L'Islam

Muhammad Ibrâhîm Al-Hamad

Traduit par
Abdelhak Boussaboune

Éditions Assia

Traduction et mise en page de ce livre en langue française
تولى ترجمة هذا الكتاب و إخراجه باللغة الفرنسية

Le centre d'aide, de da'wa, de guidée
et d'instruction communautaire de Zilfi
Tel : 0096164234466
Fax : 0096164234477

المكتب التعاوني للدعوة والإرشاد و توعية الجاليات بالزلفي
هاتف : ٠٠٩٦١٦٤٢٣٤٤٦٦
فاكس : ٠٠٩٦١٦٤٢٣٤٤٧٧

حقوق الطبع محفوظة للمكتب التعاوني للدعوة والإرشاد و توعية الجاليات بالزلفي
Les droits de l'édition sont réservés au centre d'aide, de da'wa, de guidée
et d'instruction communautaire de Zilfi

Première édition 2015 - 1436

L’Islam

بسم الله الرحمن الرحيم

Avant-propos

Louanges à Allah, que la prière et salut soient sur notre Prophète Muhammad, sur ses Compagnons ainsi que sur tous ceux qui leur ont succédé.

L'islam constitue pour l'humanité la réponse à un besoin fondamental, et même pourrait-on dire aujourd'hui, à une nécessité vitale. En effet, l'âme de l'homme ne trouve l'apaisement et le bonheur que dans le dialogue intime qui la met en relation avec son Créateur. Aucune communauté humaine, de la famille à l'État, ne peut prospérer si elle ne se conforme pas aux prescriptions divines car celles-ci ont été précisément édictées pour combler ses attentes.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à constater que les sociétés non musulmanes, bien que florissantes et donnant à tous leurs membres la liberté d'assouvir leurs désirs sans aucune limite ni interdit, vivent dans un état d'anxiété et de perdition tant elles sont asservies au matérialisme.
Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on sait que ces sociétés ignorent la voie définie par le Seigneur, qui seule élève les âmes et répond à leurs interrogations existentielles ?

Il est donc du devoir de la communauté musulmane, la communauté du juste milieu, de se montrer à la hauteur de sa responsabilité envers l'humanité toute entière en s'évertuant à propager la guidée de l'Islam et à expliquer ses vertus, son universalité et son équité afin que soit explicité l'argument suprême d'Allah. C'est ensuite à Allah de guider qui Il veut.

Les musulmans ont considérablement œuvré dans cette voie par le passé et leurs efforts se poursuivent encore de nos jours. Seulement, le défi est encore plus grand aujourd'hui ; par conséquent, les efforts doivent être décuplés. En outre, il est indispensable d'adapter l'invitation à l'Islam aux spécificités de l'époque et de faire face à la désinformation et à la propagande mensongère des médias hostiles à son message. Il est également essentiel d'innocenter l'Islam des agissements de certains individus qui s'en réclament alors qu'ils ont choisi un chemin tout autre, et de déjouer les stratagèmes de tous ceux qui veulent empêcher les gens de connaître l'Islam, la religion par laquelle Allah a parachevé Ses bienfaits et celle qu'Il a agréée comme religion ultime et universelle jusqu'au Jour Dernier.

Partant de ces observations, l'Organisation Mondiale de Prédication Islamique a décidé d'inscrire parmi ses principales missions la diffusion du message authentique de l'islam. Les nombreuses enquêtes menées dans différents pays ont permis de constater que cette entreprise nécessitait l'élaboration et la distribution d'ouvrages consacrés à l'islam et mettant en lumière ses nombreuses vertus.
Une fois le besoin constaté et défini, il fallait trouver le moyen de mettre en place le projet en tenant compte des caractéristiques du public contemporain, sans pour autant sacrifier aux exigences de la rigueur, en adoptant une pédagogie qui ne soit ni rigoriste ni laxiste, ou comme le dit si bien l'auteur de cet ouvrage, « qui ne donne ni dans la provocation, ni dans l'autojustification ».

C'est ainsi qu'est née l'idée du concours « Ceci est l'Islam ». Il a été ouvert à toutes les universités du monde musulman afin que le plus grand nombre de candidats possible y participe. Le jury était constitué de professeurs d'université spécialistes dans leurs domaines respectifs et reconnus pour l'étendue de leur science, leur rationalité, et leur expérience.

Les différents concurrents ont tous fait montre de leur sérieux dans leurs prestations, mais c'est le docteur Muhammad ibn Ibrâhîm Al-Hamad qui a surpassé de loin ses pairs, si bien qu'il a remporté la première place et reçu l'approbation unanime des différents jurys. Son travail s'est en effet dis-

tingué par son ampleur et son exhaustivité, par la qualité de sa présentation et de la discussion qui s'en est ensuivi, par sa rigueur scientifique et enfin par le mariage intelligent de la tradition et de la modernité qu'il y propose.

Le résultat est donc ce beau joyau qui, nous l'espérons, permettra de mieux faire connaître l'islam et aidera grandement les prédicateurs dans leur tâche.

Je demande à Allah de bénir ce travail et de faciliter sa traduction dans toutes les langues du monde, et je Lui demande aussi de rétribuer de la meilleure des façons l'auteur et ses pairs ainsi que l'honorable jury qui a présidé ce concours. Je demande également à Allah de faire de nous des clés qui ouvrent les portes du bien et des verrous face au mal et de nous bénir où que nous soyons.

Habîb ibn Muhammad Al-Harîthi
Secrétaire Général en exercice de l'Organisation Mondiale
de Prédication Islamique.
Médine, le 1er du mois de Dhû al-Hijjah de l'année 1434

Préface de l'auteur

Louange à Allah, que la prière et le salut soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille, ses Compagnons ainsi que sur ceux qui le suivent.

L'Islam est la dernière des religions révélées et c'est aussi la religion la plus universelle, celle qui embrasse tout le champ du réel. En effet, Allah l'a complétée, Il a parachevé à travers elle Ses bienfaits sur Ses serviteurs et l'a désignée comme étant la seule religion qu'Il agrée.

L'islam est un sujet inépuisable car il embrasse tous les aspects de l'existence, comme le montre le verset où Allah dit : ﴿**…Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre…** ﴾[1].

Ainsi, l'Islam ne néglige aucune problématique, qu'elle soit importante ou insignifiante, l'Islam traite aussi bien de la foi et des actes, que de la législation et des règles de bienséance. Tous ces domaines sont abordés dans leur globalité et en détail, qu'ils concernent la communauté en général ou l'individu en particulier.

De plus, Muhammad, le Messager de l'Islam, ne quitta ce monde qu'après avoir appris à la communauté tout ce qu'elle devait connaître de sa religion. Il a ainsi transmis le Message de son Seigneur dans son intégralité et explicité l'argument suprême d'Allah.

---

1 Sourate Al-`An'ân – Les Bestiaux, Verset 38.

Le présent exposé s'efforce de donner une présentation générale de l'Islam mais, quel que soit le talent d'un auteur, ce travail ne peut prétendre à l'exhaustivité, tant le sujet est vaste et susceptible de se ramifier à l'infini.

L'obstacle ne réside pas dans la rareté des sources savantes, historiques ou autres, mais bien dans le nombre important de problématiques autour desquelles on a voulu bâtir l'exposé tout en visant un résultat clair et concis. Or, il ne fait aucun doute que cette double exigence est difficile à atteindre.

Il y a un autre défi inhérent à ce travail : comment faire ressortir au mieux l'image resplendissante de l'Islam aux yeux de tous ceux qui sont en quête de vérité ? Il faut en effet trouver le meilleur moyen de mettre en évidence les immenses bienfaits qu'apporte cette religion à l'humanité toute entière.

Nous nous sommes efforcés de réaliser cet objectif et de maintenir le développement de notre propos dans des proportions acceptables. Seulement, l'exposé ne cessait de s'étendre car chacun des axes évoqués mériterait de se voir consacrer un développement plus complet. C'est pourquoi nous avons résumé de nombreuses idées afin de pouvoir traiter tous les axes importants de façon concise et en tenant compte des besoins du public d'aujourd'hui.

L'exposé final, fruit de ces arbitrages, comporte une préface, huit parties et une conclusion. En voici le plan :
Partie 1 : La vraie nature de la religion musulmane, ses sources et ses piliers.

Partie 2 : Les piliers de la foi.

Partie 3 : Muhammad (ﷺ), le Sceau des Messagers.

Partie 4 : La connaissance de l'invisible.

Partie 5 : Les péchés, le repentir et l'invocation.

Partie 6 : Les systèmes politique, économique, social et familial dans l'Islam.

Partie 7 : L'attitude de l'Islam face à certaines problématiques contemporaines.

Partie 8 : Les preuves de la véracité de l'Islam.

Ces parties se subdivisent elles-mêmes en plusieurs chapitres et les chapitres sont à leur tour divisés en sous-chapitres. Il arrive parfois que des chapitres ou des sous-chapitres soient précédés d'une introduction selon le besoin et le contexte. Quant à la conclusion, elle propose un résumé succinct de tous les points traités dans l'exposé.

Nous avons pris soin de respecter un certain nombre de règles dans l'élaboration de cet ouvrage afin de le rendre aussi efficace que possible :

1. Nous avons veillé à ce que les axes développés soient à la fois indépendants et complémentaires : ainsi, il est possible de les lire séparément mais ils se rattachent les uns aux autres.

2. Nous avons adopté un style neutre qui tient compte des différences de mentalité entre musulmans et non musulmans. Il ne vise ni l'auto justification ni la provocation, afin de permettre au lecteur de se faire une idée juste de la réalité de l'islam.

Cette neutralité est rendue possible par la vérification des informations données, par la présentation objective des preuves venant étayer les affirmations énoncées et par le mariage de la tradition et de la modernité. En effet, la tradition donne de la force à l'exposé alors que l'appel à des faits contemporains interpelle davantage l'esprit des interlocuteurs et permet d'adapter l'argumentation à leurs représentations.

3. Nous avons aussi veillé à présenter l'exposé d'une manière originale et agréable en respectant les points suivants :
a. Indiquer scrupuleusement les sources dans les notes et la bibliographie, etc.

b. Se conformer aux règles de grammaire et de typographie.

c. Adopter un style courant, ni familier, ni trop recherché.

d. S'appuyer sur les sources originales, qu'elles soient anciennes ou modernes.

e. Maintenir l'intérêt du lecteur en énonçant d'abord les affirmations et en donnant ensuite diverses preuves les étayant.

f. Veiller à ce que l'exposé soit vivant et évite la froideur et la gravité des textes académiques.

4. Certains sujets sont si proches et imbriqués qu'il est difficile de les dissocier. Par conséquent, nous avons veillé à ce que chaque axe soit étudié séparément tout en ménageant une complémentarité entre les différents chapitres.

5. Cet exposé a été conçu de sorte à pouvoir être enseigné dans le cours de « Culture Islamique », il pourra ainsi aider les étudiants à combler certaines lacunes dans ce domaine.

Nous finirons cette préface en invoquant l'aide d'Allah et en nous en remettant à Lui. Que la prière et le salut soit sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses Compagnons.

Dr. Muhammad ibn Ibrâhîm Al-Hamad
Az-Zilfi, CP 460
Le 15 Jumâdah al-`Ûlâ 1433
Université d'Al-Qassîm
Faculté de Charî'ah et d'études islamiques
Département du dogme et des rites contemporains
www.toislam.net
alhamad@toislam.net
@m_alhamad

Partie I

La vraie nature de la religion musulmane, ses sources et ses piliers

Introduction : Brève esquisse de l'histoire de l'Humanité

Chapitre 1 : La vraie nature de la religion musulmane

Chapitre 2 : Les sources de la législation dans la religion musulmane

Chapitre 3 : Les piliers de l'Islam

Introduction

Brève esquisse de l'histoire de l'humanité

L'histoire de l'humanité commença lorsqu'Allah créa Adam, le père des humains *-paix sur lui.* Allah le créa de Sa Noble Main à partir d'argile et y insuffla de Son Esprit. Il lui apprit ensuite les noms de toutes choses puis ordonna aux Anges de se prosterner devant Adam afin de l'anoblir et de l'honorer davantage encore. Tous se prosternèrent, sauf `Iblîs qui était du nombre des djinns : il refusa et fit preuve d'arrogance. Allah le fit alors descendre du Royaume des Cieux et le chassa définitivement. Il le condamna également à la malédiction, au malheur et à l'Enfer.

Suite à cela, `Iblîs demanda à Son Seigneur de lui fixer un sursis jusqu'au Jour de la Résurrection et Allah lui répondit : ﴿ **… «Tu es de ceux à qui un délai est accordé»** ﴾[2]. `Iblîs dit alors : ﴿ **«Par Ta puissance ! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous, sauf Tes serviteurs élus parmi eux»** ﴾[3]. Il dit également : ﴿ **«Puisque Tu m'as induit en erreur, dit [Satan], je m'assoirai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants»** ﴾[4]. Et Allah lui répondit : ﴿ **«Sors de là», dit (Allah,) banni et rejeté. Quiconque te suit parmi eux... de vous tous, J'emplirai l'Enfer»** ﴾[5] [6].

2 Sourate Al-`A'râf, Verset 15.

3 Sourate Sâd, Versets 82-83.

4 Sourate Al-`A'râf, Versets 16-17.

5 Sourate Al-`A'râf, Verset 18.

6 *Da'watu T-Tawhîd* du Dr. Muhammad Khalîl Harrâs, Pp.89-91.

Allah chassa alors `Iblîs du Paradis et lui donna la capacité d'inspirer le mal à l'être humain et de le tenter. Il lui fixa également un sursis jusqu'au Jour de la Résurrection afin d'augmenter le poids de sa faute et la sévérité de son châtiment. Il en fit aussi, de ce fait, un moyen de distinguer les hommes vertueux des mauvais, selon que les êtres humains feront ou non le choix de le suivre.

Allah créa ensuite pour Adam une épouse, Eve, afin qu'Adam trouve de l'apaisement dans sa compagnie et Il leur ordonna d'habiter la Demeure des Délices, le Paradis, qui contient ce que nul œil n'a vu, nulle oreille n'a entendu et ce que nul être humain n'a imaginé.

Allah (ﷻ) leur apprit que `Iblîs était leur ennemi et leur défendit de manger les fruits d'un arbre du Paradis afin de les éprouver. Satan leur inspira le désir de transgresser l'ordre divin et leur rendit séduisant le fait de manger les fruits de cet arbre. Il leur jura même qu'il ne voulait que leur bien et leur dit : *«Si vous mangez de cet arbre, vous vivrez éternellement »*.

Il persista jusqu'à ce qu'ils cèdent et désobéissent à leur Seigneur mais ils regrettèrent amèrement leur acte et se repentirent. Allah accepta leur repentir et en fit des élus mais les fit descendre du Paradis, la Demeure des Délices, vers la demeure des peines et des épreuves.

Adam habita alors la Terre et Allah lui donna une descendance qui se reproduisit et se ramifia jusqu'à notre époque, puis Allah prit son âme et le fit entrer au Paradis.

Depuis qu'Adam et son épouse sont descendus sur Terre, la guerre qui oppose les hommes à `Iblîs et ses descendants fait rage, aujourd'hui plus que jamais : les démons n'ont d'autre ambition que de détourner les descendants d'Adam de la guidée, de les appeler à faire le mal et de les éloigner de ce qui satisfait Allah. Ils souhaitent les rendre malheureux dans cette vie et les faire entrer en Enfer après leur mort.

Cependant, Allah a créé les êtres humains dans un dessein précis et Il ne les

a pas abandonnés à leur sort. Au contraire, Il leur a envoyé des messagers qui leur ont appris comment adorer leur Seigneur, illuminer leur voie dans cette vie et faire leur bonheur dans cette vie et dans l'au-delà.

Allah a informé les djinns et les humains que lorsqu'Il leur enverra un Livre ou un messager pour les guider vers la voie qui les rapproche de Lui et Le satisfait, ils devront obéir car quiconque suit la guidée d'Allah, croit aux Livres et à ce qu'ils contiennent, aux messagers et à leurs commandements, est délivré de la peur et du malheur. Il sera heureux dans cette vie et dans l'au-delà[7].

C'est ainsi que commença l'histoire de l'humanité. Adam et sa descendance vécurent vingt siècles dans l'obéissance à Allah et le monothéisme ; puis apparut l'associationnisme et on se mit à adorer d'autres divinités qu'Allah. Allah envoya alors le premier de Ses messagers, Nûh (Noé) *–paix sur lui*, afin d'inviter les gens à adorer Allah Seul et à délaisser l'associationnisme.

Les prophètes et les messagers se succédèrent ensuite à différentes époques, en différents lieux et avec certaines différences dans les prescriptions religieuses, mais le fondement de leurs messages était le même : exhorter les hommes à pratiquer l'Islam, à adorer Allah Seul et à renier toute divinité autre que Lui.

Il en fut ainsi jusqu'à ce qu'Abraham (`Ibrâhîm) *–paix sur lui–* fut envoyé. Il appela son peuple à délaisser l'adoration des idoles et à adopter le monothéisme. Ensuite, la prophétie fut transmise à ses fils Ismaël (`Ismâ'îl) et Isaac (`Ishâq) puis aux descendants d'Isaac.

Parmi les plus importants prophètes issus de la lignée d'Isaac, on peut citer : Jacob (Ya'qûb) qui fut surnommé Israël (Isrâ'îl), Joseph (Yûsuf), Moïse (Mûsâ), David (Dâwûd), Salomon (Sulaymân) et enfin Jésus ('Îsâ).

Après Jésus, la prophétie échut à un descendant d'Ismaël, Muhammad,

---

7 *Al-Bidâyatu Wa N-Nihâyah* d'Ibn Kathîr, Vol.1, P.161-236 Et « *Da'watu T-Tawhîd* » du Dr. Muhammad Khalîl Harrâs, Pp.89-92.

qu'Allah choisit comme Sceau des prophètes et des Messagers et qu'Il chargea de transmettre le Sceau des messages ainsi que le Sceau des livres, le Coran.

C'est pourquoi ce dernier message est universel et parfait. Il concerne les êtres humains comme les djinns, s'adresse aux Arabes comme aux non Arabes et convient à toute époque, à tout lieu, à tout peuple et à toute situation. Il guide l'homme vers le bien sous toutes ses formes et le prémunit du mal sous toutes ses formes. Allah n'agrée aucune religion excepté celle que Muhammad a prêchée[8].

8 *Zâdu L-Masîr, Fî 'Ilmi T-Tafsîr* d'Ibn Al-Jawzi, Vol.1, Pp.58-71.

Chapitre 1

La vraie nature de la religion musulmane

1. Signification du mot « islam »

2. L'islam, la religion de la saine nature

3. Allah (ﷻ) et Sa toute-puissance

4. La vertu et ses bienfaits

5. L'importance du bon comportement en islam

Signification du mot « islam »

1. D'un point de vue linguistique, le mot « islam » a de nombreuses acceptions mais presque toutes sont en rapport avec la docilité, la soumission, l'obéissance, la sincérité, l'humilité et l'acceptation[9].

2. Dans le Coran, le mot « islam » a également différentes acceptions qui restent en rapport avec le langage courant. Nous allons les passer en revue :

a. L'islam pris au sens de « sincérité ». En effet, Allah dit : ﴿ **Quand son Seigneur lui dit : «Soumets-toi», il dit : «Je me soumets au Seigneur de l'Univers»** ﴾[10]. Il dit également : ﴿ **Et quiconque soumet son être à Allah...** ﴾[11]. Il dit aussi : ﴿ **S'ils te contredisent, dis leur : «Je me suis entièrement soumis à Allah, moi et ceux qui m'ont suivi»…** ﴾[12].

b. L'Islam pris au sens de « reconnaissance ». En effet, Allah dit : ﴿ **…alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre...** ﴾[13] [14].

c. L'Islam pris au sens de « monothéisme ». Cet avis est celui d'Ibn al-Jawzi qui donna comme argument le verset où Allah dit : ﴿ **…C'est sur sa base que**

9 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.12, Pp.293-294.

10 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 131.

11 Sourate Luqmân, Verset 22.

12 Sourate Â-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 20.

13 Sourate Â-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 83.

14 *Al-Wujûhu Wa N-Nadhâ`Iru Fî L-Qur`Ani L-Karîm, Dirâsatun Wa Muwâzanah* de Dr. Sulaymân Al-Qar'âwi, Pp.367-370.

les prophètes qui se sont soumis à Allah… ﴾[15].[16]

d. L'Islam pris dans le sens de « soumission ». Cet avis est également celui d'Ibn al-Jawzi qui donna comme argument le verset où Allah dit : ﴿ **… alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre... ﴾**[17].[18]

Il existe d'autres avis, mais il n'est pas pertinent de nous attarder à les énumérer.

3. L'islam se définit de façon générale comme le fait de se soumettre à Allah, de se plier aux prescriptions des prophètes et d'exprimer cette obéissance par ses actes.

Une autre définition consiste à dire que l'islam est la soumission du serviteur à Allah en apparence et dans les faits : il exécute Ses ordres et s'éloigne de Ses interdits, conformément aux prescriptions divines transmises par les Messagers[19].

4. Au sens le plus restreint, l'islam désigne la forme particulière que prend la soumission à Allah et qui se fonde sur les prescriptions transmises par le Prophète Muhammad (ﷺ).

Voilà donc le Sceau des religions par lequel Allah a clos le cycle des révélations et Allah n'acceptera pas d'autre religion que celle-ci. En effet, Allah dit : ﴿ **Certes, la religion acceptée par Allah est l'Islam… ﴾**[20]. Il dit

---

15 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 44.

16 *Nuzhatu L-`A'yuni N-Naâdhir,Fî 'Ilmi L-Wujûhi Wa N-Nadhâ`Ir* d'Ibn Al-Jawz, Vol.1, P.51.

17 Sourate Â-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 83.

18 *Nuzhatu L-`A'yuni N-Naâdhir,Fî 'Ilmi L-Wujûhi Wa N-Nadhâ`Ir* d'Ibn Al-Jawz, Vol.1, P.51.

19 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.12, P.293.
Fathu Rabbi L-Bariyyah, Bi-Talkhîsi L-Hamawiyyah d'Ibn 'Uthaymîn

20 Sourate Â-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 19.

également : ﴿ **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé…** ﴾[21].

De plus, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa main ! Tout juif ou chrétien ayant entendu parler de moi et qui meurt sans avoir cru en ce que j'ai été chargé de transmettre fera partie des ceux qui sont voués à l'Enfer »*[22].

21 Sourate Â-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 85.

22 Muslim, Hadith numéro 153.

L'islam, la religion de la saine nature

En langue arabe, le mot *fitrah* (saine nature) désigne l'état de nature dans lequel l'homme a été créé.[23] Ibn Mandhûr dit en effet : *« Le verbe fatara signifie créer, commencer. Le substantif fitrah signifie donc commencement, création »*[24].

Il dit également : *« La fitrah est l'état primordial dans lequel Allah créa les créatures et qui correspond à une connaissance intuitive d'Allah ; le verbe fatara signifie créer »*[25]. Tel est donc le sens du mot *fitrah*.

Dans le vocabulaire religieux, la *fitrah* désigne l'Islam selon l'avis le plus juste, adopté notamment par Ibn Taymiyyah et son élève Ibn al-Qayyim – *qu'Allah leur fasse miséricorde*[26].

La *fitrah* est l'une des sources du sentiment religieux chez l'homme : les textes religieux affirment que l'être humain a été créé avec la faculté de reconnaître l'existence du Créateur et de L'adorer.

Ibn al-Qayyim a écrit : *« On rapporte que 'Ikrimah, Mujâhid, Al-Hasan, `Ibrâhîm, Ad-Dahhâk et Qatâdah dirent à propos du verset où Allah dit :* ﴿ **…telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes**

23 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.5, P.56.

24 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.5, P.56.

25 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.5, P.56.

26 *Chifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, Pp.572-575. Voir également *Dar`U Ta'ârudi L-'Aqli Wa N-Naql*, Vol.8, P.376.

-pas de changement à la création d'Allah-… ﴾[27]: ﴿ **la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes** ﴾ *(fitratu Llâh) désigne l'Islam et* ﴿ **pas de changement à la création d'Allah** ﴾ *signifie pas de changement de la religion d'Allah »*[28].

Ainsi, il apparaît que chaque créature sait spontanément, dès l'instant où elle est créée, que sa création est le fait du Seigneur de l'Univers : nul besoin pour cela de réflexion ni d'enseignement préalables. Ne s'écartent de la *fitrah* que ceux dont le cœur est ultérieurement affecté par une source de corruption extérieure[29].

Le Prophète dit en effet : *« Tout nouveau-né vient au monde avec la fitrah. Ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien »*[30].

Dans une autre version du hadith, le Prophète dit : *« Tout nouveau-né vient au monde fidèle à cette religion… »* ou *« Tout nouveau-né vient au monde fidèle à La Religion… »*[31].

D'autre part, le Prophète dit dans le hadith de 'Iyâd ibn Himâr :
Allah dit dans un hadith Qudsi : *« J'ai créé tous mes serviteurs en purs musulmans (Hunafâ`). Les démons les ont alors détournés de leur religion… »*[32].

De plus, l'être humain est naturellement créé pour chercher refuge auprès de son Seigneur dans les moments difficiles. En effet, face à l'adversité ou lorsqu'il affronte un danger, tout être humain, même athée, oublie les idées et les chimères qui lui ont été inculquées et dévoile la nature innée avec

---

27 Sourate Ar-Rûm – Les Romains, Verset 30.

28 Chifâ`U L-'Alîl d'Ibn Al-Qayyim, Pp.572-573. Voir également *Dar`U Ta'ârudi L-'Aqli Wa N-Naql* », Vol.8, P.376.

29 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.11.
Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrânuyyah de Dr. Sa'ûd Al-Khalaf, P.27.

30 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1358.

31 Muslim, Hadith numéro 2658.

32 Muslim, Hadith numéro 2865.

laquelle Allah l'a créé. Du plus profond de son être surgit alors un appel à l'aide adressé à son Unique Seigneur afin qu'Il le sauve de son malheur. Allah nous fait remarquer très justement ceci : ﴿ **Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés** ﴾[33].

Affirmer que l'être humain naît avec une saine nature ne signifie pas qu'il connaît de façon innée tous les aspects de l'Islam car Allah –Gloire et Majesté à Lui– dit : ﴿ **Et Allah vous a fait sortir des ventres de vos mères, dénués de tout savoir…** ﴾[34].

Ce verset ne remet pas en cause le fait que l'être humain distingue d'emblée l'associationnisme du monothéisme puisque le Prophète dit : *« Tout nouveau-né vient au monde fidèle à cette religion… »* ou *« Tout nouveau-né vient au monde fidèle à La Religion… ».*

Il signifie plutôt que tout être humain aime son Créateur dès la naissance, reconnaît Sa Seigneurie et se déclare Son serviteur. Ainsi, si cette nature était préservée et ne rencontrait pas d'obstacle, elle resterait telle quelle, tout comme un nourrisson naît en aimant les aliments et les boissons qui conviennent à son corps, comme le lait par exemple[35]. C'est pourquoi le Prophète a dit : *« Ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien ».* Il ne dit pas qu'ils font de lui un musulman car il l'est déjà, par nature. C'est en effet l'adoption d'une autre religion que l'Islam qui constitue l'abandon de l'état originel.

On sait maintenant que tout être humain sur cette Terre naît avec une saine nature qui est l'Islam et reconnaît l'existence de son Créateur, L'aime et s'adresse spontanément à Lui. S'il se maintient dans cet état, il reste musulman et n'a pas besoin d'exprimer à nouveau son appartenance à l'Islam lorsqu'il devient majeur.

---

33 Sourate Al-'Ankabût – L'Araignée, Verset 65.

34 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 78.

35 *Chifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, Pp.578-579.

Si, en revanche, il naît de parents non musulmans et adopte leur fausse religion ou adopte une religion différente de l'Islam, il doit la renier et se convertir à l'Islam en attestant qu'il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son Messager. Il doit ensuite apprendre tout ce qui lui permet de pratiquer sa religion, notamment la façon d'accomplir la prière.

Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* a écrit sur ce sujet : *« Lorsque l'on dit qu'Allah créa les hommes fidèles à l'Islam, cela signifie qu'à leur création, ils acceptent déjà les prescriptions de cette religion car elle est conforme à leur nature. Ils ne s'en éloignent pas et ne la renient pas. Ils reconnaissent ainsi l'unicité d'Allah car le monothéisme va de pair avec la raison et la saine réflexion. En effet, si l'on n'inculque à l'être humain aucune opinion ni aucune croyance, sa saine nature le guidera vers le monothéisme ».*

Il ajoute plus loin : *« Puisque l'islam est la saine nature, ses prescriptions sont indissociables des exigences de la saine nature et cette caractéristique est propre à l'Islam parmi toutes les religions. Cela reste valable même pour ses subdivisions. Concernant ses principes fondamentaux, il les partage avec les autres religions révélées, ce qui est appuyé par le verset où Allah dit :* ﴿ **… Telle est la religion droite…** ﴾[36]*. L'islam est universel, éternel et convient à toutes les époques ainsi qu'à toutes les sociétés et ceci ne peut être valable que si ses prescriptions sont bâties sur les fondements de la saine nature humaine. De plus, pour que l'Islam soit vraiment la saine nature, il doit être bienveillant et facile à pratiquer car la bienveillance et la facilité sont des caractéristiques de la saine nature »*[37].

« Dire que l'Islam correspond à la nature innée de l'homme signifie que le fondement de sa croyance est compatible avec les exigences de la saine nature et de la raison. Quant à ses prescriptions et ses ramifications, elles sont soit naturelles et conformes à la raison, soit conformes à son intérêt

36 Sourate Yûsuf – Joseph, Verset 40.

37 *At-Tahrîru Wa T-Tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, Vol.21, P.9.

tout en n'entrant pas en contradiction avec sa saine nature. De même, les règles qui président aux relations avec autrui sont aussi reconnues par la saine nature car rechercher son intérêt fait partie de la saine nature ».

Ainsi, il apparaît clairement que l'Islam correspond à la nature innée, à l'état originel dans lequel Allah a créé les hommes, et que l'être humain est naturellement enclin à accepter l'existence de son Créateur et à L'adorer. Telle est l'origine du sentiment religieux selon les textes. Ces derniers affirment également que la saine nature peut être modifiée ou déviée après avoir subi des influences extérieures. On distingue trois catégories :

1. Les démons : Il s'agit de la première et de la principale influence comme l'indique le hadith de 'Iyâd ibn Himâr cité précédemment. Les démons en question sont les humains et les djinns dont la préoccupation est d'éloigner les gens de leur saine nature et de les détourner de leur Seigneur.

2. Les parents : Dans le hadith précédemment cité, le Prophète dit : *« ... Ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien ».* L'influence des parents figure parmi les plus fortes influences car les enfants leur sont naturellement très attachés. Il arrive également que la société ou les médias jouent le rôle des parents dans ce domaine, voire qu'ils exercent une influence encore plus forte.

3. L'insouciance : C'est l'un des principaux dangers qui guettent la saine nature. Le fait de s'abandonner à la vie ici-bas et rechercher ses plaisirs peut faire oublier à l'être humain son Seigneur et le faire dévier de la *fitrah*. Allah dit à ce sujet dans le Noble Coran : ﴿ **Et quand ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et les fit témoigner sur eux-mêmes : «Ne suis-Je pas votre Seigneur?». Ils répondirent : «Mais si, nous en témoignons...» - afin que vous ne disiez point, au Jour de la Résurrection : «Vraiment, nous étions insouciants», ou que vous auriez dit (tout simplement): «Nos ancêtres autrefois donnaient des associés à Allah, et nous sommes leurs descendants, après eux. Vas-Tu nous détruire pour ce qu'ont fait les imposteurs?»** ﴾[38].

38 Sourate Al-`A'râf, Versets 172-173.

Ces versets montrent que l'insouciance est une des principales causes de corruption de la saine nature[39].

On pourrait se demander : à quoi donc sert la *fitrah*, lorsqu'on sait qu'elle subit sans cesse des influences extérieures qui causent son altération et que l'être humain ne peut pratiquement pas être à l'abri de ces menaces ?

La réponse est qu'Allah, dans Sa Sagesse, a créé la *fitrah* de cette façon afin que l'être humain soit éprouvé par le bien et par le mal et qu'il soit rétribué en fonction de son attitude face à ces épreuves. En effet, si la *fitrah* était résistante au point de n'être altérée par aucune influence, la mécréance et la déviance n'existeraient pas parmi les êtres humains. La notion d'épreuve serait donc vidée de son sens et cela contredirait donc le dessein divin.

Malgré sa vulnérabilité, la *fitrah* est précieuse à de nombreux égards :

1. C'est elle qui implante dans l'âme humaine le sentiment religieux et la prédisposition à adorer Allah. Lorsque l'être humain ne trouve pas la voie qui le mène à Allah, il se met à adorer une autre divinité afin de satisfaire son besoin impérieux d'avoir un dieu à adorer. On peut rapprocher cela de la situation de l'affamé qui, en l'absence d'une nourriture saine, se rabat sur ce qui est à même de calmer cette faim, quand bien même il s'agirait de quelque chose de répugnant. On comprend mieux ainsi l'universalité du fait religieux, présent chez tous les hommes même si cette adoration est vouée à de fausses divinités et s'appuie sur des pratiques inauthentiques.

2. La *fitrah* inscrit dans l'être humain l'acceptation de sa servitude vis-à-vis d'Allah et l'incite à se mettre en harmonie avec ses exigences. C'est un élément important car l'âme éprouve de la répulsion pour tout ce qui n'est pas compatible avec la saine nature.

3. La saine nature opte toujours pour la vérité lorsqu'elle se retrouve face

---

39 *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrânuyyah* de Dr. Sa'ûd Al-Khalaf, Pp.28-30.

à un choix. Lorsque par exemple un être humain s'intéresse à deux religions, l'une vraie et l'autre fausse, sa *fitrah* fait la distinction entre les deux et opte pour la vraie. Mieux, son choix devient une conviction et alors, l'être humain assume ce choix et s'y conforme. S'il refuse la vérité, ce sera par soumission à ses passions, par peur, par fidélité à ses traditions ou pour tout autre motif. Allah dit à ce sujet, s'agissant de Pharaon et son peuple : ﴿ **Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs** ﴾[40].

4. La *fitrah* affermit les pas de celui qui a été guidé vers la vérité même s'il ne détient pas toutes les preuves justifiant sa certitude. Ceci explique –*et Allah est le plus Savant*– le fait que le musulman rejette rarement sa religion au profit d'une autre. En effet, l'Islam correspond à sa saine nature et ce fait lui donne la certitude qu'il pratique la vraie religion. De même, celui qui pratiquait auparavant une autre religion puis se convertit à l'Islam se cramponne à sa nouvelle religion comme il se cramponnerait à une bouée de sauvetage. Cela ne peut s'expliquer que parce qu'il a la certitude que cette religion est la vraie religion, et cette certitude elle-même découle de la conformité de l'islam avec la *fitrah*. Allah est le plus savant[41].

---

40 Sourate An-Naml – Les Fourmis.

41 *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrânuyyah* de Dr. Sa'ûd Al-Khalaf, Pp.28-30.

Allah (ﷻ) et Sa toute-puissance

Dans ce sous-chapitre, il sera question d'Allah (ﷻ) et de Sa toute-puissance. La démonstration de l'existence d'Allah et les preuves de Son Unicité seront exposées dans le chapitre consacré au premier pilier de la foi, qui est la foi en Allah.

Allah (ﷻ)

Allah est le Seigneur et le Possesseur de toute chose, le Seul Créateur et Maître de tout l'Univers. Il est le Connaisseur de toute chose, Celui qui donne la mort, Celui qui donne la vie, Celui qui accorde la subsistance et Celui qui a le pouvoir absolu. Allah est caractérisé par tous les attributs de la perfection, est exempt de toute imperfection ou défaut et est le Seul digne d'être adoré.

Allah dit en effet à propos de Lui-même : ﴿ **C'est Lui Allah. Nulle divinité autre que Lui, le Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible. C'est Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. C'est Lui, Allah. Nulle divinité autre que Lui ; Le Souverain, Le Pur, L'Apaisant, Le Rassurant, Le Prédominant, Le Tout Puissant, Le Contraignant, L'Orgueilleux. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils Lui associent. C'est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur. A Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c'est Lui le Puissant, le Sage** ﴾[42].

Il dit également dans les versets suivants : ﴿ **Allah ! Point de divinité à part Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par lui-même «Al-Qayyûm». Ni**

42 Sourate Al-Hachr – L'Exode, Versets 22-24.

somnolence ni sommeil ne Le saisissent. A Lui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ? Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent que ce qu'Il veut. Son Trône «Kursiy» déborde les cieux et la terre dont la garde ne Lui coûte aucune peine. Et Il est le Très Haut, le Très Grand ﴾43﴿.

﴿ **C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux ; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand** ﴾44﴿.

﴿ **Dis : «Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui»** ﴾45﴿.

Par ailleurs, Allah s'est attribué de nombreux noms, dont certains ont été évoqués dans les versets précédents. Les noms d'Allah sont souvent mentionnés dans le Coran et la Sunna (tradition prophétique) et chacun des noms d'Allah renferme un attribut qui Lui est propre. Le nom suprême, le plus célèbre et le plus glorieux est Allah. Ce nom a de nombreuses caractéristiques, en voici les principales :

1. C'est le nom suprême d'Allah. En effet, un certain nombre de savants l'ont affirmé et démontré. Allah est le nom suprême parce que lorsqu'on l'utilise pour invoquer le Seigneur ou Lui adresser une demande, Il exauce l'invocation et répond à la demande.

2. Ce nom est la source de tous les plus beaux noms d'Allah (*`asmâ`u Llâhi l-Husnâ*), les autres lui sont simplement adjoints. Allah dit en effet : ﴿ **C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms…** ﴾46﴿.

Il dit également dans les versets suivants : ﴿ **Allah! Point de divinité que**

43 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 255.

44 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, Verset 62.

45 Sourate Al-`Ikhlâs – Le Monothéisme Pur Versets 1-4.

46 Sourate Al-`A'râf, Verset 180.

Lui! Il possède les noms les plus beaux ﴾[47].

﴿ C'est Lui Allah. Nulle divinité autre que Lui, le Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible. C'est Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. C'est Lui, Allah. Nulle divinité autre que Lui; Le Souverain, Le Pur, L'Apaisant, Le Rassurant, Le Prédominant, Le Tout Puissant, Le Contraignant, L'Orgueilleux. Gloire à Allah! Il transcende ce qu'ils Lui associent. C'est Lui Allah, le Créateur, Celui qui donne un commencement à toute chose, le Formateur. A Lui les plus beaux noms. Tout ce qui est dans les cieux et la terre Le glorifie. Et c'est Lui le Puissant, le Sage ﴾[48].

Ainsi, Ar-Rahmân (le tout Miséricordieux), Ar-Rahîm (le très Miséricordieux), Al-Khâliq (le Créateur), Ar-Râziq (Celui qui accorde la subsistance), Al-'Azîz (Le Glorieux par Sa suprématie), Al-Hakîm (Celui qui est Ferme) sont des noms d'Allah. En revanche, il ne convient pas de dire qu'Allah est un nom d'Ar-Rahmân, Ar-Rahîm, Al-'Azîz, etc.

3. Ce nom englobe tous les sens des plus beaux noms et ceux-ci correspondent à l'énumération des attributs divins qui sont les attributs de la gloire, de la perfection et de la suprématie. Le nom Allah est donc le nom auquel les autres plus beaux noms d'Allah fait référence.

4. C'est le nom qui apparaît dans la plupart des formules de rappel léguées par le Prophète. Ainsi, lorsqu'on dit *lâ `ilâha `ila Llâh*, *`Allâhu `akbar*, *`al-Hamdu li-Llâh*, *subHâna Llâh*, *lâ Hawla wa lâ quwwata `illa bi-Llâh*, *Hasbiya Llâhu wa huwa ni'ma l-wakîl*, *`innâ li-Llâhi wa `innâ `ilayhi râji'ûn*, *bismi Llâh* , etc. , le nom d'Allah y est présent.

5. C'est le nom d'Allah qui revient le plus dans le Coran. En effet, on le trouve plus de deux mille deux cent fois, ce qui n'est le cas d'aucun autre nom. De plus, le nom suprême d'Allah est le premier mot de trente-trois

47 Sourate Tâ-Hâ, Verset 8.

48 Sourate Al-Hachr – L'Exode, Versets 22-24.

versets du Coran[49].
Allah dérive du mot Al-`Ilâh et signifie : Celui qui est adoré. Al-`Ilâh est d'ailleurs un des plus beaux noms d'Allah et apparaît dans le Coran. Allah dit en effet : ﴿ **Et votre Dieu est un dieu unique. Pas de dieu (`ilâh) à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux** ﴾[50].

Il dit également dans les versets suivants : ﴿ **…alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de dieu (`ilâh) à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴾[51].

﴿ **Dis : «Voilà ce qui m'est révélé : Votre Dieu (`ilâh) est un Dieu (`ilâh) unique ; Êtes-vous Soumis?» [Décidés à embrasser l'Islam]** ﴾[52].

Parmi les propos les plus pertinents concernant la signification du nom Allah figurent les paroles rapportées d'Ibn 'Abbâs (ﷺ). Il dit en effet : « Allah est Celui dont les créatures doivent reconnaître la divinité et à Qui elles doivent l'adoration ». Ce récit a été rapporté par At-Tabari dans son exégèse du Coran[53].

At-Tabari réunit dans cette exégèse deux idées :
La première est l'attribut lié au nom suprême d'Allah. Cet attribut est la divinité (*`ulûhiyyah*) qui a la même racine que le mot Allah et ceci est valable pour d'autres noms qui sont liés à des attributs. Par exemple, le nom Al-'Alîm (Celui qui connaît tout) est lié à l'attribut de la connaissance (*'ilm*), le nom Al-'Azîz (Le Glorieux par Sa suprématie) est lié à la suprématie glorieuse (*'izzah*), le nom Al-Hakîm (Celui qui est sage) est lié à la sagesse (*Hikmah*), Ar-Rahîm (le miséricordieux) est lié à la miséricorde (*rahmah*), etc…

---

49 Voir L'Exégèse du Coran d'at-Tabari, Vol.2, P.121 Et *Taysîru L-'Azîzi L-Hamîd* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, P.30.

50 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 163.

51 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, Verset 31.

52 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, Verset 108.

53 *Taysîru L-'Azîzi L-Hamîd* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, P.30.

Allah est donc Celui qui détient la divinité et la divinité est l'attribut suprême d'Allah, attribut que personne ne mérite de partager avec Lui. De plus, la divinité implique la perfection, la gloire, la suprématie, la beauté, la miséricorde, la bienfaisance, la générosité et la charité. Ce sont les attributs pour lesquels Allah mérite d'être pris comme dieu et adoré.

Il est adoré car Il possède les attributs de la suprématie et de la grandeur mais également parce qu'Il est le Seul à subsister par Lui-même et à détenir la seigneurie ainsi que le pouvoir absolu. Il est adoré car Il est le Seul à détenir la miséricorde absolue et à faire parvenir les bienfaits apparents et cachés à toutes Ses créatures. Il est adoré car Sa connaissance, Son jugement, Son pouvoir, Sa glorieuse suprématie et Sa domination englobent toute chose. Il est adoré car Il est le Seul à détenir la richesse absolue et toutes les créatures, durant toutes leurs existences, dépendent de Lui pour qu'Il leur accorde leur subsistance et satisfasse leurs besoins vitaux. Et parmi ceux-ci, le plus important est leur besoin de L'adorer et de L'adorer Seul. Ainsi, la divinité englobe les plus beaux noms et les attributs supérieurs.

La deuxième est l'attribut lié au serviteur qui est la servitude. En effet, les serviteurs adorent Allah et le prennent comme dieu, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **C'est Lui qui est Dieu dans le ciel et Dieu sur terre** ﴾[54].

Cela signifie que ceux qui peuplent le ciel et la terre Le reconnaissent comme dieu, de gré ou de force. Tous sont en effet soumis à Sa suprématie, assujettis à Sa volonté, impuissants devant Sa glorieuse suprématie et Sa capacité à subsister par Lui-même.

Les serviteurs d'Ar-Rahmân[55] Le reconnaissent comme dieu, L'adorent

54 Sourate Az-Zukhruf – L'Ornement, Verset 84.

55 Ndt. Il y a divergence sur la signification du nom Ar-Rahmân. Certains savants se basent sur la racine dont il est issu (*R-H-M*) pour lui donner la signification de « Tout-Miséricordieux », d'autres lui donnent un sens opposé a celui d'Ar-Rahîm car de nombreux versets évoquant ce nom sont des versets de menace et d'avertissement. Ce qui est certain, c'est que la signification n'est pas a chercher dans la racine car les arabes ne connaissaient pas ce mot. En effet, lors du traité d'al-hudaybiyyah, le prophète demanda a écrire *Bismi Llâhi R-Rah-*

et mobilisent leurs cœurs, leurs âmes, leurs paroles et leurs actes dans leur adoration, chacun selon son degré de foi. Allah réunit la reconnaissance de Sa divinité et l'adoration dans plusieurs versets du Coran. Il dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Certes, c'est Moi Allah : point de divinité autre que Moi. Adore-Moi donc et accomplis la prière pour te souvenir de Moi** ﴾[56].

﴿ **Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : «Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc»** ﴾[57].

﴿ **Il est le Seigneur des cieux et de la terre et de tout ce qui est entre eux. Adore-Le donc, et sois constant dans Son adoration. Lui connais-tu un homonyme?** ﴾[58] [59].

Il sera encore question de la connaissance d'Allah lorsque les piliers de l'Islam et les piliers de la foi seront traités.

La puissance d'Allah (ﷻ)

La puissance est un des attributs incontestables d'Allah. Il s'agit plus précisément de la toute-puissance, complète et parfaite, comme cela sera explicité par la suite.

Parmi les noms d'Allah figurent : Al-Qadîr (l'Omnipotent), Al-Qâdir (Celui qui peut) ainsi qu'Al-Muqtadir (Celui dont le pouvoir ne connaît pas d'obstacles) ; tous apparaissent dans le Coran. C'est Al-Qadîr qui revient le plus, suivi d'Al-Qâdir puis d'Al-Muqtadir. Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Et Allah est Omnipotent (Qadîr)** ﴾[60].

﴿ **Car Il est certes Omniscient, Omnipotent (Qadîr)** ﴾[61].

mâni R-Rahîm et Suhayl Ibn 'Amr –le représentant des quraychites– lui dit : « Qu'est-ce que Ar-Rahmân ? », mais ne le questionna pas a propos des Noms Allah et Ar-Rahîm.

56 Sourate Tâ-Hâ, Verset 14.

57 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, Verset 25.

58 Sourate Maryam – Marie, Verset 65.

59 *Fiqhu L-`Asmâ`I L-Husnâ* du Dr. 'Abdurrazzâq Al-Badr, Pp.77-78.

60 Sourate Al-Baqarah – La Vache 284.

61 Sourate Fâtir – Le Créateur, Verset 44.

﴿ **Dis : «Il est capable (Qâdir), Lui, de susciter contre vous, d'en haut, ou de dessous vos pieds, un châtiment, ou de vous confondre dans le sectarisme. Et Il vous fait goûter l'ardeur [au combat] les uns aux autres». Regarde comment Nous exposons Nos versets. Peut-être comprendront-ils ?** ﴾[62].

﴿ **…Allah est certes Puissant (muqtadir) en toutes choses** ﴾[63].

Tous ces versets indiquent que la puissance est un des attributs d'Allah et qu'Il (ﷻ) dispose de la toute-puissance

C'est par elle qu'Il créa toute chose et par elle qu'Il en dispose. C'est par elle qu'Il donne la vie et la mort, qu'Il ressuscite les serviteurs afin qu'ils soient rétribués, récompense l'homme bon pour sa bienfaisance et châtie le pécheur pour ses péchés. Il est en effet Celui qui lorsqu'Il veut une chose, lui dit « Sois », et aussitôt « c'est ».

Par Son pouvoir, Il change les sentiments que renferment les cœurs : Il détourne ces derniers de ce qu'Il désire, guide qui Il veut et égare qui Il veut. Il a le pouvoir de faire d'un être humain un croyant comme Il a le pouvoir d'en faire un mécréant, Il peut le transformer en une personne bienfaisante ou une personne malfaisante. En raison de la perfection de Son pouvoir, aucune créature ne peut acquérir la moindre parcelle de Sa connaissance si ce n'est par Sa permission. Par Son pouvoir parfait, il a créé les cieux, la terre et tout ce qui existe entre les deux en six jours, sans éprouver de fatigue. Aucune de Ses créatures ne l'impressionne ni ne le surpasse. Au contraire, elles sont toutes sous Son emprise où qu'elles soient. Il est Celui dont le pouvoir ignore toute fatigue, épuisement ou faiblesse.

En raison de la perfection de Son pourvoir, tout dépend de Ses décisions :

---

62 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 65.

63 Sourate Al-Kahf – La Caverne, Verset 45.

ce qu'Il veut voir exister, existe, et ce qu'Il ne veut pas voir exister, n'existe pas[64].

Parmi les principes majeurs de la foi figure la croyance au Destin (*qadar*). Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Nous avons créé toute chose avec mesure** ﴾[65].

﴿ **Le commandement d'Allah est un décret inéluctable** ﴾[66].

﴿ **…qui a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions** ﴾[67].

De plus, [l'imam] Muslim cite dans son recueil un hadith où `Abû Hurayrah (ﷺ) dit : *« Les polythéistes de Quraych se disputèrent un jour avec le Prophète à propos de la destinée et alors furent révélés les versets où Allah dit :* ﴿ **Les criminels sont certes, dans l'égarement et la folie. Le jour où on les traînera dans le Feu sur leurs visages, (on leur dira) : «Goûtez au contact de Saqar [la chaleur brûlante de l'Enfer]». Nous avons créé toute chose avec mesure** ﴾[68] »[69].

Par ailleurs, quiconque ne croit pas au Destin ne croit pas à Allah. L'imam `Ahmad dit en effet : *« Le Destin (qadar) est le pouvoir (qudrah) d'Allah »*[70].

Il en ressort donc que nier le Destin, c'est nier le pouvoir d'Allah. Or ne pas reconnaître un des attributs d'Allah est incompatible avec la croyance en Allah car parmi les principes de la foi figure le fait de croire en ce qu'Il a déterminé.

---

64 *Fiqhu L-`Asmâ`I L-Husnâ* du Dr. ʿAbdurrazzâq Al-Badr, P.217.

65 Sourate Al-Qamar – La Lune, Verset 49.

66 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, Verset 38.

67 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, Verset 2.

68 Sourate Al-Qamar – La Lune, Versets 47-49.

69 Muslim, Hadith numéro 2656.

70 M*inhâju S-Sunnah* d'Ibn Taymiyyah, Vol.3, P.254 Et *Chifâ`U L-ʿAlîl* d'Ibn Al-Qayyim, P.28.

Ibn ‘Abbâs dit à ce sujet : *« Le Destin est au cœur du monothéisme. Ainsi, adorer Allah Seul et croire au destin, c’est saisir l’anse la plus solide qui ne peut se briser et adorer Allah Seul en reniant le Destin, c’est contrevenir au monothéisme »*[71].

D’autre part, ‘Awf rapporte qu’il entendit Al-Hasan dire : *« Quiconque nie le Destin nie l’Islam. Allah (ﷻ) a déterminé en effet chaque chose : Il a déterminé les créatures, les durées de vie, les subsistances, les épreuves et la santé »*[72].

En outre, croire au Destin est une des plus respectables caractéristiques des gens de science. At-Tabari rapporte en effet dans son exégèse du Coran qu’Ibn ‘Abbâs dit à propos du verset où Allah dit : ﴿ **…Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah…** ﴾[73] : Ce sont ceux qui disent : *« Je sais qu’Allah est Omnipotent ».*

La croyance au Destin et ses répercussions bénéfiques seront explicitées plus en détail lorsqu’il sera question du sixième pilier de la foi, qui est justement la croyance au Destin.

---

71 Ce hadith a été déclaré faible par Al-`Albâni dans *Silsilatu L-`Ahâdîthi D-Da’îfah* , numéro 4072.

72 Rapporté par Ibn Battah dans *Al-`Ibânatu L-Lkubrâ* , Hadith numéro 1676 et Al-Lâlakâ`I dans `Usûlu *L-I’tiqâd* , Hadith numéro1255.

73 Sourate Fâtir – Le Créateur, Verset 28.

La vertu et ses bienfaits

Signification de la vertu

La vertu (*birr*) est un des termes religieux fondamentaux évoqués dans le Coran et la Sunna. Il implique de nombreux sens qui sont tous en rapport avec le bien ainsi que la réussite religieuse et mondaine.

C'est pour cela qu'il existe de nombreuses définitions données par les savants. Certains ont affirmé que la vertu est synonyme de droiture (*Salâh*). D'autres ont affirmé qu'elle désigne le bien (*khayr*).

Az-Zajjâj rapporte encore que certains la définissent comme toute bonne œuvre permettant de se rapprocher d'Allah.

Quant à `Abû Mansûr, il dit : *« La vertu est le bien de ce monde et de l'au-delà. Le bien de ce monde correspond à ce qu'Allah facilite à Son serviteur en termes de guidée et de bienfaits, alors que le bien de l'au-delà représente l'obtention des délices éternels du Paradis »*[74].

Parmi ceux qui définirent le mieux la vertu, citons 'Abdurrahmân As-Sa'di – *qu'Allah lui fasse miséricorde*– qui dit : *« La vertu est une notion qui regroupe les certitudes de la foi, les œuvres accomplies avec le cœur, les œuvres accomplies avec les membres, la conformation à tous les ordres d'Allah et le délaissement de Ses interdits »*[75]. Cette définition est assez complète et satisfaisante, nous nous arrêterons donc à celle-ci.

---

74 L*isânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.4, P.51. *Al-Wujûhu Wa N-Nadhâ`Iru Fî L-Qur`Ani L-Karîm, Dirâsatun Wa Muwâzanah* du Dr. Sulaymân Al-Qar'âwi, P.215.

75 Les œuvres complètes de Cheikh As-Sa'di, cinquième recueil, Vol.1, P.529.

La vertu dans le Coran

Le mot *birr* est cité de nombreuses fois dans le Coran, il y apparaît sous différentes formes grammaticales et est utilisé dans des contextes différents parmi lesquels les suivants :

1. *birr* dans le sens de bonté

Allah dit dans les versets suivants : ﴿ **Et n'usez pas du nom d'Allah, dans vos serments, pour vous dispenser de faire le bien, d'être pieux et de réconcilier les gens…** ﴾[76].

﴿ **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures…** ﴾[77].

2. *birr* dans le sens d'«obéissance»

Allah dit dans les versets suivants : ﴿ **et dévoué envers ses père et mère…** ﴾[78].

﴿ **et la bonté envers ma mère…** ﴾[79].

3. *birr* dans le sens de «bonnes œuvres»

Allah dit dans le verset suivant : ﴿ **…Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété…** ﴾[80].

Lorsque la vertu est associée à la piété, elle désigne plus spécifiquement les bonnes œuvres, tandis que la piété désignera le fait de délaisser les actes interdits.

4. *birr* dans le sens de «piété»

Dans l'absolu, le mot *birr* prend le sens de « piété » comme le montrent les versets où Allah dit : ﴿ **Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites**

---

76 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 24.

77 Sourate Al-Mumtahanah – L'Eprouvée, Verset 8.

78 Sourate Maryam – Marie, Verset 14.

79 Sourate Maryam – Marie, Verset 32.

80 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 2.

largesses de ce que vous chérissez… ﴾[81].

﴿ La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah… ﴾[82].

﴿ Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire… ﴾[83] [84].

La vertu dans la Sunna

La vertu est souvent évoquée dans la Sunna et les sens qu'elle y revêt sont les mêmes que ceux détaillés dans les lignes précédentes, même si on peut y ajouter d'autres. En effet, le mot *birr* peut désigner le bon comportement, la sérénité de l'âme, entre autres.

Parmi les hadiths évoquant la vertu figure le suivant, qui fut référencé par Muslim et où An-Nawwâs ibn Sim'ân rapporte que le Prophète dit : *« La vertu, c'est le bon comportement. Quant au péché, c'est ce qui tourmente ton âme et que tu n'aimerais pas que les gens découvrent »*[85].

On rapporte également que Wâbisah ibn Ma'bad dit : *« Je me rendis chez le Prophète qui me dit : « Tu es venu me questionner à propos de la vertu et du péché ? »- Oui, répondis-je. Il me dit alors : « Questionne ton cœur. La bienfaisance, c'est ce qui rassure l'âme et le cœur alors que le péché, c'est ce qui tourmente l'âme et n'est pas accepté par le cœur, quoi que te disent les gens »*[86].

81 Sourate Âl-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 92.

82 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 177.

83 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 44.

84 A*l-Wujûhu Wa N-Nadhâ`Iru Fî L-Qur`Ani L-Karîm, Dirâsatun Wa Muwâzanah* de Dr. Sulaymân Al-Qar'âwi, Pp.215-217. Les œuvres complètes de Cheikh As-Sa'di, cinquième recueil, Vol.1, P.529.

85 Muslim, Hadith numéro 2553.

86 `Ahmad, Hadith numéro 18006. Ad-Dârimi, Hadith numéro 2575. Ndt. Ce hadith a été déclaré authentique par An-Nawawi Dans *Al-`Arba'ûna N-Nawawiyyah* et par Al-`Albâni dans son authentification de *Sifatu L-Fatwâ* d'Ibn Hamdân An-Numayri. Il a néanmoins été déclaré faible par Al-`Arnâ`Ut car il manque un narrateur dans la chaîne de narration.

Ibn Rajab *–qu'Allah lui fasse miséricorde –* a ainsi commenté les deux hadiths précédents : *« Le Prophète donna deux définitions différentes de la vertu car ce terme peut être utilisé avec deux visées différentes : L'une d'elles a trait à la bonté envers les créatures, plus particulièrement envers les parents seulement. On parle ainsi de bienfaisance envers les parents pour désigner la piété filiale et on utilise souvent le terme bienfaisance pour parler de bonté envers les créatures en général. Ibn al-Mubârak composa d'ailleurs une œuvre intitulée Al-birru was-Silah (La Bienfaisance et la Bonté) et dans les recueils de hadiths d'Al-Bukhâri, d'At-tirmidhî, on trouve une partie portant le même titre qui traite de la bonté envers les créatures en général et en premier lieu envers les parents.*

Dans un autre hadith, Bahz ibn Hakîm rapporte de son père que son grand-père dit au Prophète : *« Ô Messager d'Allah, envers qui dois-je être bienfaisant ? « Ta mère », répondit le Prophète. - Et après ? - « Ton père ». - Et après ? - « Tu commences par la personne la plus proche et tu vas vers la moins proche »*[87].

On retrouve ce sens dans un hadith où le Prophète dit : *« Il n'y a d'autre récompense pour le pèlerinage convenablement accompli (mabrûr) que le Paradis »*[88].

D'autre part, l'imam `Ahmad cite un hadith où on questionna le Prophète à propos de la vertu dans l'accomplissement du pèlerinage. Il répondit en disant : *« Nourrir les gens et répandre la salutation »*[89].

Dans une autre version du hadith, il dit : *« Nourrir les gens et dire des paroles agréables »*[90].

---

87 `Ahmad, Hadiths Numéros 20028 Et 20048. `Abû Dâwûd, Hadith numéro 1897. Al-Bukhâri Dans *Al-`Adabu L-Mufrad* , Hadith numéro 3. Ce hadith a été déclaré bon par An-Nawawi et Al-`Albâni.

88 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1773. Muslim, Hadiths Numéros 437 Et 1349.

89 `Ahmad, Hadiths Numéros 14482 Et 14582.

90 *Al-Mu'jamu L-`Awsat* d'At-Tabarâni, Hadith numéro 6618. *Al-Mustadrak* d'Al-Hâkim, Hadith numéro 1778.

De plus, Ibn ‘Umar (ﷺ) disait : *« La vertu est facile à atteindre : il suffit d’avoir un visage avenant et de dire des paroles agréables »*[91].

Lorsque la vertu est associée à la piété, comme dans le verset où Allah dit : ﴿ **…Entraidez-vous dans l’accomplissement des bonnes œuvres et de la piété…** ﴾[92], elle peut désigner la bonté envers les créatures. Quant à la piété, elle concerne la relation qu’on entretient avec Allah en accomplissant les adorations qu’Il nous a prescrites et en délaissant Ses interdits. On peut aussi comprendre que la vertu signifie l’accomplissement des devoirs et que la piété signifie le délaissement des interdits car Allah dit ensuite : ﴿ **…et ne vous entraidez pas dans le péché et l’agression…** ﴾[93]. Le péché désignerait les transgressions alors que l’agression désignerait l’injustice envers les créatures. Il se pourrait également que le péché désigne ce qui est illicite en soi comme la fornication, le vol, boire de l’alcool et que l’agression désigne l’excès dans ce qui est permis au point qu’il devienne interdit, comme le fait d’exécuter la peine du talion sur des innocents en plus du coupable, de prélever sur les biens des gens une portion supérieure à l’aumône légale, d’administrer un nombre de coups de fouet supérieur à ce qui est prescrit, etc. »[94].

Ibn Rajab explique ensuite le deuxième sens associé à la vertu : *« Le deuxième sens du terme vertu est en rapport avec le fait d’accomplir toutes les adorations apparentes et cachées. Allah dit en effet :* ﴿ **La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelqu’amour qu’on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l’aide et pour délier les jougs, d’accomplir la Salāt et d’acquitter la Zakāt. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu’ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les**

---

91 *Makârimu L-`Akhlâq* d’Al-Kharâ`Iti, Hadith numéro 148.

92 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 2.

93 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 2.

94 *Jâmi’u L-‘Ulûmi Wa L-Hikam* d’Ibn Rajab, Vol.2, Pp.97-98.

véridiques et les voilà les vrais pieux ! ﴾[95].

On rapporte en outre que lorsque le Prophète fut questionné à propos de la foi, il récita ce verset[96].

La vertu comprise ainsi, englobe toutes les adorations cachées, comme la croyance en Allah, Ses anges, Ses Livres et Ses messagers, ainsi que les adorations apparentes comme dépenser ses biens dans ce qu'aime Allah, accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale, être fidèle à ses engagements, endurer patiemment les épreuves de la destinée comme la maladie et la pauvreté et se montrer patient et persévérant dans ses adorations, notamment lorsqu'on affronte l'ennemi »[97].

Ibn Rajab poursuit son explication du sens du terme bienfaisance en écrivant : *« La réponse que le Prophète donna dans le hadith narré par An-Nawwâs réunissait toutes ces vertus car le bon comportement peut signifier adopter les vertus préconisés par l'Islam et les règles de bienséance qu'Allah dicta à Ses serviteurs dans Son Livre, conformément au verset où Il dit :* ﴿ **Et tu es certes, d'une moralité éminente** ﴾[98]. *'Â`ichah dit également à propos du Prophète : « Son comportement était le Coran »*[99]. *Ce hadith signifie que le Prophète mettait en pratique les règles de bienséance du Coran. Il en exécutait les ordres et en délaissait les interdits. Mettre en application le Coran devint ainsi chez lui une seconde nature*[100]*, ce qui constitue la meilleure, la plus noble et la plus belle des vertus. Certains affirment à ce sujet que l'Islam est avant tout un comportement.*

Dans le hadith narré par Wâbisah, le Prophète a dit : « ...La vertu, c'est ce qui rassure l'âme et le cœur... ». Il définit ce qui est licite de la même manière que dans le hadith narré par `Abû Tha'labah et d'autres. Cela indique qu'Allah

---

95 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 177.

96 Exégèse du Coran d'Ibn `Abî Hâtim, Hadith numéro 1539.

97 *Jâmi'u L-'Ulûmi Wa L-Hikam* d'Ibn Rajab, Vol.2, P.99.

98 Sourate Al-Qalam – La Plume, Verset 4.

99 Muslim, Hadith numéro 746. `Ahmad, Hadiths Numéros 24601, 25302 et 25813.

100 Voir le commentaire d'As-Sindi a la marge de *Sunanu N-Nasâ`I*, Vol.3, P.200.

a créé Ses serviteurs avec la faculté de reconnaître la vérité et de l'accepter spontanément. De même, Il a inscrit l'amour de la vérité et l'aversion pour le mensonge dans les mœurs des hommes»[101].

Ces extraits nous permettent de mieux comprendre ce qu'est la vertu et ce qu'elle implique.

101 *Jâmi'u L-'Ulûmi Wa L-Hikam* d'Ibn Rajab, Vol.2, P.99.

L'importance du bon comportement en islam

Le comportement occupe une place capitale en islam. Nous allons développer dans les pages qui suivent certaines précisions à ce sujet.

Définition du comportement

« *`Akhlâq* » (le comportement) est le pluriel de « *khuluq* » qui désigne le naturel ou le caractère.

Ibn Mandhûr écrivit : *« Ce mot apparaît dans le verset où Allah dit :* ﴿ **Et tu es certes, d'une moralité éminente** ﴾[102]. *(wa`innaka la'alâ khuluqin 'adhîm). Son pluriel, de type irrégulier (jam'u taksîr), est `akhlaq et ne se trouve pas sous d'autres formes. Khuluq et khulq signifient caractère »*[103].

Il écrivit également : *« Khuluq et khulq signifient religion, comportement et caractère »*[104].

Al-Jâhidh écrivit quant à lui : *« Le khuluq c'est la tendance que l'être humain suit spontanément lorsqu'il accomplit ses actions. Chez certains, cela relève de leurs dispositions naturelles, chez d'autres il s'agit d'un tempérament*

---

102 Sourate Al-Qalam – La Plume, Verset 4.

103 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.12, Pp.86-87. *Mu'jamu Maqâyîsi L-Lughah*, Vol.2, P.213-214.

104 Idem

forgé par la volonté »[105].

Définition du bon comportement

L'expression « bon comportement » (*Husnu l-khuluq*) est composée de deux mots : *Husn* et *khuluq*. Le mot *khuluq* a déjà été défini. Quant au mot *Husn*, Ibn Mandhûr écrivit à son propos : *« Husn est l'opposé et l'inverse de la laideur (qubh) »*[106].

Il ajoute en citant Al-Azhari : *« Husn désigne ce qui est beau »*[107].

Il dit aussi en citant Al-Jawhari : *« Le pluriel de Husn est mahâsin. Il ne correspond à aucune règle du pluriel et paraît être le pluriel de mahsan »*[108].

Il précise enfin : *« Les bonnes œuvres (mahâsinu l-`a'mâl) sont l'opposé des mauvaises œuvres (masâwi`u l-`a'mâl) »*[109].

Tel est donc le sens du mot *Husn*.

Concernant l'expression « bon comportement », on lui donne des définitions assez proches les unes des autres. Nous avons retenu la suivante :
- Le bon comportement, c'est faire siennes les qualités qui dénotent la noblesse d'âme comme avoir un visage avenant, être doux, dire des paroles agréables, être digne, s'abstenir d'offenser les gens, être généreux, ne pas être haineux, être indulgent, être patient, savoir pardonner, être courageux, etc. en s'abstenant d'y mêler toute forme de bassesse.

C'est l'explication la plus simple que l'on puisse donner de l'expression « bon comportement » et par la suite, d'autres éléments permettront de mieux comprendre ce qu'il en est.

---

105 *Tahdhîbu L-`Akhlâq* d'Al-Jâhidh, P.12.

106 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.114.

107 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.114.

108 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.114.

109 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.116.

La signification du bon comportement

Le Prophète a dit : *« Crains Allah où que tu sois ; fais suivre une mauvaise action par une bonne et aussitôt la première est effacée ; aie un bon comportement avec les gens »*[110].

Ibn Taymiyyah dit à propos du bon comportement : *« Le bon comportement regroupe toutes ces attitudes : continuer à fréquenter celui qui a rompu avec toi en le saluant, en lui rendant hommage, en invoquant Allah pour lui, en demandant l'absolution pour lui, en faisant son éloge et en lui rendant visite. Cela consiste également à instruire les autres, à donner des avantages matériels à celui qui t'en a privé et à pardonner celui qui a été injuste avec toi et qui t'a atteint dans ton honneur, tes biens ou a assassiné un de tes proches. Parmi ces qualités, certaines sont indispensables pour qu'on puisse parler de bon comportement, d'autres sont un surcroît de vertu »*[111].

La signification de la moralité éminente

Allah dit, pour décrire Son Prophète Muhammad (ﷺ) : ﴿ **Et tu es certes, d'une moralité éminente** ﴾[112].

Gloire et Majesté à Allah, que Sa faveur est grande et que Sa bienveillance est universelle : Il accorde Son bienfait, puis loue l'objet de Sa faveur !

[113].

Ibn Taymiyyah dit à ce sujet : *« La moralité éminente par laquelle Allah a caractérisé Muhammad (ﷺ), représente l'Islam et tous ses préceptes, dans l'absolu. C'est ce que dirent Mujâhid et d'autres savants. Elle peut signifier également la mise en pratique du Coran comme l'indique le hadith où 'Â`ichah dit : « Son comportement était le Coran ». La moralité éminente, c'est en réalité prendre l'initiative de se conformer à ce qu'aime Allah avec*

---

110 `Ahmad, Hadiths Numéros, Hadiths Numéros 21354, 21403, 21988 Et 22059. Ce hadith a été déclaré authentique par Al-`Albâni.

111 Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.10, P. 658.

112 Sourate Al-Qalam – La Plume, Verset 4.

113 *`Ihyâ`U 'Ulûmi D-Dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, Vol.2, P.357-358.

de la bonne volonté et de l'enthousiasme »[114].

D'autre part, Ibn al-Qayyim écrivit dans son exégèse du verset précédent : *« Ibn 'Abbâs et Mujâhid dirent : Et tu es certes le fidèle d'une religion suprême, l'Islam, une religion à laquelle Je ne préfère aucune autre. Al-Hasan a affirmé pour sa part que la moralité éminente représente les règles de bienséance du Coran. Quant à Qatâdah, il dit que ce sont les ordres et les interdictions que le Prophète transmettait de la part d'Allah. La signification de ce verset est donc : tu es d'une moralité qu'Allah a choisie pour toi dans le Coran »*[115].

Cheikh Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr écrit à ce sujet : *« La moralité éminente est la moralité la plus noble et représente le comportement humain le plus parfait car toutes les nobles vertus sont réunies chez le Prophète. En effet, il se comportait ainsi avec les gens dans toutes les situations. Ainsi, la moralité éminente est supérieure au bon comportement »*[116].

Il poursuivit en écrivant : *« Sache que la moralité éminente, qui est le degré supérieur du comportement, réunit : la religiosité, la connaissance des vérités, l'indulgence, l'équité, la patience face à l'adversité, la gratitude, la modestie, la sobriété, la chasteté, l'absolution, la générosité, la pudeur, le courage, une apparence agréable, la circonspection, la solennité, la miséricorde et le bon traitement d'autrui.*

Les vertus sont présentes dans l'âme et elles se manifestent lorsque l'individu, parle, présente un visage avenant, fait preuve de détermination ou de sagesse, bouge ou reste immobile, mange ou boit, éduque ceux dont il a la charge. De plus, le respect que lui vouent les gens et sa réputation sont également des manifestations de ces vertus.

Concernant les manifestations des vertus du Prophète, elles correspondaient

---

114 Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah, Rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.10, P. 658.

115 *Madâiju S-Sâlikîn* d'Ibn Al-Qayyim, Vol.2, P.289.

116 *At-Tahrîru Wa T-Tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, Vol.29, P.64.

à toutes celles citées précédemment en plus de la manière dont il menait sa communauté, de son éloquence et de la portée de ses paroles »[117].

Les mérites du bon comportement

La législation islamique souligne les mérites suprêmes du bon comportement qui mène au bonheur dans cette vie et dans l'au-delà. Parmi ces mérites, nous pouvons citer les suivants :

1. Bien se comporter, s'est se soumettre à l'ordre d'Allah qui dit : ﴿ **Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants** ﴾[118].

2. Bien se comporter, c'est obéir au Prophète qui ordonna aux musulmans d'avoir un bon comportement dans de nombreux hadiths, dont celui narré par Mu'âdh où il dit : *« ...et comporte-toi convenablement avec les gens ».*

3. Bien se comporter, c'est prendre exemple sur le Prophète. En effet, Allah dit : ﴿ **En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre]…** ﴾[119].

4. Le bon comportement permet de s'élever sur le chemin de la vertu, conformément au hadith où le Prophète dit *: « Le serviteur peut atteindre grâce à son bon comportement le degré de celui qui jeûne et prie la nuit »*[120].

5. C'est une des deux raisons suprêmes faisant entrer au Paradis conformément au hadith où le Prophète dit : *« Les deux raisons suprêmes d'entrer au Paradis sont : la crainte d'Allah et le bon comportement »*[121].

---

117 *At-Tahrîru Wa T-Tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, Vol.29, P.65.

118 Sourate Al-`A'râf, Verset 199.

119 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, Verset 21.

120 `Abû Dâwûd, Hadith numéro 4798. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans S*ilsi-latu L-`Ahâdîthi S-Sahîhah* .

121 At-tirmidhî, Hadith numéro 2004. Ibn Mâjah, Hadith numéro 4246. Ibn Hibbân, Hadith numéro 476. At-tirmidhî déclara ce hadith bon et étrange.

6. Bien se comporter permettra d'être ressuscité près du Prophète le Jour de la Résurrection. Le Prophète dit en effet : *« Ceux que j'aime le plus parmi vous et qui seront les plus proches de moi le Jour de la Résurrection, sont ceux qui ont le meilleur comportement »*[122].

122 At-tirmidhî, Hadith numéro 2018. Ibn Hibân, Hadith numéro 5557. At-tirmidhî déclara ce hadith bon et étrange.

Chapitre 2

Les sources de la législation musulmane

1. L'essence du Noble Coran et son authenticité.

2. Signification et importance de la Sunna.

3. Les moyens par lesquels la Sunna a été préservée.

4. Le statut de la Sunna par rapport au Coran.

Introduction

Le Coran et la Sunna sont les sources de la législation dans la religion musulmane et c'est à partir d'eux que l'on déduit les dogmes, les préceptes, les règles bienséances et d'autres enseignements.

Tout cela sera présenté d'une façon claire et détaillée dans les pages suivantes à travers l'explication de la signification des termes Coran et Sunna, de leur provenance et d'autres points en rapport avec ces sujets.

L'essence du Noble Coran et son authenticité

L'essence du Noble Coran

Définition linguistique du terme Coran ("qur'an")

Certains linguistes avancent que le mot *qur`ân* est, à l'image des mots *ghufrân*, *chukrân* et *rujhân*, dérivé selon le mode *fu'lân* de la racine *q-r-`* dont est également issu le mot *qirâ`ah* (lecture).

Certains autres affirment que le mot *qur`ân* n'est issu d'aucune dérivation, pas même de la racine q-r-`, mais que c'est un nom propre désignant un des livres d'Allah, à l'image de la Torah ou des Evangiles.

D'autres encore affirment que le mot *qurân*[123] signifie assemblage dans la mesure où il est constitué d'un assemblage de sourates.[124]

Définition religieuse du terme Coran

Les savants ont proposé de nombreuses définitions mais parmi les meilleures et les plus complètes, on trouve celle-ci : *« Le Coran est la parole inimitable d'Allah, révélée au Prophète Muhammad* (ﷺ) *et transmise de façon ininterrompue par un très grand nombre de personnes par génération. Par*

123 Ndt. Le mot Coran est en arabe lu *Qur`An* (de la racine *Q-R-`*) ou *Qurân* (de la racine *Q-R-N*). Dans ce dernier cas, le mode de dérivation n'est plus *Fu'lân* mais *Fu'âl*.

124 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.1, Pp.128-129. *Al-Bayân, Fî 'Ulûmi L-Qur`An* de Dr. Muhammad Ibn 'Ali Al-Hasan Et Sulaymân Al-Qar'âwi, P.3.

ailleurs, sa récitation est un acte d'adoration »[125].

Le fait que le Coran soit la parole inimitable d'Allah signifie que ce n'est pas la parole d'un être humain, ni celle d'un djinn, d'un ange ou d'un prophète. Il s'agit réellement de paroles prononcées par Allah d'une manière qui sied à Son statut, Gloire et Majesté à Lui.

Le Coran été révélé au Prophète Muhammad tout comme les Feuillets ont été révélés à Abraham (`Ibrâhîm), la Torah à Moïse (Mûsâ) et les Evangiles à Jésus (ʻÎsâ) – *paix sur eux tous*.

Le fait qu'il ait été transmis de façon ininterrompue par un très grand nombre de personnes par génération est spécifique au Coran.

Quant au fait que sa récitation est un acte d'adoration, cela signifie que réciter un hadith qudsi n'est pas un acte d'adoration même si ses paroles sont attribuées à Allah[126].

Les autres noms du Coran

Allah a attribué de nombreux noms au Coran – plus de cinquante – dont les plus connus sont :

- Le Livre (*al-kitâb*), du fait qu'il regroupe des récits, des prescriptions et des informations spécifiques

- Le Rappel (*adh-dhikr*), car c'est en effet un livre riche en conseils, avertissements et narrations concernant les communautés antérieures.

- Le Discernement (*al-furqân*), car il permet aux croyants de distinguer le bien du mal et leur confère ainsi force et honneur[127].

---

125 *Al-Bayân, Fî 'Ulûmi L-Qur`An* de Dr. Muhammad Ibn ʻAli Al-Hasan Et Sulaymân Al-Qar'âwi, P.3.

126 A*l-Bayân, Fî 'Ulûmi L-Qur`An* de Dr. Muhammad Ibn ʻAli Al-Hasan Et Sulaymân Al-Qar'âwi, P.3.

127 A*l-Bayân, Fî 'Ulûmi L-Qur`An* de Dr. Muhammad Ibn ʻAli Al-Hasan Et Sulaymân Al-Qar'âwi, Pp.5-6.

L'authenticité du Coran, son importance et le fait qu'il soit dénué de toute falsification

Le Coran est le dernier des Livres révélés et en constitue le sceau. Il en est également le plus long, le plus universel et il prévaut sur tous les Livres précédents. Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Et sur toi (Muhmmad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui…** ﴾[128].

﴿ **Ou bien ils disent : «Il (Muhammad) l'a inventé?». Dis : «Composez donc une sourate semblable à ceci, et appelez à votre aide n'importe qui vous pourrez, en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques»** ﴾[129].

﴿ **…Ce n'est point là un récit fabriqué. C'est au contraire la confirmation de ce qui existait déjà avant lui, un exposé détaillé de toute chose, un guide et une miséricorde pour des gens qui croient** ﴾[130].

Les exégèses ont dit à propos des paroles d'Allah ﴿ …**et pour prévaloir sur lui…** ﴾, que le Coran prévaut sur Les livres précédents, témoigne en leur faveur et les valide. Ceci signifie qu'il valide dans ces Livres ce qui est vrai et invalide les falsifications et les modifications. C'est lui qui établit s'ils sont abrogés ou maintenus.

C'est pour cela que toute personne fidèle aux Livres précédents et n'ayant pas renié sa croyance devrait se soumettre au Coran, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Ceux à qui, avant lui [le Coran], Nous avons apporté le Livre, y croient. Et quand on le leur récite, ils disent : «Nous y croyons. Ceci est bien la vérité émanant de notre Seigneur. Déjà avant son arrivée, nous étions Soumis»** ﴾[131]. Allah n'acceptera d'un serviteur aucune autre religion que celle contenue dans le Coran[132].

---

128 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 48.

129 Sourate Yûnus – Jonas, Verset 37.

130 Sourate Yûsuf – Joseph, Verset 111.

131 Sourate Al-Qasas – Le Récit, Versets 52-53.

132 *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, P.81-82, Question Numéro 80.

Cheikh ‘Abdurrahmân As-Sa’di a écrit concernant ce même passage : *« Cela signifie que le Coran contient ce que contenaient les Livres précédents et y ajoute d’autres injonctions divines et d’autres valeurs. C’est donc le Livre qui s’inscrit dans la continuité de la révélation présente dans les Livres précédents, il incite à la suivre et diversifie les moyens d’y parvenir. C’est également le Livre qui réunit les récits des peuples anciens et futurs, les lois, la sagesse et des jugements apparaissant dans les Livres précédents. S’il valide certains de ces éléments issus des Livres précédents alors ils sont valides et s’il en invalide d’autres, cela signifie qu’ils ont été falsifiés et modifiés car s’ils provenaient d’Allah, ils ne seraient pas en contradiction avec ce qui est dans le Coran »*[133].

Par ailleurs, le Coran est le dernier message d’Allah à l’attention de l’humanité et concerne même les djinns, contrairement aux autres livres qui étaient adressés à des peuples déterminés et à des périodes déterminées.

Le Coran est en outre préservé de toute modification (ajout ou suppression de versets) et de toute tentative de falsification. En effet, Allah s’est Lui-même chargé de l’en préserver conformément au verset où Il dit : ﴿ **En vérité c’est Nous qui avons fait descendre le Rappel, et c’est Nous qui en sommes gardien** ﴾[134]. Le Rappel désigne le Coran comme indiqué précédemment.

Les exégèses ont dit à propos de ce verset : *« Le Coran est préservé de toute déformation ou falsification, de tout ajout ou suppression. Personne ne peut donc y ajouter du faux ni en retirer du vrai »*[135].

Le Coran a un immense impact sur les cœurs. En effet, toute personne qui écoute attentivement sa récitation ressent un effet extraordinaire même si elle ne comprend pas les paroles et ne parle pas un mot d’arabe. C’est l’un des miracles du Coran qui démontrent sa grandeur.

---

133 *Taysîru L-Karîmi R-Rahmân, Fî Tafsîri Kalâmi L-Mannân* d’As-Sa’di, Vol.1, P.490.

134 Sourate Al-Hijr, Verset 9.

135 *Zâdu L-Masîr,Fî ‘Ilmi T-Tafsîr* d’Ibn Al-Jawzi, Vol.4, P.384. *Fathu L-Qadîr* » d’Ach-Chawkâni, Vol.3, P.139.

De plus, le Coran influe grandement sur la destinée des peuples en leur accordant progrès et réussite. C'est en effet par le Coran qu'Allah a fait de certains Arabes des pionniers en matière de sagesse et de guidée et fit d'eux la meilleure communauté humaine alors qu'avant, ils se débattaient dans les ténèbres de l'ignorance.

On peut citer parmi les caractéristiques du Coran le fait que ses merveilles ne tarissent pas et que sa lecture répétée ne provoque pas d'ennui. En effet, plus on le lit et plus on éprouve du plaisir. De plus, Allah a facilité son apprentissage et sa mémorisation. C'est pour cela que de nombreux enfants musulmans le connaissent par cœur. Il se distingue également par le fait qu'il contient les jugements les plus équitables, les plus importants, les plus nobles et les plus universels. Aucun sujet, important ou insignifiant, n'est négligé par le Coran qui le traite dans sa globalité et en détail. Toute personne équitable et raisonnable, fût-elle non musulmane, peut témoigner de cela[136].

Dans le sous-chapitre suivant, l'importance du Coran et sa grandeur seront explicitées puisqu'il sera question du caractère miraculeux du Coran.

136 *Al-Bayân, Fî 'Ulûmi L-Qur`an* de Dr. Muhammad Ibn 'Ali Al-Hasan et Sulaymân AL-Qar'awi, pp.9-26.

Signification et importance de la Sunna

Signification de la Sunna

Définition linguistique

Le mot *sunnah* désigne en arabe la méthode et la voie. Labîd ibn Rabî'ah[137] dit dans sa célèbre *mu'allaqah* : « *Il est d'une tribu dont les ancêtres ont montré la voie et tout peuple suit une voie ainsi qu'un guide* »[138].

D'autre part, Ibn Mandhûr écrivit : *« Le mot sunnah désigne la voie suivie, qu'elle soit bonne ou mauvaise »*[139].

Définition religieuse de la Sunna

Lorsque l'on parle de Sunna dans la religion musulmane, on désigne par ce terme ce que le Prophète a ordonné, défendu ou recommandé, par des paroles ou des actes.

C'est pour cela que lorsqu'on débat sur un sujet religieux, on invoque le Noble Coran et les nobles hadiths comme arguments.

Cependant, même dans le vocabulaire religieux, le sens du mot Sunna diffère selon la discipline envisagée.

---

137 Ndt. C'était un célèbre poète préislamique, Auteur de l'une des sept ou dix *Mu'allaqât* (Pluriel De *Mu'allaqah*) considérées comme les meilleurs poèmes arabes.

138 *Divan* de Labîd Ibn Rabî'ah, P.179.

139 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.225.

Ce qui nous intéresse dans le contexte de cet exposé, c'est de connaître le sens de ce mot chez les spécialistes du hadith, étant donné que les hadiths sont la deuxième source de la législation islamique[140].

Par conséquent, la définition de la Sunna retenue ici est la suivante : La Sunna est tout ce dont nous avons hérité du Prophète (ﷺ) en termes de paroles, actes, approbations, caractéristiques physiques ou morales et conduite avant et après le début de la Révélation[141]. La Sunna est alors un synonyme des hadiths si on la considère d'après cette définition.

Les paroles héritées du Prophète sont les hadiths. Ils regroupent les propos tenus à différentes occasions ainsi que les jugements, les dogmes et les règles de bienséance de l'Islam tels qu'il les a énoncés, comme lorsque le Prophète a dit *« Les œuvres ne valent que par leurs intentions »*[142].

Ses actes nous sont connus par les Compagnons – *qu'Allah soit satisfait d'eux*. Ils incluent la manière dont le Prophète faisait ses ablutions, accomplissait ses prières et ses rites, comment il jeûnait, etc.

Concernant les approbations, elles désignent les actes accomplis par des Compagnons que le Prophète a approuvés, par le silence, par son absence de reproche, par son acquiescement explicite ou par son adhésion. Ainsi, les actes des Compagnons approuvés de cette manière par le Prophète sont considérés comme ayant été accomplis par lui.

On peut citer comme exemple le fait qu'il ne dit rien ni n'exprima aucun reproche lorsqu'il vit des Abyssins danser avec leurs lances dans la mosquée[143].

Les caractéristiques physiques comprennent tout ce qui participait à l'apparence du Prophète comme la rougeur qui colorait son visage, sa taille, son teint et son sourire.

---

140 *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, P.15.

141 A*s-Sunnatu Wa Makânatuhâ Fi T-Tachrî'i L-`Islamiyy* de Dr. Mustafâ As-Sibâ'i, P.59 A*l-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, P.16.

142 Al-Bukhâri Hadith numéro 1. Muslim, Hadith numéro 1907 (Les œuvres ne valent que par leur intention)

143 Al-Bukhâri Hadith numéro 4938. Muslim, Hadith numéro 892.

Les caractéristiques morales désignent ses vertus et ses qualités.

L'expression *« avant le début de la Révélation »* indique que son comportement avant le début de la Révélation fait aussi partie de la Sunna.

Il en est de même à plus forte raison pour la période débutant avec la Révélation car il est devenu notre guide, lui dont Allah dit qu'il est un exemple pour nous dans le verset suivant : ﴿ **En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment** ﴾[144] [145].

L'importance de la Sunna et sa place dans la législation islamique

La Sunna (tradition ou voie prophétique) est la deuxième source de la législation islamique et fait partie intégrante du Rappel et de la Révélation qu'Allah se chargea de préserver, conformément au verset où il dit : ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel, et c'est Nous qui en sommes gardien** ﴾[146].

Cette promesse et cette assurance incluent la préservation du Coran et de la Sunna. Celle-ci explique d'ailleurs le Coran et constitue la sagesse révélée, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas** ﴾[147].

Ibn Hazm – *qu'Allah lui fasse miséricorde* – écrivit : « La Révélation venant d'Allah est de deux sortes : Une Révélation récitée, composée d'une manière inimitable qui est le Coran. La deuxième est aussi transmise sous la forme d'une narration, mais sa forme n'est pas immuable et elle ne fait pas l'objet d'une récitation. Il s'agit des récits de la vie du Prophète qui explicitent ce que veut Allah de nous. Allah dit en effet : ﴿ **…pour que tu exposes clairement**

144 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, Verset 21.

145 « *As-Sunnatu Wa Makânatuhâ Fi T-Tachrî'i L-`Islamiyy* » de Dr. Mustafâ As-Sibâ'i, P.59-60. « *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* » de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, P.15-17.

146 Sourate Al-Hijr, Verset 9.

147 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 113.

aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux… ﴾[148]»[149].

Dire que le Coran et la Sunna sont préservés par Allah ne signifie pas qu'il n'y ait pas de par le monde des individus désireux de porter atteinte à leur intégrité. Des corrupteurs de ce genre ont toujours existé.

Dire que le Coran et la Sunna sont préservés signifie plutôt qu'Allah a confié à des savants de cette communauté la mission de traquer et invalider les ajouts et les suppressions dans le Coran et la Sunna.

Ibn Taymiyyah écrivit à ce propos : *« L'Islam est préservé par Allah et comme les mots du Coran sont préservés et transmis de façon continue par un grand nombre de narrateurs à chaque génération, personne n'a eu le projet d'y ajouter ou d'en supprimer une partie contrairement aux Livres précédents. Allah dit en effet :* ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel, et c'est Nous qui en sommes gardien** ﴾[150]. *En revanche, nombreux sont ceux qui ont tenté de falsifier des hadiths, d'en modifier le sens par l'ajout ou la suppression de mots ou en mentant à propos des termes du hadith ou de la chaîne de narration. Mais Allah a suscité des personnes pour préserver la Sunna, la protéger et invalider la falsification des fanatiques, l'usurpation des faussaires et l'interprétation erronée des ignorants. Ces savants ont alors mis en évidence ce que ces individus avaient introduit dans la Sunna et dénoncé les falsificateurs »*[151].

Ibn Taymiyyah a également écrit : *« Toute erreur dans l'exégèse du Coran, dans la transmission d'un hadith ou de son explication est corrigée par des personnes de la communauté qu'Allah a préparées et qui avancent ainsi les preuves mettant en lumière les erreurs et les mensonges. Cette communauté ne se réunira pas autour d'un égarement et il y aura toujours en son sein un groupe qui détiendra la vérité jusqu'au jour de la Résurrection. En effet, aucun autre Prophète ne sera envoyé et aucun autre Livre ne sera révélé*

148 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 44.

149 *`Ahkâmu L-`Ihkâm, Fî `Usûli L-`Ahkâm* d'Ibn Hazm, Vol.1, P.440.

150 Sourate Al-Hijr, Verset 9.

151 *Ar-Radu 'Alâ L-Bakriyy* » d'Ibn Taymiyyah, Vol.1, P.171.

contrairement aux communautés précédentes à qui , lorsqu'elles s'égaraient, Allah envoyait un prophète pour leur enseigner et enjoindre certaines choses et leur en interdire d'autres. Comme il n'y aura pas d'autre prophète après Muhammad (ﷺ), *Allah s'est engagé à préserver ce qu'Il a révélé comme Rappel et à ne pas réunir cette communauté autour d'un égarement. Mieux encore, Il a suscité dans cette communauté à chaque époque des savants et des connaisseurs du Coran pour préserver Sa religion »*[152].

Il apparaît donc que le Coran est la première source de législation dans l'Islam à travers le dogme, les lois et les valeurs qu'il prescrit car il est la parole inimitable d'Allah, révélée au Prophète par l'intermédiaire de l'Ange digne de confiance Gabriel, transmise telle quelle de façon continue par un grand nombre de narrateurs à chaque génération, dont la récitation est un acte d'adoration et qui se présente sous la forme d'un livre dont les pages sont reliées.

D'autre part, tout ce qui provient du Prophète –autre que le Coran– comme explication du dogme, détail des jugements religieux, mise en application de ce que contient le Noble Coran, et comme hadiths est révélé par Allah ou résulte de décisions infaillibles prises par le Prophète.

Ainsi, la Sunna fait partie de la Révélation. Le Coran est la Révélation dont la récitation est un acte d'adoration alors que la récitation de la Sunna n'est pas un acte d'adoration. Sa fonction est d'expliquer ce que veut Allah de nous conformément au verset où Il dit s'adressant au Prophète : ﴿ **…pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux…** ﴾[153].

Le Coran est donc la première source de législation dans l'Islam et la Sunna la deuxième. Ces deux sources vont de pair et un musulman ne peut comprendre l'Islam qu'en se référant aux deux. De même, un savant ne peut faire l'impasse sur l'une des deux sources dans le cadre de ses études[154].

---

152 *Al-Jawâbu S-Sahîh, Li-Man Baddala Dîna L-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, Vol.3, P.9.

153 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 44.

154 '*I'lâmu L-Muwaqqi'în* d'Ibn Al-Qayyim, Vol.1, P.48. *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, P.29.

Les arguments étayant le fait que la Sunna fait office de preuve

On pourrait se demander quelle est la preuve qu'il est obligatoire d'œuvrer en conformité avec les agissements du Prophète et que la Sunna est réellement une des sources de la législation. Il existe de nombreuses preuves qui répondent à cette question et qui réfutent son présupposé, parmi lesquelles les suivantes :

a. L'obligation de croire au Prophète

Parmi les exigences de la foi figure le fait de croire et d'accepter tout ce qui provient du Prophète s'agissant de religion. En effet, Allah a choisi et élu les messagers parmi Ses serviteurs afin qu'ils leur transmettent Sa religion. Allah dit dans les versets suivants : ﴿ **…Allah sait mieux où placer Son message…** ﴾[155].

﴿ **…N'incombe-t-il aux messagers sinon de transmettre le message en toute clarté ?** ﴾[156].

﴿ **Ô les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant…** ﴾[157].

﴿ **…Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés…** ﴾[158].

Ces versets ordonnent clairement d'œuvrer conformément aux actes du Prophète et de le prendre pour exemple. Ceci est appuyé par ce qu'a écrit l'imam Ach-Châfi'i à propos du dernier verset cité : *« Allah a fait de la croyance en Sa divinité et en Son Messager ce qui marque l'entrée de la foi, et cette entrée dans la foi est la première étape essentielle qui est suivie de*

155 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 124.

156 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 35.

157 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 136.

158 Sourate Al-`A'râf, Verset 158.

toutes les autres »[159].

b. Le Noble Coran

Le Noble Coran contient de nombreux versets répondant à la question posée car ils ordonnent explicitement d'obéir au Prophète. Allah dit en effet : ﴿ **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement)** ﴾[160].

Renvoyer quelque chose à Allah, c'est se référer au Coran et renvoyer quelque chose au Messager, c'est se référer à la Sunna. Allah dit également : ﴿ **…Prenez ce que le Messager vous donne : et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en…** ﴾[161].

Et ô combien est éloquent le verset suivant à ce sujet : ﴿ **Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾[162].

c. Les hadiths

Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque m'obéit obéit à Allah et quiconque me désobéit, désobéit à Allah »*[163].

Il a également dit : *« Je vous ai laissé deux choses, si vous vous y accrochez, vous ne vous égarerez pas : le Livre d'Allah et la Sunna de Son Messager »*[164].

---

159 *Ar-Risâlah* d'Ach-Châfi'i, P.75, paragraphe 239.

160 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 59.

161 Sourate Al-Hachr – L'Exode, Verset 7.

162 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 65.

163 Al-Bukhâri, Hadith numéro 957.

164 A*l-Mustadrak* d'Al-Hâkim, Hadith numéro 318. Ce hadith a été déclaré authentique par

Dans un autre hadith, il dit encore : *« Suivez ma tradition et celle des successeurs bien droits et bien guidés. Accrochez-vous à cette tradition, mordez-y avec vos molaires »*[165].

Ces hadiths démontrent ainsi que le Prophète a reçu une double révélation divine, le Coran et la Sunna, qu'il est obligatoire de s'y conformer et de considérer de manière équivalente ce qui est ordonné par le Coran et la Sunna.

D'autre part, le Prophète a mis en garde ceux qui ont refusé de lui obéir et condamné ceux qui délaissent ses paroles en prétendant se conformer uniquement au Coran. On rapporte en effet d'Al-Miqdâm ibn Ma'dî Karib que le Prophète a dit : *« Je ne veux pas trouver l'un de vous adossé à son fauteuil et lorsque l'un de mes ordres lui parvient, il dit : Je ne sais pas ce que c'est, nous avons déjà un Livre. Sachez que j'ai reçu le Livre et son équivalent (à savoir la Sunna) »*[166].

d. L'unanimité

Les musulmans s'accordent à l'unanimité pour affirmer qu'il est obligatoire de se conformer à la Sunna par obéissance à Allah et au Messager digne de confiance car c'est une source de législation d'après ce que dit Allah dans Son Noble Livre.

De plus Allah a confirmé que le Prophète ne suit que ce qui lui a été révélé lorsqu'Il dit : ﴿ **Dis-[leur] : «Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé». Dis : «Est-ce que sont égaux l'aveugle et celui qui voit? Ne**

Al-`Albâni.

165 `Abû Dâwûd, Hadith numéro 4607. At-tirmidhî, Hadith numéro 2676. At-tirmidhî déclara ce hadith bon et authentique.

166 `Abû Dâwûd, Hadiths Numéros 4604 et 4605. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu `Abî Dâwûd* , hadith numéros 3848 Et 3849.

réfléchissez-vous donc pas?» ﴾[167] [168].

Par ailleurs, Allah met en garde contre le fait de désobéir au Prophète lorsqu'Il dit : ﴿ **…Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux** ﴾[169].

Il dit également à ce sujet : ﴿ **Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾[170].

Allah a également ordonné de s'en remettre au Prophète et d'être satisfait de son jugement lorsqu'Il dit : ﴿ **…Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager….** ﴾[171].

Les savants sont unanimes pour dire qu'après la mort du Prophète, il faut s'en remettre à la Sunna. Ces versets sont donc la preuve ultime qu'il est interdit d'aller à l'encontre des ordres du Prophète.

Voyez donc comment le Prophète met en garde ceux qui lui désobéissent contre les troubles que sont l'associationnisme ou l'égarement et contre le châtiment douloureux.

Voyez comment il fit le serment qu'ils ne sont pas croyants s'ils ne s'en remettent pas à son jugement lors de tout conflit survenant entre eux et s'ils ne se soumettent pas pleinement à ce jugement.

---

167 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 50.

168 *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, Pp.30-33.

169 Sourate An-Nûr – La Lumière, Verset 63.

170 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 65.

171 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 59.

Cet avertissement et cette menace suffisent à remettre sur le droit chemin celui qui délaisse la Sunna après avoir compris son statut, que ce refus découle de l'insouciance, du mépris ou d'autre chose[172].

172 *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, Pp.17-18.

Les moyens par lesquels la Sunna a été préservée

Nous avons vu que la Sunna fait partie de la Révélation et du Rappel qu'Allah a promis de préserver et cette préservation se manifeste par le fait qu'Allah a assisté les musulmans dans le soin qu'ils lui portaient. En effet, Il a suscité des hommes qui ont étudié la Sunna avec soin et distingué ce qui est authentique de ce qui est inventé. Elle fut ensuite transmise de génération en génération et demeura la référence à laquelle les musulmans revenaient dans tous les domaines de leur religion. Ils ont pu ainsi œuvrer conformément à ce qu'elle contient, lui rester fidèles et la préserver afin de prendre exemple sur le Prophète de la meilleure des façons[173]. Cette idée sera développée dans les trois points suivants.

Ce qui a été rapporté à propos du respect de la Sunna et du mérite des hadiths ainsi que des savants en hadith

Sachant que la Sunna est une source de législation, qu'elle provient du Prophète, qu'Allah ordonna aux croyants de révérer et de respecter le Prophète et qu'Il fit l'éloge de ceux qui baissent la voix en sa présence, il n'est pas étonnant que la Sunna soit aussi sacrée que celui dont elle provient. C'est pour cette raison entre autres que les savants respectent et révèrent la Sunna. Voici dans ce qui suit quelques exemples de ce respect :
1. 'Amr ibn Maymûn rapporte d'Ibn Mas'ûd qu'un jour, il narra un hadith et au moment où il prononça « Le Prophète dit », il fut pris de malaise et je vis la sueur couler de son front. Dans une autre version du récit, il dit : « je

173 *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, P.33.

vis ses yeux s'emplirent de larmes et ses jugulaires saillir ».

2. Lorsque l'on citait un hadith en présence d'Ibn Sîrîn alors qu'il riait, il redevenait aussitôt sérieux et adoptait une attitude humble.

3. L'imam Mâlik était encore plus connu pour le respect qu'il vouait à la Sunna. En effet, lorsqu'il projetait d'enseigner des hadiths, il se lavait, se parfumait, mettait des vêtements neuf, se coiffait avec un turban puis il s'asseyait avec humilité sur l'estrade et on ne cessait de faire brûler de l'encens pour lui jusqu'à ce qu'il finisse d'enseigner les hadiths. Il disait à ce propos : *« J'aime accorder de l'importance aux paroles du Prophète* (ﷺ) *».* De plus, il détestait réciter des hadiths en étant debout ou dans la précipitation. C'est le juge 'Iyâd qui rapporta ces anecdotes dans son livre *ach-Chifâ`* [174].

Par son comportement, Mâlik témoignait sa considération envers celui dont provient la Sunna, par respect pour les plus nobles paroles – après celles d'Allah – qu'elle contient[175].

Allah nous a incités à apprendre la science, à faire l'éloge des savants et Il les a évoqués à plusieurs reprises. Il a en effet associé leur témoignage sur Son Unicité à Son propre témoignage ainsi qu'à celui des anges et a indiqué qu'eux seuls Le craignaient véritablement. De plus, il a souligné leur supériorité sur les ignorants[176].

Pour sa part, le Prophète a également incité les croyants à apprendre la

---

174 *Ach-Chifâ`* du Juge 'Iyâd, Vol.2, P.43.

175 *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, P.19.

176 Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Allah Atteste, Et Aussi Les Anges Et Les Doués De Science, Qu'il N'y A Point De Divinité A Part Lui, Le Mainteneur De La Justice. Point De Divinité A Part Lui, Le Puissant, Le Sage** ﴾ [Sourate Âl-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 18].

﴿ **…Parmi Ses Serviteurs, Seuls Les Savants Craignent Allah…** ﴾ [Sourate Fâtir – Le Créateur, Verset 28].

﴿ **Dis : «Sont-Ils Egaux, Ceux Qui Savent Et Ceux Qui Ne Savent Pas?»** ﴾ [Sourate Az-Zumar – Les Groupes, Verset 9].

science, désignant les savants comme les héritiers des prophètes ; il a aussi dit que les anges baissent leurs ailes devant les étudiants en science religieuse et d'autres choses encore[177].

Ainsi, quiconque se préoccupe des hadiths, les apprend et les enseigne aura droit à la part la plus importante de l'éloge consacré aux savants. Cet honneur suffit à ceux qui s'engagent dans cette voie. En effet, dédier sa vie à l'apprentissage et l'enseignement de la Sunna est plus méritoire que de s'occuper à accomplir des adorations surérogatoires car par la Sunna, on explique le Coran, on faire vivre la tradition prophétique et on continue à prendre le Prophète pour exemple dans la diffusion de l'Islam, même si on n'acquiert comme mérite que la fréquence de la prière sur le Prophète qui est grandement rétribuée. Le Prophète dit en effet : *« Les gens qui mériteront le plus d'être auprès de moi le Jour de la Résurrection sont qui prient sur moi le plus souvent »*[178].

De plus, on mérite d'être récompensé comme l'a souhaité le Prophète. En effet, il dit dans un hadith narré par Zayd ibn Thâbit et d'autres Compagnons : *« Qu'Allah réjouisse un serviteur qui entend mes paroles, les comprend et les met en application telles qu'il les a entendues »*[179].

Enfin, on obéit à son ordre car il dit : *« Faites parvenir de moi ne serait-ce qu'un verset »*[180].

L'importance que les prédécesseurs accordaient aux hadiths

Connaissant l'importance de la science religieuse, les Compagnons veillèrent à la recueillir du Prophète et par conséquent, ils étaient souvent à ses côtés et préféraient rester en sa compagnie plutôt que de s'occuper de leurs biens et de leur subsistance. Il arrivait même que certains, lorsqu'ils

177 `Ahmad, Hadith numéro 18095. `Abû Dâwûd, Hadith numéro 3641. At-tirmidhî, Hadith numéro 2823. Ce hadith a été narré par `Abû Ad-Dardâ`.

178 At-tirmidhî, Hadith numéro 484. Il dit que ce hadith est bon et étrange.

179 `Ahmad, Hadiths Numéros 13350 Et 16754. `Abû Dâwûd, Hadith numéro 3660. At-tirmidhî, Hadith numéro 2795.

180 Al-Bukhâri, Hadith numéro 3461. `Ahmad, Hadiths Numéros 6486, 6888 et 7006.

devaient s'absenter, demandent à d'autres d'assister à ses assemblées afin de leur raconter ce qui s'y était passé, à l'image de la demande que fit 'Umar ibn al-Khattâb à son voisin[181].

Le Prophète atteignit le rang d'exemple suprême dans l'enseignement à ses Compagnons et l'art de leur faire comprendre le sens de ses paroles. Il usait ainsi de divers moyens d'explication comme l'exposé, le débat, la métaphore et la répétition. Ses Compagnons apprenait de lui en toutes situations : dans les assemblées, à la mosquée et lors des voyages. Lorsqu'Allah reprit son âme, il leur avait appris tout ce dont ils avaient besoin. Même ses ennemis parmi les polythéistes témoignèrent de cela. En effet, Muslim rapporta de Salmân Al-Fârisi qu'un polythéiste lui dit : *« Votre Prophète vous a tout appris, même comment faire vos besoins »*[182].

Après la mort du Prophète, ses Compagnons prirent conscience que la science qu'ils héritèrent de lui était un dépôt dont ils avaient la responsabilité et qu'ils étaient tenus de la rendre accessible aux gens afin de ne pas être exposés à la menace d'Allah. En effet, Allah dit : ﴿ **Certes ceux qui cachent ce que Nous avons fait descendre en fait de preuves et de guide après l'exposé que Nous en avons fait aux gens, dans le Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que les maudisseurs maudissent** ﴾[183].

Par la suite, les disciples des Compagnons surent être à la hauteur de cette responsabilité et apprécier cette science à sa juste valeur, ce qui les incita à l'apprendre puis à l'enseigner. Ils consacraient ainsi leurs assemblées à la récitation des hadiths ; la collecte de hadiths était leur principale préoccupation, pour laquelle ils enduraient maintes épreuves et se déplaçaient parfois très loin de chez eux. On rapporte qu'Ibn 'Abbâs a dit : *« Lorsque je savais qu'un Compagnon connaissais un hadith que je ne connaissais pas, je me rendais chez lui et si j'arrivais lorsqu'il faisait la sieste, je restais à sa porte, alors que le vent soufflai du sable sur mon*

181 Al-Bukhâri, Hadith numéro 89.

182 Muslim, Hadith numéro 262.

183 Sourate Al-Baqarah – La Vache , Verset 159.

visage, jusqu'à ce qu'il se réveille »[184].

De même, Jâbir est célèbre pour avoir voyagé jusqu'en Syrie pour apprendre un seul hadith de ʻAbdullâh ibn `Unays[185].

Quant à `Abû `Ayyûb, il voyagea de Médine jusqu'en Egypte afin de rapporter un seul hadith que lui narra ʻUqbah ibn ʻÂmir[186].

Après avoir appris un hadith, ces Compagnons le partageaient avec les autres afin de s'assurer de son authenticité et il arrivait même que certains le répètent longtemps afin de l'apprendre par cœur à l'image de `Abû Hurayrah qui, selon Ibn Jurayj et d'autres narrateurs, consacrait une partie de la nuit à l'étude des hadiths afin de les mémoriser[187].

Allah avait accordé aux disciples des Compagnons une mémoire bien supérieure à celle des savants des générations ultérieures et on rapporte à ce propos des récits extraordinaires[188]. Certains s'aidaient de l'écriture afin de mémoriser efficacement.

Dans l'ensemble, nous savons que nos prédécesseurs ont accordé aux hadiths le soin et l'intérêt nécessaires, et que c'est par ce moyen qu'Allah préserva cette religion et ses sources. Qu'Allah leur fasse donc miséricorde et qu'Il les rétribue de la meilleure des façons pour avoir servi l'Islam[189].

Les efforts des savants de la Sunna pour préserver les hadiths

A la fin de l'époque des Compagnons sont apparues des personnes qui

---

184 *Al-Mustadrak* d'Al-Hâkim, Hadith numéro 363.

185 `Ahmad, Hadith numéro 16042.

186 *Jâmi'u Bayâni L-'Ilmi Wa Fadluh* d'Ibn ʻAbdilbarr, Vol.1, P.112. Ibn ʻAbdilbarr rapporta de nombreux récits a ce sujet.

187 Voir La Fiche Biographique de `Abû Hurayrah Dans *Al-Bidâyatu Wa N-Nihâyah*, Vol.8, P.199 Et d'autres ouvrages.

188 Voir les fiches biographiques consacrées a `Abû Hurayrah, Qatâdah, Ac-Cha'bi et d'autres dans *Tahdhîbu T-Tahdhîb* et d'autres ouvrages.

189 *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. ʻAbdullâh Ibn Jabrîn, Pp.21-22.

attribuaient sciemment des paroles mensongères au Prophète malgré les menaces et les avertissements contre cette dérive[190]. La plupart de ceux qui inventaient des hadiths et les plus célèbres étaient des athées qui se convertirent à l'Islam pour camoufler leur véritable dessein : corrompre le dogme et faire douter les gens de l'Islam.

D'autres dont Allah dit : ﴿ **…parmi ceux qui ont divisé leur religion et sont devenus des sectes…** ﴾[191] avaient comme motivation leur fanatisme et leur allégeance à leurs tribus et à leur pays.

La troisième catégorie de faussaires est constituée d'affabulateurs qui recherchaient la célébrité à travers la variété et l'étrangeté de leurs histoires, et y introduisaient tout ce qui était à même de frapper l'auditoire..

Cependant, lorsque les savants en hadith ressentirent ce danger, ils lui firent face par des moyens à même de le neutraliser et les hadiths prophétiques ont été protégés de toute fausseté.

Ces savants ont posé des règles et mis en place des méthodes grâce auxquelles la Sunna fut préservée. Elle devint alors une science constituée que les générations se transmettent telle qu'elle était connue à l'époque du Prophète. Parmi les règles établies en science du hadith figurent les suivantes :

1. Exiger des chaînes de narration et nommer les narrateurs

C'est une caractéristique propre à cette communauté et c'est grâce à elle que l'on connaît l'origine du hadith ainsi que la fiabilité de ses narrateurs. On peut ainsi juger, en ayant ces données, de l'authenticité du hadith. ʻAbdullâh ibn al-Mubârak : *« La chaîne de narration est partie intégrante de la religion car sans elle, n'importe pourrait dire n'importe quoi »*[192]. De fait, beaucoup de faussaires cessèrent d'inventer des hadiths par

190 Le Prophète dit Par Exemple : *« Quiconque ment sciemment a propos de moi doit s'attendre a avoir une place en enfer »*. Al-Bukhâri, Hadith numéro 1129. Muslim, Hadith numéro 3.

191 Sourate Ar-Rûm – Les Romains, Verset 32.

192 Muslim, Hadith numéro 5.

peur d'être démasqués, ce qui aurait détruit leur prestige auprès de leurs admirateurs.

2. Évaluer la fiabilité des narrateurs et vérifier leur capacité à assumer la responsabilité de transmettre la Sunna. Les savants ont émis un avis critique sur ces personnes dans l'intérêt de la communauté car ces narrateurs se sont approprié un domaine faisant partie de la religion. Cette critique ne relève donc pas de la médisance.

3. Vérifier que les hadiths sont correctement appris et les transmettre à ceux qui sont capables de faire de même. En effet, un savant en hadith ne rapportait un hadith que lorsqu'il le connaissait correctement. D'autre part, il ne le transmettait qu'à des personnes qui méritaient de le recevoir et s'abstenait d'en faire part aux faibles d'esprits et à ceux qui sont esclaves de leurs passions.

Ces règles permirent de purifier les hadiths des éléments inventés de toutes pièces et les menteurs furent clairement identifiés et démasqués. Ils renoncèrent à leurs desseins et laissèrent la place aux vrais savants. Sufyân Ath-Thari disait à ce propos: *« Allah ne couvre pas une personne qui ment à propos des hadiths »*.

On fit également remarquer un jour à Ibn al-Mubârak que des hadiths avaient été inventés de toutes pièces et il répondit : « Il y a des savants pour s'en occuper car Allah dit : ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Rappel, et c'est Nous qui en sommes gardien** ﴾[193].

Ces deux anecdotes furent rapportées par As-Sakhâwi dans *Fathu l-mughîth* ainsi que par d'autres savants[194].

A propos de la transcription des hadiths

Dans certains hadiths, le Prophète a défendu à ses Compagnons de mettre

193 Sourate Al-Hijr, Verset 9.

194 *Fathu L-Mughîth* d'As-Sakhâwi, Vol.1, P.30. *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, Pp.22-24.

la Sunna par écrit. Cependant, on trouve d'autres hadiths où il le permit expressément à certains[195]. Il serait erroné de croire que la défense d'écrire les hadiths prouve que la Sunna n'a pas force de preuve comme certains pervers le prétendirent. Il serait également erroné de la justifier uniquement par la rareté des outils d'écriture et des scribes car parmi les Compagnons et leurs enfants, beaucoup savaient écrire[196].

La justification la plus crédible est que la défense de transcrire les hadiths concerne les débuts de l'Islam, où il était important que les Compagnons se consacrent à apprendre le Coran. Quant aux hadiths, ils pouvaient les apprendre à force de fréquenter le Prophète.

Une autre justification crédible serait qu'il était défendu d'écrire le Coran et les hadiths sur un même feuillet par crainte que les ignorants ne les confondent. L'autorisation aurait donc été accordée à ceux qui étaient à l'abri de commettre cette faute, comme ʻAbdullâh ibn ʻAmr, et utilisée en cas de nécessité comme lorsqu'il ordonna à ʻAbdullâh d'écrire à `Abî Chât[197].

De plus, il est connu que le Prophète fit écrire plusieurs lettres à certaines personnes avec qui il avait conclu un pacte à certaines occasions. Il envoya également des missives à des souverains de son époque afin de les inviter à l'Islam[198]. Tout ceci constitue des preuves de licéité de transcrire ce qui est considéré comme des hadiths.

---

195 Le Prophète a dit : *« N'écrivez pas de ce que je dis autre chose que le coran »*, Muslim, Hadith numéro 3004 D'après `Abû Sa'îd. D'autre Part, Il permit a ʻAbdullâh Ibn ʻAmr Ibn Al-ʻÂs de transcrire ses paroles (Al-Bukhâri, Hadith numéro 113) Et il remit a ʻAli un feuillet sur lequel étaient transcrites ses paroles (Al-Bukhâri, Hadith numéro 111).

196 A l'image de ʻAli, Zayd Ibn Thâbit, ʻAbdullâh Ibn ʻAmr Et d'autres. *Fathu L-Bâri* d'Ibn Hajar Al-ʻAsqalâni, Vol.9, P.22.

197 Au cours du pèlerinage d'Adieu, le Prophète ordonna d'écrire Son Sermon. Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 112 et 2434.

198 Le Prophète (ﷺ) envoya des missives A l'empereur Byzantin Héraclès, A l'empereur Des Perses Chosroês, au Négus le Roi d'Abyssinie, au Roi d'Egypte Cyrus De Phase, Et a d'autres Souverains. Ibn Al-Qayyim cita ces missives dans *Zâdu L-Ma'âd* , Vol.3, P.60.

Les Compagnons savaient pour quelle raison la transcription des hadiths fut défendue. Certains s'abstinrent d'écrire alors que d'autres eurent recours à l'écriture par nécessité[199].

Lorsque ces raisons devinrent caduques, que l'on sut clairement distinguer ce qui appartient au Coran de ce qui ne lui appartient pas et que la nécessité d'écrire les hadiths se fit sentir, on commença à mettre la Sunna par écrit. Ceci eut lieu à la fin du premier siècle de l'Hégire par ordre de 'Abdul'Azîz ibn Marwân puis de son fils 'Umar[200].

Écrire devint alors une pratique courante : les savants écrivaient les hadiths puis les enseignaient à partir de leurs livres tout en veillant à les préserver.

Il en fut ainsi jusqu'à ce que ces hadiths parviennent à des savants respectables comme Al-Bukhâri, Muslim et les auteurs des principaux autres recueils de hadiths qui les compilèrent de manière générale ou de façon thématique en distinguant ceux qui sont authentiques des autres, etc.

Ces recueils nous sont parvenus tels qu'ils ont été composés, exempts de toute modification et c'est ainsi que fut réalisée la promesse d'Allah de préserver les sources de l'Islam, ce qui constitue un argument d'Allah vis-à-vis de Ses serviteurs. Louange à Allah le Seigneur des Mondes[201].

L'on voit ainsi que l'Islam, le Livre de l'Islam et la Sunna du Prophète

---

199 Ibn 'Abdilbarr rapporta dans *Jâmi'u Bayâni L-'Ilmi Wa Fadluh* selon des chaînes de narration qui lui Sont Propres l'interdiction d'écrire les hadiths d'après Zayd Ibn Thâbit, 'Ali Ibn `Abî Tâlib, `Abû Sa'îd, 'Umar Ibn Al-Khattâb, Ibn 'Abbâs, Ibn Mas'ûd, Ibn 'Umar, `Abû Mûsâ, `Abû Hurayrah et parmi la génération suivante : Ach-Cha'bi, An-Nakha'i, Qatâdah Et d'autres Encore.

Il rapporta ensuite la permission d'écrire les hadiths Ou d'utiliser les hadiths Écrits d'après Jâbir, 'Abdullâh Ibn 'Amri Ibn Al-'Âs, `Abû `Umâmah ainsi que d'autres compagnons et cette permission a été retenue après eux.

200 Ibn 'Abdilbarr rapporta dans *Jâmi'u Bayâni L-'Ilmi Wa Fadluh* , Vol.1, P.88-91 d'après Ibn Chihâb, que celui-ci fut le premier a écrire des hadiths sur ordre de 'Umar Ibn 'Abdil'Azîz.

201 *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, Pp.24-25.

de l'Islam nous sont parvenus dans un état parfait de préservation par l'intermédiaire de savants dignes de confiance qui les entourèrent de leurs soins.

Le statut de la Sunna par rapport au Coran

Puisque le Prophète Muhammad (ﷺ) est l'intermédiaire entre Allah et Ses serviteurs dans la transmission de Sa religion, toute la législation islamique provient de lui. Comme cela a été expliqué, cette législation se divise en deux parties : une Révélation dont la récitation est un acte d'adoration, appelée le Coran, et d'une explication du Coran, constituée de métaphores, d'approbations et de lois, dont la récitation n'est pas un acte d'adoration, appelée la Sunna.

De plus, l'existence dans le Coran de jugements d'ordre général conduisit le Prophète à les détailler et préciser et cela figure parmi ses missions. Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux…** ﴾[202].

﴿ **Et Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension…** ﴾[203].

Le Prophète a obéi à l'ordre de son Seigneur et accompli sa mission de la meilleure des manières. Il a expliqué aux gens à travers la Sunna ce qui avait été révélé à leur intention[204]. Il n'y avait donc à l'époque du Prophète que deux sources de législation : le Coran et la Sunna.

---

202 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 44.

203 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 64.

204 *`Akhbâru L-`Ahâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, P.18.

Dans le Livre d'Allah, on trouve les principes généraux des jugements religieux, mais tous les détails n'y sont pas donnés, excepté ceux qui sont conformes aux fondements généraux et qui sont immuables quels que soient l'époque et le peuple. La finalité est que le Coran soit profitable à tout peuple indépendamment de l'époque ou de l'environnement et qu'on y trouve toutes les réponses aux attentes des hommes en termes de lois, afin de garantir leur bonheur dans cette vie et dans l'au-delà.

En plus de ces principes, on trouve dans le Coran les dogmes, les adorations, les histoires des peuples disparus ainsi que des règles de bienséance et de comportement.

D'autre part, la Sunna est conforme dans sa globalité au Noble Coran. Elle interprète les versets qui paraissent opaques, détaille ceux qui ont une portée globale, restreint ceux qui ont un caractère absolu, spécifie ceux dont l'énoncé est général et explique les jugements et les objectifs du Coran. De plus, la Sunna apporte des jugements n'apparaissant pas dans le Coran mais qui reposent néanmoins sur ses fondements et accomplissent ses objectifs. Elle est donc l'application pratique du Noble Coran.

Nous avons également vu précédemment que la Sunna doit être considérée de la même façon que le Coran dans le sens où elle est une Révélation et qu'elle est une source de législation devant être mise en pratique.

En revanche, en termes de considération, elle arrive derrière le Coran car elle l'explique. Or ce qui est l'objet d'explication est supérieur à ce qui l'explique tout comme le principe est supérieur à ce qui en découle. Allah dit en effet : ﴿ **Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent** ﴾[205].

D'une manière générale, la Sunna complète le Coran à trois niveaux :
1. Elle confirme ce qui apparaît dans le Coran à l'image des hadiths ordonnant de prier, de s'acquitter de l'aumône légale, de jeûner, d'être

205 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, Verset 44.

véridique, de s'abstenir de mentir, de ne pas pratiquer l'usure, etc.

2. Elle explique ce qui apparaît dans le Coran. Cette explication apparaît sous les formes suivantes :

a. Elle détaille ce qui a une portée globale : La Sunna détaille les adorations et les jugements évoqués dans leur globalité par le Coran. Le Prophète a déterminé en effet les horaires des prières, le nombre de leurs unités, la manière de les accomplir, leurs piliers et il a dit : *« Priez comme vous m'avez vu prier »*[206]. De même, il a déterminé les rites du pèlerinage évoqués dans leur globalité par le Coran, en a détaillé les jugements et dit : *« Prenez de moi vos rites »*[207]. La Sunna détaille également ce qui est dû en matière d'aumône légale, son montant et son seuil d'imposition.

b. Elle spécifie les versets dont l'énoncé est général : Par exemple, le Prophète expliqua le verset où Allah dit : ﴿ **…au fils, une part équivalente à celle de deux filles…** ﴾[208]. Ce verset donne un jugement général à propos de la succession des enfants mais on trouve dans la Sunna un jugement spécifique aux prophètes dans le hadith où le Prophète dit : *« Les biens que nous laissons après notre mort ne sont pas hérités, ils deviendront une aumône »*[209].

c. Elle restreint les versets qui ont un caractère absolu : Allah dit dans le Coran : ﴿ **Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main…** ﴾[210], mais ne détermina pas à quel niveau la main doit être coupée. La main peut en effet désigner en arabe le bras, l'épaule, l'avant-bras ou la main proprement dite. La Sunna restreignit le sens à la main proprement dite car lorsqu'on amena un jour un homme accusé de vol au Prophète et que l'accusation fut prouvée, sa main fut coupée au niveau du poignet[211].

---

206 Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 1757 et 5662.

207 Muslim, Hadith numéro 1297.

208 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 11.

209 Al-Bukhâri, Hadith numéro 2926. Muslim, Hadith numéro 1757.

210 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 38.

211 A*s-Sunanu S-Sughrâ* d'Al-Bayhaqi, Hadith numéro 2623. S*ubulu S-Salâm* d'as-San'âni, Vol.4, Pp.27-28.

3. Elle se présente sous la forme d'une ramification d'un principe énoncé dans le Coran. Prenons par exemple l'interdiction de vendre des fruits avant qu'ils n'aient atteint leur maturité. Après sa Migration à Médine, le Prophète remarqua que les cultivateurs vendaient les uns aux autres des fruits avant qu'ils n'aient atteint leur maturité. Le vendeur et l'acheteur ne connaissaient donc pas la quantité ni la qualité des fruits vendus et après la cueillette, il arrivait souvent que des mauvaises surprises fassent éclater des disputes parmi les cultivateurs. En effet, un froid intense ou une maladie pouvaient causer des dommages et détruire les fruits. C'est pour cela que le Prophète a rendu illicite ce type de transaction tant que les fruits ne sont pas mûrs. Il dit en effet : *« Si tu vends des dattes à ton frère et qu'elles sont atteintes après par une force majeure, il ne t'est pas permis de lui soutirer quoi que ce soi. A quel titre prendrais-tu l'argent de ton frère sans raison ? »*[212]. Ce hadith est une ramification du principe fondamental que l'on trouve dans le verset où Allah dit : ﴿ **Ô les croyants! Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel…** ﴾[213].

4. Elle émet des jugements qui n'apparaissent pas dans le Coran. Il existe des hadiths qui ne représentent pas une explication ni une application du Coran comme par exemple l'interdiction de consommer la viande d'âne et de fauves, l'interdiction d'avoir comme épouses en même temps une femme et sa tante maternelle ou paternelle, le deuil de la veuve qui est supérieur au délai de viduité annoncé dans le Coran, etc.

Tous ces niveaux correspondent à la Sunna et tous les savants de l'Islam, quels que soient leurs pays et leurs époques, ont été de cet avis[214]. L'imam Ach-Châfi'i dit en effet : *« Tout ce que le Prophète institua en dehors du Coran, il l'institua par ordre d'Allah car Allah dit à propos du Prophète :*

---

212 Al-Bukhâri, Hadith numéro 2208. Muslim, Hadith numéro 1555.

213 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 29.

214 *Al-Mukhtasaru L-Wajîzu Fî 'Ilmi L-Hadîth* de Dr. Muhammad 'Ajjâj Al-Khatîb, Pp.34-38. *`Akhbâru L-`Âhâdi Fi L-Hadîthi N-Nabawiyy* de Dr. 'Abdullâh Ibn Jabrîn, P.18.

﴿ **…Et en vérité tu guides vers un chemin droit** ﴾[215]. *Le Prophète a institué des jugements apparaissant dans le Livre d'Allah et d'autres n'y apparaissant pas tels quels, mais Allah nous a imposé d'obéir à tous ces jugements. Il a fait de cette obéissance une adoration et de la désobéissance au Prophète une transgression qu'aucune créature n'est autorisée à commettre. Il n'existe en effet aucune autre issue que de se conformer à la Sunna »*[216].

Ibn Taymiyyah a écrit pour sa part : *« Nous devons nous conformer à tout ce qui est établi de sa Sunna, que cela apparaisse dans le Coran ou non »*[217].

Il écrivit également : *« Tout ce qui apparaît dans le Coran est adopté par le Prophète et le Coran ordonne de se conformer à tout ce que le Prophète a institué »*[218].

Il écrivit aussi : *« Il n'est pas nécessaire que toute la Sunna soit une explication du Coran car le Prophète est l'intermédiaire à travers lequel Allah transmet Ses ordres et Ses interdictions ainsi que Ses jugements de licéité et d'illicéité »*[219].

C'est ainsi qu'il apparaît clairement que la Sunna est la deuxième source de législation dans l'Islam.

---

215 Sourate Ach-Chûrâ – La Consultation, Verset 52.

216 A*r-Risâlah* d'Ach-Châfi'i, pp.88-89.

217 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.5, p. 163.

218 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.7, p. 40.

219 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.7, p. 40.

Chapitre 3

Les piliers de l'Islam

Introduction

1. Les deux attestations de foi (*ach-chahâdatân*)

2. La prière (Salât)

3. L'aumône légale (zakât)

4. Le jeûne (Siyâm)

5. Le pèlerinage (Hajj)

Introduction

Les piliers de l'Islam constituent les fondations sur lesquelles cette religion est bâtie. Ils sont au nombre de cinq : les deux attestations de foi, la prière (*Salât*), l'aumône légale (*zakât*), le jeûne (*Siyâm*) et le pèlerinage (*Hajj*) pour ceux qui en ont la capacité.

La liste en a été fixée dans le hadith narré par Ibn 'Umar qui rapporte que le Prophète a dit : *« L'Islam est bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale, jeûner le mois de Ramadan et accomplir le pèlerinage »*[220].

Ce hadith évoque donc de façon succincte les actes fondamentaux qui façonnent l'identité de notre communauté : une communauté d'hommes et de femmes pieux, qui mettent en pratique la religion authentique et traitent toutes les créatures avec équité et sincérité. En effet, le bon respect des piliers garantit la bonne application des autres prescriptions. De même, la communauté ne se maintient sur le droit chemin que si elle pratique sa religion correctement ; ses déficiences morales sont étroitement corrélées à une pratique insuffisante.

Dans les pages qui suivent, nous nous efforcerons de présenter chacun des piliers de l'Islam de façon à la fois claire et détaillée.

---

220 Al-Bukhâri, Hadith numéro 8. Muslim, Hadith numéro 16.

Les deux attestations de foi (*ach-chahâdatân*)

Les attestations de foi expriment la certitude qu'il n'existe pas d'autre divinité en dehors d'Allah et que Muhammad est le serviteur et le Messager d'Allah. Elles sont le premier pilier de l'Islam. Nous allons expliciter dans les lignes suivantes ce qu'implique ce pilier suprême de l'Islam.

Signification de l'expression « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » (lâ `ilâha `illâ llâh)

Le sens premier, littéral, est qu'il n'existe pas d'être adoré autre qu'Allah. En effet, le mot *`ilâh* est dérivé de la racine trilittère F'L selon le mode *fi'âl* , ce qui en fait grammaticalement un participe passé. Ainsi, *ghirâs* (plant) signifie *maghrûs* (planté) et *firâch* (literie) signifie *mafrûch* (étendu). Par conséquent, *`ilâh* (divinité) signifie *ma`lûh* (divinisé) et le mot *ma`lûh* signifie en arabe *ma'bûd* (adoré).

L'expression « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » signifie donc qu'il n'existe pas d'être digne d'être adoré autre qu'Allah. Le recours au mot « digne » est justifié par le fait qu'il existe des entités qui sont divinisées et font l'objet d'une adoration illégitime, mais que le Seul à être digne d'adoration est Allah. Allah dit en effet : ﴿ **C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux; c'est Allah qui est le Sublime, le Grand** ﴾[221] [222].

221 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, Verset 62.

222 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.469.

Les piliers de «Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah»
L'attestation de foi repose sur deux piliers : nier d'abord qu'il existe des divinités, puis excepter Allah de cet ensemble. Cette figure de style, courante en arabe, porte le nom de restriction. Grâce à elle, on exprime deux idées –une négation et une affirmation– en une seule phrase. Cette figure de style est très efficace lorsque l'on veut fixer une idée dans l'esprit de l'interlocuteur et en chasser tout doute à cet égard. L'objet de la restriction dans l'expression étudiée est le monothéisme[223].

Les conditions requises pour établir la validité de l'attestation
Celui qui la prononce doit satisfaire à sept critères :
- Il doit connaître la teneur de ses propos (absence d'ignorance).

- Il doit nourrir une certitude absolue quant à la véracité de l'attestation (absence de doute).

- Il s'engage à rendre un culte exclusif à Allah, excluant tout associationnisme.

- Il doit être sincère (absence de mensonge).

- Il doit être animé par l'amour divin.
- Il doit faire acte de soumission.

- Il doit accepter pleinement ce qu'implique l'attestation[224].

Suffit-il de prononcer «Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah» pour être musulman ?
Nous avons déjà vu que cette attestation signifie que rien n'est digne d'être adoré excepté Allah. Ainsi, seul Allah est adoré et il n'est pas permis de dédier une adoration quelconque à une autre divinité qu'Allah. Est musulman celui qui prononce cette attestation de foi en comprenant pleinement sa

223 *Bughyatu L-`Îdâh, Li-Talkhîsi L-Miftâh* de 'Abdulmuta'âl As-Sa'îdi, Vol.2, P.3.

224 M*ukhtasaru L-`As`Ilati Wa L-`Ajwibati L-`Usûliyyati 'Alâ L-'Aqîdati L-Wâsittiyyah* de Cheikh 'Abdul'Azîz As-Salmân, P.9.

signification, puis œuvre conformément à celle-ci en abandonnant à jamais l'associationnisme et en mettant en pratique le monothéisme par la foi et les actes. Celui qui œuvre conformément à cette attestation sans y croire est un hypocrite. Quant à celui qui agit selon une éthique contraire à l'attestation, c'est un polythéiste et un mécréant, même s'il la prononce. Ainsi, il apparaît clairement que prononcer oralement cette expression ne suffit pas. Il est obligatoire de connaître sa signification et d'œuvrer conformément à son sens[225].

Signification de l'attestation que «Muhammad est le Messager d'Allah»

Elle signifie qu'il est obligatoire d'obéir à ses ordres, de s'abstenir de ce qu'il a interdit et d'adorer Allah selon ses prescriptions. De plus, on doit accorder la priorité à ses injonctions et ne pas leur préférer celles d'une autre personne, quelle qu'elle soit[226].

La raison pour laquelle les deux attestations sont accolées au sein d'une même phrase

L'attestation que Muhammad est le Messager d'Allah et l'attestation qu'Allah est Unique sont accolées et constituent un seul et même pilier de l'Islam. En effet, bien qu'elle ait chacune un objet différent, elles sont indissociables car c'est sur elles que repose la validité des actes. Aucun homme ne peut se dire musulman ni espérer voir ses œuvres agréées s'il ne professe pas le monothéisme en se fondant sur le modèle prophétique.

Cela signifie que seul Allah doit être adoré, et Il doit l'être uniquement de la façon qu'Il a enseignée à Muhammad (ﷺ). On donne donc sens à la première attestation en restant fidèle à l'adoration d'un dieu unique, et à la seconde en imitant l'exemple donné par le Messager d'Allah. L'un ne va pas sans l'autre.

---

225 T*aysîru L-'Azîzi L-Hamîd* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, pp.74-80.

226 M*ukhtasaru L-`As`ilati Wa L-`Ajwibati L-`Usûliyyati 'Alâ L-'Aqîdati L-Wâsittiyyah* de Cheikh 'Abdul'Azîz As-Salmân, P.10.

La prière (Salât)

Signification du terme Salât

Définition linguistique

Elle désigne l'invocation dans l'absolu ou l'invocation bénéfique (à la différence de la malédiction). Elle désigne également la miséricorde, le fait d'évoquer la gloire d'Allah, l'inclinaison et la prosternation.

En effet, la prière est une miséricorde d'Allah dont bénéficient toutes Ses créatures. Les anges, les humains et les djinns l'accomplissent en se tenant debout et en se prosternant alternativement, et ces gestes s'accompagnent de formules d'invocation et d'exaltation de la gloire d'Allah.

Les oiseaux et les autres animaux l'accomplissent quant à eux en célébrant la gloire d'Allah.

C'est donc là l'acception la plus répandue et la plus célèbre du mot « Salât ». Le terme peut également signifier la vénération et la révérence[227].

Définition religieuse

La prière est une adoration consistant à accomplir des gestes déterminés et à prononcer des paroles déterminées. Elle commence par la proclamation de la grandeur d'Allah (*takbîr*) et se termine par le salut (*taslîm*)[228].

---

227 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.14, Pp.464-466.

228 *Fiqhu S-Sunnah* de Cheikh Sayyid Sâbiq, Vol.1, P.81. *Tawdîhu L-`Hakim, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.1, P.469.

Pour quelle raison fut-elle appelée ainsi ?
Elle fut appelée ainsi parce que cet acte rituel réunit toutes les acceptions du mot « Salât » : l'invocation bénéfique, l'exaltation de la gloire d'Allah, la vénération, l'inclinaison, la prosternation, etc.[229].

Que signifie : accomplir la prière ?
Accomplir la prière signifie adorer Allah en réalisant correctement les gestes requis aux heures prescrites et en adoptant une tenue adéquate.

La prière a généré toute une littérature qui en détaille les éléments obligatoires, les piliers, les conditions, les pratiques méritoires, les facteurs annulatifs ou entachant sa perfection, etc.[230].

L'établissement de l'obligation de la prière
La prière est établie par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans. C'est donc un des aspects de la religion que tout musulman est tenu de connaître[231].

Le statut de la prière et son importance
Les cinq prières ont un rang élevé parmi les actes cultuels et revêtent une extrême importance. De plus, la prière se distingue des autres prescriptions par de nombreuses caractéristiques parmi lesquelles les suivantes :
1. C'est le plus important pilier de l'Islam après les deux attestations de foi.

2. Elle fut prescrite dans le ciel, lors de l'Ascension nocturne, contrairement aux autres obligations qui furent prescrites sur terre.

3. C'est Allah Lui-même, sans le recours d'aucun intermédiaire, qui la prescrivit à Son Messager alors que les autres obligations ont été prescrites

229 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.1, P.469.

230 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.9. *Taysîru L-'Azîzi L-'Allâm, Charhu 'Umdati L-`Ahkâm* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, Vol.1, pp.74-80.

231 *Taysîru L-'Azîzi L-'Allâm, Charhu 'Umdati L-`Ahkâm* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, Vol.1, pp.74-80. *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* De Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.1, P.470.

par l'intermédiaire d'un ange.

4. C'est l'acte qui exprime le mieux la servitude et l'humilité du croyant, ainsi que sa proximité avec Allah.

5. Elle réunit les meilleures formes d'adoration, les plus parfaites et les plus complètes. En effet, l'orant y proclame la grandeur d'Allah, il Le loue, Le glorifie, Le sanctifie, il y récite Son Livre, et prie sur Son Messager et sa famille, et invoque Allah en faveur de tous Ses pieux serviteurs. D'autre part, l'orant adopte durant la prière différentes postures : il se tient debout, s'incline, se prosterne, s'assied, se baisse et se relève. Ainsi, chaque membre et chaque articulation du corps ont leur rôle dans cette adoration, avec au premier rang le cœur qui doit être présent en permanence[232].

6. La prière est une réjouissance et une joie car le Prophète dit : *« On m'a fait aimer de votre monde les femmes et les parfums mais la prière représente ma plus grande réjouissance »*[233].

Ibn al-Qayyim a écrit à propos de ce hadith : *« Le Prophète nous apprend qu'on lui a fait aimer dans ce bas monde deux choses : les femmes et les parfums. Il ajoute ensuite : Mais la prière représente ma plus grande réjouissance. La réjouissance dépasse l'amour car on n'est pas toujours réjoui par ce que l'on aime. Au contraire, on n'est réjoui que par ce que l'on aime très fort pour lui-même. Or ceci ne se vérifie que pour Allah, Celui à côté de Qui il n'existe aucune autre divinité »*[234].

« La prière est donc la réjouissance offerte en ce bas monde à ceux qui aiment Allah car on s'adresse à Celui sans Lequel il n'y aurait pas de réjouissance ni de tranquillité d'esprit, on trouve du plaisir à L'évoquer et à se soumettre à Lui et on se rapproche de Lui, notamment lorsque l'on se

232 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.9. *Taysîru L-'Azîzi L-'Allâm, Charhu 'Umdati L-`Ahkâm* de Cheikh Sulaymân Ibn 'Abdilwahhâb, Vol.1, P.100.

233 `Ahmad, Hadith numéro 13623. An-Nasâ`I, Hadith numéro 3949. Al-Hâkim, Hadith numéro 2676. Al-Hâkim dit a propos de ce hadith : *« Ce hadith est authentique et est conforme aux critères de muslim qui ne l'a pas référencé. Il fut approuvé par Adh-Dhahabi »*.

234 *Risâlatu Bni L-Qayyimi Li-`Ahadi `Ikhwânih*, pp.31-32.

prosterne. C'est dans cette position que le serviteur est le plus proche de son Seigneur. C'est pour cela que le Prophète s'adressait à Bilâl en disant : « Ô Bilâl, apaise-nous par la prière ».

Sache donc que l'apaisement et la réjouissance du Prophète résidaient dans la prière. Comment peut-on donc dire : Allons, prions et débarrassons-nous de la prière ?

Quiconque aime Allah trouve dans la prière apaisement et réjouissance. Quant à l'homme insouciant et récalcitrant, il ne goûte aucun de ces délices. Au contraire, la prière est pour lui une besogne pénible et lorsqu'il l'accomplit, il est comme sur des braises jusqu'à ce qu'il s'en débarrasse. De plus, la prière qu'il préfère est celle qui est accomplie avec le plus de rapidité, ce qui montre qu'il n'éprouve ni plaisir ni sérénité lorsqu'il l'accomplit. En effet, lorsqu'un serviteur éprouve du plaisir et de la sérénité dans l'accomplissement d'une chose, il peine à s'en séparer. Malheureusement pour lui, l'hypocrite, c'est-à-dire celui dont le cœur est vide de l'amour d'Allah et de l'au-delà mais empli par l'amour de ce bas monde, accomplit péniblement la prière ; la chose qu'il déteste le plus est une prière qui dure longtemps même s'il a du temps à sa disposition et qu'il est en bonne santé »[235].

235 *Risâlatu Bni L-Qayyimi Li-`Ahadi `Ikhwânih*, pp.33-34.

L'aumône légale (zakât)

La signification du terme zakât et son statut juridique

Définition linguistique

Le mot *zakât* en arabe signifie la croissance, le profit, l'accroissement, la pureté, l'agréabilité, la fructification, etc.[236].

Définition religieuse

C'est la part que l'on doit prélever d'une catégorie déterminée de biens, au profit d'une catégorie déterminée de personnes à un moment déterminé[237].

Que signifie «s'acquitter de l'aumône légale (zakât)» ?

Il s'agit d'adorer Allah en prélevant la part obligatoire des biens concernés par l'aumône légale (zakât)[238].

Pour quelle raison la zakât fut-elle appelée ainsi ?

Conformément à sa signification linguistique, l'aumône légale (zakât) fait accroître les biens, les purifie et les assainit.

Statut juridique de l'aumône légale (zakât)

Elle est obligatoire conformément au verset où Allah dit : ﴿ **…Accomplissez la Salât, acquittez la zakât…** ﴾[239].

236 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.14, Pp.358-359.

237 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.3, P.381.

238 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.9.

239 Sourate Al-Muzzammil – L'Enveloppé, Verset 20.

De plus, les musulmans sont unanimes quant au fait que l'aumône légale (zakât) est un pilier de l'Islam et cette unanimité repose évidemment sur les textes du Coran et de la Sunna. Quiconque conteste l'obligation de s'acquitter de l'aumône légale (zakât) est mécréant et celui qui ne s'en acquitte pas est un pervers[240].

Importance et bienfaits de l'aumône légale

L'aumône légale est un des piliers de l'Islam et une de ses prescriptions fondamentales comme le prouvent les textes du Coran et de la Sunna. Sa suprême importance transparaît dans le fait qu'Allah l'associa à la prière dans Son Livre à quatre-vingt-deux reprises.

L'institution de l'aumône légale (zakât) illustre la façon dont l'islam incite d'une part les croyants à la solidarité, à la miséricorde mutuelle, à la compassion, à l'entraide, et lutte d'autre part contre ce qui menace la vertu, la sécurité, la prospérité et toutes les valeurs qui garantissent le bonheur dans ce bas monde et la félicité éternelle dans l'au-delà. Allah, en effet, a fait de l'aumône légale (zakât) un moyen de purifier l'être humain du vice de l'avarice, un accroissement concret et symbolique de sa richesse, une aide accordée par les riches aux plus pauvres, un moyen d'unir la communauté et de gagner les cœurs ainsi qu'une prémunition contre l'envie et l'arrogance : l'envie des pauvres à l'égard des riches et l'arrogance des riches vis-à-vis des pauvres.

C'est à travers une prescription aussi sage que l'aumône (zakât) que l'on s'aperçoit que l'Islam est la religion de la solidarité sociale qui garantit la subsistance du pauvre qui ne trouve pas de quoi vivre. L'Islam est également la religion de la liberté car on est tout à fait libre de s'enrichir par le travail mais l'homme riche est soumis à l'aumône légale (zakât) afin de soutenir ses frères nécessiteux.

Par conséquent, l'Islam est la religion du juste milieu : il se démarque autant du communisme qui nationalise tout, prive l'individu de toute possession personnelle et privilégie le groupe au détriment de l'individu que du capitalisme

240 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.3, P.381.

qui monopolise tout et privilégie l'individu au détriment de la communauté[241].

Les conséquences économiques de l'aumône légale

L'aumône légale est une obligation et une adoration qui a des répercussions bénéfiques sur les individus et la communauté, dont certaines ont été évoquées dans le paragraphe précédent. La zakât, du fait qu'elle est acquittée dans un but religieux, diffère des impôts qui sont acquittés par obligation légale mais auxquels les gens essaient d'échapper dès qu'ils ne sont plus contrôlés.

Voici quelques-unes de ces répercussions positives :

1. L'aumône légale (zakât) est un des moyens qui permettent de redistribuer convenablement les revenus et les richesses au sein de la société. Elle permet ainsi de secourir les pauvres et de rétablir une justice sociale, concept plébiscité par les économistes même s'ils divergent sur sa définition et les voies permettant d'y parvenir.

2. Elle est une incitation à investir car quiconque possède un capital doit l'investir par crainte de le voir diminuer. Or l'investissement dans des projets –quels qu'ils soient– est bénéfique à l'économie et les États l'encouragent par tous les moyens.

3. Elle contribue à maintenir un climat de sécurité. La sécurité favorise en effet la création d'un cadre favorable à la prospérité économique, or la pauvreté est souvent une des causes de la criminalité. Comme l'aumône légale (zakât) combat la pauvreté, elle constitue donc un moyen de combattre indirectement la criminalité.

4. Elle permet d'améliorer la situation des franges les plus pauvres de la société. Elle participe en effet à l'amélioration de leur niveau de vie, de santé et d'éducation, et donc à leur intégration, de sorte que ces démunis puissent devenir à leur tour une force de travail participant au développement économique.

---

241 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.3, P.282.

5. Elle participe à l'allégement du budget de l'État pour tout ce qui concerne les dépenses et les aides au profit des plus démunis, comme les orphelins, les personnes âgées et les autres catégories qui ont besoin d'être assistées[242].

Les biens soumis à l'aumône légale (zakât)

L'aumône légale (zakât) concerne trois catégories de biens :

1. Les monnaies d'échange qui incluent l'or et l'argent ainsi que les devises modernes faites de billets en papier ou autre[243].

2. Les bestiaux se nourrissant de l'herbe des pâturages. Elles incluent les bovins, les chameaux, les ovins et les caprins qui se nourrissent dans les pâturages la majeure partie de l'année.

3. Les grains comme le blé, les fruits comme les dattes et les métaux comme le fer.

4. Les biens destinés au commerce : Ce sont les biens vendus et achetés en vue de réaliser des bénéfices[244].

Ce sont donc là les catégories de biens soumis à l'aumône légale (zakât) et pour chacune d'elles, il existe de longs développements concernant les seuils d'imposition et la quantité à prélever. Ces détails sont traités par les savants spécialisés dans ce domaine.

Comment l'aumône légale (zakât) est-elle dépensée ?

---

242 A*n-Nidhâmu L-`Iqtisâdiyyu Fî L-`Islâm* du Dr. 'Umar Al-Marzûq et ses collègues, P.147-148.

243 Ndt. Il y a divergence concernant les monnaies d'échange autres que l'or et l'argent. Des quatre écoles juridiques, trois ne retiennent que l'or et l'argent Et seul l'imam `Abû Hanîfah considère que l'aumône légale (Zakât) est a prélever sur les monnaies d'échange autres que l'or et l'argent. Les biens concernés par l'aumône légale (Zakât) et a propos desquels il n'y a pas divergence car clairement définis par la sunna sont : L'or et l'argent, les bestiaux (chameaux, bovins, ovins et caprins), le blé et l'orge, les dattes et les raisins secs.

244 A*n-Nidhâmu L-`Iqtisâdiyyu Fî L-`Islâm* du Dr. 'Umar Al-Marzûq et ses collègues, Pp.149-163.

On trouve la réponse à cette question dans le verset où Allah dit : ﴿ **Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage** ﴾[245].

La tournure du verset montre que l'aumône légale (zakât) ne peut être dépensée qu'en faveur de ces huit catégories de gens[246].

245 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, Verset 60.

246 A*n-Nidhâmu L-`Iqtisâdiyyu Fî L-`Islâm* du Dr. 'Umar Al-Marzûq et ses collègues, P.163.

Le jeûne (Siyâm)

La signification du terme Siyâm et son caractère obligatoire

Définition linguistique

Le mot Siyâm désigne le fait de s'abstenir, de délaisser quelque chose. On parle par exemple de s'abstenir (ou de délaisser le fait) de manger, de boire, de se marier, de parler, etc.[247].

Définition religieuse

C'est le fait de s'abstenir intentionnellement, pour des personnes répondant à des critères déterminées, de faire des choses déterminées durant un temps déterminé[248]. Une autre définition, plus précise, consiste à dire que le jeûne, c'est le fait de s'abstenir intentionnellement de tout ce qui rompt le jeûne de l'aube jusqu'au coucher du soleil[249].

Que signifie jeûner le mois de Ramadan ?

Il s'agit d'adorer Allah (ﷻ) en s'abstenant intentionnellement de tout ce qui rompt le jeûne durant les journées du mois de Ramadan[250]. Les actes qui rompent le jeûne sont : manger, boire, avoir des relations sexuelles et tout autre acte ayant le même statut juridique que les précédents.

---

247 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.12, P.350.

248 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.3, P.439.

249 *Fiqhu S-Sunnah* de Cheikh Sayyid Sâbiq, Vol.1, P.381.

250 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.10.

Le caractère obligatoire du jeûne

Le jeûne fut prescrit lors du mois de Cha'bân de la deuxième année de l'Hégire. Le Prophète jeûna ainsi de façon certaine neuf fois le mois de Ramadan durant sa vie. En outre, jeûner le mois de Ramadan est un des piliers de l'Islam et une de ses obligations suprêmes. Ce caractère obligatoire est appuyé par les textes du Coran et de la Sunna ainsi que par le consensus des musulmans. Allah dit en effet : ﴿ **Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété** ﴾[251]. De plus, le Prophète dit également : *« L'Islam est bâti sur cinq piliers… »* et il cita parmi ces piliers : *« jeûner le mois de Ramadan »*. Les musulmans considèrent à l'unanimité que quiconque conteste l'obligation de jeûner le mois de Ramadan est mécréant[252].

Les mérites du jeûne du mois de Ramadan

Jeûner le mois de Ramadan renferme de nombreux mérites parmi lesquels les suivants :

1. Il permet d'obtenir l'absolution des péchés commis antérieurement. Il est rapporté dans les deux principaux recueils de hadiths authentiques selon `Abû Hurayrah que le Prophète a dit : *« Quiconque jeûne le mois de Ramadan avec foi et sincérité dans l'espoir d'une rétribution divine se verra absoudre ses péchés passés et futurs »*[253].

2. Il mène à la piété : En effet, la piété est l'objectif du jeûne, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété** ﴾[254].

Cheikh 'AbdurRaHmân As-Sa'di *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* écrivit à propos de l'explication de ce verset : *« Le jeûne est l'une des causes suprêmes de la piété car on y obéit à Allah. Parmi les manifestations de piété du jeûne, il y a le fait que le jeûneur délaisse ce qu'Allah lui interdit comme nourriture, boisson, relations intimes et autres choses qu'il apprécie afin de*

---

251 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 183.

252 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, Vol.1, P.439.

253 Al-Bukhâri, Hadith numéro 38. Muslim, Hadith numéro 760.

254 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 183.

se rapprocher d'Allah et dans l'espérance d'une rétribution. Il y a aussi le fait que le jeûneur prenne plus conscience du fait qu'Allah est témoin de ses actes : il délaisse ce qu'il apprécie alors qu'il a la capacité de l'accomplir car il sait qu'Allah le voit. De plus, le jeûneur affaiblit l'emprise de Satan sur lui, ce qui l'amène à commettre moins de péchés. Parmi les manifestations de la piété associées au jeûne, on remarque que le jeûneur –dans la plupart des cas– accomplit beaucoup plus d'adorations qu'à l'accoutumée. Or les adorations sont des caractéristiques de la piété. Par ailleurs, lorsque le riche ressent les affres de la faim, il éprouve de la solidarité envers les pauvres et les miséreux et ceci est également une caractéristique de la piété »[255].

3. Le jeûne constitue une protection et un voile contre l'Enfer : Il est rapporté dans les deux recueils de hadiths authentiques d'après `Abû Hurayrah que le Prophète a dit : *« Le jeûne est un Paradis »*[256]. Ibn al-'Arabi écrivit à propos de ce hadith : *« Le jeûne est un Paradis car on se retient de courir après les plaisirs. Or l'Enfer est bordé de plaisirs et il en ressort donc que si on s'éloigne des plaisirs dans ce bas monde, on se met à l'abri de l'Enfer dans l'au-delà »*[257].

4. Pour Allah, l'haleine du jeûneur est plus agréable que le musc : Il est rapporté dans les deux recueils de hadiths authentiques d'après `Abû Hurayrah que le Prophète a dit : *« Pour Allah, l'haleine du jeûneur a une meilleure odeur que le musc »*[258].

5. Allah a accordé un statut particulier au jeûne lorsqu'Il a décidé que c'était un acte d'adoration qui Lui revenait et c'est Lui qui la rétribue. En effet, il est rapporté dans les deux recueils de hadiths authentiques d'après `Abû Hurayrah que le Prophète a dit : *« Toute œuvre accomplie par le fils d'Adam lui revient : une bonne action est rétribuée de dix à sept cent fois. Allah dit : sauf le jeûne, lequel M'appartient et Je donne sa rétribution car il délaissa*

---

255 *Taysîru L-Karîmi R-Rahmân, Fî Tafsîri Kalâmi L-Mannân* d'As-Sa'di, Vol.1, P.86.

256 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1795. Muslim, Hadith numéro 1151.

257 *Fathu L-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, Vol.4, P.1041.

258 Al-Bukhâri, Hadith numéro 5583. Muslim, Hadith numéro 1151.

son plaisir physique, sa nourriture et sa boisson pour Moi »[259]. La raison en est que le jeûne est un secret entre le serviteur et Son Seigneur que personne d'autre ne partage.

Quelques mystères et sagesses cachées du jeûne

1. Le jeûne est un bon moyen de progresser dans la maîtrise de soi et le contrôle de ses passions. De plus, il apprend à l'être humain à gagner en sérieux et gravité car il est dépourvu de tout ce qui incite habituellement à la frivolité et à la futilité.

2. Le jeûne fait croître la loyauté et la faculté à dédier ses œuvres exclusivement à Allah de sorte à ne considérer personne d'autre que Lui. Il s'agit là d'une vertu suprême qui élimine les vices que sont la flatterie, l'ostentation et l'hypocrisie.

3. Le jeûne éduque l'âme en lui enseignant l'excellence morale et les actes vertueux. Il incite ainsi à la bonté filiale, à l'entretien des liens du sang ainsi qu'à la bienfaisance envers la famille et les voisins.

4. Le jeûne contribue aussi à la bonne santé du croyant. En effet, il agit à la fois sur la santé physique, sur la santé spirituelle et sur la santé morale.

Sur la santé physique, le jeûne élimine les toxines accumulées dans le corps, particulièrement chez les personnes obèses et sédentaires. En effet, les médecins affirment que le jeûne permet de maintenir l'équilibre des fluides corporels, purifie les intestins des poisons produits par l'indigestion et empêche la formation des graisses qui menacent le cœur. Le jeûne est ainsi comparable à la pratique qui consiste à faire courir un cheval. Cette pratique renforce la capacité du cheval à aller de l'avant et à faire volte face.

Concernant la santé spirituelle, il a déjà été rappelé que le jeûne figure parmi les adorations les plus efficaces pour ce qui est d'améliorer la santé des cœurs et de purifier les esprits.

Concernant la santé mentale, elle est une conséquence du jeûne cor-

259 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7054. Muslim, Hadith numéro 1151.

rectement accompli car il améliore la réflexion, aide à prendre les bonnes décisions et à méditer les ordres d'Allah, Ses interdictions et Sa sagesse.

Un jeûne correctement accompli assainit la capacité de réflexion du jeûneur, sa voie est illuminée par la lumière de son Seigneur parce qu'il répond à Ses appels et accomplit Ses adorations. Il termine alors son jeûne avec une âme régénérée et une réflexion éclairée qui l'éloigne de l'état animal et l'élève sur les cimes de la félicité et de la vertu. Voilà un très bref aperçu des bienfaits liés au jeûne[260].

260 *Ramadân, Durûsun Wa 'Ibaru Tarbiyatin Wa `Asrâr* de Muhammad Al-Hamad, Pp.249-258.

Le pèlerinage (Hajj)

La signification du terme “Hajj” et le caractère obligatoire du pèlerinage

Définition linguistique

Linguistiquement, le terme « Hajj » signifie la destination, car la racine H-j-j exprime l’idée de se diriger vers. Ainsi, l’expression *rajulun mahjûj* signifie : un homme à qui l’on rend visite[261].

Définition religieuse

Le pèlerinage, c’est le fait de se rendre à la Maison Sacrée afin d’accomplir des rituels déterminés à un moment déterminé[262]. Autrement dit, se rendre à la Mecque durant la saison du pèlerinage, qui correspond aux mois de Chawwâl, Dhû al-Qi’dah et Dhû al-Hijjah, en ayant l’intention d’accomplir les rites du pèlerinage qui sont : la sacralisation (*`ihrâm*) dès l’arrivée à la limite du Sanctuaire, les circumambulations, la marche rapide (*sa’y*) entre les monts As-Safâ et Al-Marwâ, la station à ‘Arafah, etc.

Le caractère obligatoire du pèlerinage

Le pèlerinage est un des piliers de l’Islam et un de ses rites majeurs. Ceci est établi par le Coran, la Sunna et le consensus des musulmans. Allah dit en effet : ﴿ **…Et c’est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d’aller faire le pèlerinage de la Maison…** ﴾[263].

261 *Lisânu L-‘Arab* d’Ibn Mandhûr, Vol.2, P.226.

262 *Tawdîhu L-`Ahkâm, Min Bulûghi L-Marâm* de Cheikh ‘Abdullâh Al-Bassâm, Vol.4, P.3.

263 Sourate Âl-‘Imrân – La Famille De ‘Imrân, Verset 97.

D'autre part, nous l'avons déjà dit, il est rapporté dans les deux recueils de hadiths authentiques d'après Ibn 'Umar (ﷺ) que le Prophète a cité le pèlerinage dans le fameux hadith : *« L'Islam est bâti sur cinq piliers… »*.

Cette adoration n'est obligatoire qu'une fois dans la vie pour celui qui en a les moyens. Dans le recueil de hadiths de `Abû Dâwûd, il est rapporté d'Ibn 'Abbâs que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Le pèlerinage n'est obligatoire qu'une seule fois. Le pèlerinage accomplit ensuite est une adoration volontaire »*[264].

Les bienfaits du pèlerinage

Le pèlerinage est entouré de merveilleux mystères, de sagesses diverses, de nombreuses bénédictions ainsi que de bienfaits attestés, que ce soit au niveau des individus ou au niveau de la communauté tout entière. Il suffit comme preuve de cela le verset où Allah dit : ﴿ **Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux bienfaits qui leur ont été accordés…** ﴾[265].

Lorsqu'Allah dit ﴿ **…pour participer aux bienfaits qui leur ont été accordés…** ﴾, Il désigne tout bien dans cette vie et dans l'au-delà. Le grand savant cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di dit à propos du verset précédent : *« Ce verset signifie que les serviteurs jouissent dans la Maison d'Allah de bienfaits religieux qui se manifestent par des adorations vertueuses qui ne sont accomplies que dans le cadre du pèlerinage. En outre, ils profitent de bienfaits mondains qui se manifestent par les profits commerciaux connus par tous »*[266].

---

264 `Abû Dâwûd, Hadith numéro 1463.

265 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, Versets 27-28.

266 *Taysîru L-Karîmi R-Rahmân, Fî Tafsîri Kalâmi L-Mannân* d'As-Sa'di, Vol.1, P.536.

Partie 2

Les piliers de la foi

Introduction

Chapitre 1 : Croire en Allah (ﷻ)

Chapitre 2 : Croire aux anges

Chapitre 3 : Croire aux livres

Chapitre 4 : Croire aux messagers

Chapitre 5 : Croire au Jour Dernier

Chapitre 6 : Croire au destin

Introduction

La religion musulmane est constituée d'un dogme et d'une législation. Il a déjà été fait référence dans la partie précédente à certains aspects de sa législation et il a été également question des piliers sur lesquels elle est bâtie.

Quant au dogme islamique, il englobe la foi en toute annonce, tout jugement et toute information concernant l'invisible et provenant d'Allah et de Son Messager.

Les fondements du dogme islamique ou les six piliers de la foi sont les suivants :
1. Croire en Allah

2. Croire aux anges

3. Croire aux livres

4. Croire aux messagers

5. Croire au Jour Dernier

6. Croire au Destin, favorable ou défavorable.
Nous exposerons dans les chapitres suivants les informations essentielles à connaître sur chacun de ces piliers en restant fidèles à notre objectif de clarté et de simplicité.

Chapitre 1

Croire en Allah (ﷻ)

1. Signification, conséquences et preuves de la croyance en Allah

2. Les preuves rationnelles de l'existence d'Allah

3. Les preuves sensibles de l'existence d'Allah

Signification, conséquences et preuves de la croyance en Allah

Que signifie croire en Allah ?

Croire en Allah, c'est avoir la certitude de Son existence. C'est également avoir la certitude qu'Il est le Seigneur et le Possesseur de toute chose, qu'Il est le Seul Créateur, qu'Il dispose Seul de l'Univers, qu'Il est le Seul méritant d'être adoré et donc que l'adoration de tout autre que Lui est nulle, qu'Il est pourvu de tous les attributs de la perfection et des qualités de la Gloire et qu'Il est au-dessus de toute imperfection et de tout défaut[267].

On déduit de cela que la croyance en Allah porte sur quatre objets :

1. La croyance en Son existence, c'est-à-dire croire qu'Il existe d'une existence parfaite et éternelle, non précédée par le néant ni suivie par la disparition.

2. La croyance en Sa Seigneurie, c'est-à-dire croire qu'Il est Unique par Ses actes et qu'Il n'a pas d'associé dans Sa création, dans ce qu'Il possède, dans Sa gestion de l'Univers et dans toute autre chose associée à la seigneurie.

3. La croyance en Ses noms et attributs, c'est-à-dire croire qu'Il a les plus beaux noms et les attributs les plus sublimes sans chercher à les comparer à ceux des créatures, à les contester ou se demander sous quelle modalité ces attributs se réalisent.

---

267 *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, P.50.

4. La croyance en Sa divinité, qui se traduit par le fait de ne dédier ses adorations qu'à Lui. Ainsi, il n'est pas permis de dédier une adoration à un autre qu'Allah[268].

Conséquences de la croyance en Allah

Croire en Allah a des répercussions bénéfiques sur les individus et la société, dans ce bas monde comme dans l'au-delà. La croyance apporte notamment la quiétude absolue, elle fait du croyant un lieutenant d'Allah sur terre et lui confère force et suprématie.

Citons comme autres conséquences le fait qu'elle rend la vie plus agréable, favorise l'affluence des bienfaits, la descente des bénédictions, elle guide vers tout ce qui est bénéfique, elle protège de la perte et permet l'obtention de l'alliance d'Allah ainsi que de Son soutien et de Son assistance. On compte également comme autres bienfaits de la croyance en Allah l'élévation spirituelle, l'absolution des péchés, l'entrée au Paradis et la préservation contre l'Enfer. En bref, tout le bien de cette vie et de l'au-delà provient de la foi et en est une conséquence, alors que la perte de la foi entraîne perdition et déchéance[269].

Les preuves de l'Unicité d'Allah (ﷻ)

Les preuves de l'Unicité d'Allah sont nombreuses, il suffit de reproduire Son propre témoignage dans le verset où Il dit : ﴿ **Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage !** ﴾[270].

De plus, l'Unicité d'Allah, le fait qu'Il soit le seul à créer et à accorder la subsistance et qu'Il soit le Seul être à mériter d'être adoré sont des conclusions auxquelles on parvient grâce à la saine nature, à la religion, à la raison et aux sens.

Toutes ces preuves démontrent l'Unicité d'Allah et établissent les trois formes de monothéisme. En effet, le monothéisme se présente sous trois

---

268 R*asâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.11-17.

269 T*aysîru L-Latîfi L-Manân, Fî Khulâsati Tafsîri L-Qur`An* d'As-Sa'di, Pp.130-134.

270 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, Verset 18.

formes : le monothéisme de la seigneurie, le monothéisme de la divinité et le monothéisme des noms et attributs. Ces trois formes sont inséparables et quiconque conteste l'une d'elles les conteste toutes.

Par exemple, lorsqu'on invoque un autre qu'Allah pour qu'il accomplisse ce que seul Allah est capable d'accomplir, on dédie une adoration –l'invocation– à un autre qu'Allah et ceci revient à Lui donner un associé dans la divinité. D'autre part, cette invocation suppose que l'être invoqué dispose de l'Univers conjointement avec Allah et qu'il est capable de répondre favorablement, et ceci sous-entend qu'on l'associe à la seigneurie d'Allah. De plus, l'être invoqué ne l'a été que parce qu'on croit qu'il entend l'invocation où que l'on soit, sans que rien ne lui fasse barrage, or ceci constitue aussi de l'associationnisme, mais cette fois au niveau des noms et des attributs.

On en conclut donc qu'associer à Allah dans la divinité implique obligatoirement de Lui donner un associé dans la seigneurie ainsi que dans les noms et attributs[271].

Les preuves de l'existence d'Allah seront détaillées dans les sous-chapitres suivants et seront étayées par des arguments rationnels et sensibles.

Quant à la saine nature (*fitrah*), elle a déjà été présentée comme argument en faveur de l'Unicité d'Allah lorsque nous avons dit que l'Islam est la religion de la saine nature et que la saine nature évoquée dans le Coran est l'Islam selon l'avis le plus juste.

Concernant les arguments religieux en faveur de l'Unicité d'Allah et de la croyance en Allah, ils sont clairs et établis. En effet, les messages des messagers ainsi que les livres révélés prouvent indubitablement l'Unicité d'Allah et les jugements religieux bénéficiant aux serviteurs dans leur vie ici-bas et dans l'au-delà à l'instar de la prière, l'aumône légale, le pèlerinage et d'autres ainsi que les vérités révélées confirmées par la réalité,

271 *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, P.77, question numéro 73.

sont une preuve qu'ils proviennent d'un Seigneur Sage, Savant et méritant d'être adoré exclusivement sans qu'aucun associé ne Lui soit attribué[272].

Les preuves de l'Unicité sont indénombrables, et nous en verrons un certain nombre dans la suite de cet exposé.

272 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.11-12.

Les preuves rationnelles de l'existence d'Allah

Il existe plusieurs arguments rationnels en faveur de la croyance en Allah. Tout d'abord, toutes les créatures ont forcément un créateur, puisqu'il est impossible qu'elles se soient créées elles-mêmes ou qu'elles existent par le fait du hasard. Ces créatures ne peuvent en effet pas se créer elles-mêmes puisqu'avant d'exister, elles n'étaient rien. Comment pourraient-elles se donner l'existence ?

De même, il est impossible que leur existence soit le fruit du hasard car tout événement a une cause, de plus, le fait que l'Univers soit un système complexe magnifiquement géré, que les causes et les conséquences soient étroitement imbriquées et que les êtres soient interdépendants les uns des autres excluent que leur existence soit le fruit du hasard[273].

Ajoutons comme argument supplémentaire l'indigence extrême de la créature. Or l'indigence est un attribut intrinsèque de l'être créé, impliquant l'existence obligatoire d'un créateur parfait et auto suffisant qui est le Seigneur des mondes.

Allah a évoqué cet argument rationnel et cette preuve décisive dans la sourate At-Tûr où il dit : ﴿ **Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?** ﴾[274]. Ce verset signifie que les hommes n'ont pas été créés

---

273 *Ar-Riyâdu N-Nâdirah* de 'Abdurrahmân As-Sa'di, P.194. *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.11-15.

274 Sourate At-Tûr – Le Mont, Verset 35.

sans l'intervention d'un créateur et qu'ils ne se sont pas créés eux-mêmes. Par conséquent, leur créateur est Allah (ﷻ).

Ainsi, Jubayr ibn Mut'im raconte que lorsqu'il entendit le Prophète réciter le verset précédent de la sourate At-Tûr, il vécut une expérience bouleversante : *« Mon cœur manqua de s'envoler et ce fut à ce moment-là que la foi commença à s'introduire dans mon cœur »*. Cette anecdote est rapportée par Al-Bukhâri, elle est dispersée dans plusieurs hadiths[275].

Dans le Coran, Allah incite à de nombreuses occasions l'homme à user de sa raison et de son discernement et cette incitation est exprimée le plus explicitement dans les versets qui se terminent par ﴿ **Êtes-vous donc dépourvus de raison ?** ﴾ et ﴿ **…afin que vous raisonniez** ﴾. En effet, lorsque l'être humain réfléchit, il mobilise son esprit et reconnaît la vérité et lorsqu'il médite de cette façon, son âme s'emplit de crainte, de piété et de soumission.

C'est pour cela que les personnes raisonnables qui se mettent sérieusement à la recherche de la vérité y parviennent et leur cheminement est facilité. Ceci est confirmé par le fait que de nombreux penseurs occidentaux ont été guidés vers la vérité parce qu'ils ont mis leur réflexion au service de la vérité.

Quiconque consulte le livre écrit par trente naturalistes et astronomes éminents, intitulé *The Evidence of God in an Expanding Universe* ou un autre livre du même genre écrit par Cressy Morrison intitulé *Man does not stad alone*, s'aperçoit que le véritable savant ne peut être que croyant, que l'être humain ordinaire l'est également et que l'athéisme ainsi que la mécréance ne se manifestent que chez les gens dont l'instruction n'est pas complète. Ceux-ci n'ont appris que peu de choses, ont de ce fait perdu leur saine nature croyante et ne sont par conséquent pas parvenus au degré de science qui incite à la foi[276].

275 Al-Bukhâri, hadiths numéros 765, 3050, 4023 et 4854. Muslim, hadith numéro 463.

276 Voir le livre *The Evidence Of God In An Expanding Universe* (traduit en arabe sous le titre *`Allâhu Yatajallâ Fî 'Asri L-'Ilm* c'est-a-dire *Allah se Manifeste a l'ère de la science*) ecrit par un groupe de savants américains A l'occasion De l'année Géophysique Internatio-

Il apparaît ainsi avec certitude que la raison conduit à croire en l'Unicité d'Allah mais si la raison renie cette Unicité, alors c'est elle qui est en défaut et un poète a eu raison de dire :

Lorsque ta raison prétend ne pas Le reconnaître,
renie ta raison et ainsi que ce qu'elle prétend.

Un autre poète dit :

La raison s'oppose à Celui qui fit de la raison
une faculté de Ses créatures.

Ainsi, affirmer que l'Univers est apparu par le fait du hasard ou que la nature joue le rôle de créateur, trahit une volonté obstinée de s'opposer au discours de la raison et des textes religieux. Aussi est-il pertinent de poser à quiconque prétend que l'apparition de cet Univers est le fruit du hasard, la question suivante : comment cet Univers gigantesque, ordonné et harmonieux a-t-il pu apparaître par le fait du hasard ?

Considérons l'exemple suivant évoqué par le savant américain Cressy Morrison[277] et par lequel il démontre qu'il est impossible de voir en l'existence de l'Univers le fruit du hasard. Il écrit en effet : *« Prenez dix pence que vous numéroterez de un à dix puis mettez-les dans votre poche et secouez-les fortement afin de les mélanger. Ensuite, tentez de tirer à chaque fois une pièce dans l'ordre de numérotation. La probabilité de tirer la*

nale et dont la rédaction fut coordonnée par John Clover Monsma. Cet ouvrage fut traduit [En Arabe] par Dr.'Abdulmajîd Sarhân Ad-Damardâch, révisé et commenté par Muhammad Jamâluddîn Al-Fandi.

On peut également consulter le livre *Man Does Not Stand Alone* (traduit en arabe sous le titre *Al-'Ilmu Yad'û Li L-`Imân*, c'est-a-dire *La Science Invite A La Foi*) dont l'auteur est Cressy Morrison. Cet ouvrage fut traduit [en arabe] par Muhammad Sâlih Al-Falaki. Les deux ouvrages ont été édités par Dar Al-Qalam, Beyrouth.

277 Cressy Morrison Est l'ancien président de l'Académie des sciences de New York, Le Président de l'institut américain de la ville de New York, un membre du conseil exécutif du conseil de recherches fédérales des états unis, un pair du musée américain de l'histoire naturelle et un membre permanent de l'Institut Royal Britannique. Voir l'introduction du traducteur du livre *Man Does Not Stand Alone*.

pièce portant le numéro 1 est de un sur dix. La probabilité de tirer les numéros 1 et 2 l'un après l'autre est de un sur cent. La probabilité de tirer les numéros 1, 2 et 3 dans l'ordre est de un sur mille. La probabilité de tirer les numéros 1, 2, 3 et 4 dans l'ordre est de un sur dix mille et ainsi de suite…On constate que la probabilité de tirer les numéros de 1 à 10 dans l'ordre est de un sur dix milliards. L'objectif de cet exemple simple est de montrer comment les probabilités s'amenuisent considérablement et s'opposent à l'idée d'un univers dû au hasard. En effet, combien de temps aurait-il fallu pour agencer l'Univers tel que nous le connaissons s'il était apparu par le seul fait du hasard ? ».

Appliquer à la création de l'Univers le calcul de probabilités envisagé dans l'exemple nous amènerait à des résultats extrêmement difficiles à concevoir, tant la probabilité à laquelle nous parviendrions serait infime. Tout ce que contient l'Univers démontre qu'il est l'œuvre d'un Créateur Sage, Omniscient et Bien-Informé mais l'être humain est très injuste et très ignorant. En effet, Allah dit : ﴿ **Que périsse l'homme ! Qu'il est ingrat ! De quoi [Allah] l'a-t-Il créé ? D'une goutte de sperme, Il le crée et détermine (son destin)** ﴾[278] [279].

En outre, affirmer que la nature joue le rôle de créateur est une immense supercherie que rien ne prouve ; la fragilité de cette hypothèse est claire et ne nécessite aucune réfutation. Mieux, le simple fait de vouloir donner un contenu concret à cette théorie suffit à réfuter ses adeptes[280].

Parmi les théories erronées concernant l'existence de l'Univers figure la théorie de Darwin par laquelle ses partisans tentent de justifier l'existence des êtres vivants. Cette théorie prétend que l'être humain descend d'une minuscule bactérie aquatique qui a évolué au fil du temps sous l'influence de l'environnement. Ses nouvelles caractéristiques furent transmises à ses

---

278 Sourate 'Abasa – Il S'est Renfrogné, Versets 17-19.

279 Al-*'Aqîdatu Fi Llâh* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, Pp.74-75.

280 Al-*'Aqîdatu Fi Llâh* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, Pp.74-98.
Consulter également *Al-'Ilmu Yatabarra`U Min Nadhariyati Darwin* (La Science Rejette La Théorie De Darwin) De Ziyâd `Abû Ghunaymah.

descendants durant des millions années jusqu'à ce que l'ensemble de ces transformations conduise à l'apparition d'un organisme plus évolué dont l'être humain est l'aboutissement.

Voilà donc le résumé de cette théorie dont la fausseté et l'incohérence sont évidentes[281]. De nombreuses personnes qui la défendaient par le passé ont même fini par reconnaître son invalidité.

L'une des questions que l'on pourrait poser à propos de cette théorie, en admettant sa validité, consisterait à se demander qui a créé cette forme de vie microscopique initiale et qui a fait en sorte qu'elle évolue ensuite pour donner les êtres que nous connaissons…

281 *Al-'Aqîdatu Fi Llâh* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, P.79-92. La réfutation de la théorie de Darwin est détaillée dans ces pages.

Les preuves sensibles de l'existence d'Allah

L'expérience démontre clairement l'existence d'Allah, comme nous allons le voir à travers quelques exemples :

L'exaucement des invocations

On entend par là l'exaucement de l'invocation de ceux qui sont dans le besoin ou dans la détresse : ils se sont adressés à Allah qui les a exaucés et leur a accordé ce qu'ils demandaient. Les exemples d'invocations exaucées ne manquent pas et sont innombrables, que la personne exaucée soit un prophète ou un être humain ordinaire. On peut citer à ce sujet ce que dit Allah à propos de Noé : ﴿ **Il invoqua donc son Seigneur : «Moi, je suis vaincu. Fais triompher (Ta cause)». Nous ouvrîmes alors les portes du ciel à une eau torrentielle, et fîmes jaillir la terre en sources. Les eaux se rencontrèrent d'après un ordre qui était déjà décrété dans une chose [faite]** ﴾[282]. Il dit aussi à propos de Yûnus : ﴿ **…Puis il fit, dans les ténèbres, l'appel que voici : «Pas de divinité à part Toi ! Pureté à Toi ! J'ai été vraiment du nombre des injustes»** ﴾[283].

Allah dit également à propos de `Ayyûb : ﴿ **Et rappelle-toi Job, Notre serviteur, lorsqu'il appela son Seigneur : «Le Diable m'a infligé détresse et souffrance». Frappe [la terre] de ton pied : voici une eau fraîche pour te laver et voici de quoi boire. Et Nous lui rendîmes sa famille et**

282 Sourate Al-Qamar – La Lune, Verset 10-12.

283 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, Verset 87.

la fîmes deux fois plus nombreuse, comme une miséricorde de Notre part et comme un rappel pour les gens doués d'intelligence ﴾[284].

Dans le recueil authentique d'Al-Bukhâri, `Anas rapporte ce qui suit : « Un bédouin entra à la mosquée un vendredi alors que le Prophète faisait son sermon et dit : *« Ô Messager d'Allah, nous avons perdu nos biens et nos enfants ont faim, invoque donc Allah en notre faveur ». Le Prophète leva les mains et invoqua Allah. Des nuages gros comme des montagnes se formèrent alors et avant qu'il ne descende de son minbar, je vis les gouttes de pluie ruisseler sur sa barbe. Le vendredi suivant, le même bédouin ou un autre prit la parole et dit : « Ô Messager d'Allah, nos constructions se sont effondrées et nos biens ont été emportés par les eaux. Invoque donc Allah en notre faveur ». Le Prophète leva les mains et invoqua Allah en disant : « Ô Allah, fais que cette eau nous soit utile et ne nous nuise pas ». Puis, dès qu'il indiquait un lieu avec sa main, la pluie s'arrêtait »*[285].

De nos jours encore, de nombreux témoignages confirment l'exaucement des invocations, pour peu que les conditions de l'exaucement soient réunies. En effet, que de fois a-t-on vu des gens partis accomplir la prière de la pluie virent la pluie tomber avant même qu'ils ne sortent de la mosquée. L'exaucement de l'invocation est donc une preuve décisive de l'existence d'Allah.

La véracité des messagers (ﷺ)

C'est une preuve efficace car les messagers sont les plus parfaits des hommes. Ils ont transmis les messages d'Allah qui les a élus et choisis parmi Ses créatures. De plus, Allah les a soutenus par des signes manifestes et leur a accordé la victoire sur leurs ennemis.

Aussi, l'être humain ne peut qu'être assuré de la véracité des prophètes car la prophétie est la revendication suprême et seuls les plus véridiques ou les plus menteurs peuvent prétendre la détenir. Or les prophètes sont les personnes les plus véridiques car leurs miracles, le soutien qu'ils ont reçu d'Allah, la défaite

284 Sourate Sâd, Versets 41-43.

285 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1033.

de leurs ennemis et leurs valeurs morales démontrent leur véracité. Par conséquent, nous savons qu'ils ont été envoyés par Allah et que l'existence d'Allah ainsi que Son adoration sont des vérités[286].

Les âmes

Allah a créé l'être humain avec la meilleure des apparences et sous la forme la plus parfaite, conformément au verset où Il dit : ﴿ **…et vous a donné votre forme et quelle belle forme Il vous a donnée !...** ﴾[287]. Il dit également : ﴿ **Nous avons certes créé l'homme dans la forme la plus parfaite** ﴾[288].

Si l'être humain méditait sur lui-même et sur les merveilles qu'Allah a placées en lui, réfléchissait sur la constitution parfaite de son corps et prenait conscience qu'il se distingue des autres êtres vivants, il s'apercevrait que sa création est le fait d'un Seigneur Créateur Sage et il serait convaincu que ce Créateur est le Seul Maître de la destinée de l'Homme[289].

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrivit concernant le sens du verset où Allah dit : ﴿ **Et par l'âme et Celui qui l'a harmonieusement façonnée** ﴾[290] : *« Quoiqu'il en soit, l'âme est un des grands signes d'Allah, il est justifié de jurer par elle car elle est extrêmement douce, vive, versatile, émotive et à travers elle, s'expriment des réactions psychologiques comme l'ambition, la volonté, l'intention et l'amour. Sans l'âme, le corps humain ne serait qu'un vulgaire corps inanimé sans intérêt ; l'âme telle que nous la connaissons est un des signes suprêmes d'Allah. L'idée est que l'âme humaine est une des preuves suprêmes de l'existence d'Allah et de Son Unicité »*[291].

L'instinct naturel

---

286 *Da'watu T-Tawhîd* du Dr. Muhammad Khalîl Harrâs, Pp.199-202 Et Pp.125-246.

287 Sourate At-Taghâbun – La Grande Perte, Verset 3.

288 Sourate At-Tîn – Le Figuier, Verset 4.

289 *Ach-Chaykh 'Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-'Aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, Pp.70-72.

290 Sourate Ach-Chams – Le Soleil, Verset 7.

291 *Ach-Chaykh 'Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-'Aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, P.70-72.

Il s'agit de l'une des preuves de l'existence d'Allah car Allah a doté tout être vivant, humain ou animal, volant ou terrestre, doué de parole ou muet, d'un instinct qui assure son bien-être et son confort. Le verset où Allah dit : ﴿ **«Notre Seigneur, dit Moïse, est Celui qui a donné à chaque chose sa propre nature puis l'a dirigée»** ﴾[292] résume des merveilles et des mystères dont Lui seul connaît l'ampleur.

Qui donc incite l'enfant à peine né à téter le sein de sa mère et lui a donné le réflexe de la succion ? En effet, téter est une opération complexe qui nécessite des contractions répétées des muscles du visage, de la langue et du cou ainsi que des mouvements continus de la mâchoire inférieure qui doivent être faits tout en respirant par le nez. Tout ceci est totalement instinctif chez le nourrisson qui n'a pas eu l'occasion de l'apprendre ni de l'expérimenter. Qui a inspiré au nourrisson tout cela ? C'est ﴿ **Celui qui a donné à chaque chose sa propre nature puis l'a dirigé** ﴾.

Par ailleurs, ce nourrisson continuera d'être inspiré durant toute sa vie et lorsqu'il grandira, il ira à la recherche de sa subsistance, toujours guidé par la même inspiration. Tout ceci relève de l'instinct dont ont été dotées toutes les créatures.

Chez les oiseaux, les fauves et les autres animaux, cet instinct revêt des formes étonnantes car Allah leur a donné la faculté d'accomplir des choses extraordinaires. Le grand savant Ibn al-Qayyim en évoqua d'ailleurs quelques-unes dans son livre C*hifâ`u l-'alîl*.

Tout ceci figure parmi les preuves les plus pertinentes de l'existence du Créateur, de la perfection de Sa création, de l'ingéniosité de Sa gestion et de la douceur de Sa sagesse. Les capacités qu'Il a données à Ses créatures en fait de connaissances, de ruse, d'inventivité et de prudence pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs incitent à proclamer Sa gloire. Ces merveilles emplissent également les cœurs du désir de Le connaître, de connaître Sa sagesse et Sa puissance. Ils prennent aussi conscience de ce que sait toute personne raisonnable, à savoir qu'Allah n'a rien créé en vain,

292 Sourate Tâ-Hâ, Verset 50.

ne délaisse rien inutilement et qu'il existe une raison profonde, un signe manifeste et une preuve décisive qui démontrent qu'Il est le Seigneur et le propriétaire de toute chose, qu'Il est le Seul à jouir de la perfection absolue, qu'Il est Omniscient et Omnipotent[293].

L'Univers

Il est donné à tout le monde de contempler l'Univers : au savant comme à l'ignorant, au croyant comme au mécréant. Lorsque l'être humain réfléchit avec discernement et médite sur l'Univers, il prend conscience de la suprématie de Celui qui l'a créé et ainsi, il est enclin à L'adorer Seul sans Lui attribuer d'associé.

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrivit à propos du verset où Allah dit : ﴿ **Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes…** ﴾[294] : *« C'est ce qu'a fait Allah en effet car Il a montré des signes qui prouvent qu'Il est la Vérité mais Il guide vers la foi qui Il veut et Il en détourne qui Il veut »*[295].

Il ajoute : *« Plus l'homme doué de raison médite sur les créatures et approfondit sa réflexion à propos de leur diversité, plus il découvre qu'elles furent créées par Allah dans un dessein précis et que ce sont autant de signes et de preuves décisives concernant ce qu'Il nous a appris à propos de Lui et de Son Unicité et ce que les messagers nous ont appris sur le Jour Dernier. Il découvre également que l'existence de ces créatures est gérée par Allah qui les a mises à la disposition des êtres humains sans éprouver nulle difficulté. On s'aperçoit alors que les mondes céleste et terrestre ont besoin de Lui et s'adressent à Lui pour satisfaire leurs besoins alors que Lui se suffit à Lui-même, nulle divinité et nul seigneur à part Lui »*[296].

Le cheikh écrit aussi dans un autre paragraphe : *« Allah nous informe*

---

293 *Chifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, Pp.147-164.

294 Sourate Fussilat – Les Versets Détaillés, Verset 53.

295 *Ach-Chaykh 'Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-'Aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, Pp.70-72.

296 *Ach-Chaykh 'Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-'Aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, Pp.72-73.

de faits futurs, à savoir qu'Il montrera à Ses serviteurs des signes et des preuves décisives dans l'Univers et dans les âmes, signes qui démontrent que le Coran, le Prophète et son message sont des vérités »[297].

A chaque époque, Allah fait découvrir à Ses serviteurs des choses extraordinaires dans ce vaste Univers ; à notre époque plus particulièrement, de nombreuses découvertes et inventions ont levé le voile sur des vérités scientifiques. Par ailleurs, les chercheurs déchiffrent chaque jour un nouveau mystère de cet immense Univers, ce qui les contraint à avouer leur impuissance et à admettre qu'il existe des mondes encore inconnus à explorer.

Afin de résumer ce qui a été dit, on peut dire que tout ce que contient l'Univers démontre de manière décisive l'existence d'un sage gestionnaire qui mérite d'être adoré mais comme dit un poète :

Lorsque les yeux d'une personne sont déficients,
il n'est pas étonnant que cette personne soit dans le doute
alors que la lueur de l'aube est manifeste.

La soumission des êtres à Allah

Allah a créé tous les êtres : les humains, les djinns, les anges, les animaux, les corps inertes, les plantes et autres afin qu'ils L'adorent. De plus, Il les créa dans un état originel de monothéisme, de reconnaissance de Sa divinité et d'aveu de leur dépendance et de leur soumission à Lui.

Ainsi, toutes ces créatures adorent Allah et seuls certains humains font exception par leur entêtement à s'écarter de la religion et à aller à l'encontre de l'organisation parfaite de l'Univers qui repose sur la soumission à Allah. Cela dit, la forme que prend cette servitude diffère d'une créature à une autre. La meilleure et la plus noble est celle de l'être humain et parmi les hommes, les prophètes l'emportent sur les autres par leurs adorations, leur prédication et leur jihad. Viennent ensuite leurs

297 *Ach-Chaykh 'Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-'Aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, P.72-73.

disciples et ceux de la génération suivante.

On peut également évoquer, sans que cela soit l'objet d'étonnement, la soumission des anges et des djinns.

La soumission la plus étonnante est celle des corps inertes et des animaux. L'avis le plus répandu dit que ces êtres ne sont doués ni de raison ni de conscience et que par conséquent, elles n'expriment pas leur servitude à l'égard d'Allah. Mais, en vérité ce vaste Univers et tous les êtres qu'il contient sont soumis à leur Créateur et sont Ses serviteurs. En effet, les nombreuses adorations accomplies par ces êtres comme la prosternation, la glorification d'Allah, la prière, l'invocation de l'absolution d'Allah, l'Islam, la compassion, sont attestées par le Coran et la Sunna[298].

A propos de la prosternation de ces êtres, Allah dit : ﴿ **N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens? Il y en a aussi beaucoup qui méritent le châtiment…** ﴾[299]. Il n'est pas nécessaire que cette prosternation soit semblable à celle des humains musulmans car la prosternation de chaque être correspond à son état.

Concernant la glorification accomplie par ces êtres, Allah dit : ﴿ **Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier. Certes c'est Lui qui est Indulgent et Pardonneur** ﴾[300].

Ainsi, tous les êtres glorifient leur Créateur d'une manière que nous autres humains ne comprenons pas et le fait que nous ne l'entendions pas ne signifie pas que cette glorification n'a pas lieu car Allah a donné à certaines

---

298 *'Ubûdiyyatu L-Kâ`Inâti Li-Rabbi L'âlamîn* de Cheikh Farîd Al-Tûni, Edition Dâr Ad-Diyâ`, P.234-245.

299 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, Verset 18.

300 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, Verset 44.

de Ses créatures la faculté d'entendre et de comprendre la glorification de certains êtres comme cela fut le cas pour Dâwûd (David) – *paix sur lui*.

Concernant leur prière, Allah dit : ﴿ **N'as-tu pas vu qu'Allah est glorifié par tous ceux qui sont dans les cieux et la terre ; ainsi que par les oiseaux déployant leurs ailes ? Chacun, certes, a appris sa façon de le prier et de Le glorifier. Allah sait parfaitement ce qu'ils font** ﴾[301]. Tous les êtres prient donc à leur façon et il n'est pas nécessaire que nous comprenions leurs prières.

Concernant leur invocation de l'absolution d'Allah, on trouve dans un hadith rapporté par `Abû Ad-Dardâ` (ﷺ) que le Prophète a dit : *« Tous les habitants des cieux et de la Terre jusqu'aux poissons dans l'eau prient pour l'absolution totale des péchés du chercheur de science »*[302].

Quant à la forme que prend la soumission chez ces êtres, Allah dit à ce sujet : ﴿ **Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah, alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre, et que c'est vers Lui qu'ils seront ramenés ?** ﴾[303]. Il existe également d'autres adorations accomplies par ces êtres mais il n'est pas possible de toutes les évoquer[304].

Ainsi, le fait que tous les êtres s'adressent à Allah et qu'ils soient dépendants de Lui prouve clairement Son existence

La diversité des goûts, des couleurs et des odeurs chez les plantes

C'est également une preuve sensible de l'existence d'Allah. En effet, quand l'eau tombe du ciel sur une terre aride, elle n'a ni couleur ni saveur, ni odeur, mais, avec la permission d'Allah, apparaissent des plantes aux

---

301 Sourate An-Nûr – La Lumière, Verset 41.

302 Ibn Mâjah, Hadith numéro 223. Al-`Albâni le déclara authentique dans *Sahîhu L-Jâmi'* sous le numéro 6297.

303 Sourate Âl-'Imrân – La Famille De 'Imrân, Verset 83.

304 Recueil De Fatwas d'Ibn *Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.2, P.9.

goûts, aux couleurs et aux odeurs diverses. Certaines sont sucrées, d'autres sont acides, d'autres mi-sucrées, mi-acides, d'autres sont vertes, d'autres sont jaunes et d'autres encore sont noires.

Plus frappant encore, on constate une diversité étonnante au sein d'une même espèce de fruits, comme c'est le cas par exemple pour le raisin dont les vignes existent sous forme treillagée et non treillagée. De plus, on trouve du raisin sucré, du raisin acide, du raisin mi sucré mi acide, du raisin vert, du raisin rouge, du raisin noir, du raisin allongé, du raisin rond, etc.

Ceci est également valable pour les dattes dont certaines sont plus sucrées lorsqu'elles sont vertes que lorsqu'elles sont mûres ou le contraire. Certaines sont noires, jaunes, allongées, rondes alors que toutes sont arrosées par la même eau.

Qui est donc Celui qui a rendu certaines plantes comestibles plutôt que d'autres et leur a attribué leurs caractéristiques en matière de couleurs et de goûts ? C'est Allah, Celui qui dit : ﴿ **et qui a fait pousser le pâturage, et en a fait ensuite un foin sombre** ﴾[305].

La diversité des langues

Nous sommes témoins de la diversité des langues et des parlers d'un peuple à l'autre et même d'un être humain à l'autre. Qui est donc Celui a appris à l'être humain à s'exprimer ? Qui connaît toutes ces langues et les comprend sans les confondre ? C'est Allah, le Seul et l'Unique. La diversité des langues est donc aussi un signe majeur prouvant l'Unicité d'Allah[306].

---

305 Sourate Al-`A'lâ – Le Très Haut, Versets 4 Et 5.

306 Voir la première partie du livre *Miftâhu Dâri S-Sa'âdah* d'Ibn Al-Qayyim.

Chapitre 2

Croire aux anges

1. Signification de la croyance aux anges

2. Les anges sont des créatures

3. Les relations entre les anges et les humains

Signification de la croyance aux anges

Définition des anges

Définition linguistique

L'origine du mot *malak* est *`alaka* qui est un synonyme du verbe envoyer, dont est dérivé le mot *`alûk* qui signifie le message et qui a aussi pour synonyme *ma`lakah*. Linguistiquement, le mot « ange » signifie donc envoyé[307].

Définition religieuse

Les anges appartiennent au monde invisible et ont été créés de lumière. Ils adorent Allah et ne possèdent aucune caractéristique de la seigneurie ou de la divinité. Cela signifie qu'ils ne sont pas capables de créer quoi que ce soit ni d'accorder à une autre créature sa subsistance et qu'il n'est pas permis de les adorer conjointement avec Allah ou à Sa place. De plus, Allah a donné la capacité à ces êtres de se soumettre totalement à Ses ordres et de les exécuter. Les anges sont très nombreux, seul Allah connaît leur nombre[308].

Qu'implique le fait de croire aux anges ?

La croyance aux anges implique les éléments :

1. Croire en leur existence.

---

307 L*isânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.10, Pp.392-395.

308 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.19.

2. Croire en l'existence effective de ceux dont nous connaissons le nom, comme Jibrîl (Gabriel). Quant à ceux dont nous ne connaissons pas le nom, nous croyons en leur existence de façon générale. Cela signifie que nous croyons qu'Allah a de nombreux anges et qu'il n'est pas nécessaire de connaître leurs noms.

3. Croire en ce que nous connaissons de leurs attributs. Par exemple, le Prophète a dit qu'il vit Jibrîl sous sa véritable apparence et que celui-ci a six cents ailes qui masquent l'horizon. Il arrive qu'un ange prenne l'apparence d'un homme sur l'ordre d'Allah comme cela fut le cas pour Jibrîl lorsqu'Allah l'envoya auprès Maryam (Marie), la mère du Messie, et ﴿ **… qui se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait** ﴾[309].

A une autre occasion, Jibrîl se présenta chez le Prophète alors que celui-ci était assis parmi ses Compagnons sous l'apparence d'un homme aux habits d'un blanc éclatant, aux cheveux très noirs ; il n'avait pas l'air d'un voyageur mais personne parmi les Compagnons ne le connaissait. Il s'assit alors face au Prophète, accola ses genoux aux siens et posa ses mains sur ses cuisses puis questionna le Prophète à propos de l'Islam, de la foi, de la vertu et de l'Heure et ses signes. Le Prophète lui répondit puis après que Jibrîl l'eut quitté, le Prophète dit : *« C'était Jibrîl qui vint vous enseigner votre religion »*[310]. De même, les anges qu'Allah envoya à Ibrâhîm (Abraham) et Lût (Loth) prirent une apparence humaine.

4. Croire à ce que nous savons des œuvres qu'ils accomplissent, comme leur célébration de la gloire divine et leur inlassable adoration d'Allah, de jour comme de nuit.

Il est possible que certains d'entre eux accomplissent des œuvres qui leur sont propres comme cela est le cas pour Jibrîl, chargé par Allah de transmettre la Révélation d'Allah à Ses prophètes et messagers, Mîkâ`îl (Michael) chargé des plantes, Mâlik chargé de l'Enfer ou encore les anges chargés de protéger les êtres humains, etc.[311].

---

309 Sourate Maryam – Marie, Verset 17.

310 Muslim, Hadith numéro 8.

311 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.19-20.

Les bienfaits de la croyance aux anges

La croyance aux anges apporte de nombreux bienfaits, parmi lesquels :

1. Connaître la suprématie d'Allah, Sa force et Son pouvoir car la suprématie du Créateur transparaît à travers de la splendeur de ce qu'Il crée.

2. Remercier Allah pour Sa sollicitude envers les êtres humains dans la mesure où Il a chargé des anges de veiller sur eux, d'enregistrer leurs œuvres et d'accomplir d'autres tâches dans leur intérêt.

3. S'approcher d'Allah en aimant les anges pour ce qu'ils accomplissent afin d'obtenir la satisfaction d'Allah[312].

312 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.20.

Les anges sont des créatures

Les textes sacrés affirment que les anges sont des créatures, contrairement à ce qu'affirment les égarés sur ce sujet. Ils prétendent que les anges sont plutôt les forces du bien latentes chez les créatures. Cette affirmation est en contradiction avec le Livre d'Allah, la Sunna de Son Messager ainsi que l'unanimité des musulmans. Allah dit en effet : ﴿ **Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre, qui a fait des Anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute à la création ce qu'Il veut, car Allah est Omnipotent** ﴾[313].

D'autre part, `Abû Hurayrah rapporte dans un hadith compilé dans les deux principaux recueils de hadiths authentiques que le Prophète a dit : *« Lorsqu'Allah aime un serviteur, Il appelle Jibrîl et lui dit : (J'aime untel, aime-le aussi.). Et alors Jibrîl l'aime puis il s'écrie dans le ciel : (Allah aime untel, aimez-le). Les habitants du ciel l'aiment alors et on impose ensuite son affection à la terre »*[314].

Dans le recueil d'Al-Bukhâri, `Abû Hurayrah rapporte dans un hadith que le Prophète a dit : *« Le jour du vendredi, il y a à chacune des portes de la mosquée des anges qui notent l'entrée des gens dans l'ordre. Lorsque l'imam s'assoit ils plient les feuillets et viennent écouter le rappel »*[315].

Ces textes, dont le contenu fait l'unanimité des musulmans, démontrent

313 Sourate FâTir – Le Créateur, verset 1.

314 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7485. Muslim, Hadith numéro 2637.

315 Al-Bukhâri, Hadith numéro 3039.

que les anges sont des créatures et non des forces morales comme le prétendent les égarés[316].

316 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.20-21.

Les relations entre les anges et les humains

Les relations entre les anges et les humains

Les relations entre les anges et les humains sont très étroites comme le montrent les éléments suivants :

1. Ils sont présents auprès de l'être humain lors de sa création. Ibn Mas'ûd rapporte en effet que le Prophète a dit : *« La conception de chacun de vous dans le ventre de sa mère s'accomplit en quarante jours. D'abord sous la forme d'une semence, puis sous celle d'une adhérence ('alaqah) pendant une période équivalente, puis sous celle d'un morceau de chair (mudghah) pour une période semblable. Ensuite, un ange lui est envoyé qui lui insuffle l'esprit vital et a reçu l'ordre d'inscrire auparavant quatre décisions [le concernant], à savoir : ce qui lui est imparti comme subsistance, sa durée de vie et s'il sera heureux ou malheureux. Ensuite, il lui insuffle l'esprit vital »*[317].

2. Ils veillent sur l'être humain conformément aux versets où Allah dit : ﴿ **Sont égaux pour lui, celui parmi vous qui tient secrète sa parole, et celui qui la divulgue, celui qui se cache la nuit comme celui qui se montre au grand jour. Il [l'homme] a par devant lui et derrière lui des Anges qui se relaient et qui veillent sur lui par ordre d'Allah. En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les [individus qui le composent] ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes. Et lorsqu'Allah veut [infliger] un mal à un peuple, nul ne peut le repous-**

317 Al-Bukhâri, Hadith numéro 3208. Muslim, Hadith numéro 2643.

ser : ils n'ont en dehors de Lui aucun protecteur ﴾[318].

3. Ce sont les ambassadeurs d'Allah auprès de Ses messagers et prophètes. Allah nous a appris que Jibrîl est chargé spécifiquement de cette mission lorsqu'Il dit : ﴿ **Dis : «Quiconque est ennemi de Gabriel que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce»** ﴾[319].

Il dit également à ce propos : ﴿ **…et l'Esprit Loyal est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs** ﴾[320].

4. Les anges incitent l'être humain au bien. En effet, Allah a attribué à chaque être humain un compagnon parmi les anges et un compagnon parmi les djinns. Dans un hadith compilé par l'imam Muslim dans son recueil authentique, Ibn Mas'ûd rapporte que le Prophète a dit : *« Chacun d'entre vous s'est vu attribuer un compagnon parmi les djinns et un compagnon parmi les anges ». Les Compagnons lui dirent : Même toi, ô Messager d'Allah ? Le Prophète leur répondit en disant : « Même moi, sauf qu'Allah m'a aidé contre lui et il a embrassé l'islam. Il ne m'ordonne donc que ce qui est bien »*[321].

Il est probable que l'ange compagnon dont il est question ici ne fasse pas partie des anges à qui il a été ordonné d'enregistrer les œuvres de l'être humain. Sa mission spécifique est de guider l'être humain.

L'ange et le djinn se disputent l'être humain. Le djinn l'incite au mal et le lui fait désirer tandis que l'ange agit de même pour le bien. En effet, Ibn Mas'ûd rapporte que le Prophète a dit : *« Le démon suggère des choses au fils d'Adam et l'ange lui inspire des choses. La suggestion du démon est une promesse maléfique et un rejet de la vérité alors que l'inspiration de*

318 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, Versets 10-11.

319 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 97.

320 Sourate Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, Versets 193-194.

321 Muslim, Hadith numéro 2814.

l'ange est une promesse bénéfique et une confirmation de la vérité. Que celui qui fait l'expérience de cette dernière (l'inspiration de l'ange) sache que c'est un bienfait d'Allah et qu'il Le loue pour cela, et que celui qui fait l'expérience de la première (la suggestion du diable) cherche refuge auprès d'Allah contre le démon banni ». Il récita ensuite : ﴿ **Le Diable vous fait craindre l'indigence et vous commande des actions honteuses ; tandis qu'Allah vous promet pardon et faveur venant de Lui. La grâce d'Allah est immense et Il est Omniscient** ﴾[322] [323] [324].

5. Ils enregistrent les actes des êtres humains : il existe des anges chargés de relever les œuvres, bonnes ou mauvaises, des hommes Ce sont ceux dont Allah dit : ﴿ **alors que veillent sur vous des gardiens, de nobles scribes, qui savent ce que vous faites** ﴾[325].

Allah charge par ailleurs deux anges d'être présents en permanence auprès de l'être humain afin qu'ils enregistrent ses paroles et ses actes. Allah dit en effet : ﴿ **Nous avons effectivement créé l'homme et Nous savons ce que son âme lui suggère et Nous sommes plus près de lui que sa veine jugulaire quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent. Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire** ﴾[326].

6. Ils recueillent les âmes des humains lorsque leur vie arrive à son terme :

---

322 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 268.

323 At-tirmidhî, Hadith numéro 2980. *As-Sunanu L-Kubrâ* d'An-Nasâ`I, Hadith numéro 10985. Ce hadith a eté déclaré authentique par Al-`Albâni dans *Sahîhu Mawâridi Dh-Dham`An*, Hadith numéro 38.

324 Ibn Kathîr ecrivit après avoir reproduit ce hadith : *« C'est ainsi que le rapportèrent At-tirmidhî et An-Nasâ`I dans leurs livres respectifs d'exégèse de leurs recueils, d'après le narrateur Hannâd Ibn As-Sariyy »*.
Ce hadith fut également référencé par Ibn Hibbân dans son recueil de hadiths authentiques d'après `Abû Ya'lâ Al-Mawsili, d'après Hannâd. At-tirmidhî dit a propos de ce hadith : *« Il est bon et etrange et est attribué a `Abû Al-`Ahwas Sallâm Ibn Sulaym. Nous ne le connaissons dans sa version remontant au prophète que de cette façon-là »,* Voir L'Exégèse du Coran d'Ibn Kathîr, Vol.1, P480.

325 Sourate Al-`Infitâr – La Rupture, Versets 10-12.

326 Sourate Qâf, Versets 16-18.

Allah a chargé en effet certains de ses anges d'ôter les âmes de Ses serviteurs lorsque leur vie arrive au terme qu'Allah a fixé. Allah dit : ﴿ **Dis : «L'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers Votre Seigneur»** ﴾[327].

Il y a plus d'un ange chargé de cette mission, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Et Il est le Dominateur Suprême sur Ses serviteurs. Et Il envoie sur vous des gardiens. Et lorsque la mort atteint l'un de vous, Nos messagers (les Anges) enlèvent son âme sans aucune négligence. Ils sont ensuite ramenés vers Allah, leur vrai Maître. C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus prompt des juges** ﴾[328].

Les anges ôtent les âmes des mécréants et des criminels brutalement, sans délicatesse. Allah dit en effet à ce propos : ﴿ **Et quel pire injuste que celui qui fabrique un mensonge contre Allah ou qui dit : «Révélation m'a été faite», quand rien ne lui a été révélé. De même celui qui dit : «Je vais faire descendre quelque chose de semblable à ce qu'Allah a fait descendre». Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : «Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation…** ﴾[329].

Il dit également : ﴿ **Si tu voyais, lorsque les Anges arrachaient les âmes aux mécréants ! Ils les frappaient sur leurs visages et leurs derrières, (en disant) : «Goûtez au châtiment du Feu»** ﴾[330].

Il dit aussi : ﴿ **Qu'adviendra-t-il d'eux quand les Anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos ?** ﴾[331]. Les âmes des croyants seront quant à elles ôtées avec douceur.

---

327 Sourate As-Sajdah – La Prosternation, Verset 11.

328 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Versets 61-62.

329 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 93.

330 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, Verset 50.

331 Sourate Muhammad, Verset 27.

7. Les anges assistent les croyants par leur amour, leurs bonnes inspirations et les prières qu'ils font en leur faveur lorsque les croyants apprennent de bonnes choses aux autres, attendent d'accomplir la prière en groupe, prient au premier rang, comblent les vides dans les rangs, prennent la collation du matin avant le jeûne, prient sur le Prophète et rendent visite aux malades.

Les anges assistent également les croyants en disant « `Âmîn » à leurs invocations, en invoquant l'absolution d'Allah en leur faveur, en assistant aux assemblées de science, en enregistrant ceux qui accomplissent la prière du vendredi, en descendant auprès de ceux qui récitent le Coran, en combattant à leurs côtés, etc.[332].

8. Les anges haïssent les mécréants car les anges n'aiment pas les injustes. Ils leur sont hostiles, les combattent, remplissent leurs cœurs d'effroi et les maudissent.

Comparaison entre les anges et les humains pieux

Cette question est l'objet de divergences depuis longtemps et il existe plusieurs avis à ce sujet. Néanmoins, les propos Ibn Taymiyyah *–qu'Allah lui fasse miséricorde-* en fournissent une bonne synthèse. Celui-ci affirme que les humains pieux surpassent les anges en mérite si on considère leur demeure dernière, dans la mesure où lorsqu'ils entreront au Paradis, ils y atteigneront les plus hauts degrés et jouiront de la proximité avec Allah ainsi que de la vision de Sa noble Face ; les anges seront alors à leur service avec la permission de leur Seigneur.

En revanche, avant cette entrée dans la félicité éternelle, le mérite des anges est plus grand, car ils sont en compagnie d'Allah, ne commettent aucun péchés à la différence des êtres humains et passent leur temps à adorer leur Seigneur. Il ne fait donc aucun doute que leur situation actuelle est plus parfaite que celle des humains.

Ibn al-Qayyim commente la synthèse d'Ibn Taymiyyah en ces termes : *« Cette distinction met en évidence la raison pour laquelle les anges et les*

---

332 *'Alamu L-Malâ`Ikati L-`Abrâr* de Dr. 'Umar Al-`Achqar, pp.59-76.

humains se surpassent en mérite, ainsi, les preuves avancées par chacun des deux camps sont conciliées et Allah connaît le mieux la vérité »[333].

333 Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.11, P.350. L*awâmi'u L-`Anwâri L-Bahiyyah* d'As-Safârîni, Vol.2, P.368. Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, P.338.

A*l-Habâ`Ik, Fî `Akhbâri L-Malâ`Ik* dans lequel on trouve un long développement sur ce sujet P.203-251. *'Alamu L-Malâ`Ikati L-`Abrâr* de Dr. 'Umar Al-`Achqar, P.96.

Chapitre 3

Croire aux Livres révélés

1. Définition de la croyance aux Livres et explication de ses corollaires

2. Les similitudes et les différences entre les livres révélés

3. Le Coran, la Torah et les Évangiles

Définition de la croyance aux Livres et explication de ses corollaires

Définition linguistique et religieuse des Livres saints (*kutub*)

Linguistiquement, *kutub* est le pluriel de *kitâb* qui a le sens d'écrit (*maktûb*) comme le mot *firâch* a le sens de *mafrûch*, *`ilâh* a le sens de *ma`lûh* et *ghirâs* le sens de *maghrûs*.

D'autre part, la racine *k-t-b* est liée à l'idée d'assemblage, de réunion. Ainsi, l'écrivain est appelé *kâtib* car il assemble les lettres et les réunit. De même, le bataillon d'armée est nommé *katîbah* car il regroupe et réunit des soldats. Le couturier est également surnommé *kâtib* car il assemble des morceaux d'étoffe pour en faire un vêtement. Al-Harîri dit en effet dans une de ses *maqâmât* :

Et des kâtib dont les doigts n'ont jamais tracé une lettre
et qui n'ont jamais lu ce qui est écrit dans les livres.

Le mot *kâtib* désigne ici donc le couturier[334].

La définition religieuse des Livres dit que ce sont les Livres qu'Allah a révélés à Ses messagers par miséricorde envers Ses créatures et pour les guider, afin qu'elles accèdent au bonheur dans cette vie et dans l'au-delà[335].

Ce que croire aux Livres implique

Croire aux Livres, c'est :

---

334 *Maqâmâtu L-Harîriyy* , P.26. L*isânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.1, P.698-703.

335 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.23.

1. Croire qu'ils ont réellement été révélés par Allah.

2. Croire aux Livres dont nous connaissons le nom comme le Coran (qur`ân) qui fut révélé à Muhammad, la Torah (*tawrâh*) révélée à Mûsâ (Moïse), les Evangiles (*`injîl*) révélés à 'Îsâ (Jésus) et les Psaumes (*zabûr*) à Dâwûd (David), *paix sur eux tous*. Quant aux autres Livres dont nous ne connaissons pas le nom, nous croyons en eux dans leur globalité.

3. Croire aux histoires rapportées dans ces Livres à l'instar des histoires rapportées dans le Coran ainsi que celles qui n'ont pas été falsifiées dans les Livres précédents.

4. Mettre en application les commandements non abrogés de ces Livres et s'y soumettre, que nous en comprenions la raison ou pas.

Il est utile de savoir que les livres précédents ont été abrogés par le Coran, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui…** ﴾[336].

Ceci signifie que le Coran permet de valider le statut de ces Livres et par conséquent, il n'est pas permis de mettre en application un quelconque commandement des Livres précédents, à moins qu'il ne soit confirmé par le Coran[337].

L'importance de croire aux Livres saints

La croyance aux Livres revêt une importance extrême en islam, importance qui se manifeste de diverses façons :

1. Croire aux Livres est un des fondements du dogme islamique et un des piliers de la foi. La foi d'une personne n'est donc valide que si elle croit aux Livres qu'Allah a révélés à Ses messagers.

2. Allah a fait l'éloge de Ses messagers qui font parvenir aux gens Ses

336 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 48.

337 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.23.

messages. Il dit en effet à leur sujet : ﴿ **Ceux qui communiquaient les messages d'Allah, Le craignaient et ne redoutaient nul autre qu'Allah…** ﴾[338].

D'autre part, Allah nous a appris que le Prophète (ﷺ) ainsi que les croyants croyaient aux Livres révélés. Il dit : ﴿ **Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers…** ﴾[339].

3. Allah a ordonné aux croyants de croire aux Livres révélés lorsqu'il dit : ﴿ **Dites : «Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis»** ﴾[340].

4. Allah a détruit des peuples parce qu'ils ont démenti Ses messages. Ce fut notamment le sort du peuple du prophète Sâlih d'après le verset où Allah dit : ﴿ **Alors il se détourna d'eux et dit : «Ô mon peuple, je vous avais communiqué le message de mon Seigneur et vous avais conseillé sincèrement. Mais vous n'aimez pas les conseillers sincères !»** ﴾[341].

5. Quiconque conteste une partie de ce qu'Allah a révélé est mécréant, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **…Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers et au Jour dernier, s'égare, loin dans l'égarement** ﴾[342].

Les bienfaits de la croyance aux Livres

La croyance aux Livres apporte de nombreux bienfaits car elle permet entre autres de :

---

338 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, Verset 39.

339 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 285.

340 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 136.

341 Sourate Al-`A'râf, Verset 79.

342 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 136.

1. Connaître la sollicitude dont Allah entoure les humains car Il a révélé à chaque peuple un livre afin de le guider.

2. Connaître la sagesse d'Allah car Il a prescrit à chaque peuple ce qui lui convient et ce qui est adapté à sa situation.

3. Se cramponner à la Révélation et s'écarter des élaborations de la pensée humaine qui sont exposées à l'erreur, aux passions et à l'oubli.

4. Emprunter une voie droite et claire, exempte d'anomalie et de distorsion.

5. Éprouver de la joie en raison de ce bien immense qui nous est donné : ﴿ **Dis : «[Ceci provient] de la grâce d'Allah et de Sa miséricorde; Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent»** ﴾[343].

6. Remercier Allah pour ce bienfait immense.

7. Se libérer des doutes d'ordre intellectuel ou doctrinal[344].

Les arguments qui établissent la nécessité de croire aux Livres
Les preuves issues du Coran et de la Sunna se confirment les unes les autres concernant le fait de croire aux Livres. Allah dit en effet : ﴿ **Ô les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'Il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'Il a fait descendre avant…** ﴾[345].

Il dit également : ﴿ **…et dis : «Je crois en tout ce qu'Allah a fait descendre comme Livre…»** ﴾[346].

---

343 Sourate Yûnus – Jonas, Verset 58.

344 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.23.

345 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 136.

346 Sourate Ach-Chûrâ – La Consultation, Verset 15.

D'autre part, le Prophète dit dans le célèbre hadith où Jibrîl le questionna à propos de la foi : *« La foi, c'est croire en Allah, en Ses anges, Ses Livres et Ses messagers »*[347].

La raison pour laquelle les Livres furent révélés

Les Livres ont été révélés pour une seule raison, à savoir apprendre aux hommes à adorer Allah Seul sans Lui attribuer d'associé, et dans un but unique, qui est de les amener à adopter ces Livres comme mode de vie pour qu'ils les guident vers le bien et qu'ils soient une lumière qui fasse vivre leurs âmes, balayent l'obscurité dans lesquelles ces dernières se débattent et illuminent tous les sentiers de leur vie[348].

Que signifie le fait de ne pas croire aux Livres ?

Tout d'abord, c'est le fait de les contester, de les rejeter et de les falsifier. C'est également le fait de se détourner du Coran, de prétendre qu'il a été abrogé, de rechercher l'arbitrage d'autres lois que celles qu'il contient, de prétendre qu'il est incomplet, de tenter de l'imiter et ou de s'y opposer.

347 Al-Bukhâri, Hadith numéro 50. Muslim, Hadith numéro 8.

348 *'Alamu L-Malâ`Ikati L-`Abrâr* de Dr. 'Umar Al-`Achqar, P.235.

Les similitudes et les différences entre les Livres révélés

Les similitudes

Les Livres révélés sont similaires les uns aux autres sur de nombreux points, parmi lesquels figurent ceux-ci :

1. L'unicité de la source, car tous ont été révélés par Allah.

2. L'unicité de l'objectif. Tous les Livres révélés invitent en effet à adorer Allah sans Lui attribuer d'associé et à pratiquer l'Islam, vu que l'Islam est la religion de tous les messagers. L'objectif est donc d'inviter à pratiquer l'Islam et à adorer Allah sans Lui attribuer d'associé.

3. Les problématiques du dogme, comme croire au monde invisible, aux messagers, à la Résurrection, au Jour Dernier, etc. Ces points figurent parmi les commandements qui ne sont pas abrogés[349].

4. Les règles universelles. Les Livres révélés décrètent des règles générales que les humains doivent connaître comme la règle de la rétribution et du châtiment qui consiste à croire que l'être humain est jugé selon ce qu'il a accompli durant sa vie. Il est ainsi châtié pour les fautes et les péchés qu'il a commis personnellement. De même, il est rétribué pour ses bonnes œuvres, et non pour celles d'autrui.

Parmi ces règles figurent également l'incitation à purifier son âme. La

349 *Da'watu T-Tawhîd* du Dr. Muhammad Khalîl Harrâs, P.199-202 Et P.218-220.

véritable réussite n'est atteinte que par la purification de l'âme, à travers l'obéissance et la soumission à Allah et le choix de la vie future aux dépens des satisfactions immédiates. Une autre règle universelle consiste à croire que seuls les serviteurs pieux d'Allah méritent d'hériter de la Terre et qu'une fin heureuse leur échoira.

5. L'amour de l'équité et la justice. Tous les prophètes ont porté l'étendard de l'équité et de la justice.

6. La lutte contre la corruption et la déviance. C'est un point sur lequel s'accordent tous les messages, que la corruption se situe sur le plan de la religion ou de la morale, qu'il s'agisse d'une déviance de la saine nature, d'une injustice contre les hommes, d'une fraude sur les mesures, etc.

7. La valorisation de la vertu. Tous les Livres révélés incitent à adopter les qualités éminentes que sont la capacité à pardonner, l'endurance face aux offenses, la bonne parole, la piété filiale, le respect des promesses, le respect des liens de parenté, l'hospitalité, la modestie, la bienveillance à l'égard des indigents, etc.

8. Les actes d'adoration. En effet, une grande partie des rites que nous accomplissons, comme la prière, l'aumône et le pèlerinage, étaient connus des messagers antérieurs et de leurs disciples[350].

Les différences

Les Livres révélés véhiculent des législations différentes. Ainsi, la législation de Jésus diffère sur quelques points de la législation de Moïse. De même, la législation de Muhammad diffère de celles de Moïse et de Jésus *–prière et salut sur eux tous–* sur certains plans. Allah dit en effet : ﴿**…A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre…** ﴾[351].

Toutefois, cela ne signifie pas que les législations diffèrent les unes des

350 *Ar-Rusulu Wa R-Risâlât* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, P.235-249.

351 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 48.

autres dans leur totalité. Quand on les compare, on constate en effet qu'elles s'accordent sur les problématiques fondamentales, comme cela a déjà été rappelé. Les différences ne concernent donc que les détails.

Le nombre, les piliers et les conditions des prières, les montants dus en guise d'aumône légale, les rites et d'autres détails peuvent varier d'une législation à une autre. Il est également possible qu'Allah déclare une chose licite dans le cadre d'une législation donnée et l'interdise dans une autre législation pour une raison qu'Il connaît mais que nous ne sommes pas tenus de connaître. Voici quelques exemples illustrant cela :

1. Le jeûne. Dans les législations précédentes, il était permis au jeûneur de rompre le jeûne au coucher du soleil. Il était alors autorisé à manger, boire et avoir des rapports charnels jusqu'à l'aube tant qu'il ne dormait pas. S'il dormait, tout cela lui était interdit jusqu'au coucher du soleil du jour suivant. Allah allégea donc cette obligation pour cette communauté et lui autorisa la nourriture, la boisson et les rapports charnels du coucher du soleil jusqu'à l'aube. Il dit en effet : ﴿ **On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. Voilà les lois d'Allah : ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes Ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux !** ﴾[352].

2. Se couvrir les parties intimes lors des ablutions. Ceci n'était pas obligatoire dans la législation des descendants d'Israël. Le Prophète a dit en effet dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim : *« Il était d'usage chez les descendants d'Israël de se laver nus en se regardant les uns les*

352 Sourate Al-Baqarah – La Vache, Verset 187.

autres mais Moïse s'isolait pour se laver »[353].

3. Les interdits. Allah a permis à Adam de marier ses filles à ses fils puis l'a interdit par la suite. Dans la législation d'Abraham, il était permis de prendre une concubine en plus d'une épouse. Abraham lui-même prit comme concubine Hâjar (Agar) en plus de son épouse Sârah (Sarah). Allah interdit ensuite cette pratique aux descendants d'Israël dans la Torah.

De même, il était courant d'épouser deux sœurs en même temps. Ya'qûb (Jacob) lui-même épousa simultanément deux sœurs –les filles de son oncle maternel– Léa et Rachel puis cette pratique fut également interdite par Allah dans la Torah.

Parmi les choses qu'Allah a interdites aux descendants d'Israël figurent celles évoquées dans Sourate Al-`An'âm. Il dit en effet dans cette sourate : ﴿ **Aux Juifs, Nous avons interdit toute bête à ongle unique. Des bovins et des ovins, Nous leurs avons interdit les graisses, sauf ce que portent leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. Ainsi les avons-Nous punis pour leur rébellion. Et Nous sommes bien véridiques** ﴾[354].

Jésus fut envoyé par la suite pour rendre licites certaines choses qui étaient auparavant illicites. Finalement, la dernière législation imposa comme règle définitive que ce qui est bon, est licite et ce qui est répugnant, illicite. La particularité de cette dernière législation est qu'elle vaut pour tous les êtres humains jusqu'à la fin des temps, contrairement aux autres législations qui concernaient des peuples déterminés ou des époques déterminées[355].

353 Al-Bukhâri, Hadith numéro 278. Muslim, Hadith numéro 339.

354 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 146.

355 *Ar-Rusulu Wa R-Risâlât* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, P.250.

Le Coran, la Torah et les Évangiles

Le Coran, la Torah et les Évangiles sont les plus importants des Livres révélés

Le Coran

Le Coran est le dernier des Livres révélés et leur sceau. Il en est également le plus long, le plus englobant et c'est à l'aune du Coran que l'on juge de la validité des précédents. Il a d'ailleurs été question du Coran lorsque les sources de la législation islamique ont été évoquées, et il en sera à nouveau question lorsque le caractère miraculeux du Coran sera traité dans la huitième partie, intitulée « Les preuves que l'Islam est la vraie religion ».

La Torah

La signification du mot Torah : *Tawrâh* (Torah) est un mot hébraïque qui signifie législation, loi ou guidée. Pour les musulmans, la Torah est le nom du livre révélé à Moïse *–paix sur lui*. Par ailleurs, la Torah est un livre grandiose dans lequel il y a guidée et lumière, conformément aux versets suivants : ﴿ **Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins…** ﴾[356].

﴿ **Puis Nous avons donné à Moïse le Livre complet en récompense pour le bien qu'il avait fait, et comme un exposé détaillé de toute chose,**

356 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 44.

un guide et une miséricorde. Peut-être croiraient-ils en leur rencontre avec leur Seigneur (au jour du Jugement dernier)﴾[357].

Le Coran et la Torah sont évoqués ensemble à de nombreuses reprises dans le Coran car ce sont les meilleurs Livres qu'ait révélés Allah à Ses créatures. Voilà donc, en quelques mots, ce qu'il faut savoir sur la Torah qui fut révélée à Moïse[358].

2. La Torah actuelle représente ce que les juifs considèrent comme étant la législation écrite par la main de Moïse. Elle porte aussi le nom de Pentateuque, un mot d'origine grecque qui signifie cinq livres. Ces livres sont :
- La Genèse qui décrit la création du monde, l'apparition de l'être humain et le déluge de Noé. Le reste de ce livre raconte la vie des Prophètes depuis la naissance d'Abraham jusqu'à la mort de Yûsuf (Joseph) –*paix sur eux*.

- L'Exode raconte la vie des descendants d'Israël en Egypte depuis la mort de Joseph jusqu'à leur sortie d'Egypte vers la terre de Canaan en compagnie de Moïse et de Josué fils de Noun. Ce livre raconte également la vie des descendants d'Israël après leur sortie d'Egypte.
- Le Lévitique est attribué à Lévi, fils de Jacob, et traite des rites de purifications, des impuretés, du sacrifice rituel, des vœux ainsi que de la vénération de Hârûn (Aaron) et de ses descendants.

- Le Livre des Nombres dénombre les tribus issues des descendants d'Israël depuis Jacob et fait l'inventaire de leurs membres ainsi que de leurs troupeaux.

- Le Deutéronome rappelle les lois et les interdits de la législation une nouvelle fois. Ce livre prend fin avec la mort de Moïse[359].

Il arrive que les chrétiens désignent tous les livres de l'Ancien Testament

---

357 Sourate Al-`An'âm - Les Bestiaux, Verset 154.

358 *At-Tahrîru Wa T-Tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, Vol.3, P.148.

359 *Muqâranatun Bayna L-Qur`Ani Wa T-Tawrâh* de Muhammad As-Suwayyân. *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, Pp.74-75.

sous le nom de Torah[360]. D'autres livres sont joints à la Torah pour former l'Ancien Testament d'après l'appellation chrétienne. Ces livres sont au nombre de trente-quatre chez les protestants, ce qui fait un total de trente-neuf livres dans l'Ancien Testament. Les livres supplémentaires sont divisés en cinq catégories :

Les cinq livres attribués à Moïse.

Les treize livres historiques :

- Josué
- Les Juges
- Ruth
- Samuel 1 et 2
- Les Rois 1 et 2
- Chroniques 1 et 2
- Esdras
- Néhémie
- Esther et Jonas.

Ces livres racontent la vie des descendants d'Israël sur la période allant de la mort de Moïse jusqu'au retour en Palestine (après l'exil babylonien) et la reconstruction du Temple, exception faite des chroniques qui rappellent l'histoire des descendants d'Israël, à commencer par Adam jusqu'à la première année de règne de l'empereur perse Cyrus, et du livre de Jonas qui rapporte l'histoire de Jonas et des habitants de Ninive[361] à qui Allah l'envoya.

Les Livres des Prophètes qui sont au nombre de quinze :

- Isaïe
- Jérémie
- Ezéquiel

---

360 *Qâmûsu L-Kitâbi L-Muqaddas*, P.467. *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.75.

361 Ninive est la ville du prophète Jonas –*Paix Sur Lui*–, c'était La capitale de l'empire Assyrien. Elle est située sur le tigre, près de Mossoul. *Mu'jamu L-Buldân* d'Al-Hamawi, Vol.5, P.339. *Qâmûsu L-Kitâbi L-Muqaddas*, P.990.
Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.76.

- Daniel
- Osée
- Joël
- Amos
- Abdias
- Michée
- Nahoum
- Habacuc
- Sophonie
- Aggée
- Zacharie
- Malachie[362].

Ces livres sont constituées dans leur majeure partie, de visions et de prophéties concernant le futur des descendants d'Israël et des autres peuples. Ils contiennent également des menaces adressées aux descendants d'Israël mais également des promesses de les faire revenir chez eux et de leur accorder la victoire. Leurs auteurs présumés vivaient à l'époque de l'exil babylonien ou à des époques postérieures.

Les livres consacrés à la sagesse et aux poèmes (livres littéraires) qui sont au nombre de cinq :
-Job
-Les Proverbes
-l'Ecclésiaste
-Le Cantique des Cantiques
-Les Lamentations.

Le livre des implorations et des invocations : le Livre des Psaumes attribué à David[363].

362 Cet ordre correspond a la version protestante de la bible. *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.76.

363 Dr. Sa'ûd Al-Khalaf *–Qu'Allah Le Préserve–* écrivit après avoir donné les noms de ces livres : *« Il est a noter que les gens du livre divisent leur bible en livres, divisés a leur tour en chapitres qui sont divisés a leur tour en versets. Ainsi, chaque livre contient un certain nombre de chapitres et ressemble en quelque sorte au juz` du Coran. De même, chaque*

Tous ces livres sont ceux des versions hébraïque et protestante de la Bible. Quant aux catholiques et aux orthodoxes, ils ont adopté la version grecque de la Bible (la Septante) qui compte sept livres de plus :
-Tobie
-Judith
-Sagesse de Salomon
-l'Ecclésiastique ou Sagesse de Ben Sira
-Baruch
-Macchabée 1 et 2[364].

3. Le Talmud. C'est une des sources de la législation juive ; son nom signifie « enseignement de la religion juive et de ses règles de bienséance ». Elle se compose d'un texte nommé *Mishna,* mot hébraïque signifiant « connaissance ou législation répétées » et d'un commentaire appelé *Guemara*, mot signifiant « complément ou achèvement ».
Au départ, le Talmud était la loi ou la législation orale que les rabbins pharisiens se transmettaient secrètement de génération en génération puis lorsqu'ils craignirent qu'elle ne se perde, ils mirent cet enseignement oral par écrit au premier et au deuxième siècle de l'ère chrétienne et l'appelèrent *Mishna*.

---

chapitre contient un certain nombre de versets et ainsi, le chapitre ressemble a la sourate du Coran. Les versets quant a eux sont d'une Longueur variable et ressemblent a ceux du Coran. L'ordre dans lequel les livres ont été évoqués est fonction des sujets qu'ils traitent et ne correspond pas a celui adopté par les juifs. Ceux-ci les ordonnent plutôt de la manière suivante :

1. Les cinq livres attribués a Moïse.

2. Les livres des premiers prophètes : Josué, Les Juges, Samuel 1 et 2, Les Rois 1 et 2. Les livres des derniers prophètes : Isaïe, Jérémie, Ezéquiel et les douze petits prophètes qui Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahoum, Habcuc, Sophonie, Aggée, Zacharie et Malachie.

3. Les livres a caractère littéraire : Les Psaumes, Les Proverbes, Job, Le Cantique Des Cantiques, l'Ecclésiaste, Ruth, Les Lamentations, Esther, Daniel, Esdras, Néhémie, Les Chroniques 1 et 2 ». D*irâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.77.

364 D*irâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, Pp.76-77.

Cette *Mishna* fit plus tard l'objet d'un commentaire, la *Guemara.* Elle a été composée pendant une longue période s'étalant du deuxième siècle à la fin du sixième siècle et fut d'abord l'œuvre de rabbins de Babylone, puis des rabbins de Palestine suivirent leur exemple. On donna ensuite le nom de Talmud à l'ensemble formé par la *Mishna* complétée et la *Guemara*.

La partie du Talmud comportant les commentaires des rabbins babyloniens est appelée Talmud de Babylone et la partie comportant les commentaires des rabbins palestiniens est appelée Talmud de Palestine.

Ce sont les Pharisiens qui donnent de l'importance au Talmud et le considèrent comme étant saint. Les autres sectes juives le rejettent. Cette œuvre a toutefois une grande influence sur la mentalité juive.

4. La falsification de la Torah. Toute personne raisonnable et équitable –et à plus forte raison le croyant musulman– sait pertinemment que la Torah révélée à Moïse ne contient pas la plupart des passages que lui attribuent les juifs et ce pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles :

a. La Torah a subi de nombreuses pertes et modifications. En effet, elle a été modifiée, perdue et a subit sept destructions entre l'époque de Sulaymân (Salomon) *–paix sur lui–* qui correspond aux alentours de l'an 945 avant le début de l'ère chrétienne jusqu'à l'an 613 qui correspond à la septième destruction. Ceci démontre donc que la véritable Torah a disparu et qu'il y a eu une discontinuité dans sa chaîne de narration.
b. Elle contient des croyances fausses qui ne sont en aucune manière compatibles avec les messages des prophètes.

c. Allah y est dénigré et mis sur le même plan que Ses créatures, notamment dans le passage où Allah lutta contre Jacob durant une nuit entière, et cette lutte se termina par la victoire de Jacob ! De même, il existe un passage de la Torah actuelle qui prétend qu'Allah regretta d'avoir créé les humains à cause de leurs transgressions et qu'Il en pleura jusqu'à ce qu'Il fut atteint de conjonctivite. On y prétend même que suite à cette maladie, les anges Lui rendirent visite ! Mais Allah est bien au-dessus de ce que

prétendent les injustes.

d. Les Prophètes y sont insultés et diffamés. On peut y lire en effet que le prophète Aaron façonna un veau et l'adora avec les descendants d'Israël. On peut également lire dans la Torah actuelle que Lût (Loth) but du vin jusqu'à en être ivre puis il eut des relations incestueuses avec ses deux filles. On peut aussi y lire que Salomon apostasia à la fin de sa vie et adora des idoles auxquelles il bâtit des temples[365]. Il existe d'autres insanités de ce genre dont les prophètes ne peuvent être accusés car elles sont frappées d'erreur, d'impossibilité ou d'incohérence.

e. La Torah actuelle est contredite par les vérités découvertes par la science moderne.

Parmi les livres qui traitent de ce sujet figurent deux ouvrages de Maurice Bucaille –un savant français– intitulés *L'Homme, d'où vient-il ?* et *La Bible, le Coran et la Science*. L'auteur y démontre l'existence d'erreurs d'ordre scientifique dans la Torah ainsi que dans les Évangiles mais il démontre par la même occasion la compatibilité du Coran avec la science moderne et les vérités qui en découlent. Mieux encore, il y relève des vérités scientifiques que le Coran révéla près de quatorze siècles avant l'avènement de la science moderne[366].

Les Évangiles

L'origine du mot Évangile : « Évangile » est un mot grec signifiant bonne nouvelle[367]. Chez les musulmans, les Évangiles sont le livre éminent qu'Allah révéla à Jésus afin de compléter la Torah et la confirmer. De plus, les Évangiles sont conformes à la Torah sur de nombreux points, guident vers le droit chemin, distinguent la vérité du faux et appellent à adorer ex-

365 *Ar-Rusulu Wa R-Risâlât* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, Pp.104-105.
Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, Pp.94-124.

366 M*uqâranatun Bayna L-Qur`Ani Wa T-Tawrâh* de Muhammad As-Suwayyân, P.35. *La Bible, Le Coran Et La Science* de Maurice Bucaille.

367 *Qâmûsu L-Kitâbi L-Muqaddas*, P.120. *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.197.

clusivement Allah. Voilà ce que sont les Évangiles révélés à Jésus. Après que Jésus fut élevé au Ciel, les Évangiles commencèrent à être falsifiés. Certains passages furent donc supprimés, d'autres ajoutés.

Les Évangiles après la montée de Jésus au Ciel. Chez les chrétiens, le Livre Saint (la Bible) regroupe la Torah et les livres annexes, les Évangiles et les Épîtres. La Torah et les livres annexes sont appelés Ancien Testament. Quant aux Évangiles et aux Épîtres, ils sont appelés Nouveau Testament.

Les chrétiens vénèrent l'Ancien et le Nouveau Testament qu'ils regroupent dans un seul livre appelé la Bible. Ils considèrent toutefois que les lois de l'Ancien Testament ont été abrogées mais en prélèvent des renseignements religieux comme l'histoire de la création des cieux et de la terre, l'histoire de la création d'Adam et les histoires des prophètes. Ils en prélèvent également de nombreuses invocations qu'ils récitent durant leurs prières, en particuliers du livre des Psaumes qui renferme de nombreuses invocations et supplications[368].

Le Nouveau Testament est donc la partie contenant les Évangiles et les Épîtres annexes. Chaque Évangile raconte selon le point de vue de son auteur le parcours de Jésus, l'histoire de sa vie ainsi que les débuts de l'évangélisation et d'autres événements religieux. Les Évangiles et les Épîtres sont classés dans l'ordre suivant :
- Mathieu
- Marc
- Luc
- Jean
- Les Actes des Apôtres
- Épître aux Romains
- Première Épître aux Corinthiens
- Deuxième Épître aux Corinthiens
- Épître aux Galates

368 D*irâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.195.

- Épître aux Ephésiens
- Épître aux Philippiens
- Épître aux Colossiens
- Première Épître aux Thessaloniciens
- Première Épître à Timothée
- Deuxième Épître à Timothée
- Épître à Tite, Épître à Philémon
- Épître aux Hébreux
- Épître de Jacques
- Première Épître de Pierre
- Deuxième Épître de Pierre
- Première Épître de Jean
- Deuxième Épître de Jean
- Troisième Épître de Jean
- Épître de Jude
- Apocalypse de Jean[369].

Les Évangiles reconnus par les chrétiens

a. L'Évangile de Mathieu. Mathieu est l'un des douze apôtres. Il rédigea son évangile en hébreu et en syriaque. La plus ancienne version découverte de cet évangile est rédigée en grec et il y a divergence à propos de l'identité de son auteur et de son traducteur[370].

b. L'Evangile de Marc. L'auteur de cet évangile s'appelait Jean et était surnommé Marc et ne faisait pas partie des douze apôtres du Messie, ses disciples les plus proches. Il était d'origine juive et naquit dans une famille de Jérusalem à l'époque où apparut le Messie. Il fit partie des premières personnes qui crurent en Jésus et celui-ci le choisit parmi les soixante-dix personnes sur lesquelles l'Esprit saint descendit après sa montée au Ciel, d'après la croyance chrétienne[371].

---

369 *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, P.195-196.

370 *Muhâdarâtun Fi N-Nasrâniyyah* de `Abû Zahrah, P.40.

371 *Muhâdarâtun Fi N-Nasrâniyyah* de `Abû Zahrah, P.46.

Marc joua un rôle actif dans l'évangélisation d'Antioche, de l'Afrique du Nord, de l'Egypte et de Rome. Il fut tué aux alentours de l'an 62 de l'ère chrétienne[372].

c. L'Evangile de Luc. On raconte que Luc naquit à Antioche, qu'il étudia la médecine et qu'il pratiqua cette discipline avec succès. Il accompagna Paul dans ses voyages et ses œuvres[373].

d. L'Evangile de Jean. Il était l'un des apôtres de Jésus et celui-ci l'aimait. Certains affirment que c'est un personnage inconnu qui inventa les croyances de la Trinité et de la divinité très tôt dans l'histoire du christianisme[374].

Les reproches formulés à l'encontre des Évangiles actuels. De nombreux savants musulmans des générations antérieures ou contemporains ainsi que des savants chrétiens qui se sont convertis à l'Islam ou qui se sont libérés du carcan de la tradition, ont reproché de nombreuses choses aux Évangiles actuelles et la critiquèrent sur nombreux points. Parmi les savants des générations antérieures figurent Ibn Taymiyyah qui écrivit un livre intitulé A*l-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-masîh* (La Réponse appropriée à ceux qui modifièrent la religion du Messie) et Ibn al-Qayyim qui écrivit un livre intitulé *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* (Réponse aux indécis à propos des religions juive et chrétienne).

Parmi les savants contemporains, citons Rahmatullâh Al-Hindi qui écrivit *`Idhhâru l-Haqq* (Révélation de la Vérité) et Muhammad `Abû Zahrah qui écrivit « *muhâdarâtun fi n-nasrâniyyah* (Conférences sur le Christianisme).

Parmi les savants chrétiens qui se convertirent à l'Islam, citons Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi qui écrivit A*l-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* (Recherche sincère à propos de la véritable religion) et Ibrâhîm

372 *Al-Mawsû'ah* , P.501.

373 *Muhâdarâtun Fi N-Nasrâniyyah* de `Abû Zahrah, P.47.

374 *Al-Mawsû'ah* , P.501.

Khalîl Ahmad qui écrivit *Muhâdarâtun fî muqâranati l-`adyân* (Conférences en religions comparées). Voici un résumé des principales critiques émises contre les Évangiles actuels :

Les premiers chrétiens –comme l'évoque Paul dans ses épîtres– croyaient qu'Allah révéla au Messie un Livre qu'Il appela Évangile et le Messie appela les gens à croire en ce Livre. Seulement, les chrétiens ne savent rien du sort de ce livre.

Les Évangiles que nous connaissons aujourd'hui n'ont pas été dictés par Jésus et ne lui ont pas été révélés lorsqu'il était vivant mais ont été écrits après sa mort.

Les copistes les ont détournés, modifiés et falsifiés.

Les quatre Évangiles contiennent de nombreuses contradictions et divergent sur beaucoup de points. Al-Hindi releva près de deux cents divergences à la fin de son livre *`Idhhâru l-Haqq* .[375]

Les chrétiens ne savent pas précisément à quel moment ces Évangiles ont été imposés et reconnus comme des livres saints. Ils affirment que leurs livres acquirent progressivement leur caractère saint au cours du quatrième siècle.

La discontinuité dans la chaîne de narration. En effet, les chrétiens ne possèdent pas de chaînes de narrations permettant de remonter aux auteurs de leurs livres ni d'en connaître l'origine. Les Évangiles actuels ne sont donc que des livres attribués à ceux qui en sont les auteurs présumés sans aucune preuve. Ceci ne convainc pas l'âme humaine de croire en ces livres qui ont pourtant comme objectif de se prémunir contre la colère d'Allah et de s'attirer Sa satisfaction.

Ces Évangiles renferment des passages où Allah est dénigré et où on Lui attribue des caractéristiques indécentes.

---

375 *Muhâdarâtun Fi N-Nasrâniyyah* de `Abû Zahrah, P.981.

Ces livres contiennent des croyances fausses qui contredisent les textes et la raison.

Ils contredisent les vérités scientifiques comme l'ont démontré certains savants à l'instar de Maurice Bucaille. Ce point a déjà été évoqué précédemment.

Ces Évangiles –en négligeant le fait qu'ils soient falsifiés– ne proposent pas de système politique, social, économique ou scientifique[376].

Dans l'ensemble, les Évangiles actuels ne correspondent pas à l'Évangile révélé à Jésus mais sont plutôt un fatras de croyances provenant d'Inde, de Grèce et de l'Egypte antique. Ils sont également le résultat des modifications apportées par Paul à la religion chrétienne.

Cela ne signifie pas pour autant que ces Évangiles sont dépourvus de toute vérité et qu'elles ne contiennent aucune parole du Messie, même si cette affirmation ne résiste pas à une critique scientifique. Seulement, il existe dans le Coran ce qui confirme et atteste de cela[377].

Est-il permis de rester fidèle à la Torah et aux Évangiles après que le Coran a été révélé ?

Cela n'est absolument pas permis en raison des motifs invoqués précédemment ; même si on admet l'authenticité de ces livres, ceux-ci étaient adressés à des peuples déterminés, à des époques déterminées. De plus, ces livres ont été abrogés par le Noble Coran.

C'est ainsi que nous sont confirmées l'invalidité de ces Livres à l'heure actuelle et l'interdiction de s'y conformer, sauf pour ce qui est conforme au Coran. On mesure aussi l'égarement des juifs et des chrétiens et la nullité de leurs allégations. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'on sait que le Prophète a dit : *« Tout juif ou chrétien qui entendra parler de*

376 Voir l'article de Dr. Muhammad Ach-Châhid dans le numéro 22 du magazine Al-Bayân, P86.

377 *Al-Bahthu S-Sarîh, Fî `Ayyimâ Huwa D-Dînu S-Sahîh* de Ziyâdah Ibn Yahyâ Ar-Râsi, Pp.239-309. *Dirâsâtun Fi L-`Adyâni L-Yahûdiyyati Wa N-Nasrâniyyah* de Sa'ûd 'Abdul'Azîz Al-Khalaf, Pp.210-214.

moi et mourra sans avoir cru en moi ira en Enfer »[378].

378 Muslim, Hadith numéro 153.

Chapitre 4

Croire aux messagers

1. Signification de la croyance aux messagers

2. La véritable nature des prophètes et des messagers, leur infaillibilité et les conséquences du fait de croire en eux

3. Le dogme du sceau de la prophétie et ses corollaires

Signification de la croyance aux messagers

Définition linguistique de la prophétie et du message

Définition linguistique de la prophétie

On peut rattacher l'étymologie du mot *nubuwwah* (prophétie) à trois racines différentes.

Il peut dériver de *naba`* qui signifie la nouvelle importante. Dans ce cas, *nubuwwah* signifie l'annonce. Il peut aussi dériver de *nabâwah* ou de *nabwah*. Ces deux mots expriment l'idée d'élévation et dans ce cas, *nubuwwah* signifie l'élévation et la hauteur. Enfin, il peut dériver de *nabiyy* qui signifie la voie. Dans ce cas, *nubuwwah* signifie la voie qui mène à Allah – *exalté soit-Il*[379].

En vérité, la définition religieuse de la prophétie englobe tous ces sens. En effet, la prophétie consiste à annoncer des choses à propos d'Allah et comme elle apporte honneur et noblesse, elle élève celui qui en est doué. De plus, elle est la voie qui mène à Allah.

Toutefois, la racine la plus pertinente est *naba`* car le Prophète est informé par Allah et informe les gens à propos d'Allah. La prophétie est constatée lorsque cette caractéristique est vérifiée et lorsque la prophétie est consta-

379 M*u'jamu Maqâyîsi L-Lughah* d'Ibn Fâris, Vol.5, P.384-385. L*isânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.1, P.162-164.

tée, les deux autres caractéristiques sont vérifiées.

Ceci est confirmé par le fait que dans le Coran, la nouvelle est nommée *naba`* comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **Informe (nabbi`) Mes serviteurs que c'est Moi le Pardonneur, le Très Miséricordieux** ﴾[380]. Allah rapporte également dans le Coran que le Prophète dit : ﴿ **C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé (nabba`ani)** ﴾[381].

Il existe des dizaines d'autres versets qui donnent au mot *`inbâ`* le sens d'annonce. Ceci pourrait confirmer que *nubuwwah* est dérivé de *naba`* et par conséquent, nabiyy pourrait signifier celui qui annonce de la part d'Allah ou celui qui renseigne à propos d'Allah[382].

Définition linguistique du message

La racine *r-s-l* et le mot *rasûl* (messager) sont dérivés de *`irsâl* qui signifie orientation ou succession. On dit ainsi *rasala l-laban* lorsque le lait (*laban*) s'écoule sans s'arrêter. Rasûl signifie donc celui qui oriente les gens ou celui sur lequel les Révélations se succèdent[383]. Voici donc le sens linguistique de l'expression « prophète messager ».

Définition linguistique de la prophétie et du message

Sur le plan religieux, la prophétie et le message peuvent être définis de la manière suivante : Il s'agit d'une caractéristique qui apparaît chez une personne après qu'elle a été choisie par Allah qui lui apprend des vérités célestes et lui ordonne de les transmettre.

Ainsi, la prophétie et le message se réalisent par le simple fait qu'Allah choisisse de s'adresser à une personne à travers la Révélation indépendamment de la divergence à propos de la différence entre le prophète et le

---

380 Sourate Al-Hijr, Verset 49.

381 Sourate At-Tahrîm – L'Interdiction, Verset 3.

382 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, P.14-15.

383 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.1, Pp.283-284.

messager ou de la relation entre les deux[384]. Ces deux points seront expliqués dans le paragraphe suivant.

La différence entre le prophète et le messager

Les savants ont émis quantité d'avis concernant la différence entre le prophète et le messager ainsi que la définition exacte des termes servant à les désigner. Ces avis sont plus ou moins pertinents, mais le plus répandu est que les sens des termes prophète et messager diffèrent, même s'il existe une divergence à propos de la définition de ces sens.

Dans tous les cas, la prophétie a une dimension plus générale que le message. Ainsi, tout messager est un prophète mais tout prophète n'est pas nécessairement un messager.

Il apparaît donc –et Allah est le plus savant– que le prophète est celui à qui Allah a appris une législation existante afin qu'il avertisse les pratiquants de cette législation. Il est possible qu'Allah lui ordonne de transmettre certains commandements en rapport avec un sujet donné, des conseils ou des recommandations. Les prophètes envoyés aux descendants d'Israël correspondent à cette définition car ils étaient fidèles à la législation de la Torah et aucun d'eux ne transmit une nouvelle législation abrogeant la précédente. Ces prophètes ont donc fait revivre les prescriptions des messagers précédents.

Quant au messager, c'est celui qu'Allah a envoyé avec une nouvelle législation et à qui Il a ordonné de la transmettre à ceux qui ont désobéi à Ses ordres. Cette législation peut être nouvelle dans l'absolu ou nouvelle pour ceux auxquels elle est adressée. Il arrive qu'un messager soit envoyé pour abroger certaines lois appartenant à une législation antérieure[385].

---

384 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.15-16.

385 *An-Nubuwwât* d'Ibn Taymiyyah, P.225-227. *`Usûlu D-Dîn* de 'Abdulqâhir Al-Baghdâdi, P.154. *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.15-16. *Mahabbatu R-Rasûli Bayna L-`Atbâ'i Wa L-Ibtidâ'* de 'Abdurra`Uf Muhammad 'Uthmân, P.15. *Ar-Rusulu Wa R-Risâlât* de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, Pp.14-15.

Les preuves de la prophétie

Le statut de prophète est le plus haut rang auquel un homme puisse prétendre ; seuls les hommes les plus véridiques ou les plus menteurs peuvent le revendiquer. Le prophète se reconnaît à de nombreux indices, dont le plus manifeste est l'accomplissement de signes, appelés aussi miracles. La prophétie est également établie par les actions éminentes, l'excellence morale ainsi que le comportement exemplaire du prophète.

Par conséquent, si un homme prétend détenir la prophétie, qu'il a une attitude caractérisée par la véracité, la loyauté et la vertu et qu'Allah le soutient par des miracles, alors c'est bien un prophète recevant la Révélation et jouissant du soutien d'Allah.

Si celui qui prétend détenir la prophétie est aux antipodes de tout cela, alors c'est un menteur et un usurpateur qu'Allah démasquera nécessairement. D'autres preuves de la prophétie seront évoquées dans la huitième partie lorsqu'il sera question des miracles du Prophète (ﷺ).

La véritable nature des prophètes et des messagers, leur infaillibilité et les conséquences du fait de croire en eux

La véritable nature des prophètes et des messagers

Les prophètes et les messagers sont des êtres humains créés par Allah, qui ont reçu la Révélation. Ils ne possèdent aucun attribut de la seigneurie ou de la divinité. Ils sont doués des caractéristiques humaines que sont la maladie, le sommeil, la mort, le besoin de se nourrir et de boire, etc.

Allah atteste qu'ils faisaient preuve de la plus grande soumission à Son égard et a fait leur éloge. Il dit ainsi à propos de Noé : ﴿ **…Celui-ci était vraiment un serviteur fort reconnaissant** ﴾[386].

Il dit aussi à propos de Muhammad (ﷺ) : ﴿ **Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers** ﴾[387].

Il dit également au sujet d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : ﴿ **Et rappelle-toi Abraham, Isaac et Jacob, Nos serviteurs puissants et clairvoyants. Nous avons fait d'eux l'objet d'une distinction particulière : le rappel de l'au-**

386 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, Verset 3.

387 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, Verset 1.

delà. Ils sont auprès de Nous, certes, parmi les meilleurs élus ﴾[388].

Il dit également sujet de Jésus : ﴿ **Il (Jésus) n'était qu'un Serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemple aux Enfants d'Israël** ﴾[389 390].

La mission prophétique relève du choix d'Allah, ce n'est pas quelque chose qu'on peut acquérir ou mériter par des efforts. De plus, les messagers sont les meilleurs des êtres humains, ils constituent leur élite et leur quintessence.

L'infaillibilité des prophètes et des messagers

La communauté des musulmans considère à l'unanimité que les prophètes et les messagers sont infaillibles dans la transmission du message de leur Seigneur. Cela signifie qu'ils n'ont rien soustrait ni omis de ce que leur a révélé Allah, exception faite de ce qui a été abrogé.

Allah garantit par ailleurs à Son Prophète qu'il apprendra tout ce qu'Il lui a révélé et qu'il n'en oubliera rien, sauf ce qu'Allah voudra lui faire oublier. Allah dit en effet : ﴿ **Nous te ferons réciter (le Coran), de sorte que tu n'oublieras que ce qu'Allah veut…** ﴾[391].

De même, les messagers sont infaillibles dans la transmission de leurs messages et ne taisent rien de ce qui leur est révélé car ceci constituerait une trahison. Or il est impossible qu'un messager soit un traître. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et s'il avait forgé quelques paroles qu'il Nous avait attribuées, Nous l'aurions saisi de la main droite, ensuite, Nous lui aurions tranché l'aorte** ﴾[392].

Le fait que les prophètes et messagers manifestent parfois leur vulnérabilité

388 Sourate Sâd, Versets 45-47.

389 Sourate Az-Zukhruf – L'Ornement, Verset 59.

390 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.25-26.

391 Sourate Al-`A'lâ – Le Très-Haut, Versets 6-7.

392 Sourate Al-Hâqah – Celle Qui Montre La Vérité, Versets 44-46.

d'êtres humains ne remet pas en cause leur infaillibilité. Ainsi, Abraham prit peur lorsqu'il vit que ses hôtes ne touchaient pas la nourriture qu'il leur servit car il ne savait pas qu'ils étaient des anges.

Après sa rencontre avec le Seigneur et qu'il revint auprès de son peuple, Moïse entra dans grande une colère contre son frère Aaron, le traîna par la tête et jeta les tablettes sur lesquelles était écrite la Révélation pour ne pas avoir su empêcher son peuple d'adorer le veau d'or.

De même, il arrivait au Prophète d'oublier des choses n'ayant pas de rapport avec la Révélation et la législation, comme l'indique le hadith de Dhû al-Yadayn qui raconte que le Prophète eut un jour un moment de distraction au cours de la prière[393]. Lui-même disait qu'il lui arrivait d'oublier à l'image des autres humains : *« Je ne suis un être humain qui oublie comme vous oubliez. Aussi, rappelez-moi lorsque j'oublie »*[394].

Il arrive également aux prophètes de délivrer des jugements erronés ou de commettre des péchés mineurs mais ils ne persistent pas dans l'erreur, et Allah leur facilite le repentir ainsi que la correction de leurs erreurs. Cela signifie qu'Allah n'approuve ni leurs péchés ni leurs erreurs, mais leur révèle la bonne conduite à adopter et leur facilite le repentir. Ils deviennent ainsi plus parfaits qu'auparavant. Quant aux turpitudes et aux péchés capitaux, ils en sont protégés, la communauté des musulmans est unanime sur ce point.

Voilà donc l'essentiel à savoir concernant l'infaillibilité des prophètes. Ce sujet pourrait être développé encore plus longuement mais le présent exposé ne s'y prête guère[395].

---

393 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1128.

394 Al-Bukhâri, Hadith numéro 392. Muslim, Hadith numéro 572.

395 Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.10, P.293-313 Et P.150.
« *Ar-Rusulu Wa R-Risâlât* » de 'Umar Ibn Sulaymân Al-'Utaybi, P.99-116.

Ce qu'implique le fait de croire aux messagers

La croyance aux messagers implique quatre choses :

1. Croire que leur message provient réellement d'Allah. Quiconque renie le message de l'un d'entre eux les renie tous, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Le peuple de Noé traita de menteurs les Messagers** ﴾[396]. Allah a donc déclaré qu'ils avaient rejeté tous les messagers alors que seul Noé était parmi eux.

2. Croire en ceux dont nous connaissons le nom comme Muhammad, Abraham, Moïse, Noé, Jésus –*prière et salut sur eux*. Quant à ceux dont nous ne connaissons pas le nom, nous croyons de façon générale à leur existence. Allah dit en effet : ﴿ **Certes, Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire ; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire…** ﴾[397].

3. Croire aux récits qui retracent leurs parcours.

4. Mettre en application la législation de celui d'entre eux qui nous a été envoyé, le Sceau des Prophètes Muhammad, envoyé à l'humanité toute entière. Allah dit à ce sujet : ﴿ **Non! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾[398] [399].

Les bienfaits attachés à ce pilier de la foi

Croire aux prophètes et aux messagers est source de nombreux bénéfices spirituels. Cela permet notamment de :

1. Prendre conscience de la miséricorde d'Allah et la sollicitude dont Il

---

396 Sourate Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, Verset 105.

397 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, Verset 78.

398 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, Verset 65.

399 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.26.

entoure Ses serviteurs puisqu'Il leur a envoyé des messagers afin qu'ils les guident vers la voie d'Allah et leur enseignent comment L'adorer. En effet, la raison seule serait incapable de nous faire accéder à cet enseignement.

2. Éprouver de la reconnaissance envers Allah pour cet immense bienfait.

3. Cultiver l'amour sincère des messagers, les respecter et faire leur éloge de la manière qui leur sied car ce sont les messagers d'Allah et ils ont adoré Allah, transmis Son message et prodigué de précieux conseils à Ses serviteurs[400].

400 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.27.

Le dogme du sceau de la prophétie et ses corollaires

Définition

La notion de sceau de la prophétie signifie qu'Allah a cessé d'envoyer des prophètes et de faire descendre sur terre la Révélation[401].

Cela implique de croire que le cycle de la prophétie a été scellé par le Prophète Muhammad et que la Révélation céleste s'arrêta à sa mort. Cette croyance constitue le cœur du dogme de l'Islam et quiconque la conteste mécroit en Allah et s'oppose à Son Prophète. Ce dogme est attesté par le Coran, la Sunna et l'unanimité des musulmans.

Les preuves issues du Coran se présentent sous de nombreuses formes, on y trouve notamment :

a. Des versets où le sceau de la prophétie est évoqué explicitement, comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le Sceau des prophètes…** ﴾[402].

Ce noble verset déclare explicitement que Muhammad (ﷺ) est le Sceau des prophètes qui l'ont précédé et par conséquent, nul prophète et nul messager après lui. C'est ce qu'ont compris les exégèses du Coran depuis les débuts de l'Islam jusqu'à notre époque[403].

---

401 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, P.16.

402 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, Verset 40.

403 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn

b. Des versets où l'affirmation de ce dogme prend forme à travers la déduction rationnelle, comme les versets où le message du Prophète est présenté comme étant adressé à l'humanité toute entière. Allah dit par exemple : ﴿ **Dis : «Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah…** ﴾[404].

Ce dogme est également déduit des versets où Allah promet de préserver Son Livre et de ceux où le Coran est présenté comme un argument contre ceux auxquels il est parvenu comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **…Dis : «Allah est témoin entre moi et vous ; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra»…** ﴾[405].

D'autres versets rapportent que les peuples anciens étaient appelés à croire à un prophète spécifique et à un livre révélé en particulier sans leur imposer de croire aux autres prophètes ni aux autres livres, alors que l'Islam impose de croire à tous les prophètes et à tous les livres révélés. Ceci signifie que l'Islam est la dernière des religions révélées et que MuHammad est le Sceau des prophètes[406].

Concernant les preuves issues de la Sunna, on remarque que le Prophète a beaucoup insisté sur ce point doctrinal et l'a réaffirmé sous de diverses formulations et à l'occasion de différents événements privés ou publics. Il a énoncé cela d'une manière claire qui ne laisse place à aucune ambiguïté.

Quiconque s'intéresse aux hadiths s'aperçoit qu'ils confirment que le cycle de la prophétie est définitivement scellé au travers d'expressions diverses ; la plupart de ces hadiths atteignent même le rang de hadith *mutawâtir*[407], ce qui ne laisse aucun doute quant au fait que le Prophète

---

Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.19-24.

404 Sourate Al-`A'râf, Verset 158.

405 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, Verset 19.

406 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.19-29.

407 Ndt. Un hadith est dit *Mutawâtir* quand la chaîne ininterrompue des narrateurs est constituée, a chaque génération, d'un nombre tel de personnes qu'il est impensable qu'elles aient pu mentir, oublié ou faire une erreur.

est le Sceau des prophètes.[408]

Le Prophète dit dans un de ces hadiths : *« Il y aura dans ma communauté trente usurpateurs qui prétendront tous qu'ils sont prophètes. Je suis le Sceau des prophètes et il n'y aura pas de prophète après moi »*[409].

Définition du miracle, du prodige et des manifestations démoniaques

Le miracle est un acte extraordinaire qu'Allah permet à un de Ses prophètes d'accomplir afin de le soutenir et de certifier sa véracité. Il outrepasse les capacités ordinaires d'un être humain. Le miracle est appelé également signe (*`âyah*).

Le prodige est un acte extraordinaire qu'Allah permet à un de Ses saints d'accomplir afin de l'assister dans l'accomplissement d'un acte religieux ou mondain. Le prodige est accompli par un musulman saint, pieux, qui se conforme aux commandements religieux. En vérité, le prodige est un miracle à mettre sur le compte du prophète dont le saint est l'adepte car il n'a eu lieu qu'en raison du fait que le saint s'est conformé aux commandements du prophète en question.

Les manifestations démoniaques sont des actes extraordinaires accomplis par une personne reniant la législation islamique, abjurant la vérité et coupable de transgressions. Ces manifestations constituent l'un des moyens par lesquels les démons détournent les gens du chemin de la vérité. Elles consistent par exemple à ce que les démons entrent dans une idole et parlent à ses adorateurs, tranchent leurs différends ou leur rendent certains services. Dans d'autres cas, les démons élèvent dans les airs certains égarés puis les font redescendre ou les transportent dans un pays éloigné, etc.

Le miracle, le prodige et les manifestations démoniaques ont en commun leur caractère extraordinaire. Le miracle se distingue par le fait qu'il est accompli par un prophète qui bénéficie du soutien d'Allah. Le prodige est

---

408 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.30-54.

409 `Ahmad, Hadith numéro 22395. *Al-Mustadrak* d'Al-Hâkim, Hadith numéro 8390.

accompli par un saint qui se conforme aux commandements de la religion. Quant aux manifestations démoniaques, elles sont le fait d'un imposteur égaré, contrevenant aux commandements religieux[410].

Les faux prophètes

Dès les premiers temps de l'Islam et jusqu'à notre époque sont apparus des mouvements dont les fondateurs ont prétendu être des prophètes. Leur émergence s'explique par différents facteurs, notamment : l'ignorance, le tribalisme, le nationalisme et la haine des juifs et des croisés.

Parmi les plus célèbres prétendants à la prophétie au début de l'Islam, on compte Al-`Aswad Al-'Ansi, Tulayhah ibn Khuwaylid Al-`Asadi, Musaylamah et Sajâh At-Taghlibiyyah.

Aux époques omeyyade et abbasside, des individus comme Al-Mukhtâr ibn 'Ubayd Ath-Thaqafi, Al-Hârith ibn Sa'îd, Bayân ibn Sam'ân, Al-Mughîrah Al-'Ijli, `Abû al-Khattâb Al-`Asadi et 'Ali ibn al-Fadl Al-Himyari revendiquèrent le statut de prophètes.

De nombreux autres imposteurs ont émis les mêmes prétentions à l'époque moderne. Les plus célèbres d'entre eux sont : Muhammad ibn 'Ali Ach-Chîrâzi le fondateur du babisme, Husayn ibn 'Ali Al-Mâzindrâni le fondateur du bahaïsme et `Ahmad Al-Qâdyâni le fondateur du qadyanisme.

On pourrait parler indéfiniment de la nullité de ces prétentions mais cet exposé n'est pas le lieu propice à cela. Le caractère évident de leurs mensonges nous dispense d'évoquer plus longuement leurs méfaits[411].

Les caractéristiques de notre Prophète Muhammad (ﷺ)

Le Prophète Muhammad possède de nombreuses caractéristiques qu'il n'est possible d'évoquer dans leur totalité. Cependant, voici les principales :

1. L'universalité de son message. Allah dit à ce propos : ﴿ **Dis : «Ô**

410 *Mudhakkiratun Fi T-Tawhîd* de Cheikh Muhammad Ibn Qâsim, Pp.16-17.

411 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, Pp.170-271. *Rasâ`Ilun Fi L-`Adyâni Wa L-Firaqi Wa L-Madhâhib* de Muhammad Ibrâhîm Al-Hamad, Pp.223-315.

hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah… ﴾[412].

Ainsi, ce noble verset indique que le message du Prophète est adressé à tous les êtres humains. C'est une caractéristique par laquelle Muhammad se distingue des autres prophètes. En effet, chaque prophète était jusque-là envoyé à un peuple en particulier et les autres peuples devaient attendre celui qui viendrait leur transmettre la religion d'Allah. Mais pour marquer la différence, Allah a bien souligné que son message est adressé à tous les hommes[413]. D'autre part, le Prophète dit : *« Avant, le prophète était envoyé spécifiquement à son peuple alors que moi, j'ai été envoyé à toute l'humanité »*[414].

2. Allah s'est engagé à faire dominer la religion du Prophète sur toutes les autres religions. Il dit en effet : ﴿ **C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs** ﴾[415].

3. Allah s'est engagé à préserver le Livre qu'Il a révélé à Muhammad. Il dit à ce propos : ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien** ﴾[416].

4. La religion du Prophète est parfaite et reste valable en tout lieu et à toute époque, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien** ﴾[417].

5. Selon un hadith authentique, le Prophète a reçu de nombreux pri-

412 Sourate Al-`A'râf, Verset 158.

413 *'Aqîdatu Khatmi N-Nubuwwati Bi N-Nubuwwatu L-Muhammadiyyah* de Dr. Ahmad Ibn Sa'd Al-Ghâmidi, P.24.

414 Al-Bukhâri, Hadith numéro 438.

415 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, Verset 33.

416 Sourate Al-Hijr, Verset 9.

417 Sourate Al-Mâ`Idah – La Table Servie, Verset 3.

vilèges : il inspirait à ses ennemis une grande terreur même à une distance d'un mois, les butins lui étaient licites ; par ailleurs, la terre lui a été accordée comme lieu de prière et moyen de purification de sorte que tout homme de sa communauté peut y accomplir sa prière lorsqu'il en est l'heure[418].

6. Allah lui a permis d'accomplir de nombreux miracles.

7. Il est le Prophète qui aura le plus d'adeptes le Jour de la Résurrection.

8. Il usera de l'intercession majeure en faveur des créatures le Jour de la Résurrection alors que les autres prophètes y renonceront.

9. Il sera le premier à demander l'ouverture de la porte du Paradis et sa communauté sera la première à y entrer.

Le Prophète possède de nombreuses autres caractéristiques et il sera présenté plus en détail dans la suite, en particulier dans la troisième et la huitième partie.

418 Al-Bukhâri, Hadith numéro 438.

Chapitre 5

Croire au Jour Dernier

1. Définition et explication de ce pilier ainsi que de ses corollaires

2. Quand l'Ange soufflera dans la Trompe (*an-Nafkh fis-Sûr*)

3. La Résurrection

4. La Résurrection. la Reddition des comptes, la pesée sur la Balance et l'exposition des registres

5. Le Bassin et le Pont

6. Le Paradis et l'Enfer

Définition et explication de ce pilier ainsi que de ses corollaires

Que signifie «croire au Jour Dernier» ?
Ce pilier de la foi englobe tout ce qui nous savons à propos de ce Jour. Il implique notamment de croire :
- Aux signes de l'Heure.

- A la réalité de la mort et de ses tourments, aux châtiments et délices de la tombe.

- Au fait qu'un Ange soufflera dans la Trompe, que les hommes sortiront de leurs tombes, et que le Jugement aura alors lieu, en un Jour solennel qui remplira d'épouvante les créatures.

- Aux différentes étapes du Jugement : l'Exode, la divulgation des feuillets, la pesée des actes sur les balances, le passage sur le Chemin et le Pont, l'accès au Bassin, l'intercession.

- A l'existence du Paradis et de ses délices ainsi qu'à celle de l'Enfer et de ses châtiments ; le plus douloureux de ces châtiments sera le voile qui séparera éternellement les damnés de leur Seigneur.

Pourquoi est-il important de croire au Jour Dernier ?
Ce point doctrinal est d'une importance capitale comme nous allons le montrer :

1. Il s'agit de l'un des six piliers de la foi. En effet, le Prophète a dit dans le célèbre hadith où Jibrîl le questionna à propos de la foi : *« La foi, c'est croire en Allah, en Ses anges, Ses Livres et Ses messagers »*[419].

2. Le Jour Dernier est souvent évoqué dans les textes et la plupart du temps, il est étroitement associé à la croyance en Allah – Exalté soit-Il.

3. Allah fait fréquemment l'éloge de ceux qui croient en ce jour et réprouve l'attitude de ceux qui n'y croient pas. Allah dit par exemple à propos des croyants qu'ils ﴿ **croient avec certitude en l'au-delà** ﴾[420]. Il dit en revanche à propos des mécréants qu'ils ﴿ **ne croient pas en l'au-delà** ﴾[421].

4. Il existe une multitude de noms pour désigner le Jour Dernier, chacun d'entre eux atteste de la solennité et de la gravité de cet événement, ainsi que de l'extrême épouvante qui frappera les créatures à cette occasion.

Al-Qurtubi écrivit à ce sujet : *« En arabe, tout ce qui est éminent se voit attribuer une multitude de qualificatifs et de noms. Ceci se vérifie pour un grand nombre de concepts. N'as-tu pas remarqué que les Arabes attribuent pas moins de cinq cents noms au sabre en raison de l'importance qu'il revêt à leurs yeux, du fait de son utilité ? On pourrait citer d'autres exemples du même genre. C'est donc en raison de l'éminence du Jour de la Résurrection et de l'extrême épouvante qu'elle inspirera aux créatures qu'Allah lui a donné tant de noms et de qualificatifs dans Son Livre »*[422].

Les bienfaits attachés à ce pilier

Croire au Jour Dernier est une chose bénéfique car elle encourage l'homme à s'améliorer moralement et à multiplier les actes d'adoration. Les bienfaits de cette croyance concernent aussi bien l'individu que la communauté et se manifestent autant dans cette vie que dans l'au-delà. En voici

419 Al-Bukhâri, Hadith numéro 50. Muslim, Hadith numéro 8.

420 Sourate An-Naml – Les Fourmis, Verset 3.

421 Sourate Hûd, Verset 19.

422 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, Pp.342-442.

quelques exemples :
1. Elle nous encourage à adorer convenablement Allah car cette croyance fait partie intégrante de l'adoration qui Lui est due. Le serviteur parfait est celui qui fait preuve d'une véritable soumission vis-à-vis d'Allah.

2. Elle favorise l'augmentation de la foi. En effet, la croyance au Jour Dernier est l'un des six piliers incontournables de la foi et plus le serviteur connaît ce pilier, plus sa foi ainsi que sa certitude augmentent. Il progresse ainsi sur l'échelle de la foi.

3. Cette croyance inspire l'espérance et la crainte. Elle incite à accomplir de bonnes œuvres par espoir d'être rétribué ce Jour-là et dissuade de commettre des péchés par crainte du châtiment. Ainsi, lorsque l'être humain sait avec précision ce qui se passera en ce Jour, quand il a conscience que les adorateurs d'Allah jouiront de délices éternels et que les transgresseurs subiront des châtiments douloureux, il est plus enclin à faire le bien et à s'abstenir de faire le mal.

4. Elle permet aussi de mieux savoir en quoi consistent la faveur, l'équité et la sagesse d'Allah car Il châtie Son serviteur en toute justice et Le rétribue par pure mansuétude. Or, on ne prend conscience de cela qu'en connaissant les modalités de la rétribution et du châtiment dans l'au-delà.

5. Elle nous enseigne la modération dans les périodes de bonheur comme dans l'adversité. Le croyant est en effet tenu de garder une certaine mesure quelle que soit la situation. Les bienfaits ne doivent pas le rendre arrogant et les épreuves ne doivent pas le désespérer. De plus, il doit vivre les moments heureux de son existence en se montrant reconnaissant et affronter l'adversité en faisant montre de patience. Le Prophète dit en effet : *« Le cas du croyant est étonnant, tout ce qui lui arrive est un bien pour lui et ceci n'est valable que pour le croyant. S'il lui arrive une chose qui le réjouit et qu'il remercie, c'est un bien pour lui. S'il lui arrive un mal et qu'il patiente, c'est un bien pour lui »*[423].

423 Muslim, Hadith numéro 2999 rapporté par Suhayb.

6. Elle nous pousse à développer nos qualités morales. En effet, le croyant saura se montrer généreux envers son prochain puisqu'il sait qu'il trouvera auprès d'Allah au Jour du jugement Dernier mieux que ce qu'il dépense dans cette vie. On le verra ainsi dépenser ses biens à des fins caritatives en homme qui ne craint pas la pauvreté.

7. Croire au Jour Dernier nous console des plaisirs qui nous échappent en cette vie en nous faisant espérer les délices de l'au-delà. Vu qu'il est dans cet état d'esprit, le croyant ne s'inquiète pas lorsqu'un malheur l'atteint ou lorsqu'il n'obtient pas ce qu'il désire, car il espère qu'Allah le dédommagera dans l'au-delà. Cela l'incite donc à rester serein à ne pas nourrir de frustrations[424].

Maintenant que nous avons quelque peu explicité la signification de ce pilier, son importance et ses conséquences, nous allons voir plus en détail les événements emblématiques du Jour de la Résurrection.

424 *Al-`Îmânu Bi L-Yawmi L-`Âkhir* de Muhammad Al-Hamad, Pp.9-11. *Rasâ`Ilun Fi L-`Adyâni Wa L-Firaqi Wa L-Madhâhib* de Muhammad Ibrâhîm Al-Hamad, P.29.

Quand l'ange soufflera dans la Trompe *(an-Nafkh fis-Sûr)*

Définition de l'expression arabe "*an-Nafkh fis-Sûr*"

Définition linguistique du mot "nafkh"

Le mot *nafkh* (souffle) est un mot courant dans la langue arabe. Le verbe *nafakha* signifie « faire sortir de l'air de sa bouche » et on l'utilise pour dire « souffler sur le feu », etc.[425].

Définition linguistique du mot "Sûr"

Le mot arabe *Sûr* possède plusieurs sens dont celui de trompe. C'est ce sens que donnent d'ailleurs les exégètes à ce mot dans le verset où Allah dit : ﴿ **… et on soufflera dans la Trompe…** ﴾[426].

'Israfil est le nom de l'ange chargé de souffler dans la Trompe. Il s'agit de l'un des nobles porteurs du Trône.

Définition religieuse de l'expression

Elle désigne le moment où `Israâfîl soufflera dans la Trompe après l'avoir portée à sa bouche : il marquera l'avènement du Jour Dernier[427].

Les preuves attestant que cet événement aura lieu

---

425 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.3, Pp.62-64.

426 Sourate Al-Kahf – La Caverne, Verset 99.

427 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.4, P.474.

Cet événement est annoncé par le Coran et la Sunna et cette annonce fait l'objet d'un consensus chez les musulmans.

a. Parmi les preuves issues du Coran, on trouve le verset où Allah dit : ﴿ **Et on soufflera dans la Trompe, et voilà que ceux qui seront dans les cieux et ceux qui seront sur la terre seront foudroyés, sauf ceux qu'Allah voudra [épargner]. Puis on y soufflera de nouveau, et les voilà debout à regarder** ﴾[428].

b. En ce qui concerne la Sunna, on trouve dans le recueil de Muslim un hadith où ʻAbdullâh ibn ʻAmr (t) rapporte que le Prophète a dit : *« On soufflera dans la Trompe, et celui qui l'entendra aura juste le temps de baisser la tête et de la relever. Tous seront foudroyés. Allah fera alors tomber une pluie semblable à du crachin ou à de l'ombre (le narrateur a des doutes concernant le mot utilisé par le Prophète) avec laquelle il fera pousser les corps des hommes. Puis on soufflera une autre fois, et voilà qu'ils seront debout à regarder »*[429].

Combien de fois ʻIsrafil soufflera-t-il ?

`Isrâfîl soufflera deux fois dans la Trompe : Le premier souffle servira à épouvanter et foudroyer les hommes. En effet, lorsqu'Allah permettra qu'ait lieu la fin de ce monde, Il ordonnera à `Isrâfîl de souffler dans le Trompe et ce souffle foudroiera tous ceux qui peuplent les Cieux et la Terre, sauf ceux qu'Allah veut épargner. La Terre deviendra alors aride, les dunes de sables se disperseront et des cataclysmes se produiront, conformément à ce qu'Il annonce dans les sourates Al-`Infitâr et At-Takwîr. Ce souffle est appelé le souffle du foudroiement ou le souffle de la frayeur. Il est également surnommé *Ar-Râjifah* (celui qui fait trembler) et *As-Sayhah* (l'appel).

Le second servira à ressusciter les hommes. C'est suite à ce souffle que les gens, revenus à la vie, se lèveront de leurs tombes afin de se présenter au Seigneur des Mondes. Ce souffle est surnommé *Al-`Ukhrâ* (le dernier

428 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, Verset 68.

429 Muslim, Hadith numéro 294.

souffle) ou *Ar-Râdifah* (le souffle suivant).

Certains savants avancent qu''Israfil soufflera trois fois en tout. Il y aura :
- Le souffle de la frayeur (qui ne foudroiera pas).

- Le souffle du foudroiement.

- Le souffle de la résurrection.

Ainsi, pour les savants qui considèrent que la frayeur et le foudroiement sont une seule et même chose, les souffles sont au nombre de deux ; pour ceux qui considèrent que ce sont deux choses distinctes, les souffles sont au nombre de trois[430].

430 *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.4, P.460. *Charhu L-Wâsitiyyah* d'Al-Harrâs, Pp.205-206. *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.114-115. *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, Pp.104-105. *Al-Qiyâmatu L-Kubrâ* de 'Umar Al-'Utaybi, Pp.39-42.

La Résurrection

Définition du mot “ba’th”

Définition linguistique

Le mot « *ba’th* » (résurrection) a en arabe le sens d’envoi, de diffusion, de mise en mouvement, etc.

Définition religieuse

C’est le retour du corps à son état initial et le retour des morts à la vie le Jour de la Résurrection afin qu’ils soient jugés et que leurs différends soient tranchés.

Les preuves attestant que la Résurrection aura lieu

La Résurrection est annoncée par le Coran et la Sunna, et cette annonce est validée par le consensus des musulmans, par la raison ainsi que par la saine nature. C’est également une exigence de la sagesse car celle-ci implique nécessairement qu’Allah ressuscite Ses créatures afin de les rétribuer pour les œuvres qu’Il les a chargés d’accomplir par l’intermédiaire de Ses messagers[431].

Allah dit à ce propos : ﴿ **Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?** ﴾[432].

---

431 *Charhu L-‘Aqîdati T-Tahâwiyyah* d’Ibn `Abî Al-‘Izz Al-Hanafi,, P.404. *A’lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-‘Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, Pp.101-103.

432 Sourate Al-Mu`Minûn – Les Croyants, Verset 115.

Il dit également : ﴿ **Et puis, après cela vous mourrez. Et puis au Jour de la Résurrection vous serez ressuscités** ﴾[433].

D'autre part, le Prophète dit : *« Le Jour de la Résurrection, les hommes seront rassemblés pieds nus et non circoncis »*[434].Il existe de nombreuses autres preuves qui vont dans le même sens.

Les preuves attestant que la Résurrection est possible

Ces preuves sont apportées par le Coran, la Sunna, la raison et les sens. On peut citer notamment :

a. Les preuves issues des textes. Allah dit en effet : ﴿ **Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : «Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah»** ﴾[435].

Il convient de relever avec quelle insistance Allah confirme que la Résurrection aura bien lieu. De nombreux versets énoncent la même idée.

b. Les preuves perceptibles par les sens[436] : Allah a montré à certains de Ses serviteurs comment Il ressuscitait les morts. On trouve dans la sourate Al-Baqarah cinq exemples de résurrections miraculeuses :

- Premier exemple : ﴿ **nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement…** ﴾[437]. Allah fit mourir ceux qui disaient cela puis les ressuscita.

- Deuxième exemple : L'histoire de l'homme assassiné à l'époque de Moïse. Comme ses descendants se disputaient, Allah leur ordonna alors d'immoler une vache et de frapper le cadavre de l'homme avec un des membres de la vache afin qu'il leur apprenne l'identité de l'assassin. Les descendants s'exécutèrent et Allah ressuscita l'homme, qui leur dévoila le

433 Sourate Al-Mu`Minûn – Les Croyants, Versets 15-16.

434 Al-Bukhâri, Hadith numéro 3349. Muslim, Hadith numéro 2860.

435 Sourate At-Taghâbun – La Grande Perte, Verset 7.

436 *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.32-33.

437 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 55.

nom de son meurtrier.

- Troisième exemple : L'histoire du peuple qui quitta son pays par milliers par crainte de la mort. Allah le fit mourir puis le ressuscita.

- Quatrième exemple : L'histoire du voyageur qui passa près d'une ville en ruines et douta qu'Allah puisse la faire revivre. Allah le fit alors mourir et le ressuscita cent ans plus tard.

- Cinquième exemple : Un épisode de l'histoire d'Abraham, lorsqu'il demanda à Allah de lui montrer comment Il ressuscite les morts. Allah lui ordonna d'immoler quatre oiseaux, de disperser leurs cadavres découpés en plusieurs morceaux dans les montagnes environnantes et de les appeler. Les oiseaux se reconstituèrent et retournèrent alors rapidement auprès d'Abraham.

c. Les preuves rationnelles[438] , qui sont au nombre de deux :
La première consiste à dire que, puisque Allah créa les Cieux, la Terre ainsi que toutes les créatures, Il est capable de les récréer de nouveau. Allah dit en effet : ﴿ **Et c'est Lui qui commence la création puis la refait ; et cela Lui est plus facile. Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage** ﴾[439].

Il dit également : ﴿ **Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons ; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons !** ﴾[440].

De plus, à ceux qui contestent la résurrection des corps réduits en poussière, Allah ordonne au Prophète de répondre par ce verset : ﴿ **Dis : Celui qui les a créés une première fois, leur redonnera la vie. Il Se connaît**

---

438 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, pp.404-407.
Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.33. *Al-Qiyâmatu L-Kubrâ* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.73-86.

439 Sourate Ar-Rûm – Les Romains, verset 27.

440 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 104.

parfaitement à toute création ﴾[441].

La deuxième preuve s'appuie sur une analogie : le retour à la vie de la terre. En effet, une terre aride et nue redevient verte et luxuriante lorsqu'elle est vivifiée par la pluie. Celui qui est capable de faire revivre une terre morte est donc capable de ressusciter les morts. Allah dit à ce sujet dans le Coran : ﴿ **Et parmi Ses merveilles il y a le fait que tu vois la terre humiliée (toute nue). Puis aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Omnipotent** ﴾[442].
Il dit également : ﴿ **Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle (l'eau) Nous avons redonné la vie à une contrée morte. Ainsi se fera la résurrection** ﴾[443].

Pourquoi est-il capital de croire à la Résurrection ?
Ce point fait partie intégrante de la croyance au Jour Dernier, et plus généralement, de la croyance en l'Invisible. Nul besoin, par conséquent, de démontrer son importance, notamment lorsqu'on connaît les nombreux textes qui l'évoquent et qui ont été reproduits précédemment. De plus, Allah a juré qu'elle aura lieu et fait la louange de ceux qui y croient. Il a également déclaré que c'est une promesse véridique, un événement inéluctable, et Il a sévèrement condamné ceux qui le contestent.

Quel jugement la religion porte-t-elle sur ceux qui rejettent l'idée de la Résurrection ?
Nier la Résurrection revient à mécroire en Allah. Celui qui s'en rend coupable est donc un mécréant qui ne croit pas en Allah, à Ses messagers, à Ses livres ni au Jour Dernier. Allah dit en effet : ﴿ **Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : «Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités ; puis vous serez certes**

441 Sourate Yâ-sîn, verset 79.

442 Sourate Fussilat – Les Versets Détaillés, verset 39.

443 Sourate Qâf, versets 9-11.

informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah» ﴾[444].

En outre, `Abû Hurayrah rapporte du Prophète qu'Allah a dit : *« Le fils d'Adam m'oppose des objections alors qu'il n'est pas en droit de le faire. Il m'adresse des injures alors qu'il n'a aucune légitimité à le faire. Son objection consiste à dire : « Il ne peut me refaire de la même façon qu'Il m'a créé ». Or la première création ne diffère en rien pour Moi de la Résurrection. Quant à son injure, elle consiste à dire : Allah S'est donné un enfant. Or Je suis l'Unique et le Seigneur Absolu. Je n'ai ni enfanté ni été enfanté et nul ne saurait M'égaler »*[445].

444 Sourate At-Taghâbun – La Grande Perte, verset 7.

445 Al-Bukhâri, Hadith numéro 4975.

La Résurrection, la Reddition des comptes, la pesée sur la Balance et l'Exposition des registres

Al Qiyâmah

« Qiyâmah » (la Résurrection) est l'un des noms du Jour Dernier. Al-Qurtubi écrivit à son sujet : *« Ce mot est le substantif associé au verbe qâma/yaqûmu (se lever). Le fait qu'il soit féminisé lui confère une dimension hyperbolique, comme c'est souvent le cas en arabe »*[446].

Pourquoi cette appellation ?

On peut expliquer l'utilisation de ce terme, qui implique l'idée de se lever ou de se tenir debout, de trois façons différentes :

- C'est le Jour où les humains se lèveront de leurs tombes.

- C'est le Jour où les gens se tiendront debout face au Seigneur des Mondes.

- C'est le Jour où l'Esprit et les anges seront debout en rangs[447].

On peut aussi considérer que cette appellation s'appuie sur ces trois raisons à la fois.

La solennité de ce Jour

Le Jour de la Résurrection est un Jour solennel, empreint de gravité. Aucun

446 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, P.246.

447 *Ibid.*

homme n'a connu dans sa vie de jour semblable à celui-ci. Voici quelques points qui le montrent :

a. Allah a mis en évidence sa gravité en disant : ﴿ **Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible** ﴾[448].

b. Allah l'a qualifié de « lourd » dans le verset suivant : ﴿ **Ces gens-là aiment [la vie] éphémère (la vie sur terre) et laissent derrière eux un jour bien lourd** ﴾[449].

c. La terreur et l'épouvante seront telles en ce Jour que toute femme qui allaite délaissera son nourrisson, que toute femme enceinte avortera et que l'on croira les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas.

d. Il marquera la rupture des liens familiaux.

e. Les mécréants seront prêts à tout ce Jour-là pour échapper au châtiment.

d. Ce jour-là sera d'une longueur exceptionnelle, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **…en un jour dont la durée est de cinquante mille ans** ﴾[450 451].

La descente du Soleil

Le Jour de la Résurrection, le Soleil descendra si bas qu'il sera seulement à un mille de la tête des êtres humains. Ces derniers seront inondés par leur propre sueur. Certains verront la sueur leur arriver au niveau des chevilles, d'autres au niveau des genoux, d'autres encore au niveau du torse et d'autres enfin au niveau clavicules, chacun selon ses œuvres[452]. Ce fait

448 Sourate Al-Mutaffifîn – Les Fraudeurs, versets 4-5.

449 Sourate Al-`Insân – L'Homme, verset 27.

450 Sourate Al-Ma'ârij – Les Voies d'Ascension, verset 4.

451 *Al-Qiyâmatu s-Sughrâ* de 'Umar Al-'Utaybi, Pp.95-99.

452 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, pp.272-277. *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, P.145.

est annoncé par des hadiths issus des deux principaux recueils de hadiths authentiques, entre autres[453]. Certains prédécesseurs ont dit à ce propos : *« Si le Soleil se levait aujourd'hui en étant aussi proche de la Terre qu'il le sera au Jour de la Résurrection, il brûlerait la terre, ferait fondre la roche et assécherait les fleuves »*[454].

Ceux sur lesquels l'ombre d'Allah s'étendra

Allah étendra Son ombre sur sept personnes le Jour de la Résurrection, le Jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne : un chef juste, un jeune homme qui a grandi dans l'obéissance d'Allah, un homme dont le cœur est attaché aux mosquées, deux hommes qui s'aimaient en Allah, se rencontrent dans Son amour et se séparent dans Son amour, un homme qui a été tenté par une femme de haut rang et qui lui a dit « je crains Allah », un homme qui fait l'aumône à tel point que sa main gauche ne sait pas ce qu'a fait sa main droite et un homme dont les larmes débordent des yeux lorsqu'il évoque Allah dans sa solitude »[455].

453 Al-Bukhâri, Hadith numéro 6532. Muslim, Hadith numéro 2863.

454 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, P.272.

455 Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 660, 1423, 6479 et 6806. Muslim, Hadith numéro 1031.

La Reddition des comptes (Hisâb)

Définition linguistique

Le mot *Hisâb* est issu de la racine H-s-b. Cette racine trilittère est à l'origine de plusieurs champs lexicaux dont celui du comptage et du dénombrement[456].

Définition religieuse

La Reddition des comptes désigne le moment où Allah montrera à Ses serviteurs leurs œuvres le Jour de la Résurrection et leur fera savoir quelle part de bien et quelle part de mal elles comportent[457].

Les preuves attestant que la Reddition des comptes aura lieu[458]

La Reddition des comptes est établie par le Coran, la Sunna et le consensus des musulmans. Les preuves issues du Coran et de la Sunna sont nombreuses et solidement établies. Allah dit en effet : ﴿ **Vers Nous est leur retour. Ensuite, c'est à Nous de leur demander des comptes** ﴾[459].

---

456 M*u'jamu Maqâyîsi L-Lughah* , Vol.2, P.59. L*isânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.1, P.311.

457 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.117.
Charhu L-Wâsitiyyah d'al-Harrâs, P.209.

458 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, pp.411-412. *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, P.146. *Lam'atu L-I'tiqâd*, exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.117.
R*asâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.30. *Charhu L-Wâsitiyyah* d'al-Harrâs, Pp.208-209.

459 Sourate Al-Ghâchiyah – L'Enveloppante, versets 25-26.

Durant certaines de ses prières, le Prophète invoquait Allah en disant : *« Ô Allah ! Facilite-moi la reddition des comptes »*. ‘Â`ichah lui disait alors : *« Qu’est-ce que la reddition des comptes facile ? ». Le Prophète lui répondit: « C’est lorsqu’Allah voit [des péchés] dans le livre du serviteur et lui pardonne »*[460].

D’autre part, ‘Â`ichah rapporte que le Prophète a dit : *« Lorsque les œuvres du serviteur sont comptées [minutieusement], il est châtié ». ‘Â`ichah demanda alors : « Allah ne dit-il pas que* ﴿ **…la reddition du compte lui sera facile** ﴾[461] *? ». Le Prophète lui répondit en disant : « Cela concerne l’exposition des œuvres, mais quiconque voit ses œuvres minutieusement dénombrées court à sa perte »*[462].

Forts de ces preuves, les musulmans sont unanimes pour affirmer que la Reddition des comptes aura lieu.

La Reddition de comptes est une exigence de la sagesse

Allah a révélé des Livres, envoyé des Messagers et imposé à Ses serviteurs d’accepter leurs enseignements et d’appliquer leurs prescriptions. Si, suite à cela, Il ne leur demandait pas de rendre des comptes et ne les rétribuait pas en fonction de leurs actes, tous ces efforts seraient vains. Or le dessein d’Allah, le Seigneur détenteur de la Sagesse suprême, ne saurait être vain. Allah fait référence à cet argument lorsqu’Il dit : ﴿ **Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés des messagers et Nous interrogerons aussi les envoyés. Nous leur raconterons en toute connaissance (ce qu’ils faisaient) car Nous n’étions pas absent !** ﴾[463] [464]

Comment se déroulera la Reddition des comptes

Les textes religieux expliquent de quelle manière aura lieu la Reddition des comptes. En voici un résumé : Allah mettra Ses serviteurs face à Lui et

460 `Ahmad, Hadith numéro 24215.

461 Sourate Al-`Inchiqâq – La Fissuration, verset 8.

462 Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 103, 4939, 6536 et 6537. Muslim, Hadith numéro 2876.

463 Sourate Al-`A’râf, versets 6-7.

464 *Rasâ`Ilun Fi L-‘Aqîdah* de Muhammad Ibn ‘Uthaymîn, P.30.

les forcera à avouer leurs péchés, leurs œuvres et leurs paroles. Il leur dira s'ils étaient croyants ou mécréants durant leur vie première, obéissants ou transgresseurs, droits ou déviants et leur annoncera en conséquence de cela s'ils méritent d'être rétribués ou châtiés.

La Reddition des comptes englobe tout ce que dit Allah aux Serviteurs, ce que ces derniers répondront et avanceront comme excuses, ce qu'Allah leur présentera comme arguments et preuves, les témoignages des témoins, le poids des œuvres passées, etc.

Les catégories de redditions de comptes

Il existe des redditions de compte difficiles, d'autres faciles, certaines à l'issue desquelles le serviteur est agréé et honoré, d'autres où il est blâmé et réprimandé, d'autres où Allah fait des faveurs à Son serviteur et l'absout, d'autres où Il est sévère à son égard et le sanctionne. Ce qu'il faut garder à l'esprit, c'est que cette tâche est menée par le Plus Noble parmi les nobles, le Plus Sage parmi les sages et le Plus Miséricordieux des miséricordieux[465].

Les règles sur lesquelles repose la Reddition des comptes

Si Allah châtiait tous Ses serviteurs, Il ne commettrait pas d'injustice à leur encontre car ce sont Ses esclaves et Sa propriété. Or un propriétaire dispose de ce qu'il possède comme bon lui semble mais Allah *–Gloire et Majesté à Lui–* leur demandera des comptes d'une façon équitable qui sied à Sa Sagesse et à Son Équité. Allah nous a indiqué dans de nombreux textes les règles selon lesquelles Il nous jugera :

- Il fera preuve d'une équité absolue, excluant toute injustice.

- Personne ne répondra des fautes d'autrui ni ne portera un fardeau autre que le sien.

- Les serviteurs seront instruits de leurs actions passées.

- Les bonnes actions seront multipliées, mais pas les mauvaises.

---

465 *Al-Qiyâmatu L-Kubrâ* de 'Umar Al-'Utaybi, P.193.

- On convoquera des témoins pour confondre les mécréants et les hypocrites.

Qui est concerné par la Reddition des comptes et qui en est exempté ?
La Reddition des comptes concerne tous les êtres humains sauf ceux mentionnés par le Prophète, comme dans le hadith des soixante-dix mille personnes qui entreront au Paradis sans avoir à rendre de compte. En effet, Ibn ʻAbbâs rapporte dans un hadith référencé dans les deux principaux recueils de hadiths authentiques que le Prophète a dit : *« On fit défiler devant moi les diverses communautés (religieuses)… »* jusqu'à ce qu'il dise : *« J'y vis également une autre masse assez nombreuse, c'est alors qu'on me dit : 'Voici ta Communauté et il y aura en outre soixante-dix mille qui entreront au Paradis sans qu'on ne leur demande de compte et sans qu'ils ne subissent de châtiment' ». Je demandai : « Et pourquoi ? ». Le Prophète me répondit : « Il s'agit de ceux qui n'ont pas recours à l'exorcisme et ne le pratiquent pas, ne sont pas superstitieux et mettent toute leur confiance en leur Seigneur ». 'Ukkâchah ibn Mihsan se leva alors et dit : « Invoque Allah pour que je sois l'un d'eux ». « Tu le seras », répondit le Prophète. Un autre homme se leva ensuite et demanda la même chose au Prophète. Celui-ci lui répondit : « Tu as été devancé par 'Ukkâchah »*[466].

Comment se passera la Reddition des comptes pour les mécréants ?
Ibn Taymiyyah *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* a dit : *« Lorsque Allah demandera des comptes aux êtres humains, Il fera avouer à Son serviteur croyant ses péchés en privé comme l'indiquent le Coran et la Sunna. Quant aux mécréants, ils ne verront pas leurs bonnes actions distinguées des mauvaises car ils n'ont pas de bonnes actions à leur actif, mais leurs œuvres seront décomptées et dénombrées puis ils seront amenés à les reconnaître et seront rétribués en fonction »*[467].

La première communauté à rendre des comptes
La première communauté à rendre des comptes est celle de Muhammad

466 Al-Bukhâri, Hadith numéro 6541. Muslim, Hadith numéro 220.

467 *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh ʻAbdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, P.146.

(ﷺ). En effet, le Prophète a dit dans un hadith cité dans les deux principaux recueils de hadiths authentiques : *« Nous sommes les derniers parmi les gens de la vie d'ici-bas et les premiers le Jour de la Résurrection, ceux qui seront jugés avant les autres »*[468].

Dans un autre hadith dont la chaîne de narration remonte jusqu'au Prophète, Ibn ʻAbbâs rapporte qu'il a dit : *« Nous sommes la dernière communauté et aussi la première qui rendra des comptes »*[469].

La première chose sur laquelle le serviteur aura à rendre des comptes
Il s'agit de la prière. Lorsqu'elle est valide, les autres actes sont valides et si elle est invalide, le reste l'est aussi, conformément à ce qu'a dit le Prophète[470].

Les litiges qui seront traités en premier
Ce seront les crimes de sang, comme le dit le Prophète : *« Les litiges qui seront jugés en premier le Jour du Jugement sont ceux impliquant une effusion de sang »*[471].

---

468 Al-Bukhâri, Hadith numéro 876. Muslim, Hadiths Numéros 855 et 856.

469 `Ahmad, Hadith numéro 2546. Ibn Mâjah, Hadith numéro 4290. Ce hadith a été déclaré authentique par Al-`Albâni dans « *Silsilatu L-`Ahâdîthi S-Sahîhah* », Numéro 2374.

470 At-tirmidhî, Hadith numéro 413. Ibn Mâjah, Hadith numéro 1426. Ce hadith a été déclaré authentique par Al-`Albâni dans « *Sahîhu L-Jâmi'* » sous le numéro 2020.

471 Al-Bukhâri, Hadith numéro 6864. Muslim, Hadith numéro 1678.

La Balance (*mîzân*)

Définition linguistique de "*mîzân*"
L'origine de ce mot est *miwzân* mais la lettre *wâw* s'est transformée en *yâ`* en raison de la vocalisation en i de la lettre précédente. Le pluriel de ce mot est *mawâzîn*. C'est le nom arabe de la balance, instrument grâce auquel on évalue le poids d'une chose[472].

Définition religieuse
C'est l'instrument qu'Allah mettra en place le Jour de la Résurrection afin de peser les œuvres de Ses serviteurs[473].

Les preuves attestant l'existence de la Balance
L'existence de la Balance est établie par le Coran, la Sunna et le consensus des musulmans.

a. Parmi les preuves issues du Coran, on trouve le verset suivant :
﴿ **Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes** ﴾[474].

b. Parmi les preuves issues de la Sunna, on trouve un hadith où le Prophète a dit : *« Il y a deux mots qui sont légers pour la langue, lourds sur*

472 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.13, P.446.

473 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.120.

474 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 47.

la balance et très aimés par Ar-Rahmân : Gloire à Allah et qu'Il soit loué, Gloire à Allah Le Suprême (subhâna Llâhi wa bi-Hamdih, subhâna Llâhi l-'adhîm) »[475].

c. L'existence de la Balance est également établie par le consensus des prédécesseurs[476].

La Balance existe-t-elle concrètement ou bien est-ce une image ?
La Balance qui pèse les œuvres existe bel et bien. Elle possède deux balances et une langue[477].

Le commentateur du livre « *al-'aqîdatu T-Tahâwiyyah* » écrivit : *« La Sunna indique que la Balance des œuvres possède deux plateaux concrets et perceptibles par la vue »*[478].

Que pèse exactement la Balance ?
La Balance pèse les œuvres des serviteurs. Même si ces œuvres sont abstraites, Allah les matérialisera sous une forme palpable. Conformément au sens apparent des textes, les bonnes œuvres seront déposées sur un plateau et les mauvaises sur l'autre.

Certains avancent que ce sont les registres consignant les œuvres qui seront pesés et d'autres encore avancent que c'est l'individu lui-même qui fera l'objet de la pesée. Ces derniers s'appuient sur le hadith où `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète dit : *« Le Jour de la Résurrection, l'homme gros ne pèsera pas auprès d'Allah le poids d'une aile de moustique ». Il ajouta : « Récitez :* ﴿ **…Nous ne leur assignerons pas de**

---

475 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7563. Muslim, Hadith numéro 2694.

476 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, Pp.360-373. *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi,, P.417-419. *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.120.

477 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.119.
Alaiyâmatu L-Kubrâ de 'Umar Al-'Utaybi, P.249.

478 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi,, P.417. Les preuves sont détaillées de la page 417 à la page 419.

poids au Jour de la Résurrection ﴾[479]»[480].

Le grand savant et cheikh Muhammad ibn ‘Uthaymîn *–qu’Allah lui fasse miséricorde–* écrivit à ce propos : *« Certains savants ont fait la synthèse de ces textes et en ont déduit que les actes, les registres les consignant ainsi que l’auteur des actes en question seront pesés. Une autre conclusion consiste à dire que ce sont les registres qui seront réellement pesés et comme leur poids dépend des actes qu’ils contiennent, cela revient à peser ceux-ci. Quant au poids de la personne jugée, il correspond à son rang spirituel et à son immunité vis-à-vis du feu. C’est une synthèse acceptable, et Allah est le plus savant »*[481].

Le commentateur du livre *Al-‘aqîdatu T-Tahâwiyyah* écrivit pour sa part : *« La pesée des œuvres, de la personne les ayant accomplies ainsi que le registre consignant les œuvres est une chose établie. Il est également établi que la Balance possède deux plateaux mais Seul Allah sait selon quelle modalité aura lieu la pesée. Nous devons donc croire à ce qui relève de l’Inconnaissable, conformément à ce que nous en a dit le Véridique* (ﷺ) *sans rien ajouter ni soustraire »*[482].

Ibn Hajar *–qu’Allah lui fasse miséricorde–* écrivit quant à lui : *« `Abû `Ishâq Az-Zajjâj dit : Les gens de la Sunna croient unanimement à l’existence de la Balance et croient unanimement que les œuvres des serviteurs seront pesées, que la balance possède une langue et deux plateaux et que les plateaux penchent en fonction du poids des œuvres »*[483].

Y a-t-il une seule Balance ou en existe-t-il plusieurs ?

Les savants divergent sur ce point. Certains avancent qu’il en existe plusieurs et qu’elles diffèrent selon les communautés, les individus et les œuvres car le mot Balance n’apparaît dans le Coran qu’au pluriel.

479 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 105.

480 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7429. Muslim, Hadith numéro 2785.

481 *Lam’atu L-I’tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn ‘Uthaymîn, P.121.

482 *Charhu L-‘Aqîdati T-Tahâwiyyah* d’Ibn `Abî Al-‘Izz Al-Hanafi,, P.419.

483 *Fathu L-Bâri* d’Ibn Hajar Al-‘Asqalâni, Vol.3, P.538.

Cependant, il apparaît au singulier dans les hadiths quand il désigne le type d'instrument.

Certains autres avancent qu'il n'y a qu'une seule Balance car le mot n'apparaît qu'au singulier dans les hadiths et le pluriel apparaissant dans le Coran correspond au fait que l'objet de la pesée est lui aussi au pluriel. Les deux explications sont possibles et Allah est le plus Savant[484].

Pour quelle raison la Balance est-elle utilisée ?
Elle sert avant tout à mettre en évidence l'équité d'Allah [485].

L'exposition des Registres consignant les œuvres

Définition
L'exposition (*nachr*) est l'ouverture du registre et la divulgation de ce qu'il contient. Les registres consignant les œuvres (*kutubu l-`a'mâl*) sont l'ensemble des feuillets sur lesquels ont été consignées les œuvres.

L'exposition des registres consignant les œuvres signifie leur divulgation le Jour de la Résurrection et leur distribution. Certains serviteurs prendront leurs registres par la main droite, d'autres par la main gauche et d'autres encore en les dissimulant derrière leurs dos.

Les preuves attestant que cette exposition aura lieu
Elle est établie par le Coran, la Sunna et le consensus des musulmans[486]. Allah dit à son propos : ﴿ **Celui qui recevra son livre en sa main droite, sera soumis à un jugement facile, et retournera réjoui auprès de sa famille. Quant à celui qui recevra son livre derrière son dos, il invo-**

---

484 *Lam'atu L-I'tiqâd*, exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.121.

485 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi,, P.419.

486 Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, P.146. *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, Pp.122-123. *Charhu L-Wâsitiyyah* d'al-Harrâs, P.204-206. *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, P.107-110.

quera la destruction sur lui-même ﴾[487].

D'autre part, on rapporte de 'Â`ichah –*qu'Allah soit satisfait d'elle*– qu'elle demanda au Prophète *: « Vous les prophètes, vous souviendrez-vous des membres de vos familles le Jour de la Résurrection ? ». Le Prophète répondit en disant : « Il y a trois situations où une personne ne se rappellera de qui que ce soit : avant qu'elle ne sache si le poids de ses œuvres sera lourd ou léger ; avant de savoir comment elle tiendra le registre de ses œuvres : avec la main droite, avec la main gauche ou derrière son dos ; et avant de traverser le pont Sirât suspendu au-dessus des flammes de l'Enfer »*[488].

Comment chacun tiendra son Registre

Le croyant tiendra son Registre avec la main droite et on le lui présentera devant lui. Il s'en réjouira et dira : ﴿ **…Tenez ! Lisez mon livre** ﴾[489].

Quant au mécréant, il le tiendra avec la main gauche et on le lui présentera derrière son dos. Il invoquera alors le malheur et la perdition et dira : ﴿ **… Hélas pour moi ! J'aurai souhaité qu'on ne m'ait pas remis mon livre, et ne pas avoir connu mon compte** ﴾[490].

---

487 Sourate Al-`Inchiqâq – La Fissuration, versets 7-11.

488 `Abû Dâwûd, Hadith numéro 4755. *Al-Mustadrak* d'Al-Hâkim, Hadith numéro 8722. Adh-Dhahabi déclara ce hadith authentique selon le critère d'Al-Bukhâri et de Muslim malgré l'absence d'intermédiaire entre Al-Hasan Al-Basri et 'Â`ichah. Ndt. Al-`Albâni Dans *Michkâtu L-Masâbîh* Et Al-`Arâ`Ut déclarèrent ce hadith faible.

489 Sourate Al-Hâqqah – Celle qui Montre la Vérité, verset 19.

490 Sourate Al-Hâqqah – Celle qui Montre la Vérité, versets 25-26.

Le Bassin et le Pont

Le Bassin (Hawd)

Définition linguistique

Ce mot dérive du verbe *Hâda*, un synonyme de *jama'a* qui signifie accumuler. Le bassin (*Hawd*) est donc le lieu où s'accumule l'eau. Son pluriel est *`ahwâd* et *Hiyâd*[491].

Définition religieuse

C'est le Bassin où s'accumule l'eau du fleuve d'Al-Kawthar, à l'attention du Prophète Muhammad (ﷺ). Il est situé dans les grands espaces du Jour de la Résurrection[492].

Les preuves de l'existence du Bassin

L'existence du Bassin est établie par le Coran, la Sunna et le consensus des gens de la Sunna. Parmi les preuves issues du Coran, on trouve le verset où Allah dit : ﴿ **Nous t'avons certes, accordé Al-Kawthar** ﴾[493].

Concernant les preuves issues de la Sunna, on trouve des hadiths dont l'authenticité est solidement établie.

Le commentateur du livre « *al-'aqîdatu T-Tahâwiyyah* » écrivit : *« Les hadiths mentionnant le Bassin atteignent le rang de hadith mutawâtir et*

491 *Lisânu L-'Arab* d'Ibn Mandhûr, Vol.7, P.141.

492 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.123.

493 Sourate Al-Kawthar – L'Abondance, verset 1.

sont rapportés par plus de trente Compagnons »[494].

Parmi ces hadiths on trouve celui où le Prophète dit : *« Je vous devancerai au Bassin. Quiconque l'atteindra y boira et quiconque y boira ne sera plus jamais assoiffé. Il arrivera auprès de moi des gens que je reconnaîtrai et qui me reconnaîtront, mais ensuite on nous séparera les uns des autres »*[495].

D'autre part, on rapporte de `Anas (ﷺ) que lors de son Ascension au Ciel, le Prophète a dit : *« Je vis un fleuve dont les bords étaient formés de perles voûtées et percées. Je dis : Qu'est-ce cela ô Jibrîl ? Il me répondit : C'est le fleuve d'Al-Kawthar (l'Abondance) »*[496]. Ces preuves font l'objet du consensus des gens de la Sunna.

Les caractéristiques du Bassin

Les hadiths évoquant les caractéristiques du Bassin nous apprennent que c'est un gigantesque et noble bassin rempli par l'eau d'Al-Kawthar, un fleuve du Paradis. Son eau est plus blanche que le lait et l'argent, plus fraîche que la neige, plus douce que le miel, plus agréable que l'odeur du musc et les récipients servant à puiser son eau sont semblables à des étoiles. De plus, le Bassin est extrêmement vaste. En effet, sa largeur, sa longueur et ses autres dimensions se parcourent en un mois et plus on en boit, plus il se remplit et s'élargit. Quiconque en boit une gorgée ne connaît plus la soif et on trouve sur ses bords des plantes en musc, des cailloux en perle, des branches en or et des fruits en pierres précieuses. Le Bassin a encore bien d'autres caractéristiques évoquées dans les hadiths[497].

D'où proviennent les récipients du Bassin ?

Ils proviennent du Paradis conformément à des hadiths, dont celui qui est référencé dans le recueil de Muslim et où `Abû Dharr (ﷺ) rapporte qu'il

---

494 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, P.227.

495 Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 6583 Et 7050. Muslim, hadith numéro 2290.

496 Al-Bukhâri, Hadith numéro 6964. Muslim, hadith numéro 162.

497 Al-Bukhâri, hadiths numéros 6583, 7050, 7051, 6593, 7048 et 1344. Muslim, hadiths numéros 2290, 2292, 2293, 2298 Et 2299.

dit au Prophète : *« Ô Messager d'Allah, quels sont les récipients du Bassin ? ». Le Prophète lui répondit: « Par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa main, ses récipients sont aussi nombreux que les étoiles et les astres du Ciel au cours d'une nuit claire. Quiconque boit dans des récipients du Paradis ne connaîtra plus la soif. L'eau du Paradis se déverse dans le Bassin de deux déversoirs et quiconque en boit ne connaîtra plus jamais la soif. La largeur et la longueur du Bassin sont égales à la distance séparant Amman de Jérusalem. Son eau est plus blanche que le lait et plus douce que le miel »*[498].

Dans un autre hadith référencé par Muslim, on rapporte de Thawbân (ﷺ) que le Prophète fut questionné à propos de l'eau du Bassin et il répondit : *« Deux déversoirs y déversent de l'eau du Paradis. L'un est en or et l'autre en argent »*[499].

Le Bassin est-il spécifique à notre Prophète ?

Il est rapporté dans certains hadiths que chaque prophète a un bassin mais que celui du Prophète Muhammad est le plus grand, le plus étendu, celui dont l'eau est la plus douce et celui où boiront le plus de personnes[500].

Dans un autre hadith, le Prophète a dit : *« Chaque prophète a un bassin et tous se vanteront d'avoir le plus de personnes s'y rendant. J'espère être celui dont le Bassin sera le plus fréquenté »*[501].

Le Bassin existe-t-il actuellement ?

Oui, il existe et la preuve en est le hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, où ʻUqbah ibn ʻÂmir (ﷺ) rapporte que le Prophète accomplit la prière des morts en faveur des martyrs de `Uhud puis monta sur le minbar et dit : *« Je vous devancerai et serai votre témoin (le Jour de la Résurrection).*

---

498 Muslim, hadith numéro 2300.

499 Muslim, hadith numéro 2301.

500 *Charhu L-ʻAqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-ʻIzz Al-Hanafi, P.228. *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn ʻUthaymîn, P.125.

501 At-tirmidhî, hadith numéro 2443. Al-`Albâni le déclara authentique dans *Silsilatu L-`Ahâdîth S-Sahîhah* sous le numéro 1589.

Par Allah, je vois dès à présent mon Bassin »[502].

Ceux qui se rendront au Bassin et ceux à qui on refusera l'accès

Ceux qui se rendront au Bassin sont les croyants véridiques qui se conforment aux commandements de la religion et ceux à qui on refusera l'accès sont les innovateurs, ceux qui ont modifié la religion et s'en sont détournés. Le Prophète dit d'ailleurs à ce propos : *« Je vous devancerai au bassin et j'essaierai de retenir des gens mais on les écartera. Je dirai : Mon Seigneur, ce sont mes compagnons. On me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont introduit comme innovations dans la religion après toi »*[503].

Dans le recueil de Muslim, on trouve un hadith rapporté par `Abû Sa'îd Al-Khudri (ﷺ) où le Prophète a dit : *« On me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi. Je dirai alors : Qu'ils soient détruits ! Qu'ils soient détruits, ceux qui ont modifié la religion après moi ! »*[504].

On trouve un autre hadith dans le recueil de Muslim où 'Â`ichah rapporte que le Prophète dit : *« On me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont innové après toi et ils n'ont cessé de se détourner de la religion »*[505].

---

502 Al-Bukhâri, hadiths numéros 1344, 3596, 4042, 6426 Et 6590. Muslim, hadith numéro 2296.

503 Al-Bukhâri, hadiths numéros 6575 et 6576. Muslim, hadith numéro 2297.

504 Muslim, hadith numéro 2291.

505 Muslim, hadith numéro 2294.

Le Pont (Sirât)

Définition linguistique
Le mot *Sirât* désigne le droit chemin

Définition religieuse
C'est le pont suspendu au-dessus de l'Enfer, que les gens doivent traverser pour entrer au Paradis[506].

Les preuves de son existence
L'existence du Pont est établie par le Coran, la Sunna et le consensus des gens de la Sunna.

Parmi les preuves issues du Coran, on trouve le verset où Allah dit : ﴿ **Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [L'Enfer] : Car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable** ﴾[507].

Certains savants parmi les prédécesseurs ont interprété ce passage comme la traversée du Pont ; d'autres pensent que tous entreront en Enfer, mais que les croyants en ressortiront[508].

Parmi les preuves issues de la Sunna, on trouve le long hadith rapporté par

---

506 *Mu'jamu Mufradâti L-Qur`Ân* d'Ar-Râghib Al-`Asfahâni, P.287.

507 Sourate Maryam – Marie, verset 71.

508 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, P.387.
Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, P.416.

`Abû Sa'îd Al-Khudri et référencé par Al-Bukhâri et Muslim, où le Prophète dit : *« ...Ensuite, le pont sera placé au-dessus de l'Enfer et viendra le temps de l'Intercession. Les serviteurs diront alors : Ô Allah, accorde Ton salut ! Accorde Ton salut !... »*[509].

Les caractéristiques du Pont

Ses caractéristiques ont été évoquées dans plusieurs hadiths, dont le long hadith précédemment cité rapporté par `Abû Sa'îd Al-Khudri, où le Prophète dit : *« ...Un chemin instable sur lequel il y a des crochets, des piques et des plantes épineuses qui poussent dans le Najd, appelées sa'dân… ».*

`Abû Sa'îd dit également : *« J'ai appris que le Pont est plus fin qu'un cheveu et plus tranchant qu'un sabre »*[510].

Dans un autre long hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète a dit : *« Il y a dans l'Enfer des crochets ressemblant aux épine de sa'dân. Avez-vous déjà vu des épines de sa'dân ? ». Ils répondirent : Oui, ô Messager d'Allah. Le Prophète poursuivit en disant : « Ils seront donc semblables aux épines de sa'dân sauf qu'il n'y a qu'Allah qui connaît leurs tailles. Les gens vont alors le traverser en fonction de leurs œuvres. Certains seront sauvés par leurs œuvres et d'autres seront touchés puis finiront par être sauvés… »*[511].

La traversée du Pont

Elle sera plus ou moins facile, selon les actes accomplis durant la vie terrestre. Ibn Taymiyyah dit : *« Le Pont est suspendu au-dessus du sommet de l'Enfer et relie l'Enfer au Paradis. Les gens passeront dessus et la difficulté de la traversée dépend de leurs œuvres. Certains passeront aussi rapidement qu'un clin d'œil, d'autres aussi vite qu'un éclair, d'autres aussi vite que le vent, d'autres aussi vite que le plus rapide des chevaux, d'autres aussi vite que le plus rapide des chameaux, d'autres en courant, d'autre*

509 Al-Bukhâri, hadiths numéros 4581 et 4919. Muslim, Hadith numéro 183.

510 Al-Bukhâri, hadiths numéros 4581 et 4919. Muslim, Hadith numéro 183.

511 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7437. Muslim, Hadith numéro 182.

en marchant, d'autres en rampant et d'autres seront saisis soudainement et jetés en Enfer. En effet, il y a sur le Pont des crochets qui agrippent les gens à cause de leurs mauvaises œuvres. Quiconque arrive à traverser le Pont entrera au Paradis »[512]. Les paroles d'Ibn Taymiyyah sont déduites de hadiths authentiques qui décrivent le passage sur le Pont.

Parmi ces hadiths figure le long hadith de `Abû Sa'îd dans lequel le Prophète a dit : *« Le croyant passera aussi rapidement qu'un clin d'œil, que l'éclair, que le vent, qu'un oiseau, que les plus rapides des chevaux et des chameaux. Certains arriveront sains et saufs, d'autres seront écorchés mais réussiront à passer, et d'autres seront jetés en Enfer »*[513].

Qui sera le premier à traverser le Pont ?

Le premier prophète et la première communauté qui traverseront le pont seront Muhammad (ﷺ) et sa communauté. Le Prophète dit en effet : *« Ma communauté et moi serons les premiers à traverser le pont. Ce jour-là, ne prendront la parole que les Messagers. Ils ne cesseront de dire : « Ô Allah, accorde Ton salut ! Accorde Ton salut ! »*[514].

Les mécréants traverseront-ils le pont ?

Les hadiths indiquent que le Pont sera établi à l'attention des musulmans. Sont compris dans cette dénomination les hypocrites ainsi que les transgresseurs. C'est donc pour les musulmans que le Pont sera établi[515].

Ibn Rajab *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* écrivit à ce sujet : *« Sache que les gens sont divisés en plusieurs catégories : il y a les croyants qui adorent Allah sans rien Lui associer et les polythéistes qui associent à Allah d'autres divinités. Les mécréants n'auront pas à traverser le pont mais ils tomberont en Enfer avant que le Pont ne soit établi »*[516].

512 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, Pp.146-147.

513 La référence du Hadith a déjà été donnée.

514 Al-Bukhâri, Hadith numéro 7437. Muslim, Hadith numéro 182.

515 *Al-Qiyâmatu L-Kubrâ* de 'Umar Al-'Utaybi, P.275.

516 *At-Takhwîfu Mina N-Nâr* d'Ibn Rajab, P.232. *Al-Qiyâmatu L-Kubrâ* de 'Umar Al-'Utay-

La Passerelle

Elle relie le Paradis à l'Enfer ; certains savants la surnomment le deuxième pont[517].

Ibn Taymiyyah écrit après avoir décrit la traversée du Pont : *« Après avoir traversé le Pont, ils iront sur une passerelle reliant le Paradis et l'Enfer. Allah tranchera leurs différends puis lorsqu'ils auront reçu leurs châtiments et auront été purifiés, on leur permettra d'entrer au Paradis »*[518].

bi, Pp.275-276.

517 *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, Pp.392-394.

518 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.3, P.147.

Le Paradis et l'Enfer

Le Paradis (jannah)

Définition linguistique

Le mot *jannah* désigne un jardin ombragé du fait de la présence des nombreux arbres qui couvrent le sol[519].

Définition religieuse

C'est la demeure des délices qu'Allah réserve dans l'au-delà aux croyants pieux, sincères dans Son adoration et qui se conforment aux commandements de Ses messagers[520].

Pourquoi le Paradis a-t-il été nommé ainsi ?

Ar-Râghib Al-`Asfahâni a dit : *« Le Paradis est nommé ainsi soit par analogie avec les jardins terrestres, même si la différence est immense, soit parce qu'il dissimule les délices évoqués par Allah dans le verset suivant :* ﴿ **Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient !** ﴾[521] ».[522]

---

519 *Mu'jamu Mufradâti L-Qur`An* d'Ar-Râghib Al-`Asfahâni, P.96. Ndt. La Racine *J-N-N* exprime la dissimulation et la protection. Ainsi, le bouclier est appelé *Mijann*, les Djinns (*Jinn*) sont nommés ainsi car ils ne sont pas visibles et le fou (*majnûn*) est nommé ainsi car on considère que sa raison est voilée.

520 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.131.

521 Sourate As-Sajdah – La Prosternation, verset 17.

522 *Mu'jamu Mufradâti L-Qur`An* d'Ar-Râghib Al-`Asfahâni, P.96.

L'Enfer (nâr)

Définition linguistique
Le mot *nâr* désigne les flammes visibles, la chaleur dans l'absolu, et de façon plus restreinte le feu de l'Enfer et le feu de la guerre[523].

Définition religieuse
C'est la demeure des supplices qu'Allah réserve dans l'au-delà aux mécréants qui L'ont renié et désobéi à Ses messagers[524].

Le Paradis est constitué de degrés et l'Enfer de strates
Les gens du Paradis occupent des degrés différents et ces degrés dépendent de leurs bonnes actions. De même, les gens de l'Enfer se retrouvent dans des strates plus ou moins profondes en fonction de la gravité de leurs crimes[525].

Qui sont les gens du Paradis et qui sont les gens de l'Enfer ?
Tout homme croyant et pieux fera partie des gens du Paradis ; tout homme mécréant et malfaisant fera partie des gens de l'Enfer. Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **… un Jardin (paradis) large comme les**

523 *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.131.

524 *Lam'atu L-I'tiqâd* », exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.131. *Al-Jannatu Wa N-Nâr* » de Dr. 'Umar Al-'Utaybi, Pp.154-160.

525 *Lam'atu L-I'tiqâd* », exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.133. *Al-Jannatu Wa N-Nâr* » de Dr. 'Umar Al-'Utaybi, P.25. Voir cela en détail dans *At-Tadhkirah* d'Al-Qurtubi, Pp.425-602.

cieux et la terre, préparé pour les pieux ﴾[526].

﴿ **…ainsi qu'un Paradis aussi large que le ciel et la terre, préparé pour ceux qui ont cru en Allah et en Ses Messagers...** ﴾[527].

﴿ **…parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux infidèles** ﴾[528].

﴿ **Ceux qui sont damnés seront dans le Feu où ils ont des soupirs et des sanglots** ﴾[529].

Le Paradis et l'Enfer ont déjà été créés et existent actuellement
Allah dit à propos du Paradis : ﴿ **un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux** ﴾[530]. Il dit également à propos de l'Enfer : ﴿ **parez-vous donc contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, lequel est réservé aux infidèles** ﴾[531]. Ceci prouve donc que le Paradis et l'Enfer ont déjà été créés.

D'autre part, le Prophète a dit lorsqu'il a accompli la prière de l'éclipse : *« J'ai vu le Paradis et je voulus me saisir d'une grappe de fruits. Si je l'avais obtenue, vous en mangeriez jusqu'à la fin du monde. J'ai aussi vu l'Enfer et je n'ai jamais assisté à un spectacle aussi affreux »*[532].

L'imam `Abû Ja'far At-Tahâwi confirme dans ses écrits que le Paradis et l'Enfer ont déjà été créés et l'exégète Ibn `Abî al-'Izz Al-Hanafi va dans le même sens quand il déclare que les gens de la Sunna croient unanimement que le Paradis et l'Enfer ont déjà été créés et qu'ils existent actuellement[533].

526 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 133.

527 Sourate Al-Hadîd – Le Fer, verset 21.

528 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 24.

529 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 24.

530 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 133.

531 Sourate Hûd, verset 106.

532 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1052. Muslim, Hadith numéro 907.

533 Voir cela en détail dans *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi,

Le Paradis et l'Enfer ne disparaîtront jamais

Allah dit à ce sujet : ﴿ **Leur récompense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement…** ﴾[534].

Les versets établissant l'éternité du Paradis sont nombreux. Quant à ceux qui établissent l'éternité de l'Enfer, ils sont au nombre de trois :

- Dans la sourate An-Nisâ`: ﴿ **Ceux qui ne croient pas et qui pratiquent l'injustice, Allah n'est nullement disposé à leur pardonner, ni à les guider dans un chemin (autre) que le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile à Allah** ﴾[535].

- Dans la sourate Al-`Ahzâb: ﴿ **afin qu'Allah récompense les véridiques pour leur sincérité, et châtie, s'Il veut, les hypocrites, ou accepte leur repentir. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les infidèles sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant** ﴾[536].

- Dans la sourate Al-Jinn: ﴿ **…Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement** ﴾[537].

D'autre part, `Abû Ja'far At-Tahâwi écrivit : *« Le Paradis et l'Enfer ne disparaîtront pas, ils ne seront pas anéantis »*[538].

Où est situé le Paradis ?

P.420-422 et *Lam'atu L-I'tiqâd*, exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.131.

534 Sourate Al-Bayyinah – La Preuve, verset 8.

535 Sourate An-Nisâ`, - les femmes, versets 168-169.

536 Sourate Al-`Ahzâb, versets 24-25.

537 Sourate Al-Jinn, verset 23.

538 Voir cela en détail dans *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, P.424-432 et *Lam'atu L-I'tiqâd* , exégèse du Cheikh Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.132. Voir également la réponse d'Ibn Taymiyyah a ceux qui prétendent que le paradis et l'enfer disparaîtront, Étudiée et vérifiée par Muhammad Ibn 'Abdillâh As-Samhari.

Le Paradis est situé dans les plus hauts degrés de 'Illiyyûn car Allah dit : ﴿ **…Le livre des bons sera dans l'Illiyyûn** ﴾[539].

D'autre part, dans le célèbre hadith rapporté par Al-Barâ` ibn 'Âzib dont l'objet est le supplice de la tombe, le Prophète nous apprend qu'Allah dira : *« Consignez le Livre de mon serviteur dans le 'Illiyûn et renvoyez-le sur Terre »*.

Où est situé l'Enfer ?
L'Enfer est situé au niveau le plus bas de la Création conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Non...! Mais en vérité le livre des libertins sera dans le Sijjîn** ﴾[540], et au hadith rapporté par Al-Barâ` ibn 'Âzib où le Prophète dit : *« Consignez Son Livre dans le Sijîn, dans la terre inférieure »*.

Que signifie croire au Paradis et à l'Enfer ?
Cela signifie croire fermement qu'ils ont déjà été créés, qu'ils existent actuellement, qu'ils continueront d'exister par la permission d'Allah et qu'ils ne disparaîtront ni ne seront anéantis.

Cette croyance implique également de croire à tous les délices du Paradis et à tous les supplices douloureux de l'Enfer[541].

Nous avons exposé dans les grandes lignes les événements liés au Jour Dernier. Il en sera à nouveau question quand nous évoquerons d'autres sujets qui lui sont étroitement associés comme la mort, les Signes de l'Heure, la Vie Intermédiaire, etc. dans la quatrième partie.

---

539 Sourate Al-Mutaffifîn – Les Fraudeurs, verset 18.

540 Sourate Al-Mutaffifîn – Les Fraudeurs, verset 18.

541 *`A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, P.115.

Chapitre 6

Croire au Destin

1. Présentation de ce pilier et de ses implications

2. Les conséquences de la croyance au Destin

3. La volonté de l'être humain et le pragmatisme

4. S'abriter derrière le Destin, la fatalité et le libre-arbitre pour fuir ses responsabilités

5. Quand est-il acceptable d'invoquer le Destin comme explication ?

6. Les problématiques de la guidée et de l'égarement

Présentation de ce pilier et de ses implications

Définition de la croyance au Destin (qadr)

C'est le fait de croire qu'Allah détient la connaissance absolue, qu'Il a tout écrit, que les choses n'adviennent que par Sa volonté et qu'Il a tout créé[542].

Les composantes ou piliers du Destin

On déduit de la définition précédente que ce point doctrinal possède quatre composantes appelées également piliers. Ces piliers servent à mieux appréhender le concept de Destin et la croyance au Destin n'est valide que lorsque ces piliers sont vérifiés.

Premier pilier : La connaissance

Cela consiste à croire qu'Allah connaît tout dans la globalité et dans les détails, qu'Il sait tout ce qui a eu lieu dans le passé et tout ce qui arrivera dans le futur. Ceci concerne Ses actes, les actes de Ses serviteurs et tout ce qui se produit dans l'Univers. Sa connaissance enveloppe tout ce qui fut, tout ce qui sera, tout ce qui n'a pas eu lieu et Il sait également concernant l'événement qui n'a pas eu lieu, comment il se produirait s'il devait avoir lieu.

De même, Il connaît Ses créatures avant de les créer, Il sait quelle sera

542 *At-Ta'rîfât* d'Al-Jarjâni, P.177. *Lawâmi'u L-`Anwâr* d'As-Safârîni, Vol.1, P.348. *Rasâ`Ilun Fi L-'Aqîdah* de Muhammad Ibn 'Uthaymîn, P.37. *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, Pp.35-36.

leur subsistance, la durée de leur existence, leurs actes, etc.[543]. Ce point est établi par de nombreuses preuves, dont le verset où Allah dit : ﴿ **Dis : Par mon Seigneur ! Très certainement, elle vous viendra. [Mon Seigneur] le Connaisseur de l'Inconnaissable. Rien ne Lui échappe fût-il du poids d'un atome dans les cieux, comme sur la terre. Et rien n'existe de plus petit ni de plus grand, qui ne soit inscrit dans un Livre explicite** ﴾[544].

Deuxième composante : L'écriture

Elle consiste à croire qu'Allah a écrit tout ce qu'Il connaît de Ses créatures et ce qu'Il leur a attribué dans la Table Gardée. Allah dit à ce propos : ﴿ **Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile** ﴾[545].

D'autre part, Muslim cite un hadith rapporté par 'Abdullâh ibn 'Amr ibn al-'Âs (ﷺ) où le Prophète dit : *« Allah écrivit le destin des créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne créé les Cieux et la Terre »*[546].

Le Prophète a dit également : *« Allah précisa pour toute âme si sa demeure dernière serait le Paradis ou l'Enfer et si elle serait heureuse ou malheureuse »*[547].

Troisième pilier : la volonté

Ce pilier affirme que la Volonté d'Allah préside à tout et que Son pouvoir est illimité. Ainsi, ce qu'Il désire faire exister, existe et ce qu'Il ne désire pas faire exister, n'existe pas. De plus, il n'y a ni mouvement, ni immobilité, ni guidée, ni égarement sans Sa volonté[548]. Allah dit à ce propos :

---

543 C*hifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, P.61.

544 Sourate Saba` - Saba, verset 3.

545 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, verset 70.

546 Muslim, Hadith numéro 2653.

547 Al-Bukhâri, Hadith numéro 1632. Muslim, Hadith numéro 2647.

548 *Chifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, P.66. *Taysîru L-Karîmi R-Rahmân, Fî Tafsîri Kalâmi L-Mannân* d'As-Sa'di, Vol.6, P.52.

﴿ **Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit…** ﴾[549].

Il dit également : ﴿ **Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers** ﴾[550].

D'autre part, le Prophète dit : *« Les cœurs des fils d'Adam sont comme un seul cœur entre deux des doigts d'Ar-Rahmân, qui les gère comme Il veut »*[551].

Quatrième pilier : la création

Il consiste à croire que tous les êtres ainsi que leurs caractéristiques, leurs mouvements et leurs actes ont été créées, que tout être hormis Allah a été créé à partir du néant et qu'il n'a pas toujours existé. Les preuves attestant cette affirmation sont nombreuses et parmi elles, on trouve les deux versets suivants : ﴿ **Louange à Allah qui a créé les Cieux et la Terre, et établi les ténèbres et la lumière. Pourtant, les mécréants donnent des égaux à leur Seigneur** ﴾[552].

﴿ **Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur** ﴾[553].

Cette affirmation englobe les actes des serviteurs : ceux-ci sont inclus dans la création d'Allah puisqu'Il a déterminé leur nature et leur existence, ensuite ce sont les serviteurs qui les accomplissent. C'est donc Allah qui crée leurs actes et ce sont eux qui les accomplissent. Allah dit en effet : ﴿ **… Allah est le Créateur de toute chose…** ﴾[554]. Voilà donc les points qui constituent les piliers de la croyance au Destin[555].

---

549 Sourate Al-Qasas – Le Récit, verset 68.

550 Sourate At-Takwîr – L'Obscurcissement, verset 29.

551 Muslim, Hadith numéro 2655.

552 Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 1.

553 Sourate Al-Mulk – La Royauté, verset 2.

554 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 2.

555 *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, P.76.

L'importance de croire au Destin

Croire au Destin est un des éléments majeurs du dogme et un des piliers de la foi. De plus, cette croyance parachève le monothéisme.

Les livres des pieux prédécesseurs traitant du dogme attachent une grande importance à ce point et l'évoquent abondamment. En outre, les gens, toutes tendances confondues, sont préoccupés par la problématique du Destin car elle est liée à leur vie quotidienne et à ses vicissitudes : la maladie, la pauvreté, la mort, le malheur, etc[556].

Est-il permis de parler du Destin ?

Parler du Destin n'est pas interdit dans l'absolu mais obéit cependant à des règles précises. Ainsi, parler du Destin en suivant une méthodologie savante authentique, basée sur le Coran et la Sunna et en ayant pour objectif de parvenir à la vérité n'est pas interdit. Au contraire même, certaines situations l'exigent. En revanche, si on parle du Destin en s'appuyant sur des arguments fallacieux et sur la seule raison, ou en ayant pour objectif de s'opposer à quelqu'un ou de lui tenir tête, alors ce n'est pas du tout permis[557].

Les types de déterminations (taqdîr)

Les déterminations fixées par Allah sont de quatre types, selon que l'on considère leur généralité ou leur spécificité :

La détermination générale

C'est la détermination dans le sens où Allah sait ce qu'Il va créer et l'écrit sur la Table Gardée. Cette détermination est établie par de nombreuses preuves, dont le verset où Allah dit : ﴿ **Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le Ciel et sur la Terre? Tout cela est dans un Livre, et cela est pour Allah bien facile** ﴾[558].

---

556 *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, P.7-9.

557 *Charhu L-'Aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî Al-'Izz Al-Hanafi, P.262.
Charhu S-Sunna d'Al-Barbahâri, P.36. *Al-Qadâ`u Wa L-Qadar Fi L-`Islâm* de Dr. Fârûq Ad-Dasûqi, Vol.1, P.368. *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, Pp.19-25.

558 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, verset 70.

De plus, le Prophète a dit : *« Allah écrivit le destin des créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne créé les Cieux et la Terre »*[559].

La détermination des caractéristiques de l'existence

Elle consiste à déterminer tout ce qui aura lieu dans la vie du serviteur jusqu'à sa mort et à décider s'il sera heureux ou malheureux. Le Prophète dit à ce propos : *« La conception de chacun de vous dans le ventre de sa mère s'accomplit en quarante jours. D'abord sous la forme d'une semence, puis sous celle d'une adhérence ('alaqah) pour une durée équivalente, puis sous celle d'un morceau de chair (mudghah) pendant une période semblable. Ensuite, un ange lui est envoyé qui lui insuffle l'esprit vital et qui a reçu l'ordre au préalable d'inscrire quatre décisions [le concernant], à savoir : ce qui lui est imparti comme subsistance, sa durée de vie et s'il sera heureux ou malheureux. Ensuite, il y insuffle l'esprit vital »*[560].

La détermination de ce qui aura lieu l'année suivante

Elle a lieu lors de la Nuit du Destin de chaque année. Allah dit en effet : ﴿ **durant laquelle est décidé tout ordre sage** ﴾[561]. Il dit également : ﴿ **Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube** ﴾[562].

Des savants ont commenté ces versets en disant : *« Allah écrit au cours de cette nuit ce qui aura lieu au cours de l'année suivante : les décès, les naissances, les réussites et les échecs, la part de subsistance allouée à chacun, la quantité de pluie qui tombera et même le nom des futurs pèlerins »*[563].

La détermination de ce qui aura lieu le jour suivant

Cette détermination est établie par le verset où Allah dit : ﴿ **Chaque jour,**

559 Muslim, Hadith numéro 2653.

560 Al-Bukhâri, Hadith numéro 3208. Muslim, Hadith numéro 2643.

561 Sourate Ad-Dukhân – La Fumée, verset 4.

562 Sourate Al-Qadr – Le Destin, versets 4-5.

563 *Zâdu L-Masîr* d'Ibn Al-Jawzi, Vol.7, P.338. *Exégèse du Coran* par Ibn Kathîr, Vol.4, P.140. *Fathu L-Qadîr* d'Ach-Chawkâni, Vol.4, P.572. *'A'lâmu S-Sunnati L-Manchûrah, Li-'Tiqâdi T-Tâ`Ifati N-Nâjiyati L-Mansûrah* de Cheikh Hâfidh Al-Hakami, Pp.129-133.

Il accomplit une œuvre nouvelle ﴾[564].

Voici une exégèse de ces versets : « Cela signifie qu'Il accorde la gloire et la déchéance, élève et abaisse, donne et s'abstient, enrichit et appauvrit, fait rire et fait pleurer, fait vivre et fait mourir, etc. »[565].

Les preuves attestant que la croyance au Destin est obligatoire
Ce pilier suprême de la foi est établi par le Coran, la Sunna, le consensus des croyants, la saine nature, la raison et les sens. Les preuves du Coran sont très nombreuses et certaines ont déjà été citées. En plus de ces dernières, on trouve les versets suivants : ﴿ **…Le commandement d'Allah est un décret inéluctable…** ﴾[566].

﴿ **Et il n'est rien dont Nous n'ayons les réserves et Nous ne le faisons descendre que dans une mesure déterminée** ﴾[567].

Concernant les preuves issues de la Sunna, on trouve le hadith de Jibrîl dans lequel le Prophète a dit : *« La foi, c'est croire en Allah, en Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour Dernier et à la prédestination qu'elle soit favorable ou défavorable »*[568].

Muslim cite également un récit où Tâwûs dit : *« J'ai entendu certains Compagnons du Prophète dire : Tout est prédestiné. J'entendis également 'Abdullâh ibn 'Umar dire : Tout est prédestiné même l'incapacité et la paresse, ou la paresse et l'incapacité »*[569].

D'autre part, le Prophète dit : *« Lorsque tu es atteint par un malheur, ne dis pas : si seulement j'avais fait telle ou telle chose, mais dis plutôt :*

---

564 Sourate Ar-Rahmân, verset 29.

565 *Zâdu L-Masîr* d'Ibn Al-Jawzi, Vol.8, P.114. Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, Vol.4, P.275. *Fathu L-Qadîr* d'Ach-Chawkâni, Vol.5, P.136.

566 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, verset 38.

567 Sourate Al-Hijr, verset 21.

568 Al-Bukhâri, Hadith numéro 50. Muslim, Hadith numéro 8.

569 Muslim, Hadith numéro 2655.

C'est Allah qui l'a prédestiné et Allah fait ce qu'Il désire »[570].

S'ajoutent à ces preuves le consensus des musulmans concernant la croyance au Destin d'Allah, qu'il soit favorable ou défavorable. An-Nawawi *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* écrivit à ce propos : *« Les preuves décisives du Coran et de la Sunna ainsi que l'unanimité des Compagnons et des savants influents parmi les prédécesseurs et les contemporains établissent la croyance au Destin d'Allah »*[571].

Ibn Hajar écrivit pour sa part : *« L'avis de l'ensemble des prédécesseurs est que tout est prédestiné par Allah »*[572].

La croyance au Destin est également connue de la saine nature depuis toujours et seuls des polythéistes extravagants appartenant à d'autres peuples la renient. En réalité, ce n'est pas tant la croyance au Destin qui est l'objet d'erreurs que sa compréhension correcte. Allah dit en effet à propos des polythéistes : ﴿ **Ceux qui ont associé diront : «Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit»…** ﴾[573].

Ainsi, ces mécréants reconnaissent la volonté d'Allah mais ils s'en servent comme prétexte pour justifier leur mécréance. Allah démontre ensuite que ce raisonnement était celui de ceux qui les avaient précédés dans la mécréance lorsqu'Il dit : ﴿ **…Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers)…** ﴾[574].

Par ailleurs, les Arabes de l'époque préislamique reconnaissaient le Destin et ne le contestaient pas. Mieux encore, personne parmi eux ne remettait en cause son existence comme le montrent les propos du linguiste `Abû al-'Abbâs `Ahmad ibn Yahyâ Tha'lab : *« Je ne connais aucun Arabe qa-*

570 Muslim, Hadith numéro 2664.

571 *Commentaire du recueil de Muslim* par An-Nawawi, Vol.1, P.155.

572 F*athu L-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, Vol.11, P.287.

573 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 148.

574 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 148.

darite qui s'offusque de la croyance au Destin. Au contraire, il reconnaît même qu'il n'y a parmi les Arabes que des gens convaincus de l'existence du Destin, qu'il soit favorable ou défavorable, et ceci vaut pour les musulmans comme pour les Arabes de l'époque préislamique. Leurs paroles sur le sujet sont nombreuses et dépourvues d'ambiguïté »[575].

Concernant les preuves rationnelles, il est établi que la saine raison, a la certitude qu'Allah est le Créateur de cet Univers, Celui qui en dispose et Son Possesseur. La raison reconnaît également qu'il n'est pas possible que ce système extraordinaire, parfaitement agencé, harmonieux et dont les causes sont intimement liées aux conséquences soit le fruit du hasard, car ce qui est issu du hasard n'a pas d'origine clairement déterminée. Or lorsque l'origine est obscure, c'est toute la chaîne des causalités qui s'en trouve brouillée, le développement de la chose en question ne peut être que confus[576].

Aussi, lorsqu'on admet rationnellement qu'Allah est le Créateur, on admet nécessairement que tout ce qu'Allah possède ne peut être issu que de Sa volonté et de Sa détermination. Cette affirmation est appuyée par le verset où Allah dit : ﴿ **Allah qui a créé sept Cieux et autant de Terres. Entre eux [Son] commandement descend, afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir** ﴾[577].

D'autre part, la raison ne nie pas les composantes du Destin. Au contraire, celles-ci sont parfaitement compatibles avec elle.

Concernant les preuves perceptibles par les sens et l'expérience, nous voyons bien que la situation des hommes s'améliore grâce à l'Arrêt Divin (*qadâ`*) et au Destin. Nous verrons quelques exemples de cela lorsqu'il sera question des conséquences de la croyance au Destin. Ceux qui croient au Destin sont donc les plus heureux, les plus patients, les plus courageux,

---

575 C*harhu `Usûli 'Tiqâdi `Ahli S-Sunnati Wa L-Jamâ'ah* d'Al-Lâlakâ`I, Vol.4, P.705.

576 *Ar-Riyâdu N-Nâdirah* de 'Abdurrahmân As-Sa'di, P.194.

577 Sourate At-Talâq – Le Divorce, verset 12.

les plus nobles, les plus parfaits et les plus raisonnables des hommes.

De plus, le Destin est le fil conducteur du monothéisme comme l'a affirmé Ibn ‘Abbâs car le monothéisme n'est entièrement réalisé que par la croyance à l'Arrêt Divin et au Destin. On peut avancer comme autre preuve les prophéties du Prophète qui se sont réalisées, ce qui montre que la croyance au Destin est une vérité[578].

Les obligations de l'être humain au sujet du Destin

Il incombe à l'être humain de croire à l'Arrêt et au Destin d'Allah, aux prescriptions d'Allah ainsi qu'à Ses ordres et interdits. Il lui incombe également de croire ce qui a été rapporté du Prophète et d'obéir à ses ordres[579].

Lorsque l'être humain fait le bien, il doit louer Allah et lorsqu'il fait le mal, il doit implorer Son pardon tout en sachant que ses actes ont lieu selon la volonté d'Allah. En effet, Adam se repentit après avoir péché, mais Allah l'élut tout de même comme vicaire et le guida. A l'inverse, `Iblîs persista dans la voie du péché et prétexta le Destin pour justifier sa rébellion, alors Allah le maudit et le chassa. On déduit de cela que celui qui se repent est le disciple d'Adam et que celui qui persiste dans le péché et invoque le Destin est le disciple de `Iblîs. Les bienheureux sont donc ceux qui suivent la voie de leur père Adam et les malheureux sont ceux qui suivent la voie de leur ennemi `Iblîs[580].

De façon générale, il incombe à l'être humain de croire aux quatre composantes du Destin précédemment définies, donc de croire que rien n'a lieu sans qu'Allah ne l'ait su, ne l'ait écrit, ne l'ait voulu et ne l'ait créé. Il est également tenu de croire qu'Allah lui a ordonné de Lui obéir et lui a interdit de Lui désobéir. Qu'il fasse donc preuve d'obéissance et qu'il s'abstienne de désobéir, et lorsque Allah lui facilite l'obéissance et le préserve

578 *Ach-Chaykh ‘Abdu R-Rahmâni S-Sa'diyyi Wa Juhûduhu Fî Tawdîhi L-‘Aqîdah* du Dr. ‘Abdurrazzâq Al-‘Abbâd Al-Badr, Pp.72-73.

579 *Jawâmi'u R-Rasâ`Il* d'Ibn Taymiyyah, Vol.2, P.341. *Dar`U Ta'ârudi L-‘Aqli Wa N-Naql*, Vol.8, P.405.

580 *Recueil De Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh ‘Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.8, P.64. *Tarîqu L-Hijratayn* d'Ibn Al-Qayyim, P.170.

de la désobéissance, qu'il Le loue et qu'il persévère. S'il perd le soutien d'Allah, se retrouve livré à lui-même et finit par désobéir à Allah, qu'il Lui demande pardon et qu'il se repente.

De plus, le serviteur doit s'efforcer de réaliser ses ambitions sur Terre en poursuivant la voie adéquate. Il sillonne ainsi la Terre et parcourt ses confins dans ce but et lorsque les choses se déroulent selon ce qu'il désire, il loue Allah. Sinon, il se console en se rappelant que tout est prédestiné par Allah, que ce qui doit l'atteindre ne le manquera pas et que ce qui doit le manquer ne l'atteindra pas.

Lorsque le serviteur prendra conscience que tout ce qu'a créé et ordonné Allah a une raison d'être bien précise, son cœur s'en trouvera apaisé. Plus sa foi et sa science augmenteront, plus la sagesse d'Allah ainsi que Sa miséricorde se dévoileront à lui, au point de le fasciner et de lui confirmer par l'expérience ce qu'Allah a annoncé dans Son Livre.

En outre, il n'est pas nécessaire que chaque être humain connaisse tous les détails de la croyance au Destin. Il suffit de croire de façon globale aux implications de ce point du dogme, tel qu'il se déduit des preuves claires et compatibles issues des textes, de la saine nature, de la raison et de la perception.[581]

581 *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.8, P.97.

Les conséquences de la croyance au Destin

La croyance correcte au Décret Divin et au Destin a de nombreux mérites, elle permet de développer les qualités morales et encourage à multiplier les actes d'adoration. La croyance au Jour Dernier est alors bénéfique à l'individu ainsi qu'à la communauté, dans ce bas monde et dans l'au-delà. Voici un aperçu de ses bienfaits :

La confiance en Allah

La confiance en Allah est le cœur de l'adoration et elle ne devient possible que lorsqu'on croit correctement au Destin. On la définit comme étant le fait d'orienter son cœur vers Allah au moment d'agir, de rechercher Son aide et de s'en remettre exclusivement à Lui. Telle est l'essence, la réalité de la confiance en Allah[582].

La force de l'espérance et de la bonne présomption à l'égard d'Allah

Celui qui croit au Destin attend du bien de la part d'Allah et son espérance en Lui est forte car il sait que les décisions d'Allah sont placées sous le signe de la justice, de la miséricorde et de la sagesse absolues[583].

La patience et l'endurance

C'est pour cela que celui qui croit au Destin est patient, endure les épreuves

582 *Madâriju S-Sâlikîn* d'Ibn Al-Qayyim, Vol.2, P.218. *Al-Fawâ`id* d'Ibn Al-Qayyim, pp.201-202.

583 *Madâriju S-Sâlikîn* d'Ibn Al-Qayyim, Vol.2, Pp.166-199.

et supporte les fardeaux. Quant à ceux qui n'y croient pas, ils sont attristés au moindre souci et leur tristesse peut les conduire à la folie, à des troubles obsessionnels, à la consommation de drogues, voire au suicide. Voila pourquoi le suicide est très répandu dans les pays où on ne croit pas au Décret Divin et au Destin. Si on s'intéressait aux raisons qui poussent les gens à commettre ce geste fatal dans ces pays, on les trouverait souvent futiles et insignifiantes. En effet, certains se suicident à cause d'un chagrin d'amour, d'autres à cause d'un échec à un examen, certains à cause de la mort d'une personnalité qu'ils admiraient et d'autres encore à cause de la défaite de leur équipe favorite... Il arrive même parfois que certains se livrent à un suicide collectif.

Le plus surprenant est que la plupart de ceux qui passent à l'acte n'appartiennent pas aux classes défavorisées, ce qui exclut toute détresse matérielle. Au contraire, ils appartiennent aux classes les plus aisées. Il arrive que des personnalités connues se suicident et même des psychologues, qui sont pourtant censés apporter le bonheur à leurs patients et résoudre leurs problèmes ![584].

La résistance au désespoir

Celui qui ne croit pas au Destin est vite atteint par le désespoir et l'abattement s'introduit dans son cœur. Ainsi, lorsqu'il est atteint par une épreuve, il pense qu'il ne s'en relèvera pas et pour lui, un événement tragique est insurmontable.

Quant à celui qui croit au Destin, il ne connaît pas le désespoir et il est optimiste dans toutes les situations de la vie : il attend une issue favorable de la part d'Allah car il sait que le succès vient de la patience et qu'après les périodes difficiles viennent des jours meilleurs.

La générosité et la libéralité

En effet, celui qui croit au Destin sait avec certitude que c'est Allah qui

584 A*l-Jâmi'u S-Sahîhu Fi L-Qadar* de Cheikh Muqbil Al-Wâdi'i, pp.11-12. *`Ufûlu Chamsi L-Hadârati L-Gharbiyyati Min Nâfidhati L-`Ijrâm* de Mustafâ Ghazâl, pp.109-111. *Limâdha Ntahara Hâ`Ulâ`* de Hâni Al-Khayyir. Ce livre contient les histoires de personnalités politiques, militaires, littéraires, sociales et artistiques.

lui accorde sa subsistance ainsi qu'aux autres créatures et la répartit entre elles. Ainsi, chacune obtient sa part.

De plus, aucune âme ne mourra avant d'avoir consommé la totalité de la part de subsistance qui lui a été accordée et avant d'avoir vécu la durée de vie qui lui a été impartie. Par conséquent, personne n'est dans le besoin, sauf si Allah le décide.

Cette croyance incite le croyant à faire des aumônes. Il leur accordera même la préférence au détriment de ses propres besoins, par confiance en Allah et par obéissance à l'injonction qui lui est faite de dépenser pour Sa cause[585].

Le courage

Croire au Destin emplit le cœur de courage et en chasse la faiblesse ainsi que la lâcheté. Le croyant sait en effet qu'il ne mourra pas avant son heure, que ce qui ne lui est pas destiné ne l'atteindra pas et que si toute l'humanité se coalisait afin de lui faire du mal, elle ne lui causerait aucun préjudice si Allah ne l'a pas décrété.

Seuls ceux qui croient en Allah, en Son Décret et en Son Destin prennent conscience de cela et en sont réjouis. Ainsi, celui qui croit au Destin est apaisé, serein, tranquille d'esprit et ne réfléchit pas à l'éventualité d'un malheur. Même si ce malheur survient, il réagit par la fermeté et la patience. S'il tombe malade par exemple, il n'aggrave pas son état par des pensées obsessionnelles parasites et s'il est atteint par une tragédie, il la subit avec courage pour atténuer son intensité.

La sagesse recommande donc de ne pas anticiper un malheur, car c'est ajouter une douleur mentale infondée à une douleur qui n'est pas encore effective. Au contraire, il convient d'être heureux de son sort tant que le malheur n'est pas survenu ; lorsque c'est le cas, on l'affronte avec courage et modération.

---

585 *Al-Hidâyatu L-`Islâmiyyah* de Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.84-94.

Il est fréquent d'observer chez les savants musulmans ainsi que chez les adorateurs assidus et fervents un apaisement et une sérénité inimaginables, ce qui en fait des êtres particulièrement courageux.

On observe également chez les musulmans ordinaires une sérénité et une conviction que l'on n'observe pas chez les grands penseurs, les écrivains et les médecins non-musulmans.

Prenons pour exemple les médecins. Nombreux sont les médecins non-musulmans qui sont étonnés par la réaction de leurs patients musulmans lorsqu'ils leur annoncent qu'ils sont atteints par une maladie grave. Avant d'apprendre au patient la terrible nouvelle, ces médecins prennent quantité de précautions afin de ne pas les heurter ni les traumatiser, mais dès qu'ils leur apprennent leur maladie, ils sont surpris par leur sérénité et leur acceptation.

De façon plus générale, la croyance des musulmans au Décret Divin et au Destin étonne de nombreux non-musulmans qui ont écrit à ce propos des témoignages exprimant leur admiration face à la détermination et à la dignité des musulmans quand ils sont confrontés aux difficultés de la vie.

Ce sont les témoignages véridiques de personnes qui ont été privées de la croyance en Allah, en Son Décret et en Son Destin[586]. Elles n'en ont été empêchées que parce qu'elles ont tourné le dos à leur Seigneur et se sont éloignées de la vérité qu'est l'Islam, la religion qu'Allah a agréée pour Ses serviteurs.

---

586 *Madâriju S-Sâlikîn* d'Ibn Al-Qayyim, Vol.2, P.32. *Jâmi'u L-'Ulûmi Wa L-Hikam* d'Ibn Rajab, Vol.1, P.287. *How To Stop Worrying And Start Living?* (Comment dominer le stress et les soucis ?) de Dale Carnegie, pp.291-295.

La volonté de l'être humain et le pragmatisme

La croyance au Destin et la volonté de l'être humain

La croyance au Destin n'exclut pas le libre arbitre –comme cela a été énoncé précédemment– et le pouvoir de prendre certaines décisions. Ceci est établi par la religion et l'expérience qu'en a tout un chacun.

On trouve dans le Coran de nombreux versets à ce sujet. Allah dit en effet : ﴿ **…Que celui qui veut prenne donc refuge auprès de son Seigneur** ﴾[587]. Il dit également : ﴿ **…allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez…** ﴾[588].

Concernant les preuves issues de l'expérience, chaque être humain sait qu'il est doté d'une volonté, qu'il a le pouvoir d'agir ou de ne pas agir et il distingue ce qui est le fruit de sa volonté ; comme le fait de marcher, de ce qui en est indépendant, comme les tremblements de son corps.

Cependant, la volonté de l'être humain s'exprime dans le cadre fixé par la volonté et le pouvoir d'Allah, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers** ﴾[589 590].

---

587 Sourate An-Naba` - La Nouvelle, verset 39.

588 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 223.

589 Sourate At-Takwîr – L'Obscurcissement, versets 28-29.

590 *Minhâju S-Sunnah* d'Ibn Taymiyyah, Vol.2, Pp.109-112. *At-Tibyân, Fî `Aqsâmi L-*

Le pragmatisme et la croyance au Destin

Le pragmatisme n'exclut pas la croyance au Destin. Au contraire, il fait partie de la croyance correcte au Décret Divin et au Destin. C'est pour cela que l'être humain doit œuvrer en plus de croire au Destin, déployer les efforts nécessaires afin de réussir et demander à Allah de lui faciliter le chemin vers bonheur et de l'assister.

Les textes du Coran et de la Sunna ordonnent aux croyants à plusieurs reprises d'être pragmatique dans divers domaines de la vie. Ainsi, ils ordonnent d'œuvrer, de travailler afin de gagner sa pitance, de se préparer à affronter l'ennemi, d'emmener des provisions lors des voyages, etc.

De même, ils ordonnent de déployer les efforts définis par la religion afin de gagner Sa satisfaction et Son Paradis à travers la prière, le jeûne, le pèlerinage, l'invocation, etc.

La biographie du Prophète ainsi que celle de ses Compagnons, la vie des musulmans en général sont pleines d'exemples de pragmatisme, de persévérance et d'efforts[591].

Qur`Ân d'Ibn Al-Qayyim, P.45 Et pp.166-169.

591 *Chifâ`U L-'Alîl* d'Ibn Al-Qayyim, Pp.50-53. *Ar-Riyâdu N-Nâdirah* de 'Abdurrahmân As-Sa'di, Pp.125-126. *Al-Qadâ`U Wa L-Qadar* de 'Umar Al-'Utaybi, Pp.83-84.

S'abriter derrière le Destin, la fatalité et le libre-arbitre pour fuir ses responsabilités

Justifier ses péchés et ses manquements en invoquant le Destin

Croire au Destin ne justifie pas que l'on commette des actes illicites ou qu'on délaisse ses obligations. Ibn Taymiyyah écrivit à ce propos : *« Personne ne peut invoquer le Destin pour justifier un péché : les musulmans, les adeptes des autres religions et l'ensemble des êtes doués de raison s'accordent sur ce point. Si cette justification était acceptée, n'importe qui pourrait commettre des meurtres, s'emparer des biens d'autrui et commettre toutes les formes imaginables de corruption sur Terre, puis se justifier en disant qu'il obéit à son Destin. D'autre part, si le transgresseur devenait lui-même victime à son tour et que son agresseur avançait comme prétexte le Destin pour justifier ses actes, il n'accepterait pas ce discours et entrerait alors en contradiction avec lui-même. Or la présence d'une contradiction montre que le prétexte est nul et non avenu, ce qui confirme le jugement initial de la raison sur ce type de justification »*[592].

Ceci est confirmé lorsqu'on voit que l'être humain veille à obtenir ce qui lui convient dans cette vie jusqu'à parvenir à ses fins et ne pas s'en détourner puis invoquer le Destin pour justifier son revirement.

Pourquoi alors se détourne-t-il de ce qui lui est bénéfique dans sa reli-

592 *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.8, P.189. *`Iqtidâ`U S-Sirâtu L-Mustaqîm* d'Ibn Taymiyyah, Vol.2, Pp.858-859.

gion et désire-t-il ce qui lui est nuisible puis avance-t-il comme prétexte le Destin ? Voici un exemple permettant d'illustrer cela : Supposons que quelqu'un désirant voyager vers un pays a le choix d'emprunter deux routes : l'une est sûre et paisible, tandis que l'autre est semée de troubles et d'embûches et il risque d'y être tué ou pillé. Quelle route empruntera-t-il ? Il n'y a pas de doute que le voyageur empruntera la première route. S'agissant de la religion, pourquoi emprunterait-il une route autre que celle qui mène au Paradis ?

Voici ce qu'on pourrait rétorquer à celui qui invoque le Destin pour justifier ses péchés et manquements : Ne te marie pas car si Allah t'a prédestiné des enfants, tu en auras, sinon tu n'en auras pas. Ne mange pas et ne bois pas non plus car si Allah t'a prédestiné que tu n'auras ni faim ni soif, alors il en sera ainsi. D'autre part, si un lion venait à t'attaquer, ne le fuis pas car si Allah t'a prédestiné le salut, tu survivras, sinon il est inutile de fuir. Lorsque tu es malade, ne te soigne pas car si Allah t'a accordé la guérison, tu guériras, sinon les médicaments ne te seront d'aucune utilité. Accepterait-il ces paroles ? Si c'est le cas, alors c'est sa raison qui est défectueuse, sinon ce sont ses paroles qui sont sans valeur et ses arguments qui sont invalides.

De façon générale, prétexter le Destin pour justifier des transgressions ou le délaissement d'adorations est une position intenable, invalidée par la religion, la raison et l'expérience[593].

593 *Minhâju S-Sunnah* d'Ibn Taymiyyah, Vol.3, Pp.65-78. *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.8, P.262-268. *`Iqâdhu L-Fikrah, Li-Murâja'ati L-Fitrah*, P.306. *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, P.130-135.

Quand est-il acceptable d'invoquer le Destin comme explication?

Il est permis de justifier certains malheurs par le Destin : par exemple la pauvreté, la maladie, la perte d'un proche, d'une récolte ou d'un bien, l'homicide involontaire, etc. Cette justification montre que l'on accepte pleinement Allah comme Seigneur.

Par ailleurs, elle ne doit concerner que les malheurs et non les fautes. L'homme vertueux implore le pardon d'Allah pour ses fautes et endure patiemment ses malheurs car Allah dit : ﴿ **Endure donc, car la promesse d'Allah est vérité, implore le pardon pour ton péché…** ﴾[594]. Quant au pécheur, il se désole lorsqu'il est atteint par un malheur et justifie ses fautes par le Destin. On peut illustrer ce fait par l'exemple suivant : Supposons qu'un homme tue un autre par erreur puis qu'on le lui reproche. Si l'auteur de l'homicide involontaire invoque le Destin, cette justification est acceptable, même si cela n'empêche pas qu'il soit poursuivi. En revanche, si un homme en tue volontairement un autre, il ne saurait justifier son meurtre en le mettant sur le compte du Destin : une telle justification sera refusée[595].

L'être humain entre fatalité et libre-arbitre

Il y a une question qui revient souvent : l'être humain est-il totalement dépourvu d'initiative, ou bien est-il vraiment libre de ses choix ? Certains

594 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, verset 55.

595 *Recueil de Fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par Cheikh 'Abdurrahmân Ibn Qâsim et son fils Muhammad, Vol.8, P.454. *`Iqtidâ `U S-Sirâti L-Mustaqîm* d'Ibn Taymiyyah, Vol.2, Pp.857-858.

optent pour la première hypothèse, les autres pour la seconde.

En vérité, répondre de cette manière tranchée est une erreur car la réponse nécessite quelques développements. Répondre à cette question en disant que l'être humain est dépourvu d'initiative débouche sur les apories suivantes : Comment lui demandera-t-on des comptes alors ? Comment peut-il être totalement dépourvu d'initiative alors que l'on observe qu'il a une volonté et le pouvoir de prendre des décisions ? Comment considérer les textes qui établissent que l'être humain a une volonté, qu'il a la possibilité et la liberté de prendre des décisions ?

D'autre part, si on répond que l'être humain est pleinement libre de ses choix, on débouche sur d'autres problématiques. En effet, comment peut-il être libre de ses choix alors qu'il n'a pas fait le choix de naître, ne fait pas le choix le tomber malade ni de mourir ? Ceci est valable pour tout ce qui est indépendant de la volonté de l'être humain.

Si on affirme que l'être humain est libre de ses choix dans les situations où il a le pouvoir de décider et de choisir, on pourrait objecter que même dans ces situations, il arrive qu'il décide d'une chose dont il est capable mais qu'il ne l'accomplisse pas en raison d'un obstacle qui l'en détourne. Ce cas est même assez fréquent.

On voit bien que répondre de cette manière n'est pas pertinent. Si l'être humain était dépourvu de toute initiative, il n'aurait pas de volonté ni de pouvoir de décision, et s'il était libre de ses choix dans l'absolu, il aurait le pouvoir de faire tout ce qu'il désire. Quiconque est partisan de la fatalité absolue est adepte de la doctrine jabrite[596], selon laquelle l'être humain est contraint d'agir comme il le fait ; cette doctrine nie tout pouvoir de décision ainsi que toute volonté d'agir.

Quiconque est partisan du libre-arbitre absolu est quant à lui adepte de la doctrine qadarite selon laquelle rien n'est écrit : l'être humain se crée lui-

596 Ndt. Le Jabrisme vient du mot *Jabr* qui signifie contrainte en arabe.

même, sa volonté et son action ne dépendent que de lui[597].

Comment sortir de cette alternative et des problèmes qu'elle génère ? La réponse juste consiste à dire que la vérité est située entre les deux extrêmes et que la guidée se trouve à égale distance de deux types d'égarements opposés. Il convient donc d'affirmer que l'être humain est libre de ses choix selon certaines considérations et dépourvu d'initiative selon d'autres.

Ainsi, il est libre de ses choix dans le sens où il possède le pouvoir de choisir et d'agir, conformément aux versets où Allah dit : ﴿ **…Quiconque veut croire, qu'il croie et quiconque veut mécroire, qu'il mécroie…** ﴾[598].

﴿ **Ne l'avons-Nous pas guidé aux deux voies ?** ﴾[599].

﴿ **… allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez…** ﴾[600].

﴿ **Et concourez au pardon de votre Seigneur…** ﴾[601].

En outre, le Prophète dit dans un hadith présent chez Muslim : *« Recherche avec obstination ce qui t'es bénéfique, demande l'aide d'Allah et ne te montre pas paresseux… »*[602].

Il dit également dans un autre hadith référencé par Al-Bukhâri : *« Accomplissez deux unités de prière avant la prière du coucher du soleil (maghrib) »*. Il répéta cela deux fois et à la troisième, il ajouta : *« pour quiconque le désire »*[603]. Il existe de nombreuses autres preuves allant dans ce sens.

D'autre part, l'être humain est dépourvu d'initiative dans le sens où toutes

---

597 *Al-`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar* de Muhammad Al-Hamad, Pp.184-188.

598 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 29.

599 Sourate Al-Balad – La Cité, verset 10.

600 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 223.

601 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 133.

602 Muslim, Hadith numéro 2664.

603 Al-Bukhâri, Hadiths Numéros 1183 Et 7368.

ses actions sont inscrites dans le Destin et en sont dépendantes. Par conséquent, l'être humain est libre de ses choix dans la limite de ce qu'a déterminé Allah. Allah dit en effet : ﴿ **C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer…** ﴾[604]. Il dit également : ﴿ **Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit ; il ne leur a jamais appartenu de choisir. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils associent à Lui !** ﴾[605].

Par ailleurs, le Prophète dit : *« Allah écrivit le destin des créatures cinquante mille ans avant qu'Il ne créé les Cieux et la Terre »*[606]. D'autres versets abondent en ce sens.

Allah souligne le fait que l'être humain est à la fois libre de ses choix selon certaines considérations et dépourvu d'initiative selon d'autres dans les versets où Il dit : ﴿ **pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers** ﴾[607].

Allah établit donc que le serviteur a une volonté, mais Il précise que la volonté du serviteur est subordonnée à Sa volonté.
De même, le Prophète a dit : *« Allah connaît le degré au Paradis ou en Enfer de toute âme ». Des Compagnons demandèrent alors au Prophète : « Pourquoi œuvrons-nous alors ? ». Il leur répondit en disant : « Non, œuvrez car on facilitera à chacun la voie pour laquelle il a été créé »*[608].

Ce hadith prouve que l'être humain est libre de ses choix car le Prophète dit *« œuvrez »*. Cependant, le libre-arbitre ne s'affranchit pas du cadre fixé par le Destin d'Allah car le Prophète a dit : *« car on facilitera à chacun la voie pour laquelle il a été créé »*.

C'est la conclusion inévitable à laquelle aboutissent les preuves issues des textes religieux et de l'expérience[609].

604 Sourate Yûnus – Jonas, verset 22.

605 Sourate Al-Qasas – Le Récit, verset 68.

606 Muslim, Hadith numéro 2653.

607 Sourate At-Takwîr – L'Obscurcissement, versets 28-29.

608 Al-Bukhâri, hadiths numéros 1362 et 4945. Muslim, hadith numéro 2647.

609 *Daf'u `Îhâmi L-Idtirâb* de Cheikh Muhammad Al-`Amîn Ach-Chanqîti, Pp.286-287. *Al-*

Les problématiques de la guidée et de l'égarement

La guidée et l'égarement sont des problématiques majeures à propos desquelles on pourrait s'étendre longuement, mais nous allons nous contenter de résumer l'essentiel en quelques lignes

La guidée et l'égarement, l'obéissance et la désobéissance relève de la volonté d'Allah. Mais c'est l'être humain qui doit répondre de ses actes. Ce sont là des principes immuables et bien établis pour les gens de la Sunna, or ils peuvent, à première vue, sembler se contredire. Mais toute personne douée de raison sait que les principes fondamentaux ne sauraient se contredire : cette impression trouve donc sa source dans la déficience de notre entendement.

Il nous incombe donc d'accepter ces vérités telles qu'elles sont énoncées, même si nous échouons à les comprendre, car la question de la prédestination et du libre-arbitre est liée aux attributs d'Allah. En effet, il s'agit du pouvoir d'Allah qui implique Son omniscience, Sa sagesse, Sa volonté ainsi que d'autres attributs dont nous comprenons la signification générale mais dont nous ignorons les modalités.

De même que nous sommes incapables de comprendre pleinement les attributs d'Allah, de même nous ne pouvons prétendre cerner entièrement le mystère de la toute-puissance divine. Or parmi les mystères d'Allah

---

`Îmânu Bi L-Qadâ`I Wa L-Qadar de Muhammad Al-Hamad, P.184-188.

figurent Sa capacité à guider ou égarer, à rendre heureux ou malheureux, à donner la vie ou la mort, etc. Ces mystères existent pour une raison qu'Allah connaît et que nous ne connaissons pas, Il est l'Omniscient et le Sage.

De plus, la foi d'une personne n'est pas diminuée en raison de son incapacité à comprendre le mystère du Destin car ce domaine ne nous est pas accessible. Or Allah ne demande à une âme que ce qu'elle est capable d'accomplir.

En revanche, la foi est diminuée lorsqu'on construit des jugements basés sur cette incapacité, que l'on agit en dehors du droit chemin, que l'on refuse les principes immuables et que l'on oppose les textes les uns aux autres.

Personne ne conteste le fait que le possesseur d'une chose est libre d'en disposer comme bon lui semble et il n'est pas nécessaire que les autres comprennent les raisons de ses agissements pour que ceux-ci soient valides. De plus, personne n'a le droit de s'opposer à ses agissements sous prétexte qu'il n'en connaît pas la raison.

De même, tout le monde s'accorde à reconnaître que celui qui maîtrise une science, un art ou une technique peut agir d'une manière qui échappe aux non-initiés. Le fait que ses desseins leur échappent ne signifie pas qu'il est incompétent.

Ces deux exemples concernent les êtres humains dont la connaissance et la sagesse sont déficientes. Qu'en est-il alors du Sage parmi les sages et de Celui dont la miséricorde et la connaissance englobent tout ?

Par conséquent, lorsqu'on tente de découvrir ce que nous réserve Allah à travers le Destin, on se perd en élucubrations, et l'homme qui s'essaie à comprendre ce qu'il ne peut comprendre, est comparable à[610] :

Quelqu'un qui frappe avec sa tête une pierre pour la casser mais ne cause

610 *Al-'Aqlu Wa N-Naqlu 'Inda Bni Ruchd* du Dr. Muhammad `Amân, Pp.56-57.

aucun dommage à cette dernière ; même le bouquetin casserait ses cornes s'il voulait faire de même[611].

Ainsi, la guidée et l'égarement sont du ressort d'Allah Seul. Allah est le plus à même de savoir à qui accorder Sa guidée, de même qu'Il sait mieux que quiconque à qui confier Son message.

Cependant, ceci ne remet pas en cause le pragmatisme car Allah (ﷻ) a créé des chaînes de causalité et en a fait une voie pour parvenir à la guidée. D'autre part, Il nous a désigné les causes de l'égarement et montré qu'elles nous mènent à notre perte. Il ne reste donc plus qu'à nous convaincre que tout ce qui concerne le Destin est du ressort d'Allah. Allah n'est pas questionné à propos de ce qu'Il fait mais les êtres humains seront questionnés sur leurs agissements[612].

611 *Divan* d'Al-`A'châ Al-Kabîr, P.61.

612 *Al-Ikhtilâfu Fi L-Lafdh* d'Ibn Taymiyyah, P.35. *Al-`Ibânah* d'Ibn Battah, Vol.1, P.390.

Partie 3

Muhammad (ﷺ) le Sceau des prophètes et des messagers (ﷺ)

Chapitre 1 : Les signes annonciateurs de la Prophétie et le résumé de la biographie du Prophète (ﷺ)

Chapitre 2 : Les qualités du Prophète (ﷺ) et les mystères entourant sa vie

Chapitre 3 : L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus et Moïse

Chapitre 1

Les signes annonciateurs de la Prophétie et le résumé de la biographie du Prophète (ﷺ)

1. Les signes annonciateurs de la Prophétie

2. Généalogie du Prophète (ﷺ) et brève histoire de sa vie

3. Les débuts de la Révélation

Les signes annonciateurs de la Prophétie

Allah a fait précéder la prophétie de Muhammad (ﷺ) de nombreux signes annonçant sa venue. En voici les principaux.

1. L'invocation d'Abraham, l'annonce de Jésus et la vision de sa mère `Âminah. Le Prophète dit en effet à propos de lui-même : *« Je suis le résultat de l'invocation de mon père Abraham, je suis également l'annonce de Jésus à son peuple, et la vision de ma mère le jour où je suis né, lorsqu'elle vit une lumière émanant d'elle, éclairer les palais de la grande Syrie (le Châm) »*.[613]

Ce hadith signifie que la venue du Prophète (ﷺ) correspond à l'invocation qu'Abraham prononça alors qu'il élevait les fondations de la Ka'bah à la Mecque avec son fils Ismaël. Allah nous dit en effet dans le Coran : ﴿ **Et quand Abraham et Ismaël élevaient les assises de la Maison, ils dirent : «Ô notre Seigneur, accepte ceci de notre part ! Car c'est Toi l'Audient, l'Omniscient. Notre Seigneur ! Fais de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi. Et montre-nous nos rites et accepte de nous le repentir. Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux. Notre Seigneur ! Envoie l'un des leurs comme messager parmi eux, pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse, et les purifier. Car c'est**

613 `Ahmad, hadith numéro 17280. *Dalâ`ilu n-nubuwwah* d'Al-Bayhaqi, vol.1, pp.80-82. *Ar-rawDu l-`unuf* d'As-Suhayli, vol.1, p.290.

Toi certes le Puissant, le Sage ! ﴾[614].

Allah exauça donc l'invocation d'Abraham et d'Ismaël – paix sur eux – puisque Muhammad (ﷺ), le Sceau des prophètes est issu de leur descendance.

Ce hadith dit aussi que le Prophète Jésus –paix sur lui– annonça la venue du Prophète Muhammad (ﷺ), conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Et quand Jésus fils de Marie dit : Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera «Ahmad»…** ﴾[615].

Jésus est le dernier prophète issu de la descendance d'Israël et il n'existe pas d'autre prophète entre lui et Muhammad (ﷺ). Or il annonça la venue d'un Prophète dont le nom est `Ahmad et `Ahmad est effectivement un des noms du Prophète Muhammad (ﷺ).

Quant à `Âminah, la mère du Prophète, elle eut une vision véridique alors qu'elle le mettait au monde. Elle vit une lumière éclairer la ville de Busrâ en Syrie.[616]

2. Le fait que le Prophète (ﷺ) ait été envoyé parmi les Arabes, un peuple qui surpassait en mérites les autres peuples de son époque, si bien qu'il était prêt à accueillir la réforme spirituelle et civilisationnelle que représente l'Islam, malgré l'ignorance et l'idolâtrie qui y étaient répandues ainsi qu'une tendance à la désunion résultant du nomadisme.

Malgré ces travers, les Arabes se caractérisaient par une indépendance d'esprit et une grande liberté individuelle. Ils étaient également intelligents, souverains, fiers, intrépides et disposaient d'une grande force physique et

---

614 Sourate Al-Baqarah – La Vache, versets 127-129.

615 Sourate As-Saf – Le Rang, verset 6.

616 *Dalâ`ilu n-nubuwwah* d'Al-Bayhaqi, vol.1, pp.80-84. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da'wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.13-14.

morale. De plus, les Arabes étaient le peuple qui avait le mieux réussi à réaliser l'idéal de justice individuelle.

Leur éloquence ainsi que leur maîtrise remarquable de la rhétorique les prédisposaient à être convaincus par les preuves rationnelles, les figures de style ainsi que les vers poétiques et à exprimer toutes sortes d'idées, qu'elles soient religieuses, rationnelles ou relatives à la création. Les autres peuples voyaient pendant ce temps-là leur unité de façade se briser par l'action du sectarisme et des antagonismes ethniques.

Le plus grand mérite des Arabes était que leur saine nature était quasi intacte même si les peuples civilisés maîtrisaient mieux qu'eux, certaines techniques et certaines industries.

Dans la réforme islamique, priorité est accordée à la réforme de l'âme et ceci s'obtient en cultivant l'indépendance de la raison et de la volonté et en travaillant au perfectionnement moral de l'individu. On ne peut réformer l'état du monde que dans un second temps. C'est ainsi qu'Allah *–exalté soit-Il–* a préparé les Arabes à accueillir la réforme éminente qu'apportera Muhammad (ﷺ).[617]

3. La noblesse de la lignée. En effet, le Prophète (ﷺ) est issu de la lignée la plus noble et la plus incontestable. Allah dit à ce sujet : ﴿ **Certes, Allah a élu Adam, Noé, la famille d'Abraham et la famille d"Imran au-dessus de tout le monde** ﴾[618].

Dans un hadith référencé par Muslim, Wâthilah ibn al-`Asqa' rapporte qu'il entendit le Prophète (ﷺ) dire : *« Allah a élu Kinânah parmi la descendance d'Ismaël, Quraych parmi la descendance de Kinânah, les Banû Hâchim parmi la descendance de Quraych et Il m'a élu parmi les Banû Hâchim »*.[619]

---

617 *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da'wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.3-7.

618 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 33.

619 Muslim, hadith numéro 2276.

Allah a élu les Banû Hâchim en raison de leurs qualités et de leur générosité. Ils étaient en effet ceux qui se comportaient le plus honorablement lors des dissensions et ceux qui se montraient les plus bienfaisants envers les pauvres et les orphelins. En effet, ‘Amr ibn ‘Abdimanâf fut surnommé Hâchim car il fut le premier à préparer du *tharîd*[620] pour les démunis victimes de la sécheresse. Les pèlerins mangeaient eux aussi à satiété de ce plat à chaque pèlerinage. Quelle que fût sa situation, il offrait toujours de la nourriture aux gens.

‘Abdulmuttalib, le fils de Hâchim et le grand-père du Prophète (ﷺ), était encore plus généreux que son père puisqu’il nourrissait même les fauves et les oiseaux. Il fut également le premier à adorer Allah dans la grotte de Hirâ` et on rapporte même qu’il s’interdisait de boire du vin.

Dans l’ensemble, le clan du Prophète (ﷺ) se distinguait du reste de sa tribu par ses nobles vertus, son comportement exemplaire et ses qualités morales. Allah élut ensuite Muhammad (ﷺ) parmi les Banû Hâchim et fit de lui le meilleur des descendants d’Adam et leur chef.[621]

4. Sa vertu exemplaire : Allah l’a doté en effet d’un noble caractère et de qualités éminentes. Avant même d’avoir reçu la Révélation, il était l’homme le plus honorable de sa tribu et même l’homme le plus honorable dans l’absolu par la pureté de son âme, sa saine nature et son bon comportement. Il était connu parmi les siens pour sa véracité, sa loyauté ainsi que sa politesse et cela lui a valu d’être surnommé Al-`Amîn (Le Loyal).

Il demeura ainsi jusqu’à ce qu’il atteignit la maturité : toutes ses qualités physiques et morales atteignirent alors la perfection, lui faisant ainsi dédaigner la richesse, la célébrité ainsi que le prestige. Puis la Révélation d’Allah descendit sur lui comme nous le verrons dans les pages suivantes.[622]

---

620 Le verbe *hachama* signifie couper le pain en morceaux afin de préparer du *tharîd*, un ragoût succulent fait de viande, de pain et de sauce.

621 *Al-fusûl, fî sîrati r-rasûl* d’Ibn Kathîr, pp.5-7. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da’wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.10-11.

622 *Ibid.*, pp.17-19.

5. Le fait qu'il soit illettré : il ne savait ni lire ni écrire. Ceci constitue l'un des signes les plus importants et l'une des preuves de la véracité de sa Prophétie. Cet homme qui était né et avait grandi parmi un peuple d'illettrés, n'avait jamais lu un livre, écrit ne serait-ce qu'une ligne, ni composé de poèmes ou de prose mais il transmit un message grandiose et invita les hommes à adopter une religion révélée équitable qui mettait fin au désordre social, assurait à ses fidèles le bonheur éternel et les libérait de tout asservissement à d'autres divinités que leur Seigneur. Tous ces éléments constituent des signes annonciateurs la Prophétie et des preuves de sa véracité.[623]

6. Le fait qu'il ait grandi à la Mecque, cette ville bénie qu'Allah a choisi comme lieu du premier Temple construit sur Terre pour adorer exclusivement Allah comme il se doit. Allah dit à ce propos : ﴿ **La première Maison qui ait été édifiée pour les gens, c'est bien celle de Bakkah (la Mecque) bénie et une bonne direction pour l'univers** ﴾[624] [625].

623 *Ibid.*, p.25.

624 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 96.

625 *`Akhbâru makkata fî qadîmi d-dahri wa Hadîthih* d'Al-Fâkihi, vol.5, p.190.

Généalogie du Prophète (ﷺ) et brève histoire de sa vie

Sa lignée

La lignée du Prophète (ﷺ) est la suivante :

Muhammad (ﷺ) ibn ‘Abdillâh ibn ‘Abdilmuttalib ibn Hâchim ibn ‘Abdimanâf ibn Qusayy ibn Kilâb ibn Murrah ibn Ka’b ibn Lu`ayy ibn Ghâlib ibn Fihr ibn Mâlik ibn an-Nadr ibn Kinânah ibn Khzaymah ibn Mudrikah ibn `Ilyâs ibn Mudar ibn Nizâr ibn Ma’add ibn ‘Adnân.

‘Adnân était un Arabe et les Arabes sont issus de la descendance d’Ismaël[626] le fils d’Abraham *–prière et salut sur eux*.[627]

La mère du Prophète est `Âminah bint Wahb ibn ‘Abdimanâf ibn Zuhrah. Zuhrah était aussi le frère du grand-père paternel du Prophète.

---

626 Ndt. Les Arabes sont divisés en trois catégories : les Arabes disparus (*al-’arabu l-bâ`idah*) auquels appartenaient les peuples de ‘Âd et de Thamûd, les Arabes de souche (*al-’arabu l-’âribah*) qui descendent de Qahtân et les Arabes d’adoption (*al-’arabu l-musta’ribah*) qui descendent d’Ismaël. La descendance d’Ismaël constitue donc une partie des Arabes et non leur totalité.

627 *Jawâmi’u s-sîrah* d’Ibn Hazm, pp.4-6. *Ar-rawDu l-`unuf* d’As-Suhayli, vol.1, pp.23-38. La généalogie du Prophète (ﷺ) est traitée en détail dans ce livre et les noms de ses ancêtres y sont expliqués. *Hadâ`iqu l-`anwâr, wa matâli’u l-`asrâr* d’Ibn ad-Dayba’, vol.1, p.94. *Subulu r-rachâd, fî hadyi khayri l-’ibâd* de Muhammad Taqiyyuddin Al-Hilâli, vol.1, pp.235-322. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da’wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.11-12. *Muhammadun rasûlu llâh* de `Ahmad Taymûr Bâchâ, p.28. *Mawsû’atu nadrati n-na’îm, fî makârimi `akhlâqi r-rasûli l-karîm*, vol.1, p.192.

‘Abdullâh, le père du Prophète, épousa `Âminah et cohabita avec elle durant trois jours chez sa famille. Elle ne tarda pas à tomber enceinte du Prophète (ﷺ) et cette grossesse ne lui fut pas pénible, elle n’eut pas non plus d’envies étranges, contrairement aux autres femmes[628]. `Âminah eut en rêve la vision qui a été racontée dans le sous-chapitre précédent durant sa grossesse.

Sa naissance

Sa naissance eut lieu l’année de l’Eléphant, qui correspond à l’an 571 du calendrier grégorien[629]. C’était un bel enfant en bonne santé.

Son père décéda alors qu’il était encore dans le sein de sa mère, il fut donc pris en charge par son grand-père ‘Abdulmuttalib. Sa mère l’allaita durant trois jours puis ‘Abdulmuttalib le confia à une nourrice nommée Halîmah As-Sa’diyyah.

Son allaitement chez les Banû Sa’d

Les Arabes avaient coutume de faire allaiter leurs enfants chez les bédouins car ceux-ci vivaient dans un environnement sain et propice à une bonne croissance physique.[630]

Halîmah, la nourrice du Prophète (ﷺ), vécut des choses étranges en rapport avec l’accueil du nourrisson. Alors qu’elle était arrivée à la Mecque en compagnie de son époux montée sur une ânesse faible et lente, celle-ci galopait lors du retour et dépassait en vitesse toutes les autres montures, ce qui provoqua l’étonnement de leurs compagnons de voyage. Lors de ce

---

628 *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da’wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.13-14. *As-sîratu n-nabawiyyatu S-Sahîhah* de Dr. `Akram Al-’Umari, vol.1, pp.90-91.

629 *Hadâ`iqu l-`anwâr, wa matâli’u l-`asrâr* d’Ibn ad-Dayba’, vol.1, p.29. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da’wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, p.14. *Fiqhu s-sîrah* de Muhammad Al-Ghazâli, pp.58.63. Les hadiths de ce livre ont été référencés par Al-`Albâni.

630 *Jawâmi’u s-sîrah* d’Ibn Hazm, pp.6-7. *Ar-rawDu l-`unuf* d’As-Suhayli, vol.1, pp.278-286 et 297.

voyage de retour, Halîmah portait le Prophète (ﷺ) dans son giron.

Halîmah raconte que ses seins ne produisaient pas de lait au point que son propre fils pleurait en permanence en raison de la faim qui le tiraillait, mais dès qu'elle commença à allaiter le Prophète (ﷺ), ses seins se mirent à produire du lait en abondance. Elle put ainsi allaiter à satiété le Prophète (ﷺ) ainsi que son propre fils.

Halîmah raconte également que les terres des Banû Sa'd étaient atteintes par la sécheresse mais lorsqu'elle eut l'honneur d'allaiter cet enfant, sa terre redevint fertile et son troupeau s'accrut. Le bonheur et la prospérité remplacèrent alors le malheur et la pauvreté.

Deux ans plus tard, Halîmah ramena le Prophète (ﷺ) à la Mecque et insista auprès de sa mère pour qu'elle le garde plus longtemps en raison de la grande bénédiction dont il fut la cause. `Âminah accéda à sa demande et Halîmah retourna alors toute heureuse chez elle en compagnie du Prophète (ﷺ).

Halîmah rendit le Prophète (ﷺ) à `Âminah deux ans plus tard. Il avait alors quatre ans et vécut avec sa mère jusqu'à ce que celle-ci décède. Il avait alors six ans. Il fut ensuite recueilli par son grand-père, chez lequel il vécut durant deux ans avant qu'il ne décède à son tour. Avant sa mort, ʻAbdulmuttalib confia le Prophète (ﷺ) à son fils `Abû Tâlib qui l'éleva comme son propre fils.[631]

Mais comme `Abû Tâlib était pauvre, le Prophète (ﷺ) mena une vie modeste et ne prit pas goût au luxe. Ceci constitue probablement un signe de l'attention dont Allah l'entourait.

Le Prophète (ﷺ) apprit à faire paître les moutons avec ses frères de lait durant son séjour chez les Banû Sa'd et devint donc berger pour le compte de certains Mecquois. Il se mit alors à gagner de quoi vivre et

631 *Ibid.*, vol.1, pp.300-301. *`A'lâmu n-nubuwwah* d'Al-Mâwardi, pp.248-249.

allégea la charge de son oncle.

Son voyage avec son oncle en Syrie et sa rencontre avec le moine Bahîrâ
A l'âge de douze ans, deux mois et dix jours, le Prophète partit en Syrie en compagnie de son oncle `Abû Tâlib qui faisait du commerce. Le moine Bahîrâ le remarqua et félicita son oncle de l'avoir comme neveu puis le mit en garde contre les juifs lorsqu'il vit le Sceau de la Prophétie entre les épaules du Prophète (ﷺ).

Ses activités commerciales pour le compte de Khadîjah
Le Prophète (ﷺ) voyagea de nouveau pour faire fructifier les biens que Khadîjah bint Khuwaylid lui confia. Elle le rémunéra plus que les autres commerçants qui étaient à son service car le Prophète (ﷺ) multiplia ses bénéfices. Il lui apportera encore mieux que cela : le bonheur dans ce bas monde et dans l'au-delà.

Khadîjah était la femme la plus sensée et la plus parfaite de Quraych au point qu'on la surnommait At-Tâhirah (la pure) avant l'avènement de l'Islam pour sa chasteté et ses vertus manifestes.

Son mariage avec Khadîjah
Après le retour du Prophète (ﷺ), un esclave appartenant à Khadîjah nommé Maysirah rapporta à sa maîtresse les qualités et les vertus du Prophète (ﷺ) et lui raconta ce que Bahîrâ avait dit de lui à `Abû Tâlib lors de son premier voyage en Syrie. Khadîjah, qui était alors veuve, exprima au Prophète (ﷺ) son désir de l'épouser et le mariage béni eut lieu. Il était alors âgé de vingt-cinq ans tandis que Khadîjah était proche de la quarantaine.

Le Prophète (ﷺ) n'épousa pas d'autre femme du vivant de Khadîjah et de sa vie, il n'aima aucune femme autant qu'il aima Khadîjah.

Elle décéda dix ans après le début de la Prophétie et le Prophète (ﷺ) lui rendait souvent hommage : il faisait l'aumône en son nom et offrait des

cadeaux à ses amies. Elle fut la mère de tous ses enfants sauf `Ibrahîm, le fils de Mâriyah la Copte.

Voila donc quelques étapes importantes de la vie du Prophète (ﷺ) avant le début de la Prophétie.[632]

632 At-Tirmidhi, hadith numéro 3620. *Dalâ`ilu n-nubuwwah* d'Al-Bayhaqi, vol.1, pp.90-92. *Ar-rawdu l-`unuf* d'As-Suhayli, vol.1, pp.313-318 et 322-335. *Al-khasâ`isu l-kubrâ* d'As-SuyûTi, vol.1, p.226. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da'wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, pp.15-16. *Muhammadun rasûlu llâh* de `Ahmad Taymûr Bâchâ, pp.35-36. *Fiqhu s-sîrah* de Muhammad Al-Ghazâli, pp.68-69.

Les débuts de la Révélation

Le Prophète (ﷺ) reçut la Révélation lorsqu'il atteignit l'âge de quarante ans, l'âge mûr où l'homme est au summum de sa force physique et de sa force morale. Elle débuta par des visions pieuses qui se réalisaient telles qu'il les voyait, aussi claires que le lever du Soleil à l'horizon.

Ses méditations solitaires dans la grotte de Hirâ` et le début de la Révélation

Le Prophète (ﷺ) commençait à apprécier la solitude et il s'isolait dans la grotte de Hirâ` à la Mecque. Il y passait des nuits entières à adorer Allah, puis retournait auprès de Khadîjah afin de renouveler sa réserve de provisions et d'eau, jusqu'à ce que la Vérité lui apparut avec le début de la Révélation du Coran lors du mois de Ramadan. C'était l'ange Gabriel (Jibrîl) qui était chargé de lui transmettre les versets d'Allah dont le premier fut un ordre :

- *« Lis »*.

Le Prophète répondit à Gabriel :

- *« Je ne sais pas lire »*.

Gabriel (Jibrîl) répéta cet ordre deux fois mais le Prophète (ﷺ) lui répondit la même chose ; à chaque réponse du Prophète (ﷺ), Gabriel le serrait et le pressait au point de l'étouffer. Après la troisième réponse, Gabriel libéra le Prophète (ﷺ) [de cette étreinte] et récita les premiers versets du Coran : ﴿ **Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la**

plume, a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas ﴾[633].

C'est par ces versets sublimes qui ordonnent d'acquérir la science et qui dévoilent la conception de l'Homme que débuta la Révélation. Le Prophète (ﷺ) retourna après cela tout tremblant auprès de son épouse Khadîjah mais il resta maître de lui-même et s'écria :
- « Enveloppez-moi ! Enveloppez-moi ! »
On l'enveloppa et lorsque sa frayeur se dissipa, il raconta à Khadîjah ce qu'il avait vécu puis lui dit :
- « J'ai eu peur pour ma vie ».
Khadîjah lui dit alors :
- « Par Allah, Allah ne t'humiliera jamais. Tu entretiens les liens de parenté, tu t'impliques dans les problèmes des gens, tu assistes les nécessiteux, tu accordes l'hospitalité et tu aides à faire triompher la vérité ».

C'est ainsi que cette femme sensée déduisit qu'Allah ne délaissera jamais celui qui désire le bien pour les gens car la loi d'Allah exige que la rétribution soit de même nature que les œuvres.

Suite à cela, Khadîjah l'emmena chez son cousin Waraqah ibn Nawfal. Celui-ci était un vieil homme aveugle qui s'était converti au christianisme à l'époque préislamique et qui écrivait couramment l'hébreu. Khadija s'adressa à lui en ces termes :
- « Ecoute ce que va te dire ton neveu ».
Waraqah demanda au Prophète ce qu'il avait vu et celui-ci lui décrit ce qui lui arriva. Waraqah dit :
- « Il s'agit de l'ange Gabriel qui est apparu autrefois à Moïse. Ah ! Si seulement j'étais jeune ! Que j'aimerais être en vie au moment où ton peuple te chassera ».
- *«Vont-ils me chasser ? »*, demanda le Prophète.
– *« Oui »*, répondit Waraqah. Et il ajouta :
- « Aucun homme n'a jamais apporté quelque chose de semblable à ce que tu apportes sans s'exposer à l'inimitié et à l'adversité mais si je suis encore en vie quand cela arrivera, je t'aiderai énergiquement ».

633 Sourate Al-'Alaq – L'Adhérence, versets 1-5.

Cependant, Waraqah ne tarda pas à mourir et la Révélation fut temporairement interrompue.[634]

Cette interruption dura trois années durant lesquelles la préparation et l'aspiration du Prophète (ﷺ) à recevoir la suite de la Révélation s'accrurent. Il raconte dans quelles conditions eut lieu la reprise de la Révélation : *« Alors que je marchais, j'entendis soudain une voix venant du Ciel. Levant les yeux, je vis le même ange qui m'était apparu à la grotte de Hirâ`, assis sur un siège entre le Ciel et la Terre. Je fus tellement surpris que je tombai à terre puis j'accouru chez les miens en m'écriant : « Enveloppez-moi ! Enveloppez-moi ! » ».*[635]

Le Prophète précisa qu'il était terrifié mais moins que la première fois. Il retourna donc chez lui où on l'enveloppa avec un manteau puis Allah lui révéla les versets suivants : ﴿ **Ô, toi (Muhammad (ﷺ)) ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi** ﴾[636].

Ces versets signifient : Ô celui qui s'est couvert de ses vêtements, lève-toi afin d'avertir les gens par le Coran et fais-leur parvenir l'appel d'Allah. Purifie tes vêtements et tes œuvres des souillures de l'associationnisme. Délaisse les idoles et désolidarise-toi de ceux qui les adorent.

Augmentation de la fréquence de la Révélation et début de la prédication

Suite à cela, la Révélation se manifesta très souvent au Prophète (ﷺ). Il faisait alors parvenir le message de son Seigneur qui lui ordonnait d'inviter les gens à adorer Allah Seul, d'adopter la religion qu'Il a agréée et par laquelle Il a scellé le cycle des religions révélées (l'Islam). Le Prophète (ﷺ) exécuta cet ordre en usant de sagesse et de bonne exhortation et en

---

634 Al-Bukhâri, hadith numéro 4953. Muslim, hadith numéro 161. *Ar-rawdu l-`unuf* d'As-Suhayli, vol.1, p.396. *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da'wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, p.19-20.

635 Al-Bukhâri, hadith numéro 3238. *Ar-rawDu l-`unuf* d'As-Suhayli, vol.1, pp.420-422.

636 Sourate Al-Muddaththir – Le Revêtu d'un Manteau, versets 1-5.

discutant de la meilleure des façons avec les gens de son peuple.[637]

Parmi les femmes, Khadîjah fut la première à répondre à son appel ; parmi les hommes, ce fut `Abû Bakr AS-Siddîq ; parmi les enfants, ‘Ali ibn `Abî Tâlib. Les conversions se succédèrent ensuite, ce qui attira au Prophète (ﷺ) l’hostilité des polythéistes qui le chassèrent de la Mecque et persécutèrent ses Compagnons. Il migra alors à Médine où il reçut la Révélation plus fréquemment qu’avant, continua sa prédication et sa lutte puis retourna à la Mecque en conquérant victorieux.

Allah paracheva alors la religion et le réjouit par la force de l’Islam et la victoire des musulmans. Finalement, Allah reprit son âme alors qu’il avait soixante-trois ans. Il en vécut quarante avant la Prophétie et vingt-trois en tant que Prophète et Messager.[638]

C’est par lui qu’Allah a scellé les messages célestes et imposé aux djinns ainsi qu’aux humains de Lui obéir. Quiconque lui obéit trouve le bonheur dans cette vie et entrera au Paradis après sa mort. Quant à celui qui lui désobéit, il sera malheureux dans cette vie et entrera en Enfer après sa mort.

Ses Compagnons continuèrent son œuvre en faisant parvenir son message et en répandant l’Islam et la vérité partout où il leur fut possible d’aller. Sa religion existera donc jusqu’au Jour de la Résurrection.

Que dire donc d’un illettré ayant grandi parmi des illettrés, artisan de cette réforme qui changea le cours de l’Histoire humaine dans les domaines religieux, politique ainsi que toutes les affaires en rapport avec ce monde et la dernière demeure ? L’expansion de cette réforme fut accompagnée de celle de sa langue qui se diffusa du Hijâz aux confins de l’Europe et de l’Afrique à l’ouest et jusqu’aux frontières de la Chine à l’est. Les peuples et les empires se sont soumis à cette religion qui charme les âmes.

---

637 *Khulâsatu s-sîrati n-nabawiyyati wa d-da’wati l-`islâmiyyah* de cheikh Muhammad Rachîd, p.21.

638 *Jawâmi’u s-sîrah* d’Ibn Hazm, pp. 6-7.

Les conquêtes musulmanes répandirent la civilisation, la justice, la miséricorde, les sciences profanes, la cosmologie alors que les Arabes venaient à peine de sortir d'une époque caractérisée par l'illettrisme. C'est qu'ils avaient été purifiés par le Coran qui leur apprit que la réforme de l'Univers succède à la réforme de l'être humain. Comment tout ceci aurait-il pu se produire sans la Révélation de Celui qui est Sage et Omniscient et sans un soutien céleste provenant de Dieu Tout-Puissant, Omniscient et Miséricordieux ?

Chapitre 2

Les vertus du Prophète (ﷺ) et les mystères entourant sa vie

1. Les qualités du Prophète (ﷺ)

2. La miséricorde dans la vie du Prophète (ﷺ)

3. Les mystères entourant sa vie

Les qualités du Prophète (ﷺ)

Le Prophète Muhammad (ﷺ) est la meilleure créature. Il est le plus pur des hommes, le plus respectable, le plus vertueux et le plus noble des êtres humains auprès d'Allah. Allah l'a choisi comme Prophète à juste titre, Il l'a honoré par le message qu'Il l'a chargé de transmettre et l'a soutenu par la Révélation. Il l'a doté de mœurs louables et de vertus éminentes puis l'a éduqué et instruit de la meilleure des manières car le comportement du Prophète (ﷺ) était le Coran, comme le déclara la Mère des Croyants 'Â`ichah *–qu'Allah soit satisfait d'elle–* lorsqu'on la questionna sur le comportement du Prophète (ﷺ).

Le Prophète (ﷺ) reçut donc l'éducation et l'instruction divines puis ce fut lui qui éduqua et instruisit le reste de l'humanité. En effet, il a été instruit par le Coran et a instruit à son tour les hommes par le Coran. Lorsqu'Allah paracheva son comportement, Il dit de lui : ﴿ **Et tu es certes, d'une moralité éminente** ﴾[639].

Les savants musulmans *–qu'Allah leur fasse miséricorde–* ont consacré de nombreux ouvrages aux qualités et vertus du Prophète (ﷺ). Ils y ont évoqué son indulgence, sa capacité à pardonner, sa miséricorde, sa compassion, sa pudeur, son courage, sa générosité, sa véracité, sa bienfaisance, sa fidélité, sa loyauté, son altruisme, sa modestie, sa douceur, sa dignité ainsi que d'autres qualités éminentes par lesquelles il s'est distingué.

---

639 Sourate Al-Qalam – La Plume, verset 4.

Le prendre pour exemple et adopter son comportement, c'est se protéger de la manière la plus efficace contre tous les maux car la puissance, l'indépendance et le secours d'Allah nous sont accordés en fonction de notre capacité à l'imiter. Il en va de même pour la guidée, le succès et le salut de l'âme car Allah a fait dépendre le bonheur dans les deux vies de la conformité de nos actes aux commandements transmis au Prophète (ﷺ) alors que le malheur dans les deux vies est la conséquence de leur négligence.

Les partisans du Prophète (ﷺ) peuvent donc prétendre à la guidée, à la sécurité, à la puissance, à l'indépendance, au secours et au soutien d'Allah ainsi qu'au bonheur dans cette vie et dans l'au-delà. Quant à ceux qui s'opposent à lui, l'humiliation, la servilité, la peur, l'égarement, l'abandon ainsi que le malheur dans cette vie et dans l'au-delà seront leur lot.[640]

Par conséquent, exposer les qualités du Prophète (ﷺ) et faire connaître ses nobles vertus figurent parmi les moyens les plus efficaces d'endiguer la corruption et d'affaiblir le mal. Mieux encore, ceci représente un surcroît de dignité et de bonheur ainsi qu'un motif supplémentaire de prendre le Prophète (ﷺ) pour exemple.
Nous allons citer dans les pages suivantes les propos des savants relatifs aux qualités du Prophète (ﷺ). Par souci de concision, nous ne mentionnerons pas les références précises car ce n'est pas le lieu de s'étendre sur ce point :

Le Prophète (ﷺ) était le plus longanime, le plus courageux, le plus juste et le plus modéré des hommes.

Il était également le plus généreux : il ne mettait de côté ni dinar ni dirham et s'il ne trouvait personne dans la journée à qui donner ce qui lui restait une fois ses besoins comblés, il ne rentrait pas chez lui avant de se défaire de son surplus même si la nuit le surprenait dehors.

640*Zâdu l-ma'âd* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.37.

Il ne prenait des butins de guerre que la portion d'orge et de dattes nécessaire pour une année et encore la mettait-il à la disposition des nécessiteux. Ainsi, chaque fois que quelqu'un lui demandait des vivres, il en prélevait une partie au point qu'il lui arrivait de ne pas avoir de quoi finir l'année.

Il réparait ses sandales, rapiéçait ses vêtements et participait aux tâches ménagères en découpant la viande avec ses épouses entre autres. Il était le plus pudique des hommes et ne fixait personne du regard.

Il acceptait l'invitation de l'esclave comme celle de l'homme libre, et ne dédaignait pas celle de l'indigent. Il acceptait de bon coeur les cadeaux, les consommaient même s'il s'agissait d'une jarre de lait ou d'une cuisse de lapin, et il donnait toujours quelque chose en retour. En revanche, il ne consommait pas ce qui était donné comme aumône (*sadaqah*).

Il se mettait en colère pour son Seigneur et non pour lui-même. Il lui arrivait d'attacher une pierre sur son ventre pour calmer la douleur de la faim. Il mangeait ce qui était disponible et ne repoussait aucune nourriture licite. Ainsi, il mangeait des dattes sans pain, des grillades, du pain de blé ou d'orge, des sucreries et du miel, du lait seul, des pastèques et des dattes vertes.

Il rendait visite aux malades, assistait aux enterrements et se déplaçait parmi ses ennemis seul et sans protection. Il était l'homme le plus modeste, le plus serein et le plus éloigné de l'orgueil, le plus éloquent tout en étant concis et le plus optimiste car il ne s'inquiétait pour aucune chose de ce bas monde.

Il s'habillait avec ce qu'il trouvait, tant que c'était un vêtement licite : une pèlerine, une cape zébrée yéménite, une robe en laine, etc. Il était également indifférent à sa monture : un cheval, un dromadaire, une mule noire et blanche, un âne lui convenaient tout aussi bien, et il marchait pieds nus.

Il fréquentait les pauvres, mangeait avec les indigents, honorait les vertueux, s'attirait l'estime des nobles en étant bienfaisant à leur égard et entretenait ses liens de parenté sans aller jusqu'à préférer ses proches à ceux qui sont meilleurs qu'eux.

Il n'évitait personne, acceptait les excuses, plaisantait dans la limite du raisonnable, riait sans éclats, faisait la course avec ses femmes et lorsqu'on élevait la voix contre lui, il endurait avec patience.
Il ne consacrait son temps qu'à l'oeuvre d'Allah ou à ce qui le rendait meilleur.

Il ne méprisait pas les indigents pour leur pauvreté ou leur invalidité, ne révérait pas les rois pour leur autorité et invitait équitablement les uns et les autres à n'adorer qu'Allah. Ainsi, Allah a réuni en lui la vertu et la bienséance alors qu'il était illettré.

Il grandit dans un pays désertique qui avait sombré dans l'ignorance, orphelin de père, pauvre, travaillant comme simple berger, mais Allah lui inculqua toutes les nobles vertus, lui enseigna les histoires des anciens et des contemporains et tout ce qui conduit au salut dans la dernière demeure et au bonheur dans ce monde.

Il n'insultait aucun croyant sans faire pénitence et réparer l'offense par un acte de bonté et jamais il ne maudit ni femme ni serviteur.

Il ne frappa jamais personne de sa main, sauf pour combattre dans le sentier d'Allah et il ne s'est jamais vengé, sauf lorsque l'on transgressait un interdit d'Allah.

Lorsqu'il avait le choix entre deux choses, il optait pour la plus facile, sauf si elle impliquait un péché ou une rupture des liens de parenté.

Il répondait toujours aux sollicitations des gens, qu'ils soient libres ou

esclaves.

Il n'était ni cruel ni rude et ne criait pas dans les marchés. Il ne rendait pas le mal pour le mal, mais pardonnait et absolvait.

Il avait pour habitude de saluer toujours le premier et de rester avec la personne qui avait besoin de lui jusqu'à ce qu'elle décide de le quitter.

Lorsqu'il serrait la main de quelqu'un, il ne retirait pas la sienne en premier et lorsqu'il croisait l'un de ses compagnons, il prenait l'initiative de lui serrer la main puis de mettre son autre main dessus en signe d'affection.

Lorsqu'il s'asseyait, il prenait appui la plupart du temps sur ses jambes jointes et les entourait de ses bras. Il s'asseyait là où il trouvait de la place et n'allongeait pas les jambes lorsqu'il était parmi ses compagnons pour ne pas les gêner, sauf s'il était dans un lieu spacieux.

Il honorait ceux qui lui rendaient visite et faisait même asseoir ses hôtes étrangers sur ses vêtements. Il renonçait à s'asseoir sur son oreiller au profit de son hôte et lorsque celui-ci refusait, il insistait jusqu'à ce qu'il accepte.

Chacun de ses compagnons le considérait comme le plus généreux avec lui et il accordait à chaque personne qui s'asseyait avec lui sa part de bon accueil tout en étant pudique, modeste et honnête.

Les assemblées auxquelles il était présent étaient des assemblées respectables où l'indulgence, la pudeur, le bien, la loyauté étaient de mise. On n'y élevait pas la voix et on n'y pratiquait pas la médisance ni la calomnie. De plus, lorsqu'une personne présente commettait une erreur, les autres la couvraient et ne la divulguaient pas.

Ce sont là les caractéristiques d'une politesse arabe raffinée à propos de

laquelle Waddâk ibn Thumayl – un poète arabe usant volontiers d'un style emphatique – dit : «*Le peuple de 'Âd était tellement indulgent que celui qui fréquente ses assemblées ne craint pas d'être conspué s'il venait à parler maladroitement*[641]».

Dans les assemblées fréquentées par le Prophète (ﷺ), on n'interrompait pas le Prophète lorsqu'il parlait mais on attendait qu'il se taise pour intervenir. Lorsqu'on y prenait la parole, on ne se disputait pas ou alors la dispute était brève. On y écoutait celui qui avait la parole jusqu'au bout et le dernier à parler bénéficiait de la même attention et du même intérêt que ceux qui l'avaient précédé.

Ce qui amusait ou étonnait dans les limites de la bienséance les personnes présentes amusait ou étonnait également le Prophète (ﷺ).

Quand un étranger lui adressait la parole d'un ton rude, il se montrait patient, et même si ses compagnons n'acceptaient pas cette offense, ils n'intervenaient pas, car il leur avait appris à être patient, miséricordieux et à prêter assistance à celui qui la demandait.

Le Prophète (ﷺ) se distinguait également par l'importance qu'il accordait au dialogue avec les autres. En effet, quiconque étudie équitablement sa biographie remarque immédiatement qu'elle abonde en récits où le Prophète (ﷺ) échange avec les autres d'une manière raffinée et subtile. Ceci n'est pas étonnant de sa part car il est le meilleur des êtres humains et sa vie est un modèle.

Durant sa vie, le Prophète (ﷺ) passa par de nombreuses situations très contrastées : il connut la guerre, la paix, l'aisance et le besoin. Il resta toujours cependant le Prophète Élu, le chef obéi, le père tendre, l'époux fidèle, le maître exemplaire et l'ami sincère.

---

641 Ndt. Les gens de 'Âd étaient célèbres pour leur haute stature. On supposait alors chez les tribus arabes que leurs facultés mentales étaient aussi gigantesques que leur taille.

Il avait affaire à un public également très varié : des jeunes aussi bien qu'à des vieux, à des personnes vertueuses aussi bien qu'à des pervers, à des croyant aussi bien qu'à des mécréants, à des personnes hostiles aussi bien qu'à des personnes amicales, à des hommes aussi bien qu'à des femmes, à des proches aussi bien qu'à des étrangers et dans chaque situation, il avait recours au dialogue et ne se contentait pas d'en faire un principe théorique.

Il s'adressait à ses compagnons par leurs surnoms pour les honorer et par signe d'amitié. Il attribuait des surnoms à ceux qui n'en avaient pas encore, aux femmes ayant des enfants ou non et également aux enfants afin de se les concilier. Ainsi, tous ceux à qui il attribua des surnoms les gardèrent par la suite.
Il ne se mettait en colère que lorsque cela était nécessaire et il était facile à satisfaire. Il était le plus charitable des hommes, le meilleur, le plus utile à son prochain et ne disait à personne des paroles déplaisantes.

Voici quelques-unes de ses qualités et des vertus. Qu'Allah nous accorde de le prendre pour exemple et de suivre sa guidance.[642]

642 Voir les détails concernant les qualités prophétiques dans les ouvrages suivants : *Ach-chamâ`ilu l-Muhammadiyyah* d'At-Tirmidhi révisé par Muhammad 'Afîf Az-Zu'bi, pp.186-280 et 262-283. *Al-`anwâr, fî chamâ`ili n-nabiyyi l-mukhtâr* d'Al-Baghawi révisé par Ibrâhîm Al-Ya'qûbi, vol.1, pp.161-358. *`Akhlâqu n-nabiyy* de `Abû ach-Chaykh Al-`Asbahâni révisé par 'Isâmuddîn As-Sabâbiti, pp.13-98. *Dalâ`ilu n-nubuwwah* de `Abû Na'îm Al-`Asbahâni, pp.551-656. *`Ihyâ`u 'ulûmi d-dîn* , vol.2, pp.357-387. *Chamâ`ilu r-rasûli wa dalâ`ilu nubuwwatihi wa fadâ`iluhu wa khasâ`isuh* d'Ibn Kathîr, vol.1, pp.73-152. *al-Hiwâru fi s-sîrati n-nabawiyyah*, pp.238-245.

La miséricorde dans la vie du Prophète (ﷺ)

Allah a décrit le Prophète (ﷺ) et rappelé Sa faveur au profit de la communauté des musulmans de la manière suivante : ﴿ **C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires ; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance** ﴾[643].

Cheikh Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr *–qu'Allah lui fasse miséricorde–* explique ce verset en disant : *« La douceur signifie ici être tolérant avec les croyants, pardonner l'indifférence des associateurs et fermer les yeux sur les fautes d'autrui »*.[644]

Il ajoute : *« Avant d'envoyer Muhammad* (ﷺ) *en tant que Prophète, Allah en a fait un être miséricordieux. Sa douceur découle donc de la miséricorde d'Allah envers la communauté et se manifeste par la facilité avec laquelle on peut mettre en application la loi islamique sans toutefois verser dans le laxisme. Ainsi, Allah a fait en sorte que la douceur du Prophète* (ﷺ) *soit associée à une miséricorde qu'Il a suscitée en lui. Le message du Prophète* (ﷺ) *s'adresse certes à toute l'Humanité mais Allah a choisi de le faire*

643 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 159.

644 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.4, p.145.

parvenir aux Arabes dans un premier temps pour une raison que Lui Seul connaît. Ensuite, ce sont les Arabes qui furent chargés de transmettre la loi d'Allah au monde.

Or les Arabes sont un peuple fier qui refuse l'injustice et qui jouit d'une saine nature ainsi que d'une grande intelligence. Comme ils furent les premiers destinataires de la religion, il ne convenait pas qu'ils soient rudes et brutaux mais plutôt bienveillants afin d'éviter que les autres peuples ne s'entêtent à refuser la vérité.

En outre, on sait que l'indulgence du Prophète (ﷺ) *et sa miséricorde furent à l'origine de la conversion de nombreuses personnes à l'Islam comme le rapporte le juge 'Iyâd dans son livre Ach-chifâ, bi-ta'rîfi Huqûqi l-Mustafâ* .[645] »

D'autre part, Allah établit l'universalité de la miséricorde du message du Prophète (ﷺ) : ﴿ **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers** ﴾[646]**.**

Ce verset confirme cette miséricorde à travers la figure de style la plus éloquente : la restriction qui s'exprime par la négation et l'exception. Ceci démontre que cette miséricorde est universelle.
Ibn al-Qayyim -*qu'Allah lui fasse miséricorde*– écrit à propos de ce verset : *« La plus juste des deux exégèses du verset où Allah dit :* ﴿ **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers** ﴾ *est celle qui opte pour l'universalité de cette miséricorde et ce, pour deux raisons :*

La première est que le message du Prophète (ﷺ) *est bénéfique à tous les humains. Ceux qui y croient trouvent le bonheur dans les deux vies. Ses ennemis qui meurent en le combattant allègent leur châtiment en Enfer car leur mort est préférable à une longue vie de mécréance. Les mécréants pacifiques, liés par un pacte aux musulmans, vivent sous la protection de l'Islam et de ce fait, leur sort est meilleur que celui des mécréants hostiles.*

---

645 *Ibid.*

646 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 107.

Feignant d'être des musulmans en apparence, les hypocrites préservent ainsi leurs vies, leurs biens, leurs familles ainsi que leur dignité et sont soumis aux même lois que les musulmans, en matière d'héritage par exemple. Quant aux peuples qui ne connaissent pas l'Islam, ils ne seront pas châtiés avant d'être éprouvés dans l'au-delà puisqu'à travers Son message, Allah a épargné aux habitants de la Terre un châtiment collectif.

La seconde raison est que le Prophète (ﷺ) est une miséricorde pour tout homme. Comme les musulmans acceptent cette miséricorde, ils trouvent le bonheur dans les deux vies mais le fait que les mécréants la rejettent ne remet pas en cause le fait que c'est une miséricorde. Prenons l'exemple d'un médicament connu pour guérir telle ou telle maladie pour illustrer cette idée : même si le malade ne s'en sert pas, le médicament n'en reste pas moins un remède à la maladie en question ».[647]

Cheikh Ibn 'Âchûr fait encore l'exégèse de ce verset en ces termes: *« Ce verset résume l'ensemble de la description de la Prophétie de Muhammad (ﷺ). De plus le mérite de l'Islam sur le reste des religions réside dans son universalité et sa validité éternelle puisque c'est une miséricorde adressée à l'Univers ».*[648]

Il poursuit en disant : *« La miséricorde dont il est question dans le verset se manifeste de deux manières : la miséricorde est une des vertus par lesquelles le Prophète (ﷺ) s'est distingué et elle est aussi la caractéristique première de toutes les prescriptions de sa religion ».*[649]

---

647 *Jalâ`u l-`afhâm, fî fadli s-Salâti wa s-salâmi 'alâ khayri l-`anâ* d'Ibn al-Qayyim, p.9.

648 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.7, pp.164-165.

649 Ibid. pp.166-167. Ce sujet est développé plus en détail dans *Ar-rahmatu wa l-'adhamatu fi s-sîrati n-nabawiyyah* de Muhammad ibn Ibrâhîm Al-Hamad.

Les Mystères entourant sa vie

L'honorable Biographie Prophétique abonde en enseignements et en mystères. En voici quelques-uns.

1. Quoique l'on écrive ou que l'on dise sur la Biographie Prophétique, il est impossible d'épuiser le sujet. Généralement, les biographies des personnages majeurs de l'histoire sont rédigées une fois pour toutes et on en tire rapidement tous les enseignements qu'elles contiennent, ce qui dispense de composer des redites sans intérêt plus tard.

A l'inverse, la vie du Prophète (ﷺ) a été l'objet de l'intérêt des historiens et des narrateurs des débuts de l'Islam jusqu'à notre époque. De nombreux ouvrages dans de nombreuses langues ont été écrits à ce sujet qui reste d'actualité malgré tout. Mieux encore, l'intérêt porté à la vie du Prophète (ﷺ) ne cesse de croître.

Ainsi, il existe peu de problématiques dans des sujets aussi variés que la science, la pensée, les vertus, le comportement, la sociologie, la politique, l'éloquence, la linguistique et bien d'autres encore, auxquelles on ne trouve pas de solution dans la Biographie Prophétique.

Celle-ci est donc une source de bienfaits dont tous profitent, toutes tendances confondues. Et ce, malgré le fait que le sujet qu'elle traite ne soit ni empirique, ni rationnel comme c'est le cas pour des théories scientifiques qui évoluent avec le temps. C'est un sujet qui repose sur la transmission de récits et de narrations, mais elle constitue néanmoins un

domaine d'où on déduit quantité de jugements, de règles scientifiques, de règles de bienséance, de vertus, etc.[650]

2. Le fait de s'en prendre au Prophète (ﷺ) a pour conséquence de faire connaître ses mérites. En effet, nombreux sont les ennemis de l'Islam qui ont attaqué certains aspects de la vie du Prophète (ﷺ) par ignorance ou refus de la vérité, mais ils ne sont pas arrivés à leurs fins. Au contraire, certains se sont intéressés à la Biographie Prophétique par souci d'équité et par volonté d'en apprendre plus sur le Prophète (ﷺ), et ils ont été guidés vers la vérité, ou du moins vers certains aspects de celle-ci.

3. Allah a fait aimer aux hommes la vie du Prophète (ﷺ).
Il se pourrait que l'une des manifestations de la prière d'Allah sur Son Prophète soit l'amour qu'Il inspire pour sa vie à ceux qui le reconnaissent comme Prophète (ﷺ) et même à ceux qui contestent sa Prophétie car le Prophète (ﷺ) est une lumière. Or reconnaître la lumière signifie que l'on est voyant et la rejeter signifie que l'on est aveugle. Dans les deux cas, une lumière reste une lumière.

4. L'intérêt pour la vie du Prophète (ﷺ) n'est pas seulement motivé par le besoin d'apprendre. L'amour et la guidée qu'elle contient sont encore plus nécessaires au croyant que ne le sont au savant la recherche et l'apprentissage. De plus, quiconque dont le cœur contient une once de foi –quelle que soit sa négligence dans sa pratique religieuse– est attaché à Muhammad (ﷺ) et désire que cet attachement soit plus fort. Cependant, il est important de savoir que l'amour du Prophète est une composante de l'amour d'Allah et que Muhammad (ﷺ) est certes un messager mais qu'il reste un être humain.[651]

5. La Biographie Prophétique a un rôle éminent dans l'amélioration du comportement et le développement de nobles qualités car elle est le miroir à travers laquelle se reflète l'exemple de vie humaine le plus parfait.

---

650 Voir l'introduction du livre *Hadâ`iqu l-`anwâr, wa matâli'u l-`asrâr* , vol.1, p.3.

651 Voir la présentation de Pr. Muhammad Fathi 'Abdulmun'im du livre *Muhammadun rasûlullâh* du grand savant `Ahmad Taymûr Bâchâ, pp.14-16.

Par ses paroles, ses actes et tous ses agissements, le Prophète (ﷺ) définit le modèle suprême auquel doivent aspirer tous ceux qui cherchent à atteindre la perfection humaine.[652]

6. Les moindres détails de la vie du Prophète (ﷺ) nous sont connus. Il ne fait aucun doute que cela constitue une de ses principales forces car il ne serait pas correct que la biographie d'un personnage soit érigée en exemple si elle n'est pas totalement transparente et dépourvue de lacunes.

Or il est établi avec certitude que la vie du Prophète (ﷺ) est connue dans ses moindres détails, depuis le mariage de ses parents à sa mort. En effet, nous connaissons beaucoup de choses à propos de sa naissance, son enfance, sa jeunesse, son métier avant la Révélation ainsi que ses voyages hors de la Mecque avant qu'Allah ne l'honore par la Prophétie, et nous connaissons avec plus de détails et de précision sa vie en tant que Prophète. Ceci démontre que sa Biographie est transparente à l'extrême et a fait dire à certains critiques occidentaux que « Muhammad (ﷺ) est le seul personnage qui soit né à la lumière du Soleil ».[653]

De plus, les savants musulmans ont pris soin de relever tous les détails, même ceux qui en apparence paraissent insignifiants dans la Biographie Prophétique et le simple fait de consulter le sommaire d'un livre traitant de sa vie, suffit à nous convaincre de cela.[654]

C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) ne s'offusquait pas du fait qu'on rapporte ses moindre faits et gestes, même ceux qui avaient lieu dans sa demeure, ce qui explique que de nombreux hadiths furent rapportés par les Mères des Croyants. La connaissance de tous ces détails démontre que depuis sa naissance jusqu'à sa mort, sa vie publique et ce qu'il faisait la journée sont aussi importants que sa vie privée et ce qu'il faisait la nuit.

---

652 Voir la présentation de Dr. Muhammad Khalîl Harrâs du livre *Al-khasâ`iSu l-kubrâ* d'As-Suyûti, vol.1, pp.3-4.

653 Voir l'introduction du livre *Hadâ`iqu l-`anwâr, wa matâli'u l-`asrâr*, vol.1, p.3.

654 *Ar-risâlatu l-Muhammadiyyah* » de Sayyid Sulaymân An-Nadawi, pp.102-104.

7. Sa Biographie est la plus authentique biographie de prophète ou de grand réformateur. En effet, elle nous a été transmise par les sources les plus fiables et les intermédiaires les plus crédibles selon une méthodologie scientifique rigoureuse, alors que ce que l'on sait au sujet des vies de Moïse et de Jésus par exemple est entaché de falsification.

Les biographies des fondateurs d'autres religions souffrent du même défaut : les récits que les bouddhistes ou les confucianistes racontent à propos de Bouddha ou de Confucius n'ont aucune fiabilité scientifique, mais relèvent plutôt de légendes ou de mythes.[655]

Le révérend Charles Anderson Scott écrit à ce propos : *« En toute sincérité, il faut renoncer à tenter de reconstituer la biographie du Christ car on ne dispose pas des renseignements permettant d'atteindre cet objectif. En nous basant sur ce dont nous disposons, nous ne pouvons reconstituer partiellement que cinquante jours de sa vie ».*[656]

8. Cette Biographie retrace la vie d'un personnage qui a réellement existé.
Il s'agit de la biographie d'un homme qu'Allah a honoré en le chargeant de transmettre Son Message, mais cet honneur ne l'a pas élevé au-dessus du statut d'être humain, ni n'a fait de sa vie une légende.

Lorsqu'on s'intéresse à ce que disent les chrétiens à propos de Jésus, on s'aperçoit que les caractéristiques divines qu'ils lui attribuent découragent l'être humain de le prendre comme exemple dans sa vie quotidienne, alors que Muhammad (ﷺ) continue à être le modèle humain que toute personne désirant vivre dans le bonheur et la dignité sur les plans personnel, familial et social peut suivre.

Par ailleurs la Biographie Prophétique nous retrace la vie d'un jeune homme loyal et véridique, d'un Prophète et prédicateur endurant, d'un dirigeant juste, d'un père affectueux, d'un époux fidèle, d'un éducateur

655 *Durûsun wa 'ibar, min sîrati khayri l-bachar*, p.21

656 *Encyclopedia Britannica*, vol.14, p.1710.

éminent, d'un guide sage, d'un ami bienveillant et généreux et d'un chef de guerre courageux.

C'est donc une Biographie complète qui fait du Prophète (ﷺ) un modèle pieux à suivre pour tout père, tout époux, tout combattant, tout homme politique et tout chef d'État.[657]

657 *Durûsun wa 'ibar, min sîrati khayri l-bachar* , p.22. *Ar-rahmatu wa l-'adhamatu fi s-sîrati n-nabawiyyah* de Muhammad ibn Ibrâhîm Al-Hamad, pp.11-15.

Chapitre 3

L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus et Moïse. Citations de non-musulmans équitables à propos du Prophète

Introduction :

1. L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Moïse

2. L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus

3. Citations de non-musulmans équitables à propos du Prophète (ﷺ)

Introduction

A propos des annonces de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par les prophètes précédents

Un Messager comme Muhammad (ﷺ), éminent par l'universalité de son Message et le caractère éternel de sa religion, mérite qu'Allah informe Ses précédents prophètes et messagers de sa venue, leur donne sa description ainsi que certains de ses signes distinctifs et prenne leur engagement d'annoncer à leurs peuples sa venue, de l'accepter et de lui obéir.[658]

C'est ce qui a effectivement eu lieu, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes : «Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messager viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours». Il leur dit : «Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition?» - «Nous consentons», dirent-ils. «Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins** ﴾[659].

Ibn Kathîr écrit dans son exégèse du Coran à propos de ce verset : *« 'Ali ibn `Abî Tâlib ainsi que son cousin 'Abdullâh ibn 'Abbâs dirent : Il n'existe pas de prophète duquel Allah ne prit pas l'engagement de croire en*

---

658 *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, p.54-55.

659 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 81.

Muhammad (ﷺ) *et de le soutenir s'il venait à être envoyé de son vivant ».*[660]

Les annonces les plus importantes furent faites par deux des Messagers doués de fermeté que sont Moïse et Jésus. Il sera question dans les deux sous-chapitres suivants de certains éléments de ces annonces.

660 *Exégèse du Coran* par Ibn Kathîr, vol.1, p357.

L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Moïse

Les descendants d'Israël avaient reçu depuis bien longtemps par l'intermédiaire du Prophète Moïse l'annonce certaine de la venue du Prophète illettré (ﷺ). Ils savaient avec certitude qu'il allait être envoyé, connaissaient ses signes distinctifs, les caractéristiques de son Message ainsi que les spécificités de sa religion. Ils savaient qu'il serait le Prophète illettré qui ordonnerait aux gens ce qui est convenable, leur défendrait ce qui est blâmable, leur rendrait licites les bonnes choses et leur interdirait les mauvaises. Ils savaient également qu'il soulagerait ceux qui croiraient en lui parmi eux des fardeaux ainsi que des jougs qui les accablaient en raison de leur désobéissance et que les fidèles de sa religion craignent leur Seigneur, purifient leur bien par l'aumône légale (*zakât*) et croient aux signes d'Allah.

Les descendants d'Israël savaient avec certitude que ceux qui croient en ce Prophète illettré (ﷺ), le respectent, le soutiennent et suivent la Lumière qui lui est révélé sont ceux qui réussissent dans ce monde et dans l'au-delà.

Allah dit à ce propos dans le Coran : ﴿ **…Je ferai que Mon châtiment atteigne qui Je veux. Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakât, et ont foi en Nos signes, Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites**

les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants ﴾[661] [662].

Ces versets démontrent donc sans ambiguïté que la mission, la prédication et certaines caractéristiques du Prophète (ﷺ) sont décrites dans la Torah et l'Évangile.

Le fait que la venue du Prophète (ﷺ) ait été annoncée au Juifs et aux Chrétiens est incontestable. Certains ont ajouté foi à cette annonce alors que d'autres reconnaissent que les caractéristiques décrites dans leurs livres sont bien celles d'un prophète mais s'obstinent à nier qu'elles correspondent à celles de Muhammad (ﷺ) : ils prétendent qu'elles concernent quelqu'un d'autre. Allah dit à ce propos : ﴿ **Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils la connaissent !** ﴾[663].

Certains chercheurs et savants se sont penchés sur les annonces apparaissant dans la Torah ainsi que dans l'Évangile et ont démontré qu'elles concernent sans aucun doute possible le Prophète Muhammad (ﷺ). De plus, ces annonces sont des preuves tellement éloquentes de la véracité du message du Prophète (ﷺ) qu'Allah dit dans le Coran : ﴿ **N'est-ce pas pour eux un signe, que les savants des Enfants d'Israël le sachent ?** ﴾[664].

En effet, c'est grâce à leur science religieuse que les savants parmi les descendants d'Israël connaissaient les preuves de la véracité du Prophète apparaissant dans la Torah et qu'ils savaient que ces caractéristiques et descriptions lui correspondaient.[665]

---

661 Sourate Al-`A'râf, versets 156-157.

662 *Ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.165.

663 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 146.

664 Sourate Ach-Chu'arâ` - les Poètes, verset 197.

665 *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.55-56.

Il reste d'ailleurs dans la Torah quelques traces de l'annonce de la venue du Prophète (ﷺ) faite par Moïse. Ainsi, Allah dit à Moïse dans le Deutéronome, chapitre 18, verset 18 : *« Je leur (les descendants d'Israël) susciterai du milieu de leurs frères un prophète comme toi, je mettrai Mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que Je lui commanderai »*.

Le fait que ce verset désigne notre Prophète (ﷺ) est indubitable. Le premier argument est que le Prophète appartient aux descendants d'Ismaël, qui sont les frères des descendants d'Israël, puisque Ismaël et Israël étaient des frères et les fils d'Isaac. De plus, le Prophète (ﷺ) appartient à la lignée arabe la plus noble.

En outre, l'expression *« comme toi »* signifie qu'il sera un prophète qui apportera une législation à l'image de Moïse. Par ailleurs, *« le Prophète auquel Allah mit Ses paroles dans sa bouche »* est bel et bien Muhammad (ﷺ) car il était illettré. Il recevait oralement les paroles d'Allah qu'il mémorisait puis récitait.

Muhammad (ﷺ) est aussi le Messager envoyé à toute l'Humanité ; les descendants d'Israël sont donc tenus de le suivre et d'abandonner leur législation pour adopter la sienne. Quiconque refuse sera châtié par Allah car, conformément au verset cité, ce que le Prophète dit est commandé par Allah.

Ce qui démontre que ce verset de la Torah est une trace de l'annonce éminente de la venue du Prophète (ﷺ) qu'Allah révéla à Moïse, est que cette annonce eut lieu dans une situation précise où Moïse choisit soixante-dix hommes de son peuple pour un rendez-vous avec Allah et ils subirent une secousse car ils avaient demandé de voir Allah. Suite à cela, Moïse implora son Seigneur et Le supplia et Allah ressuscita alors ces hommes. Il dit après que Moïse l'eut imploré : ﴿ **…Je ferai que Mon châtiment atteigne qui Je veux. Et Ma miséricorde embrasse toute chose…** ﴾[666].

Or si on consulte le Livre de l'Exode, on s'aperçoit que l'annonce de la

666 Sourate Al-`A'râf, verset 156.

venue du Prophète (ﷺ) a été révélée par Allah après ce rendez-vous. De plus, la Torah rapporte quelque chose de très similaire à une secousse. En effet, il est dit dans le dix-huitième verset du chapitre 20 du Livre de l'Exode de la Bible Samaritaine : *« Tout le peuple voyait les éclairs, les coups de tonnerre, la sonnerie du cor et la montagne fumante. Le peuple qui voyait cela frémit et se tint à distance »*.[667]

La Torah dont on dispose aujourd'hui a été falsifiée et modifiée. L'existence de versions différentes suffit à prouver cela. On trouve ainsi une Torah Hébraïque, une Torah Grecque ainsi qu'une Torah Samaritaine et les partisans de chaque version prétendent que la leur est authentique, sachant qu'il existe des différences importantes d'une édition à une autre et d'une traduction à une autre. Cette falsification conduisit à la disparition ou à la mise sous silence de nombreuses annonces de la venue du Prophète (ﷺ). Malgré cela, de nombreuses autres nous sont parvenues et il est aisé de faire le rapprochement entre elles et les événements de la vie du Prophète (ﷺ), à condition de l'étudier de façon neutre.

Évoquer les détails de ces annonces irait à l'encontre de l'objectif de concision recherché dans cet exposé.[668]

667 *Ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, pp.165-166.

668 *Ibid.*, pp.168-173. On retrouve dans ce livre un certain nombre d'annonces qui apparaissent dans la Torah et l'Évangile, en particulier dans la partie 8.

L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus

Jésus annonça également la venue du Prophète Muhammad (ﷺ) et Allah nous fit part de cette annonce lorsqu'Il dit dans le Coran : ﴿ **Et quand Jésus fils de Marie dit : Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera «`Ahmad». Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : «C'est là une magie manifeste»** ﴾[669].

Or `Ahmad est un des noms du Prophète (ﷺ) comme le démontre un hadith référencé par Al-Bukhâri où Jubayr ibn Mut'im rapporte qu'il entendit le Prophète (ﷺ) dire : *« J'ai plusieurs prénom. Je m'appelle Muhammad (ﷺ), `Ahmad, Al-Mâhî par lequel Allah éradique (yamhû) la mécréance, Al-Hâchir celui autour de qui les gens seront rassemblés (yuhchar) le Jour de la Résurrection et Al-'Âqib ».*[670]

Le verset de la sourate Al-`A'râf reproduit dans le sous-chapitre précédent établit que la description des caractéristiques du Prophète (ﷺ) figure dans la Torah comme dans l'Évangile. Il existe d'autres versets à ce propos, à l'image du verset de Sourate Al-Fath dans lequel Allah donne deux métaphores issues de la Torah et de l'Évangile qui illustrent le cas des

669 Sourate As-Saff – Le Rang, verset 6.

670 Al-Bukhâri, hadith numéro 4614. Muslim, hadith numéro 2354.

Compagnons du Prophète. Allah dit dans ce verset : ﴿ **Muhammad (ﷺ) est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l'image que l'on donne d'eux dans l'Évangile est celle d'une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s'épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants. Allah promet à ceux d'entre eux qui croient et font de bonnes œuvres, un pardon et une énorme récompense** ﴾[671].

Parmi les annonces de la venue du Prophète (ﷺ) que l'on trouve dans les Évangiles actuels, figurent les versets 14 et 15 du chapitre 11 de l'Évangile de Matthieu dans lesquels Jésus est censé avoir dit : *« Et, si vous voulez bien comprendre, c'est lui, le prophète Élie qui doit venir. Celui qui a des oreilles, qu'il entende !».*

Or le Prophète Muhammad (ﷺ) nous appris qu'il n'existe pas d'autre prophète entre Jésus et lui, ce qui signifie que le nom Élie désigne le Prophète (ﷺ). De plus, la Gématrie qu'apprécient énormément les juifs accorde le même résultat à la somme des valeurs numériques des lettres du mot Élie et à la somme des valeurs numériques des lettres du mot Muhammad (ﷺ).

Dans l'Évangile de Jean, chapitre 14, versets 15 et 16, Jésus est censé avoir dit : *« Si vous m'aimez, vous garderez mes commandements. Moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre Consolateur qui sera pour toujours avec vous ».*

Le mot traduit ici par Consolateur est le mot grec *Parakletos* qui a exactement le même sens que le mot `Ahmad. Or on sait que `Ahmad est un des noms du Prophète.

---

671 Sourate Al-Fath – La Victoire Éclatante, verset 29.

Dans l'Évangile de Jean, chapitre 15, verset 26, Jésus est censé avoir dit : *« mais le Consolateur, l'Esprit de Vérité que le Père enverra en mon nom, lui, vous enseignera tout, et il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit ».*

Or le Prophète (ﷺ) témoigna de la véracité du Messie et ce qui est traduit par Esprit de Vérité désigne Muhammad (ﷺ), sachant que les termes ne sont pas traduits de manière précise dans les éditions modernes. En effet, la langue dans laquelle furent rédigées les Évangiles est le grec et en grec, le mot traduit par Consolateur se dit *Parakleto*s. Dans les éditions arabes parues à Londres dans les années 1821, 1831 et 1844, on retrouve ce nom sous la forme *faraqlît* qui est assez proche du mot grec originel. Le terme *al-mu'azzî* (Consolateur) que l'on trouve dans les éditions récentes est un exemple des falsifications qu'Allah a reprochées aux Gens du Livre lorsqu'Il dit qu'ils ﴿ **…détournent les mots de leur sens** ﴾[672].

Il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'une phrase précédant le verset 26 a été supprimée des éditions modernes, mais apparaît clairement dans les versions anciennes des Evangiles. Cette phrase est : *« Lorsque viendra le Munhamannâ, qu'Allah vous… »*. Or le mot *Muhamannâ* est un mot syriaque ayant la même signification que Muhammad (ﷺ).[673]

672 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 46.

673 Ndt. Il s'agit en réalité de la même phrase du verset 26 avec des termes différends car le mot *Munhamannâ* est un mot syriaque synonyme de *Parakletos* en grec et le mot *Parakletos* a été latinisé en *Paracletus* puis francisé en Paraclet. « *ar-rusulu wa r-risâlât* » de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.165-166. Voir les détails de ces annonces dans les deux ouvrages d'Ibn Taymiyyah intitulés A*l-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* et *An-nubuwwât*. Lire également les deux ouvrages suivants qui sont très complets : *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim ainsi que *`idh-hâru l-Haq* de Rahmatullâh Al-Hindi.

Témoignages de non-musulmans équitables en faveur du Prophète (ﷺ)

Toute personne sensée et équitable ne peut que ressentir de l'admiration pour le Prophète Muhammad (ﷺ) et croire en lui en raison des nombreuses preuves qui attestent son statut éminent et sa véracité. De plus, il ne fait aucun doute que les témoignages de ses adversaires en sa faveur ont leur importance. Un proverbe arabe dit à ce propos : *« Le véritable mérite est celui dont témoignent les ennemis »*

Nous allons reproduire dans les pages suivantes des témoignages en faveur du Prophète (ﷺ) provenant de philosophes et de penseurs non-musulmans, qu'ils soient chrétiens ou qu'ils appartiennent à d'autres confessions.

Témoignage du célèbre philosophe anglais Thomas Carlyle

Ce philosophe a remporté le prix Nobel de la paix et son témoignage est peut-être le plus remarquable témoignage provenant d'un écrivain occidental. On pourrait même se tromper au sujet de l'identité de son auteur et croire que c'est un musulman parfaitement au fait des détails de la vie du Prophète (ﷺ) qui l'a écrit. Voilà quelques extraits de son livre *Les Héros* dans lequel il s'adresse à ses coreligionnaires chrétiens : *« Notre hypothèse courante sur Muhammad (ﷺ), à savoir que c'était un imposteur, un ourdisseur d'intrigues, un fieffé menteur, et que sa religion est un pur amas de charlatanisme et d'infatuation, commence réellement à être maintenant insoutenable pour qui que ce soit. Les mensonges qu'un zèle bien intentionné a amoncelés autour de cet homme ne sont déshonorants*

que pour nous-mêmes.[674]

[…]

Il est vraiment temps de rejeter tout cela. La parole que cet homme a dite a été le viatique de cent quatre-vingt millions d'hommes pendant ces derniers douze cents ans. […] Devons-nous supposer que c'était quelque misérable supercherie spirituelle, cette parole pour laquelle vécurent et moururent tant de créatures du Tout-Puissant ? Moi, pour ma part, je ne puis former de telles suppositions. Je croirai bien des choses plutôt que cela. On ne saurait plus que penser de ce monde si le charlatanisme prospérait ainsi et trouvait de telles sanctions ici-bas. Hélas ! De telles théories sont bien lamentables. Si nous voulons atteindre à quelque connaissance de la vraie Création de Dieu, accueillons-les avec une incrédulité absolue. Elles sont le produit d'un âge de Scepticisme ; elles trahissent la plus triste paralysie spirituelle, et la plus mort-vivante des âmes des hommes : une théorie plus vide de Dieu, je pense, ne fut jamais promulguée sur cette Terre. Un homme faux fonder une religion ? Mais, un homme faux ne peut même pas construire une maison de briques ! S'il ne connaît pas et n'observe pas les propriétés du mortier, de l'argile cuite et des autres matériaux qu'il travaille encore, ce n'est pas une maison qu'il fait, mais un monceau de débris. Cela ne tiendra pas debout pendant douze siècles, pour loger cent quatre-vingt millions d'hommes ; cela croulera tout de suite.[675]

[…]

« Ce Muhammad (ﷺ), donc, nous ne voulons le considérer en aucune façon comme un être vide et théâtral, un pauvre ambitieux et conscient ourdisseur d'intrigues ; nous ne pouvons le concevoir ainsi. Le rude message dont il s'est acquitté était réel aussi ; une voix fervente et indéfinissable sortant de l'Inconnue Profondeur. Les paroles de l'homme n'étaient pas fausses, ni ses œuvres ici-bas ; aucune inanité et aucun simulacre chez lui…[676]

[…]

Une autre circonstance qu'il ne nous faut pas oublier : c'est qu'il n'avait

---

674 *Les Héros, le Culte des Héros et l'Héroïque dans l'Histoire* (*On Heroes ans Hero Worship and the Heroic in History*) de Thomas Carlyle, traduit par Jean Izoulet-Loubatieres, édition Armand et Compagnie, p.71.

675 *Ibid.*, p.71-72.

676 *Ibid.*, p.75.

aucune instruction scolaire ; de la chose que nous appelons instruction scolaire, pas l'ombre. L'art d'écrire venait à peine d'être introduit en Arabie ; l'opinion qui semble avérée, c'est que Muhammad (ﷺ) ne sut jamais écrire !

[…]

Curieux, si nous voulons y réfléchir, ce fait de n'avoir aucun livre. Excepté par ce qu'il pouvait voir de lui-même, ou par ce dont il pouvait entendre parler, grâce à d'incertaines rumeurs, dans l'obscur désert d'Arabie, il ne pouvait savoir rien. La sagesse qui avait été avant lui ou loin de lui dans le monde, était en une manière comme non avenue, là, pour lui. Des grandes âmes sœurs, fanaux de flammes travers tant de terres et de temps, pas une n'est en communication directe avec cette grande âme.[677]

[…]

Pendant toute sa vie nous trouvons qu'il a été regardé comme un homme tout à fait solide, fraternel, ingénu. Sérieux, sincère caractère ; cependant aimable, cordial, sociable, enjoué même ; un bon rire en lui avec tout cela : il y a des hommes dont le rire est aussi faux que n'importe quoi en eux ; qui ne savent pas rire.[678]

[…]

Homme spontané, passionné, pourtant juste, vrai d'intention ! Plein de faculté sauvage, de feu de lumière ; de vertu sauvage, tout inculte ; accomplissant la tâche de sa vie dans les profondeurs du désert, là.[679]

[…]

Il aurait donc attendu le moment où il devenait déjà vieux, où l'ardent prurit de sa vie s'était tout consumé et évaporé, où la paix commençait à être la principale chose que ce monde pût lui donner, pour se lancer dans « la carrière de l'ambition » ; et, démentant tout son caractère et toute son existence passés, pour se poser en misérable et vide charlatan, afin d'acquérir ce dont maintenant il ne pouvait plus jouir ! Pour ma part, je n'ai foi aucunement en cela.

Ah ! Non : ce fils du désert, au cœur profond, avec ses brillants yeux noirs,

---

677 *Ibid*., pp.84-85.

678 *Ibid*., p.85.

679 *Ibid.* , p.86.

et son âme ouverte, sociale et profonde, avait d'autres pensées en lui que l'ambition. Grande âme silencieuse ; il était un de ceux qui ne peuvent que prendre les choses au sérieux ; que la nature elle-même a destinés à être sincères. Tandis que d'autres marchent dans des formules et des ouï-dire, assez contents d'habiter là, cet homme ne pouvait pas s'abriter dans des formules ; il était seul avec sa propre âme et la réalité des choses. Le grand Mystère de l'Existence, comme je l'ai dit, l'y regardait fixement, avec ses terreurs, avec ses splendeurs ; pas de ouï-dire qui pussent cacher ce fait indicible : « Me Voici ! » Une telle sincérité, comme nous la nommons, a en vérité vraie quelque chose de divin. La parole d'un tel homme est une Voix sortie directement du propre cœur de la nature. Les hommes l'écoutent certes et il faut qu'ils l'écoutent, cette parole, comme ils n'écoutent rien autre au monde ; toute autre parole est du vent en comparaison.[680]

[…]

Nous la laisserons tout à fait de côté, cette hypothèse de l'imposture, comme non croyable ; pas même tolérable, digne surtout d'être rejetée par nous.[681]

[…]

Et maintenant, si les sauvages idolâtres ont réellement cru cette chose, et avec leurs coeurs de feu s'en sont emparés pour la pratiquer, sous quelque forme qu'elle leur vînt, je dis qu'elle était bien digne d'être crue. Sous une forme ou sous une autre, je dis que c'est encore la seule chose digne d'être crue par tous les hommes. L'homme en effet par là devient le grand-prêtre de ce Temple du Monde. Il est en harmonie avec les Décrets de l'Auteur de ce Monde ; coopérant avec eux, n'allant pas vainement à rencontre d'eux : je ne sais, jusqu'à ce jour, aucune meilleure définition du devoir que celle-là même.[682]

[…]

L'Islam a dévoré toutes ces vaines sectes querelleuses : et je pense qu'il avait le droit d'agir ainsi. Il était une réalité, directement issue du grand cœur de la nature encore une fois. Idolâtries Arabes, formules syriennes, tout ce qui n'était pas également réel, devait s'en aller en flamme, pur bois

680 *Ibid.* , p.86-87.

681 *Ibid.* , p.89.

682 *Ibid.* , p.101.

mort, combustible, en divers sens, pour ceci qui était feu.[683]

[…]

Faussaire et Jongleur ? Non, non ! Ce grand cœur de feu, bouillant, sifflant comme une grande fournaise de pensées, n'était pas celui d'un jongleur. Sa vie était un fait pour lui ; cet Univers de Dieu, un Fait et une Réalité redoutables.[684]

[…]

Des traits de cette espèce nous montrent l'homme ingénu, notre frère à nous tous, rendu visible à travers douze siècles, — le véritable Fils de notre commune Mère. En outre, j'aime Muhammad (ﷺ) pour sa totale spontanéité. C'est un rude fils du désert ne comptant que sur soi ; il ne prétend pas être ce qu'il n'est pas. Il n'y a nulle ostentation orgueilleuse en lui : mais il n'incline guère non plus à l'humilité : il est là comme il peut être, en manteau et en souliers rapiécés de sa main : il dit nettement à toute sorte de Rois Persans, d'Empereurs Grecs, ce qu'ils sont tenus de faire ; il sait bien assez, à propos de lui-même, « le respect à toi dû ». Dans une guerre de vie et de mort avec les Bédouins, des choses cruelles ne pouvaient manquer ; mais les actes de merci, de noble et naturelle pitié et de générosité, ne font pas défaut non plus. Mahomet ne fait aucune apologie pour les uns, aucune vanterie pour les autres.[685]

[…]

Aucun Dilettantisme en ce Muhammad (ﷺ) ; c'est une affaire de Réprobation et de Salut pour lui, de Temps et d'Éternité : il la prend mortellement au sérieux ! Dilettantisme, hypothèse, spéculation, une sorte de recherche en amateur de la Vérité, jouant et coquetant avec la Vérité : ceci est le plus criminel péché. La racine de tous autres imaginables péchés. Il consiste en ce que le coeur et l'âme de l'homme n'ont jamais été ouverts à la Vérité ; « vivant dans une vaine apparence ».[686]

[…]

D'autre part, l'Islam, comme toute grande Foi, et intuition dans l'essence de l'homme, est un parfait égaliseur d'hommes : l'âme d'un seul croyant

---

683 *Ibid.* , p.102.

684 *Ibid.* , p.106.

685 *Ibid.,* pp.114-115.

686 *Ibid*., pp.115-116.

pèse plus que toutes les royautés terrestres ; tous les hommes, d'après l'Islam aussi, sont égaux.[687]

[…]

Pour la Nation Arabe, ce fut comme une naissance des ténèbres à la lumière ; l'Arabie, pour la première fois, devint vivante, grâce à elle. Un pauvre peuple pasteur, errant, inconnu dans ses déserts depuis la création du monde : un Prophète-Héros leur fut envoyé d'en haut avec une parole en laquelle ils pouvaient croire : voyez, l'inconnu devient connu du monde entier, le petit a grandi à la mesure du monde ; moins d'un siècle après, l'Arabie est à Grenade d'un côté, à Delhi de l'autre ; étincelante de valeur et de splendeur et de lumière de génie, l'Arabie brille à travers de longs âges sur toute une grande section du monde.[688]

Témoignage du Comte Henry de Castries

Henry de Castries était un ministre français et l'un des gouverneurs de l'Algérie occupée. Dans son livre *L'Islam*, il écrit : *« Sans reproduire et discuter toutes les raisons qui appuient ces opinions, nous croyons qu'une appréciation moyenne est bien près de la vérité et l'on peut dire qu'au milieu d'une masse plus ou moins idolâtre s'agitait un ferment monothéiste. Cette croyance plus élevée, mais restée à l'état vague, sans être formulée en dogme, était représentée, non par les chrétiens, dont les sectes nombreuses avaient des dogmes polythéistes, mais par des gens appelés hanifes, qui conservaient la religion d'Abraham ; c'est-à-dire le monothéisme le plus simple. Muhammad* (ﷺ) *reçut d'eux la première notion du Dieu unique ; elle devait se transformer dans son âme religieuse en une foi telle que peu d'âmes en ont connu de si profonde, foi capable de bouleverser l'humanité. Il ne faut pas chercher ailleurs que dans les hanifes ce germe fécond. Muhammad* (ﷺ) *ne savait ni lire ni écrire ; il était, comme il l'a répété souvent, un prophète illettré. Cette assertion n'a été contredite par aucun de ses contemporains et ce n'est certes pas en Orient, où la vie se passe au grand jour, qu'il aurait pu recevoir une instruction clandestine. La connaissance de la lecture et de l'écriture était*

687 *Ibid*., p.116.

688 *Ibid.*, p.121. *Al-`islâmu fî nadhari `a'lâmi l-gharb* de Pr. Husayn 'AbduLlâh Bâ-Salâmah, pp.89-95. *Muhammadun rasûlullâh : khulâsatu sîratihi wa maqâlâtun nâdiratun fîhâ* de Muhammad Ibrâhîm Al-Hamad, pp.30-35.

à cette époque très peu répandue en Arabie el il n'y avait à la Mecque qu'un seul homme sachant écrire.[689]

[…]

Il est donc presque certain que Mahomet n'a pu consulter aucun livre sacré…[690]

[…]

Admettons que nos livres sacrés aient servi à la composition du Coran, accordons même que le Coran en ait reproduit certains passages : le phénomène psychologique de la vie de Muhammad (ﷺ)*, cette foi au Dieu unique qui fait explosion dans son âme et soulève tout son être, n'en reste pas moins profondément inexplicable.*

La crise qui détermina sa vocation fut longue et terrible. Il avait reçu du ciel une âme éminemment religieuse. La retraite était pour lui un double besoin. Tout d'abord fuir l'idolâtrie et le polythéisme des hérétiques chrétiens qu'il abhorrait également. « C'était une épine dans sa chair », dit M. Kuenen. Puis se retrouver seul avec la grande pensée qui l'obsédait : l'unité de Dieu. Il se retira sur le mont Hira et ses nuits se passèrent dans la méditation et la prière ; nuits du désert qui envahissent l'âme d'émotion, (…). Quel pouvait être dans un pareil milieu la méditation de cet homme de quarante ans, dans toute la maturité de son intelligence, mais doué de cette intelligence de sémite essentiellement intuitive et impropre à tout raisonnement discursif ? Elle devait consister à répéter avec force ces mots : « Allah Ouahed ! Allah Ouahed ! Allah unique ! Allah unique ! » que tout l'Islam a redits après lui, mots dont le sens profond nous échappe, tant l'idée monothéiste nous a pénétrés. Sa pensée révélait ensuite les formes multiples que nous lisons dans le Coran : *« Il n'a point enfanté. Il n'a point été enfanté. Il n'a point d'associés. Il n'a point d'égal. Nul ne peut lui être comparé, etc. » Tous les énergiques pléonasmes de la langue arabe l'aidaient à revenir encore sur une idée déjà exprimée d'une façon si puissante. C'est d'une pareille méditation qu'a dû sortir la profession islamique : « Point de Dieu si ce n'est le Dieu ! »*

---

689 *L'Islam, impressions et étude* du comte Henry de Castries, librairie Armand Colin, pp.32-34.

690 *Ibid.*, p.34.

Telle fut la genèse de cette foi au Dieu unique, irréductible comme un roc et que l'esprit peut à peine concevoir, foi énergique dont les affirmations sont encore écoutées aujourd'hui par les musulmans et qui les distingue entre les sectateurs de toutes les religions ; ils sont bien, ainsi qu'ils se nomment, dans toute la force du ternie : les Croyants. Jamais l'élude des Écritures ne l'eût engendrée dans l'âme de Mahomet et son esprit eût repoussé toute pluralité de nature ou de personnes comme un retour à l'idolâtrie. L'explosion de cette foi, nous le répétons, est le fait capital de la vie du Prophète et la meilleure garantie de sa sincérité.[691] *»*

Le comte de Castries évoque ensuite la Révélation, les miracles d'éloquence que l'on trouve dans le Coran ainsi que l'aveu des plus éloquents Arabes reconnaissant qu'il leur est impossible de l'imiter, parmi lesquels 'Utbah ibn Rabî'ah. Il évoque également Musaylamah l'Imposteur et démontre la fausseté de ses prétentions. Il ajoute : *« Si le Coran n'est pas le verbe de la Divinité, s'il n'est qu'une conception purement subjective de l'esprit de Muhammad* (ﷺ)*, retenons au moins, pour l'honneur de l'humanité, que les accents admirables du Prophète arabe ne sont pas ceux d'un imposteur. Telle n'était pas l'opinion de beaucoup de ceux qui l'ont qualifié de faux prophète. Notre pauvre vocabulaire est en partie complice de celte calomnie, en nous obligeant à cette flagrante contradiction d'appeler faux prophète un individu qui peut être parfaitement sincère*.[692]

[…]

Muhammad (ﷺ) *n'est donc pas un imposteur ; il n'est pas d'avantage un plagiaire, « un prophète pillard », comme l'appelle M. Sayous. On trouve sans doute des ressemblances entre le Coran et certains passages des Écritures ; mais elles ont leur explication naturelle dans ce fait que Muhammad* (ﷺ) *rattachait directement l'islamisme au christianisme et au judaïsme.*[693]

[…]

---

691 *Ibid.* , pp.35-37.

692 *Ibid.,* p.43.

693 *L'Islam, impressions et étude* du comte Henry de Castries, librairie Armand Colin, p.45-46.

Mais, point capital, le Coran est le dernier testament, la dernière révélation, « celle après laquelle il n'y en aura plus d'autre » ; Muhammad (ﷺ) est le dernier des prophètes, « le sceau qui ferme la chaîne sacrée ». Après lui, la Loi ne sera plus modifiée[694] »

Après avoir longuement analysé les sujets précédents et répondu aux calomnies que les orientalistes extrémistes inventaient à propos du Prophète, il écrit : *« Partout l'Islam arriva à se faire une situation prépondérante au milieu des religions asiatiques, qu'il ne chercha jamais à supplanter. Ce n'est donc pas à l'intolérance que le mahométisme a dû son expansion si rapide et il serait plus juste de soutenir que la tolérance religieuse dont il a fait preuve a causé la ruine de l'empire arabe*.[695]
[…]
Retenons ce fait que la religion du Coran, sans autre pression que celle résultant nécessairement de la conquête et de la domination arabe, sans prosélytisme apparent, arriva à s'imposer à toutes les populations juives, chrétiennes ou idolâtres de l'Afrique septentrionale ainsi que d'une partie considérable de l'Asie et que, même en Espagne, des chrétiens éclairés abjurèrent leur foi pour se faire musulmans[696] »

Voila donc le résumé de la vision que le comte Henry de Castries avait de l'Islam. Le livre *L'Islam, impressions et étude* dont nous avons reproduit quelques extraits, traite de sujets divers et réfute les calomnies inventées par des prêtres, des missionnaires et certains orientalistes extrémistes dont l'équité est le cadet de leurs soucis. Même s'il revendique son appartenance au christianisme, Henry de Castries a émis des avis équitables à propos de l'Islam, du Coran et du Prophète (ﷺ) pour les deux raisons suivantes :
1. Il était soucieux de préserver sa liberté d'opinion et son sens de l'équité même si cela allait à l'encontre des intérêts de sa propre religion.

2. Il voulait faire connaître la véritable nature de l'Islam au peuple français afin qu'il ne soit pas trompé par les calomnies inventées de toutes pièces par

694 *Ibid.* p.47.

695 *Ibid.* p.102.

696 *Ibid.* pp.104-105.

les missionnaires qui engloutirent les richesses de la nation sous prétexte de christianiser les autres peuples, alors que les résultats étaient loin d'être à la hauteur des richesses dépensées pour satisfaire leur cupidité.[697]

Témoignage du professeur Louis Pierre Eugène Sédillot[698]

Sédillot était un orientaliste français et un historien des sciences qui composa une œuvre intitulée *L'Histoire des Arabes*. Après avoir rappelé les mérites du peuple arabe, il écrivit dans la préface : *« Et lorsque, Muhammad* (ﷺ) *resserrant les liens qui unissent ses diverses tribus, dirige vers une idée commune toutes les forces vitales de l'Arabie, on voit se lever un grand peuple qui étend son empire depuis le Tage jusqu'au Gange et qui porte le flambeau de la civilisation en Orient et en Occident, tandis que l'Europe, plongée dans les ténèbres du moyen âge, semble avoir oublié complètement les traditions de la Grèce et de Rome.*

Le démembrement des États musulmans n'arrête point le mouvement scientifique et littéraire produit par les Arabes ; les khalifes de Bagdad, de Cordoue et du Caire n'épargnent rien pour le propager de plus en plus. S'ils perdent leur puissance politique, l'influence morale qu'ils ont exercée continue de se faire partout sentir ; les chrétiens d'Espagne qui chassent les Arabes de la Péninsule leur empruntent leurs connaissances, leur industrie, leurs découvertes ; les Turcs et les Mongols, qui tour à tour dominent en Asie, deviennent, sous le rapport intellectuel, les tributaires de ceux qu'ils ont vaincus »[699]

Témoignage de l'orientaliste Reinhart Dozy

Dozy écrivit dans son livre *Essai sur l'Histoire de l'Islamisme* ce qui suit : *« Si comme le prétendaient les prêtres, Muhammad* (ﷺ) *avait été un faux prophète, un imposteur, pourquoi donc les victoires innombrables et les conquêtes merveilleuses de ses adhérents n'étaient-elles arrêtées par*

---

697 *Al-`islâmu fî nadhari `a'lâmi l-gharb* de Pr. Husayn 'Abdullâh Bâ-Salâmah, pp.25-28.

698 Ndt. Ne pas le confondre avec son père Jean Jacque Emmanuel Sédillot qui était également un orientaliste.

699 *Histoire des Arabes* de Louis Pierre Eugène Sédillot, Librairie Hachette et Compagnie, p.II de la préface.

aucun miracle ? Il se produisait certainement tous les jours des miracles, même à la moindre occasion ; et maintenant qu'un miracle eût pu sauver l'Église, maintenant qu'un miracle eût pu protéger de vastes pays chrétiens contre la domination des infidèles, maintenant, on l'attendait en vain.

Ainsi la croyance aux miracles, dont l'Église avait fait un si effroyable abus, se retournait contre l'Église même. Bien mieux ! Il y avait eu des miracles, des miracles plus grands que ceux de tous les saints ensemble: un peuple auparavant inconnu avait coup sur coup conquis les pays les plus vastes ; mais loin de témoigner contre la doctrine qu'il prêchait, ils témoignaient pour elle.

Ainsi, bien qu'il faille attribuer en partie l'apostasie des chrétiens à l'intérêt personnel et au désir d'échapper à une situation humiliante, il est positif que beaucoup d'entre eux aient embrassé l'islamisme par conviction[700] »

Témoignage du poète français Lamartine

Le professeur Muhammad (ﷺ) Kurd 'Ali écrit dans ses mémoires : Les écrits les plus récents évoquant la vie du Prophète arabe et analysant son œuvre éminente proviennent du grand poète français Lamartine qui écrivit : *« Jamais homme ne se proposa volontairement ou involontairement un but plus sublime puisque ce but était surhumain : saper les superstitions interposées entre la créature et le Créateur, rendre Dieu à l'homme et l'homme à Dieu, restaurer l'idée rationnelle et sainte de la divinité dans ce chaos de dieux matériels et défigurés de l'idolâtrie.*

Jamais homme n'accomplit en moins de temps une si immense et durable révolution dans le monde, puisque moins de deux siècles après sa prédication, l'Islamisme, prêché et armé, régnait sur les trois Arabies, conquérait à l'unité de Dieu, la Perse, le Korassan, la Transoxiane, l'Inde Occidentale, la Syrie, l'Égypte, l'Ethiopie, tout le continent connu de l'Afrique septentrionale, plusieurs îles de la Méditerranée, l'Espagne et

700 *Histoire de l'Islamisme* de Reinhart Dozy traduit du hollandais par Victor Chauvin, Maisonneuve et Compagnie, p.188-189.

une partie de la Gaule. Si la grandeur du dessein, la petitesse des moyens, l'immensité du résultat sont les trois mesures du génie de l'homme, qui osera comparer humainement un grand homme de l'histoire moderne à Muhammad (ﷺ) *?*

Les plus fameux n'ont remué que des armes, des lois, des empires ; ils n'ont fondé, quand ils ont fondé quelque chose, que des puissances matérielles, écroulées souvent avant eux.

Celui-là a remué des armées, des législations, des empires, des peuples, des dynasties, des millions d'hommes sur un tiers du globe habité ; mais il a remué, de plus, des idées, des croyances, des âmes.

Il a fondé sur un livre dont chaque lettre est devenue loi, une nationalité spirituelle qui englobe des peuples de toutes les langues et de toutes les races, et il a imprimé pour caractère indélébile de cette nationalité musulmane la haine des faux dieux et la passion du Dieu un et immatériel.
[…]
Philosophe, orateur, apôtre, législateur, guerrier, conquérant d'idées, restaurateur de dogmes, fondateur de vingt empires terrestres et d'un empire spirituel, voilà Mohammed. À toutes les échelles où l'on mesure la grandeur humaine, quel homme fut plus grand ? »[701]

Voilà donc quelques exemples parmi un nombre incalculable de témoignages reconnaissant les mérites du Prophète (ﷺ)[702].

---

701 *Histoire de la Turquie* d'Alphonse de Lamartine, éditions Lecou et Pagnerre, tome 1, pp.276-280. *Mémoires* de Muhammad Kurd 'Ali, vol.4, p.1315-1316.

702 Afin d'en savoir plus concernant ce sujet, il convient de lire *Al-`islâmu fî nadhari `a'lâmi l-gharb* de Pr. Husayn 'Abdullâh Bâ-Salâmah et *`Atharu l-'ulamâ`i l-muslimîna fî l-Hadârati l-`ûrûbiyyah* de `Ahmad 'Ali Al-Mullâ, pp.103-106.

Partie 4

Éléments concernant la connaissance de l'Invisible

Introduction

Chapitre 1 : Le monde des djinns et des démons

Chapitre 2 : La mort, la vie intermédiaire et la tombe

Chapitre 3 : Les signes de l'Heure

Introduction

Croire en l'Invisible est une des caractéristiques qui distinguent le croyant du mécréant car le croyant croit en tout ce que transmettent les messagers d'Allah et de plus, ce qui existe ne se limite pas aux choses matérielles. Validant exclusivement ce que perçoivent leurs sens, les athées rejettent l'existence de ce qui est invisible, les messages des Prophètes ainsi que les livres qui leur ont été révélés.

Cette croyance est démentie par la religion, la raison et l'expérience car d'autres choses que celles perçues par les sens existent comme les nouvelles véridiques dont les plus éminentes sont celles qui proviennent d'Allah et de Ses Messagers, puisqu'elles elles ont réponse à tout.

En effet, si on comparait les connaissances acquises grâce à la perception des sens aux connaissances apportées par les Messagers, elles seraient similaires à une goutte d'eau dans une mer immense.

Il existe en outre des choses auxquelles les gens croient sans les avoir vues comme l'âme par exemple. L'âme n'est pas perceptible par les sens mais si elle venait à quitter le corps, il serait inanimé. Conteste-t-on donc son existence sous prétexte qu'elle n'est pas perceptible par les sens ? Il en est de même pour l'électricité : qui l'a déjà vue de ses yeux ? On voit seulement ses conséquences. Est-il plus facile de croire à l'existence de l'électricité que de croire en Allah qui l'a créé parmi tout ce qu'Il a créé dans cet Univers ?

D'autre part, les athées violent leur principe de croyance à ce qui est perçu par les sens et l'expérimentation lorsqu'ils valident des théories et des expérimentations contradictoires.[703]

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrivit en guise de réponse aux athées : *« Lorsque l'on demande aux athées pourquoi ils rejettent ce que nous apprend Allah et Son Messager à propos de l'Invisible, ils répondent que tout cela n'a pas été prouvé par leurs sciences qui reposent sur la perception des sens et l'expérimentation. On doit alors leur opposer les arguments suivants :*

En admettant que ce que vous dites est vrai, les moyens d'obtenir des connaissances indubitables sont nombreux et la plupart échappent à vos perceptions car celles-ci sont déficientes d'après vos propres aveux.

En effet, vous prétendez que vos sens perçoivent certaines vérités terrestres mais mêmes ces vérités-là, vous reconnaissez ne pas totalement les connaître. Vous ne cessez de réaliser des expériences qui réussissent parfois et échouent la plupart du temps.

Si telle est votre situation avec les vérités terrestres que tous les êtres humains perçoivent à des degrés différents, comment pouvez-vous rejeter l'existence de mondes célestes ou invisibles ? Pire encore, comment pouvez-vous nier les attributs du Seigneur et Sa suprématie alors que vos sciences ne vous renseignent en rien sur Lui ? Tous ceux qui sont doués de raison sont unanimes pour considérer ces rejets comme illégitimes et les mettre sur le compte de l'arrogance ».[704]

Cela étant dit, certains éléments de la croyance en l'invisible ont été évoqués dans la partie consacrée aux piliers de la foi et seront complétés par d'autres éléments dans les trois chapitres suivants.

---

703 *Al-madhâhibu l-mu'âsirah* de 'Abdurrahmân 'Umayrah, p.142.

704 « *al-`adillatu wa l-qawâti'u wa l-barâhîn, fî `ibtâli `usûli l-mulhidîn* » de 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.322.

Chapitre 1

Le monde des djinns et des démons

1. Définition du monde des djinns

2. La raison d'être des djinns. Comment meurent-ils ? Où demeurent-ils ? Quels sont leurs pouvoirs ?

3. Satan et le fils d'Adam

4. L'hostilité opposant l'être humain à Satan

5. Pour quelle raison Satan a-t-il été créé ?

Définition du monde des djinns

Signification du mot djinn

Ibn Mandhûr écrit : *« Le verbe janna signifie dissimuler »*.[705]

Afin d'expliciter le sens du mot *djinn*, on peut dire que le monde des djinns est différent de celui des humains et de celui des anges. Comme les humains, ils sont dotés d'une raison, d'une conscience ainsi que d'un libre arbitre, mais ils diffèrent d'eux sur certains plans, notamment leur origine. Ils sont appelés djinns en raison de leur invisibilité. Allah dit en effet à ce propos : ﴿ **…Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas…** ﴾[706] [707].

Origine des djinns

Allah nous apprend que les djinns ont été créés de feu dans les versets suivants :

﴿ **Et quant au djinn, Nous l'avions auparavant créé d'un feu d'une chaleur ardente** ﴾[708].

﴿ **et Il a créé les djinns de la flamme d'un feu sans fumée (min mârijin min n-nâr)** ﴾[709].

705 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.13, p.92. *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, p.19.

706 Sourate Al-`A'râf, verset 27.

707 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.11.

708 Sourate Al-Hijr, verset 27.

709 Sourate Ar-Rahmân, verset 15.

Ibn ‘Abbâs, ‘Ikrimah, Mujâhid, Al-Hasan et d’autres prédécesseurs disent que *mârijun min n-nâr* désigne l’extrémité d’une flamme ou selon une autre source, la meilleure et la plus pure des flammes.[710]

An-Nawawi dit dans son commentaire du recueil de hadiths de Muslim : « *Le mot mârij désigne une flamme mêlée aux étincelles d’un feu*».[711]

Dans un hadith référencé par Muslim, ‘Â`ichah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les anges ont été créés de lumière, les djinns d’une flamme pure et Adam de ce qui vous a été décrit »*.[712]

La création des djinns

La création des djinns précède celle de l’être humain d’après les versets où Allah dit : ﴿ **Nous créâmes l’homme d’une argile crissante, extraite d’une boue malléable. Et quant au djinn, Nous l’avions auparavant créé d’un feu d’une chaleur ardente** ﴾[713]. Ces versets montrent bien que les djinns ont été créés avant l’être humain.[714]

Signification du mot Satan (chaytân)

Ibn Mandhûr écrit : *« Certains avancent que chaytân est la dérivation selon le mode fay’âl de la racine ch-t-n, si on considère que la lettre nûn fait partie de la racine comme le laisse à penser le pluriel chayâtîn (démons). Ce mot est connu et désigne tout être arrogant et rebelle, qu’il soit un djinn, un être humain ou un animal »*.[715]

Ibn Mandhûr ajoute : *« Certains avancent également que chaytân est la dérivation selon le mode fa’lân de la racine ch-`-t qui exprime l’idée de calcination ».*

---

710 *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d’Ibn Kathîr, vol.1, p.59.

711 *Commentaire du recueil de hadiths de Muslim* par An-Nawawi, vol.18, p.123.

712 Muslim, hadith numéro 2996. *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, pp.25-29. *’Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de ‘Umar Al-’Utaybi, p.11.

713 Sourate Al-Hijr, versets 26-27.

714 *’Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de ‘Umar Al-’Utaybi, p.12.

715 *Lisânu l-’arab* d’Ibn Mandhûr, vol.13, p.283.

Le juge `Abû Ya'lâ dit à propos de ce mot : *« Les chayâtîn sont des djinns rebelles et maléfiques. On peut alors utiliser indifféremment les mots chaytân ou mârid pour désigner un démon»*.[716]

Satan et les djinns

Le Satan contre lequel Allah nous met en garde dans de nombreux versets du Coran appartient au monde des djinns. A l'origine, Satan était un fervent adorateur d'Allah, il habitait le ciel avec les anges et avait accès au Paradis. Mais lorsque son Seigneur lui ordonna de se prosterner devant Adam, il refusa d'obéir et se montra arrogant. Allah le chassa alors de Sa miséricorde.

Nous avons vu en effet que le mot arabe *chaytân* désigne tout être rebelle et arrogant et c'est précisément ainsi que se comporta Satan envers son Seigneur. Satan a également été qualifié de *Tâghût* dans le verset où Allah dit : ﴿ **Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tâghût. Eh bien, combattez les alliés de Satan, car la ruse de Satan est, certes, faible** ﴾[717].

Il fut surnommé ainsi car il a outrepassé ses limites, s'est rebellé contre son Seigneur et a revendiqué le statut d'une divinité digne d'être adorée. Comme il a désespéré de la miséricorde d'Allah, Allah l'a également surnommé `Iblîs. En arabe, le mot *balas* désigne en effet celui qui ne possède en lui aucun bien et le verbe *`ublisa* signifie désespérer ou être perplexe.

Certains savants parmi les prédécesseurs avancent qu'avant sa désobéissance à Allah, Satan s'appelait 'Azâzîl, mais Allah seul sait si cela est vrai ou non.[718]

Satan est bel et bien une créature, pas une abstraction

Quiconque lit les versets du Coran ainsi que les hadiths qui parlent de

716 *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, p.21.

717 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 76.

718 *Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.16.

Satan constate qu'il s'agit bien d'une créature d'Allah, d'un individu libre de ses mouvements et doté d'une raison ainsi que d'une conscience. Il n'est pas, contrairement à ce que prétendent certains ignorants, une allégorie représentant les bas instincts qui éloignent l'être humain de son idéal spirituel.[719]

L'origine de Satan

Il a déjà été dit dans les lignes précédentes que Satan fait partie des djinns, mais certains savants anciens et contemporains ont un avis différent sur la question. Ils prennent comme argument le verset où Allah dit : ﴿ **Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles** ﴾[720].

Étant donné que dans ces versets, Satan est cité par Allah comme faisant exception parmi les anges, cela prouve d'après eux qu'il était un ange. L'exception appartient nécessairement à l'origine au groupe dont elle se distingue, selon leur logique.

Seulement, cet argument n'est pas décisif car il est probable qu'il s'agisse d'une exception dans laquelle ce qui est excepté est de nature différente de ce dont il est excepté (*`istithnâ`un munqati'*), ce qui est le cas car Allah affirme que Satan est un djinn dans le verset où Il dit : ﴿ **Et lorsque nous dîmes aux Anges : «Prosternez-vous devant Adam», ils se prosternèrent, excepté Iblis [Satan] qui était du nombre des djinns et qui se révolta contre le commandement de son Seigneur** ﴾[721].

Les savants qui se sont penchés sérieusement sur le sujet sont d'avis que `Iblîs est un djinn. Or il est établi que les djinns sont des êtres différents des anges et des humains. En effet, le Prophète (ﷺ) dit : *« Les anges ont été créés de lumière, les djinns d'une flamme pure et Adam de ce qui vous*

719 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.17.

720 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 34.

721 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 50.

a été décrit ».[722]

Al-Hasan Al-Basri a un avis très ferme sur la question : *« Jamais `Iblîs n'a été un ange ».*[723] Quant à Ibn Taymiyyah, son analyse du sujet l'a amené à conclure que *« Satan avait l'apparence d'un ange mais que son essence était tout autre».*[724]

Que répondre à ceux qui rejettent l'existence du monde des djinns et des démons ?

Certaines personnes rejettent complètement l'existence des djinns alors que d'autres, des polythéistes notamment, affirment que les djinns sont les esprits qui animent les astres.

Il est aussi des courants philosophiques qui considèrent pour leur part que les djinns sont en vérité les forces maléfiques présentes dans l'âme humaine tandis que les anges représenteraient les forces du bien.[725]

Pour certains modernistes, les djinns sont tout simplement les bactéries et les microbes découverts par la science. Il existe sur ce sujet encore bien d'autres théories aussi invalides les unes que les autres.

L'argument suprême de ceux qui rejettent l'existence des djinns consiste à dire qu'ils n'ont aucune preuve attestant leur réalité, mais ceci ne constitue pas un argument recevable. Il est honteux pour une personne sensée de rejeter une chose pour la simple raison qu'elle en ignore l'existence. C'est cette attitude d'ailleurs qu'Allah a reprochée aux mécréants lorsqu'Il dit : ﴿ **Bien au contraire : ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent**

---

722 Muslim, hadith numéro 2996. *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, pp.25-29. *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.11.

723 *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d'Ibn Kathîr, vol.1, p.79.

724 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.4, p.316. *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.17-18.

725 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.24, p.280 et vol.4, p.346.

embrasser de leur savoir… ﴾[726].

C'est un peu comme si un homme d'autrefois, informé de source sûre, rejetait les découvertes modernes, sous prétexte que son époque n'y avait pas accès. Ne pas percevoir les ondes qui emplissent l'Univers –que nous ne percevons depuis l'invention de la radio– signifie-t-il que ces ondes n'existent pas ? Aurait-on pu croire il y a quelques siècles qu'il serait possible un jour de parler à une personne qui est à l'autre bout du monde et de la voir ?

La vérité, c'est donc que le monde des djinns est un monde différent du monde des humains et de celui des anges, que les djinns sont des êtres doués de raison et de conscience, qu'ils ne sont pas des apparitions ou des microbes, que ce sont des êtres responsables à qui Allah a ordonné d'accomplir certaines choses et défendu d'en commettre d'autres.[727]

Ces affirmations sont prouvées entre autres choses par la permanence de cette croyance en leur existence. Ibn Taymiyyah écrit : *« Aucune secte musulmane ne rejette l'existence des djinns, de la même façon qu'aucune d'entre elles ne nie qu'Allah leur envoya Muhammad* (ﷺ) *comme Prophète. Les mécréants quant à eux reconnaissent leur existence à une large majorité. Ainsi, les juifs et les chrétiens dans leur ensemble croient à l'existence des djinns, même si certains parmi eux rejettent cette croyance. Ils sont comparables en cela à certains jahmites et mutazilites qui rejettent l'existence des djinns alors que la majorité des adeptes de ces sectes ainsi que leurs chefs l'admettent.*

Ceci est explicable par le fait que l'existence des djinns est un enseignement transmis continuellement par les prophètes, d'une manière qui ne laisse aucun doute à ce sujet. Les prophètes nous ont appris que ce sont des êtres vivants, doués de raison, disposant d'un libre arbitre et devant respecter les ordres et les interdits d'Allah. Ils nous ont appris également que les djinns ne correspondent pas à des attributs ou à des états d'esprit humains comme le prétendent certains athées.

---

726 Sourate Yûnus – Jonas, verset 39.

727 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.12-13.

Puisque l'existence des djinns est établie par l'enseignement des prophètes à travers les âges et que cet enseignement est nécessairement connu par les savants comme par les croyants ordinaires, alors aucune secte revendiquant son affiliation aux nobles prophètes ne peut la contester ».[728]

Ibn Taymiyyah écrit quelques paragraphes plus loin : *« Toutes les sectes musulmanes reconnaissent l'existence des djinns de même qu'une large majorité de mécréants, à l'image de l'ensemble des Gens du Livre, l'ensembles des polythéistes arabes et chamites, une large majorité de Cananéens, de Grecs et de descendants de Japhet. L'écrasante majorité des adeptes de toutes les religions reconnaissent donc l'existence des djinns ».*[729]

Par ailleurs, l'existence des djinns est établie par de nombreux versets du Coran dont les suivants : ﴿ **Dis : «Il m'a été révélé qu'un groupe de djinns prêtèrent l'oreille…»** ﴾[730].

﴿ **Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse** ﴾[731].

Le nombre des preuves issues des textes ainsi que leur notoriété nous dispense de les reproduire dans leur totalité.[732]

---

728 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.19, p.10.

729 Ibid., p.13.

730 Sourate Al-Jinn – Les Djinns, verset 1.

731 Sourate Al-Jinn – Les Djinns, verset 6.

732 *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, pp.18-19.
'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn de 'Umar Al-'Utaybi, pp.12-15.

La raison d'être des djinns. Comment meurent-ils ? Où demeurent-ils ? Quels sont leurs pouvoirs ?

Comment les démons meurent-ils et quelle est la durée de leur vie ?

Il ne fait aucun doute que les djinns –qui incluent les démons– meurent, car eux aussi sont concernés par les versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître, [Seule] subsistera La Face de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse. Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?** ﴾[733].

D'autre part, on rapporte d'Ibn 'Abbâs que le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de dire : *« ...Je me réfugie auprès de Ta grandeur pour que Tu ne m'égares pas. Il n'est d'autre divinité à part Toi, Toi qui ne mourras pas, alors que les djinns et les hommes mourront tous ».*[734]

Concernant leur durée de vie, nous en savons que ce qu'Allah dit à propos de `Iblîs. Allah nous apprit que `Iblîs vivra jusqu'au Jour de la Résurrection dans les versets dans lesquels Il dit : ﴿ **«Accorde-moi un délai, dit (Satan,) jusqu'au jour où ils seront ressuscités». [Allah] dit : «Tu es de ceux à qui délai est accordé»** ﴾[735]. Quant aux autres djinns,

733 Sourate Ar-Rahmân, versets 26-28.

734 Muslim, hadith numéro 2451.

735 Sourate Al-`A'râf, versets 14-15.

nous ne connaissons pas leur durée de vie.[736]

Où demeurent-ils ?

Les djinns habitent cette terre au même titre que les humains ; ils se rassemblent souvent dans les ruines, les terres désertes et les lieux impurs comme les sanitaires, les latrines, les décharges, les cimetières, etc. Tous ces lieux constituent des demeures pour les démons.[737]

Il existe d'ailleurs des hadiths qui défendent de prier dans des sanitaires en raison des impuretés qui s'y trouvent et du fait que des démons y demeurent. D'autres hadiths défendent de prier dans les cimetières car cela constitue un premier pas vers l'associationnisme.

Les djinns se rassemblent souvent dans les lieux où il est aisé de semer la corruption, comme les marchés. Le Compagnon Salmân Al-Fârisi fit d'ailleurs la recommandation suivante à l'un de ses amis : *« Dans la mesure où cela t'est possible, ne sois pas le premier à entrer au marché ni le dernier à en sortir car ce lieu est le champ de bataille de Satan et c'est là qu'il hisse son étendard »*.[738]

De plus, les démons passent la nuit dans les demeures occupées par des humains et en sont chassés lorsque l'on dit *bismillâh*, que l'on évoque Allah ou que l'on récite le Coran (Sourate Al-Baqarah en particulier et le verset du trône plus spécifiquement). Le Prophète (ﷺ) nous apprend que les démons sortent en nombre et se disséminent dès le début de la nuit.

On sait également que les démons fuient l'appel à la prière et ne supportent pas de l'entendre, et aussi que durant le mois de Ramadan, ils sont enchaînés.[739]

---

736 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.22.

737 A*l-furqân, bayna `awliyâ`i r-Rahmâni wa `awliyâ`i ch-chaytân* d'Ibn Taymiyyah, pp.61-63. *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, pp.40-43.

738 Muslim, hadith numéro 2451.

739 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.22-23.

Quels sont les pouvoirs des djinns ?

Allah a donné aux djinns des pouvoirs qu'Il n'a pas donnés aux humains et Il nous a renseigné sur certaines de leurs caractéristiques. On sait ainsi qu'ils se déplacent très rapidement puisqu'un démon redoutable (*'ifrît*) promit au prophète Salomon (Sulaymân) de lui ramener à Jérusalem le trône de la reine du Yémen avant qu'il ne se soit levé de son siège. Allah dit en effet : ﴿ **Un djinn redoutable dit : «Je te l'apporterai avant que tu ne te lèves de ta place : pour cela, je suis fort et digne de confiance». Quelqu'un qui avait une connaissance du Livre dit : «Je te l'apporterai avant que tu n'aies cligné de l'œil». Quand ensuite, Salomon a vu le trône installé auprès de lui, il dit : «Cela est de la grâce de mon Seigneur, pour m'éprouver si je suis reconnaissant ou si je suis ingrat. Quiconque est reconnaissant c'est dans son propre intérêt qu'il le fait, et quiconque est ingrat... alors mon Seigneur Se suffit à Lui-même et Il est Généreux»** ﴾[740].

La raison d'être des djinns

Allah a créé les djinns pour la même raison qu'Il a créé les humains. Il dit en effet : ﴿ **Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent** ﴾[741].

Cela implique que les djinns sont tenus d'exécuter ce qui leur a été ordonné et de s'abstenir de ce qui leur a été défendu. Selon de nombreuses preuves issues des textes, ceux parmi eux qui obéissent à Allah entreront au Paradis alors que ceux qui Lui désobéissent iront en Enfer.

En effet, Allah réprimandera et admonestera les mécréants parmi les djinns et les humains en ces termes : ﴿ **Ô communauté des djinns et des humains, ne vous est-il pas venu des messagers, choisis parmi vous, qui vous ont raconté Mes signes et averti de la rencontre de ce jour ? Ils diront : «Nous témoignons contre nous-mêmes». La vie présente les a trompés ; et ils ont témoigné contre eux-mêmes qu'en (vérité) ils**

740 Sourate An-Naml – Les Fourmis, verset 39-40.

741 Sourate Adh-Dhâriyât – Ceux qui éparpillent, verset 56.

étaient mécréants ﴾[742].

Ce verset montre bien que les lois d'Allah sont parvenues aux djinns par l'intermédiaire de messagers. Le fait que les djinns mécréants seront châtiés en Enfer est prouvé par les versets suivants : ﴿ **«Entrez dans le Feu», dira [Allah,] «parmi les djinns et les hommes des communautés qui vous ont précédés»…** ﴾[743].

﴿ **Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer…** ﴾[744].

﴿ **…«J'emplirai l'Enfer de djinns et d'hommes réunis»** ﴾[745].

D'autre part, les djinns croyants entreront au Paradis, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Et pour celui qui aura craint de comparaître devant son Seigneur, il y aura deux jardins ; Lequel donc des bienfaits de votre Seigneur nierez-vous ?** ﴾[746].

Les paroles s'adressent aux humains comme aux djinns puisque le début de la Sourate s'adresse à eux également. De plus, Allah promet aux djinns croyants qu'Il les ferra entrer au Paradis et le seul fait qu'Il le leur promette démontre qu'ils entreront au Paradis.[747]

---

742 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 130.

743 Sourate Al-`A'râf, verset 38.

744 Sourate Al-`A'râf, verset 38.

745 Sourate As-Sajdah – La Prosternation, verset 13.

746 Sourate Ar-Rahmân, verset 46-47.

747 *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, p.53. *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.41.

Satan et le fils d'Adam

Satan se mêle sans cesse aux descendants d'Adam. Il est en bons termes avec les humains qui lui ont abandonné leurs âmes : ils lui obéissent alors et désobéissent de ce fait à Allah. En revanche, Satan entretient des relations conflictuelles et antagoniques avec ceux qui lui résistent. Nous verrons donc ce qu'il en est dans les lignes suivantes.

Satan est circule à l'intérieur de l'être humain comme le sang qui coule dans ses veines

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Anas rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Satan est aussi présent en l'être humain que le sang qui coule dans ses veines ».*[748]

Dans un autre hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, Safiyyah bint Huyayy, l'épouse du Prophète (ﷺ), dit : *« Le Prophète était en retraite spirituelle au mois de Ramadan, lorsque je lui rendis visite pendant la nuit. Après m'être entretenue avec lui, je me levai pour rentrer et il se leva à son tour pour m'accompagner –Safiyyah habitait dans la maison de `Usâmah ibn Zayd. En route, deux hommes des Ansâr passèrent près d'eux et dès qu'ils virent le Prophète, ils pressèrent le pas. Alors, le Prophète leur dit :*
- « Ne vous pressez pas. C'est Safiyyah bint Huyayy qui m'accompagne ».
- Ô Messager d'Allah, gloire à Allah, s'écrièrent-ils.
Le Prophète dit alors :
- « Satan est aussi présent en l'être humain que le sang qui coule dans ses

748 Al-Bukhâri, hadith numéro 2038. Muslim, hadith numéro 2175.

veines et j'ai craint qu'il ne jetât dans vos cœurs quelques mauvaises pensées - ou quelque chose ».[749]

Les forces et les faiblesses des démons

Les démons assaillent les descendants d'Adam afin de les tromper et c'est Allah, par sage décret de Sa part, qui leur a donné ce pouvoir. Toutefois, la force de ce pouvoir est inversement proportionnelle à l'intensité de la foi et à la vigilance de l'être humain. Il apparaît donc que, malgré les pouvoirs qu'ils ont, les démons ont des points faibles. Allah dit en effet : ﴿ **…car la ruse de Satan est, certes, faible** ﴾[750].

En outre, Allah n'a pas donné aux démons le pouvoir de contraindre les gens à l'égarement et à la mécréance, comme le démontrent les versets suivants : ﴿ **«Quant à Mes serviteurs, tu n'as aucun pouvoir sur eux». Et ton Seigneur suffit pour les protéger !** ﴾[751].

﴿ **Et pourtant il n'avait sur eux aucun pouvoir si ce n'est que Nous voulions distinguer celui qui croyait en l'au-delà et celui qui doutait…** ﴾[752].

Ces versets signifient que Satan ne vient pas à bout des êtres humains avec des arguments convaincants ou grâce à un pouvoir qui lui est propre, mais plutôt en les trompant et en leur enjolivant le péché.

Satan lui-même est conscient de cette réalité car Allah nous apprend qu'il Lui a dit : ﴿ **Il dit : «Ô mon Seigneur, parce que Tu m'as induit en erreur, eh bien je leur enjoliverai la vie sur terre et les égarerai tous, à l'exception, parmi eux, de Tes serviteurs élus»** ﴾[753].

Son emprise s'exerce donc essentiellement sur ceux qui se soumettent de

749 Al-Bukhâri, hadith numéro 2038. Muslim, hadith numéro 2175.

750 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 76.

751 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 65.

752 Sourate Saba`, verset 21.

753 Sourate Al-Hijr, versets 39-40.

leur plein gré à sa tromperie, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **Sur Mes serviteurs tu n'auras aucune autorité, excepté sur celui qui te suivra parmi les dévoyés** ﴾[754].

Le Jour de la Résurrection, Satan dira à ceux qu'il a égarés et menés à la perdition : ﴿ **…Je n'avais aucune autorité sur vous, si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu…** ﴾[755].

Dans un autre verset, Allah confirme que Satan n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié. Il dit en effet : ﴿ **Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent associateurs à cause de lui** ﴾[756] [757].

L'autorité accordée à Satan réside dans sa capacité à tromper et à égarer les êtres humains, dans la mesure où il les incite à la mécréance sans relâche, conformément au verset où Allah dit : ﴿ **N'as-tu pas vu que Nous avons envoyé contre les mécréants des démons qui les excitent furieusement [à désobéir] ?** ﴾[758].

Rappelons que Satan ne s'embarrasse pas d'arguments pour convaincre ses adeptes. Il se contente de les appeler et ils répondent à son appel car il flatte leurs passions et leurs désirs. Ce sont donc eux qui sont à blâmer puisqu'ils aident leur ennemi à venir à bout d'eux et par conséquent, leur premier châtiment consiste à subir l'emprise de Satan. En effet, Allah ne laisse pas Satan avoir de l'autorité sur un être humain à moins que celui-ci ne lui obéisse et ne l'associe à Allah. Si c'est le cas, Allah laissera Satan le dominer et le soumettre.

Il arrive que Satan vienne à bout des croyants en raison de leurs péchés. Allah nous raconte d'ailleurs dans le Coran qu'Il montra Ses signes et les

754 Sourate Al-Hijr, verset 42.

755 Sourate `Ibrâhîm – Abraham, verset 22.

756 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 100.

757 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.32.

758 Sourate Maryam – Marie, verset 83.

fit comprendre à un homme qui s'en détourna. Allah laissa donc Satan le tromper et l'égarer afin d'en faire un exemple éternel. Allah dit en effet : ﴿ **Et raconte-leur l'histoire de celui à qui Nous avions donné Nos signes et qui s'en écarta. Le Diable, donc, l'entraîna dans sa suite et il devint ainsi du nombre des égarés. Et si Nous avions voulu, Nous l'aurions élevé par ces mêmes enseignements, mais il s'inclina vers la terre et suivit sa propre passion. Il est semblable à un chien qui halète si tu l'attaques, et qui halète aussi si tu le laisses. Tel est l'exemple des gens qui traitent de mensonges Nos signes. Eh bien, raconte le récit. Peut-être réfléchiront-ils !** ﴾[759].

Il est clair que ce verset s'adresse à ceux qui connaissent la vérité mais la rejettent, à l'instar de ceux qui savent Muhammad (ﷺ) a été envoyé par son Seigneur mais refusent de l'admettre. Les personnes qui refusent de croire malgré les signes que leur montre Allah, sont en danger de perdition car comme Satan, elles mécroient après avoir connu la vérité.[760]

En revanche, lorsque le serviteur s'imprègne de l'Islam, que la foi s'enracine dans son cœur et qu'il respecte strictement les limites d'Allah, Satan le craint et le fuit. Ceci est démontré par le hadith où le Prophète (ﷺ) dit à 'Umar ibn al-Khattâb : *« Satan a peur de toi, ô 'Umar ! »*[761]

De plus, Al-Bukhâri a référencé un hadith dans lequel Sa'd ibn `Abî Waqqâs rapporte que le Prophète (ﷺ) dit à 'Umar : *« Par Celui qui tient mon âme dans Sa main, jamais Satan ne t'a vu emprunter un chemin sans prendre aussitôt un autre que le tien »*.[762]

Ce mérite n'est pas propre à 'Umar. Tout croyant dont la foi est assez forte domine son démon et l'humilie conformément à un hadith référencé par l'imam `Ahmad dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« Le croyant domine (yundî) son démon de la même façon que vous dominez vos montures*

759 Sourate Al-`A'râf, versets 175-176.

760 « *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.32-33.

761 At-Tirmidhi, hadith numéro 2913.

762 Al-Bukhâri, hadith numéro 3294.

quand vous êtes en voyage ».[763]

Dans une autre version de ce hadith, c'est le verbe *yunsî* (avec la lettre *Sâd*) qui est utilisé. Il signifie « tenir les rênes de Satan », à l'image du voyageur qui contrôle sa monture en tirant sur sa bride.[764]

763 `Ahmad, hadith numéro 8940.

764 *Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.31-35.

L'hostilité opposant l'être humain à Satan

Les origines de cette inimitié

L'hostilité opposant l'être humain à Satan est très ancienne et remonte au jour où Allah créa Adam. Dans un hadith référencé par Muslim, `Anas rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quand Allah forma Adam, Il le laissa inerte un certain temps, aussi Iblis se mit à tourner autour de ce corps et à l'observer. Quand il constata qu'il était creux à l'intérieur, il réalisa que c'était une créature qui manquait de consistance ».*[765]

Puis lorsqu'Allah insuffla l'esprit en Adam, Il ordonna aux anges de se prosterner devant lui. L'ordre s'adressait également à `Iblîs qui adorait Allah au même titre que les anges du Ciel, mais il se montra arrogant et hautain en refusant de se prosterner devant Adam. ﴿ **…Il répondit : «Je suis meilleur que lui : Tu m'as créé de feu, alors que Tu l'as créé d'argile»** ﴾[766].

Après avoir ouvert les yeux, notre père Adam se trouva donc gratifié de l'honneur suprême, l'honneur d'être la créature devant laquelle se prosternent les anges, mais il se découvrit également un ennemi déclaré qui lui promettait, ainsi qu'à sa descendance, de les égarer et de les conduire à la perdition.

765 Muslim, hadith numéro 2611.

766 Sourate Al-`A'râf, verset 12.

Allah chassa alors Satan du Paradis en raison de son arrogance et lui accorda un sursis jusqu'au Jour de la Résurrection : ﴿ **«Accorde-moi un délai, dit (Satan,) jusqu'au jour où ils seront ressuscités» [Allah] dit : «Tu es de ceux à qui délai est accordé»** ﴾[767].

Le maudit prit ensuite l'engagement ferme d'égarer les descendants d'Adam comme le montrent les versets suivants : ﴿ **«Puisque Tu m'as mis en erreur, dit [Satan], je m'assoirai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillirai de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants»** ﴾[768].

Ces paroles indiquent que Satan ne ménage pas ses efforts pour égarer les descendants d'Adam. Il les assaille en effet de tous les côtés : par la droite, par la gauche, par l'avant et par l'arrière.[769]

L'avertissement qu'Allah nous adresse contre Satan

Dans le Coran, Allah nous met longuement en garde contre Satan : il est prompt à tenter et à séduire et sa détermination à nous perdre ne faiblit jamais. On retrouve cet avertissement dans les versets suivants notamment : ﴿ **Ô enfants d'Adam ! Que Satan ne vous tente point…** ﴾[770].

﴿ **Satan est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi…** ﴾[771].

﴿ **…Et quiconque prend Satan pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente** ﴾[772].

La haine de Satan envers les humains ne s'atténuera pas ni ne disparaîtra jamais car il considère Adam comme le responsable de sa malédiction et de son bannissement du Paradis. Il doit donc se venger d'Adam et de sa

---

767 Sourate Al-`A'râf, versets 14-15.

768 Sourate Al-`A'râf, versets 16-17.

769 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.53.

770 Sourate Al-`A'râf, verset 27.

771 Sourate Fâtir – Le Créateur, verset 6.

772 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 119.

descendance comme le montre le verset suivant : ﴿ **Il dit encore : «Vois-Tu ? Celui que Tu as honoré au-dessus de moi, si Tu me donnais du répit jusqu'au Jour de la Résurrection, j'éprouverai, certes, sa descendance excepté un petit nombre [parmi eux]»** ﴾[773].

L'objectif suprême de Satan

L'objectif suprême de Satan est de précipiter toute l'humanité en Enfer et de faire en sorte qu'elle n'entre pas au Paradis. Comme il ne peut y parvenir frontalement, il opte en général pour une stratégie plus progressive et insidieuse. En effet, il cherche au départ à ce que les êtres humains tombent dans l'associationnisme et la mécréance mais s'il n'y parvient pas, il leur fait commettre d'abord des péchés de moindre gravité. Ainsi, il sème la discorde parmi eux, les dissuade d'obéir à Allah, corrompt leurs bonnes œuvres, leur fait craindre la pauvreté et les encourage sans cesse à commettre des actes répréhensibles. A chaque fois qu'ils lui obéissent, il veille à leur faire commettre un péché encore plus grave et ainsi de suite, jusqu'à les rapprocher le plus possible de l'Enfer.

Les soldats de Satan

`Iblîs mène une véritable guerre contre les êtres humains et dispose de soldats parmi les djinns. Ainsi, chaque être humain est accompagné par un djinn qui ne le quitte jamais, comme le montre le hadith référencé par Muslim et dans lequel 'Â`ichah rapporte qu'une fois, le Messager d'Allah (ﷺ) est sorti de chez elle la nuit. Elle en ressentit de la jalousie. Lorsque le Prophète (ﷺ) revint, il vit la jalousie sur son visage et lui demanda : *« Ô 'Â`ichah, que t'arrive t-il ? Es-tu jalouse ? ». Elle répondit: « Et comment une femme comme moi, mariée à un homme comme toi ne serait-elle pas jalouse ?». « C'est ton démon qui est venu à toi », lui dit le Prophète. « Ô Messager d'Allah, y a-t-il un démon avec moi ?», questionna 'Â`ichah. « Oui », répondit le Prophète. « Y a-t-il un démon avec chaque être humain ?» questionna à nouveau 'Â`ichah. « Oui », répondit le Prophète. « Même avec toi ?» insista 'Â`ichah. Le Prophète (ﷺ) lui répondit alors : « Oui, mais mon Seigneur m'a accordé le dessus sur lui, de sorte qu'il s'est soumis ».*[774]

---

773 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 62.

774 Muslim, hadith numéro 2815.

Le dernier mot du hadith (*`aslama*) est sujet à interprétation car il peut correspondre à l'accompli *`aslama* qui est traduit ici par « s'est soumis » ou à l'inaccompli *`aslamu* –dont le passé est *salima*– mais qui devient également *`aslama* après la préposition *Hattâ*[775] et peut être traduit par « échapper à un mal ».[776]

D'autre part, Satan dispose également de soldats parmi les humains qui suivent sa voie. Allah dit en effet : ﴿ **…Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Tâghût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement** ﴾[777].

Les moyens dont use Satan pour égarer l'être humain

Satan ne tente pas l'être humain de manière directe en lui disant : « délaisse le bien et accomplis le mal, ainsi tu seras malheureux dans cette vie et dans l'au-delà. » Il est évident que cette méthode ne lui ferait gagner aucun adepte.

En revanche, il use de divers moyens pour égarer l'être humain : embellir le faux, donner des appellations flatteuses aux choses illicites, jouer sur l'excès ou le laxisme, décourager l'être humain d'agir, lui inspirer la procrastination et la paresse et lui faire de fausses promesses. Allah dit à ce propos : ﴿ **Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et Satan ne leur fait que des promesses trompeuses** ﴾[778].

Afin d'égarer les êtres humains, Satan a d'autres moyens à sa disposition, comme les égarer graduellement, leur faire oublier ce qui leur est bénéfique et leur faire craindre ses alliés. Il accède ainsi à l'âme par le biais des choses qu'elle apprécie et vient à bout de l'être humain en exploitant ses situations de faiblesse comme la maladie, le désir, la colère, le désespoir,

775 Il existe deux temps verbaux en arabe : l'accompli (*al-mâdî*) et l'inaccompli (*al-mudâri'*) et c'est à partir de ces deux temps que l'on dérive d'autres temps comme par exemple l'équivalent du subjonctif en français. Dans le cas présent, *Hattâ* qui signifie « jusqu'à ce que », modifie la terminaison du verbe inaccompli à la première personne *`aslamu* en *`aslama*.

776 *`Ahkâmu l-jân* de Badruddîn ibn Muhammad Ach-Chibli, p.41.

777 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 257.

778 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 120.

l'ignorance, l'inadvertance, l'avarice, l'amour des femmes, l'excès de joie ou de tristesse, etc.

Le procédé par lequel Satan parvient au cœur de l'être humain

Il s'agit de l'insufflation (*waswasah*) par laquelle Satan parvient à accéder à la pensée ainsi qu'au cœur de l'être humain. Nous ne savons pas comment il y parvient mais sa nature subtile y est sans doute pour quelque chose. C'est de cette insufflation qu'il est question dans les versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **contre le mal du mauvais conseiller (waswâs), furtif, qui souffle le mal (yuwaswisu) dans les poitrines des hommes** ﴾[779].

On le voit, Satan épie sans cesse le cœur de l'être humain : si ce dernier se montre négligent, il lui insuffle de mauvaises pensées ; s'il évoque Allah en revanche, il s'éloigne. On sait que le Prophète (ﷺ) a dit dans un hadith authentique : *« Satan est aussi présent en l'être humain que le sang qui coule dans ses veines »*.

Or l'être humain ressent concrètement les effets des insufflations de Satan qui le tentent, lui embellissent les péchés et lui font oublier leurs conséquences. C'est en usant de l'insufflation que Satan égara Adam et l'incita à manger le fruit de l'Arbre. Allah dit à ce propos : ﴿ **Puis Satan le tenta en disant : «Ô Adam, t'indiquerai-je l'arbre de l'éternité et un royaume impérissable ?»** ﴾[780 781].

Les armes dont dispose le croyant pour combattre Satan

Malgré son extrême hostilité, son extraordinaire fourberie et sa persévérance à égarer les êtres humains, Satan peut être repoussé et vaincu. En effet, le croyant peut l'humilier et le rabaisser s'il se sert des armes qu'il a sa disposition et qui le lui permettent, parmi lesquelles : être vigilant et méfiant, se conformer aux commandements du Coran et de la Sunna, rechercher sincèrement refuge auprès d'Allah contre le mal de Satan,

---

779 Sourate An-Nâs – Les Hommes, versets 4-5.

780 Sourate Tâ-Hâ, verset 120.

781 *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, pp.67-91.

évoquer continuellement Allah, connaître les ruses de Satan, acquérir une science utile, se hâter de se repentir et de demander le pardon d'Allah, etc.[782]

782 Ibid. , pp.127-149.

Pour quelle raison Satan a-t-il été créé ?

Iblîs est la source de la corruption qui alimente tous les vices de ce bas monde ainsi que les altérations qui touchent la religion comme les fausses croyances, les passions et les ambiguïtés. Il est également la cause du malheur des serviteurs d'Allah, dans la mesure où il leur inspire des actes qui provoquent la colère divine. Et pourtant, sa création a été voulue par Allah. Nous allons évoquer les principales raisons qui justifient son existence :

A travers Satan, Allah montre à Ses serviteurs Sa capacité à créer des êtres opposés et antagoniques

En effet, Allah a créé le plus maléfique des êtres et la source de tous les maux, mais Il a aussi créé Gabriel qui figure parmi les êtres les plus nobles, les plus purs et qui est la source de tout bien. Béni soit donc Celui qui les a créés l'un comme l'autre et a montré Sa capacité à créer le jour et la nuit, la chaleur et le froid, l'eau et le feu, la maladie et le remède, la vie et la mort, la beauté et la laideur. On voit ainsi que la beauté de toute chose est rehaussée par le contraste que suscite son opposé.

Cette aptitude est la preuve suprême de la perfection de Son pouvoir et de Son autorité. Il a créé tous ces opposés et les a fait s'affronter, Il en fait dominer certains au détriment d'autres et en dispose conformément à Sa volonté et à Sa sagesse. Si l'un de ces opposés venait à disparaître totalement de l'Univers, cela constituerait une remise en cause de Sa

sagesse et de la gestion parfaite de Son Royaume.[783]

A travers Satan, Allah donne à Ses serviteurs l'occasion de parfaire leur adoration

C'est effectivement ce qui a lieu lorsque l'on lutte contre `Iblîs et son parti, qu'on déçoit ses espoirs en adorant sincèrement Allah et qu'on cherche refuge auprès d'Allah contre lui et sa fourberie. On acquiert ainsi des bienfaits dans ce monde et dans l'au-delà qu'il ne serait pas possible d'acquérir autrement.

D'autre part, le fait d'aimer Allah et de s'en remettre à Lui, la patience, le contentement et les autres vertus du même genre sont les attributs qu'Allah aime le plus voir chez Ses serviteurs. Or on ne les obtient que par l'effort constant, l'abnégation et le triomphe de l'amour d'Allah sur tout autre amour. L'existence de `Iblîs est ce qui permet de s'élever à ce rang envié.[784]

A travers Satan, Allah éprouve les êtres humains

`Iblîs a été créé afin de servir de pierre de touche : il permet de distinguer les bons des mauvais. En effet, Allah a créé la race humaine à partir de l'argile, qui peut être bonne ou mauvaise, par conséquent, il n'y a pas de doute que cette nature ambivalente se retrouve chez l'être humain.[785]

A travers Satan, Allah rend manifestes les effets de Ses noms et leurs implications nécessaires

Parmi les noms d'Allah, on trouve Ar-Râfi' (Celui qui élève), Al-Khâfid (Celui qui abaisse), Al-Mu'izz (Celui qui accorde la grandeur), Al-Mudhill (Celui qui humilie), Al-Hakam (le Juge) et Al-'Adl (Le Juste).[786]

Ces noms impliquent un processus de hiérarchisation des créatures que

---

783 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.2, pp.190-191.

784 *Al-Hikmatu wa t-ta'lîlu fî `af'âli l-'ibâd* , p.205.

785 *Al-Hikmatu wa t-ta'lîlu fî `af'âli l-'ibâd* , p.205. *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.190.

786 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.2, p.191. *'Alamu l-jinni wa ch-chayâtîn* de 'Umar Al-'Utaybi, p.191.

l'existence de `Iblîs permet d'expliquer. Si toutes les créatures étaient en effet obéissantes et croyantes, les effets de ces noms ne seraient pas apparents.

A travers Satan, Allah met à nu les aspects positifs et négatifs de la nature humaine

La nature humaine comporte des aspects bénéfiques et maléfiques latents, à l'image d'une cartouche dont la puissance de feu dormante attend d'être libérée par une simple pression sur la gâchette de l'arme.

Satan a donc été créé afin de manifester les forces maléfiques présentes en l'être humain et de faire en sorte qu'elles se traduisent par des actes alors que les prophètes font de même avec les forces bienfaisantes que recèlent les hommes : ils les mettent au jour et les amènent à s'épanouir en bonnes actions.

Le Plus Sage des Sages révèle ainsi le bien ou le mal latent chez l'individu à travers les actes qu'il accomplit, actes qui donneront lieu à une récompense ou à un châtiment. La Sagesse d'Allah apparaîtra alors à tous et ce qu'Il savait de toute éternité se réalisera.[787]

Allah accomplit de nombreux miracles en réponse aux provocations des êtres maléfiques

A la mécréance et au mal provoqué par les injustes, Allah répond par de nombreux miracles comme le Déluge, le Vent, les châtiments spectaculaires infligés à Thamûd et au peuple de Loth, le feu destiné à brûler Abraham qui se mua en havre de fraîcheur, les miracles accomplis par Moïse, etc.

Tous ces miracles prodigieux qui sont rapportés depuis des générations n'auraient pas eu lieu si les mécréants ne s'étaient pas comportés comme ils l'ont fait.

Quant au fait qu'Allah ait accordé un délai à Satan, cela ne constitue pas

787 C*hifâ`u l-'alîl* d'Ibn al-Qayyim, pp.494-495. *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.2, pp.192-193.

un honneur mais plutôt un déshonneur, dans la mesure où les péchés de Satan s'accumulent sur une grande période et par voie de conséquence, son châtiment s'en verra décuplé.

Chapitre 2

La mort, la vie intermédiaire et la tombe

1. La mort et la vie intermédiaire, la tombe et l'épreuve de la tombe

2. Les délices et le supplice de la tombe

3. Réponse à ceux qui nient les délices et le supplice de la tombe

La mort et la vie intermédiaire, la tombe et l'épreuve de la tombe

La mort

Définition de la mort

La mort est l'opposé de la vie. Al-Qurtubi écrivit à propos de la mort : *« Les savants affirment que la mort n'est pas le néant absolu ni une disparition complète, mais seulement la fin de l'union entre le corps et l'esprit ainsi que leur séparation. Il s'agit donc d'un changement d'état, du passage d'une demeure à une autre ».*[788]

La mort survient sans crier gare

Al-Qurtubi écrivit à ce propos : *« La communauté des musulmans affirme à l'unanimité qu'il n'y a pas d'âge déterminé pour mourir, que la mort peut survenir n'importe quand et qu'elle ne survient pas nécessairement à cause d'une maladie. C'est pour cela que l'être humain doit toujours être prêt à mourir ».*[789]

La vie intermédiaire (barzakh)

Définition linguistique

Le mot *barzakh* désigne en arabe la barrière entre deux choses. Allah

788 *At-tadhkirah* d'Al-QurTubi, p.4.

789 *At-tadhkirah* d'Al-QurTubi, p.10.

dit en effet : ﴿ **…Et Il assigne entre les deux une zone intermédiaire (barzakh)…** ﴾[790], c'est-à-dire un barrage.

Définition religieuse
Le *barzakh* est l'état qui commence à la mort et se termine à la Résurrection. Ainsi, Allah dit : ﴿ **Derrière eux, cependant, il y a une barrière, jusqu'au jour où ils seront ressuscités** ﴾[791].

Mujâhid dit que ce verset désigne la vie qui commence à la mort et se termine à la Résurrection. Lorsque l'on informa Ach-Cha'bi de la mort d'un homme qu'il connaissait, il dit : *« Il n'est plus de ce monde et n'est pas encore dans l'au-delà »*.[792]

Quant à Ibn al-Qayyim, il écrit : *« Le barzakh est la vie intermédiaire entre la vie ici-bas et l'au-delà. Les gens qui s'y trouvent surplombent à la fois ce monde et l'au-delà »*.[793]

La tombe et l'épreuve de la tombe

Définition
Qabr désigne l'endroit où est enterré l'être humain, la tombe. Le pluriel de *qabr* est *qubûr*, le cimetière est nommé *maqbarah* et le l'emplacement d'une tombe *maqbar*.[794]

L'épreuve de la tombe (*fitnatu l-qabr*)
Le mot *fitnah* possède plusieurs sens, dont celui d'épreuve, comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **…afin de les éprouver par cela…** ﴾[795].

Il peut également désigner l'associationnisme, comme lorsqu'Allah dit :

790 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 53.

791 Sourate Al-Mu`minûn – Les Croyants, verset 100.

792 *At-tadhkirah* d'Al-QurTubi, p.200.

793 *Ar-rûh* d'Ibn al-Qayyim, p.128.

794 *Lisânu l-'arab* d'Ibn ManDHûr, vol.5, p.68.

795 Sourate Tâ-hâ, verset 131.

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association…** ﴾[796].

Il désigne aussi l'immolation et la torture par le feu, comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **Ceux qui font subir des épreuves aux croyants et aux croyantes…** ﴾[797].

L'épreuve de la tombe désigne spécifiquement les trois questions posées par les deux anges au mort après son enterrement à propos de son Seigneur, sa religion et son prophète.

Le déroulement de l'épreuve de la tombe

Après l'enterrement, l'esprit retourne dans le corps du défunt et on lui pose alors les trois questions suivantes : « Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ? ». Le croyant répondra : *« Mon Seigneur est Allah, ma religion est l'Islam et mon Prophète est Muhammad* (ﷺ). *»*

Allah égarera les injustes. En effet, le mécréant répondra : *« Euh, euh…Je ne sais pas »*, alors que l'hypocrite ou l'indécis répondra : *« Je ne sais pas. J'ai entendu des gens dire des choses que j'ai répétées. »*

Le déroulement de l'épreuve de la tombe a été décrit dans plusieurs hadiths, dont celui rapporté par Al-Barâ` ibn ʻÂzib qui dit : *« Nous étions au cimetière de Baqî' Al-Gharqad en compagnie du Prophète à l'occasion d'un enterrement. Le Prophète s'assit et nous nous assîmes à notre tour autour de lui pendant que la tombe était creusée. Nous étions tellement silencieux que des oiseaux auraient pu se poser sur nos têtes. Le Prophète avait un bâton dans la main qu'il utilisait pour gratter la terre. Il leva alors la tête et dit à trois reprises :*
- « Je cherche refuge auprès d'Allah contre l'épreuve de la tombe ».

Puis il dit à propos du serviteur croyant : *« Son esprit retourne dans son corps puis deux anges viennent à lui et le font asseoir. Ils lui disent ensuite : Quel est ton Seigneur ? Il répondra : Mon Seigneur est Allah. Lorsqu'ils*

796 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 193.

797 Sourate Al-Burûj – Les Constellations, verset 10.

lui demandent : Quelle est ta religion ? Il répondra : Ma religion est l'Islam. Les anges lui posent comme troisième question : Qui est l'homme qui vous a été envoyé ? Il répondra alors : C'est le Messager d'Allah. Ils lui demandent ensuite : Quelle est ta science religieuse ? Il répondra : J'ai lu le Livre d'Allah et j'y ai cru. On entendra alors une voix venant du Ciel qui dira : Mon serviteur dit la vérité. Tapissez donc le Paradis pour lui et ouvrez-lui une porte pour qu'il y accède ».

[…]

Le Prophète dit ensuite à propos du serviteur mécréant : « Son esprit retourne dans son corps puis deux anges viennent à lui et le font asseoir. Ils lui disent ensuite : Quel est ton Seigneur ? Il répondra : Euh, euh…Je ne sais pas. Lorsqu'ils lui demandent : Quelle est ta religion ? Il répondra : Euh, euh…Je ne sais pas. Les anges lui posent comme troisième question : Qui est l'homme qui vous a été envoyé ? Il répondra aussi : Euh, euh…Je ne sais pas. On entendra alors une voix venant du Ciel qui dira : C'est un menteur. Tapissez donc l'Enfer pour lui et ouvrez-lui une porte pour qu'il y accède.

Lui parviendra alors la chaleur de l'Enfer et son vent brûlant. Sa tombe se rétrécit sur lui au point que ses côtes se retrouveront emboîtées les unes dans les autres » »[798]

Description et noms des deux anges

On trouve dans certains hadiths la description ainsi que les noms des deux anges chargés de mener l'épreuve de la tombe. On rapporte ainsi de `Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Lorsque le mort est enterré, deux anges noirs aux yeux bleus viennent à lui. L'un d'eux est appelé Al-Munkar et l'autre Al-Nakîr ».*[799]

---

798 `Ahmad, hadith 18534. `Abû Dâwûd, hadith numéro 4753. Al-Hâkim, hadith numéro 107. Al-Hâkim déclara ce hadith authentique selon le critère d'Al-Bukhâri et de Muslim et Adh-Dhahabi le confirma. Ibn al-Qayyim déclara également ce hadith authentique dans « *tahdhîbu sunani `abî dâwûd* », vol.7, pp.139-146.

799 At-Tirmidhi, hadith numéro 1071. Il déclara ce hadith bon et étrange. *As-sunnah* d'Ibn `Abî 'ÂSim, hadith numéro 864. Al-`Albâni a déclaré que la chaîne de narration de ce hadith était bonne, ce qui constitue une réponse aux musulmans contemporains qui rejettent les appellations de Munkar et Nakîr.

Les communautés antérieures à l'Islam subiront-elles l'épreuve de la tombe ou celle-ci est-elle spécifique aux musulmans ?

Certains savants affirment que les communautés antérieures à l'Islam ne subiront pas l'épreuve de la tombe. Leur argument est que ces communautés refusèrent de croire aux messagers que leur envoya Allah et furent châtiées pour cela. En revanche, Allah ne châtia pas cette communauté mais envoya le Prophète (ﷺ) pour combattre les mécréants et par conséquent, quiconque ne se convertit pas sincèrement à l'Islam mais uniquement par peur d'être tué sera châtié dans sa tombe.

Cette affirmation est discutable, il est plus juste de dire que les membres des communautés antérieures à l'Islam seront éprouvés dans leurs tombes et qu'en fonction de leurs réponses aux questions, ils seront châtiés ou rétribués. Ceci est prouvé par le châtiment que subiront les partisans de Pharaon et à propos duquel Allah dit : ﴿ **…Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : «Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment»** ﴾[800].

De plus, Muslim référence un hadith où 'Urwah ibn Az-Zubayr rapporte que sa tante maternelle 'Â`ichah a dit : *« Le Prophète entra et me trouva avec une femme juive qui demandait :*

- Penses-tu que vous serez éprouvés dans vos tombes ? Le Prophète prit peur et dit :

- « Ce sont plutôt les juifs qui sont éprouvés ». Quelques jours plus tard, le Prophète (ﷺ) me demanda :

- « Penses-tu qu'il me sera révélé que nous serons châtiés dans nos tombes ? ». Plus tard, je l'entendis chercher refuge auprès d'Allah contre le supplice de la tombe.[801]

D'autre part, Ibn al-Qayyim écrivit après avoir évoqué les avis divergents à ce sujet : *« Il apparaît que les membres de toute communauté seront questionnés à propos de leurs prophètes et suppliciés dans la tombe après cet interrogatoire, une fois que les preuves les accablant auront été établies,*

800 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, verset 46.

801 Muslim, hadith numéro 584.

de même qu'ils seront châtiés dans l'au-delà après avoir été questionnés et convaincus de leurs crimes. Allah est le Plus Savant ».[802]

Le mécréant sera-t-il éprouvé dans sa tombe ?
D'après l'avis le plus juste, oui car l'épreuve de la tombe est commune aux croyants et aux mécréants, conformément au hadith reproduit précédemment, dans lequel le mécréant répondra après avoir été questionné dans sa tombe : « Euh, euh…Je ne sais pas. »

Les enfants seront-ils éprouvés dans leurs tombes ?
Il existe deux avis divergents sur ce point :
- Certains estiment qu'ils seront éprouvés : ils avancent comme argument que la prière mortuaire en faveur des enfants défunts ainsi que le fait d'invoquer Allah de les préserver défunts du supplice de la tombe sont des rites légiférés.

- D'autres sont convaincus du contraire et avancent comme argument que les questions de l'épreuve de la tombe n'ont de sens que si la personne est capable de comprendre qui est Allah et ce que signifie le mot messager. Comment donc un enfant qui ne dispose d'aucun discernement peut-il être questionné ?[803]

Les écrits d'Ibn Taymiyyah et d'Ibn al-Qayyim montrent qu'ils penchent en faveur du premier avis, comme nous le verrons dans le paragraphe suivant.

Les personnes non responsables seront-elles éprouvées ?
Il existe également deux avis sur cette question, qui englobe la précédente. Ibn Taymiyyah écrit : *« Les hadiths évoquant cette épreuve et rapportés par Al-Barâ` ibn 'Âzib, `Anas ibn Mâlik, `Abû Hurayrah ainsi que d'autres Compagnons atteignent le degré de hadith mutawâtir.*

---

802 *Ar-rûh* d'Ibn al-Qayyim, p.149. Voir les détails des avis divergents pp.148-149.

803 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.4, p.257 et pp. 277-281. *Ar-rûh* d'Ibn al-Qayyim, p.149. Voir les détails des avis divergents pp.149-151.

Ils concernent toute personne responsable, mais il y a divergence à propos des Prophètes ainsi que des personnes non responsables comme les enfants et les aliénés. Certains soutiennent qu'ils seront éprouvés, alors que d'autres comme le juge 'Iyâd et Ibn 'Aqîl soutiennent le contraire puisque selon eux, les épreuves sont destinées aux seules personnes responsables.

Ceux qui affirment qu'ils seront éprouvés, à l'image de `Abû Hakîm et`Abû al-Hasan ibn 'Abdûs, rejoignent ceux qui affirment que les personnes non responsables seront investis de responsabilité le Jour de la Résurrection, c'est-à-dire la majorité des savants ainsi que les savants de la Sunna. Cet avis est celui que rapporte `Abû al-Hasan Al-`Ach'ari concernant les savants du hadith, et c'est celui pour lequel il opte puisque c'est la conclusion évidente des écrits de l'imam `Ahmad ».[804]

Ibn Taymiyyah ajoute plus loin, après avoir donné les arguments de ceux qui affirment que les personnes non responsables seront éprouvées : *« Les partisans du premier avis avancent comme argument le hadith référencé par l'imam Mâlik dans Al-muwatta`, dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) dit au sujet d'un enfant qui n'avait jamais commis un péché : « Ô Allah, préserve-le du supplice et de l'épreuve de la tombé ». Ce hadith prouve donc que les personnes non responsables son éprouvées dans leurs tombes.*

Cet avis repose sur le fait que les enfants des mécréants seront investis de responsabilité dans l'au-delà, comme le montrent plusieurs hadiths à ce sujet, et il a été transmis par `Abû al-Hasan Al-`Ach'ari comme étant celui des savants de la Sunna et du consensus. Par exemple, les écrits de l'imam `Ahmad et d'autres savants indiquent que l'on ne sait pas si les enfants des polythéistes iront au Paradis ou en Enfer, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « Allah sait le plus ce qu'ils ont accompli comme œuvres ». D'autre part, on trouve dans le recueil d'Al-Bukhâri des hadiths qui prouvent que certains d'entre eux iront au Paradis, alors que dans un hadith référencé par Muslim, le Prophète (ﷺ) déclara que le

804 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.4, p.257 et 277-281.

garçon tué par Al-Khidr avait été créé mécréant.

Ainsi, si les enfants sont éprouvés par le bonheur et le malheur dans ce monde au même titre que le reste des êtres humains, rien n'empêche alors qu'ils soient également éprouvés dans leurs tombes. Ceci est une implication du fait que tout enfant né de parents musulmans n'ira pas nécessairement au Paradis, même si on sait qu'en général, les enfants des musulmans iront au Paradis ; il se peut en effet qu'un enfant soit en réalité un hypocrite vivant parmi des musulmans. Allah est le Plus Savant ».[805]

Ibn al-Qayyim écrit pour sa part : *« Le hadith de `Abû Hurayrah ne signifie pas que l'enfant sera châtié pour avoir délaissé une adoration ou commis une transgression car Allah ne châtie une personne que si elle commet un péché. Par conséquent, l'épreuve de la tombe pourrait désigner dans ce hadith les peines que ressent le défunt à cause des mauvais agissements des vivants. Le Prophète* (ﷺ) *dit par exemple : « Le mort sera tourmenté pour les pleurs des membres de sa famille ». Ce qui signifie qu'il en éprouvera de la peine, non qu'il sera châtié pour les fautes des vivants car Allah dit :* ﴿ **…personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui…** ﴾[806]. *De plus, le Prophète* (ﷺ) *dit dans un hadith : « Le voyage est une part de tourment ». Le tourment est donc un concept plus large que le châtiment.*

Il ne fait aucun doute que l'enfant est tourmenté dans sa tombe dans le sens où il y ressent de la peine et de la tristesse. Il est donc permis d'invoquer Allah de le préserver de ce tourment. Allah est le plus savant ».[807]

---

805 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.4, p. 281.

806 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 164.

807 *Ar-rûh* d'Ibn al-Qayyim, pp.150-151.

Les délices et le supplice de la tombe

Définition

Les délices et le supplice de la tombe désignent la rétribution ou le châtiment accordés suite à l'épreuve de la tombe. Les croyants sincères auront alors droit aux délices de la tombe alors que les hypocrites et les mécréants subiront le supplice de la tombe.

L'évocation fréquente des délices et du supplice de la tombe dans les textes les plus authentiques

Le commentateur du livre « *al-'aqîdatu t-Tahâwiyyah* » écrit : *« Il existe de nombreux récits attribués au Prophète et transmis par un grand nombre de narrateurs fiables à chaque génération, qui établissent les délices et le supplice de la tombe. Il est donc obligatoire d'y croire »*.[808]

Quant à Ibn Taymiyyah, il écrit : *« L'ensemble des musulmans, voire l'ensemble des fidèles des diverses religions, croient à la Grande Résurrection, au fait que les gens se lèveront de leurs tombes, à la rétribution et au châtiment. La croyance à la rétribution et au châtiment dans la vie intermédiaire est propre à l'ensemble des prédécesseurs ainsi que des gens de la Sunna et du consensus. Seuls quelques innovateurs n'adhèrent pas à cette croyance »*.[809]

Les délices et le supplice de la tombe dans le Coran

808 *Charhu l'aqîdati T-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî al-'Izz Al-Hanafi, p.399.

809 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah*, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.4, p. 262.

Les délices et le supplice de la tombe sont évoqués à plusieurs reprises dans le Coran où apparaissent des indications prouvant qu'ils auront bien lieu. Dans le chapitre consacré au supplice de la tombe du livre des enterrements, Al-Bukhâri énumère les versets suivants auxquels il se réfère : ﴿ **…Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : «Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation…** ﴾[810].

﴿ **Et parmi les Bédouins qui vous entourent, il y a des hypocrites, tout comme une partie des habitants de Médine. Ils s'obstinent dans l'hypocrisie. Tu ne les connais pas mais Nous les connaissons. Nous les châtierons deux fois puis ils seront ramenés vers un énorme châtiment** ﴾[811].

﴿ **…alors que le pire châtiment cerna les gens de Pharaon : le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : «Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment»** ﴾[812 813].

Le premier verset reproduit par Al-Bukhâri concerne le supplice infligé par les anges aux mécréants lors de leur agonie, alors que le deuxième verset indique que les hypocrites subissent deux supplices avant le châtiment du Jour de la Résurrection. Le premier supplice représente ce qu'ils endureront de la part d'Allah ou de la part des croyants dans ce bas monde tandis que le second représente le supplice de la tombe.[814]

At-Tabari écrit à ce propos : *« L'hypothèse la plus probable est que l'un des deux supplices est le supplice de la tombe alors que l'autre pourrait*

---

810 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 93.

811 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, verset 101.

812 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, versets 45-46.

813 Al-Bukhâri, livre des enterrements, chapitre 87.

814 *Fathu l-Bârî* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.11, p.233.

être la faim, la captivité, la mort, l'humiliation, etc. ».[815]

Le troisième verset est un argument clair en faveur des gens de la Sunna qui croient au supplice de la tombe car Allah y déclare que les partisans de Pharaon seront exposés au Feu matin et soir avant le Jour de la Résurrection car Il dit ensuite : ﴿ **Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : «Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment»** ﴾[816]**.**

Al-Qurtubi dit à propos de ces versets : *« La majorité des savants sont d'avis que cette exposition au Feu aura lieu durant la vie intermédiaire et ceci est un argument en faveur de la croyance au supplice de la tombe ».*[817]
Il existe bien d'autres versets évoquant le supplice et les délices de la tombe.[818]

Croire au supplice et aux délices de la tombe sans s'interroger sur leurs modalités
Les informations que nous transmet la religion excèdent le cadre de la raison et des sens. Elles sont d'ordre surnaturel. Ainsi, le retour de l'esprit dans le corps aura lieu d'une manière différente de ce que nous savons du début de la vie terrestre.[819]

Le supplice et les délices concernent-ils seulement ceux qui sont enterrés dans des tombes ou tous les morts ?
Ils concernent tous les morts, qu'ils aient été enterrés ou non. Tout être humain à droit aux délices ou au supplice qu'il mérite. Peu importe que son corps soit enterré dans une tombe, qu'il soit conservé au froid, qu'il ait été dévoré par des fauves, qu'il soit brûlé et transformé en cendres éparpillées par le vent, qu'il ait été crucifié, qu'il soit au fond d'un océan

---

815 idem

816 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, versets 45-46.

817 idem

818 Voir les détails dans « *ar-rûh* » d'Ibn al-Qayyim, pp.121-134. *`Ahwâlu l-qubûr, wa `ahwâlu `ahlihâ `ilâ n-nuchûr* d'Ibn Rajab Al-Hanbali, pp.41-60.
Al-qiyâmatu s-Sughrâ, pp.48-51.

819 C*harhu l'aqîdati t-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî al-'Izz Al-Hanafi, p.399.

ou qu'il ait connu un tout autre sort. On parle de supplice et de délices de la tombe car dans la plupart des cas, les morts sont enterrés dans des tombes.[820]

Le supplice et les délices de la tombe concernent-ils le corps ou l'esprit ?
Le corps et l'esprit sont tous deux concernés par le supplice et les délices de la tombe. Ibn Taymiyyah écrit à ce propos : *« Les prédécesseurs ainsi que les savants éminents sont d'avis qu'après sa mort, l'être humain jouit de délices ou subit un supplice, que le corps et l'esprit sont concernés dans les deux cas et que suite à sa séparation du corps, l'esprit jouit de délices ou subit un supplice. Ils sont également d'avis que l'esprit retourne quelquefois dans le corps et par conséquent, les deux entités sont concernées par le supplice ou les délices ».*[821]

Il écrit également un peu plus haut *: « Le supplice et les délices concernent l'âme et le corps à l'unanimité des gens de la Sunna et du consensus. Durant le supplice ou les délices, l'âme est parfois séparée du corps, et parfois elle y retourne. Par conséquent, le supplice ou les délices concernent par intermittence les deux entités ou l'âme seule ».*[822]

Le supplice de la tombe est-il continu ou interrompu ?
Il existe deux sortes de supplices de la tombe. L'un est continu et est établi par le verset où Allah dit : ﴿ **Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : «Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment»** ﴾[823].

Le hadith d'Al-Barâ`ibn 'Âzib démontre l'existence de cette sorte de supplice. Le Prophète (ﷺ) y dit en effet à propos du mort mécréant : *« On lui ouvrira ensuite une porte menant à l'Enfer et il ne cessera de contempler l'emplacement qui lui est réservé jusqu'à l'avènement de l'Heure ».*

---

820 *Charhu l'aqîdati t-Tahâwiyyah* d'Ibn `Abî al-'Izz Al-Hanafi, p.400.

821 *Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad*, vol.4, p. 284.

822 *Ibid.*, p. 282. Cette problématique est détaillée vol.4, pp.282-299. *Ar-rûh* d'Ibn al-Qayyim, pp.96-97.

823 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, versets 45-46.

Le deuxième type de supplice est le supplice temporaire et interrompu. Il concerne certains transgresseurs ayant commis des péchés légers. Ils seront alors suppliciés selon la gravité de leurs péchés puis leur supplice sera allégé, à l'image de leur châtiment en Enfer qui sera également temporaire.

On peut mettre fin au supplice d'un mort par l'invocation, l'aumône ou le pèlerinage que l'on fait en son nom, que l'on fasse ou non partie de ses proches.[824]

Qu'est-ce qui explique que certains endurent les supplices de la tombe tandis que les autres goûtent au salut ?

De façon générale, c'est le fait d'ignorer qui est Allah, de négliger Ses ordres et d'enfreindre Ses interdits qui vaut aux pécheurs de subir le supplice de la tombe. On accède au salut en adoptant l'attitude inverse.[825]

824 *Ibid.*, pp.151-154.

825 *Ibid.* , p.134.

Réponse à ceux qui nient les délices et le supplice de la tombe

Certains athées déviants et autres impies du même acabit nient le supplice de la tombe. Ils nient également d'autres faits connexes comme le fait que la tombe s'élargit ou devient étroite, qu'elle est une fosse de l'Enfer ou un verger du Paradis et que le mort ne doit pas être mis en position assise dans sa tombe.

Réfuter ces allégations est d'une grande facilité, louange à Allah, car elles sont fausses et invalidés par la religion, l'intuition ainsi que la raison. On trouvera dans les lignes suivantes certains éléments permettant de les réfuter.

Le supplice et les délices de la tombe sont établis par les textes religieux
Parmi ces textes, en plus de ceux qui ont été précédemment reproduits, citons le hadith dans lequel Ibn 'Abbâs rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit lorsqu'il passa devant deux tombes : *« Ces deux hommes sont entrain d'être suppliciés et ils sont tourmentés pour des péchés qui ne sont pas capitaux. L'un d'eux ne se purifiait pas de son urine alors que l'autre s'adonnait à la calomnie »*. Il demanda ensuite qu'on lui amène une branche de palmier encore verte qu'il partagea en deux et dit : *« Il se peut que leurs tourments soient allégés tant que ces branches ne seront pas desséchées »*.[826]

Ce qui se produira durant la vie intermédiaire relève de l'Invisible et

826 Al-Bukhâri, hadith numéro 216. Muslim, hadith numéro 292.

n'est pas perceptible par les sens

En effet, si la vie intermédiaire était perceptible par les sens, la croyance en l'Invisible n'aurait pas de sens : les croyants comme les mécréants constateraient de leurs yeux ce qu'il en est.

On sait intuitivement que le supplice de la tombe aura lieu

Pendant son sommeil, l'être humain voit parfois en rêve qu'il est dans un lieu spacieux et agréable, ou au contraire étroit et sinistre. Ce qu'il voit le réveille parfois et il arrive même qu'il ressente la douleur imaginaire subie dans le rêve, alors qu'il dort tranquillement dans sa chambre.

Le sommeil est en effet le frère de la mort et c'est pour cela qu'Allah le qualifia dans le Coran de *wafât*[827] : ﴿ **Allah reçoit (yatawaffâ) les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. Il y a certainement là des preuves pour des gens qui réfléchissent** ﴾[828].

Croire au supplice de la tombe n'est pas incompatible avec la raison

Ceci est en partie démontré par le paragraphe précédent. De plus, il arrive également qu'une personne ait une vision véridique lors de son sommeil et qu'elle voie le Prophète (ﷺ) conformément à la description que l'on connaît de lui. Or quiconque voit en rêve le Prophète (ﷺ) conformément à sa description authentique l'a réellement vu, alors que comme cela a été rappelé, la personne ne faisait que dormir dans sa chambre. Si tout cela a réellement lieu lors de cette vie, comment ne pas concevoir qu'il en sera de même dans l'au-delà ?

Les délices ou le supplice, l'étroitesse ou la largeur de la tombe sont ressentis exclusivement par le mort

Il est possible encore une fois de faire l'analogie avec le sommeil. Une personne qui se voit en rêve dans un lieu étroit et sinistre, ou au contraire

827 Le mot *wafât* ou *wafâh* dérive du verbe *tawaffâ/yatawaffâ* qui signifie prendre en totalité quelque chose

828 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, verset 42.

large et agréable, est seule à ressentir ce sentiment d'inconfort ou de confort : un observateur extérieur ne verra qu'une personne endormie dans son lit.

La perception des sens est limitée

Les humains ne peuvent prétendre percevoir la totalité de ce qui existe. De même que la vision, l'ouïe et la force physique sont restreintes, la raison l'est également. On sait par exemple que les sept Cieux, la Terre et tout ce qu'ils contiennent glorifient réellement Allah mais cela n'est perçu que par Allah et certaines de Ses créatures qu'Il a désignées.

Sachant que les êtres humains ne peuvent percevoir tout ce qui existe, il ne leur est pas permis de nier l'existence de ce qui relève de l'Invisible, même si eux ne sont en mesure d'appréhender ces autres dimensions de la réalité.[829]

829 A*r-rûh* d'Ibn al-Qayyim, pp.111-131. *Rasâ`ilun fi l-'aqîdah* de Muhammad ibn 'Uthaymîn, pp.33-35. *Al-`îmânu bi l-yawmi l-`âkhir* de Muhammad Al-Hamad, pp.50-62.

Chapitre 3

Les Signes de l'Heure

Introduction

1. Signification des Signes de l'Heure

2. Ordre et enchaînement des Signes Majeurs de l'Heure

3. Les Signes Majeurs indiquant que l'Heure est proche

4. Les Signes qui indiqueront que l'Heure est imminente

Introduction

Les informations essentielles à connaître concernant l'Heure

1. C'est un événement qui aura lieu sans aucun doute car Allah dit : ﴿ **L'Heure va certes arriver…** ﴾[830].

2. L'Heure est proche, Allah le dit en effet dans le Coran : ﴿ **L'Heure approche et la Lune s'est fendue** ﴾[831].

3. Seul Allah sait quand elle aura lieu car Il dit : ﴿ **Ils t'interrogent sur l'Heure : «Quand arrivera-t-elle ?» Dis : «Seul mon Seigneur en a connaissance. Lui seul la manifestera en son temps…** ﴾[832].

4. L'Heure relève de l'Invisible, par conséquent la croyance en l'Invisible implique d'y croire également.

5. Il n'est pas permis de tenter de déterminer le moment où elle aura lieu.

6. La proximité croissante et l'avènement de l'Heure seront indiqués par des signes.

Quelle doit être notre attitude concernant les signes de l'Heure ?

La bonne attitude consiste à ajouter foi aux informations délivrées par les textes et à ne pas chercher à tout prix à les faire coïncider avec la

830 Sourate Tâ-hâ, verset 15.

831 Sourate Al-Qamar – La Lune, verset 1.

832 Sourate Al-`A'râf, verset 187.

réalité présente. On doit plutôt laisser à la réalité le soin de révéler leur signification. Ceci signifie que l'on doit observer le déroulement des événements et voir en quoi ils peuvent éventuellement correspondre aux textes, ce qui nous évite de tenter de deviner l'Invisible, ou de nous prononcer sur ce que nous ignorons.

En adoptant cette posture saine et prudente, on se conforme à la tradition des pieux prédécesseurs qui croyaient aux textes évoquant l'Heure et nous les ont transmis de manière fiable, sans y introduire des avis ou des hypothèses ayant comme objectif de deviner leur sens et de déterminer l'ordre chronologique des Signes de l'Heure.

En adoptant cette posture, on échappe au travers dans lequel sont tombés certains et qui consiste à créer un lien arbitraire entre les textes et la situation du monde actuel. Cela les amène alors à déterminer un ordre chronologique précis de ces signes et à imaginer des théories qui provoquent de graves troubles et amènent les gens à transgresser certains interdits. Ce qu'il faut donc retenir, c'est que l'on doit croire aux textes et laisser à la réalité le soin de révéler leur signification.[833]

Croire aux Signes de l'Heure ne signifie pas qu'il faille rester inactif et ne pas déployer les efforts nécessaires pour parvenir à ses fins

En effet, les Signes de l'Heures sont décrétés par Allah et concernent l'ensemble de l'Univers, mais à notre niveau, nous sommes tenus de nous acquitter d'obligations religieuses comme obéir à Allah, combattre pour Sa cause, acquérir la science religieuse, répandre l'Islam, ordonner le bien et interdire le mal, quitte à endurer les nombreuses difficultés qu'entraîne l'accomplissement de ces obligations.

Voilà la bonne manière de procéder. Elle n'a rien à voir avec celle que préconisent certains ignorants qui prennent comme prétexte l'apparition de certains Signes, comme la venue du Mahdi ou la descente de Jésus, pour se laisser aller à la paresse et au fatalisme.

---

833 *Al-mahdiyy, Haqîqatun lâ khurâfah* de cheikh Muhammad ibn `Ismâ'îl, p.181.

Les textes nous incitent au contraire à penser que l'apparition des Signes de l'Heures marque le début du combat ultime qui permettra de faire triompher la parole d'Allah.[834]

834 idem

Signification des Signes de l'Heure

Même si Allah n'a pas divulgué à Ses serviteurs à quel moment précis se lèvera l'Heure, Il leur a néanmoins révélé des signes qui indiqueront qu'elle est proche ou qu'elle sur le point d'avoir lieu et Il les a nommés *`achrâtu s-sâ'ah*.

Il dit en effet dans le Coran : ﴿ **Qu'est-ce qu'ils attendent sinon que l'Heure leur vienne à l'improviste? Or ses signes avant-coureurs sont certes déjà venus. Et comment pourront-ils se rappeler quand elle leur viendra (à l'improviste) ?** ﴾[835]. Dans les lignes qui suivent, nous verrons quelques éléments concernant la signification des Signes de l'Heure.

Définition du mot `achrât (signes)

Le mot *`achrât* est le pluriel de *charat*. Ibn Fâris écrivit au sujet de la racine *ch-r-t* : *« Les lettres chîn, râ`, et tâ` forment une racine qui exprime l'idée de repère, marque, etc. »*.[836]

Ibn Mandhûr confirme cela en disant pour sa part que *« charat – en vocalisant la lettre râ` – signifie « marque » et son pluriel est `achrât »*.[837]

Définition du mot sâ'ah (heure)

Définition linguistique

835 Sourate Muhammad, verset 18.

836 *Mu'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.3, p.260.

837 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.7, p.328.

Le mot *sâ'ah* est dérivé de la racine *sawa'a* (*s-w-'*).[838] Ce mot possède une multitude de sens, dans la langue savante comme dans la langue usuelle, mais tous sont en lien avec l'expression du temps, du moment, de l'instant présent.

Al-Qurtubi écrivit à ce sujet : *« Le mot sâ'ah désigne chez les Arabes une fraction de temps non déterminée. Dans la langue usuelle, il désigne les vingt-quatre parties du jour et de la nuit, le jour et la nuit étant la division de base du temps. Certains Arabes disent : « Je fais ceci à cette heure ou à cette heure-ci, je fais telle chose » pour désigner le moment de l'énonciation et celui qui le suit directement. Le mot défini as-sâ'ah (l'heure) désigne en vérité le moment présent, c'est un synonyme de al-`ân (maintenant) ».*[839]

Définition religieuse
L'Heure désigne le temps durant lequel aura lieu la Résurrection.[840]

Pourquoi l'Heure est-elle appelée ainsi ?
Il y a plusieurs hypothèses. Selon la première, cette désignation met l'accent sur son imminence, car à l'échelle de l'éternité, tout évènement futur est proche. Elle peut aussi être mise en rapport avec la soudaineté de son avènement, ou avec la rapidité avec laquelle les âmes rejoindront leurs corps respectifs et le Jugement se déroulera ce jour-là.[841]

Définition des Signes de l'Heure
Il s'agit des signes qui précèdent l'Heure et qui indique son imminence ou son début. L'Heure marque ainsi la fin et la disparition de ce bas monde.[842]

---

838 *Mu'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.3, p.116.

839 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.245.

840 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.73.

841 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, pp.245-246.

842 *Mu'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.3, p.360. *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.709. *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.7, p.328. *FatHu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.13, p79.

Les différentes sortes d'Heures dans l'Islam

Il existe trois sortes d'Heures dans l'Islam :

1. L'Heure mineure qui correspond à la mort de l'individu. Ainsi, la mort représente la Résurrection pour tout homme qui meurt puisqu'il entre dans l'au-delà.

2. L'Heure intermédiaire qui correspond à la disparition d'une génération.

3. L'Heure majeure qui correspond à la ressuscitation des hommes, suivie de leur rétribution ou de leur châtiment.[843]

Que signifie le mot "Heure" lorsqu'il apparaît dans le Coran?

Il désigne la Grande Résurrection.[844]

Les différentes catégories de Signes

Les Signes mineurs

Ce sont des signes qui surviennent longtemps avant l'Heure et relèvent de l'ordinaire comme la mort des savants, la propagation de l'ignorance, l'augmentation de la consommation de vin, la construction d'immeubles de plus en plus hauts, etc. Certains Signes mineurs peuvent accompagner des Signes majeurs.

Les Signes majeurs

Ce sont des événements graves et extraordinaires qui auront lieu à l'approche de l'Heure. Parmi ces signes figurent l'apparition de l'Antéchrist, la descente de Jésus, l'apparition de Gog et Magog et le lever du Soleil à l'ouest.[845]

Pourquoi ces Signes nous ont-ils été transmis ?

Al-Qurtubi écrit à ce propos : *« Exposer et expliquer les Signes de l'Heure aux gens a pour objectif de les éveiller de leur torpeur et de les inciter à*

---

843 *`AchrâTu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, pp.74-75.

844 *`AchrâTu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.75.

845 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, pp.709-710. *`AchrâTu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.77.

se repentir dans leur intérêt, avant que ne survienne le moment où tout repentir sera inutile. Il faut qu'ils agissent de façon pertinente et renoncent à ce bas monde avant l'apparition des Signes afin qu'ils soient prêts à vivre l'Heure qui leur a été promise. Et Allah est le Plus Savant ».[846]

846 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.709.

Ordre et enchaînement des Signes Majeurs de l'Heure

Ordre des Signes Majeurs

Les hadiths énumèrent les Signes Majeurs de l'Heure sans suggérer un ordre précis : le fait qu'ils aient été énumérés l'un après l'autre ne signifie pas nécessairement que tel est leur ordre chronologique. De plus, l'ordre dans lequel ils sont énumérés est différent d'un hadith à un autre.[847] Voici donc quelques hadiths qui répertorient les Signes Majeurs de l'Heure, de façon exhaustive ou partielle.

L'imam Muslim a référencé dans son recueil un hadith dans lequel Hudhayfah ibn `Usayd Al-Ghifâri rapporte ce qui suit : *« Nous discutions lorsque le Prophète (ﷺ) vint vers nous et nous demanda :*
- « A propos de quoi êtes-vous en train de converser ? » Nous répondîmes :
- Nous parlions de l'Heure. Le Prophète (ﷺ) dit alors :
- « Elle n'aura pas lieu avant que vous ne voyiez dix signes ». Et il cita ensuite la fumée, l'Antéchrist, la bête, le lever du Soleil à l'ouest, la descente de Jésus du Ciel, Gog et Magog, trois cataclysmes : l'un en Orient, l'autre en Occident et le troisième dans la Péninsule arabique. Le dernier sera un feu qui apparaîtra au Yémen et qui acculera les hommes vers leur lieu de rassemblement ».[848]

---

847 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.739. *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.239.

848 Muslim, hadith numéro 2901.

Muslim a référencé une autre version de ce hadith dans laquelle Hudhayfah ibn `Usayd Al-Ghifâri dit : *« Le Prophète* (ﷺ) *était dans une chambre à l'étage et nous étions en dessous. Il vint alors vers nous et nous dit :*
- « De quoi parlez-vous ? »
- *De l'Heure, avons-nous répondu. Il* (ﷺ) *dit alors :*
- « Elle n'aura pas lieu avant que vous ne voyiez dix signes : un cataclysme en Orient, un cataclysme en Occident, un cataclysme dans la péninsule arabique, la fumée, l'Antéchrist, la bête, Gog et Magog, le lever du Soleil à l'ouest et un feu sortant du fond de Aden qui chassera les gens ».

Dans une autre version, le Prophète (ﷺ) ajouta comme dixième signe la descente de Jésus du Ciel et dans une autre, un vent qui jettera les gens à la mer.[849]

Muslim a compilé un autre hadith dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Dépêchez-vous d'accomplir de bonnes œuvres avant l'apparition de l'un de ces six signes : le lever du Soleil à l'ouest, la fumée, l'Antéchrist, la Bête, votre propre mort ou la fin du genre humain ».*[850]

Le Prophète dit dans une autre version du hadith : *« Dépêchez-vous d'accomplir de bonnes œuvres avant ces six signes : l'Antéchrist, la fumée, la Bête, le lever du Soleil à l'ouest, la fin du genre humain, et votre propre mort ».*[851]

Muslim nous a aussi transmis un hadith où ʻAbdullâh ibn ʻAmr dit : *« J'ai mémorisé de la bouche du Prophète* (ﷺ) *un hadith que je n'ai pas encore oublié. Je l'ai entendu en effet dire : « Le premier signe sera le lever du Soleil à l'ouest et dans la matinée, l'apparition de la bête. Lorsque le premier des deux signes apparaîtra, le second le suivra immédiatement après ».*[852]

---

849 Muslim, hadith numéro 2901.

850 Muslim, hadith numéro 2947.

851 Muslim, hadith numéro 2947.

852 Muslim, hadith numéro 2941.

On déduit de ces hadiths que certains signes apparaîtront après d'autres, mais le fait qu'ils soient énumérés avec la conjonction *et* ou la conjonction *ou* n'implique par un ordre chronologique précis.[853]

C'est la raison pour laquelle les savants ont divergé à propos de l'ordre d'apparition des signes. Ibn Hajar, par exemple, a expliqué de quelle manière concilier les hadiths qui font de l'apparition de l'Antéchrist le premier Signe majeur, et ceux qui évoquent le lever du Soleil à l'ouest : *« En faisant le bilan des hadiths, il apparaît que l'apparition de l'Antéchrist est le premier Signe Majeur annonçant un bouleversement sur la majeure partie de la Terre et ce bouleversement prend fin avec la mort de Jésus. Il apparaît également que le lever du Soleil à l'ouest est le premier Signe Majeur annonçant le bouleversement du monde céleste et ce bouleversement prend fin avec l'avènement de l'Heure. Il est possible que l'apparition de la bête ait lieu le jour où le Soleil se lèvera à l'ouest ».*

Il explique plus loin : *« Le lever du Soleil à l'ouest ferme en effet la porte du repentir et l'apparition de la Bête marque cette fermeture, puisqu'elle aura pour mission de distinguer le croyant du mécréant. D'autre part, le premier signe annonçant l'imminence de l'Heure est le Feu qui rassemble les gens ».*[854]

At-Taybi écrit également : *« Les signes annoncent la proximité ou l'imminence de l'Heure. Ceux qui annoncent sa proximité sont l'Antéchrist, la descente de Jésus, Gog et Magog ainsi que les cataclysmes, alors que ceux qui annoncent son imminence sont la fumée, le lever du Soleil à l'ouest, l'apparition de la bête et le feu qui rassemble les gens ».*[855]

Cette distinction est pertinente et précise. Par conséquent, nous traiterons les Signes Majeurs en suivant cette classification.

---

853 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.142.

854 *FatHu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.11, p.353.

855 *FatHu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.11, p.352.

Enchaînement des Signes Majeurs de l'Heure

Indépendamment de l'ordre chronologique dans lequel se produiront les Signes, il faut savoir que lorsque l'un d'eux apparaîtra, les suivants se succèderont rapidement et sans intervalles, tels les perles d'un collier.[856]

At-Tabarâni cite un hadith dans *Al-mu'jamu l-`awsat* , dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) dit : *« Les signes apparaîtront l'un à la suite de l'autre, ils se suivront comme se suivent les perles d'un collier »*.[857]

L'imam `Ahmad rapporte d'autre part de 'Abdullâh ibn 'Amr que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les signes sont semblables aux perles d'un collier. Lorsque celui-ci se rompt, les perles tombent l'une à la suite de l'autre »*.[858]

Il semble –et Allah est le Plus Savant– que les signes dont il est question soient les Signes Majeurs de l'Heure et le sens apparent du hadith indique que les signes se succéderont très rapidement.[859]

Ibn Hajar écrivit également à ce sujet : *« Il est démontré dans un hadith compilé par `Ahmad que les Signes Majeurs sont semblables aux perles qui tombent l'une à la suite de l'autre d'un collier rompu »*.[860]

---

856 *Al-qiyâmatu S-Sughrâ* , pp.217-218.

857 Al-Haythami dit à propos de ce hadith : *« Il a été référencé par At-Tabarâni dans Al-mu'jamu l-`awsat et ses narrateurs sont ceux du recueil authentique d'Al-Bukhâri, à l'exception de 'Abdullâh ibn `Ahmad ibn Hanbal et de Dâwûd Az-Zahrâni qui sont toutefois fiables ». Majma'u z-zawâ`id* , vol.7, p.331. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu l-jâmi'* , hadith numéro 3222.

858 `Ahmad, hadith numéro 7040. `Ahmad Châkir déclara ce hadith authentique.

859 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.246.

860 *Fathu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.13, p.77.

Les Signes Majeurs indiquant que l'Heure est proche

L'apparition de l'Antéchrist (al-masîhu d-dajjâl)

Définition

C'est le faux Messie qui invite les hommes à suivre la voie de l'égarement et qui apparaîtra à la fin des temps. Il troublera l'esprit des gens par les miracles qu'il accomplira comme faire descendre la pluie, faire pousser les plantes, etc.

Sa description

L'Antéchrist est un être humain dont les caractéristiques sont décrites dans des hadiths afin que les gens puissent le reconnaître et qu'ils échappent à ses ruses. Ainsi, les croyants le reconnaîtront et ne seront pas troublés par ses miracles. Au contraire, son apparition ne ferra que renforcer leurs certitudes.

Les caractéristiques de l'Antéchrist le distinguent du reste des humains et par conséquent, il ne parviendra à tromper que les ignorants voués à la perdition.

On sait ainsi que l'Antéchrist est un homme jeune, son teint est rougeâtre, il est de petite taille, ses jambes sont arquées, ses cheveux sont crépus, son front est dégarni et son cou est large. Il ne voit pas de l'œil droit qui n'est ni saillant ni enfoncé, mais ressemble plutôt à un grain de raisin

sec et opaque, alors que son œil gauche est recouvert d'une taie. Il est écrit entre ses yeux *kâf-fâ`-râ`* en lettres détachées ou *kâfir* (mécréant) en lettres jointes et tout musulman –lettré ou illettré– pourra lire ce mot. Il est également stérile et ne peut avoir d'enfant. Voilà certaines de ses caractéristiques, telles qu'elles nous sont indiquées par les hadiths.[861]

Le lieu où il apparaîtra
L'Antéchrist apparaîtra en Orient, dans le pays de Khorassan, parmi les juifs d'Ispahan.

La rapidité avec laquelle il se déplace
Après son apparition, l'Antéchrist parcourra la terre entière, mais il ne pourra pas entrer dans la Mecque ni dans Médine car ces deux villes seront gardées par des anges.

Ses allégations
L'Antéchrist prétendra être un prophète, voire l'incarnation d'Allah sur terre.

La teneur de son prêche
L'Antéchrist cherchera à semer le trouble et la confusion dans le cœur des hommes et à les détourner de leur religion. Il appellera également les gens à croire en lui en tant que seigneur et divinité en raison des miracles et des prodiges qu'il accomplira.

La gravité des troubles qu'il provoquera
Les troubles causés par l'Antéchrist seront les plus graves troubles jamais survenus sur terre depuis la création d'Adam jusqu'à la venue de l'Heure. Leur extrême gravité s'explique par les prodiges et les miracles qu'Allah lui permettra d'accomplir et qui sèmeront le doute dans les cœurs et les esprits.

Ainsi, il est établi qu'il a un paradis et un enfer mais son paradis est un enfer

861 Al-Bukhâri, hadiths numéros 1882 et 7132. Muslim, hadiths numéros 2940, 2941, 2942, 2944, 2945, 2946 et 2947. `Abû Dâwûd, hadith numéro 4320.

alors que son enfer est un paradis. Il aura a sa disposition des fleuves et des montagnes de pain. Lorsqu'il ordonnera au ciel de pleuvoir, il pleuvra et lorsqu'il ordonnera à la terre de germer, elle germera.

Il est également établi que les trésors de la Terre le suivront, qu'il se déplacera sur terre à la vitesse de la pluie poussée par le vent, que les animaux comme les matières inertes lui obéiront, qu'il tuera un jeune homme puis le ressuscitera et qu'il accomplira bien d'autres miracles.

Voilà pourquoi tous les prophètes ont averti leurs peuples respectifs contre le danger qu'il représente et notre Prophète (ﷺ) nous a mis en garde contre lui avec encore plus d'insistance. En effet, Muslim cite un hadith dans lequel 'Imrân ibn Hussayn rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Il n'existera pas entre la création d'Adam et la venue de l'Heure une créature plus imposante que l'Antéchrist »*.[862]

Al-Bukhâri référença pour sa part un hadith dans lequel `Anas rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Il n'existe pas de Prophète n'ayant pas averti sa communauté contre l'imposteur borgne. Il est borgne alors que votre Seigneur ne l'est pas et il est écrit entre ses yeux kâfir (mécréant) »*.[863]

La durée de sa présence sur terre

L'Antéchrist restera sur Terre durant quarante jours : le premier jour sera aussi long qu'une année, le second sera aussi long qu'un mois, le troisième sera aussi long qu'une semaine et le reste des jours seront aussi longs que les jours que nous connaissons, ce qui correspond à une durée totale de quatorze mois et quatorze jours environ.

Dans un hadith où il est question de l'Antéchrist, An-Nawwâs ibn Sim'ân rapporte en effet que les Compagnons demandèrent au Prophète (ﷺ) : *« - Ô Messager d'Allah, combien de temps restera-t-il sur terre ? Le Prophète (ﷺ) répondit : « Il restera quarante jours : le premier jour sera aussi long qu'une année, le second sera aussi long qu'un mois, le troisième sera aussi*

862 Muslim, hadith numéro 2946.

863 Al-Bukhâri, hadith numéro 1317.

long qu'une semaine et le reste des jours seront aussi longs que les jours que vous connaissez ».[864]

Sa mort

D'après les hadiths authentiques, l'Antéchrist sera tué par Jésus. Après son apparition, l'Antéchrist parcourra la terre entière, à l'exception de la Mecque et de Médine. Le nombre de ses partisans augmentera, ses méfaits se répandront et seule une minorité de croyants y échapperont.

C'est à ce moment que Jésus descendra du Ciel et se posera sur le minaret situé à l'est de Damas. Les croyants se rassembleront autour de lui et Jésus les conduira vers l'Antéchrist qui sera de son côté en route pour Jérusalem. Jésus l'interceptera à la porte de Ludd et à sa vue, l'Antéchrist fondra tel du sel dans de l'eau. Jésus lui dira alors : *« Je dois te donner un coup que je ne dois pas rater. Il rattrapera alors l'Antéchrist et le tuera avec un coup de lance. Les partisans de l'Antéchrist seront vaincus et les croyants les poursuivront afin de les tuer. Les arbres ainsi que les pierres diront :* « Ô musulman ! Ô serviteur d'Allah ! Voilà un juif derrière moi, tue-le donc !». *Seul le gharqad*[865] *ne dénoncera pas les juifs qui se cacheront derrière lui, car c'est une espèce d'arbre appréciée par les juifs ».*[866]

La descente de Jésus à la Fin des Temps

Il a déjà été dit que la descente de Jésus figure parmi les Signes Majeurs de l'Heure. Dans ce paragraphe, nous allons évoquer cet événement plus en détail.

La description physique de Jésus

Les hadiths nous apprennent que c'est un homme de taille moyenne : ni grand, ni petit. Il a le teint rose et un large torse, ses cheveux sont longs jusqu'aux épaules et si lisses qu'il semble sortir d'un bain.[867]

---

864 Muslim, hadith numéro 2937.

865 Le *gharqad* est un arbuste épineux poussant dans les régions désertiques.

866 Muslim, hadith numéro 2937.

867 Al-Bukhâri, hadiths numéros 3437 et 3438. Muslim, hadith numéro 168.

L'évocation récurrente de la descente de Jésus du Ciel dans les textes les plus authentiques

L'étude des hadiths qui évoquent la descente de Jésus nous amène à conclure qu'il descendra du Ciel sans aucun doute et comme ces textes atteignent le rang du hadith *mutawâtir*, nier la descente de Jésus revient à contester les propos du Prophète (ﷺ).

Pire encore, on rejette ce faisant le Noble Coran qui déclare que Jésus descendra du Ciel.[868] Certaines preuves attestant sa descente ont déjà été données, notamment les versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **Quand on cite l'exemple du fils de Marie, ton peuple s'en détourne, en disant : «Nos dieux sont-ils meilleurs, ou bien lui ?». Ce n'est que par polémique qu'ils te le citent comme exemple. Ce sont plutôt des gens chicaniers. Il (Jésus) n'était qu'un Serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemple aux Enfants d'Israël. Si Nous voulions, Nous ferions de vous des Anges qui vous succéderaient sur la terre. Il sera un signe au sujet de l'Heure. N'en doutez point. Et suivez-moi : voilà un droit chemin** ﴾[869].

Cela signifie que la descente de Jésus avant le Jour de la Résurrection est un signe de la proximité de l'Heure. De plus, la partie du verset traduite par : ﴿ **… Il sera un signe au sujet de l'Heure…** ﴾ peut être lue en arabe ﴿ **…wa `innahu la'ilmun li s-sâ'ah…** ﴾ ou selon une lecture attribuée de manière authentique à Ibn 'Abbâs, Mujâhid et d'autres savants : ﴿ **…wa `innahu la'alamun li s-sâ'ah…** ﴾. Or le mot *'alam* signifie signe.[870]

En outre, l'imam `Ahmad rapporte d'Ibn 'Abbâs selon une chaîne de narration qui lui est propre l'exégèse suivant de la partie du verset sus-citée : *« Cela signifie que Jésus apparaîtra avant le Jour de la Résurrection »*.[871]

---

868 *Al-qiyâmatu s-Sughrâ* , pp.266-268. *`AchrâTu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.348-355.

869 Sourate Az-Zukhruf – L'Ornement, versets 57-61.

870 Exégèse du Coran d'Al-Qurtubi, vol.16, p.105. Exégèse du Coran d'At-Tabari, vol.25, p.90-91.

871 `Ahmad, hadith numéro 2918. `Ahmad Châkir déclara ce hadith authentique.

Parmi les preuves issues de la Sunna figure le hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Par Celui qui tient mon âme dans Sa main, la descente de Jésus fils de Marie est imminente. Il sera pour vous un arbitre juste, il brisera la croix et tuera le porc. Il abrogera la capitation et il distribuera des richesses à foison, si bien que personne n'en voudra plus. A ce moment-là, une seule prosternation sera meilleure que le monde et ce qu'il contient ».*

`Abû Hurayrah dit ensuite : *« Récitez le verset suivant si vous le souhaitez :* ﴿ **Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux** ﴾[872] [873].

Cette suggestion de `Abû Hurayrah est l'exégèse du verset puisqu'elle signifie que certains parmi les gens du livre croiront en Jésus avant sa mort, c'est-à-dire lorsqu'il descendra du Ciel à la Fin des Temps.[874]

Description de sa descente

Après l'apparition de l'Antéchrist et la propagation de sa corruption sur terre, Allah enverra Jésus qui descendra près du minaret blanc situé à l'est de Damas. Lors de sa descente, il sera vêtu de deux vêtements de couleur ocre et ses mains seront posées sur les ailes de deux anges.
Quand il baissera la tête, il en tombera des gouttes d'eau et, quand il la relèvera, on aura l'impression qu'elle laisse tomber des perles. Aucun mécréant ne pourra sentir l'odeur de son haleine sans tomber raide mort. Or, l'odeur de son haleine va aussi loin que son regard.

Jésus descendra soutenir le groupe victorieux dont le combat est juste et qui se rassemblera alors pour affronter l'Antéchrist au moment de la prière de l'aube. Jésus priera alors derrière le chef de ce groupe après qu'on l'ait invité à diriger la prière. Il dira alors : *« Non, vos chefs sont issus de votre*

872 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 159.

873 Al-Bukhâri, hadith numéro 3448. Muslim, hadiths numéros 115 et 2937.

874 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.347.

communauté, c'est un honneur qu'Allah a réservé à cette communauté ».[875]

L'avènement d'une ère de félicité

Cette époque sera une époque de paix, de prospérité et de bénédiction. En effet, Allah ferra pleuvoir le ciel abondamment, la terre produira de la nourriture en quantité et il y aura des richesses à profusion. De plus, l'hostilité, la rancune et l'envie disparaîtront. Dans le long hadith d'An-Nawwâs ibn Sim'ân, le Prophète (ﷺ) dit : *« Ensuite, Allah fera tomber une pluie qui n'épargnera aucune maison, qu'elle soit en briques ou en poils. Elle lavera la terre si bien qu'elle la rendra aussi lisse qu'un miroir. Puis, on dira à la terre : Fais pousser tes fruits et restitue tes bénédictions ! Ce jour-là, une grenade nourrira toute une troupe qui s'abritera à l'ombre de sa coque. Le lait sera béni si bien que la traite d'une chamelle suffira à tout un groupe de gens, celle d'une vache suffira à toute une tribu et celle d'une brebis suffira à une famille entière ».*[876]

Il existe de nombreux autres hadiths énumérant les bénédictions qui apparaîtront à l'époque de la descente de Jésus mais nous ne les reproduirons ici par souci de concision.[877]

La durée de son séjour sur terre

Il est dit dans certains récits qu'il restera sur terre durant sept ans tandis que d'autres indiquent qu'il restera quarante ans. Dans un hadith référencé par Muslim, 'Abdullâh ibn 'Amr rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah enverra Jésus fils de Marie sur terre, et les hommes vivront en harmonie durant sept ans. Ensuite, Allah enverra un vent frais venant de Syrie et il ne restera pas alors sur terre un seul homme ayant dans son cœur le poids d'un mithqâl de bien (ou de foi) ».*[878]

Dans un autre hadith référencé par l'imam `Ahmad et `Abû Dâwûd, le Prophète (ﷺ) dit : *« Jésus restera sur terre durant quarante ans puis il*

875 Al-Bukhâri, hadith numéro 3449. Muslim, hadith numéro 155.

876 Muslim, hadith numéro 2937.

877 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, pp.361-363.

878 Muslim, hadith numéro 2940.

décèdera et les musulmans accompliront la prière mortuaire sur lui ».[879]

Les deux hadiths sont authentiques, ce qui pose problème, sauf si on considère que les sept années correspond au temps qu'il passera sur terre après sa descente du Ciel. Or si on ajoute ces sept années à son âge au moment où il fut élevé au Ciel, qui est de trente-trois ans selon l'avis le plus juste, on obtient un total de quarante ans. Allah est le Plus Savant.[880]

L'apparition de Gog et Magog (Ya`jûj wa Ma`jûj)

La croyance en l'apparition de Gog et Magog fait partie intégrante de la croyance au Jour Dernier car cette apparition figure parmi les Signes Majeurs de l'Heure.

L'origine de Gog et Magog

Ils appartiennent à la race humaine et donc, à la descendance d'Adam et Eve.[881] En effet, 'Abdullâh ibn 'Amr rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Gog et Magog font partie des descendants d'Adam. S'ils étaient envoyés aux gens, ils transformeraient leur vie en enfer, et aucun homme ne meurt parmi eux sans laisser derrière lui plus de mille descendants ».*[882]

Leurs caractéristiques

Les hadiths les décrivent comme ressemblant à leurs cousins turcs et mongols. Leurs yeux sont petits, leur nez est petit et aplati, leurs cheveux sont foncés, leur visage est large et ressemble à un bouclier martelé. Ils ressemblent ainsi en tous points aux Turcs.[883]

Les hadiths authentiques nous apprennent également que ce sont des

879 `Ahmad, hadith numéro 9270. Ibn Hajar a déclaré ce hadith authentique. `Abû Dâwûd, hadith numéro 4324. Al-`Albâni a déclaré ce hadith authentique.

880 *Al-nihâyah* d'Ibn Kathîr, partie intitulée *Al-fitanu wa l-malâhim* (troubles et épopées), vol.1, p146.

881 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, pp.782-783.

882 Al-Hâkim, hadith numéro 8505. Al-Hâkim a déclaré ce hadith authentique selon le critère d'Al-Bukhâri et Muslim mais il a précisé que ces derniers ne l'ont pas référencé. Il a été approuvé par Adh-Dhahabi.

883 `Ahmad, hadith numéro 10861.

hommes forts auxquels personne ne peut se mesurer. En effet, le Prophète (ﷺ) dit dans le hadith d'An-Nawwâs ibn Sim'ân référencé par Muslim qu'Allah révèlera à Jésus l'apparition de Gog et Magog et que personne n'a la capacité de les combattre. Il lui dira ensuite : *« Mets à l'abri Mes serviteurs sur la montagne (Tûr) »*.

Leurs méfaits

Après leur apparition, Gog et Magog seront la source de grands maux et de troubles graves. De plus, ils seront très nombreux au point que lorsqu'ils passeront à proximité du lac de Tibériade, ils boiront toute l'eau qu'il contient et les derniers à boire diront : *« Il fut un temps où il y avait de l'eau dans ce lac »*.[884]

Ibn al-'Arabi écrivit pour sa part : *« Quant à l'apparition des deux peuples nuisibles, corrupteurs et mécréants que sont Gog et Magog, elle aura lieu après la descente de Jésus du Ciel »*.[885]

Leur anéantissement

Lorsque Jésus aura tué l'Antéchrist, Allah anéantira Gog et Magog par la bénédiction de son invocation. En effet, le Prophète (ﷺ) dit dans le long hadith d'An-Nawwâs ibn Sim'ân : *« Allah inspirera à Jésus : - J'ai fait sortir certains de Mes serviteurs que nul ne peut combattre. « Mets à l'abri mes serviteurs [qui t'accompagnent] sur la montagne (Tûr) ». Allah enverra alors Gog et Magog qui déferleront de toutes parts. Leur avant-garde passera devant le lac de Tibériade qu'elle assèchera totalement. Puis leur arrière-garde y passera également et dira : « Il fut un temps où il y avait de l'eau dans ce lac ». Jésus, le prophète d'Allah, et ses compagnons seront assiégés. Leur situation sera telle qu'une tête de taureau aura plus de valeur à leurs yeux que cent dinars (pièces d'or) pour l'un d'entre vous aujourd'hui. Alors Jésus, le prophète d'Allah, et ses compagnons invoqueront Allah avec ferveur et Allah enverra contre leurs ennemis des vers qui leur dévoreront le cou. Ils mourront tous comme un*

---

884 *'Abdurrahmânu s-sa'diyyu wa juhûduhu fî tawdîhi l-'aqîdah* de Dr. 'Abdurrazzâq Al-'Abbâd Al-Badr, p.253-254

885 *'Aridatu l-`ahwadhiyy* d'Ibn al-'Arabi, vol.9, p.34.

seul homme. Jésus, le prophète d'Allah, et ses compagnons redescendront dans la plaine. Ils ne trouveront pas un empan de terre qui ne soit infesté par l'odeur de leurs cadavres. Puis Jésus, le prophète d'Allah, et ses compagnons invoqueront Allah avec ferveur et Il leur enverra des oiseaux –ayant un cou semblable au cou d'un dromadaire – qui les emporteront et les déposeront là où il plaira à Allah ».

Dans une autre version du hadith, le Prophète (ﷺ) dit après : *« Il fut un temps où il y avait de l'eau dans ce lac »* : *« Ils continueront à voyager jusqu'à ce qu'ils arrivent à la montagne d'Al-Khamar*[886]*, non loin de Jérusalem. Alors ils diront : nous avons tué les habitants de la terre, tuons maintenant les habitants du ciel. Ils commenceront à jeter leurs flèches vers le ciel et Allah leur renverra leurs flèches, enduites de sang ».*[887]

886 Ndt. Le mot *khamar* désigne les arbres touffus et entremêlés qui dissimulent ce qui se cache derrière eux. La racine *kh-m-r* exprime l'idée de dissimulation ou de voile. Ainsi, le voile qui recouvre la tête de la femme est appelé *khimâr* et le vin est appelé *khamr* car il voile la raison de celui qui le boit.

887 Muslim, hadith numéro 2937.

Les Signes qui indiqueront que l'Heure est imminente

La Fumée

L'apparition de la Fumée est l'un des Signes Majeurs établis par le Coran et la Sunna.[888]

Les preuves issues du Coran attestant l'apparition de la Fumée

Allah dit en effet : ﴿ **Eh bien, attends le jour où le Ciel apportera une fumée visible qui couvrira les gens. Ce sera un châtiment douloureux** ﴾[889].

Les savants divergent à propos de cette fumée :

- Certains avancent que cette fumée désigne la famine et les malheurs qui s'abattirent sur Quraych suite à l'invocation que fit le Prophète (ﷺ) contre eux lorsqu'ils ne voulurent pas croire en lui. La faim les amena à voir une fumée dans le ciel. Cet avis fut celui d'Ibn Mas'ûd et d'autres savants parmi les prédécesseurs.[890]

- D'autres savants affirment que cette fumée désigne plutôt un signe attendu dans le futur et qui apparaîtra à la venue de l'Heure. Cet avis fut celui d'Ibn 'Abbâs ainsi que celui de certains compagnons et savants de la

888 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, pp.383-389.

889 Sourate Ad-Dukhân – La Fumée, versets 10-11.

890 *Exégèse du Coran* d'At-Tabari, vol.52, pp.111-113. *Exégèse du Coran* d'Al-Qurtubi, vol.16, p.131. *Exégèse du Coran* d'Ibn Kathîr, vol.4, pp.140-143.

génération suivante.[891]

Les preuves issues de la Sunna attestant l'apparition de la Fumée
Certains hadiths évoquant la Fumée ont déjà été cités, notamment celui référencé par Muslim, dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Dépêchez-vous d'accomplir de bonnes œuvres avant ces six signes : l'Antéchrist, la fumée… »*. Dans le hadith énumérant les signes de l'Heure rapporté par Hudhayfah, le Prophète (ﷺ) cite également la Fumée.

Le lever du Soleil à l'ouest
Le lever du Soleil à l'ouest est également un des Signes Majeurs établis par le Coran et la Sunna.

Les preuves issues du Coran et de la Sunna attestant que le Soleil se lèvera à l'ouest
Allah dit : ﴿ **…Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi en Lui ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance…** ﴾[892].

Des hadiths authentiques démontrent que le lever du Soleil à l'ouest est un des signes auxquels le verset fait allusion et ceci constitue l'avis de la plupart des exégèses du Coran.[893]

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« L'Heure ne viendra pas avant que le soleil ne se lève à l'ouest et lorsqu'il se lèvera à l'ouest et que les gens le verront, ils croiront tous. Mais à ce moment, la foi ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance ».*[894]

---

891 *Exégèse du Coran* d'At-Tabari, vol.52, p.113. *Exégèse du Coran* d'Ibn Kathîr, vol.4, pp.140-143.

892 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 158.

893 *Exégèse du Coran* d'At-Tabari, vol.52, pp.96-102. *Exégèse du Coran* d'Ibn Kathîr, vol.2, pp.184-186. *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, pp.782-783.

894 Al-Bukhâri, hadiths numéros 4635, 4636, 6506 et 7121. Muslim, hadith numéro 157.

Dans un hadith référencé par Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Dépêchez-vous d'accomplir de bonnes œuvres avant ces six signes : le lever du Soleil à l'ouest… ».*

Pourquoi sera-t-il inutile d'embrasser la foi après cet événement ?
Al-Qurtubi écrivit : *« Les savants expliquent qu'en raison de la terreur qui s'insinue dans les cœurs des mécréants face à cet événement, toutes les passions de l'âme ainsi que toutes les forces physiques s'effacent. A l'approche de la Résurrection, les hommes se retrouvent tous dans la situation de l'agonisant : rien ne les incite plus à la transgression et ils en perdent d'ailleurs la capacité. Aussi, le repentir effectué dans cet état n'est pas plus accepté que celui de l'agonisant ».*[895]

La Bête
Le lever du Soleil à l'ouest est un autre des Signes Majeurs établis par le Coran et la Sunna.

Les preuves issues du Coran attestant l'apparition de la Bête
Allah dit : ﴿ **Et quand la Parole tombera sur eux, Nous leur ferons sortir de terre une bête qui leur dira que les gens n'étaient nullement convaincus de la vérité de Nos signes [ou versets]** ﴾[896].

Ce noble verset annonce clairement que la Bête apparaîtra quand les hommes seront corrompus, qu'ils délaisseront ce qu'Allah leur a ordonné et qu'ils altèreront la véritable religion. Allah fera alors sortir de terre une Bête qui les mettra face à leurs agissements.

Al-Qurtubi écrivit à ce sujet : *« Les savants ont dit à propos de la signification du début du verset* ﴿ **Et quand la Parole tombera sur eux…** ﴾ : *Cette expression signifie que l'avertissement qui leur a été adressé sera mis à exécution en raison de leur désobéissance et de leur tyrannie excessives ainsi que de leur refus de méditer les signes d'Allah et de se conformer à ce qu'ils impliquent. Leur outrance dans la transgression*

---

895 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.794.

896 Sourate An-Naml – Les Fourmis, verset 82.

rendra donc toute exhortation inutile et aucun rappel ne pourra les sortir de leur égarement. Lorsqu'il en sera ainsi, Allah dit : ﴿ **Nous leur ferons sortir de terre une bête…** ﴾. *Cette bête sera douée de conscience et de parole afin qu'ils sachent sans aucun doute qu'elle est un signe d'Allah car d'ordinaire, les bêtes ne sont pas douées de conscience et ne parlent pas ».*[897]

Les preuves issues de la Sunna démontrant l'apparition de la Bête

Elles sont nombreuses et certaines on déjà été reproduites, dont le hadith référencé par Muslim dans lequel `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Lorsque trois signes précurseurs apparaîtront, la foi d'une âme qui n'avait pas cru auparavant ou qui n'avait acquis aucun mérite de sa croyance sera inutile. Ces signes sont le lever du Soleil à l'ouest, l'Antéchrist et la Bête ».*[898]

De plus, l'imam `Ahmad rapporte de `Abû `Umâmah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« La Bête apparaîtra et elle marquera des gens sur le nez. Puis ces gens auront à vivre avec cette marque, de telle sorte que lorsque quelqu'un achètera un chameau et qu'on lui demandera : « A qui l'as-tu acheté ? », il répondra : « A l'un de ceux qui sont marqués ».*[899]

Le lieu où elle apparaîtra

Certains avancent qu'elle apparaîtra dans la grande Mosquée de la Mecque alors que d'autres affirment que son apparition se déroulera en trois étapes. La première fois, elle apparaîtra dans un désert. La seconde, elle apparaîtra dans une ville. Ensuite, elle apparaîtra dans la Mosquée Sacrée. Il existe d'autres avis encore mais la majorité d'entre eux penchent en faveur de l'apparition de la Bête dans le Sanctuaire de la Mecque.[900]

La mission de la Bête

La Bête aura pour mission de marquer les croyants et les mécréants. Elle

---

897 *At-tadhkirah* d'Al-Qurtubi, p.785.

898 Muslim, hadith numéro 158.

899 `Ahmad, hadith numéro 22308.

900 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, pp.413-415.

embellira les visages des croyants jusqu'à les rendre resplendissants et accrochera un anneau sur les nez des mécréants.[901]

Le Feu qui rassemblera les gens

Le grand Feu est le dernier des Signes Majeurs annonciateurs de l'Heure et le premier signe de la venue imminente de l'Heure.

Le lieu de l'apparition du Feu

Il surgira au Yémen, du fond de la ville d'Aden selon certains hadiths, ou au large de Hadramaout selon d'autres. Dans le hadith rapporté par Hudhayfah ibn `Usayd et référencé par Muslim, le Prophète (ﷺ) dit : *« ... et comme dernier signe, un feu qui surgira du Yémen et qui chassera les gens vers leur lieu de rassemblement »*.

Dans une autre version du hadith également référencée par Muslim, Hudhayfa rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« ...et un feu sortant du fond de Aden qui chassera les gens »*.

Description des événements

Depuis le Yémen, ce Feu immense se répandra sur terre et chassera les hommes vers le lieu du rassemblement final. Ils seront rassemblés en trois groupes d'après des hadiths authentiques :

- Un groupe de gens ambitieux, rassasiés, habillés et disposant chacun d'une monture.

- Un groupe de gens qui partageront des montures à plusieurs, de sorte qu'ils se déplaceront tantôt à pied et tantôt sur le dos de leur monture.

- Un groupe que rassemblera le feu : il les cernera par derrière, les conduisant de tous côtés vers la terre de rassemblement et ceux qui tarderont seront dévorés par le Feu.

La terre du rassemblement

A la Fin des Temps, les hommes seront rassemblés dans la grande Syrie

---

901 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, pp.415-416.

(le Châm) qui est la terre du rassemblement, conformément aux hadiths authentiques.[902]

Ce rassemblement aura lieu dans le monde ici-bas

En effet, ce rassemblement est différent de celui qui aura lieu après la ressuscitation.[903]

902 *`Achrâtu s-sâ'ah* du cheikh Dr. Yûsuf Al-Wâbil, p.422.

903 *Ibid.* , pp.426-430.

Partie 5

Les péchés, le repentir et les invocations

Introduction

Chapitre 1 : Définition des péchés et des notions apparentées

Chapitre 2 : Définition du repentir, de ses motifs et de ses règles juridiques

Chapitre 3 : L'invocation

Introduction

La législation islamique tient compte des imperfections de l'être humain qui sont à l'origine des péchés, notamment la négligence, la déficience et la faiblesse. Or les péchés sont les principales causes des malheurs et des châtiments dans ce monde et dans l'au-delà.

C'est donc pour répondre à cette problématique que la législation islamique, dans sa sagesse, définit les péchés, leurs catégories, leurs dommages ainsi que leurs conséquences afin que les croyants y prennent garde et échappent à leurs effets néfastes.

La législation islamique définit également les remèdes qui permettent de se défaire des péchés capitaux comme des péchés mineurs, le plus efficace étant le repentir. Par ailleurs, les hommes ressentent tout au long de leur vie le besoin impérieux, voire irrépressible d'entrer en communication avec Allah. L'invocation est une adoration dont le rôle est central, elle constitue la voie qui mène au bonheur. Ainsi, quiconque invoque constamment son Seigneur verra les portes du bien s'ouvrir à lui et les maux s'éloigner.

Dans les chapitres suivants, nous définirons les péchés ainsi que certaines notions apparentées. De même, le repentir, ses motifs ainsi que les règles juridiques auxquelles il obéit feront l'objet d'une définition, puis il sera question de l'invocation et des problématiques qui y sont rattachées.

Chapitre 1

Définition des péchés et des notions apparentées

1. Définition et origine des péchés

2. Distinction des péchés capitaux et des péchés véniels

3. Conséquences des péchés

Définition et origine des péchés

\

Définition du terme (*dhunûb*)

Le mot *dhunûb* est le pluriel de *dhanb* qui signifie péché, crime ou transgression. Le pluriel du mot *dhanb* est donc *dhunûb* et le pluriel du pluriel est *dhunûbât*.

Le mot *dhanb* désigne à l'origine le fait de prendre la queue (*dhanab*) d'une chose et on dit *dhanabtuhu* pour signifier que l'on a atteint une chose à la queue. On utilise ce mot pour exprimer toute action dont on redoute les conséquences. C'est pour cela d'ailleurs que le péché est appelé *tabi'ah* (suite) en raison des conséquences qu'il implique.

On retrouve le singulier *dhanb* ainsi que le pluriel *dhunûb* dans les versets suivants : ﴿ **…Allah les saisit donc, pour leurs péchés (bi-dhunûbihim)** ﴾[904].

﴿ **Nous saisîmes donc chacun pour son péché (bi-dhanbihi)…** ﴾[905].

﴿ **…et qui pardonne les péchés (adh-dhunûb) sinon Allah ?…** ﴾[906].

Il existe encore d'autres versets dans lesquels ce mot apparaît[907]. Les péchés sont donc les transgressions et les infractions aux ordres d'Allah

904 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 11.

905 Sourate Al-'Ankabût – L'Araignée, verset 40.

906 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 135.

907 *Mu'jamu mufradâti l-Qur`ân* d'Ar-Râghib Al-`Asfahâni, p.184.

commises par l'être humain.

L'origine des péchés

Il est possible de classer les différents péchés par catégories selon leurs origines. Ibn al-Qayyim écrivit à ce sujet : *« Comme les péchés sont de gravité variable, la sévérité du châtiment correspondant dans ce monde et dans l'au-delà est proportionnelle à leur gravité. Nous allons pour notre part exposer succinctement avec l'aide d'Allah ce qui suit à propos des péchés :* ***Les péchés ont deux origines :*** *le délaissement d'un ordre ou l'accomplissement d'un interdit. Ce sont les deux péchés originels par lesquels Allah a éprouvé les ancêtres des djinns et des humains. Ces deux péchés originels se divisent à leur tour en deux catégories selon qu'ils sont commis d'une façon apparente par les membres ou d'une façon dissimulée par le cœur. Il existe une troisième subdivision selon que le péché est une atteinte au droit d'Allah ou au droit d'un être humain. Il est évident que le droit d'un être humain relève indirectement du droit d'Allah mais on attribue ce droit à l'être humain car c'est lui qui décide de le revendiquer ou d'y renoncer »*[908].

Ensuite, Ibn al-Qayyim propose une autre classification des péchés : *« D'autre part, les péchés se divisent en quatre catégories : il y a des péchés mégalomaniaques, sataniques, féroces et bestiaux. Tout péché appartient nécessairement à l'une de ces catégories »*[909]. Nous proposons dans les paragraphes suivants une description concise de ces différentes catégories.

Les péchés mégalomaniaques ou seigneuriaux

Ils consistent à s'octroyer des attributs qui ne siéent pas à l'être humain comme la seigneurie, la grandeur, l'orgueil, la fierté, la tyrannie, le despotisme, la volonté d'asservir les autres, etc.

Ces péchés se subdivisent en péchés capitaux que nombre d'êtres humains négligent alors qu'ils mènent à la perdition et donnent naissance aux plus graves transgressions. Parmi ces péchés capitaux figurent

908 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.303.

909 idem

l'associationnisme et le fait de parler inconsidérément à propos d'Allah.

Les péchés sataniques

Ils regroupent les péchés qui apparentent leurs auteurs à Satan. Cette catégorie inclut l'envie, l'injustice, la tromperie, la rancune, la trahison, la fourberie, le fait de tenter et de corrompre autrui, l'embellissement des transgressions, la défense et la dévalorisation des actes d'adoration, l'innovation en religion ainsi que l'incitation aux innovations et à l'égarement. Les péchés appartenant à cette catégorie sont graves, mais un peu moins que ceux de la première catégorie.

Les péchés féroces

Cette catégorie comprend la colère, la violence, la haine, la domination des gens faibles et le meurtre.

Les péchés bestiaux

Cette catégorie comprend la voracité, la rage, l'avidité ainsi l'appétit démesuré pour la nourriture et les plaisirs de la chair. Les péchés appartenant à cette catégorie ouvrent la porte aux fléaux suivants : la fornication, l'homosexualité, le vol, l'usurpation des biens appartenant aux orphelins, l'avarice, la lâcheté, l'affliction et la perte de temps dans l'assouvissement de tous les désirs possibles. C'est dans ce genre de péchés que tombent la plupart des êtres humains, car peu d'entre eux en vérité sont capables de commettre des péchés mégalomaniaques ou féroces. Cependant, ce sont eux qui initient l'être humain aux péchés appartenant aux autres catégories. Ainsi, l'être humain passe des péchés bestiaux aux péchés féroces puis aux péchés sataniques pour en arriver à disputer à Allah Sa seigneurie et Son Unicité[910].

910 *`Ihyâ`u 'ulûmi d-dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, vol.4, p.16. *Mukhtasaru minhâji l-qâsidîn* d'Ibn Qudâmah, pp.276-280. *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.304-305.

Distinction des péchés capitaux et des péchés véniels

Al-Ghazâli écrit à ce propos : « Sache que les péchés se divisent en péchés capitaux et péchés véniels mais cette distinction fait l'objet d'une divergence. Certains contestent par exemple l'existence de péchés mineurs et considèrent que toute transgression est un péché capital. Cependant cet avis n'est pas défendable car Allah dit dans le Coran : ﴿ **Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis).** ﴾[911]. Il dit également : ﴿ **ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes et [qui ne commettent] que des fautes légères…** ﴾[912].

D'autre part, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les cinq prières quotidiennes et la prière du vendredi jusqu'à la suivante effacent les péchés commis entre elles tant qu'on ne commet pas de péchés capitaux »*[913].

Le Prophète (ﷺ) a également dit : *« Les péchés capitaux sont l'associationnisme, la désobéissance aux parents, le meurtre et le serment mensonger »*[914].

---

911 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 31.

912 Sourate An-Najm – L'Etoile, verset 32.

913 Muslim, hadith numéro 233.

914 Al-Bukhâri, hadith numéro 6656. « *`ihyâ`u 'ulûmi d-dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, vol.4, p.17.

Ibn al-Qayyim écrit pour sa part : *« Il est établi par le Coran, la Sunna ainsi que l'unanimité des Compagnons et des savants de la génération suivante que les péchés se divisent en péchés capitaux et mineurs »*[915].

Il ajoute plus loin : *« Ceux qui contestent cette distinction soutiennent que tous les péchés sont capitaux dans le sens où tout péché résulte d'une attitude impudente envers Allah et de la transgression de Ses ordres. Ainsi, lorsque l'on considère Celui dont l'ordre est enfreint et dont les interdits ont été violés, les péchés sont tous capitaux de ce point de vue »*[916].

Ibn al-Qayyim expose ensuite les arguments de ceux qui avancent que tous les péchés sont capitaux puis il dit : *« L'associationnisme est la pire des injustices alors que le monothéisme est la meilleure des justices. Ainsi, tout ce qui s'oppose à ce postulat figure parmi les péchés les plus graves, et la gravité de la transgression est proportionnelle à l'opposition au postulat. A l'inverse, tout ce qui est compatible avec lui figure parmi les devoirs les plus importants et les adorations les plus obligatoires. Médite donc ce principe comme il se doit et accorde de l'importance à ses détails. Tu sauras alors pourquoi le Plus Sage parmi les sages et le Plus Savant parmi les savants, imposa des devoirs ainsi que des interdits à Ses serviteurs et pourquoi il existe des degrés dans les adorations comme dans les transgressions »*[917].

On pourrait disserter longuement sur la distinction entre péchés capitaux et mineurs mais on peut conclure le sujet en affirmant que tout péché puni dans ce monde ou donnant lieu à un châtiment dans l'au-delà est un péché capital alors que tous les autres péchés sont mineurs[918].

---

915 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.306.

916 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.309.

917 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.312.

918 Ceci est l'avis privilégié par Ibn Taymiyyah dans son recueil de fatwas, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.11, p. 650. Page 650, il écrit que cet avis est le meilleur et page 654, il explique : *« Nous avons affirmé que ce critère est le plus approprié parmi tous les autres critères pour cinq raisons… »*… raisons qu'il détaille ensuite.

Conséquences des péchés

Les péchés et les transgressions ont des conséquences néfastes hautement destructrices. De plus, ils donnent lieu à des divers châtiments, individuels ou collectifs, dans ce monde ou dans l'au-delà.

Parmi les dommages causés par les péchés, citons l'impossibilité d'acquérir la science et de gagner sa subsistance ainsi que la mélancolie que ressent le transgresseur vis-à-vis de lui-même, de son Seigneur et des autres hommes.

Les péchés rendent le quotidien plus difficile, donnent une mauvaise réputation, affaiblissent le corps, empêchent d'obéir à Allah, raccourcissent la durée de vie et font disparaître la bénédiction. Ils obscurcissent le cœur et y introduisent de la tristesse, du trouble, de la faiblesse et du découragement.

Commettre des péchés incite à en commettre d'autres et affaiblit peu à peu la volonté de se repentir jusqu'à la faire disparaître totalement. La transgression devient alors banale et on ne pense plus à la condamner. Le transgresseur a peu de valeur pour Allah et les retombées néfastes de ses transgressions atteignent les gens ainsi que les animaux qui l'entourent.

Transgresser les lois divines rend l'être humain méprisable, altère sa raison, attire la malédiction sur lui et le prive de l'invocation du Prophète (ﷺ), des anges et des croyants en sa faveur. A cause des péchés, sa pudeur se volatilise et le respect dû à Allah s'affaiblit. Allah abandonne alors Son

serviteur à lui-même et le laisse affronter seul son démon.

La terreur et le sentiment d'insécurité sont également le lot du transgresseur. Ainsi, les plus craintifs des hommes sont souvent aussi ceux qui transgressent le plus les lois divines. En outre, les péchés privent leur auteur du statut d'homme vertueux, ils affaiblissent sa volonté d'œuvrer pour Allah et la demeure dernière, brisent son ambition et abaissent son rang. Après avoir été promis aux degrés les plus élevés et avoir eu une réputation honorable, il devient alors la cible de qualificatifs déshonorants et méprisants. Qui plus est, les démons parmi les djinns se précipitent sur lui afin de se le disputer et ainsi, il entre sous leur coupe alors qu'auparavant ils le craignaient.

Le transgresseur vit dans une frustration permanente : dès qu'il assouvit un désir, il s'empresse d'en assouvir un autre pour poursuivre sa quête de jouissance. Or les désirs qu'il est incapable d'assouvir sont beaucoup plus nombreux que ceux qui lui sont accessibles et par conséquent, plus son incapacité à parvenir à ses fins devient flagrante, plus sa frustration et sa peine augmentent.

Quel feu cruel et invisible tourmente le cœur d'une telle personne dans cette vie, bien avant celui qu'Allah fait attiser pour l'au-delà et qui atteint également les cœurs. La perte de temps figure aussi parmi les préjudices imputables aux péchés car le temps est ce que l'on possède de plus précieux et ne peut être rattrapé.

Bref, les ravages provoqués par les transgressions sont beaucoup trop nombreux pour qu'on puisse les connaître dans leur totalité, et il en est de même pour les bienfaits de l'obéissance à Allah. On peut toutefois les résumer en affirmant que tout le bien réside dans l'obéissance à Allah alors que tout le mal réside dans la désobéissance à Allah[919].

---

919 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim évoque en détail les répercussions néfastes des péchés. *Tarîqu l-hijratayn* d'Ibn al-Qayyim, p.450-454.

Chapitre 2

Définition du repentir, de ses motifs et de ses règles juridiques

1. Définition du repentir (tawbah)

2. Le repentir, une porte ouverte en permanence

3. Mérites et finalités du repentir

Définition du repentir (tawbah)

Définition linguistique

Le mot *tawbah* en arabe exprime l'idée de retour, de pénitence et de regret. Il peut désigner le repentir du serviteur à Allah et dans ce cas, on lui rajoute la préposition *`ilâ*. Mais il peut également désigner l'accueil du repentir par Allah et alors, on lui ajoute la préposition *'alâ*.

Allah dit dans le Coran à propos du repentir : ﴿ **Allah accueille seulement le repentir (at-tawbatu 'alâ) de ceux qui font le mal par ignorance et qui aussitôt se repentent. Voilà ceux de qui Allah accueille le repentir (yatûbu Llâh 'alayhim). Et Allah est Omniscient et Sage** ﴾[920].

﴿ **Et repentez-vous (tûbû `ilâ) tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.** ﴾[921].

﴿ **Et quiconque se repent (tâba) et accomplit une bonne œuvre c'est vers Allah qu'aboutira son retour** ﴾[922].

Définition religieuse

Il est possible de définir le repentir comme étant le fait de délaisser le péché en raison de sa laideur, par regret de l'avoir commis, par volonté ferme de ne pas le commettre de nouveau, par désir de rattraper les œuvres rattrapables et d'accomplir les obligations manquées, avec l'intention

920 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 17.

921 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 31.

922 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 71.

sincère de satisfaire Allah, par espoir de Sa rétribution et par crainte de Son châtiment. Il est obligatoire que le repentir ait lieu avant que l'esprit ne commence à quitter le corps (*ghargharah*) et avant que le Soleil ne se lève à l'ouest[923]. Cette définition regroupe donc tous les critères du repentir.

Il existe d'autres définitions plus concises. Ainsi, Ibn al-Qayyim définit le repentir de la manière suivante : *« En réalité, le repentir c'est regretter le péché commis dans le passé, cesser de le commettre et être déterminé à ne plus y revenir à l'avenir »*[924].

Il en donne une autre quelques pages plus loin : *« En réalité, le repentir c'est le fait de revenir à Allah en s'engageant à faire ce qu'Il aime et à délaisser ce qu'Il déteste. Revenir à ce qui est aimé par Allah constitue la moitié du repentir alors que renoncer à ce qu'Il déteste constitue l'autre moitié »*[925].

De quoi se repent-on ?

On se repent des péchés mineurs comme des péchés capitaux. Il est nécessaire que le candidat au repentir connaisse les péchés dont il se repent, ne serait-ce que de manière globale. Al-Ghazâli écrit : *« Sache que le repentir signifie s'abstenir de commettre des péchés. Or il n'est possible de s'abstenir d'une chose qu'en la connaissant et comme se repentir d'un péché est obligatoire, il est alors obligatoire de se donner les moyens indispensables de connaître les péchés dont on peut se rendre coupable. Par conséquent, connaître la définition des péchés est obligatoire : le péché désigne tout ce qui s'oppose à un commandement d'Allah, que ce commandement soit un ordre ou un interdit. Etudier en détail cette définition nécessiterait de rappeler la totalité des obligations religieuses mais comme cela n'est pas notre objectif, nous nous contenterons d'en donner les principales catégories, en nous remettant à Allah afin qu'il*

---

923 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.199 et 113. *Fathu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.11, p.106.

924 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.199.

925 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.313.

facilite par Sa miséricorde notre recherche de la vérité »[926]. Puis il évoque les différentes catégories de péchés.[927]

Ibn al-Qayyim a consacré un chapitre du livre *Madâriju s-sâlikîn* aux différentes sortes de péchés dont on doit se repentir. Il écrit dans ce chapitre : *« Le serviteur ne mérite pas d'être qualifié de repenti tant qu'il ne renonce pas aux douze sortes de péchés évoqués dans le Coran qui sont : la mécréance, l'associationnisme, l'hypocrisie, la débauche, la transgression, le crime, l'agression, la turpitude, les actes blâmables, la rébellion, le fait de parler d'Allah sans science et de suivre une autre voie que celle des croyants. Ces douze sortes de péchés représentent tout ce qu'Allah a déclaré illicite. Tous les êtres humains sont potentiellement capables de les commettre, excepté les disciples des Prophètes* (ﷺ). *De plus, il est possible de les commettre sciemment ou involontairement. Le repentir sincère consiste donc à renoncer à commettre ces péchés et à se donner les moyens de plus y retourner. Or ceci n'est possible que si on sait à quoi ils correspondent »*[928].

926 *`Ihyâ`u 'ulûmi d-dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, vol.4, p.16.

927 *`Ihyâ`u 'ulûmi d-dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, vol.4, pp.16-22.

928 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.344.

Le repentir, une porte ouverte en permanence

Dans Sa grande générosité, Allah a fait en sorte que la porte du repentir soit ouverte en permanence. Il a ordonné et encouragé le repentir et promis d'agréer le serviteur repenti qu'il soit mécréant, associateur, hypocrite, apostat, tyrannique, athée, injuste ou transgresseur. Nous aurons un aperçu de cette faveur que nous fait Allah à travers les points suivants.

1. Allah a ordonné aux hommes de se repentir : ﴿ **Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours** ﴾[929]. Ibn Kathîr explique dans son exégèse de ce verset : *« Cela signifie : prenez l'initiative de vous repentir et d'accomplir de bonnes œuvres avant de subir des représailles »*[930].

2. Allah a promis d'accepter le repentir quelle que soit la gravité du péché. Il dit en effet : ﴿ **Et c'est lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites** ﴾[931]. Il dit également : ﴿ **Quiconque agit mal ou fait du tort à lui-même, puis aussitôt implore d'Allah le pardon, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux** ﴾[932].

---

929 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, verset 54.

930 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.4, p.61-62.

931 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 25.

932 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 110.

Par ailleurs, Allah dit à propos des hypocrites : ﴿ **Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur, sauf ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent fermement à Allah, et Lui vouent une foi exclusive. Ceux-là seront avec les croyants. Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense** ﴾[933].

Il déclare dans un autre verset à propos des chrétiens : ﴿ **Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : «En vérité, Allah est le troisième de trois ». Alors qu'il n'y a de divinité qu'Une Divinité Unique ! Et s'ils ne cessent de le dire, certes, un châtiment douloureux touchera les mécréants d'entre eux** ﴾[934].

Il s'adresse ensuite à eux afin de les inciter à se repentir : ﴿ **Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon? Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾[935].

En outre, Allah dit à propos de ceux qui creusèrent des tranchées afin de supplicier et de brûler des croyants[936] : ﴿ **Ceux qui font subir des épreuves aux croyants et aux croyantes, puis ne se repentent pas, auront le châtiment de l'Enfer et le supplice du feu** ﴾[937]. Al-Hasan al-Basri explique à propos de ce verset : *« Voyez cette générosité et cette magnanimité de la part d'Allah. Ce peuple a tué Ses alliés mais malgré cela, Il les invite à se repentir et à demander Son pardon »*[938].

3. Allah interdit d'ailleurs de désespérer de Sa miséricorde. Il dit en effet : ﴿ **Dis : «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très**

933 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, versets 145-146.

934 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 73.

935 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 74.

936 Ndt. Il s'agit de l'histoire de *`as-hâbu l-`ukhdûd* qui est l'objet de Sourate Al-Burûj.

937 Sourate Al-Burûj – Les Constellations, verset 10.

938 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.4, p.60.

Miséricordieux» ﴾[939]. Ibn Kathîr écrit à propos de ce verset : *« ‘Ali ibn `Abî Talhah rapporte qu’Ibn ‘Abbâs dit au sujet de ce verset : Allah invite ceux qui prétendent que Jésus est Allah, que Jésus est le fils d’Allah, que ‘Uzayr est le fils d’Allah, qu’Allah est pauvre, que la main d’Allah est fermée ainsi que ceux qui prétendent qu’Allah est le troisième élément d’une trinité, à demander son pardon. Il s’adresse en effet à eux en disant :* ﴿ **Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon? Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾[940]. *Mieux encore, Allah a invité au repentir celui qui était encore plus mécréant que les groupes précédents au point qu’il osa affirmer* ﴿ **C’est moi votre Seigneur, le très haut** ﴾[941] et ﴿ **je ne connais pas de divinité pour vous, autre que moi** ﴾[942]. *Ibn ‘Abbâs dit aussi : Quiconque désespère du repentir après avoir pris connaissance de tout cela désavoue le Coran »*[943].

Ibn Taymiyyah écrit à propos du verset précédent de la sourate Az-Zumar : *« Ce verset nous défend de désespérer de la miséricorde d’Allah même lorsque les péchés sont nombreux et graves. Ainsi, il n’est permis à personne de désespérer ni de faire désespérer de la miséricorde d’Allah. C’est pour cela qu’un prédécesseur a dit : le véritable juriste est celui qui ne fait pas désespérer les gens de la miséricorde d’Allah ni ne les incite à transgresser les commandements d’Allah. Ce désespoir prend plusieurs formes. Il consiste soit à croire qu’Allah ne pardonne pas les péchés, soit à croire qu’Allah n’accepte pas le repentir mais qu’Il pardonne néanmoins les péchés, soit à être convaincu que son âme est passée sous la coupe de Satan et que le repentir est de ce fait impossible, tout en croyant que si on se repentit, Allah accepterait ce repentir. C’est cette dernière forme de désespoir que l’on retrouve chez beaucoup de gens »*[944].

---

939 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, verset 53.

940 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 74.

941 Sourate An-Nâzi’ât – Les Anges qui arrachent les âmes, verset 24.

942 Sourate Al-QaSaS – Le Récit, verset 38.

943 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.4, p.60.

944 *At-tawbatu wa l-istighfâr* d’Ibn Taymiyyah, vérifié par Muhmmad Al-Hajjâji et ‘AbduLlâh Badrân, pp.27-28. *Al-istiqâmah* d’Ibn Taymiyyah, vol.2, p.190.

4. Allah tend Sa main la nuit pour que se repente celui qui a péché la journée et Il tend Sa main la journée pour que se repente celui qui a péché la nuit. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Allah tend Sa main la nuit pour que se repente celui qui a péché la journée et Il tend Sa main la journée pour que se repente celui qui a péché la nuit jusqu'à ce que le Soleil se lève à l'ouest »*[945].

5. Allah réserve une rétribution généreuse aux repentis et leur a fait de nombreuses promesses. Ce sera, avec la permission d'Allah, l'objet du sous-chapitre suivant.

945 Muslim, hadith numéro 2759.

Mérites et finalités du repentir

Le repentir comporte d'immenses bienfaits. Nous allons en donner un aperçu dans les lignes suivantes.

1. Le repentir est une des raisons du succès. Allah dit en effet : ﴿ **Et repentez-vous (tûbû `ilâ) tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès** ﴾[946]. `Abû as-Sa'ûd Efendi précise que le succès signifie ici le bonheur dans les deux demeures[947].

2. Grâce au repentir, les méfaits de l'être humains sont effacés. Lorsque le serviteur se repent sincèrement, Allah efface tous ses péchés et ses fautes. Allah dit en effet : ﴿ **Dis : «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux»** ﴾[948].

Il dit également : ﴿ **Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux…** ﴾[949].

3. Grâce au repentir, les méfaits sont changés en bonnes actions. Lorsque

946 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 31.

947 Exégèse du Coran de `Abû as-Sa'ûd Efendi Al-'Imâdi, vol.6, p.171.

948 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, verset 53.

949 Sourate At-TaHrîm – L'Interdiction, verset 8.

le repentir est valide, Allah change les méfaits de la personne repentie en bonnes actions par faveur et magnanimité de Sa part. Il dit à ce sujet dans le Coran : ﴿ **sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾[950]. Ibn al-Qayyim explique dans son exégèse de ce verset : « Ceci constitue une des meilleures annonces faites aux repentis qui joignent à leur repentir la foi sincère et les œuvres pieuses. Tel est en effet le repentir véritable. Ibn 'Abbâs dit : Jamais je ne vis le Prophète (ﷺ) plus heureux qu'à deux occasions : ce fut lorsque ce verset fut révélé et lorsqu'Allah dit ﴿ **En vérité Nous t'avons accordé une victoire éclatante, afin qu'Allah te pardonne tes péchés passés et futurs…** ﴾[951] »[952].

4. Allah aime le repentir et les repentis. La démonstration de servitude qu'est le repentir figure parmi celles que préfèrent Allah et qu'Il considère comme étant les plus nobles. Allah aime en effet les repentis, conformément au verset dans lequel Il dit : ﴿ **…Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient** ﴾[953].

5. Allah se réjouit du repentir de Ses serviteurs. Pour Allah, le repentir a une importance plus grande que les autres adorations et c'est pour cette raison qu'Il est plus heureux du repentir de l'un de Ses serviteurs que ne l'est un homme voyageant dans une terre désertique, qui perd sa monture chargée de ses provisions puis la retrouve après en avoir désespéré. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Allah se réjouit de son serviteur lorsqu'il se repent plus que ne se réjouit l'un d'entre vous qui voyage dans une terre et qui, après avoir dormi, ne retrouve plus sa monture. Accablé par la chaleur, la soif et d'autres choses, il décide de retourner à sa place puis se rendort. A son réveil, il a la surprise de retrouver sa monture devant lui »*[954]. Ibn al-Qayyim commente ce hadith en écrivant : *« On ne retrouve*

950 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 70.

951 Sourate Al-FatH – La Victoire Éclatante, versets 1-2.

952 M*adâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.310.

953 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 222.

954 Al-Bukhâri, hadith numéro 6308. Muslim, hadith numéro 2744.

cette joie associée à aucune autre adoration et il est évident qu'elle influe grandement sur l'état du repenti ainsi que sur ses sentiments, sans parler des nombreux autres bienfaits qui s'y rattachent. Cette joie figure parmi les finalités des péchés car grâce au repentir, le serviteur atteint le degré de l'être aimé par Allah (mahbûbiyyah). En effet, Allah aime ceux qui se repentent ainsi que le serviteur qui se repent après avoir succombé à des tentations »[955].

955 M*adâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.1, p.306. Voir également les pages 226-230 qui expliquent ce que signifie la joie d'Allah après le repentir d'un serviteur.

Chapitre 3

L'invocation

1. Définition et mérites de l'invocation

2. Conditions de la validité de l'invocation

3. Règles de l'invocation

Définition et mérites de l'invocation

Signification du mot du'â`

Définition linguistique

Le mot *du'â`* (invocation) dérive du verbe *da'â* à propos duquel Ibn Mandhûr écrit : *« Le verbe da'â se dérive en da'w ou du'â` et le substantif qui lui est associé est da'wah. Ce verbe signifie s'adresser à quelqu'un ou l'appeler »*[956].

Définition religieuse

Il existe plusieurs définitions religieuses de l'invocation parmi lesquelles celles qui suivent :

a. L'invocation, c'est le fait de demander à Allah ce que l'on désire[957].

b. Al-Khattâbi dit : *« Le fait que le serviteur invoque Allah signifie qu'il L'appelle et qu'il implore Son aide. En réalité, l'invocation consiste à exprimer sa dépendance d'Allah, à reconnaître sa propre impuissance –ce qui est le signe de la servitude– et à Lui manifester de l'humilité. De plus, l'invocation comporte en elle la louange à Allah ainsi que la reconnaissance de Sa générosité et de Sa prodigalité »*[958].

c. Pour sa part, Ibn al-Qayyim donna la définition suivante : *« L'invocation, c'est demander à Allah ce qui est bénéfique et lui demander de faire cesser*

956 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.14, p.258.

957 Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr, vol.14, p.257.

958 *Cha`nu d-du'â`* d'Al-Khattâbi, p.4.

ou d'éloigner ce qui est nuisible »[959].

d. L'invocation, c'est implorer Allah, Lui demander ce que l'on désire, Le supplier de d'accomplir ce que l'on désire et d'éloigner ce que l'on craint[960].

959 *Badâ`i'u l-fawâ`id* d'Ibn al-Qayyim, vol.3, p.2.

960 *Ad-du'â`* de cheikh 'Abdullâh Al-Khidri, p.10.

Les mérites de l'invocation

L'invocation est une pratique aux mérites innombrables. En voici quelques-uns :

1. L'invocation est une adoration et obéit à une injonction divine. Allah dit en effet : ﴿ **Et votre Seigneur dit : ﴿Appelez-Moi, Je vous répondrai…** ﴾﴾[961]. Il dit également : ﴿ **… Et invoquez-Le, sincères dans votre culte…** ﴾[962]. L'être humain qui invoque Allah obéit donc à Allah et exécute Ses ordres.

2. L'invocation préserve l'être humain de l'orgueil, conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Et votre Seigneur dit : «Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés»** ﴾[963]. L'imam Ach-Chawkâni écrit à propos de ce verset : *« Ce noble verset indique que l'invocation est une adoration car Allah a ordonné à Ses serviteurs de l'invoquer, condamnant* ﴿ **ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer** ﴾. *Allah nous apprend ainsi que l'invocation est une adoration et que la délaisser est la forme d'orgueil la plus hideuse qui soit. En effet, comment un serviteur peut-il dédaigner d'invoquer Celui qui l'a créé, l'a fait surgir du néant, lui a assuré sa subsistance, le fait vivre, le fait mourir, le rétribue et le châtie ? Il ne fait aucun doute que cet orgueil contient en lui une part de folie et d'ingratitude »*[964].

961 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, verset 60.

962 Sourate Al`A'râf, verset 29.

963 Sourate Ghâfir – Le Pardonneur, verset 60.

964 *Tuhfatu dh-dhâkirîn* d'Ach-Chawkâni, p.28.

3. L'invocation est une adoration comme le démontrent le verset précédent et le hadith dans lequel An-Nu'mân ibn Bachîr rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« L'invocation, c'est l'adoration même »*[965].

4. L'invocation est un acte très estimé aux yeux d'Allah. `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Rien n'est plus noble auprès d'Allah que l'invocation »*[966].

5. Allah aime l'invocation. On rapporte d'Ibn Mas'ûd que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Demandez à Allah Ses faveurs car Allah aime cela »*[967].

6. L'invocation suscite l'épanouissement du cœur car elle fait disparaître les peines, évacue la tristesse et facilite les affaires.

7. L'invocation éloigne la colère d'Allah. Celui qui ne demande pas à Allah Ses faveurs s'attire Sa colère, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah s'irrite contre celui qui ne Lui demande rien »*[968].

8. Les fruits de l'invocation sont garantis avec la permission d'Allah. Lorsque la personne qui invoque Allah réunit toutes les conditions d'une réponse favorable à son invocation, elle récolte inévitablement une large part des fruits de l'invocation.

---

965 At-Tirmidhi, hadith numéro 2969. At-Tirmidhi déclara ce hadith bon. `Abû Dâwûd, hadith numéro 1479. Ibn Mâjah, hadith numéro 3828. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu l-jâmi'* , numéro 3407.

966 `Ahmad, hadith numéro 8748. At-Tirmidhi, hadith numéro 3373. Ibn Mâjah, hadith numéro 3827. Al-Hâkim déclara ce hadith authentique dans *Al-mustadrak* sous le numéro 1801 et fut approuvé par Adh-Dhahabi. Al-`Albâni le déclara pour sa part bon dans *Sahîhu l-`adabi l-mufrad*, numéro 512.

967 At-Tirmidhi, hadith numéro 3571. At-Tirmidhi déclara ce hadith faible et Al-`Albâni fit de même.

968 `Ahmad, hadith numéro 9701. At-Tirmidhi, hadith numéro 3373. Ibn Mâjah, hadith numéro 3827. Al-Hâkim déclara ce hadith authentique dans « *al-mustadrak* » sous le numéro 1807 et fut approuvé par Adh-Dhahabi. Al `Albâni le déclara pour sa part bon dans « *Sahîhu l-`adabi l-mufrad* », numéro 256.

`Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque adresse une demande à Allah, Allah lui donne ce qu'il demande ou repousse de lui un mal, tant qu'il ne demande pas un péché ou la rupture d'un lien de parenté »*[969]. Ce hadith démontre que l'invocation du musulman n'est pas vaine et que par faveur d'Allah, il obtient tôt ou tard ce qu'il demande[970].

Ibn Hajar écrit à ce propos : *« Toute personne qui invoque Allah est exaucée. Cet exaucement peut correspondre exactement à ce qu'elle demande ou à une chose équivalente »*[971].

9. L'invocation repousse le malheur avant qu'il n'ait lieu, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« Rien ne saurait repousser le destin, si ce n'est l'invocation »*[972]. Ach-Chawkâni écrit à propos de ce hadith : *« On y trouve la preuve qu'Allah repousse par l'invocation ce qu'Il avait arrêté concernant Son serviteur. De nombreux autres hadiths confirment d'ailleurs cela »*[973].

Il écrit également : *« Il apparaît ainsi que l'invocation fait partie du Destin d'Allah. En effet, il est possible qu'Il fasse dépendre un arrêt défavorable du fait que Son serviteur ne l'invoque pas mais s'il l'Invoque, alors Il l'annule »*[974].

10. L'invocation met fin au malheur présent. Le Prophète (ﷺ) dit en effet à ce sujet : *« Celui d'entre vous à qui la porte de l'invocation a été ouverte verra les portes de la miséricorde s'ouvrir à lui. De plus, rien n'a été demandé à Allah qu'Il aime à donner comme la sécurité. En fait,*

---

969 `Ahmad, hadith numéro 14879. At-Tirmidhi, hadith numéro 3381. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans « *SaHîHu l-jâmi'* », numéro 5678.

970 « *tuhfatu dh-dhâkirîn* » d'Ach-Chawkâni, p.33.

971 « *fathu l-Bâri* » d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.11, p.95.

972 `Ahmad, hadiths numéros 22386, 22413 et 22438. Ibn Mâjah, hadith numéro 90. At-Tirmidhi, hadith numéro 139.

973 « *tuhfatu dh-dhâkirîn* » d'Ach-Chawkâni, p.29.

974 T*uhfatu dh-dhâkirîn* d'Ach-Chawkâni, p.30.

l'invocation met fin au malheur présent et repousse le malheur à venir. Pratiquez donc l'invocation, ô serviteurs d'Allah »[975].

Ainsi, lorsque le serviteur trouve en lui-même la motivation et la volonté d'invoquer Allah, il lui convient de l'exploiter car il sera exaucé et Allah lui accordera ce qu'il désire par faveur et par miséricorde. Or l'ouverture des portes de la miséricorde prouve que l'invocation est exaucée. Le Prophète (ﷺ) dit également : *« La prudence n'entrave pas le destin, l'invocation met fin au malheur présent et repousse le malheur à venir. En vérité, le malheur descend et est accueilli par l'invocation et alors, les deux s'entrechoquent jusqu'au Jour de la Résurrection »*[976].

11. L'invocation ouvre la porte aux joies de la confidence avec Allah. Lorsque le serviteur s'adresse à Allah afin de Lui faire une demande, il trouve du plaisir à L'invoquer, à Le connaître et à Lui exprimer sa soumission au point d'oublier le motif de son invocation. Mieux encore, ce plaisir devient préférable à ses yeux à l'exaucement de son invocation et il souhaite alors le vivre en permanence de sorte que la joie qu'il en éprouve dépasse celle que provoque l'exaucement de son invocation s'il venait à mourir dans cet état[977].

---

975 At-Tirmidhi, hadith numéro 3548. At-Tirmidhi écrivit à propos de ce hadith : *« Il est étrange et n'a été transmis que par l'intermédiaire de 'Abdurrahmân ibn `Abî Bakr Al-Qurachi qui n'est pas fiable, dans le sens où sa mémoire est défaillante selon certains savants »*. Quant à Al-`Albâni, il le déclara bon dans *Sahîhu l-jâmi'*, numéro 3409. Voir également *Michkâtu l-maSâbîh* , numéro 2234.

976 At-Tabarâni dans *Ad-du'â*, hadith numéro 33 et *Al-mu'jamu l-`awsat* , hadith numéro 2519. Al-Hâkim, hadith numéro 1813. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-jâmi'*, numéro 7739.

977 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.2, p.229.

Conditions de la validité de l'invocation

L'invocation doit obéir à de nombreuses conditions indispensables à son exaucement ainsi qu'à son acceptation par Allah. Citons parmi ces conditions les suivantes :

1. La personne qui invoque doit savoir que Seul Allah est capable d'exaucer son invocation. En effet, personne en dehors d'Allah ne peut lui attirer les bienfaits ni lui éviter les maux. Allah dit à ce propos : ﴿ **N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal…** ﴾[978]. Il s'agit là d'un point important du dogme, le monothéisme de la seigneurie.

2. Il faut invoquer Allah exclusivement. Il n'est pas permis d'invoquer un autre être qu'Allah car ceci constitue de l'associationnisme. Allah dit à ce propos : ﴿ **Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah** ﴾[979].

De plus le Prophète (ﷺ) dit à Ibn ʻAbbâs : *« Lorsque tu as quelque chose à demander, demande à Allah et lorsque tu veux demander de l'aide, demande celle d'Allah »*[980].

---

978 Sourate An-Naml – Les Fourmis, verset 62.

979 Sourate Al-Jinn – Les Djinns, verset 18.

980 `Ahmad, hadiths numéros 2669, 2763 et 2803. At-Tirmidhi, hadith numéro 2511. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans « *Sahîhu l-jâmi'* », numéro 7957.

3. L'impatience figure parmi les choses qui empêchent l'exaucement de l'invocation. En effet, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« L'invocation de l'un d'entre vous sera exaucée tant qu'il ne s'impatiente pas en disant : J'ai invoqué mai je n'ai pas été exaucé »*[981]. Ibn al-Qayyim écrivit à ce sujet : *« Parmi les vices qui empêchent l'exaucement figurent l'impatience et le fait que la personne trouve que l'invocation tarde à être exaucée. Cette attitude conduit au découragement et à délaisser l'invocation. Une personne se comportant ainsi est comparable au paysan qui sème une graine, l'entretient et l'arrose, mais qui, parce qu'il trouve qu'elle tarde à pousser, finit par la délaisser et la négliger »*[982].

4. L'objet de la demande doit être licite. Afin que l'invocation soit acceptée par Allah, elle doit concerner des choses licites et exclure les péchés ainsi que la rupture d'un lien de parenté. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Le serviteur est exaucé tant qu'il ne demande pas un péché ou la rupture d'un lien de parenté »*[983].

5. La personne qui invoque doit avoir une opinion optimiste d'Allah. `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Invoquez Allah avec la certitude d'être exaucés »*[984].

Jâbir rapporte qu'il entendit le Prophète (ﷺ) dire trois jours avant sa mort : *« Que nul d'entre vous ne meure sans avoir une bonne opinion d'Allah »*[985].

De plus, le Prophète (ﷺ) nous apprend dans un hadith qudsi qu'Allah dit : *« Je suis conforme à l'opinion optimiste que Mon serviteur a de Moi et Je suis avec lui lorsqu'il M'évoque »*[986].

---

981 Al-Bukhâri, hadith numéro 6340. Muslim, hadith numéro 2735.

982 *Al-jawâbu l-kâfî* d'Ibn al-Qayyim, p.10.

983 Muslim, hadith numéro 2735.

984 At-Tirmidhi, hadith numéro 3479. Al-Hâkim, hadith numéro 1817. AT-Tabarâni dans *Ad-du'â*`, hadith numéro 62. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-jâmi'*, numéro 245.

985 Muslim, hadith numéro 2877.

986 Al-Bukhâri, hadith numéro 7405. Muslim, hadith numéro 2675.

Ach-Chawkâni écrivit à propos de ce hadith qudsi : *« Lorsqu'Allah dit : «Je suis conforme à l'opinion optimiste que Mon serviteur a de Moi», il incite Ses serviteurs à avoir de Lui une opinion optimiste puisqu'elle détermine le comportement qu'Il aura à leur égard. Ainsi, Allah comblera de bienfaits et de faveurs quiconque a une opinion optimiste de Lui. Quant à ceux qui n'ont pas d'attentes positives à Son égard, ils n'auront droit à rien de tout cela. Voilà la signification de ces paroles. Il convient donc que le serviteur ait une opinion optimiste d'Allah quelle que soit la situation et il doit veiller à acquérir ou renforcer cette opinion en se remémorant les preuves de l'immensité de la miséricorde d'Allah »*[987].

6. L'invocation doit être faite avec recueillement et concentration. Il convient d'invoquer Allah en étant concentré, en comprenant ce que l'on dit et en étant conscient de la grandeur de Celui qui est invoqué. En effet, il ne sied pas à l'humble serviteur d'adresser à Son Seigneur des paroles qu'il ne comprend pas et de se contenter de répéter des phrases par habitude sans comprendre leur sens. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Sachez qu'Allah n'exauce point une invocation émanant d'un cœur distrait »*[988].

---

987 *Tuhfatu dh-dhâkirîn* d'Ach-Chawkâni, p.12.

988 At-Tirmidhi, hadith numéro 3479. Al-Hâkim, hadith numéro 1817 . At-Tabarâni dans *Ad-du'â`*, hadith numéro 62. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-jâmi'*, numéro 245.

Règles de l'invocation

Il existe des règles qu'il est préférable de respecter afin que l'invocation soit complète. Ces règles sont les suivantes :

- Commencer l'invocation par louer Allah et faire la prière sur le Prophète (ﷺ).

- Reconnaître ses péchés et avouer ses fautes.

- Invoquer avec humilité, recueillement, espoir et crainte.

- Faire preuve de résolution et de détermination dans son invocation.

- Invoquer avec insistance.

- Invoquer Allah quelle que soit la situation.

- Répéter l'invocation à trois reprises.

- S'orienter en direction de la *qiblah.*

- Lever les mains en invoquant.

- Se frotter les dents avec un *siwâk.*

- Faire ses ablutions.

- Choisir le nom ou l'attribut d'Allah convenable dans son invocation

comme dire : « Ô Miséricordieux, couvre-moi de Ta miséricorde, j'implore Ta miséricorde ».

- Invoquer à voix basse.

- Choisir des formules belles et concises.

- Ne pas faire d'effort excessif dans la déclinaison des mots.

- Ne pas forcer les poses rimées dans son invocation.

- Commencer par invoquer pour soi-même.

- Prier pour ses coreligionnaires.

- Adresser son invocation exclusivement à Allah.

- Avoir une forte espérance.

- Choisir avec un soin extrême l'objet de l'invocation.

- Attendre l'issue favorable.

- Se repentir.

- Réparer les injustices dont on s'est rendu coupable.

- Se garder d'être distrait.

- Accomplir de nombreuses œuvres pieuses.

- Ordonner ce qui est convenable et défendre ce qui est blâmable.

- Accomplir des actes d'adoration surérogatoires en plus de ceux qui sont obligatoires en vue de se rapprocher d'Allah.

- Faire preuve de piété filiale.

- Accroître les chances d'exaucement en saisissant les moments, les occasions, les lieux ainsi que les situations qui se prêtent à l'exaucement.

Voici donc quelques règles à respecter au moment d'invoquer Allah. Ces règles sont établies par le Coran et la Sunna mais le contexte de l'exposé ne nous permet de les étudier en détail. Il n'en reste pas moins que le respect des conditions et des règles de l'invocation figurent parmi les principales raisons de son exaucement[989].

989 Voir ces règles en détail dans « *L'invocation : concept, règles et erreurs à éviter* » de Muhammad Ibrâhîm Al-Hamad. Livre traduit et édité en français par les éditions Assia.

Partie 6

La politique, l'économie, la vie sociale et la famille en Islam

Chapitre 1 : Le système politique

Chapitre 2 : Le système économique

Chapitre 3 : Le système social

Chapitre 4 : Le système familial

Chapitre 1

Le système politique

1. Définition du système politique islamique

2. Particularités du système politique islamique

3. La législation islamique et les systèmes politiques d'inspiration humaine

4. Le système judiciaire islamique

5. La concertation dans l'Islam

Définition du système politique islamique

La définition de cette expression requiert au préalable celle de ses composantes, à savoir les concepts de système (*nidhâm*) et de politique (*siyâsah*).

Définition linguistique du mot nidhâm

Le mot *nidhâm* est l'épithète (*masdar*) associé au verbe *nadhama/yandhimu*, dont le gérondif (*`ismu l-masdar*) est *nudhm*.

Le mot *nudhm* exprime l'idée d'assemblage et de réunion. Ainsi, on utilise le verbe *nadhama/yandhimu* lorsque l'on veut dire que l'on enfile des perles ou que l'on assemble des choses.

Le mot *nidhâm* désigne le fil du collier ou toute autre chose servant de support à un assemblage ; il signifie également « fondement » ou « principe ». Les pluriels de ce mot sont *`andhimah*, *`anâdhîm* et *nudhum*.

Quant au mot *intidhâm*, il signifie « régularité » ou « harmonie »[990]. Le mot *nidhâm* désigne aussi des règles relatives à un même sujet et constituant son fondement. Ces règles sont ainsi semblables à des perles enfilées sur un même fil[991].

---

990 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.12, pp.578-579.

991 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, p.21.

Définition linguistique du mot siyâsah

Le mot *siyâsah* dérive du verbe *sâsa/yasûsu* , tout comme le mot *saws*. Il prend selon le contexte les acceptions suivantes : « l'avant-garde », « la nature » et « le tempérament ». Il désigne également le fait de gérer une affaire en vue de l'améliorer.

Les verbes *sawwasa/yusawwisu* et *`asâsa/yusîsu* signifient « mettre quelqu'un à la tête d'un groupe » alors que le verbe *sâsa* signifie « gérer » ou « administrer ». Le verbe *sawwasa* signifie également « être chargé d'administrer une affaire ».

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) dit : *« Les descendants d'Israël étaient gouvernés par des Prophètes* (ﷺ)*(tasûsuhumu l-`anbiyâ`), chaque fois qu'un Prophète* (ﷺ) *mourait, un autre lui succédait mais il n'y aura pas de Prophète* (ﷺ) *après moi »*[992]. Ibn al-`Athîr écrit à propos de ce hadith : *« tasûsuhumu l-`anbiyâ` signifie que les Prophètes* (ﷺ) *administraient les affaires des descendants d'Israël tout comme les dirigeants et les gouverneurs administrent les affaires de leurs peuples »*[993].

Définition du système politique

Étant composée de deux mots, l'expression *an-nidhâmu s-siyâsiyy* peut avoir plusieurs sens selon le contexte :

1. Elle désigne de façon générale tout ce qui a trait à la politique de l'État et du gouvernement.

2. Elle désigne plus spécifiquement l'aspect politique de l'État puisque le gouvernement régit les systèmes politique, administratif, financier et judiciaire.

3. Elle peut aussi désigner les autres systèmes, règles et de lois nécessaires au maintien du régime[994].

---

992 Al-Bukhâri, hadith numéro 3455.

993 *An-nihâyatu fî gharîbi l-Hadîthi wa l-`athar* , vol.2, p.421.

994 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de*

Définition du système politique islamique

Lorsque l'on dit que l'Islam accorde une grande importance à la politique, il ne s'agit pas évidemment de cet art de la manipulation et de la tromperie que certains désignent par ce mot, mais bien de l'art authentique de veiller sur les affaires de la communauté. La bonne gouvernance selon l'Islam est celle qui se conforme à la législation islamique et qui est désignée par l'expression « politique légiférée » (*as-siyâsatu ch-char'iyyah*).

La politique légiférée est à la fois un concept et une pratique. Elle englobe l'action politique qui consiste à gérer au mieux les affaires publiques, la législation –qui consiste à mettre en application les lois religieuses établies par les textes– et la recherche de l'intérêt général dans les cas où les textes ne se prononcent pas.

On peut donc définir la politique légiférée comme étant la gestion des affaires publiques menée dans le souci constant de l'intérêt général tout en restant dans le cadre défini par la législation islamique et ses principes universels.

La politique légiférée présuppose l'existence d'une science politique spécifique. Sa finalité est de définir, à la lumière de la législation islamique, le type de régime politique à adopter, le mode de désignation du dirigeant, l'étendue de ses droits et de ses devoirs, ainsi que ceux de ses administrés, la nature de la relation qui lie le dirigeant et l'administré ainsi que celle des relations avec les autres États en temps de paix ou en temps de guerre[995].

Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât, p.21.

995 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, p.22. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.10.

Particularités du système politique islamique

L'Islam est la religion de la saine nature, de la paix et de la sécurité. Par conséquent, la législation islamique possède des particularités qui la différencient des autres législations.

Ce qui vaut pour l'Islam dans sa globalité, vaut aussi pour ses composantes. Le système politique islamique possède de ce fait des particularités immuables qui le différencient des autres systèmes politiques. Nous allons en citer quelques-unes parmi les plus importantes dans les lignes qui suivent.

1. La transcendance

Le système politique islamique est doublement transcendant puisqu'il est institué par une source divine pour une finalité divine.

Le système politique islamique est de source divine dans le sens où il provient d'Allah. Or Allah sait le mieux ce qui convient à Ses serviteurs. Il dit à ce propos : ﴿ **Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur** ﴾[996].

Cette particularité implique entre autres que ce système est exempt de contradiction, de partialité et d'injustice. Ainsi, on ne peut l'accuser de servir les intérêts d'une communauté ou d'un pays au détriment des autres.

---

996 Sourate Al-Mulk – La Royauté, verset 14.

Cette particularité implique également que le système politique islamique libère les humains de tout asservissement vis-à-vis de leurs congénères, alors que les systèmes politiques d'inspiration humaine ont doublement dévié, dans le sens où ils soumettent des humains à d'autres humains et que les élites légifèrent selon leur bon vouloir.

Quant à la finalité divine, elle consiste à viser la satisfaction d'Allah. En effet, le véritable musulman est celui qui voue ses œuvres à Allah, conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Dis : «En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers** ﴾[997]. Ainsi, le croyant dédie tout ce qu'il fait à Allah en toute situation, y compris le choix du système politique qu'il adopte. Se conformer au système politique islamique est une façon d'adorer Allah, car l'homme politique musulman qui respecte les lois d'Allah en ayant l'intention sincère de Le satisfaire sera rétribué pour ses réalisations. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Allah étendra Son ombre sur sept personnes le Jour de la Résurrection, le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne »* et il cite parmi ces sept personnes le chef équitable[998].
A l'inverse, celui qui refuse de gouverner selon ce que Allah a révélé s'expose à Son châtiment, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« Si un serviteur est investi par Allah d'une certaine autorité sur les hommes mais ne sait pas agir au mieux à leur égard, il ne sentira pas l'odeur du Paradis »*[999].

2. La globalité

Allah dit : ﴿ **… Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre…** ﴾[1000]. Ainsi, le système politique islamique ne se contente pas de définir ce qui concerne le dirigeant ou les administrés mais englobe tout ce qui concerne les droits et les devoirs du dirigeant, les droits et les devoirs des administrés ainsi que les relations avec les autres États, islamiques ou non. Il détient également les solutions à tous les problèmes en raison de la souplesse et

997 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 162.

998 Al-Bukhâri, hadith numéro 660.

999 Al-Bukhâri, hadith numéro 7150.

1000 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 38.

de la flexibilité de ses lois.

Le caractère global de ce système politique est attesté par le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans** ﴾[1001].

Ibn al-Jawzi explique dans son exégèse de ce verset : *« Le Coran explicite toutes les problématiques de la religion soit d'une manière directe, soit en renvoyant à une autre source indiscutable de connaissance religieuse, comme les enseignements du Prophète (ﷺ) ou l'unanimité des musulmans »*[1002].

3. L'universalité

Le système politique islamique a un caractère universel car il a été révélé à destination de tous les êtres humains. Il convient donc à toute époque, à tout lieu, à tout peuple et à toute situation. Sa législation est la plus sage qui soit, et la plus efficace pour trancher les litiges entre individus.

Il existe deux sortes d'universalité : l'universalité temporelle, qui signifie que ce système politique convient à toute époque jusqu'à la venue de l'Heure, et l'universalité spatiale, qui signifie qu'il convient à tout lieu sur Terre ainsi qu'à tous les êtres humains, quelles que soient leurs races, leurs langues ou leurs situations.

Les textes religieux foisonnent de preuves démontrant cette universalité. Citons parmi ces preuves le verset dans lequel Allah dit ﴿ **Dis : «Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah…** ﴾[1003] et le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« Autrefois, le Prophète (ﷺ) n'était envoyé qu'à son peuple en particulier, alors que moi j'ai été envoyé à toute l'humanité »*[1004].

1001 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 89.

1002 *Zâdu l-masîr, fî 'ilmi t-tafsîr* d'Ibn al-Jawzi, vol.4, p.482.

1003 Sourate Al-`A'râf, verset 158.

1004 Al-Bukhâri, hadith numéro 323. Muslim, hadith numéro 810.

Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque l'Islam est la dernière des religions, celle qui ne sera suivie par aucune autre. Il est donc nécessaire qu'elle convienne à toute époque, à tout lieu, à tout peuple ainsi qu'à toutes les situations : guerre, paix, force, faiblesse, richesse, pauvreté, etc.

4. La modération

L'Islam est modéré dans son dogme, et sa législation –ni excessive ni défaillante– est celle du juste milieu.

Les systèmes relevant de l'Islam en possèdent les caractéristiques, aussi le système politique n'est-il ni répressif comme le sont les dictatures, ni laxiste comme le sont les démocraties.

Allah a qualifié la communauté musulmane de communauté modérée lorsqu'Il dit : ﴿ **Et aussi Nous avons fait de vous une communauté du juste milieu (`ummatan wasatan) pour que vous soyez témoins vis-à-vis des gens, comme le Messager sera témoin vis-à-vis de vous** ﴾[1005]. Le mot *wasat* signifie le meilleur, le plus juste et le plus raffiné.

L'adéquation entre le système politique islamique et les attentes humaines se manifeste avant tout par son équilibre et sa modération. Ainsi, ce système est intransigeant s'agissant de ce qui est éternel et immuable, mais souple s'agissant de ce qui est modifiable et perfectible.

5. Le réalisme et la compatibilité avec la saine nature

Il est tout à fait possible de mettre en œuvre le système politique islamique en ce monde. En effet, il n'a rien d'une utopie éloignée de la réalité quotidienne vécue par les hommes ou de leurs aspirations. Au contraire, ses lois tiennent compte de la nature humaine, mais elles ne considèrent pas l'être humain comme un simple corps dénué d'âme.

Par conséquent, le réalisme du système politique islamique est supérieur à celui des systèmes imaginés par Platon, Aristote, Plotin et d'autres philosophes. De telles utopies ne tiennent pas compte de la nature humaine,

---

1005 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 143.

de la réalité, ni du vécu des gens et de leurs problèmes.

Le pragmatisme du système politique musulman se manifeste par le fait qu'il accorde de l'importance à tous les aspects de la vie, qu'ils soient positifs ou négatifs et qu'il reconnaît à l'être humain, une double dimension, à la fois matérielle et spirituelle. Allah dit à ce propos : ﴿ **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur ! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur ! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles** ﴾[1006].

Il dit également : ﴿ **On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétail et champs ; tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente, alors que c'est près d'Allah qu'il y a bon retour. Dis : «Puis-je vous apprendre quelque chose de meilleur que tout cela? Pour les pieux, il y a, auprès de leur Seigneur, des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement, et aussi, des épouses purifiées, et l'agrément d'Allah». Et Allah est Clairvoyant sur [Ses] serviteurs** ﴾[1007].

Ces versets du Coran rappellent la faiblesse de la nature humaine et définissent le cadre des prescriptions religieuses. Ils démontrent également que l'obéissance à Allah s'accomplit en totale adéquation totale avec la saine nature, en tenant compte des limites de l'homme. La législation valorise le potentiel des êtres humains mais n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité ou contraire à sa nature[1008].

1006 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 286.

1007 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, versets 14-15.

1008 Cette particularité est traitée plus en détail dans *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, pp.18-24 et *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nad-*

hariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât, pp.83-111.

La législation islamique et les systèmes politiques d'inspiration humaine

Dans le sous-chapitre précédent, il a été question des particularités qui caractérisent la législation islamique et son système politique. Ce qui distingue radicalement et avant tout la législation islamique des législations humaines, c'est le fait qu'elle ait été révélée par le Seigneur des hommes, Celui qui les a créés et sait le mieux ce qui leur est bénéfique. Les législations humaines sont quant à elles le fait d'hommes exposés aux passions, à l'oubli, à l'ignorance, à la déficience, etc.

Démontrer que la législation islamique est supérieure aux autres législations ne nécessite pas de disserter longuement ni de fournir un nombre conséquent de preuves car cette supériorité est évidente pour toute personne raisonnable et équitable. De plus, évoquer tous les mérites et les spécificités de cette législation serait trop long et le contexte ne s'y prête pas. Néanmoins, nous procéderons dans ce qui suit à une comparaison sommaire entre le modèle politique islamique et les autres modèles :

1. Dans l'Islam, la relation entre le gouverneur et les administrés est directe. Elle ne connaît pas d'intermédiaire et aucun obstacle de nature sociale ou hiérarchique ne s'interpose entre eux.

2. Cette relation est déterminée par la religion et en découle. Ainsi, c'est la relation du musulman au Livre d'Allah et à la Sunna qui détermine ses liens avec ses administrés ou son gouverneur.

3. Cette relation est commune puisqu'il est demandé au musulman ordinaire comme au gouverneur de répandre l'Islam avec des moyens licites et selon leurs capacités.

4. La relation entre le gouverneur et les administrés est universelle et n'obéit pas à une hiérarchie de castes ou de classes. La distinction entre gouverneur et administrés n'est que fonctionnelle.

5. Cette relation reste simple dans l'Islam. Elle ne se veut pas exemplaire comme dans le modèle grec, ni caractérisée par la lourdeur administrative comme dans les modèles romains et catholiques, ni fusionnelle comme dans le modèle nationaliste[1009].

1009 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, pp.27-28.

Le système judiciaire islamique

Définition de la justice (qadâ`)

Définition linguistique

Le mot *qadâ`* est le gérondif du verbe *qadâ/yaqdî*. Ibn Fâris écrit à propos de la racine *qadâ* : *« Les lettres qâf, Dâd et `alif de prolongement forment une racine régulière exprimant l'idée d'ajustement, d'achèvement et de minutie »*[1010]. Le mot *qadâ`* désigne le jugement, l'élaboration, la nécessité et l'explicitation. Il signifie à l'origine la décision, l'arrêt, la conclusion, l'achèvement, l'exécution et l'accomplissement[1011].

Définition religieuse

Le mot *qadâ`* désigne le fait de trouver le jugement religieux adéquat, de l'imposer et de trancher les différents[1012].

Portée et importance de la justice

La question de la justice a une portée considérable et une importance extrême car elle constitue un outil indispensable pour gouverner et se trouve à la base de tout État. L'intérêt suprême de la communauté impose donc d'avoir une justice compétente et efficace. Sans elle, la société

1010 *Mu'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.5, p.99.

1011 *Ta`wîlu muchkili l-qur`ân* d'Ibn Qutaybah, pp.441-442. *Al-mufradâtu li-gharîbi l-qur`ân* d'Ar-Râghib Al-`Asfahâni, p.423. *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.15, p.186. *Al-qâmûsu l-muhît* d'Al-Fayrûrazabâdi, p.1708. *Yâqûtatu S-Sirâti fî tafsîri gharîbi l-qur`ân* de Ghulâm Tha'lab, p.253, 306 et 576.

1012 C*harhu muntahâ l-`irâdât* d'Al-Bahwati, vol.6, p.462.

sombrerait dans l'anarchie et l'iniquité.

L'Islam accorde donc un grand intérêt à la question de la justice du fait de son rôle fondamental. C'est pour cette raison qu'il impose des critères particuliers à tous ceux qui exercent la fonction de juge. Les Compagnons considéraient à l'unanimité qu'il était de leur devoir de contribuer à faire régner la justice sur terre et ils s'y sont attelés, du vivant du Prophète (ﷺ) comme après sa mort. Mieux encore, le pouvoir judiciaire était aux mains des califes durant les premiers temps de l'Islam.

Ibn Khaldûn écrivit à ce propos : *« Dans les premiers temps de l'Islam, les califes exerçaient eux-mêmes la fonction de juge et le premier à avoir délégué ce pouvoir fut 'Umar ibn al-Khattâb. Même si cette fonction continuait de figurer parmi les prérogatives des califes qui lui succédèrent, ils la déléguèrent afin de se consacrer pleinement aux affaires politiques qui étaient devenues complexes »*[1013].

La responsabilité attachée à cette fonction est si lourde que certains hadiths insistent sur sa rétribution, tandis que d'autres dissuadent les candidats présomptueux. En effet, le Prophète (ﷺ) a évoqué les grands bienfaits qui en résultent, dont le plus important est naturellement le fait de faire régner la justice sur terre. Toutefois, il met en garde ceux qui n'ont pas la capacité d'assumer cette responsabilité. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les juges sont de trois sortes : deux iront en Enfer et le troisième ira au Paradis. Le juge qui émet des jugements faux et qui le sait, ira en Enfer, le juge qui par son ignorance lèse les gens à néant, ira en Enfer alors que le juge qui émet des jugements exacts ira au Paradis »*[1014].

Il dit également : *« Allah est avec le juge tant qu'il n'est pas injuste. S'il devient injuste, Allah l'abandonne et lui impose Satan comme compagnon »*[1015].

1013 A*l-muqaddimah* d'Ibn Khaldûn, vol.2, p.567.

1014 `Abû Dâwûd, hadith numéro 3573. At-Tirmidhi, hadith numéro 1322. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu `abî dâwûd* , nuyméro 3051.

1015 At-Tirmidhi, hadith numéro 1330. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-*

Les savants eux aussi ont fait l'éloge de la justice à de nombreuses reprises. As-Sarakhsi, par exemple, écrit à ce sujet : *« Juger équitablement permet d'établir la justice. Or c'est sur la justice que sont fondés les Cieux et la Terre et c'est par la justice que l'injustice est abolie. La justice est la revendication de toute personne sensée. Elle rend leurs droits aux opprimés, permet d'ordonner ce qui est convenable et de défendre ce qui est blâmable. C'est pour établir la justice que les Prophètes* (ﷺ) *et les messagers ont été envoyés. Faire régner la justice sur terre, tel était l'idéal des Califes bien guidés »*[1016].

Par ailleurs, on sait que de nombreux savants ont exercé la fonction de juge et ont manifesté leur compétence à ce niveau, alors que d'autres s'en sont abstenus par révérence pour cette fonction.

Les finalités de la justice

Les paragraphes précédents ont dévoilé certaines finalités de la justice mais il en est d'autres, très importantes également, que nous allons évoquer dans les lignes suivantes :

1. Mettre fin aux différends par la réconciliation ou par un jugement astreignant.

2. Contraindre ceux qui doivent réparation à s'exécuter vis-à-vis des ayants droit.

3. Décider de la gestion des biens appartenant aux orphelins, aux aliénés ainsi qu'aux déficients intellectuels, et la mise sous tutelle de ceux qui doivent l'être pour déficience intellectuelle ou pour d'autres raisons.

4. Combattre la corruption et réprimer les corrupteurs en les condamnant aux peines dissuasives prévues par la législation islamique.

5. Établir la justice, secourir les opprimés et faire régner l'ordre.

---

jâmi' », numéro 1827.

1016 *Al-mabsût* d'As-Sarakhsi, vol.16, p.16.

6. Exécuter les testaments conformément aux volontés des défunts et aux lois islamiques.

7. Gérer les legs pieux, les faire fructifier, les préserver et dépenser leurs produits au profit des bénéficiaires.

8. Mettre en application les lois islamiques qui concernent le mariage ainsi que la répudiation, désigner un tuteur pour représenter les femmes qui n'en ont pas et se prononcer sur toutes les questions d'état-civil.

9. Juger les crimes de sang en exécutant la peine du talion prévue pour le meurtre, les blessures, etc.

10. S'assurer de la fiabilité des témoins et en trouver d'autres si leur crédibilité est remise en cause.

Voilà un bref aperçu des missions de la justice en Islam[1017].

Les conditions à remplir pour être juge

La fonction de juge est très sensible et c'est pour cette raison que les savants ont déterminé à partir du Coran et de la Sunna les conditions que doivent remplir ceux qui l'occupent. Les principales sont : l'appartenance à Islam, avoir atteint l'âge d'être pénalement responsable, la raison, la liberté, l'équité, la sobriété, la loyauté, la connaissance des jugements déduits du Coran et de la Sunna, la connaissance de l'unanimité et de l'analogie. Il importe aussi d avoir une ouïe saine, une bonne prononciation, une vision saine ainsi qu'une bonne compréhension des choses.

Il convient de vérifier que les candidats possèdent le plus grand nombre possible de ces qualités et c'est celui qui en réunit le plus qui doit être nommé au poste de juge. Ces conditions reposent avant tout sur deux piliers obligatoires : la fermeté et l'intégrité, conformément aux versets

1017 *Muzîlu d-dâ`, 'an `uSûli l-qadâ`* de cheikh 'Abdullâh ibn Mutlaq Al-Fuhayd, pp.23-26. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, p.256. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.111.

dans lesquels Allah dit : ﴿ **«Ô Yahyâ, tiens fermement au Livre (la Thora) !»…** ﴾[1018].

﴿ **«Ô Dâwûd, Nous avons fait de toi un successeur sur Terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier d'Allah»…** ﴾[1019].

Comme le juge doit exécuter les sentences, il doit faire preuve de fermeté, sinon les jugements cesseront d'être appliqués et les gens seront lésés dans leurs droits. De plus, la fonction de juge exige d'être intègre plus que toute autre fonction, car le juge corruptible qui ne craint pas Allah, rendra licite ce qui est illicite, accordera des droits à ceux qui n'en ont pas et les refusera à ceux qui en ont, par passion ou pour un avantage matériel[1020].

Les règles à respecter dans l'exercice de la fonction de juge

Les savants ont établi un certain nombre de règles que les juges se doivent de respecter afin que leurs sentences soient complètes, efficaces et dépourvues d'anomalies. Citons-en quelques-unes :

1. Le juge doit allier la sévérité et l'indulgence afin d'être fort sans verser pour autant dans la brutalité, et bienveillant sans tomber non plus dans le laxisme.

2. Il doit savoir faire preuve autant que possible de mansuétude, de patience, de prudence et de résistance.

3. Il doit se montrer vigilant, de sorte qu'on ne puisse profiter d'un moment de distraction de sa part.

4. Il doit être abstinent, sobre, réservé et dépourvu de toute convoitise.

1018 Sourate Maryam – Marie, verset 12.

1019 Sourate Sâd, verset 26.

1020 *Muzîlu d-dâ`, 'an `uSûli l-qaDâ`* de cheikh 'Abdullâh ibn Mutlaq Al-Fuhayd, pp.29-30. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, pp.251-256. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, pp.109-111.

5. Il doit être véridique et s'abstenir de manipuler les gens.

6. Il doit être avisé, usant de bon conseil et non tyrannique ou oppresseur.

7. Il lui incombe de connaître les règles de la magistrature et les affaires jugées par ses prédécesseurs afin qu'il puisse en tirer profit par la suite.

8. Il lui faut connaître les traditions du pays où il exerce ; il doit aussi prendre l'initiative de faire connaissance avec les savants ainsi que les sages du pays pour mieux connaître la situation des gens et gagner en efficacité dans son travail.

9. Il est préférable qu'il se présente aux gens dans une attitude neutre. Il ne doit pas laisser paraître sa colère, sa peine, ses préoccupations les plus triviales (faim, soif, fatigue). De plus, il ne doit pas laisser libre cours aux sentiments de joie, de colère, d'approbation ou de désapprobation durant l'exercice de sa fonction.

10. Il convient qu'il implore l'aide d'Allah, qu'il s'en remette à Lui et qu'il L'invoque souvent en Lui demandant de l'aider à accomplir son travail correctement et de lui éviter les erreurs.

11. Il est préférable qu'il s'éloigne de tout ce qui est douteux ou qui remet en cause son autorité et sa dignité.

12. Il doit être modeste tout en ayant de l'amour-propre.

13. Il convient qu'il prenne soin de son apparence et de son environnement de travail d'une façon qui sied à sa position et à son époque, sans toutefois verser dans la sophistication.

14. Il est judicieux qu'il s'aide de secrétaires et d'huissiers et qu'il ait recours à des corpus (recueil de documents de référence en rapport avec la justice et la jurisprudence).

Voila donc certaines des règles auxquelles le juge doit se conformer. Ces règles pourraient être étudiées en détail mais nous nous en dispenserons par souci de concision[1021].

Les différents profils d'hommes face à la question de la magistrature
Cet aspect a déjà été évoqué en partie lorsqu'il a été question de la portée et de l'importance de la justice. On peut distinguer les catégories suivantes :
1. Certains ne sont pas autorisés à être des juges car ils n'en sont pas capables et ne remplissent pas les conditions énumérées précédemment.

2. Certains sont autorisés à être juges mais ne sont pas tenus de le devenir, c'est le cas de nombreux hommes vertueux et savants.

3. Certains sont tenus de remplir cette fonction, dès lors qu'ils en ont les compétences et que nul autre qu'eux ne peut le faire. Il s'agit en effet d'une obligation communautaire (*Fard kiffaya*), cela signifie qu'un homme de la communauté est tenu d'assurer cette fonction si personne d'autre n'en est capable[1022].

L'indépendance de la justice dans l'Islam
La législation islamique insiste sur l'indépendance de la justice et du juge. L'indépendance signifie l'immunité de la justice et du juge, la liberté dans la prononciation des sentences, le primat de la vérité, la non-intervention de tierces personnes dans les affaires jugées et l'inexistence d'influences extérieures, politiques ou personnelles.

Comme le juge est le refuge des opprimés et le persécuteur des oppresseurs, sa mission est donc de donner à chacun son dû et de juger équitablement sans subir d'influence d'aucune sorte. Allah dit à ce propos dans les versets suivants : ﴿ **…Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être**

1021 *Muzîlu d-dâ`, 'an `usûli l-qadâ`* de cheikh 'Abdullâh ibn Mutlaq Al-Fuhayd, pp.33-46. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr.'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, pp.252-253.

1022 *Muzîlu d-dâ`, 'an `usûli l-qadâ`* de cheikh 'Abdullâh ibn Mutlaq Al-Fuhayd, p.21.

injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété… »[1023].

« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre… »[1024].

« …Et ne te fais pas l'avocat des traîtres »[1025].

Ainsi, il n'est pas permis au gouverneur de dicter sa volonté au juge sauf si celui-ci s'écarte du droit chemin. Dans ce cas, il doit le destituer après s'être assuré qu'il le mérite vraiment. Notons que l'Histoire musulmane regorge d'exemples témoignant de l'indépendance de la justice et de juges intègres, et ce dès les premiers temps de l'Islam[1026].

1023 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 8.

1024 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 49.

1025 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 105.

1026 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr. 'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, p.267.

La concertation dans l'Islam

Définition de la concertation (chûrâ)

Définition linguistique

La racine de ce mot est formée des lettres *chîn-wâw-râ`*. Ibn Fâris écrivit : *« Les lettres chîn-wâw-râ` forment une racine donnant naissance à deux champs lexicaux : le premier exprime l'idée de mise en évidence et d'exposition alors que le deuxième exprime l'idée d'appropriation »*[1027].

Il ajoute quelques paragraphes plus loin : *« Certains linguistes avancent que le verbe châwara, qui est utilisé dans le sens de consulter quelqu'un, est dérivé du mot désignant le miel extrait d'une ruche (chawr). Ainsi, c'est comme si celui qui demande conseil s'appropriait l'avis d'autrui »*[1028].

On en déduit donc que le mot *chûrâ* exprime les idées de mise en évidence, d'exposition et d'extraction. L'analogie qu'on peut relever entre la concertation et le miel extrait d'une ruche est la suivante: celui à qui on demande conseil est comparable à une abeille qui butine différentes sortes de fleurs pour constituer son miel. Quant au conseil prodigué, il est semblable au miel qui est la meilleure des nourritures. Ainsi, celui qui demande conseil est similaire à celui qui prélève du miel dans une ruche puis le débarrasse des impuretés et de la cire[1029].

1027 *Mu'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.3, p.226.

1028 M*u'jamu maqâyîsi l-lughah* d'Ibn Fâris, vol.3, p.227.

1029 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.134.

Définition terminologique

Il existe plusieurs définitions terminologiques du mot *chûrâ*. Elle peut être définie comme le fait d'obtenir les avis de personnes avisées et les confronter, par désir de parvenir à la meilleure solution d'une problématique[1030].

Elle peut également être définie comme le fait d'exposer une problématique à des spécialistes afin d'arriver à une solution valide religieusement et à l'adopter[1031].

On déduit de ces définitions que la concertation se déroule de la façon suivante : les uns prodiguent des conseils et les autres écoutent dans le cadre d'un échange constructif, ce qui permet au final de choisir l'avis le plus pertinent.

La finalité de la discussion est donc de s'enrichir d'avis différents et de parvenir à un avis commun plutôt que de laisser une personne décider seule. Mieux encore, une décision ne doit idéalement être prise qu'après avoir consulté des personnes connues pour leur pertinence.

La concertation est également requise lorsque l'on doit prendre une décision en relation avec les services publics. On doit alors prendre l'avis de spécialistes expérimentés dans leurs domaines comme des médecins s'il s'agit d'affaires médicales ou de militaires s'il s'agit de questions liées à la défense et à la guerre.

On est tenu de suivre cette méthode dans toutes les situations de la vie qui nécessitent une concertation, et celles-ci sont très variées, que ce soit dans le domaine de la gouvernance, de la justice, de la législation, des affaires domestiques ou personnelles[1032].

1030 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr.'Abdul'Azîz Al-Khayyât*, p.89. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.134. *chûrâ fî l-`islâm : bayna n-nadhariyyati wa t-tatbîq de Dr. 'Abdullâh Al-Mawjân*, p.16-17.

1031 *Nidhâmu ch-chûrâ fî l-`islâmi wa nudhumu d-dîmuqrâtiyyah de Dr. Zakariyyah Al-Khatîb*, p.18. *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.89.

1032 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, pp.134-135.

La concertation dans le Noble Coran

La concertation qui concerne plus spécifiquement l'exercice du pouvoir dans l'Islam est évoquée dans deux versets du Coran. Le premier est situé dans la sourate Ac-Chûrâ (La Concertation) qui a été révélée à la Mecque avant l'Hégire et la fondation de l'Etat islamique. Allah dit dans ce verset : ﴿ **qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la prière, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons** ﴾[1033].

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di commente ce verset en ces termes : *« Le mot `amruhum (leurs affaires) désigne les affaires mondaines et religieuses et l'expression chûrâ baynahum (se consultent entre eux) montre que personne parmi eux ne décide seul d'une affaire qui les concerne tous. Ce comportement est une conséquence de leur solidarité, de leur bonne entente ainsi que de leur affection mutuelle. Ainsi, leur extrême pondération les incitait à se réunir et à se concerter lorsqu'ils voulaient prendre une décision nécessitant une réflexion préalable, puis dès qu'ils repéraient l'avis le plus intéressant, ils l'adoptaient. C'était ainsi qu'ils procédaient avant de décider d'entrer en guerre, de nommer un fonctionnaire à la tête d'une administration ou d'une juridiction, etc. »*[1034].

A travers ce noble verset, Allah nous donne les principaux attributs qui définissent le croyant et parmi ces attributs, Allah cite la concertation. Ceci signifie donc que la concertation est une des particularités que les croyants doivent adopter, qu'ils forment un groupe sans dirigeant à leur tête comme ce fut le cas des premiers musulmans de la Mecque ou qu'ils vivent au sein d'un État souverain comme cela devint le cas à Médine après l'Hégire.

En outre, certains chercheurs ayant médité le verset arrivent à la conclusion que la concertation est un attribut indissociable des croyants à l'image de la prière. Sachant qu'il n'est pas permis au musulman de délaisser la prière, il

---

An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm : an-nadhariyyatu s-siyâsiyyah, nidhâmu l-Hukm de Dr.'Abdul'Azîz Al-Khayyât, p.89.

1033 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 38.

1034 *Taysîru l-Karîmi R-Rahmân, fî tafsîri kalâmi l-mannân* d'As-Sa'di, p.760.

ne lui est pas permis non plus de délaisser la concertation, particulièrement s'agissant des affaires publiques.

L'importance de cet attribut ressort avec plus d'évidence lorsque l'on constate qu'il est cité juste après la prière qui est le pilier fondamental de la religion et avant l'aumône. Ceci prouve incontestablement l'éminence de la concertation[1035].

Le deuxième verset appartient à la Sourate Âl-'Imrân, une sourate médinoise, et Allah y dit : ﴿ **C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires ; puis une fois que tu t'es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance** ﴾[1036].

Ce verset contient un ordre d'Allah adressé au Prophète (ﷺ) qui lui enjoint de se concerter avec les croyants qui l'entourent. Si cet ordre est adressé à l'homme sensé et sage par excellence, celui qui reçoit la Révélation divine et à qui on doit l'obéissance en toute chose de gré ou de force, qu'en est-il alors des autres ?[1037].

Cet ordre divin s'inscrit dans un contexte où Allah incite le Prophète (ﷺ) à se concilier la communauté des musulmans en tant que chef de l'Etat islamique. C'est pour cela que la concertation est associée dans ce verset aux valeurs de miséricorde, de douceur et de pardon. Le sens apparent du verset est donc l'explicitation du comportement qui permet au chef de l'Etat d'être aimé et apprécié par le peuple[1038].

Quiconque médite les injonctions coraniques liées à la consultation et les bienfaits qui en découlent ne doute plus de son rôle capital dans le système

---

1035 *Ach-chûrâ wa `atharuhâ fî d-dîmuqrâttiyyah* de Dr. 'Abdulhamîd Al-`Ansâri, p.52-53.

1036 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 159.

1037 Exégèse du Coran d'Al-Baghawi, vol.1, p.365.

1038 *Ach-chûrâ* d'Al-Khâlidi, p.158.

politique islamique. Cette importance peut être résumée dans les points suivants :

1. La concertation est présentée comme une pratique hautement louable et est évoquée entre les deux piliers éminents de l'Islam que sont la prière et l'aumône légale, comme nous l'avons constaté lorsqu'il a été question du premier verset. Cela souligne l'importance de la concertation.

2. Lorsqu'une décision est prise suite à une concertation, il y a moins de risque qu'elle soit erronée et plus de chance qu'elle soit valide. En effet, quelle que soit l'étendue de l'intelligence et de l'expérience du gouverneur, il reste faillible en tant qu'être humain.

3. La concertation consiste en réalité à répartir les responsabilités. Aussi, les conséquences d'une décision prise suite à une concertation sont assumées par tous. Ceci permet donc d'éviter les disputes et les reproches lorsque l'issue de l'affaire est décevante.

4. Dans une société où on se concerte selon la législation islamique, les individus se sentent impliqués dans la gestion des affaires importantes, qu'elles soient profanes ou religieuses

5. La concertation préserve la société des troubles et de l'instabilité car elle installe une relation de confiance entre le gouverneur et les administrés, ce qui met fin aux rancunes et aux dissensions. La concertation est donc une soupape de sécurité et un rempart contre les troubles puisqu'elle permet aux sages, aux savants et aux spécialistes de prendre des décisions. Celles-ci peuvent être bonnes ou mauvaises, mais dans les deux cas, les esprits s'apaisent, les dissensions prennent fin et c'est ainsi que la relation entre le gouverneur et administrés s'imprègne d'harmonie, d'amour, de fraternité et de miséricorde.

6. L'Histoire démontre que l'époque la plus heureuse que vécut la communauté musulmane fut celle durant laquelle elle mit en application les lois d'Allah et le principe de concertation. A l'inverse, les époques les plus sombres que vécut la communauté musulmane sont celles durant

lesquelles la concertation a été abolie et le despotisme s'est répandu, donnant ainsi naissance aux crises et aux troubles[1039].

Exemples pratiques de concertation dans l'Islam

Les deux versets précédemment cités ne sont pas les seuls à évoquer la concertation dans le Coran. Ceci doit être rappelé car nombreux sont ceux qui traitent le sujet de la concertation dans le Coran et n'avancent comme arguments que ces deux versets-là accompagnés de commentaires. Il ne fait aucun doute qu'ils constituent des arguments fondamentaux. Seulement, le Coran contient de nombreux autres versets qui insistent sur la concertation.

1. Parmi ces versets, figure celui qui nous apprend la création de l'être humain et nous rapporte le dialogue entre Allah et Ses anges. Allah dit dans ce verset : ﴿ **Lorsque Ton Seigneur confia aux Anges : ﴿Je vais établir sur la terre un vicaire. Ils dirent : «Vas-Tu en désigner un qui y mettra le désordre et répandra le sang alors que nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier ?» - Il dit : «En vérité, Je sais ce que vous ne savez pas !». Et Il apprit à Adam tous les noms (de toutes choses), puis Il les présenta aux Anges et dit : «Informez-Moi des noms de ceux-là, si vous êtes véridiques !» (Dans votre prétention que vous êtes plus méritants qu'Adam)** ﴾[1040].

Ce dialogue nous donne un exemple de concertation entre Allah et Ses anges autour de la création de l'être humain. C'est un modèle qui accompagne les humains depuis leur création ainsi qu'une manière d'honorer les anges en les consultant. Ce verset est donc un enseignement en forme d'honneur, qui établit la concertation comme tradition à suivre et rappelle aux anges l'étendue de la sagesse d'Allah. Il apparaît donc que la concertation est la première tradition sociale qu'Allah a établie à l'intention des êtres humains afin qu'ils la prennent comme modèle et s'inspirent de sa guidée[1041].

2. La concertation chez Abraham. Allah dit à ce propos : ﴿ **Puis quand**

1039 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, pp.135-138.

1040 Sourate Al-Baqarah – La Vache, versets 30-31.

1041 *Ach-chûrâ, farîdatun `islâmiyyah* de Dr. 'Ali As-Sallâbi, p.17.

celui-ci fut en âge de l'accompagner, [Abraham] dit : «Ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses». (Ismaël) dit : «Ô mon cher père, fais ce qui t'es commandé : tu me trouveras, s'il plaît à Allah, du nombre des endurants» ﴾[1042]. Même si l'immolation était déjà décidée, Abraham a tenu à consulter son fils, et ce dernier accepta de bonne grâce de subir le sort que son père avait vu en rêve.

Ce verset démontre que rien n'empêche d'avoir recours à la concertation après avoir pris une décision. L'exemple d'Abraham n'en est-il pas une preuve ? En effet, même si l'ordre d'immoler son fils n'était pas négociable, la bienséance et sa connaissance de l'impact positif de la concertation sur les âmes l'incita à dire à son fils : ﴿**Ô mon fils, je me vois en songe en train de t'immoler. Vois donc ce que tu en penses**﴾.

Celui qui prend l'habitude de recourir à la concertation à propos de ce qui est évident ne peut s'en passer pour résoudre des affaires plus complexes. Ainsi, le fait que la concertation soit prescrite, louable et utile dans des affaires déjà tranchées démontre qu'elle est nécessaire au plus haut point dans les affaires problématiques et sujettes à divergence[1043]. Il convient de souligner qu'il existe d'autres exemples de concertation dans le Coran mais le contexte ne permet pas de les évoquer tous.

Comment se concerter ?

Aucun verset ou hadith n'impose une manière déterminée de pratiquer la concertation, il n'existe pas non plus de texte religieux déterminant le nombre de personnes devant être consultées, la façon de les choisir ou la manière dont on doit les consulter.

Ceci est une preuve de la souplesse qui caractérise l'Islam et on comprend alors que les modalités de la concertation dépendent de l'époque, du lieu ainsi que de la situation. Ce qui importe, c'est que la concertation soit pratiquée. Les moyens sont indifférents, dès lors qu'ils n'entrent pas en

1042 Sourate AS-Sâfât – Les Rangées, verset 102.

1043 *Ach-chûrâ, farîdatun `islâmiyyah* de Dr. 'Ali As-Sallâbi, pp.17-18.

contradiction avec la religion[1044].

La concertation et la démocratie

Les musulmans ont adopté la concertation comme moyen de sonder les opinions des savants, des spécialistes et des personnes loyales afin de parvenir aux décisions les plus correctes. Cependant, elle ne concerne pas les affaires tranchées par les textes car il n'y a pas lieu de les discuter. La concertation concerne plutôt les affaires publiques, tous domaines confondus, ainsi que l'interprétation des textes qui s'y prêtent.

De son côté, l'Occident a adopté la démocratie comme système de gouvernance. Le terme démocratie est composé de deux mots d'origine grecque : *demos* (plèbe ou populace) et *cratos* (pouvoir ou souveraineté). Il signifie donc « pouvoir de la plèbe » et son opposé est l'aristocratie qui est le pouvoir de la noblesse.

Le sens de ce mot a ensuite évolué pour signifier « pouvoir du peuple ». On peut définir la démocratie dans son acception actuelle par l'énoncé suivant : le fondement du pouvoir est la volonté majoritaire du peuple et la souveraineté appartient au peuple.

La démocratie a revêtu différentes formes à travers le temps. Deux modèles se sont imposés au XXe siècle : d'une part le pluralisme démocratique, adossé au capitalisme, qui consiste à laisser le peuple se gouverner lui-même en choisissant ses représentants et en pratiquant les libertés dont il dispose et d'autre part, le modèle socialiste unipartite. Ce dernier est en voie de disparition. Il a d'ailleurs disparu des pays européens et ne subsiste qu'en Chine et à Cuba. La concertation et la démocratie partagent certains points communs mais divergent sur d'autres plans. Les points communs sont les suivants :

1. La présentation de candidats au peuple qui choisit parmi eux le prochain dirigeant.

2. Le refus de toute forme de pouvoir absolu, tyrannique, tribal ou

1044 *An-nidhâmu s-siyâsiyyu fî l-`islâm de Sa'ûd Âl-Sa'ûd et d'autres auteurs*, p.148.

théocratique (clérical) car l'Islam n'est pas une religion cléricale et ne reconnaît ni dignitaires religieux ni organisations religieuses. L'Islam reconnaît seulement les savants et les juristes et tout musulman est en quelque sorte un imam de sa religion.

3. La pluralité des partis aussi bien en Islam, dans le cadre de la législation islamique, qu'en démocratie, dans la limite des lois de la constitution et des traités.

4. La reconnaissance de la propriété individuelle, que ce soit dans le cadre des commandements religieux ou dans celui de la Constitution, en vue de l'intérêt commun.

5. Les libertés publiques et particulièrement les libertés politiques sont garanties dans les limites du respect de l'ordre public.

6. L'élection par le peuple de représentants qui font parvenir ses revendications.

Quant aux points sur lesquels ils divergent, ce sont les suivants :
1. La concertation est prescrite par la Révélation divine. Y contrevenir revient donc à transgresser les commandements de la religion alors que les fondements de la démocratie reposent sur des décisions humaines qui sont sujettes à l'erreur.

2. La concertation accorde l'autorité au peuple mais pas la souveraineté car dans l'Islam, c'est l'Islam qui est souverain et le peuple détient seulement l'autorité qui lui permet de choisir ses dirigeants ainsi que ses représentants. En revanche, la démocratie accorde à la fois l'autorité et la souveraineté au peuple.

3. La concertation implique une éducation du citoyen fondée sur les préceptes de l'Islam. Cette éducation l'incite à craindre Allah, à prendre conscience qu'Il l'observe, à prodiguer de bons conseils au gouverneur et à être franc dans les limites de la bienséance et de la sagesse. Il s'agit donc

d'une relation morale entre un gouverneur et ses administrés.

4. La constitution, les traités et les lois résultant de la concertation sont inspirés des textes islamiques –le Coran et la Sunna– mais n'excluent pas l'unanimité des musulmans. De plus, la concertation s'appuie sur le résultat des réflexions des savants connaisseurs en fondements de l'Islam afin de résoudre les problèmes auxquels fait face la communauté. Quant à la démocratie, elle laisse tout cela à la libre appréciation des gens sans s'appuyer sur des assises immuables puisque les gens sont susceptibles de changer de principes à tout moment.

5. Le concept de liberté dans l'Islam ne doit pas sortir du cadre des valeurs supérieures et des vertus islamiques. Cela signifie que la liberté est restreinte par les ordres et les interdits divins. Alors que dans la démocratie, la liberté est restreinte uniquement par les valeurs propres à la société à telle ou telle époque.

6. La législation islamique détermine les pouvoirs de la manière suivante : le pouvoir exécutif est attribué au peuple, le pouvoir législatif représenté par les avis des juristes est également attribué au peuple, soit directement soit par l'intermédiaire du gouverneur. En effet, conformément à une règle juridique, l'avis du gouverneur met fin à la divergence. La démocratie quant à elle considère le peuple comme l'origine des pouvoirs.

Par ailleurs, la démocratie a été mise en application de diverses façons et à travers différents outils, que ce soit le mandat impératif (démocratie directe) qui permet aux électeurs de contrôler et de destituer les élus, le suffrage universel, le référendum populaire et l'opposition populaire directe aux lois ou par l'intermédiaire de députés.

L'Islam pour sa part ne voit pas d'inconvénient à ce que la concertation se développe dans le cadre de ce qu'il permet, de l'application ferme des lois religieuses et de la volonté de parvenir à l'avis le plus approprié. Il ne voit pas d'inconvénient non plus à adopter les processus ou les moyens modernes employés par la démocratie comme l'élection de représentants,

la nomination d'un conseil de savants, de notables, de spécialistes, de dirigeants, de juges et d'autres, la mise en application de la conception islamique du choix et de l'élection du gouverneur ainsi que l'adoption de constitutions et de traités.

Lorsqu'il existe des lacunes et des manquements, la transparence doit être de mise. La tromperie, la duperie, la falsification, la démagogie, l'achat de voix, la condescendance à l'égard des masses et l'exploitation de leur volonté de changement sont interdits.

Exemples concrets de concertation dans la Biographie Prophétique

La Biographie Prophétique fournit de nombreux exemples de concertation. En effet, lorsque le Prophète (ﷺ) faisait face à une situation qui nécessitait de consulter ses Compagnons, il le faisait et recueillait leurs avis. Il obéissait ainsi à l'ordre d'Allah qui lui dit : ﴿ **…Et consulte-les à propos des affaires…** ﴾[1045].

Allah lui a permis de se concerter avec ses Compagnons, même si en réalité il n'en avait pas besoin puisqu'il recevait la Révélation, afin de les rasséréner et d'établir cette tradition dans sa communauté après lui. Les Arabes de cette époque figuraient parmi les peuples qui haïssaient le plus le despotisme et détestaient les chefs qui ne les consultaient pas pour prendre des décisions qui les concernent tous.

Parmi les exemples de concertation qu'on trouve dans la Biographie Prophétique, évoquons l'histoire des prisonniers de la Bataille de Badr. Muslim rapporte qu'Ibn ʻAbbâs dit : « Lorsque des prisonniers ont été capturés, le Prophète (ﷺ) dit à `Abû Bakr et à ʻUmar : *« Quel sort doit-on leur réserver d'après vous ? »*. `Abû Bakr répondit : *« Ô Prophète (ﷺ) d'Allah ! Comme ce sont nos cousins et nos proches, je propose qu'on leur fasse payer une rançon qui nous renforcera contre les mécréants. Peut-être qu'Allah les guidera ensuite à l'Islam »*. Le Prophète (ﷺ) s'adressa ensuite à ʻUmar en lui disant : *« Quel est ton avis, ô fils d'al-Khattâb ? »*. ʻUmar répondit : *« Non par Allah, ô messager d'Allah ! Je ne suis pas du*

1045 Sourate Âl-ʻImrân – La Famille, verset 159.

même avis que `Abû Bakr. Je propose plutôt que tu nous permettes de leur trancher la tête. 'Ali tranchera alors la tête de son frère 'Aqîl et moi-même je trancherai la tête d'Untel – il cita le nom de l'un de ses proches – car ils forment l'élite de la mécréance ».

Le Prophète (ﷺ) pencha pour l'avis de `Abû Bakr plutôt que pour l'avis de 'Umar. Le lendemain, 'Umar se rendit auprès du Prophète (ﷺ) et il le trouva en compagnie de `Abû Bakr. Comme les deux hommes pleuraient, 'Umar dit : *« Ô Messager d'Allah, dis-moi pourquoi vous pleurez. Si vous me le dites, je pleurerai avec vous, sinon je m'efforcerai de pleurer quand même »*. Le Prophète (ﷺ) répondit alors : *« Je pleure pour l'avis que tes compagnons m'ont proposé, c'est-à-dire d'accepter une rançon pour les prisonniers. Leur châtiment m'a été présenté comme étant plus proche que cet arbre-là (un arbre proche du Prophète (ﷺ)) »*. Allah révéla à ce propos le verset suivant : ﴿ **Un Prophète (ﷺ) ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir prévalu [mis les mécréants hors de combat] sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Allah est Puissant et Sage. N'eût-été une prescription préalable d'Allah, un énorme châtiment vous aurait touché pour ce que vous avez pris [de la rançon]. Mangez donc de ce qui vous est échu en butin, tant qu'il est licite et pur. Et craignez Allah, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Ô Prophète (ﷺ), dis aux captifs qui sont entre vos mains :** ﴿**Si Allah sait qu'il y a quelque bien dans vos cœurs, Il vous donnera mieux que ce qui vous a été pris et vous pardonnera. Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾[1046] [1047]**.**

Dans cet exemple et dans d'autres, le Prophète (ﷺ) établit la concertation comme principe de discussion en raison du fait qu'elle rapproche les cœurs, augmente les chances de prendre les bonnes décisions, permet de recueillir et d'évaluer les différentes opinions. En effet, un avis reflète la personnalité de celui qui l'émet de la même façon qu'un miroir reflète son image.

1046 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, versets 67-70.

1047 Muslim, hadith numéro 1763.

En outre, le Prophète (ﷺ) consultait ses Compagnons afin de les encourager à avoir confiance en eux-mêmes mais aussi parce qu'ils les savaient sincères et avisés. Quel honneur est plus grand que celui d'être consulté par un Prophète (ﷺ) qui reçoit la Révélation, pourvu d'une intelligence supérieure et d'une pure clairvoyance ?

Le prenant pour exemple, ses Compagnons ainsi que les grands chefs musulmans après lui perpétuèrent la tradition de la concertation. Ainsi, `Abû Bakr qui était un savant religieux éminent et un expert en politique ne jugeait d'une affaire qu'après avoir recueilli les avis d'un certain nombre de Compagnons[1048].

Il en fut de même pour 'Umar. En effet, Ibn Taymiyyah écrit à ce sujet : *« 'Umar avait l'habitude de consulter 'Uthmân, 'Ali, Talhah, Az-Zubayr, 'Abdurrahmân ibn 'Awf, Ibn Mas'ûd, Zayd ibn Thâbit, `Abû Mûsâ Al-`Ach'ari et d'autres Compagnons, au point qu'Ibn 'Abbâs était convié aux concertations malgré son jeune âge. 'Umar se conformait ainsi à l'ordre d'Allah par lequel Il faisait l'éloge des croyants lorsqu'Il dit :* ﴿ **qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la prière, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons** ﴾[1049].

C'est d'ailleurs pour cette raison que les décisions et la politique de 'Umar ont rencontré un succès inégalé depuis. L'Islam ne fut jamais plus victorieux ni ne connut une plus grande expansion que sous son règne. Ce fut lui qui détruisit les trône de Chosroès et de César et mit fin à leurs empires par l'entremise du général de son armée syrienne, `Abû 'Ubaydah et du général de son armée irakienne, Sa'd ibn `Abî Waqqâs. Depuis `Abû Bakr, aucun autre calife n'a eu des ministres, des délégués, des soldats et des conseillers semblables aux siens »[1050].

1048 *Al-Huriyyatu fî l-`islâm* » de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.21.

Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn de Muhammad Al-Khidr Husayn, p.118-123

1049 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 38.

1050 *Minhâju s-sunnati n-nabawiyyah* d'Ibn Taymiyyah, vol.8, p.58.

D'autre part, l'imam Al-Bukhâri a consacré un des chapitres de son recueil de hadiths aux textes relatifs aux versets ﴿ **se consultent entre eux à propos de leurs affaires** ﴾ et ﴿ **Et consulte-les à propos des affaires** ﴾. Ce chapitre établit la concertation comme principe des discussions menées par le Prophète (ﷺ) et les califes après lui.

Al-Bukhâri écrivit à ce propos : *« Le Prophète (ﷺ) consulta ses Compagnons avant la Bataille de `Uhud concernant le fait de rester à Médine ou d'en sortir pour combattre et ils lui conseillèrent de sortir combattre. Après avoir suivi leur avis et avoir revêtu sa cuirasse, ses Compagnons lui demandèrent de rester mais il refusa et leur dit : « Il ne convient pas à un Prophète (ﷺ) qui a revêtu sa cuirasse de l'ôter avant qu'Allah ne délivre son jugement ».*

De plus, il consulta 'Ali et `Usâmah sur la suite à donner à l'affaire de la Calomnie dont fut victime 'Â`ichah et écouta leurs avis. Lorsque des versets furent révélés à ce sujet, il fouetta les calomniateurs et ne tint pas compte de la divergence des deux hommes, mais jugea selon l'ordre d'Allah. Après le Prophète (ﷺ), les califes consultaient les savants dignes de confiance dans ce qui est licite afin de prendre les décisions les plus simples. Afin de se conformer à la tradition prophétique, ils ne cherchaient pas d'autres jugements quand ceux issus du Coran et de la Sunna étaient clairs.

Lorsque `Abû Bakr décida de combattre ceux qui refusaient de s'acquitter de l'aumône légale, 'Umar lui demanda comment il pouvait combattre les gens alors que le Prophète (ﷺ) a dit : « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent que nul n'est en droit d'être adoré qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils font cela, ils auront préservé vis-à-vis de moi leur sang et leurs biens sauf ce que l'Islam permet d'en prélever légalement. Quant à leur compte, c'est Allah le Très-Haut qui se charge de le dresser ». `Abû Bakr répliqua alors : *« Par Allah, je combattrai tous ceux qui établissent des distinctions dans ce que le Prophète (ﷺ) a unifié ». 'Umar suivit ensuite l'avis de `Abû Bakr. On voit*

donc que l'existence d'un jugement du Prophète (ﷺ) concernant ceux qui différencient l'obligation de faire la prière de l'obligation de s'acquitter de l'aumône légale et veulent changer les lois de la religion dispensa `Abû Bakr de suivre l'avis de 'Umar »[1051].

Il arrivait que le Prophète (ﷺ) adopte l'avis de la première personne qu'il consulte, si cet avis était pertinent. De nombreux exemples issus de la Biographie Prophétique illustrent cette belle qualité mais le plus frappant est celui qui concerne la stratégie proposée par Al-Hubâb ibn al-Mundhir à l'occasion de la Bataille de Badr.

On rapporte qu'avant la Bataille, Allah fit descendre de la pluie qui affermit le sol sous les pieds des musulmans mais contraria l'avancée des Quraychites. Le Prophète (ﷺ) se mit alors en marche à la tête des musulmans et s'adressa à eux en ces termes : *« Mettez-vous en marche avec la bénédiction d'Allah car Il m'a promis l'une des deux troupes. Il me semble voir maintenant les endroits où les polythéistes seront tués »*. Ensuite, il pressa la marche afin d'arriver aux puits avant les Quraychites puis installa le campement plus bas. Al-Hubâb ibn al-Mundhir ibn al-Jamûh, un homme de la tribu des Banû Salamah, se rendit auprès de lui et lui dit : *« Ô Messager d'Allah, ce lieu de campement correspond-il à un choix divin auquel nous devons nous tenir, ou bien est-il gouverné par le stratagème, l'art de la guerre et la ruse ? ». « C'est plutôt un choix dicté par la ruse et l'art de la guerre »,* répondit le Prophète (ﷺ). Al-Hubâb dit alors : *« Ô Messager d'Allâh, si tel est le cas, il ne faut pas camper ici. Donne l'ordre de marcher jusqu'au puits le plus proche de l'ennemi, puis construisons un bassin et remplissons-le d'eau et condamnons les autres puits. Ensuite, nous livrerons bataille. Nous pourrons alors boire à notre soif et notre ennemi en sera privé ». « Ton avis est pertinent »*, lui dit le Prophète (ﷺ). Il ordonna ensuite à ses hommes de mettre en œuvre ce qu'avait proposé Al-Hubâb et avant même la moitié de la nuit, les

---

1051 Recueil de hadiths d'Al-Bukhâri, Livre du Refuge auprès d'Allah (numéro 96), Chapitre des hadiths en rapport avec les versets ﴿ **se consultent entre eux à propos de leurs affaires** ﴾ et ﴿ **Et consulte-les à propos des affaires** ﴾, p.1404.

musulmans étaient maîtres de tous les puits du lieu[1052].

Cette histoire illustre une des règles de bienséance prophétique concernant le dialogue : le Prophète (ﷺ) a écouté la proposition d'Al-Hubâb, et ce dernier a fait preuve de respect pour le Prophète (ﷺ) en demandant d'abord l'origine de sa décision pour savoir si elle pouvait être modifiée. Lorsqu'il acquit la certitude que cette décision relevait d'un choix personnel du Prophète (ﷺ), il exposa son avis avec franchise et courtoisie. De son côté, le Prophète (ﷺ) revint sur sa décision et retint l'avis d'Al-Hubâb en raison de sa pertinence. Ceci atteste du rang d'Al-Hubâb, de sa sagacité et de sa clairvoyance.

1052 Ce hadith a été rapporté par Ibn Hichâm (vol.2, p.366) d'après Ibn Ishâq qui dit : *« J'ai rapporté que certains hommes de la tribu des Banû Salamah qu'Al-Hubâb… »*. Al-`Albâni écrivit à propos de ce hadith dans le référencement du livre « *fiqhu s-sîrah* » d'Al-Ghazâli, p.240 : *« La chaîne de narration de ce hadith est faible car on ne connaît pas les narrateurs intermédiaires entre les hommes de la tribu des Banû Salamah et Ibn Ishâq. Cependant, Al-Hâkim les a identifiés, vol.3, pp.26-27 »*.

Chapitre 2

Le système économique

1. Définition et sources du système économique islamique

2. Les fondements dogmatiques, les objectifs et les particularités de l'économie islamique

3. Les bases de l'économie et de la finance islamiques

4. L'usure (ribâ)

5. La pénurie organisée par rétention de marchandises (`ihtikâr)

Définition et sources du système économique islamique

Définition linguistique de l'économie (`iqtisâd)

La racine du mot *`iqtisâd* est *q-s-d* et se dérive en *qasada/ yaqsidu*, *qasdan*. Le mot *qasd* possède quant à lui plusieurs sens, notamment : la droiture, la justice, la facilité, la proximité, la modération, la tempérance et la destination[1053].

Le sens du mot *`iqtisâd* est proche de celui du mot *qasd* et signifie tempérance et modération. Ces acceptions sont révélatrices de la façon dont l'économie est envisagée en Islam, et correspondent aux commandements que l'on retrouve dans plusieurs versets du Coran. Allah dit en effet : ﴿ **Qui, lorsqu'ils dépensent, ne sont ni prodigues ni avares mais se tiennent au juste milieu** ﴾[1054].

﴿ **Ne porte pas ta main enchaînée à ton cou [par avarice], et ne l'étend pas non plus trop largement, sinon tu te trouveras blâmé et chagriné** ﴾[1055].

﴿ **Ô enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salāt portez votre parure (vos habits). Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah]**

1053 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.3, pp.353-355.

1054 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 67.

1055 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 29.

n'aime pas ceux qui commettent des excès ﴾[1056].

Les savants s'appuient sur ces sources pour définir l'économie comme étant la tempérance, la modération ainsi que le juste milieu entre la dilapidation et l'avarice[1057].

Définition du système économique islamique

La définition la plus appropriée de cette expression pourrait être la suivante : *« c'est un ensemble de lois et de politiques légales qui régit la façon dont l'homme gère les richesses qui sont à sa disposition »*[1058]. Cet « ensemble de lois » est constitué de statuts juridiques et de commandements religieux. Les « politiques légales » correspondent quant à elles aux mesures décidées par le gouverneur ou aux législations mises en place par l'Etat ; elles n'entrent pas en contradiction avec les lois issues des textes. Les « richesses » désignent les biens utiles et licites dotés d'une valeur marchande. Quant à la gestion des richesses, elle englobe la dépense, la vente et d'autres transactions[1059].

Les sources du système économique islamique

Le système économique islamique puise ses règles dans les sources de la religion islamique qui sont :

1. Le Coran

2. La Sunna

3. L'unanimité (*`ijmâ'*) : C'est l'accord des savants musulmans après l'époque prophétique à propos d'un jugement[1060].

1056 Sourate Al-`A'râf, verset 31.

1057 Ibid., p.354. *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi* et d'autres auteurs, p.12.

1058 Ibid., p.13.

1059 Ibid., p.13.

1060 *Rawdatu n-nâdhir* d'Ibn Qudâmah, vol.1, p.411. *Taysîru l-wusûl, `ilâ 'ilmi l-`usûl* de Dr. 'Abdurrahîm Ya'qûb, p.200.

4. L'analogie (*qiyâs*) : Elle consiste à juger d'une problématique secondaire par analogie avec une problématique fondamentale de même nature[1061]. Parmi les exemples d'analogie, on trouve le cas des monnaies utilisées de nos jours (rials, livres, dollars, …) assimilées aux monnaies utilisées du temps du Prophète (ﷺ) (le dinar d'or et le dirham d'argent) car le point commun entre elles est qu'elles participent à la prospérité.

5. Le principe de précaution (*saddu dh-dharâ`i'*) : Il consiste à interdire des moyens licites qui peuvent aboutir à des conséquences néfastes[1062].

6. L'usage (*'urf*) : Il désigne toute habitude admise par la société comme allant de soi[1063]. Ainsi, lorsqu'un usage est répandu chez un peuple et qu'il ne contredit pas un texte religieux, alors on en tient compte, sauf si les parties contractantes rejettent cet usage.

Parmi les exemples autorisant d'avoir recours à l'usage dans le domaine économique, on trouve celui de la prise en charge par l'époux de son épouse et de ses enfants, qui est déterminée par l'usage conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **… Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable…** ﴾[1064] [1065].

1061 *Rawdatu n-nâdhir* d'Ibn Qudâmah, vol.2, p.227.

1062 *Charhu l-kawkabi l-munîr* d'Ibn an-Najjâr, vol.4, p.434. *Taysîru l-wusûl, `ilâ 'ilmi l-`usûl* de Dr. 'Abdurrahîm Ya'qûb, p.221.

1063 Ibid., p.212.

1064 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 233.

1065 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs*, pp.18-23. *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, pp.30-31.

Les fondements dogmatiques, les objectifs et les particularités de l'économie islamique

Les fondements dogmatiques de l'économie islamique

Tout système économique repose sur des principes idéologiques lui servant à définir ses politiques économiques.

Si les systèmes capitaliste et socialiste ont comme socle dogmatique commun le matérialisme et la sanctification des richesses, le système économique islamique s'en distingue radicalement car il bâtit ses fondements idéologiques sur une base plus importante, plus noble et constituant le point de départ de tous les aspects de la vie. Cette base est la foi. Aussi, la foi constitue le point de départ principal et le socle de tous les aspects de l'économie islamique. En réalité, l'économie n'est qu'une ramification du dogme, et son rôle est de le protéger, de le faire entrer plus profondément dans les cœurs, de répandre sa lumière ainsi que de définir les manières pratiques de le mettre en application dans cette vie.

C'est pour cela que dans le Coran, Allah s'adresse à ceux qui croient pour leur dicter Ses jugements et parmi ces jugements figurent ceux ayant trait aux transactions. Allah dit en effet à propos de l'usure : ﴿ **Ô les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants** ﴾[1066].

1066 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 278.

Allah s'adresse donc à Ses serviteurs croyants et leur demande de Le craindre en délaissant l'usure s'ils croient vraiment en Lui. Dans les derniers versets de Sourate Al-Baqarah, Allah réitère Son ordre de Le craindre et mets les hommes en garde contre Son châtiment dans l'au-delà. Il dit : ﴿ **Et craignez le jour où vous serez ramenés vers Allah. Alors chaque âme sera pleinement rétribuée de ce qu'elle aura acquis. Et ils ne seront point lésés** ﴾[1067].

Ces versets démontrent que les engagements économiques sont avant tout liés au dogme et à la religion. Aussi, le musulman se conforme aux commandements d'Allah comme s'acquitter de l'aumône légale, faire l'aumône de façon délibérée, délaisser l'usure et la tromperie, etc. Il le fait car ils proviennent d'Allah et il est convaincu que ces commandements sont ce qui est meilleur pour lui, dans l'immédiat comme dans l'avenir lointain.

Le rapport qu'entretient l'économie islamique avec le dogme se manifeste dans ses relations directes avec les piliers de la foi, particulièrement la croyance en Allah, la croyance au Jour Dernier et la croyance au Destin, qu'il soit favorable ou défavorable[1068].

Le musulman croit en effet qu'Allah voit tout ce qu'il accomplit ou délaisse, que la vie ici-bas prépare l'au-delà, qu'il sera rétribué ou châtié dans l'au-delà pour toute œuvre qu'il accomplit et que sa subsistance est déterminée par Allah.

Partant de là, il déploie les efforts autorisés par l'Islam afin de gagner sa subsistance tout en se montrant satisfait du sort alloué par Allah, sans manifester de mécontentement ni de désolation s'il venait à être déçu

Les objectifs de l'économie islamique

L'économie islamique vise la réalisation de plusieurs objectifs que nous

1067 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 281.

1068 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs*, pp.28-29.

allons résumer dans les pages suivantes :

1. Atteindre l'autosuffisance

L'Islam, à travers son système économique, souhaite assurer un niveau de vie convenable à tout être humain. C'est pour cela d'ailleurs qu'il impose un certain nombre d'obligations comme l'aumône légale afin d'aider les démunis.

L'histoire musulmane regorge de cas démontrant que l'Etat islamique dépensait en faveur des pauvres et des nécessiteux, fussent-ils non-musulmans. 'Umar ibn al-Khattâb avait l'habitude de dire aux fonctionnaires chargés de distribuer l'aumône légale : *« Lorsque vous leur donnez, enrichissez-les »*[1069].

L'aumône légale n'est pas le seul moyen d'assurer l'autosuffisance dans l'économie islamique. Il en existe d'autres, comme l'intervention de l'État dans le marché du travail afin de créer des emplois, d'imposer un salaire juste qui garantit une vie digne au salarié et de faire un usage des ressources économiques conforme aux véritables besoins de la société. Tout ceci figure parmi les moyens qui permettent d'atteindre l'autosuffisance dans le cadre de l'économie islamique[1070].

2. Investir toutes les ressources économiques de la meilleure des manières

Réaliser le meilleur investissement des ressources économiques est un des principaux objectifs de l'économie islamique. Cet investissement a lieu à travers différents moyens dont les plus importants sont les suivants :

1. Placer les ressources économiques de façon à produire des biens utiles et non des biens ou des services nocifs et illicites.

2. S'efforcer de produire ce qui est nécessaire et ce qui contribue à préserver les finalités de la législation islamique.

1069 *Kitâbu l-`amwâl* de `Abû 'Ubayd, p.502.

1070 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs*, pp.74-75.

3. S'abstenir de produire des biens et des services qui nécessitent des dépenses onéreuses assimilables à de la dilapidation de richesses[1071].

3. Réduire les disparités importantes dans la répartition des richesses et des revenus

L'Islam refuse les injustices flagrantes. Une répartition injuste conduit à ce qu'une minorité s'accapare la plupart des richesses, ce qui lèse l'écrasante majorité de la population qui ne parvient pas à couvrir ses principaux besoins. C'est pour cela que l'Islam n'admet pas la concentration des richesses et des moyens de productions entre les mains d'une minorité comme cela arrive dans les systèmes économiques d'inspiration humaine.

L'Islam n'accepte pas non plus la pauvreté extrême et le fait de priver quelqu'un de tout moyen de subsistance. Mieux encore, il s'oppose à cela car la finalité du système économique islamique n'est pas d'installer l'injustice sociale, de bafouer les droits des pauvres et des faibles, d'accumuler et de thésauriser des richesses. Il vise au contraire à réduire les disparités, à rapprocher les pauvres des riches et à interdire l'accumulation abusive des richesses qui donne naissance à une oppression économique immorale. Allah dit en effet : ﴿ **…afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous…** ﴾[1072].

C'est pour cela que l'Islam rejette la thésaurisation, la pénurie organisée, l'usure, les jeux de hasard, la corruption, la tromperie ainsi que toutes les formes d'exploitation et d'égoïsme dont les pauvres sont les victimes.

Par ailleurs, l'Islam impose aux croyants de s'acquitter de l'aumône légale et d'assumer les dépenses obligatoires, et les incite à établir des testaments, à faire des legs pieux et à faire l'aumône délibérément. Toutes ces prescriptions participent à la répartition équitable des revenus et des ressources dans la société et à l'améliorer de la situation des démunis[1073].

1071 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs*, p.76.

1072 Sourate Al-Hachr – L'Exode, verset 7.

1073 « *'Iqtisâdiyyâtu l-ghinâ fî l-`islâm* de Dr. 'Umar Al-Marzûqi, p.60. *An-nidhâmu l-*

4. Renforcer la puissance matérielle et défensive de la communauté

Le système économique islamique aspire aussi et avant tout à renforcer la puissance matérielle et défensive de la communauté musulmane. Cette puissance assure sa sécurité et repousse les ennemis qui cherchent à nuire à son potentiel économique. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés** ﴾[1074] [1075].

Les particularités de l'économie islamique

L'économie islamique possède de nombreuses particularités qui la distinguent des autres systèmes. Voilà de façon concise les plus importantes de ces particularités :

1. L'économie islamique repose sur la reconnaissance de la propriété collective (biens de l'Etat, le Trésor public…) et de la propriété individuelle, ainsi que sur sa conception particulière de la richesse.

2. L'activité économique islamique repose sur le principe de liberté économique restreinte.

3. L'économie islamique repose sur le principe d'entraide entre les membres de la communauté islamique.

4. L'économie islamique est partie intégrante de la législation islamique.

5. L'activité économique islamique est une adoration.

6. L'activité économique islamique a une finalité suprême qui réunit la vie ici-bas et l'au-delà.

`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs, pp.76-77.

1074 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, verset 60.

1075 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi* et d'autres auteurs, pp.77-88.

7. Le contrôle de l'activité économique dans l'islam est en premier lieu du ressort de l'individu.

8. L'économie islamique ne valorise ni la rareté ni la profusion mais donne à chaque chose la valeur qu'elle mérite.

9. L'économie islamique concilie l'intérêt individuel et l'intérêt général[1076].

1076 *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, p.58.

Les bases de l'économie et du financement islamiques

L'économie islamique repose sur plusieurs concepts que nous allons analyser :

La richesse et la propriété économique

La richesse et la propriété sont des concepts fondamentaux dans tout système économique, la façon dont ils sont appréhendés permet d'ailleurs de distinguer les différents systèmes. L'Islam reconnaît pour sa part la propriété individuelle sous toutes ses formes et ne la restreint pas. Il reconnaît aussi le droit d'en disposer, de la faire fructifier et la liberté d'en tirer profit. Ainsi, l'Islam tient compte du besoin inné chez l'homme de posséder. Allah dit à ce propos : ﴿ **On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétail et champs ; tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente, alors que c'est près d'Allah qu'il y a bon retour** ﴾[1077].

Le Prophète (ﷺ) dit quant à lui : *« Deux choses accompagnent l'être humain jusque dans sa vieillesse : le désir de s'enrichir et le désir de vivre plus longtemps »*[1078].

Voilà pourquoi la législation islamique reconnaît la propriété individuelle et

1077 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 14.

1078 Muslim, hadiths numéros 1736 et 1739.

le droit de disposer librement de ses biens dans le cadre qu'elle détermine, ceci dans le but de préserver les intérêts de chacun et d'être en accord avec l'instinct dont Allah a doté l'être humain.

Le système économique islamique s'oppose en cela au système capitaliste qui considère la propriété individuelle comme étant la norme et les autres formes de propriété comme étant des exceptions. Il s'oppose également au système socialiste qui considère la propriété comme avant tout collective et ne reconnaît la propriété individuelle que dans un nombre très limité de cas[1079].

La liberté économique restreinte

L'individu dispose de la liberté d'acquérir et de tirer profit de ce qui est bon, ainsi que de pratiquer toute forme d'activité économique dans le cadre du licite et des valeurs islamiques. L'Islam impose donc des restrictions sur la liberté économique qui ont des conséquences bénéfiques sur les individus et les sociétés. Citons-en quelques-unes :

1. L'activité économique pratiquée doit être licite et bénéfique à ceux qui la pratiquent comme à la société.

2. Il est illicite de produire et de consommer des biens ou des services ignobles et néfastes pour l'être humain, conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **…leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises…** ﴾[1080]. La liberté de produire et de consommer est donc restreinte par la licéité. Quant aux biens et services nocifs comme le vin ou la drogue, ils sont illicites.

3. Les moyens non légiférés de s'enrichir comme l'usure, la prise de risque, la tromperie (corruption, falsification,…) sont illicites[1081].

L'entraide sociale

1079 *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, pp.46-48. *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi et d'autres auteurs*, pp.81-82.

1080 Sourate Al-`A'râf, verset 157.

1081 *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, p.51.

Les musulmans se soutiennent mutuellement en tant qu'individus ; en tant que groupe, ils doivent veiller à ce que l'intérêt individuel ne prime pas sur l'intérêt collectif comme c'est le cas dans le capitalisme ; l'intérêt individuel ne doit pas non plus se dissoudre dans l'intérêt collectif, comme c'est le cas dans le socialisme.

Au contraire, l'individu est perçu en Islam en tant qu'entité indépendante, créatrice et unique tandis que le groupe garde sa cohésion et sa prédominance. Les individus vivent ainsi sous la protection du groupe qui leur permet de joindre leurs forces pour défendre leurs intérêts. Ceci est clairement affirmé par le verset du Coran dans lequel Allah dit : ﴿ **Cette communauté, la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc** ﴾[1082].

Ce verset est confirmé par de nombreux hadiths comme celui dans lequel le Prophète (ﷺ) dit tout en entrecroisant les doigts *« Le croyant est pour le croyant comme l'édifice dont les parties se soutiennent mutuellement »*[1083], ou celui dans lequel il dit *« L'un de vous ne croira pas avant d'aimer pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »*[1084].

1082 Sourate Al-Mu`minûn – Les Croyants, verset 52.

1083 Al-Bukhâri, hadith numéro 467. Muslim, hadith numéro 2585.

1084 Al-Bukhâri, hadith numéro 13. Muslim, hadith numéro 45.

L'usure

Définition de l'usure

Définition linguistique

Le mot *ribâ* est le gérondif du verbe *rabâ/yarbû*. On le trouve sous la forme *rabw* ou *ribâ*[1085].

Définition religieuse

Le mot *ribâ* désigne le fait d'exiger de façon illicite un surplus lors d'une transaction[1086].

Les catégories d'usure

Il existe deux catégories d'usure :

L'usure de report (ribâ n-nasî`ah) qui se présente sous deux formes :

1. Exiger une contrepartie financière pour l'octroi d'un délai supplémentaire pour le remboursement d'une dette. Concrètement, lorsque le débiteur demande au créancier un délai supplémentaire parce que l'échéance est venue à terme, ce dernier accepte de lui accorder un sursis, mais augmente d'autant le montant de la dette. Cette forme d'usure était pratiquée dans la société arabe préislamique, elle représentait même l'essentiel de leurs transactions. Ainsi, lorsqu'un débiteur se rendait auprès de son créancier afin d'obtenir un délai supplémentaire, le créancier lui disait : Soit tu me rembourses immédiatement, soit tu paies un surplus contre un délai supplémentaire.

1085 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.14, p.304.

1086 *Al-`iqnâ'* d'Al-Hajjâwi, vol.2, p.245.

2. **L'augmentation conditionnée** qui consiste à ce que le créancier fixe au débiteur une échéance déterminée et pose comme condition dans le contrat d'augmenter la dette si le remboursement n'a pas lieu avant l'échéance déterminée.

L'usure de solde ou d'augmentation (ribâ l-fadl) qui consiste à vendre ou échanger un bien contre un autre de même nature avec un surplus. Cette catégorie d'usure concerne les biens sujets à l'usure que le Prophète (ﷺ) énuméra dans un hadith rapporté par 'Ubâdah ibn as-Sâmit. Le Prophète (ﷺ) dit dans ce hadith : *« L'échange d'or contre de l'or, d'argent contre de l'argent, de blé contre du blé ou de dattes contre des dattes, doit se faire en parfaite égalité et séance tenante. Quiconque donne un surplus ou l'exige tombe dans l'usure mais si les biens échangés sont différents, vendez selon votre souhait tant que la vente a lieu séance tenante »*[1087].

On procède par analogie afin d'appliquer ce commandement aux autres biens qui sont sujets à l'usure pour les mêmes raisons. Par exemple, vendre cinquante grammes d'or contre soixante-dix grammes d'or séance tenante est analogue au fait de vendre cinquante rials contre soixante dix séance tenante[1088].

Quels critères permettent de déterminer les biens sujets à l'usure?
Le Prophète (ﷺ) énumère dans le hadith rapporté par 'Ubâdah les six sortes de biens sujets à l'usure. A ces biens nommément cités s'ajoutent donc ceux qui ont les mêmes caractéristiques.

Ainsi, pour l'or et l'argent, le critère fondamental est qu'ils constituent des monnaies. Leurs seront donc assimilées toutes les monnaies, ainsi que les billets de banque.

Quant aux quatre autres sortes de biens, le critère distinctif –selon l'avis le plus juste– réside dans le fait que ce sont des aliments jaugeables ou

1087 Muslim, hadith numéro 2971.

1088 *An-nidhâmu l-`iqtisâdiyyu fi l-`islâm de 'Abdul'Azîz Al-Marzûqi* et d'autres auteurs, p.106-107.

pesables. On leur assimile alors tous les autres aliments susceptibles d'être mesurés de la même façon.

Les restrictions liées aux transactions mettant en jeu des biens sujets à l'usure

Il existe deux cas de transactions mettant en jeu des biens sujets à l'usure. Le premier correspond à la vente d'un bien sujet à l'usure contre un autre bien sujet à l'usure de même nature comme de l'or contre de l'or par exemple. Dans ce cas, les restrictions sont au nombre de deux :

1. Les quantités échangées doivent être les mêmes.

2. L'échange doit avoir lieu séance tenante, conformément aux propos du Prophète (ﷺ) rapportés dans le hadith précédent.

Le second correspond à la vente d'un bien sujet à l'usure contre un autre bien lui aussi sujet à l'usure mais de nature différente, quand on vend par exemple du blé contre des dattes. Dans ce cas, l'échange doit avoir lieu séance tenante mais il est permis en revanche que les quantités échangées soient différentes, conformément au hadith précédemment cité.

Les preuves de l'illicéité de l'usure

L'illicéité de l'usure et son statut de péché capital sont établis par le Coran, la Sunna ainsi que l'unanimité des musulmans. Dans le Coran, Allah dit : ﴿ **Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : «Le commerce est tout à fait comme l'intérêt». Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu ! Ils y demeureront éternellement. Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur** ﴾[1089].

1089 Sourate Al-Baqarah – La Vache, versets 275-276.

Il dit également : ﴿ **Ô les croyants ! Craignez Allah ; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants** ﴾[1090].

Dans la Sunna, on rapporte que Jâbir a dit : Le Prophète (ﷺ) a maudit celui qui profite de l'usure, celui qui l'en fait profiter, celui qui enregistre la transaction et les deux témoins. Il ajouta : Ils sont tous égaux dans le péché[1091].

On rapporte également de `Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Abstenez-vous des sept péchés qui mènent à la perdition !». « Quels sont-ils ? »*. Le questionnèrent les personnes présentes. Il répondit : *« Pratiquer l'associationnisme, recourir à la sorcellerie, tuer une âme qu'Allah a interdit de tuer sans motif valable, pratiquer l'usure, dépenser les biens d'un orphelin, fuir lors d'une bataille et accuser mensongèrement de fornication les croyantes chastes et insouciantes »*[1092]. Les musulmans considèrent donc à l'unanimité que l'usure est illicite[1093].

Les raisons pour lesquelles l'usure est illicite

L'usure est illicite pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles les suivantes :

1. Il est interdit de faire preuve d'injustice et de s'emparer illégitimement des biens d'autrui. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne léserez personne, et vous ne serez point lésés** ﴾[1094].

2. L'usure mène à la paresse et à l'oisiveté. En effet, l'âme humaine désire naturellement posséder beaucoup de biens sans avoir à peiner. Or l'usure figure parmi les motifs les plus puissants conduisant à la paresse, à l'indolence et à délaisser la recherche active de la subsistance. Il ne

1090 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 278.

1091 Muslim, hadith numéro 2971.

1092 Al-Bukhâri, hadith numéro 2615. Muslim, hadith numéro 2995.

1093 *Al-mughni* d'Ibn Qudâmah, vol.6, p.52.

1094 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 29.

fait aucun doute que la législation bénie de l'Islam, qui incite au travail, désapprouve cela. L'une des caractéristiques des Prophète (ﷺ)s était justement qu'ils défendaient l'excellence du travail et encourageaient les croyants à travailler. Ainsi, le Prophète (ﷺ) travailla pour subvenir à ses besoins, d'abord comme berger, ensuite comme commerçant.

3. L'usure accoutume l'être humain à l'avidité ainsi qu'à la voracité et anéantit ses vertus. L'usurier exploite les besoins de certaines personnes en les accablant de dettes, ce qui les met dans une situation inextricable. Elles désespèrent de trouver des gens qui font le bien, s'entraident et prêtent de manière éthique et finissent donc par penser que l'avidité est la seule voie possible. L'usure anéantit donc le sens de l'entraide et de la solidarité.

4. L'usure mène au crime et à l'investissement préjudiciable des richesses. Comme le débiteur est contraint de rembourser une dette de plus en plus importante, il cherche des moyens rapides de se défaire de ce fardeau, et se montre parfois peu regardant sur leur licéité. En effet, Shaytane est aussi présent en l'être humain que le sang qui coule dans ses veines, conformément à un hadith du Prophète (ﷺ). Ainsi, il arrive que le débiteur soit tenté de voler, ce qui ébranle l'ordre social et génère un sentiment d'insécurité. Il peut également être contraint de s'engager dans des transactions illicites comme le trafic de drogue ou de boissons alcoolisées qui corrompent les individus et la société dans son ensemble. C'est pour cela que la législation islamique rend l'usure illicite, met en garde les croyants contre ce fléau et menace ceux qui la pratiquent des plus sévères châtiments.

5. L'usure a des répercussions psychologiques et physiques dévastatrices. L'usurier devient l'esclave de la richesse et par conséquent, il cherche à en acquérir le plus possible sans se soucier des interdits qu'il transgresse. En outre, certains médecins considèrent que les troubles économiques empêchant l'être humain de satisfaire sa voracité donnent naissance à de nombreuses maladies du cœur dont les principales manifestations sont l'hypertension permanente, l'angine de poitrine, la

thrombose, l'hémorragie cérébrale, voire la mort subite. C'est ce que constatent les médecins chez de nombreux patients confrontés à la faillite d'entreprises et de sociétés.

Le doyen égyptien de médecine interne 'Abdul'Azîz `Ismâ'îl désigna d'ailleurs l'usure comme la principale cause des maladies du cœur dans son livre *Al-`islâmu wa T-Tib* (L'Islam et la Médecine).

L'usure met également en péril la cohésion sociale, la fraternité et l'entraide. Ses conséquences néfastes sur les individus et la société en général sont donc très nombreuses[1095].

1095 *Arr-ribâ wa `atharuhu 'alâ l-mujtama'i l-`insâniyy* de Dr. 'Umar Al-`Achqar, pp.101-133.

La pénurie organisée par rétention de marchandises (`ihtikâr)

Définition de la pénurie organisée

Dans le langage juridique, la pénurie organisée désigne le fait de dissimuler des stocks de nourriture ou de marchandises qui font l'objet d'une forte demande afin d'en faire augmenter le prix.

Dans le système économique actuel, cette pratique est connue sous le nom de contrôle de l'offre et de la demande : elle a pour objectif de réaliser un maximum de bénéfices et de dominer la vente et l'achat de marchandise sans tenir compte de l'intérêt général[1096].

Les effets pervers de la pénurie organisée

Ces dommages peuvent être résumés de la façon suivante :

a. Les prix des marchandises et des services augmentent inévitablement.

b. La pénurie permet de contrôler, même indirectement, les prix des matières premières et des produits manufacturés.

c. Les progrès techniques sont freinés par l'absence de concurrence loyale.

d. La production est limitée, voire elle diminue dans de nombreux cas.

e. Les besoins des individus ne sont pas complètement comblés.

1096 *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, p.103.

f. Parmi les responsables de la pénurie organisée, certains vont jusqu'à procéder à la destruction des excédents de produits afin d'éviter une baisse des prix ou bien ils les stockent à l'abri des regards malgré les frais exorbitants que nécessite un tel stockage. Tout cela a pour objectif de contrôler la subsistance des peuples à une époque caractérisée par la mondialisation.

D'autre part, on note l'existence de pratiques de boycott. Dans ce cas, les acheteurs se mettent d'accord pour boycotter certaines matière premières –produites dans la plupart des cas par des pays en développement– afin de les acheter plus tard à des prix dérisoires[1097].

Le statut juridique de la pénurie organisée

Il existe une multitude de hadiths se confirmant les uns les autres à propos de l'illicéité de la pénurie organisée. Dans l'un de ces hadiths, le Prophète (ﷺ) dit : *« Seul un fautif pratique la pénurie organisée »*[1098]. L'imam Ach-Chawkâni commente ces hadiths en ces termes : *« Il ne fait aucun doute que l'ensemble des hadiths indiquent qu'organiser une pénurie n'est pas permis. Le fait que le Prophète* (ﷺ) *ait qualifié de fautif celui qui la pratique suffit à caractériser son illicéité : fautif est en effet synonyme de pécheur et de transgresseur »*[1099].

La rétention licite

Parmi les pratiques considérées comme relevant de la rétention licite figurent les suivantes :

a. Les provisions faites par l'individu pour lui-même ainsi que pour sa famille, sauf lors des périodes de crise, quand les gens emmagasinent des produits de première nécessité au-delà de toute mesure. On tombe alors dans une pénurie organisée.

b. Les produits que l'on stocke pour pouvoir les consommer ultérieurement, comme c'est le cas pour des aliments produits à une saison déterminée

1097 Ibid. , pp.103-104.

1098 Muslim, hadith numéro 1605.

1099 *Naylu l-`awtâr* d'Ach-Chawkâni, vol.5, p.221.

(blé, dattes,…) mais qui sont consommés tout au long de l'année.

c. Les réserves établies par l'État afin de protéger les producteurs et les consommateurs, comme les réserves de grains et de carburant[1100].

1100 *Fiqhu s-sunna* de Sayyid Sâbiq, vol.3, p.267. *An-nidhâmu l-mâliyyu wa l-`iqtisâdiyyu fî l-`islâm* de Dr. Mahmûd Al-Khatîb, p.105.

Chapitre 3

Le système social

1. Définition de la société et de la vie sociale islamique

2. Les rapports de voisinage

3. Les liens de parenté

4. La dignité de l'être humain –les critères de justice et de distinction en l'Islam-

5. Les fondements des vertus et leur rôle dans l'édification de la société

6. L'amitié et la bonne compagnie en Islam – Les relations des musulmans avec les adeptes des autres religions-

Définition de la société et de la vie sociale en Islam

Définition de la construction d'une société et de notions apparentées

Avant d'entrer dans les détails du système social islamique, il convient de définir certains termes gravitant autour de ce sujet comme les mots société[1101], groupe et communauté.

Définition de la construction d'une société (`ijtimâ')

La racine du mot *`ijtimâ'* est *j-m-'* et exprime l'idée de rassemblement. Les verbes dérivés de cette racine sont *jama'a*, *jamma'a*, *`ajma'a*, *`ijtama'a*, *tajamma'a* et *`istajma'a*. Le mot *majmû'* désigne ce qui a été rassemblé ça et là. Le verbe *tajamma'a* signifie également « venir de lieux différents afin de se rassembler en un seul lieu », conformément à ce qu'écrit Ibn Mandhûr[1102]. On comprend donc que le mot *`ijtimâ'* évoque l'action d'édifier une société[1103].

Définition de la société humaine (*al-mujtama'u l-bachariyy*)

Cette expression désigne en arabe un groupe formé d'individus[1104]. On peut

---

1101 Ndt. Le mot société se dit en arabe *mujtama'* qui est le participe passé passif (*`ismu l-maf'ûl*) du verbe *ijatama'a* qui signifie se rassembler. Le mot *`ijtimâ'* est également issu du verbe *ijatama'a* et exprime une action en cours.

1102 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.8, p.53.

1103 *Al-`islâmu wa binâ`u l-mujtama'* de Dr. Hasan `Abû Ghuddah, p.13.

1104 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.39.

aussi la définir comme un corps constitué d'un grand nombre d'individus ; ces individus résident ensemble, entretiennent des relations réciproques, sont unis par des intérêts communs, obéissent à des lois qui déterminent leur comportement et sont administrés par une même autorité[1105].

Définition de la société islamique

La société islamique ne diffère des autres sociétés que sur certains points, nous en expliciterons quelques-uns par la suite. En s'appuyant sur la définition générale donnée plus haut, on peut dire que la société islamique est un groupe constitué de musulmans établis sur un même territoire ; unis par leur appartenance à l'Islam, ils sont administrés selon les lois de l'Islam et gouvernés par un dirigeant issu de leur rangs[1106].

Définition du groupe (jamâ'ah)

Un groupe est constitué d'un certain nombre de personnes liés par une ou plusieurs relations comme un lien de parenté ou l'appartenance à l'un des deux sexes. Cette définition montre bien que le groupe est une composante de la société[1107].

Définition de la communauté (`ummah)

Le mot *`ummah* possède plusieurs sens. Il peut ainsi désigner une époque, un groupe de gens, la législation, etc.[1108].

Dans la terminologie sociologique, ce mot désigne tout groupe uni par un lien déterminé : religion, époque, lieu, etc. Ce lien peut être indépendant de la volonté du groupe comme l'appartenance à un sexe ou à une race, tout comme il peut résulter d'un choix collectif, comme le fait de s'établir sur une même terre[1109].

Définition de la communauté islamique

1105 *Al-`islâmu wa binâ`u l-mujtama'* de Dr. Hasan `Abû Ghuddah, p.13.

1106 *Al-`islâmu wa binâ`u l-mujtama'* de Dr. Hasan `Abû Ghuddah, p.13-14.

1107 *Al-`islâmu wa binâ`u l-mujtama'* de Dr. Hasan `Abû Ghuddah, pp.13.

1108 Ndt. Le mot *`ummah* (dont le pluriel est *`umam*) signifie également nation. Ainsi, les Nations Unies sont appellées en arabe *al-`umamu l-mutahidah*.

1109 *Al-kulliyyât* d'Al-Kafawi, pp.176-181.

A la lumière des textes religieux, il est possible de définir la communauté islamique comme étant un ensemble de groupes de gens unis par leur croyance islamique indépendamment de toute autre considération. Cette définition générale est validée par le Coran. En effet, Allah dit : ﴿ **Cette communauté, la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc** ﴾[1110].

Lorsqu'on effectue des recherches sur l'histoire des Etats, on s'aperçoit qu'ils échouent la plupart du temps à se fondre en une seule communauté malgré leurs tentatives répétées. Par exemple, la création de l'Union Européenne n'a pas fait disparaître les différentes nations européennes. De même, il existe encore plusieurs nations africaines malgré les liens étroits qui les unissent.

En revanche, on ne trouve nulle part l'expression « nations islamiques » car il n'existe qu'une seule communauté musulmane malgré la diversité linguistique, ethnique et géographique que l'on observe parmi les musulmans. Cela signifie que la communauté de l'Islam se compose de plusieurs sociétés pour des raisons factuelles, mais qu'il existe un lien organique entre ces sociétés car leur référence suprême est la même : il s'agit de l'Islam[1111].

La vie sociale islamique

Les religions révélées ont le mérite de réformer les âmes, d'éclairer les esprits et de guider les hommes vers la sagesse. L'Islam contribue à ce perfectionnement de l'être humain plus que toute autre, puisque c'est la dernière et aussi la plus achevée des religions.

Sachant cela, il n'est pas étonnant qu'il aborde sous tous les angles toutes les problématiques liées à l'existence humaine, quelle que soit leur importance, et quel que soit le domaine qu'elle touche : les croyances, le comportement, l'éducation, les vertus, les lois, la société ou la politique.

1110 Sourate Al-Mu`minûn – Les Croyants, verset 52.

1111 *Al-`islâmu wa binâ`u l-mujtama'* de Dr. Hasan `Abû Ghuddah, p.14.

Le sujet qui nous intéresse présentement est celui de la société, dont l'Islam a hissé très haut l'étendard. Grâce à ses commandements dans ce domaine, les individus acquièrent un code de comportement complet, s'intègrent dans un système organisé et prennent conscience de réalités qui leur échappaient auparavant.

La guidée de l'Islam et la réforme qu'il applique à tous les domaines ont permis de transformer l'ignorance en savoir les passions fougueuses en noble ambition et l'échec en succès. L'Islam ne s'est pas contenté de réformer les âmes par des croyances saines et des adorations qui renforcent le lien du serviteur avec son Seigneur. Il leur a inculqué en outre des valeurs morales et leur a établi des bases pour fonder la meilleure des sociétés qui soit. Pour l'Islam, l'être humain n'a pas été créé pour vivre seul et reclus mais bien pour évoluer au sein d'un groupe qui s'entraide pour satisfaire les besoins de la vie et parvenir au bonheur. Ainsi, l'Islam accorde des droits aux proches parents en déterminant au profit de qui l'être humain doit dépenser, à qui ses biens reviennent après sa mort, et en définissant le comportement digne et vertueux qu'il doit adopter à leur égard afin de les rendre heureux. De plus, il dote les conjoints de droits qui font régner la concorde et rendent la vie commune plus satisfaisante. L'Islam s'est également attelé à l'amélioration des rapports de voisinage ainsi que des autres types de relations qui préservent le système social du désordre[1112].

C'est en raison de tout cela que le message de l'Islam diffère clairement des messages précédents. C'est une religion totale, or les hommes sont enclins à embrasser une religion dont les fondements aussi bien que les subdivisions sont variés, qui demande au croyant à la fois d'agir et de rechercher le savoir, et où la croyance est intimement mêlée à la législation.

La détermination des différents aspects du système social vient compléter le système religieux qui prédispose déjà les croyants à l'union et à la vie en communauté. Cette complémentarité démontre que l'Islam est la religion qu'Allah désire voir les humains pratiquer et que les religions

1112 *Ad-da'watu `ilâ l-`islah* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.9, 48, 88-89 et 192-193.

précédentes constituent en réalité une préparation progressive à la venue de la meilleure des religions. Allah dit à ce propos : ﴿ **Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam…** ﴾[1113]. Il dit également : ﴿ **Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui…** ﴾[1114].

On conclut de tout cela que l'Islam appelle à réformer l'humanité dans tous les domaines de la vie. Or la réforme de l'humanité commence par celle des individus, puis celle des groupes qui la composent. La réforme sociale figure donc parmi les plus nobles finalités de l'Islam. Allah dit à ce sujet : ﴿ **Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée…** ﴾[1115 1116].

Le grand savant cheikh Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr écrivit : *« Parmi les événements extraordinaires décidés par Allah pour soutenir cette religion et en faciliter l'émergence figure le fait qu'Il partagea la période de son apparition en deux étapes principales : la période précédant l'Hégire durant laquelle le Prophète* (ﷺ) *résida à la Mecque et la période succédant à l'Hégire durant laquelle il résida à Médine.*

Les deux principales finalités de la législation islamique correspondent précisément à ces deux périodes. En effet, la première était principalement dédiée à la réforme de l'individu alors que la seconde était consacrée à la réforme la société.

Dès l'Hégire, qui marque l'entrée dans la seconde période, le Prophète (ﷺ) *était entouré d'un groupe constitué de personnes droites complètement préparées à accomplir leur mission réformatrice. Le groupe des musulmans était alors constitué de cinquante hommes qui résidaient à la Mecque avec le Prophète* (ﷺ), *de quatre-vingt migrants en Abyssinie et de près de quatre mille convertis issus des tribus médinoises des `Aws et des Khazraj.*

1113 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 19.

1114 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 48.

1115 Sourate Al-`A'râf, verset 56.

1116 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fi l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, pp.11-12.

Tous ces gens étaient aptes à propager le message réformateur de l'Islam, puis à imprégner les âmes de ses vertus et à prêcher son message au grand jour. Cette étape atteinte, l'Islam put accélérer sa réforme sociale, établir ses bases et ériger ses édifices »[1117].

Les sous-chapitres suivants mettront en exergue l'importance que l'Islam accorde à la construction d'une société saine lorsqu'il sera question de certaines relations sociales et de vertus étant à l'origine du lien social.

1117 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.97.

Les rapports de voisinage

Définition du voisinage (jiwâr)

Définition du voisin (jâr)

Définition linguistique

Ibn Mandhûr écrivit : « Le mot *jiwâr* (voisinage) est synonyme de *mujâwarah* (proximité). Le voisin est donc celui dont on est proche. Le verbe *jâwara* dont dérivent *mujâwarah* et *jiwâr* (ou *juwâr* qui est moins correct) signifie « cohabiter » (*sâkana*). On dit de quelqu'un qu'il est *Hasanu l-jîrah* pour signifier qu'il est de bon voisinage »[1118].

Il ajoute : « Le voisin est celui dont on est proche. Les pluriels du mot *jâr* sont *`ajwâr*, *jîrah* et *jîrân*. Seul le mot *qâ'* a des pluriels similaires : *`aqwâ'*, *qî'an* et *qî'ah* »[1119].

Définition terminologique

Le voisin est la personne dont on est proche selon la proximité définie légalement, que cette personne soit croyante ou mécréante, pieuse ou perverse, amie ou ennemie, bienfaisante ou malfaisante, utile ou nuisible, qu'il s'agisse d'un parent proche ou éloigné, d'un compatriote ou d'un étranger. Cependant, il existe différents degrés de voisinage qui dépendent de la proximité, de la parenté, de la religion et de la piété du voisin. On adapte donc le comportement vis-à-vis du voisin selon son degré de voisinage.

1118 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.4, p.153.

1119 *Ibid.*

La limite spatiale du voisinage

Les savants divergent sur la valeur légale de cette limite. Voici quelques avis à ce sujet :

1. Certains la fixent à un périmètre de quarante maisons dans chaque direction conformément à des paroles de ‘Â`ichah, d’Az-Zuhri et d’Al-`Awzâ’i.

2. Certains la fixent à un périmètre de dix maisons dans chaque direction.

3. Certains la fixent à la limite de la portée de la voix d’après des paroles de ‘Ali.

4. Certains considèrent que le voisinage s’arrête au voisin immédiat.

5. Certains considèrent que sont voisins les habitants d’un quartier qui prient dans la même mosquée.

L’avis le plus juste est que la limite spatiale du voisinage est déterminée par les us et coutumes. Ainsi, est voisin celui qui est considéré comme tel selon les coutumes du pays[1120].

Extension de la notion de voisin

Il est indubitable que le voisinage concerne en premier lieu la résidence, mais il ne se limite pas à cela. Cette notion est plus générale et concerne aussi la boutique, le marché, le champ, le bureau et la classe.

Elle englobe également le compagnon de voyage car il est proche spatialement et temporellement, ce qui confère à chacun des compagnons de voyage les droits attachés au voisinage.

L’épouse est également qualifiée de voisine comme le montre l’exégèse du verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin**

1120 *Jâmi’u l-‘ulûmi wa l-Hikam* d’Ibn Rajab Al-Hanbali, vol.1, p.437. *Fathu l-Bârî* d’Ibn Hajar Al-‘Asqalâni, vol.10, pp.455-461.

lointain, le proche compagnon… ﴾[1121] [1122].

La notion de voisinage concerne également les Etats et les empires. Ainsi, chaque Etat jouit de droits que ses voisins doivent respecter. Enfin, signalons qu'on qualifie de *jâr* celui qui demande la protection d'une personne ainsi que le protecteur.

La recommandation de l'Islam en faveur du voisin

L'Islam recommande de traiter convenablement son voisin et lui attribue un rang privilégié. Ainsi, le voisin jouit d'un statut inviolable et dispose de nombreux droits que nul code moral ni législation humaine ne lui accordent. Au contraire, les législations d'inspiration humaine le négligent et se soucient peu de porter atteinte à son statut puisque c'est chose facile et cela n'engendre que des conséquences minimes.

L'importance du voisin est telle dans l'Islam qu'Allah associe le droit du voisin à Son adoration, à la reconnaissance de Son Unicité ainsi qu'à la bienfaisance envers les parents, les orphelins et les proches. Allah dit en effet : ﴿ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le proche compagnon, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant** ﴾[1123].

Le proche voisin désigne le voisin avec lequel on a un lien de parenté. D'après certains, c'est celui dont est proche spatialement. Pour d'autres, il s'agit spécifiquement du voisin musulman et pour d'autres encore, il s'agit de l'épouse.

Le voisin lointain est celui qui est considéré comme un voisin par la coutume du pays sans toutefois être un voisin immédiat. D'après certains,

---

1121 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 36.

1122 Ndt. ʻAli ibn `Abî Tâlib et Ibn Mas'ûd affirment que le proche compagnon (*as-Sâhibu bi l-janb*) désigne l'épouse.

1123 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 36.

c'est un voisin avec lequel on a un lien de parenté. D'autres avancent que c'est l'épouse et d'autres encore avancent que c'est le voisin non musulman[1124].

On trouve dans la Sunna nombre de hadiths appelant à respecter les droits du voisin et recommandant de se comporter convenablement avec lui, de préserver son honneur, de dissimuler ses défauts, de baisser le regard en présence des femmes de son foyer et de s'abstenir de l'offenser.
Parmi les hadiths les plus remarquables et les plus manifestes à ce sujet, on trouve le hadith référencé dans les recueils d'Al-Bukhâri et de Muslim dans lequel 'Â`ichah et 'Umar rapportent que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Jibrîl ne cessait de me recommander le voisin au point que je crus qu'il allait en faire un héritier »*[1125].

Ainsi, le Prophète (ﷺ) crut qu'Allah allait lui ordonner de faire du voisin un héritier au même titre que les proches du défunt. Cette expression prophétique est synthétique et éloquente puisque la recommandation en faveur du voisin comprend le fait de ne pas lui nuire et de lui être bénéfique. Le fait que le Prophète (ﷺ) dise *« au point que je crus qu'il allait en faire un héritier »* démontre que la recommandation en faveur du voisin est extrêmement forte.

Les droits du voisin dans l'Islam
Ces droits sont très nombreux mais il est possible de les regrouper en quatre catégories principales :
1. S'abstenir de lui nuire
Nous savons que le voisin jouit d'une haute estime et d'un statut inviolable. C'est la raison pour laquelle celui qui nuit à son voisin est sévèrement réprimandé et menacé de châtiments terribles. La nuisance injustifiée est illicite et elle l'est encore plus lorsqu'on la fait subir à son voisin. Dans un hadith référencé d'Al-Bukhâri, `Abû Churayh rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Par Allah, il n'est pas croyant ! Par Allah, il*

1124 Exégèse du Coran d'Al-Baghawi, vol.2, pp. 310-311. *Zâdu l-masîr* d'Ibn al-Jawzi, vol.2, p.78-81. *Jâmi'u l-'ulûmi wa l-Hikam* d'Ibn Rajab Al-Hanbali, vol.1, p.437. *Fathu l-qadîr* d'Ach-Chawkâni, vol.4, p.464-465.

1125 Al-Bukhâri, hadith numéro 6014. Muslim, hadith numéro 2624.

n'est pas croyant ! Par Allah, il n'est pas croyant ! ». On lui demanda : « Qui donc, ô Messager d'Allah ? ». Il répondit : « Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses conduites blessantes »[1126].

Dans un hadith référencé par Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses conduites blessantes »*[1127].

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit de ne pas nuire à son voisin »*[1128].

2. Le protéger

La recommandation en faveur du voisin implique qu'il a droit à la protection. De plus, aller au secours d'un voisin atteint dans son honneur, dans sa personne ou dans ses biens est un signe de noblesse et de détermination chez un homme.

3. Lui manifester de la bonté

Le bon voisinage implique plus que de s'abstenir de nuire à son voisin ou de le protéger des agressions physiques et verbales. Les droits du voisin incluent la bonté sous toutes ses formes car la bonté est une preuve de mérite, de foi et de sincérité. Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit de dire du bien ou de se taire. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit d'honorer son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit d'honorer ses hôtes »*[1129].

Dans une autre version référencée par Muslim, le Prophète (ﷺ) ajoute : *« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit d'être bon envers*

1126 Al-Bukhâri, hadith numéro 6016.

1127 Muslim, hadith numéro 46.

1128 Al-Bukhâri, hadith numéro 6018. Muslim, hadith numéro 47.

1129 Al-Bukhâri, hadith numéro 6018. Muslim, hadith numéro 47.

son voisin »[1130].

Parmi les formes de bonté envers le voisin figurent le fait de le réconforter dans le malheur, de le féliciter dans les moments de bonheur, de lui rendre visite lorsqu'il est malade, de le saluer en premier, d'aller à sa rencontre avec un visage avenant, de lui recommander ce qui lui est utile dans cette vie ainsi que dans l'au-delà et de lui manifester toutes sortes d'attentions aimables autant que faire se peut.

4. Endurer les nuisances du voisin

Comme on l'a vu, il est méritoire de s'abstenir de nuire à son voisin, de le défendre, de le protéger et de lui manifester de la bonté autant que possible. Il existe un autre comportement méritoire qui consiste à fermer les yeux sur les maladresses du voisin et à pardonner nombre de ses fautes, particulièrement lorsqu'il s'agit d'offenses involontaires ou qu'il a regrettées.

Endurer les nuisances du voisin et renoncer à s'en venger, figure ainsi parmi les vertus les plus nobles et les qualités les plus éminentes. Les pieux prédécesseurs ont bien compris ce point et l'ont mis en pratique. En effet, Al-Marrûdhi rapporte qu'Al-Hasan Al-Basri a dit : *« Le bon voisinage ne consiste pas seulement à s'abstenir de nuire, il consiste également à endurer les nuisances »*[1131].

1130 Muslim, hadiths numéros 47 et 76.

1131 *Al-`âdâbu ch-char'iyyah* d'Ibn Muflih Al-Hanbali, vol.2, p.16.

Les liens de parenté

Définition de l'entretien des liens de parenté et des moyens d'y parvenir

Définition de l'entretien des liens de parenté (Silatu r-rahim)

Ibn Mandhûr écrivit : *« Le verbe wasala/yasilu a comme épithète wasl ou Silah et wasl est le contraire de l'abandon (hijrân) »*[1132]. Il ajoute : *« On dit de quelqu'un qu'il entretient ses liens de parenté «wasala/yasilu rahimah». La relation entre deux proches qui entretiennent leur lien familial est appelée wuslah qui signifie « liaison et moyen ».*[1133]

Il écrivit également : *« La communication (tawasul) est le contraire de la rupture (tasârum) »*[1134]. Il écrivit ensuite à propos de l'entretien des liens de parenté : *« Ibn al-`Athîr dit : c'est une expression figurée qui désigne la bonté, l'affection, la douceur et le soin envers ceux avec lesquels on a des liens de parenté par le sang ou par alliance, même s'ils sont distants et hostiles. Le contraire de tout cela est la rupture des liens de parenté »*[1135].

Comment s'y prendre ?

On entretient les liens de parenté grâce à différents moyens : en rendant visite aux proches, en demandant de leurs nouvelles, en leur offrant des

1132 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.11 p.726.

1133 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.11 p.727.

1134 *Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.11 p.728. *At-takâfulu l-`ijtimâ'iyyu fî ch-charî'ati l-`islâmiyyah* de Dr. Muhammad ibn `Ahmad As-Sâlih, p.107.

1135 Ibid.

présents, en les aidant dans leurs déplacements, en donnant l'aumône à ceux qui sont pauvres, en étant aimable avec ceux qui sont riches, en respectant les vieux et en étant miséricordieux avec les jeunes ainsi que les faibles.

On peut prendre de leurs nouvelles en se rendant chez eux, en leur écrivant des lettres ou en les appelant au téléphone. Cela peut également se faire en les accueillant convenablement chez soi et en entretenant les liens de parenté avec ceux qui les ont rompus.

On y parvient également en participant à leurs réjouissances, en les consolant dans leurs malheurs, en invoquant Allah en leur faveur, en n'ayant aucun ressentissent à leur encontre, en réconciliant ceux qui sont en froid, en veillant à renforcer les liens existants, en leur rendant visite lorsqu'ils sont malades et en répondant favorablement à leurs invitations.

Le meilleur moyen d'entretenir les liens de parenté consiste à appeler ses proches à suivre la voie droite, à leur ordonner ce qui est convenable et à leur défendre ce qui est blâmable[1136].

Quels en sont les mérites?

La législation islamique recommande vivement une telle attitude. En effet, le Coran, la Sunna ainsi que les avis des savants et des sages nous apprennent nombre de ses mérites. En voici un aperçu :

1. L'entretien des liens de parenté est signe de croyance en Allah et au Jour Dernier.

`Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit d'honorer ses hôtes. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier se doit d'entretenir ses liens de parenté »*[1137].

2. L'entretien des liens de parenté participe à augmenter la durée de vie et à élargir la subsistance.

`Anas ibn Mâlik rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui veut que*

1136 *Qatî'atu r-rahim* de Muhammad Al-Hamad, p.16.

1137 Al-Bukhâri, hadith numéro 6138.

sa subsistance soit élargie et que sa vie soit prolongée, qu'il entretienne ses liens de parenté »[1138]. Parmi les paroles des savants concernant le prolongement de la vie et l'élargissement de la subsistance dont il est question dans ce hadith, on relèvera celles qui suivent :

1. Le prolongement de la vie signifie qu'Allah bénit la vie de l'être humain qui entretient ses liens de parenté et augmente sa force physique, son intelligence ainsi que sa détermination. Sa vie devient ainsi prolifique en œuvres respectables.

2. La vie est réellement prolongée. Ainsi, celui qui entretient les liens de parenté verra Allah prolonger sa vie et élargir sa subsistance. Cela n'est pas étonnant car, au même titre que l'air sain, la bonne nourriture et les fortifiants physiques ou spirituels participent à la prolongation de la vie, l'entretien des liens de parenté y participe également car Allah en a fait un facteur transcendant de longévité.

En effet, les facteurs agrémentant la vie dans ce monde sont de deux sortes : des facteurs concrets et perceptibles par les sens ainsi que par la raison d'une part, et des facteurs transcendants divins d'autre part, déterminés par Celui qui est capable de tout et à la volonté Duquel sont soumis les affaires et les facteurs de causalité de ce monde »[1139].

3. L'entretien des liens de parenté est un motif de proximité avec Allah.
Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah créa la création et lorsqu'Il l'eut terminée, les liens de parenté se levèrent et dirent : « Voici la position de celui qui Te*

1138 Al-Bukhâri, hadith numéro 5986. Muslim, hadith numéro 2557.

1139 *Bahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, p.74-75. Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, vol.8, p. 450. Voir le détail des avis reproduits dans le commentaire écrit par An-Nawawi du recueil de Muslim, vol.16, p.4. *Fathu l-Bârî* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.10, p.430. *`Ifâdatu l-khabar bi-nassih, fî ziyâdati l-'umri wa naqsih* d'As-Siyûti. *Tanbîhu l-`afâdil, 'alâ mâ warada fî ziyâdati l-'umri wa naqsihi mina d-dalâ`il* d'Ach-Chawkâni, p.32. Voir également l'exégèse de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di du verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Allah efface ou confirme ce qu'Il veut et l'Ecriture primordiale est auprès de Lui** ﴾, [Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 39]. *Al-`adabu n-nabawiyy* de Muhammad Al-Khûli, p.115.

demande protection contre la rupture des liens de parenté ». Allah répondit: « Effectivement ! Seriez-vous satisfaits si Je Me rapprochais de ceux qui vous respectent et M'éloignais de ceux qui vous brisent? ». « Assurément », répondirent-ils. Allah dit alors : « Cela vous est acquis » »[1140].

4. L'entretien des liens de parenté figure parmi les motifs suprêmes d'entrer au Paradis

`Abû `Ayyûb Al-`Ansâri rapporte qu'un homme demanda au Prophète (ﷺ) : *« Apprends-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera de l'Enfer ». Le Prophète* (ﷺ) *lui répondit : « Adore Allah sans rien lui associer, accomplis la prière, acquitte-toi de l'aumône légale et entretiens tes liens de parenté »*[1141].

5. L'entretien des liens de Parenté est une obéissance à Allah

Allah loue ceux qui entretiennent leurs liens de parenté en disant : ﴿ **qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte** ﴾[1142].

6. L'entretien des liens de parenté figure parmi les meilleurs aspects de l'Islam

L'Islam est la religion du lien social. En effet, il ordonne d'entretenir les liens sociaux et défend de les rompre, de sorte que le groupe des musulmans soit uni, harmonieux et empli de miséricorde, contrairement aux systèmes sociaux terrestres qui ne tiennent pas compte de ce droit ni ne lui accordent de l'importance.

7. L'entretien des liens de parenté figure parmi les commandements communs aux religions révélées

En effet, toutes les religions révélées ordonnent d'entretenir les liens sociaux et avertissent contre le fait de les rompre. Ceci démontre à quel point ce commandement est méritoire et éminent.

1140 Al-Bukhâri, hadith numéro 5987. Muslim, hadith numéro 2554.

1141 Al-Bukhâri, hadith numéro 1396. Muslim, hadith numéro 13.

1142 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 21.

La dignité de l'être humain –Les critères de justice et de distinction en Islam–

La dignité de l'être humain en Islam

L'Islam reconnaît la dignité de l'être humain d'une manière inégalée par les autres systèmes et les preuves témoignant de cette reconnaissance sont légion dans le Coran et la Sunna. Il suffit de citer le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures** ﴾[1143].

On perçoit dans ce verset la générosité et la bonté incommensurables d'Allah qui a accordé aux descendants d'Adam tous les honneurs : la science, la conscience, la raison, la bonne apparence, l'envoi de messagers, la révélation de Livres saints et la mise à disposition de toutes les ressources de la Terre[1144].

Dans son exégèse, le Cheikh Muhammad AT-Tâhir ibn 'Âchûr écrivit: *« L'expression descendants d'Adam désigne tous les êtres humains car l'énoncé du verset concerne l'espèce humaine, tandis que certains jugements concernent uniquement certains groupes. Par ailleurs, le*

1143 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 70.

1144 Exégèse du Coran d'Al-Qâsimi *mahâsinu t-ta`wîl* , vol.10, pp.250-251. Exégèse du Coran de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.463.

verset réunit cinq faveurs : le fait d'avoir honoré l'être humain, la mise à disposition de vaisseaux terrestres, la mise à disposition de vaisseaux marins, la bonne subsistance et la préférence dont jouit l'être humain par rapport à de nombreuses créatures »[1145].

Ibn 'Âchûr explique ensuite brillamment ces cinq faveurs en écrivant : *« L'honneur qu'Allah a accordé aux descendants d'Adam est une faveur qui n'a été accordée à aucune autre créature terrestre. Honorer (takrîm) quelqu'un signifie le rendre précieux et noble dans son apparence, sa démarche et son hygiène.*

En effet, les animaux n'ont aucune des caractéristiques suivantes : ils ignorent la propreté, les vêtements, la sophistication dans la nourriture et la literie ; ils ne savent pas manger ni boire décemment, ni se procurer ce qui est utile et repousser ce qui est nuisible ; ils ne peuvent parfaire les qualités dont ils disposent ni se défaire de leurs défauts ; enfin, ils ne maîtrisent ni art ni industrie et n'ont pas de civilisation.

Ibn 'Abbâs met en évidence l'honneur dont jouit l'être humain en soulignant le fait que celui-ci mange en se servant de ses doigts et non en se saisissant de la nourriture directement avec la bouche. De même, il ne boit pas en lapant l'eau mais la porte à la bouche à l'aide de sa main. Quant à manger avec une cuillère et à boire dans un verre, c'est un supplément d'honneur. *Le transport désigne le déplacement effectué à l'aide d'une monture. Il désigne à l'origine le déplacement terrestre dans la mesure où Allah a mis à la disposition des êtres humains les montures et leur a inspiré l'idée d'en faire usage pour leurs déplacements »*[1146].

L'exégète ajoute : *« Le transport sur la mer désigne le déplacement par bateau. Le mot Haml est utilisé pour désigner ce type de transport par analogie avec le transport sur une monture et est devenu courant au point que ce mot est entré dans l'usage, comme le montre le verset dans lequel Allah dit :* ﴿ **C'est Nous qui, quand l'eau déborda, nous vous avons**

1145 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.15, p.164.

1146 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.15, p.165.

chargés (Hamalnâkum) sur l'Arche ﴾[1147].

Le transport des gens sur la mer par Allah signifie qu'Il leur inspire l'utilisation de bateaux, de voiles et de rames pour se déplacer sur la mer. Le fait qu'Il leur facilite cela revient donc à dire qu'Il les transporte Lui-même.

L'attribution de bonnes choses comme nourriture signifie qu'Allah inspira à l'être humain de manger ce qui lui plaît, associa aux aliments des signes qui indiquent leur comestibilité et fit en sorte que le régime alimentaire humain soit plus diversifié que celui des autres animaux qui ne mangent que des aliments auxquels ils sont accoutumés. Il est intéressant de constater que les animaux les plus proches de la condition humaine et de la civilisation sont ceux qui ont un régime alimentaire le plus diversifié.

La préférence dont jouit l'homme par rapport à de nombreuses créatures est la préférence manifeste car c'est elle qu'Allah cite parmi Ses faveurs. Elle consiste à ce que l'être humain domine toutes les autres créatures terrestres par son intelligence et sa ruse, ce qui suffit à établir sa supériorité.

Concernant la différence entre la « préférence » et « l'honneur » fait à l'être humain, on notera que ce dernier a un caractère absolu, alors que la préférence est définie relativement aux autres créatures. Ainsi, Allah a préféré l'être humain aux autres créatures en lui accordant le privilège de la raison qui lui permet de se procurer ce qui lui est utile et d'écarter ce qui lui est nuisible, ainsi que les différentes connaissances et savoirs qu'il maîtrise. Voici donc la préférence dont il est question »[1148].

Les critères de la justice dans l'Islam

La justice (*'adl*) consiste à accorder un droit à celui à qui il doit revenir ou à une personne qui le représente. Cette attribution doit être prononcée par les paroles et exécutée par les actes[1149].

1147 Sourate Al-Hâqah – Celle qui montre la vérité, verset 11.

1148 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.15, pp.165-166.

1149 Ndt. La justice est appelée *'adl* en arabe alors que son application est appelée *qist*.

La justice est le socle sur lequel reposent tous les droits. Elle figure parmi les valeurs agréées par toutes les législations divines, par la saine raison et par toutes les grandes figures historiques.

L'attrait pour la justice est profondément ancré dans la saine nature et toute âme se réjouit de voir la justice appliquée. En effet, tous les êtres humains, en tout lieu et à toute époque, s'accordent à faire l'éloge de la justice, à la glorifier et à espérer sa généralisation, même s'ils divergent sur certains aspects secondaires et sur la manière de l'appliquer[1150].

Par ailleurs, la justice jouit d'un grand prestige dans l'Islam et constitue un des fondements du système social islamique. Il existe en effet pléthore de textes religieux issus du Coran de la Sunna détaillant les bienfaits de la justice et condamnant son opposé, à savoir l'injustice et la soumission de l'individu à ses passions

Pour avoir une connaissance précise de la justice, il est nécessaire de se référer à la législation islamique puisque le mot justice renvoie à un concept général et condensé. Nous évoquerons dans les lignes suivantes quelques points apparaissant dans la législation islamique à propos de la justice :

1. Allah ordonne fermement à l'homme d'être juste.

Cette fermeté transparaît dans la répétition des versets ordonnant d'être juste. Allah dit par exemple : ﴿ **Certes, Allah commande l'équité…** ﴾[1151].

2. Allah associe cet ordre à une mise en garde contre le fait de Lui désobéir.

Allah dit en effet : ﴿ **Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes**

1150 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.14, p.254. *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.174.

1151 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 90.

Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ﴾[1152]. Ce verset appelle à ne pas se comporter injustement avec ceux que l'on déteste[1153].

3. L'obligation d'être juste prend des formes diverses.
En effet, Allah nous ordonne d'être juste en toutes circonstances : dans les paroles que l'on prononce, dans l'arbitrage des conflits, dans la répartition des devoirs et des responsabilités, dans la promulgation de règles, dans l'émission d'avis juridiques et dans le cadre du témoignage. Allah dit : ﴿ **Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne…** ﴾[1154].

4. Allah nous met en garde contre toute négligence dans l'application de la justice.
Cette négligence peut avoir comme cause la pitié, la douceur, la passion ou l'implication d'un proche. Allah dit à ce propos : ﴿ **Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, [sachez qu'] Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** ﴾[1155]. Il ne fait aucun doute que la justice est une valeur qui nous pousse à faire preuve d'équité envers nous-mêmes et envers autrui autant que possible.

5. La législation islamique associe à chaque acte un statut juridique.
Ceci permet de déterminer les droits de chacun, de sorte que les gens distinguent nettement ce qui est juste de ce qui est injuste. Allah dit à ce propos : ﴿ **Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te**

1152 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 8.

1153 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.174.

1154 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 135.

1155 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 135.

fais pas l'avocat des traîtres ﴾[1156].

Il dit également : ﴿ **…Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose…** ﴾[1157].

Allah a chargé ensuite Son Messager d'expliciter Ses commandements lorsqu'Il dit : ﴿ **…Et vers toi, Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux…** ﴾[1158]. Le Prophète (ﷺ) a accompli cette mission à travers ses prêches, les assemblées durant lesquelles il enseignait aux gens et les moments pendant lesquels il recevait la Révélation.

6. La législation islamique prévoit la désignation de juges

Ceci a pour objectif de définir les droits de chacun lors des litiges et les attribuer en toute équité. La législation islamique impose certains critères et qualités que doit vérifier celui qui assume cette responsabilité éminente. Ces qualités sont : le respect scrupuleux de la législation, l'intelligence (nécessaire pour rendre des jugements avisés), et le courage (indispensable pour braver les critiques).

D'autre part, la législation islamique impose que le juge jouisse d'une estime et d'un charisme tels que les gens se soumettent à ses sentences[1159]. Allah dit en effet : ﴿ **…qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]…** ﴾[1160].

7. L'obligation d'être juste concerne tous les membres de la communauté

En effet, cet ordre ne se limite pas au gouverneur dans sa relation avec ses

---

1156 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 105.

1157 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 90.

1158 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 44.

1159 L'exercice de la justice a été traité relativement en détail dans le chapitre consacré au système politique dans l'Islam.

1160 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 65.

administrés ou au juge dans l'exercice de ses fonctions. Il concerne tous les membres de la communauté : le père dans son foyer et dans sa relation avec ses enfants, l'épouse dans le foyer de son époux et le serviteur dans la gestion des biens de son maître.

En outre, il est obligatoire d'être juste avec les proches comme avec les étrangers, avec les approbateurs comme avec les contradicteurs et avec les forts comme avec les faibles. L'obligation d'être juste vaut en temps de paix, en temps de guerre, lors de transactions et de toute autre situation. Traiter ce sujet en détail et nécessiterait une étude longue et approfondie.

Les critères de préférence et de distinction en Islam

Comme cela a déjà été affirmé, l'Islam est la religion de la dignité et de la justice car Allah a honoré les descendants d'Adam et les a préférés à nombre de Ses créatures. De plus, la législation islamique établit que le principe de la justice s'applique à toute personne et en toute situation.

Dans ce paragraphe, il sera question des critères selon lesquels un individu peut faire l'objet d'une préférence ou d'une distinction en Islam. La distinction repose sur la justice et sur le fait d'accorder à chacun ce qui lui revient de droit sans excès ni diminution car il n'existe pas dans l'Islam de système de caste, de racisme ni de préférence accordée à une ethnie, à une race, à une couleur ou à un pays au détriment d'un autre. Ce ne sont pas là les critères qui déterminent la préférence et la distinction dans l'Islam mais plutôt la piété et les qualités propres de l'être humain. Allah valide cet éminent principe : ﴿ **Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez…** ﴾[1161].

Après avoir évoqué l'origine de tous les êtres humains et affirmé qu'ils descendent d'un seul homme et d'une seule femme (Adam et Eve), Allah établit le critère de préférence. Il dit : ﴿ **… Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand**

1161 Sourate Al-Hujurât – Les Appartements, verset 13.

Connaisseur ﴾[1162].

Le sermon prononcé par le Prophète (ﷺ) lors du Pèlerinage d'Adieu a le même sens que ce verset. Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Ô gens ! Sachez que votre Seigneur est Unique et que votre père est unique. Sachez qu'il n'y a aucune différence entre un Arabe et un non-Arabe. Il n'y a pas de différence non plus entre un blanc et un noir, si ce n'est par la piété »*[1163]. Ainsi, le critère de préférence est la piété et quiconque surpasse ses pairs en piété leur est préféré.

Ceci n'exclut pas qu'il existe d'autres qualités venant après la piété et élevant les âmes comme la bonne éducation, l'ancienneté en science et en civilisation ainsi que la bonne renommée parmi les peuples[1164]. D'ailleurs, l'Histoire authentique des peuples et des individus consigne que le Prophète (ﷺ) a dit à ce propos : *« Les gens sont comparables à des minerais, comme les minerais d'or et d'argent. Ceux qui étaient les meilleurs avant la venue de l'Islam sont les meilleurs dans l'Islam à condition qu'ils le comprennent »*[1165].

La législation islamique, qui est la législation parfaite et véritable, ne saurait appeler à une égalité effaçant toutes les différences, les particularités et les qualités humaines qui participent à la richesse du monde. Cette égalité artificielle est contre-nature et contraint les gens à renoncer à leur potentiel, ce qui aboutit à la corruption et au déséquilibre. Voilà ce qui arrive quand on conteste les particularités et les droits des individus.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'Islam institue la distinction et la préférence sur des critères de la piété sans négliger pour autant les autres particularités. De plus, l'Islam n'accorde de préférence à aucune couleur, race, ethnie ou époque. Il considère les gens égaux en aptitudes ainsi qu'en disposition à accomplir de bonnes œuvres et leur accorde des rétributions égales pour

1162 Sourate Al-Hujurât – Les Appartements, verset 13.

1163 `Ahmad, hadith numéro 23536.

1164 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn ʻÂchûr, vol.16, pp.260-263.

1165 Al-Bukhâri, hadith numéro 3203. Muslim, hadith numéro 2526.

le bien dont ils sont la cause. Ceci vaut pour toute époque, toute tribu, tout âge, toute classe sociale et toute catégorie de personnes, contrairement à ce qui était la règle avant l'avènement de l'Islam ou dans d'autres religions que l'Islam[1166].

Certains peuples et tribus se sont en effet accordés des privilèges dans les législations ayant précédé l'Islam. Ainsi, les descendants d'Israël et de Lévi fils de Jacob jouissaient-ils de privilèges spécifiques dans la législation de la Torah. Chez les Perses et les Byzantins, les citoyens naturalisés ne jouissaient pas des mêmes droits que les citoyens de souche. Quant aux Arabes, ils n'accordaient pas les mêmes droits au membre de la branche cadette d'une tribu et au membre de la tribu mère et ils méprisaient les affranchis. L'Islam abolit toutes ces inégalités et ne considère les musulmans que selon leurs mérites et leurs aptitudes[1167].

Ceci est illustré par la réponse que donna le Prophète (ﷺ) à ceux qui remirent en cause l'aptitude de `Usâmah ibn Zayd à diriger en raison du fait qu'il était un affranchi fils d'affranchi. En effet,'Abdullâh ibn 'Umar rapporte dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim que le Prophète (ﷺ) envoya un corps armé et désigna `Usâmah à sa tête mais les gens doutèrent de sa capacité à diriger les soldats. Le Prophète (ﷺ) leur dit alors : *« Certaines personnes contestent la capacité de `Usâmah ibn Zayd à diriger et ils firent de même pour son père Zayd auparavant alors que son père était digne de diriger et lui-même l'est également. Zayd figurait parmi les gens que j'aimais le plus et son fils figure après lui parmi les gens que j'aime le plus »*[1168].

Ces deux hommes ont été la cible de critiques car c'étaient des esclaves affranchis qui n'appartenaient pas aux tribus arabes les plus nobles. Le fait que le Prophète (ﷺ) dise qu'ils figurent parmi les gens qu'il aime le plus indique leur mérite car on n'obtient l'amour du Prophète (ﷺ) que par la

1166 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.138.

1167 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.138.

1168 Al-Bukhâri, hadith numéro 4469. Muslim, hadith numéro 2426.

perfection religieuse et morale[1169].

Par ailleurs, les gens sont égaux face aux peines et aux châtiments en Islam. La Biographie Prophétique foisonne d'anecdotes démontrant cela, dont l'histoire de la femme qui vola à l'époque du Prophète (ﷺ) et qui appartenait à une famille respectable du clan des Banû Makhzûm. Lorsque le Prophète (ﷺ) fut sur le point de la châtier, les Migrants furent sidérés. Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, ʻÂ`ichah rapporte que les Quraychites étaient inquiets à propos d'une femme du clan des Banû Makhzûm qui avait volé. Ils dirent : *« Seul `Usâmah, le bien aimé du Prophète* (ﷺ)*, pourrait lui parler de cette affaire »*. Après que `Usâmah en eut parlé au Prophète (ﷺ), celui-ci lui dit : *« Viens-tu intercéder pour empêcher l'exécution d'une peine décidée par Allah ? »*. Il s'adressa ensuite aux gens en ces termes : *« Ô gens ! Ce qui a causé la perte des peuples antérieurs, c'est que lorsqu'un de leurs nobles volait, ils le laissaient faire, mais lorsqu'un de leurs faibles volait, ils lui coupaient la main. Par Allah, si Fâtimah la fille de Muhammad volait, je lui couperais la main »*[1170]. Voilà l'essentiel à retenir sur ce point.

1169 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.139.

1170 Al-Bukhâri, hadith numéro 6788. Muslim, hadith numéro 2648.

Les fondements des vertus et leur rôle dans l'édification de la société

Introduction

Il a déjà été question dans une partie précédente de l'importance et du mérite des vertus dans l'Islam ainsi que de sujets en relation avec les vertus dans la première partie.

Ce sous-chapitre complète et confirme donc ce qui a déjà été dit. Nous expliquerons le rôle des vertus dans la cohésion et l'amélioration de la société et nous passerons en revue les principaux commandements et interdits de l'Islam, ce qui mettra en évidence leur impact sur la construction d'une société saine. Enfin, nous nous intéresserons plus particulièrement aux vertus considérées comme étant fondamentales en Islam.

Les vertus morales et leur rôle dans la construction d'une société saine

Une société ne peut pas se développer sainement si la majorité de ses membres refuse d'adopter et de mettre en pratique les vertus morales ; en effet, ces dernières ont pour principale finalité d'élever l'âme humaine sur le chemin de l'excellence morale en la détournant du vice et de ses pratiques répréhensibles.

Lorsque la mise en pratique des vertus morales se répand dans la société, l'âme de ses membres gagne en pureté et noblesse et leur comportement s'améliore. Dès lors, la société devient plus sûre, plus raffinée et plus harmonieuse. Les individus aspirent davantage à accomplir des actes

utiles qui leur apportent la sagesse, le succès, la pondération, la prospérité et l'équité.

La connaissance des vertus morales, vivement encouragée par l'Islam, permet aux hommes d'améliorer leur comportement et les incite à être vertueux. La raison en est que l'éducation islamique a plus d'impact sur l'âme que n'importe quelle autre éducation ; en effet une éducation non religieuse ne résiste pas à l'assaut des passions qui la submergent, alors que l'éducation islamique est suffisamment solide pour leur résister.

Par ailleurs, l'homme qui se sait voué à comparaître devant l'Omniscient et à répondre de ses actes ne saurait agir comme l'insouciant que seules la crainte des reproches et les sanctions prévues par la loi retiennent de mal agir.

C'est pour cela que le perfectionnement moral est l'un des principes essentiels du système social islamique car il contribue à la formation d'un corps social sain[1171].

Voyons comment Allah s'adresse au Prophète (ﷺ), qui constitue le modèle de l'homme parfait. Il lui dit en effet : ﴿ **Et tu es certes, d'une moralité éminente** ﴾[1172]. Rappelons également la célèbre réponse de ʻÂ`ichah lorsqu'on la questionna à propos du comportement du Prophète (ﷺ). Elle répondit en disant : *« Son comportement était le Coran »*[1173]. Cette réponse concise signifie que le Prophète (ﷺ) mettait en application le Coran. Il en respectait les ordres, les interdits ainsi que les limites et adoptait ses règles de bienséance. Mettre en application le Coran était chez lui une seconde nature[1174].

Ainsi, à tout verset du Coran évoquant un aspect de bon comportement ou

---

1171 « *`Ihyâ`u ʻulûmi d-dîn* de `Abû Hâmid Al-Ghazâli, vol.3, pp.55-56. *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, pp.116-119.

1172 Sourate Al-Qalam – La Plume, verset 4.

1173 Muslim, hadith numéro 746.

1174 *Jâmi'u l-ʻulûmi wa l-Hikam* d'Ibn Rajab Al-Hanbali, vol.2, p.99.

une œuvre pieuse, correspond un exemple concret issu de la Biographie Prophétique. Le Coran est donc le miroir des vertus prophétiques tandis que le Prophète (ﷺ) est l'incarnation des valeurs coraniques. Toutes les vertus morales célébrées par l'Islam peuvent se résumer en un mot : la piété. C'est pour cela qu'Allah dit : ﴿ **… Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux…** ﴾[1175].

Ce verset est confirmé par le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit *: « J'ai été envoyé afin de parachever les nobles vertus »*[1176].

Parmi les principes fondamentaux sur lesquels l'Islam bâtit son appel au perfectionnement moral figurent la priorité donnée à l'éducation morale et son invitation à suivre la guidée agréée et reconnue comme bénéfique par la saine raison.

L'Islam se distingue donc des autres législations et messages par le fait qu'il s'appuie fortement sur l'ensemble des vertus morales et recommande à tous les croyants de les connaître et de les mettre en pratique, qu'il s'agisse des dirigeants, des prêcheurs ou des simples particuliers. Chacun est tenu de suivre la voie de la vertu dans sa pratique religieuse, dans ses relations avec les autres musulmans ou les fidèles d'autres religions et même dans le traitement qu'elle réserve aux animaux qu'elle possède[1177].

Nous allons passer en revue dans le prochain paragraphe certains commandements et interdits de l'Islam afin de montrer à quel point cette religion cherche à faire évoluer les individus et les peuples ainsi qu'à améliorer leur comportement et leurs actes.

Récapitulatif des commandements et interdits de l'Islam

Ces prescriptions reflètent la noblesse et le raffinement de cette religion qui est indéniablement la voie du bonheur et du succès, celle qui apprend à l'être

---

1175 Sourate Al-Hujurât – Les Appartements, verset 13.

1176 `Ahmad, hadith numéro 8939. Al-`Albâni le déclara authentique dans *Sahîhu l-jâmi'* sous le numéro 2349.

1177 *`Usûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.121-123.

humain toutes les règles de bienséance qui lui sont utiles dans ses relations avec sa propre personne, sa famille, ses voisins, ses coreligionnaires ainsi que le reste de l'humanité.

Rappelons encore une fois que le mauvais comportement dont font preuve certains musulmans ne doit pas être attribué à l'Islam. Ces gens, en effet, ne font que suivre leurs passions au lieu de se conformer aux commandements de l'Islam. Les bienfaits de l'Islam apparaissent clairement lorsque l'on se penche sur son code moral[1178].

Quelques commandements de l'Islam

L'Islam comporte des prescriptions qui régissent le quotidien et le facilitent. Il en embrasse tous les aspects, tel un océan sans fond ou une cime dont la pointe se perd dans les cieux. Ces commandements sont exprimés de la manière la plus éloquente et la plus intelligible que l'on puisse imaginer. Ceux qui les transgressent sont menacés d'un rude châtiment tandis que ceux qui les respectent se voient promettre une rétribution infinie. En voici une liste non exhaustive :

1. L'être humain doit se montrer digne de son rang, il ne doit pas ressembler aux bêtes, être l'esclave de ses désirs et de se soumettre à un autre que son Seigneur.

2. Il doit s'efforcer d'être un membre utile et actif au sein de la société, refusant d'imiter aveuglément autrui et d'être une charge pour les autres.

3. L'Islam lui ordonne de faire usage à bon escient de sa raison et de ses membres afin de leur permettre de remplir les fonctions pour lesquels ils ont été créés et d'accomplir des actes utiles dans ce monde et pour l'au-delà.

4. L'homme doit mettre en œuvre le monothéisme pur et adopter le credo valide agréé par la raison et le cœur. Le credo imposé par l'Islam rend l'homme fier et majestueux et lui fait goûter la douceur de la foi.

1178 Voir la présentation générale de l'Islam intitulée *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, p.71-74.

5. Il convient de dissimuler les défauts des autres musulmans et d'éviter de se placer dans des situations suspectes.

6. Il sied au musulman de rendre service aux gens et de leur prêter assistance autant que possible.

7. L'Islam commande de prendre l'initiative de saluer tout musulman que l'on rencontre, de prendre la défense de son frère musulman en son absence et de s'opposer à lui s'il fait preuve d'injustice.

8. Il prescrit aussi de rendre visite aux malades, de participer aux enterrements, de visiter les tombes et d'invoquer Allah en faveur de ses frères musulmans.

9. Le musulman se doit d'être équitable avec les autres et de désirer pour son frère musulman ce qu'il désire pour lui-même.

10. L'Islam incite le croyant à rechercher sa subsistance, à être digne et à s'épargner les situations d'humiliation et de vexation.

11. L'Islam ordonne d'être miséricordieux et bon avec les autres êtres humains. Il ordonne de veiller sur eux, de leur rendre service et de les préserver de tout mal.

12. Il incombe au musulman d'être bon avec ses parents, d'entretenir les liens du sang, d'honorer les voisins et de traiter les animaux avec douceur.

13. L'Islam lui enjoint d'être fidèle à ses amis et de se comporter convenablement avec son épouse et ses enfants.

14. L'Islam lui ordonne aussi d'être pudique, indulgent, généreux, désintéressé, courageux et de défendre jalousement la vérité.

15. Il doit faire preuve de décence, se donner une belle apparence, et aussi se montrer ferme et avisé dans la gestion de ses affaires.

16. Le croyant est tenu d'être loyal et juste, de tenir ses promesses, d'entretenir le bon soupçon, d'être serein et de prendre l'initiative de faire le bien.

17. L'Islam lui ordonne de faire preuve de sobriété, de droiture, de magnanimité et d'intégrité.

18. L'Islam lui ordonne de témoigner de la gratitude à Allah, de L'aimer, de Le craindre, de tourner ses espoirs vers Lui, de ressentir Sa présence et de s'en remettre à Lui.

On pourrait citer encore d'autres injonctions toutes aussi belles et importantes[1179].

Quelques interdits de l'Islam

Parmi les principaux atouts de l'Islam figurent les interdits qui détournent le musulman du mal et l'avertissent des conséquences fâcheuses des mauvaises actions. Citons-en quelques-uns :

1. L'Islam interdit la mécréance, la perversité, la transgression et la soumission à ses passions.

2. L'Islam condamne l'arrogance, la rancune, l'orgueil, l'envie et le fait de se réjouir des malheurs d'autrui.

3. Le musulman doit éviter la susceptibilité, le pessimisme, le désespoir, l'avarice, la ladrerie, le gaspillage et la dilapidation.

4. La paresse, la lâcheté, la faiblesse, l'oisiveté, la précipitation, la rudesse, l'impudeur, l'affliction, l'incapacité, la colère, la frivolité ainsi que l'expression de la contrariété à propos d'événements passés sont autant de défauts que l'Islam réprouve.

5. L'Islam interdit l'entêtement et la cruauté qui empêche de secourir les personnes en détresse.

1179 *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, pp.41-43.

6. L'Islam désapprouve fortement la médisance qui consiste à parler de son frère en son absence de choses qu'il déteste évoquer et la calomnie qui consiste à colporter les paroles des gens dans le dessein de nuire.

7. Il est interdit de parler vainement, de divulguer les secrets, de se moquer des gens et de les railler.

8. L'Islam interdit d'insulter, de maudire, d'injurier, de s'exprimer grossièrement et de s'invectiver par des sobriquets péjoratifs.

9. L'Islam interdit la polémique excessive, la dispute ainsi que la plaisanterie obscène qui est cause de conflit et d'affronts.

10. L'Islam interdit au musulman de parler de ce qui ne le concerne pas.

11. L'Islam interdit le refus de témoigner, le faux-témoignage, la diffamation des femmes vertueuses, l'insulte aux morts et le refus d'enseigner ce que l'on connaît.

12. L'Islam interdit l'indécence, l'obscénité, le rappel de l'aumône et l'ingratitude.

13. Il est interdit de s'en prendre à l'honneur d'autrui, de revendiquer une filiation autre que celle de son père ainsi que de s'abstenir de prodiguer de bons conseils, d'ordonner le convenable et de défendre le blâmable.

14. L'Islam interdit l'injustice, la tromperie, la trahison, la fourberie, le manquement aux promesses et la provocation de troubles qui bouleversent la vie des gens.

15. L'Islam interdit l'impiété filiale, la rupture des liens du sang, la négligence de l'éducation des enfants et la nuisance aux voisins.

16. L'Islam interdit l'espionnage, la curiosité malsaine et l'analyse des défauts des gens.

17. L'Islam interdit aux hommes de chercher à ressembler aux femmes et vice-versa. Il interdit aux époux de divulguer leurs secrets respectifs.

18. L'Islam interdit de boire De l'alcool, de consommer des stupéfiants et de pratiquer les jeux de hasard qui mettent en péril les biens des gens.

19. Le musulman ne doit pas vanter les mérites d'une marchandise par un serment mensonger, pratiquer la fraude dans la pesée ou la mesure d'une marchandise ni réaliser des dépenses illicites.

20. L'Islam interdit le vol et l'usurpation. Il interdit de convoiter une femme déjà demandée en mariage par un autre homme ou de surenchérir sur la vente d'une autre personne.

21. Il interdit que l'associé trahisse son partenaire, d'utiliser un bien emprunté sans l'accord de son propriétaire et de reporter la remise du salaire d'un salarié ou l'en priver après qu'il ait terminé son travail.

22. L'Islam réprouve le fait de manger outre mesure, lorsque l'excès de nourriture est néfaste à la santé.

23. L'Islam interdit les ruptures, les querelles et les conflits. Il avertit le musulman contre le fait de ne pas parler à son frère plus de trois jours.

24. L'Islam interdit de frapper quelqu'un sans motif légal et de terroriser les gens par les armes.

25. L'Islam interdit la fornication, la sodomie et le meurtre.

26. Le juge se doit de refuser les présents d'une personne si celle-ci n'avait pas l'habitude de lui en offrir avant son entrée en fonction et les réceptions organisées en son honneur.

27. L'Islam interdit de percevoir des pots-de-vin que l'on soit dans son bon droit ou non. De même, il interdit de verser des pots-de-vin que l'on soit

dans son bon droit ou non. Il est fait exception de celui qui y est contraint et dans son bon droit et dans ce cas, il ne doit pas porter atteinte aux droits d'une tierce personne.

28. L'Islam interdit de ne pas secourir un opprimé lorsqu'on a la capacité de le faire.

29. Le croyant doit s'abstenir d'épier l'intérieur d'un foyer sans la permission de son propriétaire, même à travers un trou, et d'écouter une discussion sans le consentement des intéressés.

30. L'Islam interdit tout comportement mettant en péril l'équilibre social, l'âme, la raison, l'honneur et la réputation.

Voici donc un récapitulatif succinct des commandements et interdits de l'Islam. Un examen détaillé nécessiterait des volumes entiers[1180].

Récapitulatif des vertus fondamentales

Les paragraphes précédents ont déjà fait allusion aux vertus fondamentales. Dans le présent paragraphe, nous allons les voir de plus près, sans prétendre fournir un exposé approfondi. Nous nous contenterons d'expliciter en quoi elles sont fondamentales, étant donné que ces vertus principales se ramifient en vertus secondaires, et nous montrerons comment l'Islam a souligné leur éminence.

1. La patience (Sabr)

La patience est un sujet très vaste et on pourrait parler indéfiniment de son mérite, de ses catégories, de son importance ainsi que de ses conséquences. Dans le contexte présent, il s'agit seulement d'y faire rapidement allusion sans aborder le cœur du sujet. La définition la plus simple de la patience est la suivante : se retenir de faire ce que l'on apprécie et de se forcer à faire ce que l'on déteste.

1180 *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, pp.75-79. *at-Tarîqu `ilâ `l-`islâm* , pp.43-45.

Cette définition inclut la patience qui se manifeste dans l'obéissance à Allah, celle qui consiste à ne pas Lui désobéir et celle qui consiste à endurer Ses arrêts. Il existe bien d'autres formes de patience dont certaines seront évoquées dans ce qui suit.

Il est indubitable que la patience constitue le fondement des vertus morales car, comme l'affirme Ibn 'Âchûr, adopter les nobles vertus implique d'entrer en opposition avec nombre des passions de l'âme. Or cela suppose un effort constant qui nécessite d'être patient[1181].

Par ailleurs, les vertus morales s'acquièrent par la mise en œuvre de certaines qualités, lesquelles sont elles-mêmes le fruit d'une forte volonté ainsi que de la capacité de l'individu à empêcher son âme de s'abandonner à des plaisirs qui ne l'élèvent pas, voire l'abaissent. Ainsi, la patience constitue véritablement le fondement des vertus puisque l'indulgence, l'apprentissage, la piété, le courage, la justice, la sobriété, la générosité et d'autres vertus ne sont que des formes de patience.

De plus, la réflexion nous amène à la conclusion que la pratique religieuse et la foi sont également des formes de patience car elles consistent à réprimer les passions et à bouleverser nos habitudes[1182].

Concernant le mérite de la patience, il est infini. En effet, la patience représente la moitié de la foi puisque la foi est partagée entre gratitude et patience. De plus, le Coran évoque la patience à de nombreuses reprises : il fait l'éloge de cette vertu éminente qu'Allah enjoint de mettre en pratique ainsi que de ceux qui font preuve de patience et il leur promet une rétribution généreuse. Allah dit à propos de la patience : ﴿ **Endure! Ton endurance [ne viendra] qu'avec (l'aide) d'Allah…** ﴾[1183].

﴿ **Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes**

1181 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.16, p.460.

1182 *At-tahrîru wa t-tanwîr* d'Ibn 'Âchûr, vol.1, p.352.

1183 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 127.

dispositions et de la résolution dans les affaires ﴾[1184].

﴿ **Ô les croyants! Soyez endurants. Incitez-vous à l'endurance. Luttez constamment (contre l'ennemi) et craignez Allah, afin que vous réussissiez !** ﴾[1185].

﴿ **Et fais la bonne annonce aux endurants** ﴾[1186].

D'autre part, le Prophète (ﷺ) a dit dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim : *« Quiconque persévère, Allah lui donne la patience. Aucun homme n'a reçu de meilleur et de plus large don que la patience »*[1187].

Ainsi, lorsque l'être humain s'arme de patience, il mérite de réussir dans la vie, d'apporter un bien considérable à sa communauté et d'y laisser une trace indélébile. En revanche, celui qui ne connaît pas la patience va droit à l'échec et laisse des traces infimes de son passage sur terre.

Par ailleurs, il est nécessaire que l'être humain s'arme de patience qu'il le veuille ou non, car il rencontre au cours de sa vie de nombreuses épreuves comme la maladie, la perte de biens, la mort d'êtres chers ou la guerre et son lot de malheurs. S'il ne s'habitue pas à être patient dans l'adversité et dans la perte de ce qu'il affectionne, il sera dévasté par ces épreuves. Il en est de même pour les désirs qui séduisent l'homme et qui le tentent de mille et une façons. S'il n'est pas dissuadé de s'y soumettre par la patience et par la foi, il sombre dans les plus bas degrés de la condition humaine.

Bref, la patience figure parmi les vertus les plus éminentes ainsi que les formes d'adoration les plus nobles. La meilleure des patiences et celle dont les conséquences sont les plus louables est la patience dans le respect des ordres d'Allah et de Ses interdits, car c'est grâce à elle que l'on obéit exclusivement à Allah, que la pratique religieuse est valide et que l'on

1184 Sourate Ach-Chûrâ – La Consultation, verset 43.

1185 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 200.

1186 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 155.

1187 Al-Bukhâri, hadith numéro 1400. Muslim, hadith numéro 1053.

mérite la rétribution. En effet, celui dont la patience est dérisoire dans l'obéissance à Allah ne peut prétendre à aucune forme de bonté ou de droiture[1188].

2. La sobriété (‘iffah)

Al-Jarjâni définit la sobriété en ces termes : *« La sobriété est un état de désir médian situé entre l'excès, qui consiste à laisser libre cours à ses désirs, et l'apathie, qui est un déficit de désir. Une personne sobre est donc une personne qui aborde les choses d'une manière conforme à la religion et à la décence »*[1189].

Ibn Hazm écrivit pour sa part : *« La sobriété consiste à se retenir de regarder et de toucher ce qui est illicite. Lorsque l'on outrepasse cette mesure, on tombe dans la débauche alors que se priver de ce qu'Allah a autorisé est qualifié de faiblesse ou d'impuissance »*[1190].

Nous déduisons de ces définitions que la sobriété est une vertu fondamentale et un élément clé pour la construction d'une société saine car lorsqu'elle est répandue chez ses membres, elle les incite à se préserver des turpitudes et à se couvrir de pudeur qui est la quintessence de toute bonne chose. Cette société s'épargne de surcroît la dépravation des mœurs, l'avarice, le mensonge, la médisance, la calomnie et la bassesse[1191].

3. La fierté (‘izzatu n-nafs)

La fierté est une vertu éminente qui consiste à s'épargner les situations humiliantes. Son contraire est la servilité qui consiste à accepter les humiliations. La fierté rend l'être humain majestueux et imposant aux yeux des gens et lui fait gagner leurs cœurs, car les gens distingués inspirent la confiance.

Cette vertu a également des conséquences bénéfiques sur la construction

---

1188 *`Adabu d-dunyâ wa d-dîn* d'Al-Mâwardi, vol.1, p.360.

1189 *At-ta'rîfât* d'Al-Jarjâni, p.151.

1190 *Al-`akhlâqu wa s-siyaru fî mudâwâti n-nufûs* d'Ibn Hazm, p.32.

1191 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.2, p.294.

d'une société saine car une communauté dont les membres sont fiers est plus encline à être indépendante ainsi qu'à se méfier de ceux qui en veulent à sa dignité et à ses droits.

4. La générosité (sakhâ`)

La générosité repose sur la conscience que la richesse a certes une valeur qui impose de ne pas la dilapider, mais que la vertu a des exigences pour lesquels on doit dépenser sa richesse sans regret. Il s'agit donc de dépenser ce qui soit être dépensé pour des raisons appropriées.

Ainsi, quiconque dépense sans compter pour satisfaire le moindre de ses désirs est un dilapidateur alors que celui qui se refuse de dépenser son bien pour satisfaire un besoin légitime est un avare. La générosité est donc le juste milieu entre la prodigalité et l'avarice.

Du reste, comme la libéralité repose sur la miséricorde et une faible détermination à amasser des richesses, elle est en relation avec d'autres vertus qui relèvent d'une forte détermination et en sont les expressions les plus manifestes. Ainsi, l'homme généreux est habituellement enclin au pardon, indulgent et équitable. Il accorde aux autres leur dû de sa propre initiative et lorsqu'il est position de juger, il fait preuve de justice et n'est pas tenté par la corruption ni par le désir de trancher en faveur des puissants au détriment des faibles.

L'homme libéral est assurément modeste. L'arrogance comme l'orgueil lui sont étrangers, mais il surpasse les autres par son courage et sa fierté. C'est plutôt l'avidité qui est l'ennemie du courage et de la fierté.

En outre, la générosité a un impact considérable sur la place qu'occupe la communauté parmi les autres. Cette place dépend en effet de la préservation de la religion au sein de cette communauté, de l'étendue de ses connaissances, de l'éminence de ses vertus, de la protection de son honneur, de la hauteur de sa réputation, de son degré d'unité et de la défense de ses terres. Tous ces nobles objectifs ne peuvent être atteints que

grâces aux efforts des croyants généreux[1192].

5. Le courage (*chajâ'ah*)

C'est une noble vertu qui nous détermine à être fiers, à refuser l'injustice, à adopter les meilleures qualités ainsi qu'à dépenser et à faire preuve de largesse. En effet, la générosité est une forme de courage qui consiste à avoir la force de se séparer de ce que l'on possède de plus cher.

Cette vertu consiste également à maîtriser sa colère ainsi qu'à être indulgent car la force morale et le courage permettent de se maîtriser et à ne pas laisser libre cours à son courroux[1193].

C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a déclaré que le courageux dont le courage est agréé par la religion est celui qui se maîtrise dans les moments de colère. Il dit en effet : *« L'homme fort n'est pas celui qui triomphe de son adversaire dans un combat, mais celui qui se maîtrise lorsqu'il est en colère »*[1194].

Le courage ne se limite pas aux champs de bataille mais s'étend à bien d'autres domaines. Il peut s'exprimer aussi par la plume lorsqu'on n'hésite pas à exprimer son avis, clamer la vérité, mais aussi à reconnaître ses fautes et revenir à la vérité si on se rend compte qu'on s'est trompé…[1195]

6. La fidélité (*wafâ`*)

Al-Jarjâni écrivit au sujet de la fidélité : *« La fidélité, c'est être une source de réconfort pour ses amis et de respecter ses engagements vis-à-vis d'eux »*[1196].

Le Prophète (ﷺ) était l'homme qui incarnait le mieux la fidélité sous toutes ses formes. La fidélité à son épouse Khadîjah et l'affection qu'il

---

1192 *Al-hidâyatu l-`islâmiyyah* de Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.84-92.

1193 *Madâriju s-sâlikîn* d'Ibn al-Qayyim, vol.3, p.394.

1194 Al-Bukhâri, hadith numéro 2114. Muslim, hadith numéro 2609.

1195 *Rasâ`ilu l-`islâh* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.1, p.77-78.

1196 *At-ta'rîfât* d'Al-Jarjâni, p.253.

lui vouait en sont une parfaite illustration. En effet, même après la mort de sa première épouse puis son mariage avec ‘Â`ichah ainsi que d’autres belles et nobles femmes, il n’oublia pas Khadîjah, sa conversion précoce à l’Islam, ni la façon dont elle dépensa sa richesse pour la cause d’Allah. En effet, il arrivait souvent au Prophète (ﷺ) d’évoquer sa défunte épouse et de faire son éloge.

Mieux encore, le Prophète (ﷺ) veillait à garder de bonnes relations avec les amies de Khadîjah après sa mort. Il arrivait ainsi qu’il leur envoie une part de viande des animaux qu’il sacrifiait et qu’il leur adresse des présents ou des aumônes. Il faisait tout cela afin qu’elles se remémorent la bonté à laquelle les avait habituées Khadîjah pour qu’elles invoquent Allah d’être Miséricordieux en sa faveur et qu’elles perpétuent son souvenir de femme généreuse.

Le Prophète (ﷺ) évoquait Khadîjah tellement souvent que `Â`ichah en devint jalouse, malgré le fait que Khadîjah fût décédée trois années avant le mariage du Prophète (ﷺ) avec ‘Â`ichah. Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, ‘Â`ichah dit : *« Jamais je n’ai éprouvé de la jalousie à l’égard d’une femme comme j’en ai éprouvé à l’égard de Khadîjah car le Prophète* (ﷺ) *ne cessait de l’évoquer »*. Elle ajoute : *« Il m’épousa trois ans après sa mort et son Seigneur ordonna à Jibrîl de lui annoncer qu’elle aura au Paradis une maison faite de roseaux »*[1197].

Dans un autre hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, ‘Â`ichah dit : *« Jamais ma jalousie envers les autres femmes du Prophète* (ﷺ) *n’a été aussi forte que ma jalousie envers Khadîjah, bien que je ne l’aie jamais vue. Cependant, le Prophète* (ﷺ) *ne cessait de parler d’elle. Il lui arrivait même de sacrifier une bête qu’il découpait ensuite en morceaux pour les envoyer aux amies de Khadîjah. Il m’arrivait de lui dire : On dirait qu’il n’existe pas d’autre femme sur terre que Khadîja ! Il me disait alors : « Elle avait telle et telle qualité, et c’est la seule à m’avoir donné des enfants » »*[1198].

1197 Al-Bukhâri, hadith numéro 3817. Muslim, hadith numéro 2435.

1198 Al-Bukhâri, hadith numéro 3818. Muslim, hadith numéro 2435.

Dans un troisième hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, ‘Â`ichah dit : *« Hâlah bint Khuwaylid, la sœur de Khadîjah, demanda un jour la permission d’entrer chez le Prophète* (ﷺ)*. Celui-ci reconnut la façon de parler de Khadîjah et fut ému. Il dit alors : « C’est assurément Hâlah ! » et je ressentis de la jalousie »*[1199].

Voilà donc une brève présentation des vertus fondamentales dans l’Islam qui sont exposées en détail dans de nombreux versets du Coran et hadiths, ainsi que dans les livres d’exégèse du Coran et d’explication des hadiths.

1199 Al-Bukhâri, hadith numéro 3821. Muslim, hadith numéro 2437.

L'amitié et la bonne compagnie en Islam –Les relations des musulmans avec les adeptes des autres religions–

L'amitié et la compagnie dans l'Islam

L'amitié est un trésor et un délice pour l'âme. Peu de sentiments sont aussi nobles et agréables. L'Islam, dans sa sagesse, ne néglige pas l'amitié et la bonne compagnie. Au contraire, il accorde une place importante à la véritable amitié, incite les croyants à nouer entre eux des liens authentiques, et pour les y aider, il pose les bases générales qui assurent la pérennité et la fécondité de ces liens. Dans les pages suivantes, nous allons montrer à quel point l'Islam valorise l'amitié.

1. L'Islam invite le musulman à désirer pour son frère ce qu'il désire pour lui-même

En effet, l'Islam considère cela comme un signe de foi et même un indice de la perfection de la foi. Le Prophète (ﷺ) dit à ce sujet : *« L'un d'entre vous ne croira pas tant qu'il ne désirera pas pour son frère ce qu'il désire pour lui-même »*[1200].

2. L'Islam recommande au musulman de faire preuve d'altruisme au profit de son coreligionnaire

Cela lui est fortement recommandé même s'il est dans un état de nécessité extrême car cela constitue la meilleure preuve d'amitié. Allah a fait l'éloge des Ansars en disant : ﴿ **Il [appartient également] à ceux qui, avant eux,**

1200 Al-Bukhâri, hadith numéro 13. Muslim, hadith numéro 45.

se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. ﴾[1201].

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di commente ce verset en disant ceci : *« Parmi les qualités qui font l'excellence des Ansars figure l'altruisme, qui est la forme de générosité la plus parfaite. L'altruisme consiste à s'oublier soi-même au profit de l'autre, au point de renoncer à la jouissance d'un bien ou à la satisfaction d'un besoin. Cette qualité est la caractéristique de l'homme vertueux dont l'amour pour Allah est plus fort que la volonté de satisfaire ses désirs.*

C'est ce qu'illustre parfaitement l'histoire de l'Ansar relatée dans un verset du Coran : il n'hésita pas à servir son repas à son hôte, quitte à se priver lui-même ainsi que ses enfants. L'altruisme, en tant que vertu louable, est à l'opposé de l'égoïsme, défaut particulièrement détestable car apparenté à l'avarice. L'altruisme en est précisément l'antidote. Allah dit en effet : ﴿ **…Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent** ﴾[1202].

3. L'Islam incite à rechercher l'amitié et la compagnie des personnes droites

Il nous met également en garde contre les mauvaises fréquentations et nous recommande de nous en éloigner. Le Prophète (ﷺ) exprime cet avertissement de la manière la plus éloquente lorsqu'il dit : *« Le bon compagnon et le mauvais compagnon sont respectivement semblables au vendeur de musc et au forgeron. Le vendeur de musc, même s'il ne t'en vend ni t'en donne, te fait profiter au moins de la bonne odeur, alors que le forgeron, même s'il ne brûle pas tes vêtements, te fera endurer l'odeur infecte de sa forge »*[1203].

1201 Sourate Al-Hachr – L'Exode, verset 9.

1202 Exégèse du Coran de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.85.

1203 Al-Bukhâri, hadiths numéros 5534, 2101 et 237. Muslim, hadith numéro 1876.

4. L'amitié véritable et vertueuse persiste même après la mort

Le Jour de la Résurrection, lorsque tous les hommes renieront leurs amis à cause de l'effroi suscité par ce jour terrible, seule l'amitié des croyants pieux persistera. Allah dit à ce propos : ﴿ **Les amis, ce jour-là, seront ennemis les uns des autres; excepté les pieux** ﴾[1204].

Ainsi, les amis dont l'affinité est faite de mécréance, de dénégation et de transgression deviennent ennemis ce jour-là : leur amitié n'avait pas pour dessein de plaire à Allah et elle se muera de ce fait en inimitié. Quant aux amis pieux, leur affection sera éternelle, à l'image de Celui pour lequel ils étaient devenus amis[1205].

5. L'amitié sincère est rétribuée généreusement par Allah

Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : *« Allah étendra Son ombre sur sept personnes le Jour de la Résurrection, le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la Sienne »*. Il cita parmi ces sept personnes *« deux hommes qui s'aimaient en Allah, se rencontrent dans Son amour et se séparent dans Son amour »*[1206]. Voilà ce que dit l'Islam à propos de l'amitié.

Les relations du musulman avec le non-musulman

L'attitude du musulman envers les mécréants et les polythéistes doit être empreinte de bienfaisance et de justice ; il se doit de leur souhaiter le bien et la guidée. Allah dit en effet : ﴿ **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables** ﴾[1207]. Dans son exégèse, le Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrit : *« Cela signifie qu'Allah ne vous défend pas d'être bons, courtois et justes avec les polythéistes, qu'ils fassent ou non partie de vos proches, dès lors qu'ils ne vous combattent pas au nom de votre religion ni ne vous chassent pas de vos demeures. Il ne vous est fait aucun grief de garder de bonnes relations avec eux car dans ce cas, elles ne sont pas*

1204 Sourate Az-Zukhruf – L'Ornement, verset 67.

1205 Exégèse du Coran de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.769.

1206 Al-Bukhâri, hadiths numéros 660, 1423, 6479 et 6806. Muslim, hadith numéro 1031.

1207 Sourate Al-Mumtahanah – L'Eprouvée, verset 8.

interdites ni ne causent de dommage »[1208].

C'est ce qu'avait parfaitement compris le noble Compagnon ‘Abdullâh ibn ‘Amr ibn al-‘Âs. Un jour, alors qu'il avait fait égorger une brebis, il demanda à ses gens à trois reprises s'ils en avaient donné une part à leur voisin juif. Il dit ensuite : *« J'ai entendu le Prophète* (ﷺ) *dire : « Jibrîl ne cessait de me recommander le voisin au point que je crus qu'il allait en faire un héritier » »*[1209]. Ce noble Compagnon savait que ce hadith concerne le voisin musulman tout comme le voisin mécréant.

Grâce à cette prescription coranique, les Gens du Livre ont pu vivre aux côtés des musulmans en sécurité, sans craindre pour leurs vies, leur dignité et leurs biens. Le bon traitement, la justice ainsi que le bon comportement des musulmans leur firent aimer l'Islam et beaucoup s'empressèrent alors de se convertir par conviction.

Ce principe est parfaitement illustré par la Biographie Prophétique qui montre le comportement à adopter avec les différentes catégories de non-musulmans. Nous allons voir à présent des exemples plus précis de tolérance et de justice chères à l'Islam.

1. Le comportement vis-à-vis des hypocrites

Les hypocrites sont des individus qui se prétendent musulmans en apparence, mais dissimulent leur mécréance. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de les traiter comme des musulmans. Il leur manifestait ainsi de la miséricorde, de la douceur, de la bienfaisance et répondait à leur offenses par de la bonté.

Ainsi, il les traitait en fonction de ce qu'ils laissaient paraître sans chercher à dévoiler ce que leurs cœurs dissimulaient et ce qui se cachait dans les tréfonds de leurs âmes. Ce traitement est illustré par de nombreuses anecdotes dont les plus éloquentes sont celles qui concernent ‘Abdullâh

1208 Exégèse du Coran de cheikh ‘Abdurrahmân As-Sa'di, p.8576.

1209 *Al-`adabu l-mufrad* d'Al-Bukhâri, hadith numéro 105. `Abû Dâwûd, hadith numéro 5112. At-Tirmidhi, hadith numéro 943. At-Tirmidhi déclara ce hadith bon et étrange (*Hasanun gharîb*).

ibn `Ubayy ibn Salûl. Cet homme était le chef des hypocrites de Médine et cherchait régulièrement à nuire au Prophète (ﷺ) et à sa famille. En effet, c'est lui qui fut à l'origine de la Calomnie contre 'Â`ichah et colporta la rumeur dans la communauté. C'est également lui qui rebroussa chemin avec ses partisans et refusa de combattre lors de la Bataille de `Uhud. Il tourna alors le dos au Prophète (ﷺ) lors d'une des situations les plus graves qu'il ait eu à affronter. Le Coran nous apprend qu'il dit : ﴿ **Si nous retournons à Médine, le plus puissant en fera assurément sortir le plus humble** ﴾[1210].

Cet homme était également impliqué dans toutes les situations d'infamie et tous les scandales. Malgré cela, lorsque son fils demanda au Prophète (ﷺ) son habit afin d'y envelopper son cadavre avec la volonté de le purifier, le Prophète (ﷺ) accepta et son habit servit alors de linceul au chef des hypocrites ! Est-il possible d'imaginer un comportement plus magnanime que celui-là ?

Le Prophète (ﷺ) fit mieux encore, il se rendit à sa tombe et s'y arrêta afin de prier sur lui. 'Umar bondit alors et dit : *« Pries-tu sur le fils de `Ubayy alors qu'il dit ceci et cela tel et tel jour ? ». Puis il se mit à énumérer les méfaits de cet homme. Le Prophète* (ﷺ) *sourit et dit : « Recule ô 'Umar ». Mais comme 'Umar continuait d'insister, il dit : « On m'a permis de choisir et j'ai choisi. Si je savais qu'il serait pardonné après avoir prié plus de soixante-dix fois sur lui, je prierais sur lui plus de soixante-dix fois ». Le Prophète* (ﷺ) *faisait ainsi référence au verset dans lequel Allah dit : « Que tu demandes pardon pour eux, ou que tu ne le demandes pas… »*[1211]. Aussi, lorsque le Prophète (ﷺ) eut le choix de demander pardon ou non, sa nature miséricordieuse le poussa à demander pardon en faveur de ses ennemis. A la fin du hadith, 'Umar ibn al-Khattâb dit : *« Le Prophète* (ﷺ) *pria sur lui puis s'en alla et les deux versets de Sourate At-Tawbah ne tardèrent pas à être révélés ».*

Allah dit et effet : ﴿ **Et ne prie jamais sur l'un d'eux qui meurt, et ne**

1210 Sourate Al-Munâfiqûn – Les Hypocrites, verset 8.

1211 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, verset 80.

te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messager, et ils sont morts tout en étant pervers ﴾[1212]. 'Umar dit ensuite : *« Je me suis étonné après cela de mon audace face au Prophète* (ﷺ), *mais Allah et Son Prophète* (ﷺ) *sont les plus savants »*[1213]. Connaissant le comportement du Prophète (ﷺ) avec le chef des hypocrites, on peut imaginer à quel point il était courtois avec des gens plus fréquentables.

2. Les non-musulmans pacifiques

Il faut veiller à les guider vers l'Islam, les traiter avec courtoisie, être juste avec eux et ne pas violer leurs droits. On doit en effet les traiter conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables** ﴾[1214].

On trouve dans la Biographie Prophétique de nombreux exemples illustrant cela, dont le hadith référencé par Al-Bukhâri dans lequel `Anas rapporte qu'un jeune homme juif était le serviteur du Prophète (ﷺ) et qu'un jour, ce jeune homme tomba malade. Le Prophète (ﷺ) lui rendit alors visite et s'assit près de sa tête et lui dit : *« Convertis-toi ». Le jeune homme regarda son père qui était également présent et son père lui dit : « Obéis à `Abû al-Qâsim ». Le jeune homme se convertit alors et le Prophète* (ﷺ) *sortit de chez-lui en disant : « Louange à Allah qui l'a sauvé de l'Enfer »*[1215].

Par ailleurs, le bon traitement que le Prophète (ﷺ) réserva aux non-musulmans qui conclurent des pactes avec lui ou acceptèrent de vivre sous la bannière de l'Islam est une des meilleures preuves de la tolérance de l'Islam et du fait qu'il est fondé sur la préservation de la liberté et la consolidation de la paix. La bannière de l'Islam est donc de nature à flotter au-dessus de peuples de confessions et mœurs différentes.

1212 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, verset 84.

1213 Al-Bukhâri, hadith numéro 1366.

1214 Sourate Al-Mumtahanah – L'Eprouvée, verset 8.

1215 Al-Bukhâri, hadith numéro 1356.

Les souverains musulmans perpétuèrent cette tradition de traiter convenablement les minorités. Ils recommandaient à leurs subalternes d'être justes et incluaient les minorités dans leurs recommandations. Le meilleur exemple de cette continuité est la missive qu'envoya 'Umar ibn al-Khattâb à 'Amr ibn al-'Âs qui était alors le gouverneur de l'Egypte. Dans cette missive, 'Umar écrivit : *« Tu as sous ta responsabilité des gens qui bénéficient de notre protection, qui ont conclu un pacte avec nous et dont le Prophète* (ﷺ) *nous recommande de prendre soin »*[1216].

'Umar rappela également à 'Amr que le Prophète (ﷺ) avait dit : *« Celui qui opprime un non-musulman lié par un pacte et exige de lui plus qu'il ne peut supporter, trouvera en moi un adversaire le Jour de la Résurrection »*[1217]. 'Umar ajouta ensuite : *« Prends donc garde à ne pas être l'adversaire du Prophète (ﷺ) car il triomphe de tous ses adversaires »*[1218].

Dans un autre hadith, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque diffame un non-musulman protégé sera châtié le Jour de la Résurrection avec des fouets de feu »*[1219].

Notons au passage l'importance accordée au respect d'un pacte dans l'Islam. Il n'en a pas été de même avec certains souverains puissants qui se sont engagés par le passé à respecter les droits d'une minorité musulmane, mais qui, une fois celle-ci passée sous leur joug, n'ont pas hésité à porter atteinte aux vies ainsi qu'aux biens de ses membres et se sont même efforcés de leur faire abjurer leur foi. Après avoir commis tous ces crimes, ils ripostent avec colère contre tous ceux qui les accusent d'être les ennemis de l'humanité et les fossoyeurs de la liberté.

1216 *Kanzu l-'ummâl* d'Al-Hindi, numéro 14304. Ce récit apparaît également dans *Jâmi'u l-`ahâdîth* d'As-Suyûti parmi les récits transmis par 'Umar ibn al-Khattâb vol.28, p.211.

1217 `Abû Dâwûd, hadith numéro 3052. L'énoncé exact de ce hadith est : *« Celui qui opprime un non-musulman lié par un pacte, nie ses droits, exige de lui plus qu'il ne peut supporter, et le contraint à une quelconque concession, trouvera en moi un adversaire le Jour de la Résurrection »*.

1218 *Kanzu l-'ummâl* d'Al-Hindi, numéro 14304. `Abû Dâwûd, hadith numéro 3052.

1219 *Al-mu'jamu l-kabîr* d'At-Tabarâni, hadith numéro 135.

Les juristes de l'Islam ont bien compris que le Législateur de l'Islam préserve les droits des non-musulmans protégés et ils ont déduit de ce principe des jugements qui mettent le musulman et le non-musulman sur un pied d'égalité. Ainsi, les juristes permettent au musulman de léguer ou de faire un legs pieux en faveur de non-musulmans protégés. En outre, concernant le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) interdit au musulman de surenchérir sur la vente de son frère et de convoiter une femme que son frère a déjà demandé en mariage[1220], les juristes affirment qu'il en est de même s'il s'agit d'un non-musulman. C'est illicite dans les deux cas.

Par ailleurs, lorsque les juristes évoquent les règles de bienséance de la vie en société, ils attirent l'attention sur les droits des non-musulmans protégés, recommandent de les traiter avec douceur, d'endurer leurs nuisances, de ne pas médire d'eux et de repousser ceux qui s'en prennent à eux[1221].

Chihâbuddîn Al-Qarâfi écrivit dans son livre *Al-furûq* : *« Le contrat de protection (dhimmah) nous impose des devoirs car les non-musulmans qui l'ont signé sont sous notre protection ainsi que celle d'Allah, de Son Prophète* (ﷺ) *et de l'Islam. Aussi, quiconque s'en prend à eux, ne serait-ce que par une parole blessante, une médisance ou un acte de complicité quelconque avec leurs agresseurs, porte atteinte à la protection d'Allah, de Son Prophète* (ﷺ) *et de l'Islam. C'est cet avis que défend Ibn Hazm lorsqu'il traite des degrés d'unanimité. Il affirme en effet que lorsqu'une armée venant de l'extérieur désire attaquer des non-musulmans protégés, il est de notre devoir de la combattre par tous les moyens et à mourir s'il le faut afin de préserver la vie de ceux qui sont sous la protection d'Allah et de Son Prophète* (ﷺ). *Les livrer à l'ennemi serait un manquement au contrat de protection »*[1222].

1220 Muslim, hadith numéro 1412.

1221 *Rasâ`ilu l-`islâh* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.120-122. *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, p.103.

1222 *Al-furûq* d'Al-Qarâfi, vol.3, p.14. *`Ahlu dh-dhimmati wa l-wilâyâtu l-'âmmatu fî l-fiqhi l-`islâmiyy* de Nimr Muhammad al-Khalîl Nimr, p.127-161. *Huqûqu ghayri l-muslimîna fi d-dawlati l-`islâmiyyah* 'Ali ibn 'Abdirrahmân At-Tayyâr

3. Les non-musulmans hostiles

Le Prophète (ﷺ) s'est montré méfiant et vigilant envers eux, mais il agissait toujours de la manière la plus sage et la plus juste. Il les traitait avec douceur lorsque les circonstances s'y prêtaient et était implacable avec eux lorsque leur hostilité outrepassait les limites et que la douceur les rendaient plus belliqueux[1223].

1223 *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, p.103.

Chapitre 4

Le système familial

Introduction

1. La place de la femme dans l'Islam

2. Le mariage dans l'Islam

3. Le statut de l'enfant dans l'Islam

4. La piété filiale et la place des parents

5. Le statut des enfants dans l'Islam et leurs droits

Introduction

Le foyer est la première école des enfants. Seul un environnement sain où règnent des valeurs comme l'amour, la miséricorde, l'altruisme, l'entraide et la piété permet aux différents membres de la communauté de se développer harmonieusement, qu'ils soient de simples particuliers ou qu'ils appartiennent à l'élite dirigeante.

Le secret de ces foyers prospères, réside dans le respect des droits de chacun. C'est pourquoi l'Islam y est particulièrement attentif. Il a établi un cadre sûr et stable pour le mariage afin d'en faire une union sincère, fondée sur l'affection et pleinement satisfaisante pour les deux conjoints. De plus, il garantit aux parents ainsi qu'aux enfants le total respect de leurs droits respectifs et confie à chaque membre de la famille une responsabilité, pour laquelle il devra rendre des comptes devant le Seigneur des Mondes. Dans les pages suivantes, nous aurons l'occasion de détailler ce que dit précisément l'Islam sur le sujet.

La place de la femme dans l'Islam

Un rang inégalé

L'Islam accorde une place éminente à la femme et l'honore plus qu'aucune autre religion. Ainsi, l'Islam considère les femmes comme les sœurs des hommes et dit que les meilleurs des hommes sont ceux qui traitent convenablement leurs épouses.

La musulmane, dès qu'elle naît, est un être précieux à qui l'on prodigue tous les soins nécessaires : elle est allaitée, nourrie, soignée puis convenablement éduquée. Elle est, durant cette période, la prunelle des yeux de ses parents et de ses frères.

Lorsqu'elle atteint l'âge adulte, elle est chérie et cajolée. Son tuteur la protège jalousement, et la met à l'abri de toute atteinte, physique ou verbale, ainsi que des regards concupiscents.

Quand elle se marie, c'est par la parole d'Allah et dans le cadre d'un engagement solennel. Elle vit alors dans le foyer de son époux qui lui doit la protection et le respect.

En tant que mère, la piété filiale qui lui est due est étroitement liée au droit d'Allah. Lui désobéir ou lui faire du tort est un péché lié à l'associationnisme et à la corruption sur Terre.

En tant que sœur, elle est honorée par son frère qui se doit de la protéger.

Tante maternelle, elle a droit aux mêmes égards que la mère.

Quand elle devient grand-mère, son importance augmente auprès de ses enfants, petits-enfants et autres proches. On ne lui refuse rien et on tient compte de toutes ses opinions.

Même étrangère (femme avec laquelle on ne partage aucun lien de famille ou de voisinage), on lui reconnaît le droit général de l'Islam, qui consiste à ne pas lui nuire, à baisser le regard en sa présence, etc.[1224]

Par ailleurs, la femme en Islam dispose du droit de propriété, du droit de louer ses biens, de les vendre, d'acheter et de conclure toutes sortes de contrats. Elle dispose également du droit d'apprendre et d'enseigner ce qui n'entre pas en opposition avec sa religion. Il existe par ailleurs certaines connaissances dont la maîtrise est une obligation individuelle et quiconque s'en abstient commet un péché, qu'il soit un homme ou une femme.

Mieux encore, elle dispose des mêmes droits que les hommes, excepté ceux qui lui sont propres ou qui sont propres aux hommes en raison de la nature différente des deux sexes, ce que nous verrons plus tard dans le détail[1225].

La valorisation de la femme par l'Islam se manifeste également par le fait qu'il lui ordonne d'observer certaines règles qui préservent sa dignité et la protègent contre les paroles grossières, les regards indécents ainsi que les atteintes à son corps.

Il lui ordonne ainsi de se voiler, de se couvrir, de ne pas exhiber sa beauté, de ne pas se mélanger avec des hommes qui lui sont étrangers et de ne pas s'exposer à la tentation.

L'Islam honore aussi la femme par l'obligation qu'il impose à son époux de l'entretenir financièrement, d'être bon avec elle, de ne pas être injuste

1224 « *`aHkâmu l-qur`ân* » d'Ibn al-'Arabi, vol.1, p.253. Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, p.29-32. « *zâdu l-ma'âd* » d'Ibn al-Qayyim, vol.3, p.415-423. « *`aHkâmu z-zawâj* » de 'Umar Al-`Achqar, p.43 et 49.

1225 « *naylu l-`awtâr* » d'Ach-Chawkâni, vol.6, p.418.

avec elle et de ne pas lui porter préjudice[1226].

Parmi les bienfaits de l'Islam, on relèvera qu'il permet aux époux de se séparer lorsqu'il n'y a plus d'entente entre eux et qu'une vie commune heureuse n'est plus envisageable. Il permet ainsi à l'époux d'avoir recours à la répudiation après que toutes les tentatives de réconciliation ont échoué, de crainte que leur vie ne devienne un enfer.

De même, l'Islam permet à l'épouse de se séparer de son époux s'il la traite injustement et qu'il lui mène la vie dure. Dès lors, elle peut se séparer de lui en échange d'une compensation déterminée d'un commun accord. Cette compensation peut être de nature financière ou porter sur autre chose[1227].

Tout ce qui vient d'être affirmé est validé par de nombreux textes évoquant la femme et la célébrant ses différents rôles en tant que mère, épouse, sœur ou individu. Certains de ces textes seront reproduits dans les deux paragraphes suivants.

Quelques versets du Coran à propos des femmes

Le Coran honore la femme, il l'évoque à de nombreuses reprises et détermine ses droits. Il existe d'ailleurs une sourate figurant parmi les plus longues du Coran dont le titre est An-Nisâ` (Les Femmes). Voici maintenant quelques versets du Coran au sujet de la femme :

﴿ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère…** ﴾[1228].

﴿ **Dis: «Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit: ne**

1226 *Al-mughni* d'Ibn Qudâmah, vol.11, p.347. *Al-mabsût* d'As-Sarakhsi, vol.5, p.180. *Bidâyatu l-mujtahid* d'Ibn Ruchd, vol.2, p53. *Raddu l-muHtâr, 'alâ d-durri l-mukhtâr* d'Ibn 'Âbidîn, vol.3, p.572.

1227 Recueil de fatwas d'Ibn Taymiyyah, rassemblées et classées par cheikh 'Abdurrahmân ibn Qâsim et son fils Muhammad, numéros 32, 74 et 281. *Nidâ`un li l-jinsi l-laTîf* de Muhammad Rachîd Ridâ, pp.44-50. *At-Taâqu wa l-'iddatu bayna t-tachrî'i wa l-wâqi'* de Mahmûd Bazzâl, pp.26-27.

1228 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 36.

Lui associez rien; et soyez bienfaisants envers vos père et mère… ﴾[1229].

﴿ Et ton Seigneur a décrété: «N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses. et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: «Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit» ﴾[1230].

﴿ Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine: son sevrage a lieu à deux ans. «Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination ﴾[1231].

﴿ …Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prédominance sur elles. Et Allah est Puissant et Sage ﴾[1232].

﴿ Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ﴾[1233].

﴿ Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup: une part fixée ﴾[1234].

1229 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 151.

1230 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, versets 23-24.

1231 Sourate Luqmân, verset 14.

1232 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 228.

1233 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 1.

1234 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 7.

﴿ Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah… ﴾[1235].

﴿ Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices: Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense ﴾[1236].

﴿ Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident ﴾[1237].

﴿ Allah vous a fait à partir de vous-mêmes des épouses, et de vos épouses Il vous a donné des enfants et des petits-enfants. Et Il vous a attribué de bonnes choses. Croient-ils donc au faux et nient-ils le bienfait d'Allah? ﴾[1238].

﴿ Leur Seigneur les a alors exaucés (disant): «En vérité, Je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres. Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures, qui ont été persécutés dans Mon chemin, qui ont combattu, qui ont été tués, Je tiendrai certes pour expiées leurs mauvaises actions, et les ferai entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, comme récompense de la part d'Allah». Quant à Allah, c'est auprès de Lui qu'est la plus belle récompense ﴾[1239].

1235 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 34.

1236 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, verset 35.

1237 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, verset 58.

1238 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 72.

1239 Sourate `Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 195.

﴿ Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions ﴾[1240].

﴿ Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. ﴾[1241].

﴿ Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité à part Allah et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes. Allah connaît vos activités (sur terre) et votre lieu de repos (dans l'au-delà). ﴾[1242].

Quelques hadiths à propos des femmes

La Sunna recense de nombreux hadiths traitant de la femme, de ses droits ainsi que de ses devoirs. En voici quelques-uns :

1. Un homme se rendit auprès du Prophète (ﷺ) et le questionna à propos de la personne qui méritait le plus sa bonne compagnie et le Prophète (ﷺ) lui répondit *« Ta mère »*. L'homme reposa la question à deux reprises et reçut la même réponse. Ce n'est qu'à la troisième que le Prophète (ﷺ) lui dit : *« Ton père »*[1243].

2. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Craignez Allah en ce qui concerne les femmes, car vous les prenez par le serment d'Allah et vous avez accès à leur intimité par la parole d'Allah. Vous devez donc les nourrir et les vêtir de façon convenable »*[1244].

3. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Entre un dinar dépensé dans le sentier d'Allah, un dinar dépensé dans l'affranchissement d'un esclave, un dinar donné en*

1240 Sourate An-NaHl – Les Abeilles, verset 97.

1241 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, verset 36.

1242 Sourate Muhammad, verset 19.

1243 Al-Bukhâri, hadith numéro 5626. Muslim, hadith numéro 2548.

1244 Muslim, hadith numéro 1218.

aumône à un nécessiteux et un dinar dépensé au profit de ta famille, celui qui est le mieux rétribué est le dinar dépensé au profit de ta famille »[1245].

4. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Commence par dépenser pour toi-même, s'il en reste quelque chose, dépense-le pour ta famille, s'il en reste quelque chose, dépense-le pour tes proches. Enfin, s'il en reste encore quelque chose, dépense-le par-ci et par-là »*[1246].

5. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Soyez bienveillants à l'égard des femmes, car la femme a été créée à partir d'une côte courbe et la partie la plus courbe de la côte est sa partie supérieure. Si vous essayez de la redresser fortement, vous risquez de la briser, et si vous la laissez telle qu'elle est, elle restera courbe. Soyez donc bienveillants à l'égard des femmes »*[1247].

6. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Qu'un croyant ne déteste pas une croyante car s'il déteste un de ses comportements, il sera satisfait par un autre »*[1248].
7. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les croyants ayant la foi la plus parfaite sont ceux qui ont le meilleur comportement et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes »*[1249].

8. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Parmi les pires personnes auprès d'Allah le Jour de la Résurrection, figure l'homme qui dévoile ses secrets à son épouse et prend connaissance des siens puis les divulgue »*[1250].

9. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Je vous confie le droit de deux êtres faibles : l'orphelin et la femme »*[1251].

1245 Muslim, hadith numéro 995.

1246 Muslim, hadith numéro 997.

1247 Al-Bukhâri, hadith numéro 3153. Muslim, hadith numéro 1468.

1248 Muslim, hadith numéro 1469.

1249 At-Tirmidhi, hadith numéro 1162.

1250 Muslim, hadith numéro 1437.

1251 `Ahmad, hadith numéro 9666. Ibn Mâjah, hadith numéro 3678. « *al-mustadrak* » d'Al-Hâkim, hadith numéro 211. Al-Hâkim déclara authentique la chaîne de narration selon le critère de Muslim.

10. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les femmes sont les sœurs des hommes »*[1252].

11. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Qu'aucun d'entre vous ne corrige son épouse comme il corrige son esclave pour ensuite avoir des relations intimes avec elle »*[1253].

12. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque ayant deux épouses et penche pour l'une viendra le Jour de la Résurrection avec un côté de son corps penché »*[1254].

13. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« On ne marie pas une femme qui a déjà été mariée jusqu'à ce qu'elle l'ordonne, ni une femme vierge avant d'obtenir son consentement »*. On demanda au Prophète (ﷺ) : *« Ô Messager d'Allah ! Comment savoir qu'elle accorde sa permission ? ». « Par son silence »*, répondit le Prophète (ﷺ)[1255].

14. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque a été éprouvé par la naissance de filles et qui a été bienfaisant envers elles, elles seront pour lui un rempart contre le feu de l'Enfer »*[1256].

15. Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque a deux ou trois filles, deux ou trois sœurs, craint Allah vis-à-vis d'elle et est bienfaisant envers elles, entrera au Paradis »*[1257].

1252 `Ahmad, hadith numéro 26195. At-Tirmidhi, hadith numéro 113. `Abû Dâwûd, hadith numéro 236. Ce hadith a été déclaré authentique par `Ahmad Châkir dans la vérification du recueil de hadiths d'At-Tirmidhi.

1253 Al-Bukhâri, hadith numéro 4942. Muslim, hadith numéro 2855. At-Tirmidhi, hadith numéro 3343. Ibn Mâjah, hadith numéro 4190.

1254 `Ahmad, hadith numéro 7923. At-Tirmidhi, hadith numéro 1141. `Abû Dâwûd, hadith numéro 2135. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique selon le critère d'Al-Bukhâri et Muslim dans *Sahîhu sunani `abî dâwûd* , numéro 1851.

1255 Al-Bukhâri, hadith numéro 4843. Muslim, hadith numéro 1419.

1256 Al-Bukhâri, hadith numéro 1352. Muslim, hadith numéro 2629.

1257 `Ahmad, hadith numéro 11402. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans « *al-`adabu l-mufrad* », numéro 97.

Le statut de la femme dans les autres civilisations

Dans les paragraphes précédents, il a été question du statut de la femme dans l'Islam. Qu'en est-il dans les autres civilisations? Dans les systèmes sociaux élaborés par les hommes, la dignité de la femme est bafouée. En effet, le père se dégage de toute responsabilité à l'égard de sa fille lorsqu'elle atteint l'âge de dix-huit ans –voire moins– et elle peut alors se retrouver à la rue, sans domicile ni ressources. Cette précarité la pousse parfois à opter pour une solution qui porte atteinte à son honneur et aux bonnes mœurs.

Que dire de toutes ces civilisations qui considèrent la femme comme l'origine du péché, lui refusent tout droit à la propriété et à la responsabilité, la contraignent à vivre accablée de mépris et d'humiliation et la considèrent comme une créature impure ?

Que dire de la société occidentale actuelle qui fait de son corps une vulgaire marchandise servant à agrémenter les publicités ?

Que dire de ces systèmes qui considèrent le mariage comme une transaction commerciale qui fait de l'épouse une propriété de l'époux ? Elle n'est pas si lointaine, l'époque où l'on débattait de la nature de la femme, en se demandant si elle avait une âme ou non et si elle appartient à la race humaine[1258].

La femme musulmane a le droit au bonheur en ce bas monde, que ce soit au sein de sa famille et avec ses parents dans son enfance, en compagnie de son époux dans sa jeunesse et sous la protection bienveillante de ses enfants durant sa vieillesse, peu importe qu'elle soit riche ou pauvre, bien portante ou malade.

Si on observe des violations des droits de la femme dans certains pays musulmans ou de la part de certains musulmans, c'est en raison d'une méconnaissance ou d'une mauvaise application des prescriptions

1258 *Mâdhâ yurîdûna mina l-mar`ah* de 'Abdussalâm Basyûni, pp.63-66 et 120. *Min `ajli tahrîrin Haqîqiyyin li l-mar`ah* de Muhammad Rachîd Al-'Uwayd, p.14, 16-21 et 48-49. *Al-mujtama'u l-'âriyyu bi l-wathâ`iqi wa l-`arqâm* , pp.56-57.

religieuses. Ce sont donc les auteurs de ces violations qui en portent la responsabilité et la religion en est complètement innocente. Ces problèmes seront résolus par le retour à l'Islam authentique et à ses préceptes.

En résumé, le statut de la femme dans l'Islam tient en ces quelques mots : chasteté, préservation, affection, miséricorde, attention, pudeur. La liste n'est pas exhaustive

La civilisation occidentale ne connaît presque aucune de ces valeurs, elle cultive une vision purement matérialiste de la femme. Elle considère ainsi le voile et la chasteté comme des régressions, et affirme que la femme est un jouet mis à la disposition du premier venu. Pour elle, c'est là que réside le secret du bonheur. Ceux qui professent cela ne sont malheureusement pas conscients que la nudité de la femme ainsi que le déshonneur qui s'ensuit sont les causes de son malheur et de son tourment. Du reste, quelle est la relation entre le développement et l'instruction d'une part, et la nudité et la mixité d'autre part ?

S'instruire et se cultiver nécessite-t-il de porter des vêtements serrés, transparents ou courts ? Quelle dignité reste-t-il à la femme lorsque lorsqu'on en fait un argument de vente qui s'affiche langoureusement sur les panneaux publicitaires ? Pourquoi seules les femmes séduisantes sont mises en avant ? Pourquoi, lorsque leur beauté se fane avec l'âge, sont-elles délaissées et jetées comme de vulgaires accessoires démodés ? Dans cette civilisation, quelle place pour les physiques ingrats, les femmes vieillissantes ? Dans les meilleurs des cas, leur destination est la maison de retraite où personne ne leur rend visite ni ne demande de leurs nouvelles. Ou bien elles vivent seules grâce à leur maigre pension de retraite, sans personne pour prendre soin d'elles et les réconforter[1259].

Pour sa part, plus la femme musulmane vieillit, plus elle est honorée par son entourage. Ses enfants ainsi que ses proches rivalisent de bonté envers elle car elle a accompli sa mission et il lui reste alors à en récolter les fruits

1259 *HuSûnunâ muhaddadatun min dâkhilihâ* , pp.89-90. *Wahyu l-qalam* d'Ar-Râfi'i. *Rasâ`ilu l-`islâh* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.2, p.223.

auprès de ses enfants, de ses petits-enfants, de sa famille et de la société en général.

Par ailleurs, prétendre que le voile et la chasteté constituent une régression du statut de la femme est complètement faux. Ce sont plutôt la nudité et l'impudeur qui représentent un malheur, un tourment et une régression. La preuve en est que les sauvages vivant au cœur des jungles, nus dans un état proche de la bestialité n'accèdent à la civilisation qu'en commençant par se vêtir. Un observateur extérieur étudiant leur évolution pourra relever que plus ils progressent, plus la surface couverte de leur corps augmente. Il observera aussi que le déclin de la civilisation occidentale s'accompagne d'un dénudement progressif qui aboutit à une nudité complète comme cela est le cas dans les camps de naturistes qui se sont développes suite à la première Guerre mondiale et ont connu un succès grandissant ces dernières années[1260]. Tout ceci montre bien l'éminence du statut de la femme dans l'Islam ; et que lorsque la femme s'éloigne de l'Islam, elle risque de tomber très vite dans la déchéance.

1260 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Dr. Sâlih ibn Hamîd, pp.65-68. *Husûnunâ muhaddadatun min dâkhilihâ* , pp.89-90.

Le mariage dans l'Islam

Introduction

En Islam, le mariage est un lien sacré ainsi qu'un engagement solennel. La législation, dans sa sagesse, encourage les individus à se marier, car c'est la réponse à un besoin inné. C'est en effet à travers le mariage que les âmes se mettent en accord avec la saine nature. De plus, il apporte apaisement, affection, miséricorde, harmonie et permet la perpétuation de l'espèce.

Ajoutons également qu'une vie commune agréable n'est possible que dans le cadre du mariage et qu'un mariage heureux implique une bonne pratique religieuse, un comportement conciliant, une certaine noblesse d'âme, le respect des droits de chacun et une entraide sur le chemin du bien.

Lorsque les deux époux remplissent parfaitement leurs devoirs, le bonheur s'installe et les ennuis s'éloignent, et cela rejaillit sur la famille et la société en général. En effet, une société saine et respectable se construit à partir de foyers sains et respectables. Elle devient ainsi plus forte et plus prospère. On comprend donc pourquoi l'Islam attache une grande importance à la relation maritale et veille à la maintenir et à la renforcer autant que possible[1261]. Dans ce sous-chapitre, il sera question du degré de prescription du mariage en Islam, ainsi que des raisons de son institution

1261 *Rasâ`ilu l-`islâh* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.1, pp.173-174. *`Islâhu l-mujtama'* d'Al-Bayhâni, p.283. *Ta`akhuru sinni z-zawâj* de 'Abdurrabb Nawwâbuddîn, pp.19-34.

et des jugements qui l'encadrent.

Le degré de prescription du mariage dans l'Islam

Le mariage est une prescription religieuse, sachant que le degré de prescription le plus bas est la permission. Une étude des textes religieux montre que le mariage est plus que permis, il est encouragé, voire obligatoire dans certains cas.

Les savants qui ont décrété le caractère obligatoire, à titre individuel ou communautaire, du mariage, avancent comme arguments les versets et les hadiths ordonnant aux musulmans de se marier, à l'image des versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **Épousez donc parmi les femmes qui vous plaisent…** ﴾[1262].

﴿ **Mariez les célibataires d'entre vous…** ﴾[1263].

Dans un hadith confortant cet avis, le Prophète (ﷺ) dit : *« Ô jeunes gens! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se marie. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté. Quant à celui qui n'en possède pas les moyens, qu'il jeûne, car le jeûne le protégera contre la tentation »*[1264].

Pour ces savants, le mariage est une obligation et aucun argument ne contredit ce caractère obligatoire. Ceci est encore renforcé par l'affirmation du Prophète (ﷺ) établissant que le mariage fait partie intégrante de sa tradition, ainsi que sa condamnation de ceux qui refusent de se marier et vivre en ascètes[1265].

Quant à la majorité des savants, ils sont d'avis que le mariage est préférable pour celui qui en ressent le besoin et ne craint pas d'être tenté par la

1262 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 3.

1263 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 32.

1264 Al-Bukhâri, hadith numéro 5066. Muslim, hadith numéro 1400.

1265 *'AHkâmu z-zawâj* de 'Umar Al-`Achqar, p.28.

fornication. Si le besoin de se marier se fait ressentir au point que l'on craint de succomber à la tentation de forniquer, alors il devient obligatoire de se marier dès que l'on est capable d'en assumer les contraintes matérielles[1266].

Les raisons du mariage en Islam

Le mariage a été prescrit par l'Islam pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles celles qui suivent :

a. Le mariage est une injonction émanant d'Allah et de Son Messager

En effet, Allah dit : ﴿ **Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes…** ﴾[1267].

Il dit également : ﴿ **Épousez donc parmi les femmes qui vous plaisent…** ﴾[1268].

Le Prophète (ﷺ) dit pour sa part : *« Ô jeunes gens! Quiconque parmi vous possède la capacité physique et les moyens financiers nécessaires au mariage, qu'il se marie. Certes, le mariage contraint les regards lascifs et préserve la chasteté… »*[1269].

b. Le mariage est source de récompense et de rétribution

Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« ...et la relation charnelle est une aumône »*[1270]. Par ailleurs, de nombreux savants sont d'avis que le fait de se consacrer aux devoirs conjugaux est préférable à l'accomplissement des

---

1266 *Raddu l-muhtâr, 'alâ d-durri l-mukhtâr* d'Ibn 'Âbidîn, vol.3, p.7. *Badâ`i'u S-Sanâ`i'* de 'Alâ`uddîn Al-Kâsâni, vol.2, p.228. *Kifâyatu l-`akhyâr* d'Al-Husayni, vol.5, p.67. *RawDatu T-Tâlibîn* d'An-Nawawi, vol.7, p.18. Commentaire du receuil authentique de Muslim par An-Nawawi, vol.9, pp.522-523. Commentaire de *Mukhtasaru al-kharaqiyy* par Az-Zarkachi vérifié par cheikh 'Abdullâh ibn Jibrîn, vol.5, p5-8. *Mughniyu l-muhtâj* de Chamsuddîn Ach-Charbîni, vol.3, p.125. *Mukhtasaru l-muzaniyy*, vol.3, p.255. *Al-kâfî fî fiqhi `ahli l-madînah* d'Ibn 'AbdilBarr, vol.2, p.519. *Jawâhiru l-`iklîl* d'Al-`Âbi, vol.1, p.474. *`Ahkâmu z-zawâj* de 'Umar Al-`Achqar, p.32.

1267 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 32.

1268 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 3.

1269 Al-Bukhâri, hadith numéro 5066. Muslim, hadith numéro 1400.

1270 Muslim, hadith numéro 1006.

adorations surérogatoires en raison des avantages qu'on y trouve[1271].

c. Le mariage préserve la chasteté

Le mariage contribue à l'acquisition de nombreuses vertus, dont la chasteté. Or les moyens acquièrent souvent aux yeux de la religion et des coutumes, les mêmes statuts juridiques que les fins auxquelles ils permettent d'arriver.

d. Le mariage permet de perpétuer l'espèce humaine

Lorsqu'on prend conscience que la sagesse d'Allah exige que la descendance humaine soit assurée afin que les lois d'Allah soient appliquées, que la présence humaine s'étende et que la vie sur Terre soit amélioré, qu'elle exige également que la bonne descendance ne se maintienne que par le mariage, on comprend que le mariage est un moyen de réaliser des objectifs éminents désirés par Allah qui inspira aux gens le désir de les voir réalisés.

e. Le mariage est source d'apaisement, d'affection et de miséricorde

Le mariage ne permet-il pas à l'homme de trouver une compagne qui lui consacre toute son affection et qui prend soin de son foyer ? Il ne peut goûter un amour aussi pur et un dévouement si désintéressé que grâce au lien du mariage. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.** ﴾[1272].

f. Le mariage crée de nouveaux liens familiaux et affectifs

Les liens du mariage ne concernent pas seulement les époux mais s'étendent à leurs familles respectives, ce qui renforce l'unité de la communauté. De plus, les liens familiaux tissés par le sang et les alliances renforcent l'esprit de solidarité.

g. Le don de procréation

Le mariage permet d'engendrer des enfants qui, s'ils sont convenablement

---

1271 *Raddu l-muhtâr, 'alâ d-durri l-mukhtâr* d'Ibn 'Âbidîn, vol.3, p.33. *`Ahkâmu z-zawâj* de 'Umar Al-`Achqar, pp.18-19.

1272 Sourate Ar-Rûm – Les Romains, verset 21.

éduqués, seront pour leurs parents une source de joie durant leur vie et de renommée après leur mort.

h. Le mariage préserve la société de la dissolution morale
Il la préserve également des maladies destructrices résultant de la déchéance morale.

g. Le mariage crée des foyers bénis et prospères
Le mariage permet en effet aux hommes de quitter la misère et de connaître une certaine amélioration de leurs conditions de vie. Ceci figure parmi les mystères et les bénédictions du mariage, même si nombre de gens l'ignorent, particulièrement ceux qui justifient leur refus de se marier par la pauvreté. Allah dit à ce propos : ﴿ **Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes…** ﴾[1273].

Quant au Prophète (ﷺ), il a dit : *« Il y a trois personnes qui méritent qu'Allah leur vienne en aide : celui qui veut se marier afin de préserver sa chasteté, l'endetté voulant rembourser ses dettes et le combattant pour la cause d'Allah »*[1274].

En résumé, le mariage comporte de nombreux bienfaits, d'autant plus visibles que sa pratique est plus répandue dans une société. Son impact est manifeste sur le renforcement de la religion, l'accroissement de l'espèce humaine et l'amélioration de la qualité de vie.

Les jugements en rapport avec le mariage, ses droits et devoirs
Dans l'Islam, le mariage repose sur le respect des droits et devoirs que les conjoints ont l'un vis-à-vis de l'autre. Il existe également des règles juridiques dont il est nécessaire de tenir compte avant ou après le mariage. Nous allons les détailler dans les pages qui suivent.

1. L'interdiction du mariage forcé

1273 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 32.

1274 At-Tirmidhi, hadith numéro 1655. Ibn Mâjah, hadith numéro 2518. *As-sunanu l-kubrâ* d'An-Nas`i, hadith numéro 4995. Ce hadith fut rapporté par `Abû Hurayrah et déclaré bon par At-Tirmidhi.

Les savants affirment en effet qu'il n'est pas permis de contraindre une femme à épouser le premier prétendant venu. Il est nécessaire d'obtenir son consentement, qu'elle soit vierge ou qu'elle ait déjà été mariée dans le passé. Son tuteur n'a donc pas le droit de la contraindre à épouser un homme qu'elle n'agrée point.

L'argument avancé par les savants pour prouver que le tuteur n'a pas à contraindre au mariage une femme adulte qui a déjà été mariée par le passé, est le hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, dans lequel l'Auxiliaire Khansâ` bint Khidhâm rapporte qu'elle avait déjà été mariée une première fois et que son père lui imposa un nouveau mariage. Elle se plaignit alors au Prophète (ﷺ) qui annula ce mariage[1275].

Al-Bukhâri a également compilé un hadith rapporté par `Abû Hurayrah selon lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« On ne marie pas une femme qui a déjà été mariée tant qu'elle ne l'a pas demandé, ni une femme vierge avant d'obtenir son consentement ».* On demanda au Prophète (ﷺ) : *« Ô Messager d'Allah ! Comment savoir qu'elle accorde sa permission ? ». « Par son silence »*, répondit le Prophète (ﷺ)[1276].

2. L'interdiction de briguer la main d'une femme qui a déjà un prétendant.

Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Ne surenchérissez pas sur la vente des uns par les autres et ne convoitez pas les femmes demandées en mariage par d'autres »*[1277].

Dans un autre hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Un homme ne doit pas convoiter une femme demandée en mariage par son frère musulman ».* Al-Bukhâri ajouta : *« Jusqu'à ce que celui-ci décide de l'épouser ou pas ».* Dans une

---

1275 Al-Bukhâri, hadith numéro 5138. Muslim, hadith numéro 1419. At-Tirmidhi, hadith numéro 1655. Ibn Mâjah, hadith numéro 2518. « *as-sunanu l-kubrâ* » d'An-Nas`i, hadith numéro 4995. Ce hadith fut rapporté par `Abû Hurayrah et déclaré bon par At-Tirmidhi.

1276 Al-Bukhâri, hadith numéro 4843. Muslim, hadith numéro 1419.

1277 Muslim, hadith numéro 1412.

autre version référencée par Muslim, le Prophète (ﷺ) a dit *: « Jusqu'à ce que celui-ci abandonne son projet de l'épouser »*[1278].

La raison de cette interdiction est qu'une telle attitude attise la jalousie ainsi que la rancune entre les prétendants, de plus celui qui agit ainsi semble se croire supérieur au premier prétendant, puisqu'il pense que sa candidature l'emportera sur la sienne. Ce méfait constitue également une injustice comparable au fait de surenchérir lors d'une transaction commerciale, car il suscite des rivalités stériles. Peu importe que le deuxième prétendant sache que la femme a accepté la première demande ou qu'elle est dans l'indécision : dans les deux cas, cela contribue à créer une atmosphère malsaine

Si en revanche le premier prétendant se rétracte, ou si la femme refuse sa proposition, alors il n'y a aucun mal à la demander en mariage. C'est plutôt dans le cas où elle a déjà accepté la demande du premier prétendant ou qu'elle hésite à le faire que cela n'est pas permis, car la demande du second prétendant serait susceptible de la faire changer d'avis[1279].

3. Les piliers du contrat de mariage

Les piliers du mariage sont la demande du prétendant et le consentement de la concernée[1280]. La demande et le consentement sont les paroles prononcées par chacun des contractants et qui indiquent leur adhésion au contrat. C'est par ces paroles que la conclusion du contrat de mariage est constatée, à condition que les contractants qui les prononcent soient habilités à le conclure. Ces paroles peuvent également être prononcées par les représentants des deux contractants[1281].

4. Le douaire (mahr)

Le douaire (*mahr*) désigne la portion de biens qu'un homme doit remettre à une femme qu'il épouse. Allah le désigne dans le Coran par les termes

1278 Al-Bukhâri, hadith numéro 5142. Muslim, hadith numéro 1414.

1279 *`ahkâmu z-zawâj* de 'Umar Al-`Achqar, p.43-46.

1280 *Ach-charhu l-kabîr* d'Ibn Qudâmah, vol.7, p.370.

1281 *`Ahkâmu z-zawâj* de 'Umar Al-`Achqar, p.70.

Sadâq (don), *`ajr* (contrepartie) et *farîdah* (obligation)[1282].

Le douaire est une obligation, conformément au verset dans le lequel Allah dit : ﴿ **Et donnez aux épouses leurs douaires (dons) de bonne grâce…** ﴾[1283].

Il existe un autre verset plus contraignant dans lequel Allah dit : ﴿ **… Puis, de même que vous jouissez d'elles, donnez-leur leurs douaires (contreparties) comme une chose due…** ﴾[1284]. Ce verset établit clairement l'obligation de donner à l'épouse son douaire.

5. L'entretien de l'épouse

L'époux doit subvenir aux besoins de l'épouse dans les limites du convenable. Les dépenses à la charge de l'époux sont celles liées au logement, à la nourriture, à la garde des enfants, aux vêtements, etc. de sorte qu'elle n'ait pas besoin de solliciter autrui ou de déployer de trop rudes efforts aux dépens de sa santé. Toutes ces dépenses sont à la charge de l'époux dans la limite de ses possibilités financières.

Si l'époux est dans un état de détresse financière tel qu'il ne peut assumer ces dépenses et que l'épouse, ne supportant pas cet état, décide de se séparer de lui, la majorité des savants lui en donnent le droit alors que certains autres ne le lui permettent pas. Cependant, l'avis le plus juste est celui qui lui reconnaît ce droit, car se séparer de lui la met à l'abri de tout préjudice, conformément aux fondements de la législation islamique[1285].

6. La bienveillance de l'époux à l'égard de sa femme

L'épouse est en droit d'attendre de son époux bienveillance et sollicitude. Cela passe par le fait de se montrer de bonne humeur en sa présence, de

---

1282 *Rawdatu T-Tâlibîn* d'An-Nawawi, vol.7, 249.

1283 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 4.

1284 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 24.

1285 *Zâdu l-ma'âd* d'Ibn al-Qayyim, vol.5, p.511-522. *Fathu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.9, p.418-421. *Naylu l-`awtâr* d'Ach-Chawkâni, vol.6, p.762-766. *Al-mas`û liyyatu fî l-`islâm* , p.126.

plaisanter avec elle et de la taquiner afin de faire entrer la joie dans son cœur, de la réconforter dans sa solitude et de lui faire sentir à quel point elle compte pour lui.

Cet idéal de bonne compagnie implique que l'époux doit consacrer du temps à échanger avec son épouse, l'écouter quand elle parle et montrer de l'intérêt pour ce qu'elle dit. Ainsi, il ne doit pas prendre congé d'elle avant qu'elle ait terminé de parler, sauf si elle le lui permet. Ceci relève de la bienséance la plus commune, et vaut à plus forte raison quand il s'agit de la personne avec qui on partage sa vie.

Il sied également que l'époux se fasse beau pour son épouse car c'est un droit que chaque conjoint a sur l'autre. Allah dit en effet : ﴿ **…Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations…** ﴾[1286]. Ibn 'Abbâs a dit en guise d'exégèse de ce verset : « J'aime me faire beau pour ma femme comme j'aime qu'elle se fasse belle pour moi car Allah dit : ﴿ **…Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations…** ﴾ »[1287].

La bonne compagnie implique également que l'époux garde les secrets qui relèvent de l'intimité du couple. En effet, `Abû Sa'îd Al-Khudri rapporte dans un hadith référencé par Muslim que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Parmi les pires personnes auprès d'Allah le Jour de la Résurrection, figure l'homme qui dévoile ses secrets à son épouse et prend connaissance des siens puis les divulgue »*[1288].

Cependant, certaines situations requièrent de divulguer certains aspects de la vie intime, par exemple pour obtenir un avis juridique, pour des raisons médicales, etc. Dans de tels cas, il est permis d'en divulguer le strict nécessaire.

1286 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 228.

1287 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.1, p.238.

1288 Muslim, hadith numéro 1437.

7. La sollicitude de l'épouse à l'endroit de son mari

Il est du droit de l'époux que sa femme reconnaisse ses bienfaits, le remercie pour la nourriture et les vêtements qu'il lui assure ainsi que les cadeaux qu'il lui offre dans la limite de ses moyens, qu'elle prie Allah de le récompenser et qu'elle manifeste sa joie à la vue de ce qu'il lui apporte, car ceci le réjouit et l'incite à être plus bienfaisant envers elle. Par ailleurs, il est bon que l'épouse garde à l'esprit que c'est son mari qui lui a fait connaître le bonheur de la maternité, un des plus grands que l'on puisse goûter sur cette terre. L'épouse doit également s'ingénier à lui rendre le quotidien plus agréable en s'occupant de lui : lui préparer à manger, laver ses vêtements, veiller à la propreté du foyer, etc. Tout ceci figure parmi les droits de l'époux selon l'avis le plus juste. Il s'appuie sur le hadith qui rapporte l'échange entre le Prophète (ﷺ) et la tante paternelle de Husayn ibn Muhsin. Le Prophète (ﷺ) lui demanda : *« Es-tu mariée ? ». « Oui », répondit-elle. « Comment te comportes-tu avec lui (ton mari) ? », la questionna de nouveau le Prophète* (ﷺ). *Elle répondit : « Il ne manque de rien avec moi, sauf de ce que je n'ai pas la capacité de faire ». Le Prophète* (ﷺ) *lui dit alors : « Sois attentive à la façon dont tu te comportes avec lui car il est certes ton paradis et ton enfer »*[1289].

Tout en admettant l'obligation de l'épouse d'être au service de son époux dans la limite de ses capacités, il n'est pas permis à l'époux d'exiger d'elle ce qu'elle ne peut accomplir. Il doit au contraire être bienveillant à son égard et l'aider dans les tâches ménagères, comme c'était l'habitude du Prophète (ﷺ). La Mère des Croyants 'Â`ichah répondait lorsqu'on la questionnait à propos des habitudes du Prophète (ﷺ) au sein de son foyer : *« Il était au service de ses épouses jusqu'au moment de la prière, alors il allait prier »*[1290].

Dans une autre version du hadith, elle répondit à la même question en disant : *« C'était un homme parmi les hommes. Il raccommodait ses vêtements et*

1289 `Ahmad, hadith numéro 27352. *As-sunanu l-kubrâ* d'An-Nasâ`î, hadith numéro 8962. *Al-mu'jamu l-kabîr* , hadith numéro 448. Al-Mundhiri considère dans son livre *At-targhîbu wa t-tarhîb* (hadith numéro 2972) que les chaînes de narration des deux hadiths sont fiables et rapporte qu'Al-Hâkim considère le hadith comme authentique.

1290 Al-Bukhâri, hadith numéro 6039.

trayait sa brebis »[1291]. Si l'époux n'est pas en mesure d'aider son épouse dans l'accomplissement de ces tâches, la moindre des choses est qu'il la gratifie de paroles reconnaissantes ou d'un sourire de satisfaction[1292].

1291 `Ahmad, hadith numéro 26194. *Al-`adabu l-mufrad* d'Al-Bukhâri, hadith numéro 541. Ibn Hibbân, hadith numéro 5646. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans « *al-`adabu l-mufrad* » sous le numéro 420.

1292 *Min `akhTâ`i l-`azwâj* de Muhammad Al-Hamad, p.40-41, traduit en francais au editions Assia "Erreurs dans la conception du mariage".

Le statut de l'enfant dans l'Islam

L'enfant jouit d'un statut éminent dans l'Islam puisque la législation islamique lui accorde une place très importante et lui assure des droits qui lui garantissent bonheur et dignité. Nous allons, dans les pages suivantes, évoquer quelques aspects significatifs à cet égard.

L'Islam dénonce vigoureusement l'infanticide

Les Arabes de l'époque préislamique avaient des pratiques scandaleuses, comme celle de tuer leurs propres enfants par crainte de la pauvreté. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté; c'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme péché** ﴾[1293]. Ibn Kathîr commente ce verset en ces termes : « Ce noble verset indique qu'Allah est plus miséricordieux avec Ses serviteurs que ne l'est un père avec son enfant : Il défend de tuer les enfants et ordonne aux parents de leur accorder une part d'héritage. Or les filles n'avaient le droit à aucun héritage chez les Arabes de l'époque préislamique. Pire, il arrivait même que certains tuent leurs filles par crainte d'avoir trop de bouches à nourrir et Allah interdit cela lorsqu'Il dit ﴿ **Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté** ﴾. Ensuite, Il donne la raison de cette interdiction en faisant référence d'abord aux enfants. Il dit en effet : ﴿ **c'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous** ﴾. Dans Sourate Al-`An'âm, verset 151, Il dit : ﴿ **Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux…** ﴾. Allah dit ensuite à la fin du premier verset : « **Les tuer, c'est**

1293 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 31.

vraiment, un énorme péché ﴾ »[1294].

D'autre part, 'Abdullâh ibn Mas'ûd rapporte dans un hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim qu'il demanda au Prophète (ﷺ) : *« Quel est le péché le plus grave ? ». « Associer une autre divinité à Allah alors que c'est Lui qui t'a créé »*, répondit le Prophète (ﷺ). *« Et ensuite ? »* demanda 'Abdullâh. *« Tuer ton enfant par crainte qu'il ne partage ta nourriture avec toi ». « Et ensuite ? »* répéta 'Abdullâh. *« Forniquer avec l'épouse de ton voisin »*[1295].

L'Islam encourage la procréation

Allah dit : ﴿ **…Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur…** ﴾[1296]. Ibn 'Abbâs interprète l'expression ﴿ **et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur** ﴾ comme désignant la progéniture.

D'autre part, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Epousez la femme fertile et affectueuse car je vanterai votre nombre face aux autres communautés le Jour de la Résurrection »*[1297].

L'Islam considère que la naissance d'une fille est un événement aussi heureux que celui d'un garçon

Allah déclara dans Son Livre que manifester de la contrariété à la naissance d'une fille est un défaut propre aux Arabes de l'époque antéislamique qu'Allah honnit lorsqu'Il dit : ﴿ **Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]** ﴾[1298].

L'allaitement maternel est un droit de l'enfant

La mère se doit d'allaiter son enfant dans la mesure du possible. L'Islam impose également au père d'entretenir la mère pendant la période

1294 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.3, p.63.

1295 Al-Bukhâri, hadith numéro 4483. Muslim, hadith numéro 86.

1296 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 187.

1297 `Abû Dâwûd, hadith numéro 2052.

1298 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 58

d'allaitement, et ce même s'il la répudie. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable…** ﴾[1299].

Éduquer convenablement ses enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte est généreusement rétribué

Le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quiconque prend intégralement en charge deux filles jusqu'à ce qu'elles deviennent adultes sera avec moi au Paradis comme ces deux doigts »*. Il accola ensuite l'index et le majeur[1300]. Prendre intégralement en charge signifie les nourrir, les éduquer et les instruire.

Le Prophète (ﷺ) dit également : *« Quiconque a trois filles, se montre patient à leur égard, les nourrit, leur donne à boire, les habille de ce qu'il lui a été accordé comme richesses, elles lui seront comme un voile qui le prémunira de l'Enfer, le Jour de la Résurrection »*[1301].

Mieux encore, le Prophète (ﷺ) déclara que dépenser au profit de sa famille est la forme de dépense la plus rétribuée. Il dit en effet : *« Le dinar dépensé le mieux rétribué est celui que l'homme dépense au profit de sa famille »*[1302].

`Abû Qallâbah –un narrateur de hadiths– rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Qui a une meilleure rétribution que l'homme qui dépense au profit d'enfants, de sorte à les mettre à l'abri du besoin, ou qu'Allah leur procure un avantage à travers lui de façon à les combler»*.

Le Prophète (ﷺ) dit également : *« Entre un dinar dépensé dans le sentier d'Allah, un dinar dépensé dans l'affranchissement d'un esclave, un dinar donné en aumône à un nécessiteux et un dinar dépensé au profit de ta famille, celui qui est le mieux rétribué est le dinar dépensé au profit de ta famille »*[1303].

1299 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 233.

1300 Muslim, hadith numéro 2631.

1301 Ibn Mâjah, hadith numéro 3669. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans S*ilsilatu l-`ahâdîthi S-Sahîhah* sous le numéro 294.

1302 Muslim, hadith numéro 994.

1303 Muslim, hadith numéro 995.

L'éducation des enfants est une responsabilité pour laquelle l'être humain aura à rendre des comptes le Jour de la Résurrection

Celui qui s'en acquitte convenablement sera généreusement rétribué. En revanche, celui qui se rend coupable de manquements risque d'être durement châtié. Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : *« Vous êtes tous responsables et vous serez tous interrogés à propos de votre responsabilité. Le gouvernant est responsable de ses sujets et il sera interrogé à propos d'eux ; l'homme est responsable de sa famille et il sera interrogé à propos d'elle ; et la femme est responsable de ses enfants et de la demeure de son mari et elle sera interrogée sur leur gestion »*[1304].

L'Islam entoure l'orphelin d'une immense sollicitude

En effet, il recommande fortement sa prise en charge, incite les croyants à lui témoigner de la bienveillance et les met en garde contre toute attitude qui viserait à le molester. Les versets du Coran et les hadiths allant dans ce sens sont innombrables. Ainsi, Allah, lorsqu'Il évoque certaines qualités de ceux qui entreront au Paradis, dit : ﴿ **et offrent la nourriture, malgré son amour, au pauvre, à l'orphelin et au prisonnier** ﴾[1305].

Il dit également afin d'inciter les croyants à prendre encore plus soin de l'orphelin : ﴿ **Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas** ﴾[1306].

En guise d'avertissement adressé à ceux qui s'accaparent les biens des orphelins, Il dit : ﴿ **Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'Enfer** ﴾[1307].

De plus, Allah blâme ceux qui ne sont pas généreux envers les orphelins en ces termes : ﴿ **Mais non! C'est vous plutôt, qui n'êtes pas généreux envers les orphelins** ﴾[1308].

1304 Al-Bukhâri, hadith numéro 2278. Muslim, hadith numéro 1829.

1305 Sourate Al-`Insân – L'Homme, verset 8.

1306 Sourate Ad-Duhâ – Le Jour Montant, verset 9.

1307 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 10.

1308 Sourate Al-Fajr – L'Aube, verset 17.

Il dit aussi à propos de ceux qui rabaissent les orphelins : ﴿ **Vois-tu celui qui traite de mensonge la Rétribution? C'est bien lui qui repousse l'orphelin** ﴾[1309].

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) souligne le statut éminent de celui qui prend entièrement en charge un orphelin. Il dit en effet, en montrant son index et son annulaire : *« Celui qui prend en charge un orphelin sera proche de moi au Paradis comme le sont ces deux doigts »*[1310].

L'Islam interdit de tuer les enfants en temps de guerre

Parmi les recommandations que faisait le Prophète (ﷺ) à ses lieutenants figure la suivante : *« Attaquez au nom d'Allah, sur la voie d'Allah et combattez ceux qui ont mécru en Allah. Attaquez et ne prenez aucune part du butin avant qu'il ne soit distribué, n'employez pas la traîtrise, ne mutilez pas les corps et ne tuez pas d'enfants »*[1311]. Il existe de nombreuses autres recommandations allant dans ce sens, dont certaines seront évoquées lorsqu'il sera question de la guerre sainte (*jihâd*).

L'Islam protège l'enfant de la maltraitance et de l'injustice au sein de sa propre famille

Le traitement des enfants, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, doit être juste et exempt de favoritisme. Le noble Compagnon An-Nu'mân ibn al-Bachîr raconte ce qui suit : *« Mon père me donna en cadeau une partie de ses biens, mais ma mère lui dit : « Je n'accepterai pas cela tant que tu n'en auras pris le Prophète* (ﷺ) *à témoin ». Mon père se rendit alors chez le Prophète* (ﷺ) *afin de lui demander de témoigner et le Prophète* (ﷺ) *lui dit : « As-tu fait de même au profit de tous tes enfants ? ». « Non », répondit-il. Le Prophète* (ﷺ) *lui dit : « Craignez Allah et soyez équitables avec vos enfants ». Mon père récupéra alors ses biens »*. Dans une autre version du hadith, le Prophète (ﷺ) dit au père d'An-Nu'mân : *« Ne me demande pas mon témoignage car je ne témoigne pas d'une injustice »*[1312]. L'équité dont

1309 Sourate Al-Mâ'ûn – L'Orphelin, verset 1-2.

1310 Al-Bukhâri, hadith numéro 4998.

1311 Muslim, hadith numéro 1731.

1312 Al-Bukhâri, hadith numéro 2448. Muslim, hadith numéro 1623.

il est question ici ne se limite pas à l'aspect matériel mais englobe tout ce qui a trait aux sentiments comme la compassion, l'affection, la proximité, etc.

Les jugements en rapport avec le statut de l'enfant en Islam sont nombreux et concernent toutes les périodes de l'enfance, de la conception à l'entrée dans l'âge adulte. Les enfants jouissent ainsi de droits spécifiques comme celui de porter un nom convenable, de recevoir une instruction correcte dans les domaines mondain et religieux, d'être préservés de ce qui peut nuire à leur bon développement, etc.[1313].

1313 Les détails des jugements en rapport avec les droits des enfants peuvent être retrouvés dans les ouvrages suivants : *Tuhfatu l-mawdûd, fî `ahkâmi l-mawlûd* d'Ibn al-Qayyim traduit en français aux éditions Assia «Les préceptes islamiques relatifs au nouveau-né ». *Al-mas`ûliyyatu fî l-`islâm* de Dr. 'Abdullâh Qâwiri, pp.97-119 et 147-153. *Tarbiyatu l-`awlâdi fî l-`islâm* de cheikh 'Abdullâh 'Alwân. *Mas`ûliyatu l-`abi l-muslimi fî tarbiyati l-waladi fî marhalati T-Tufûlah* de Dr. 'Adnân Bâ-Hârith. *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, pp. 467-472.

La piété filiale et la place des parents

Introduction

Définition de la piété filiale (*birru l-wâlidayn*)

La piété filiale est le contraire de la méchanceté ou l'impiété filiale (*'uqûq*). Ibn Mandhûr écrivit : *« La bonté (birr) est le contraire de la méchanceté ('uqûq). Le mot mabarrah a le même sens que birr. Les verbes apparentés à ce mot sont barra/yabarru ou yabirru. L'accompli à la première personne est barirtu lorsque l'inaccompli est yabarru et barartu si l'inaccompli est yabirru »*. Il ajouta plus loin : *« Un homme bon (barr) appartient à un groupe de gens bons (`abrâr) et un homme bon (bârr) appartient à un groupe de gens bons (bararah). On rapporte qu'Ibn 'Umar dit à propos des gens de bien dont parle Allah dans le Coran : « Allah les qualifia de `abrâr car ils étaient bons avec leurs parents et leurs enfants ». Ibn 'Umar dit également : « Tout comme tu as des droits sur tes enfants, ceux-ci ont également des droits sur toi »*[1314].

Les droits et la place des parents

Les droits des parents sont véritablement sacrés car ils occupent une place très importante en Islam. Ainsi, la piété filiale est associée au monothéisme dans le Coran, la gratitude à leur égard est associée à la gratitude à l'égard d'Allah et la bienfaisance envers eux figure parmi les œuvres les plus nobles et les plus appréciées par Allah. Allah dit en effet : ﴿ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère…** ﴾[1315].

1314 «*Lisânu l-'arab d'Ibn Mandhûr*, vol.4, p.53.

1315 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 36.

Il dit également : ﴿ **Et ton Seigneur a décrété: ﴿N'adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: «Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit»** ﴾[1316].

En outre, les hadiths à ce propos sont très nombreux, citons par exemple le hadith dans lequel Ibn Mas'ûd rapporte qu'il posa au Prophète (ﷺ) la question suivante : *« Quelle est l'œuvre préférée par Allah ? ». « Accomplir la prière durant l'intervalle de temps qui lui est imparti ». « Ensuite ? » le questionna Ibn Mas'ûd. « La piété filiale », répondit le Prophète (ﷺ). « Ensuite ? » répéta Ibn Mas'ûd. « Combattre pour faire triompher la cause d'Allah », répondit le Prophète* (ﷺ)[1317].

D'autre part, la piété filiale est une valeur reconnue par la saine nature ainsi que toutes les législations révélées car c'est une caractéristique des Prophètes et des personnes droites. C'est également une preuve de sincérité dans la foi, de noblesse d'âme et de fidélité.

La piété filiale figure également parmi les atouts de la législation islamique puisque elle est apparentée à la gratitude et à la reconnaissance de mérites. Elle démontre également que cette législation est parfaite et qu'elle accorde de l'importance à tous les droits, contrairement aux législations terrestres qui ne reconnaissent aux parents aucun mérite ni aucun droit. Pire encore, elles ne leur réservent que de l'ingratitude et du mépris. Leur situation dans le monde occidental en est un exemple. Malgré le développement technologique auquel est parvenu l'Occident, les mères y sont considérées comme des machines qui sont jetées dès qu'elles sont hors d'usage. La piété filiale s'y résume à l'invention d'une fête annuelle appelée Fête des Mères, durant laquelle les gens offrent à leurs mères des bouquets de fleurs en signe d'amour. Elle sont donc célébrées un jour dans l'année et

1316 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, versets 23-24.

1317 Al-Bukhâri, hadith numéro 527. Muslim, hadith numéro 85.

ne reçoivent le reste de l'année que mépris et indifférence… Quid de la miséricorde et de la fidélité ?

Ces gens ne connaissent rien de ces nobles valeurs et sont loin de les adopter. En revanche, nous savons maintenant à quel point l'Islam défend les droits des parents, au point de condamner vigoureusement d'interdire l'impiété filiale et d'en avertir les musulmans avec force, car c'est un péché capital dont la gravité est équivalente à celle de l'associationnisme. Un seul verset suffit à illustrer cela, celui dans lequel Allah dit : ﴿ **…alors ne leur dis point: «Fi!» et ne les brusque pas…** ﴾[1318]. Que dire alors si on offense les parents par une attitude plus grave ?

Par ailleurs, les hadiths mettant en garde contre l'impiété filiale sont légion. Citons comme exemple celui dans lequel ʻAbdullâh ibn ʻAmr ibn al-ʻÂs rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Les péchés capitaux sont l'associationnisme, l'impiété filiale, le meurtre et le faux témoignage »*[1319].

Les règles de bienséance à respecter avec les parents

La législation islamique définit de nombreuses règles de bienséances encadrant le comportement avec les parents. Ces règles ont été déduites du Coran et de la Sunna par les savants et ont comme fondement le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **...mais accompagne-les ici-bas de façon convenable…** ﴾[1320]. L'expression « accompagne-les » est une des manières les plus douces d'inciter à la piété filiale car la compagnie a un caractère permanent, il faut donc savoir faire preuve de constance même dans les moments moins agréables, marqués par l'ennui ou la lassitude. En gardant à l'esprit cette orientation divine, on prend conscience que les parents ont des droits considérables et on les accompagne dans cette vie de manière convenable, sachant qu'ils sont ceux qui méritent le plus la bonne compagnie de leur enfant. Les règles de bienséance nous incitent donc à leur dire des paroles agréables, à solliciter leur avis et à leur témoigner de l'affection.

1318 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 23.

1319 Al-Bukhâri, hadith numéro 6675.

1320 Sourate Luqmân, verset 15.

Elles attirent aussi notre attention sur la bonne façon de mener nos discussions avec nos parents. A force de vivre à leurs côtés, nous sommes amenés à entendre et réentendre les mêmes anecdotes, les mêmes sujets sans cesse ressassés. Être de bonne compagnie consiste alors à ne pas manifester son ennui, que la discussion soit privée ou publique, même si ce que raconte le père est connu du fils pour l'avoir entendu maintes et maintes fois.

La piété filiale implique aussi de faire preuve de générosité envers les parents, particulièrement lorsqu'ils sont dans une situation précaire. Nombreux sont les enfants qui manquent à cette obligation par paresse, par oubli ou par avarice. De nombreux autres sont convaincus que leurs parents ne manquent de rien et se privent ainsi de la bénédiction de dépenser en leur faveur.

D'autres encore sont convaincus que leurs frères et sœurs comblent tous les besoins de leurs parents et que, par conséquent, ceux-ci n'ont pas besoin d'eux. Le problème devient plus grave si chaque membre de la fratrie pense de même… les parents se retrouvent alors dans un total dénuement.

Il convient donc de ne pas oublier d'accorder à ses parents une part de ce que l'on possède, même s'ils ne sont pas dans le besoin. Cela devient obligatoire lorsqu'ils le sont. Il convient également d'en prendre l'initiative même si les frères et sœurs ont déjà accompli leur devoir et ﴿ **…qu'ils entrent pour cela en compétition** ﴾[1321].

La bonne compagnie implique d'aider son père à être bon, charitable et bienfaisant. Il existe en effet des cas où les enfants n'encouragent pas leur père, riche et bienfaisant, à accroître ses actions caritatives. Il arrive même qu'ils l'en empêchent et l'en détournent par peur que leur père dilapide son patrimoine selon eux, par désir que leur futur héritage augmente, par aversion pour le bien ou pour toute autre raison. Il convient donc que les enfants ne constituent pas un obstacle à leur père sur le chemin du bien mais qu'ils l'incitent au contraire à l'emprunter.

1321 Sourate Al-Mutaffifîn – Les Fraudeurs, verset 26.

Parmi les exemples de bonne compagnie figure le fait de les accompagner en voyage, et de faire honneur à leurs hôtes quand ils les reçoivent. Emmener son père à un endroit ou chez des gens lorsqu'il le demande est aussi un exemple de bonne compagnie, tant que le motif reste licite. Il convient de présenter ses amis à son père afin qu'il soit rassuré quant aux fréquentations de son enfant et qu'il s'habitue à leurs visites.

Il convient aussi de surveiller l'état de santé des parents et de les accompagner à l'hôpital s'ils le désirent. On se doit également d'être enthousiaste et dynamique lorsqu'on leur rend service. Il n'est pas seyant de manifester de la contrariété lorsque l'on est désigné par son père parmi tous ses frères et sœurs afin d'accomplir une tâche. Il faut au contraire manifester de l'empressement, voire prendre l'initiative d'accomplir ladite tâche sans que le père ait à le demander. Il faut aussi savoir parfois endurer la rudesse du père et ses changements d'humeur. En résumé, la bonne compagnie avec les parents consiste à tout faire pour les réjouir et à s'abstenir de les contrarier autant que possible. Voila donc quelques aspects de la piété familiale impliqués par ce verset, et il va sans dire que l'on pourrait développer indéfiniment cette exégèse[1322].

1322 *`Adabu l-muslimi fî l-'âdâti wa l-'ibâdâti wa l-mu'âmalât* de Muhammad Sa'îd Mubîd, pp.158-160. *Qurratu l-'ayn, fî fadâ`ili birri l-wâlidayn* de Nidhâm Ya'qûbi, pp.46-52. *Tarbiyatu l-`awlâdi fî l-`islâm* de 'AbduLlâh 'Alwân, vol.1, pp. 285-286. *Al-`i'lâm, fî mâ warada fî birri l-wâlidayni wa Silati l-`arhâm* d'Al-Hâzimi, p26. *Birru l-wâlidayn* de 'Âchûr, pp.16-20. *At-takâfalu l-`ijtimâ'iyy* de Muhammad As-Sâlih, pp.98-105. *Wasiyyatu luqmâna li-bnih* de 'Ali Muhammad Jammâz, pp.23-33.

Le statut des enfants en Islam et leurs droits

Introduction

Dans le sous-chapitre précédent, il a été question de certaines obligations des enfants envers leurs parents. Nous évoquerons maintenant certains droits des enfants sur leurs parents. Les enfants sont en effet un dépôt confié aux parents qui en sont responsables et une éducation défaillante constituant un manquement incontestable à cette responsabilité.

Le foyer est la première école de l'enfant et représente la composante élémentaire de toute société. Comme nous l'avons déjà dit, c'est dans les foyers sains, fondés sur le respect des ordres divins, la préservation des préceptes de l'Islam, l'amour, l'affection, la miséricorde, l'altruisme, l'entraide et la piété que se forgent les membres de la communauté, qu'ils appartiennent au peuple ou à l'élite. Puisque l'enfant est éduqué par son foyer avant d'être éduqué par l'école et la société, c'est donc à ses parents qu'il doit sa rectitude s'il est vertueux, tout comme il leur doit en grande partie sa déviance morale s'il est pervers[1323].

Ibn al-Qayyim écrit : *« Nombreux sont ceux qui mènent la prunelle de*

1323 *Nadharâtun fî l-`usrati l-muslimah* de Muhammad AS-Sabbâgh, p.154. *`Akhlâqunâ l-`ijtimâ'iyyah* de Dr. Mustafâ As-Sibâ'i, p.155.

leurs yeux à leur perte dans ce bas monde et dans l'au-delà car ils les négligent, ne les éduquent pas et les encouragent à suivre leurs passions. Ils prétendent les honorer et être miséricordieux avec eux mais au contraire, ils ne font que les rabaisser et les traiter injustement. Des parents de la sorte ne tirent aucun profit de leur éducation et privent leurs enfants de leur part de bonheur dans cette vie et dans l'au-delà. Lorsque l'on recherche les causes de la déviance de certains enfants, on découvre qu'elles proviennent en général des parents »[1324].

Par ailleurs, de même que les parents ont des droits sur leurs enfants, ceux-ci ont des droits sur leurs parents. Allah a prescrit aux hommes d'être bons envers leurs parents, mais aussi envers leurs enfants. En effet, être bienfaisant envers les enfants et veiller à leur assurer une bonne éducation, c'est respecter son engagement à leur égard alors que les négliger et ne pas leur accorder pleinement leur droit relève de la trahison et de la tromperie. Les textes religieux comportent de nombreuses recommandations en faveur des enfants ainsi que des avertissements à destination de ceux qui voudraient les priver de leurs droits. Allah dit dans les versets suivants : ﴿ **Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit,…** ﴾[1325].

﴿ **Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous** ﴾[1326].

﴿ **Ô vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne** ﴾[1327].

D'autre part, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Vous êtes tous responsables et vous serez tous interrogés à propos de votre responsabilité. Le gouvernant est*

1324 *TuHfatu l-mawdûd, fî `aHkâmi l-mawlûd* d'Ibn al-Qayyim, pp.146-147.

1325 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 58.

1326 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, verset 27.

1327 Sourate At-Tahrîm – L'Interdiction, verset 6.

responsable de ses sujets et il sera interrogé à propos d'eux ; l'homme est responsable de sa famille et il sera interrogé à propos d'elle ; et la femme est responsable de ses enfants et de la demeure de son mari et elle en sera interrogée »[1328].

Il dit également : *« Tout serviteur à qui Allah donne une responsabilité et meurt en ayant trahi ceux dont il est responsable, Allah lui interdira d'entrer au Paradis »*[1329].

Parmi les droits des enfants sur leurs parents, figurent l'invocation en leur faveur, l'attribution de noms convenables, l'apprentissage de la foi et du crédo authentique ainsi qu'une éducation conforme aux nobles vertus[1330]. Notons qu'il a déjà été question en partie des droits des enfants lorsque les droits de l'enfant dans l'Islam ont été évoqués.

1328 Al-Bukhâri, hadith numéro 2278. Muslim, hadith numéro 1829.

1329 Muslim, hadith numéro 142.

1330 « *tuhfatu l-mawdûd, fî `ahkâmi l-mawlûd* » d'Ibn al-Qayyim, p.92.

Partie 7

Point de vue de l'Islam concernant certains sujets contemporains

Chapitre 1 : L'Islam, la raison, la science et le travail

Chapitre 2 : L'Islam, la santé publique et l'hygiène

Chapitre 3 : L'Islam, le vivre-ensemble, la tolérance, la contrainte, la violence et le terrorisme

Chapitre 4 : Le jihâd en Islam

Introduction

Dans cette partie, il sera question de sujets qui font débat aujourd'hui et suscitent régulièrement des attaques contre l'Islam. Ces accusations sont le fait de personnes qui ne maîtrisent pas ces sujets, ou ignorent du moins la véritable position de l'Islam sur ces questions.

Chapitre 1

L'Islam, la raison, la science et le travail

1. Le point de vue de l'Islam concernant la raison
2. L'Islam et la science
3. L'Islam et le travail

Le point de vue de l'Islam concernant la raison

Les parties précédentes nous ont fourni à maintes reprises l'occasion d'évoquer la raison, son importance et son rôle dans l'appréhension de nombreuses questions liées à la foi.

Ce sous-chapitre s'intéressera à la raison de façon plus spécifique, en proposant une définition plus approfondie de cette faculté et en détaillant le point de vue de l'Islam à son sujet.

Qu'est-ce que la raison ?

a. Définition de la raison

Il s'agit d'une lumière spirituelle par laquelle l'âme a accès aux sciences empiriques et théoriques. Telle est la définition qu'en propose l'auteur de l'ouvrage *Al-qâmûsu l-muhît*[1331].

Le professeur et docteur Muhammad Na'îm Yâsîn la définit en ces termes : *« Il s'agit d'une faculté de l'âme qui lui permet de percevoir le sens des choses ainsi que la vérité »*[1332].

1331 *Al-qâmûsu l-muhît* d'Al-Fayrûzabâdi, p.1336.

1332 *Mabâhithun fî l-'aql* de Dr. Muhammad Na'îm Yâsîn, p.130. Il existe de nombreuses autres définitions de la raison, il serait fastidieux de toutes les reproduire. Dans le livre de Yâsîn, on trouve une étude détaillée de la raison qui se termine par la définition précédente.

b. Le développement de la raison

Al-Fayrûzabâdi écrit à ce propos : *« La raison apparaît lorsque l'être humain est au stade fœtal et elle se développe jusqu'à la puberté »*[1333].

c. Ce que désigne le mot raison

Ce mot désigne la connaissance de façon générale. Il peut s'agir plus spécifiquement de la connaissance des bons ou mauvais aspects des choses ainsi que de leur perfection ou de leur déficience, la connaissance des meilleurs ou des pires choix qui se présentent à soi, la connaissance dans l'absolu, la capacité de distinguer ce qui est bon ou mauvais, un ensemble de facultés ayant en commun la détermination de ses propres intérêts ou bien une attitude louable de l'être humain dans ses gestes et ses paroles.

d. Qui peut être qualifié de raisonnable ?

Est qualifiée de raisonnable une personne sérieuse qui se retient de suivre ses passions.

e. Pourquoi la raison (‘aql) est-elle nommée ainsi ?

Elle est nommée ainsi car elle « retient » (*‘aqala/ya’qilu*) l'être humain : elle l'empêche de s'embourber dans des situations périlleuses, de souscrire à de fausses croyances et de commettre des actes odieux[1334].

L'importance de la raison en Islam

L'Islam accorde une importance considérable à la raison et rehausse son prestige en faisant d'elle le critère fondamental de responsabilité et de capacité.

En outre, de nombreux versets coraniques nous enjoignent de faire preuve de raison, de réfléchir et de méditer, tandis que d'autres font l'éloge des gens raisonnables. Le Coran fustige également ceux qui renoncent à faire usage de leur raison et qui se contentent d'imiter leurs ancêtres sans chercher les preuves qui légitiment leurs croyances et pratiques[1335].

1333 *Ibid.*

1334 *Lisânu l-‘arab* d'Ibn Mandhûr, vol.8, p.27. *Al-qâmûsu l-muhît* d'Al-Fayrûzabâdi, p.1336.

1335 *Mabâhithun fî l-‘aql* de Dr. Muhammad Na'îm Yâsîn, pp.223-224.

Les fonctions de la raison

La raison est une lumière qu'Allah a placée en l'être humain. Elle lui permet de prendre conscience de la vérité et de comprendre le message d'Allah révélé par l'intermédiaire de Son Messager ; elle lui permet aussi de réfléchir à propos de la création des Cieux et de la Terre, d'ouvrir son esprit aux mystères de l'Univers, de méditer à propos de lui-même et des signes d'Allah qui l'entourent, de parvenir à de nombreuses vérités dans la limite de ses capacités et de rechercher de manière autonome ce qui lui est utile dans cette vie et dans l'au-delà[1336]. Telles sont, en résumé, les fonctions de la raison.

Les limites de la raison

Même si l'Islam exalte la raison et lui assigne un rôle d'une extrême importance, il lui définit toutefois des limites par souci de préserver l'homme de la dispersion. L'être humain se mettrait en effet en péril s'il venait à en faire usage afin de tenter de définir certaines choses relevant de l'Invisible, comme l'essence d'Allah, la nature exacte de l'esprit, du Paradis ou de l'Enfer, la manière dont se manifestent les attributs d'Allah, etc.

En effet, la raison humaine a un domaine de compétence déterminé, limité à ce qui est perceptible par les sens. Si elle tente d'en franchir les limites, elle s'engouffrera dans des dédales dont elle ne pourra se libérer.

Le domaine de l'Invisible échappe par définition à la raison, qui doit se contenter de suivre ce que les textes religieux nous apprennent à son sujet.

Le rôle de la raison dans l'appréhension du dogme

Il incombe au croyant de faire usage de sa raison dans le domaine du dogme comme dans tout autre domaine. Cependant, il n'est pas permis d'assigner à la raison une fonction autre que la sienne, comme cela a été affirmé dans les lignes précédentes, et de la laisser se faire influencer par l'imagination et les illusions de toutes sortes. Ces dernières ne sauraient être en effet une assise solide sur laquelle fonder un dogme authentique et des connaissances valides.

1336 *Ibid.*

Le dogme islamique est une vérité immuable qui est établie par des preuves indubitables issues des textes. La raison pour sa part, ne s'oppose pas à cette vérité, conformément à la règle bien connue : « La saine raison ne s'oppose pas aux textes authentiques ».

Sachant que c'est grâce à la raison que nous prenons conscience de l'existence d'Allah et que nous sommes convaincus de la véracité du Prophète Muhammad (ﷺ), toute tentative de mettre en opposition la raison avec le Coran et la Sunna, tout rejet de versets ou de hadiths au prétexte qu'ils s'opposent à la raison est contraire à un juste usage de la raison[1337].

La raison et les textes

La fameuse règle déjà évoquée dit que la saine raison ne s'oppose pas aux textes authentiques. La saine raison est en effet dépourvue d'ambiguïté et de passions. Quant aux textes authentiques, ils sont exempts de toute faille ou déficience. Comment pourraient-ils s'opposer ? A cela s'ajoute une autre règle : Lorsque la raison et les textes s'opposent en apparence, on doit donner la priorité aux textes[1338].

L'Islam préserve la raison et assure sa sauvegarde

L'Islam interdit strictement la consommation de vin et de drogues, ainsi que tout ce qui est porte atteinte à la raison.

D'autre part, l'Islam protège la raison car son système de pensée est cohérent et exempt de toute aberration qui pourrait la plonger dans la perplexité et la confusion ; ses fidèles sont à l'abri de l'anarchie intellectuelle, de l'aliénation et des errements. C'est donc une religion claire, facile à pratiquer et ouverte à tous.

1337 *Al-'aqlu wa n-naql 'inda bni ruchd* de Dr. Muhammad `Amân, pp.12-15.

1338 *Dr`u ta'ârudi l-'aqli wa n-naql* d'Ibn Taymiyyah, vol.1, pp.22-23 et 78-81.

L'Islam et la science

L'Islam est la religion de la science et de la vérité. Plus que toute autre religion, il est l'ennemi de l'ignorance et des légendes. Le Coran comme la Sunna émanent de la science divine authentique. Dans les lignes suivantes, nous évoquerons quelques éléments qui prouvent la compatibilité entre l'Islam et la science.

L'Islam fait de l'apprentissage de la science une obligation

Le Prophète (ﷺ) dit en effet : *« Apprendre la science est une obligation pour tout musulman »*[1339]. Il ne fait aucun doute que les gens sont inégaux en intelligence et qu'on en demande à certains plus qu'à d'autres. Cependant, il existe une obligation qui ne souffre d'aucune exemption : c'est celle d'apprendre les rudiments d'une pratique religieuse correcte et les prescriptions d'Allah en matière de morale.

Le premier mot révélé du Coran est une injonction à apprendre

On sait que la Sourate Al-'Alaq est la première sourate du Coran et que le premier verset de cette sourate est : ﴿ **Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé** ﴾. Ce verset annonce que la communauté de Muhammad sera une communauté qui maîtrise la lecture, l'écriture et la science[1340].

Allah fait l'éloge de la science et des savants

Allah dit : ﴿ **Celui qui sait que ce qui t'est révélé de la part de ton Sei-**

1339 Ibn Mâjah, hadith numéro 224.

1340 *Tafsîru t-taHrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.30, pp.433-434.

gneur est la vérité, est-il semblable à l'aveugle ? Seuls les gens doués d'intelligence réfléchissent bien ﴾[1341]. Voyez donc comment Allah associe l'ignorant à l'aveugle.

Allah dit également : ﴿ **…Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir…** ﴾[1342].

Ibn 'Abbâs précise à ce sujet : *« Les savants dépassent les croyants ordinaires de cent degrés, sachant que deux degrés sont séparés par la distance que l'on peut parcourir en cent ans »*[1343].

Il ne fait aucun doute que le mot « science » désigne en premier lieu la science religieuse, mais il englobe également toute science utile. La science utile est définie par le Coran et la Sunna comme étant toute science bénéfique à l'homme.

Ainsi, toute science susceptible de purifier les actes, d'élever les âmes et de guider les hommes vers le droit chemin est une science bénéfique. Peu importe que son objet relève de la vie ici-bas ou de l'au-delà car ce qui honore l'homme dans cette vie l'honore dans l'autre, et le bonheur ici-bas va de pair avec le bonheur de l'au-delà.

En raison de sa perfection et de sa globalité, la législation islamique ordonne donc aux croyants d'acquérir toutes les sciences utiles : la connaissance du monothéisme et des fondements de la religion, la jurisprudence, mais aussi la linguistique, les sciences sociales, les sciences économiques, les sciences politiques, l'art de la guerre, la médecine, bref toutes les sciences susceptibles de renforcer la communauté et de contribuer à la réforme des individus et de la société[1344].

1341 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 19.

1342 Sourate Al-Mujâdalah – La Discussion, verset 11.

1343 *Tadhkiratu s-sâmi'i wa l-mutakallim* d'Ibn Jamâ'ah, p.27.

1344 *Ad-dînu S-Sahîhu yahullu jamî'a l-machâkil* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.20. *Ad-dalâ`ilu l-qur`âniyyatu fî `anna l-'ulûma n-nâfi'ata dâkhilatun fi d-dîni l-`islâmiyy* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.6. *Wamadâtu fikr* de cheikh Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, p.134.

Les révélations de l'Islam sont conformes aux vérités scientifiques

Les vérités scientifiques témoignent de l'authenticité du Coran et de la Sunna. En effet, malgré les progrès des sciences naturelles à l'époque moderne, aucune science authentique n'invalide la moindre vérité apportée par le Coran et la Sunna authentique, alors que ces vérités ont été apportées par un homme illettré, le Prophète Muhammad (ﷺ)[1345].

Une science authentique ne contredit donc pas les textes authentiques. Au contraire, les deux s'accordent parfaitement. De même, les versets clairs du Coran ne peuvent contredire la réalité et s'il existe une contradiction apparente entre les deux, soit ce que l'on considère comme une réalité est une présomption n'ayant aucune existence réelle, soit la contradiction supposée avec le Coran n'est pas catégorique, car les versets univoques du Coran tout comme la réalité sont irréfutables. Or deux choses irréfutables ne peuvent s'opposer[1346].

C'est la règle défendue par les savants anciens et contemporains. D'ailleurs, le grand savant Ibn Taymiyyah a écrit son œuvre intitulée *Dar`u ta'ârudi l-'aqli wa n-naql* (Réfutation de l'opposition entre la raison et les textes) en se fondant sur cette règle.

De nombreux savants occidentaux reconnaissent cette vérité, parmi eux figure Maurice Bucaille, auteur de *La Bible, le Coran et la science* . Dans ce livre, l'auteur affirme que les actuels Torah et les Evangiles falsifiés contredisent les vérités scientifiques alors que le Coran annonce de nombreuses vérités scientifiques bien avant l'avènement de la science moderne. Il en déduit que le Coran ne contredit pas les vérités scientifiques mais qu'au contraire, la science et le Coran s'accordent parfaitement.

L'abondance des preuves perceptibles, scientifiques et empiriques de la véracité de l'Islam

Ceci vaut même pour des réalités scientifiques - aujourd'hui avérées - les plus éloignées du domaine du concret et les plus rejetées jadis. Prenons

---

1345 *Al-`adillatu wa l-qawâti'u wa l-barâhîn* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.350.

1346 Recueil de fatwas de cheikh Muhammad ibn 'Uthaymîn, vol.3, p.77.

par exemple le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« Quand un chien boit dans le récipient de l'un d'entre vous, qu'il lave ce récipient à sept reprises, dont la première avec de la terre »*[1347].

Les découvertes dans le domaine de la médecine ont démontré qu'il existe dans la salive du chien des bactéries qui véhiculent des maladies dévastatrices. Or l'eau seule ne suffit pas à détruire ces bactéries, les travaux de la recherche moderne aboutissent à la conclusion que la terre est le moyen le plus efficace de détruire ces bactéries.

On sait également aujourd'hui que l'on risque d'attraper des maladies dangereuses en buvant dans le récipient dans lequel un chien a bu. En effet, le corps du chien contient souvent plusieurs espèces de vers, dont une sorte de ténia de très petite taille. Ainsi, lorsque le chien boit dans un récipient ou que le corps d'un chien entre en contact avec les mains ou les vêtements d'un être humain, les œufs de ce ténia se transmettent à l'être humain qui peut les ingérer. Parvenus à l'estomac, ces œufs éclosent et les vers cheminent vers les vaisseaux sanguins jusqu'à atteindre les organes vitaux comme le foie ou le cerveau. L'être humain ressent alors une forte migraine, souffre de vomissements incessants, de contractions musculaires, voire de paralysie au niveau de certains membres. Il arrive également que ces vers s'attaquent au cœur et le déchiquètent, ce qui conduit à la mort instantanée de la personne[1348].

Il est établi que toutes les races de chien sont des vecteurs de contamination par les œufs de ténia. Il convient donc d'éloigner les chiens de toute nourriture ou boisson destinées à l'homme[1349]. La question de l'hygiène sera traitée plus en détail dans le deuxième chapitre de cette partie.

1347 Muslim, hadith numéro 279.

1348 *Taysîru l-'allâm, charhu 'umdatu l-`ahkâm* de cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, vol.1, p.34. Présentation générale de l'Islam intitulée *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, pp.38-39.

1349 *Tawdîhu l-`ahkâm, min bulûghi l-marâm* de cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, vol.1, p.137.

Les sciences naturelles corroborent l'Islam

Elles valident sa véracité sans que les spécialistes de ces domaines en aient conscience. Prenons par exemple la fécondation chez les arbres dont le mécanisme n'a été découvert que récemment, alors que le Coran, révélé au Prophète Muhammad (ﷺ) il y a plus de quatorze siècles, le mentionne. Allah dit en effet à propos de la fécondation : ﴿ **Et Nous envoyons les vents fécondants…** ﴾[1350].

﴿ **…et y avons fait pousser toutes sortes de magnifiques couples de [végétaux]** ﴾[1351].

﴿ **Et de toute chose Nous avons créé [deux éléments] de couple. Peut-être vous rappellerez-vous ?** ﴾[1352].

﴿ **Louange à Celui qui a créé tous les couples…** ﴾[1353].

Ces paroles du Seigneur des Mondes évoquent la reproduction des végétaux dans le Coran bien avant que les sciences naturelles ne nous apprennent que les plantes sont sexuées.

Par ailleurs, certains Européens se sont convertis à l'Islam lorsqu'ils ont appris que le Coran décrit la mer d'une manière très précise malgré le fait que le Prophète (ﷺ) n'ait jamais exploré la mer de sa vie. Parmi les versets décrivant la mer, citons celui dans lequel Allah dit : ﴿ **semblables à des ténèbres sur une mer profonde : des vagues la recouvrent, [vagues] au dessus desquelles s'élèvent [d'autres] vagues, sur lesquelles il y a [d'épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas. Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière** ﴾[1354].[1355]

1350 Sourate Al-Hijr, verset 22.

1351 Sourate Qâf, verset 7.

1352 Sourate Adh-Dhâriyât – Celles qui éparpillent, verset 49.

1353 Sourate Yâ-sîn, verset 36.

1354 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 40.

1355 Présentation générale de l'Islam intitulée *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de

Ces quelques exemples démontrent que l'Islam est la religion de la science. D'autres exemples seront donnés dans les sous-chapitres suivants.

cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, pp.41-46.

L'Islam et le travail

Introduction : Importance et signification du travail dans l'Islam

Importance du travail dans l'Islam

L'Islam est la religion de la fierté, de la dignité, de la transcendance, de l'élévation, du sérieux et de l'effort. Il n'est assurément pas la religion de l'humilité, de l'avilissement, de la paresse et de l'inertie.

En outre, le travail est considéré par l'Islam comme une haute valeur civilisationnelle et y jouit d'une aura considérable. L'Islam lui définit un champ d'application très vaste qui est fondé sur l'équilibre entre les droits des travailleurs et ceux des employeurs.

Ceci confirme l'avant-gardisme de cette religion dans le domaine des Droits de l'Homme et de l'amélioration de la condition humaine : elle est toujours soucieuse de faire en sorte que l'être humain joue pleinement son rôle sur cette terre.

Le monde du travail figure parmi les priorités de la civilisation islamique. L'Islam suit avec attention les évolutions dans ce domaine en émettant de nouvelles règles qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs.

La philosophie du travail dans l'Islam repose avant tout sur la valorisation des travailleurs et une volonté forte de promouvoir les professions artisa-

nales car elles constituent un moyen noble et digne de gagner sa vie[1356]. Nous allons expliciter cela dans les paragraphes suivants

Signification du travail dans l'Islam et de termes apparentés
Il sera question ici de la définition du travail et d'autres termes directement apparentés au travail ou à l'employeur, comme l'industrie, le métier et la profession.

Définition du travail ('amal)
On peut définir le travail au sens large comme étant un moyen licite de gagner sa subsistance Le travail implique un effort que l'être humain accomplit pour son propre compte, ou pour le compte d'autrui en contrepartie d'une rémunération. Cet effort peut être de nature intellectuelle, manuelle, technique, physique ou autre. Les hommes travaillent soit seuls, soit dans le cadre d'une structure publique ou privée.

Définition de l'industrie (Sinâ'ah)
L'industrie est une activité générant une production concrète, ayant un rendement économique et servant un intérêt particulier.

Définition du métier (Hirfah)
Ce mot désigne tout travail requérant un savoir-faire particulier. Il arrive que ce savoir-faire soit l'apanage de celui qui le maîtrise.

Définition de la profession (mihnah)
Ce mot désigne souvent ce dont une personne tire sa subsistance. On dit alors que telle personne exerce telle profession.

Tous ces termes ont un lien direct avec le travailleur et sa subsistance qui provient d'une rémunération en contrepartie de l'accomplissement d'une mission qui lui a été confiée. Même si les significations de ces termes sont différentes, leurs contenus sont proches et font référence au travail au sens large[1357].

1356 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, pp.11-12.

1357 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, p.25.

Maintenant que l'on connaît le degré d'importance du travail ainsi que sa définition dans l'Islam, nous évoquerons le point de vue de l'Islam concernant le travail dans les paragraphes suivants.

L'Islam incite l'homme à travailler

L'Islam incite ouvertement l'homme à travailler au travers de nombreux versets du Coran et de nombreux hadiths, ce qui sera démontré dans les lignes suivantes.

La valorisation du travail dans le Noble Coran

Les versets coraniques valorisant le travail et soulignant son importance ainsi que sa nécessité sont légion et possèdent une grande variété de sens, ce qui démontre l'importance du travail dans l'Islam. Les lignes suivantes seront l'occasion de reproduire certains de ces versets

1. L'incitation au travail prend la forme d'une exhortation à parcourir la Terre, à se disperser sur sa surface et à fournir des efforts afin de gagner une subsistance licite. Allah dit en effet dans les versets suivants : ﴿ **C'est Lui qui vous a soumis la terre: parcourez donc ses grandes étendue et mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection** ﴾[1358].

﴿ **Ô vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salāt du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez! Puis quand la Salāt est achevée, dispersez-vous sur terre et recherchez [quelque effet] de la grâce d'Allah, et invoquez beaucoup Allah afin que vous réussissiez** ﴾[1359].

﴿ **Certes, Nous vous avons donné du pouvoir sur terre et Nous vous y avons assigné subsistance. (Mais) vous êtes très peu reconnaissants!** ﴾[1360].

1358 Sourate Al-Mulk – La Royauté, verset 15.

1359 Sourate Al-Jumu'ah – Le Vendredi, versets 9-10.

1360 Sourate Al-`A'râf, versets 10.

﴿ **et avons assigné le jour pour les affaires de la vie** ﴾[1361].

2. Le Coran élève le travail et la recherche de la subsistance au rang des plus grands actes d'adorations car dans l'un des éloges qu'Il fait des Croyants, Allah associe le travail au combat mené pour faire triompher la cause d'Allah (*jihâd*). Allah dit en effet : ﴿ **…et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le chemin d'Allah…** ﴾[1362].

3. Le Coran vante les mérites du travail manuel et le compte parmi les bienfaits pour lesquels on doit se montrer reconnaissant. Allah dit ainsi : ﴿ **afin qu'ils mangent de Ses fruits et de ce que leurs mains ont produit. Ne seront-ils pas reconnaissants ?** ﴾[1363].

4. Le Coran vante les mérites de nombreuses industries nécessaires à la vie, comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **…Et Nous avons fait descendre le fer, dans lequel il y a une force redoutable, aussi bien que des utilités pour les gens…** ﴾[1364]. Il dit également en guise de rappel des bienfaits qu'Il accorda à Son prophète Dâwûd (David) : ﴿ **…Et pour lui, Nous avons amolli le fer, (en lui disant): «Fabrique des cottes de mailles complètes et mesure bien les mailles»…** ﴾[1365].

Allah dit également à propos de Dâwûd : ﴿ **Nous lui (David) apprîmes la fabrication des cottes de mailles afin qu'elles vous protègent contre vos violences mutuelles (la guerre). En êtes-vous donc reconnaissants ?** ﴾[1366].

Allah dit à propos de l'industrie du cuir : ﴿ **…tout comme Il vous a procuré des maisons faites de peaux de bêtes que vous trouvez légères, le**

1361 Sourate An-Naba` - La Nouvelle, verset 11.

1362 Sourate Al-Muzzammil – L'Enveloppé, verset 20.

1363 Sourate Yâ-sîn, verset 35.

1364 Sourate Al-Hadîd – Le Fer, verset 25.

1365 Sourate Saba`, verset 10-11.

1366 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 80.

jour où vous vous déplacez et le jour où vous vous campez... ﴾[1367].

Il dit au sujet de la fabrication de vêtements : ﴿ **…De leur laine, de leur poil et de leur crin (Il vous a procuré) des effets et des objets dont vous jouissez pour un certain délai ﴾**[1368].

Le Coran rappelle l'importance des constructions humaines dans le verset où Allah dit : ﴿ **Et Allah vous a fait de vos maisons une habitation… ﴾**[1369].

Concernant l'architecture, Allah dit aussi : ﴿ **…Vous avez édifié des palais dans ses plaines, et taillé en maisons les montagnes… ﴾** [1370].

Afin de sauver les croyants, Allah dit à Noé (Nûh) : ﴿ **Et construis l'arche sous Nos yeux et d'après Notre révélation… ﴾**[1371].

Allah dit aussi lorsqu'Il fait l'éloge de l'élite des croyants : ﴿ **des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière… ﴾**[1372]. Allah ne dit pas qu'ils ne pratiquent pas le négoce mais Il précise que cette activité ne les distrait pas de l'accomplissement de la prière.

Ces versets, ainsi que d'autres, constituent donc une incitation et une exhortation au travail. Ils établissent également qu'il est licite de déployer les efforts nécessaires pour gagner sa subsistance et de gagner honnêtement sa vie en exerçant à travers le travail sous toutes ses formes[1373].

1367 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 80.

1368 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 80.

1369 Sourate An-Nahl – Les Abeilles, verset 80.

1370 Sourate Al-`A'râf, versets 74.

1371 Sourate Hûd, verset 37.

1372 Sourate An-Nûr – La Lumière, verset 37.

1373 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, pp.28-31.

L'incitation de la Sunna à travailler

Le Prophète (ﷺ), à travers ses mots comme ses gestes, a incité les croyants à travailler et a fait évoluer les a priori négatifs des Arabes de l'époque pré-islamique concernant le travail. Cette incitation prend la forme d'exhortations directes ou d'actes qui s'opposent aux habitudes des gens, et qui, observés par les Compagnons, ont été reproduits puis transmis aux autres générations.

En outre, la plupart des recueils de hadiths contiennent des parties entières dédiées aux moyens de générer des revenus et au travail manuel. Ainsi, Al-Bukhâri intitula une partie de son recueil : *« Des revenus de l'homme et du travail de ses mains »*.

Ibn Mâjah intitule pour sa part une partie de son recueil : *« Exhortation à gagner sa vie soi-même » et une autre : « Des industries »*. Quant à Ad-Dârimi, il intitule une des parties de son recueil : *« Des revenus de l'homme et du travail de ses mains »*.

D'autres auteurs de recueils de hadiths firent de même et référencèrent au sein de ces parties de nombreux hadith exhortant les musulmans au travail et à gagner des revenus grâce à certains travaux et à certains métiers[1374].

Parmi ces hadiths, citons celui dans lequel la Mère des Croyants ʻÂ`ichah rapporte que les Compagnons du Prophète (ﷺ) travaillaient à leur compte avec tant d'ardeur qu'ils exhalaient une odeur de transpiration. On leur disait alors : *« Et si vous alliez vous laver ? »*[1375].

Le Prophète (ﷺ) dit : *« Un homme ne gagne pas un salaire plus agréable que par le travail de ses mains. Tout ce que dépense un homme au profit de lui-même, de sa famille, de ses enfants et de ses serviteurs est une aumône »*[1376].

1374 *Ibid.*, p.32.

1375 Al-Bukhâri, hadith numéro 1965. Muslim, hadith numéro 847.

1376 Ibn Mâjah, hadith numéro 2138.

A de nombreuses autres occasions, le Prophète (ﷺ) affirme que le travail figure parmi les plus nobles moyens de gagner sa subsistance et dit à ce propos : *« Le meilleur salaire est celui que gagne le travailleur de ses mains, à condition que son travail soit honnête »*[1377].

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) vantait souvent les mérites du travail à ses Compagnons lors de leurs discussions et les incitait à travailler. Il leur rappelait ainsi qu'il avait été berger et que les prophètes avant lui travaillaient à leur compte afin d'éviter de dépendre d'autrui. Chacun d'eux exerçait alors un métier qui lui permettait de vivre : Adam était laboureur et tisserand, `Idrîs était couturier, Noé et Zacharie étaient charpentiers, Job était paysan alors que Jonas, Chu'ayb et Muhammad étaient des bergers[1378].

Le Prophète (ﷺ) affirma même que tous les prophètes furent des bergers à un moment de leur vie et lorsque ses Compagnons lui demandèrent : Et toi, ô Messager d'Allah ? Il répondit : *« Moi aussi je gardais des troupeaux appartenant à des Mecquois contre quelques pièces d'or »*[1379].

Sa Biographie nous apprend qu'il accomplissait de nombreuses tâches à la place de ses épouses comme nettoyer ses habits, traire sa brebis, rapiécer ses vêtements, réparer ses sandales, se servir lui-même, nettoyer sa demeure, nourrir son dromadaire, moudre son grain avec ses épouses, porter ses achats du marché, abattre ses bêtes, etc. Le Prophète accomplissait lui-même ces tâches par modestie, mais aussi pour inciter ses Compagnons et sa communauté à travailler[1380].

Les hadiths valorisant le travail et célébrant les travailleurs sont très nombreux. Tous recommandent aux membres de la communauté d'être actifs et de gagner honnêtement leur vie. Ces recommandations eurent un impact considérable sur les Compagnons, qui suivirent l'exemple prophétique et

---

1377 `Ahmad, hadith numéro 8691.

1378 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, p.34.

1379 Al-Bukhâri, hadith numéro 2143.

1380 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, p.38.

se mirent au travail afin de gagner leur vie[1381].

L'Islam interdit la paresse, l'oisiveté et la mendicité

L'Islam ne se contente pas d'inciter les croyants à travailler et de rappeler le mérite de l'effort : il critique sévèrement l'oisiveté, la paresse, l'inaction, le fatalisme, la résignation et la mendicité.

En effet, toute personne capable de travailler est tenue par la législation islamique de fournir des efforts afin de gagner sa subsistance. Il ne fait aucun doute que cela ne peut que valoriser le musulman, lui donner le désir d'être fier et digne, et lui faire détester la servilité et l'abaissement.

Un des aspects de l'éducation islamique dans ce domaine consiste à orienter le musulman vers les sources de revenus licites et à l'encourager à se déplacer d'un lieu à un autre s'il le faut jusqu'à pouvoir devenir autonome et se passer de l'assistance d'autrui.

Par ailleurs, l'Islam commande aux musulmans d'avoir la fierté de ne pas tendre la main aux gens et leur fait détester ce comportement, sauf en cas de nécessité absolue. Il leur apprend aussi que la main haute (celle qui donne) est meilleure que la main basse (celle qui reçoit) et il interdit ainsi à celui qui est capable de travailler de mendier, car le fait de mendier amoindrit sa dignité face à ceux qui lui font l'aumône.

La législation islamique permet même de se purifier par lustratrion pulvérale (ablutions sèches) lorsqu'on n'a pas d'eau à sa disposition et n'impose pas d'en demander à autrui, en raison de la gêne que pourraient ressentir certaines personnes dans cette situation.

La législation islamique n'impose pas non plus de quémander un habit à celui qui désire dissimuler ses parties intimes pour prier et lui permet même de prier nu afin de lui épargner cette humiliation.

Il existe d'autres jugements de cette sorte, comme le fait qu'un don n'est

1381 *Ibid.*

validé que si le bénéficiaire l'accepte. Ainsi, lorsqu'une personne donne une partie de ses biens à quelqu'un, la donation n'est constatée et validée que si le bénéficiaire l'accepte car celui-ci peut la refuser par fierté et par crainte de subir par la suite le rappel de ce bienfait de la part de son bienfaiteur. Or le rappel d'un bienfait blesse la fierté et seul le besoin amène une personne fière à supporter cet outrage, particulièrement lorsqu'il provient d'individus mesquins et vils[1382].

C'est pour cela d'ailleurs que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Il est préférable à l'un de vous de prendre sa corde puis d'aller à la montagne pour en rapporter un fagot de bois sur son dos et le revendre afin qu'Allah lui épargne l'humiliation de la mendicité, que de tendre la main aux gens dont certains lui donnent quelque aumône et d'autres ne lui donnent rien »*[1383].

Le Prophète (ﷺ) dit également : *« Si tu gagnes quelque richesse sans que tu ne l'aies convoitée ni quémandée alors prends-la. Sinon, ne t'occupe pas l'esprit avec cela »*[1384].

Il dit aussi : *« Quiconque s'efforce d'être autonome, Allah le rendra autonome. Quiconque s'efforce d'être sobre, Allah le rendra sobre. Quiconque s'efforce d'être patient, Allah le rendra patient. Sachant que personne n'a reçu un don meilleur et plus avantageux que la patience »*[1385].

Le Prophète (ﷺ) nous met aussi en garde contre la pratique de la mendicité : *« Celui qui demande aux gens de leurs biens afin d'augmenter ses propres biens ne fait que demander de la braise. Libre à lui d'en demander beaucoup ou peu »*[1386].

On rapporte de Qabîsah ibn Mukhâriq Al-Hilâli dit : *« J'avais un jour une*

1382 *Hayâtu l-`ummah* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.30. *Rasâ`ilu l-`islâh* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.30.

1383 Al-Bukhâri, hadith numéro 2373. Muslim, hadith numéro 1042.

1384 Al-Bukhâri, hadith numéro 1473. Muslim, hadith numéro 1045.

1385 Al-Bukhâri, hadith numéro 1469. Muslim, hadith numéro 1053.

1386 Muslim, hadith numéro 1041.

dette et je me rendis chez le Prophète (ﷺ) afin de lui demander de m'aider à la rembourser. Il me répondit : « Attends jusqu'à ce que nous recevions les aumônes. Nous t'en donnerons alors une part ». Il me dit ensuite : « Ô Qabîsah, demander n'est permis qu'à trois types de personnes : un homme endetté peut demander de l'aide pour rassembler la somme à rembourser ; un homme dont les biens ont été détruits peut demander de l'aide pour se procurer le minimum vital ; de même, un homme atteint par un sinistre et ayant avec lui trois témoins du sinistre peut demander de l'aide pour obtenir de quoi susbsister »[1387].

On sait que le Prophète (ﷺ) recommandait même à certains de ses Compagnons de ne rien demander aux gens. En effet, Muslim référence un hadith dans lequel 'Awf ibn Mâlik rapporte que lorsque lui et ceux qui l'accompagnaient firent allégeance au Prophète (ﷺ), celui-ci leur dit discrètement : *« Ne demandez rien aux autres »*[1388].

Ainsi, même lorsque le fouet de l'un de ces hommes venait à tomber alors qu'il était sur sa monture, il ne demandait à personne de le ramasser pour lui.

Les règles encadrant le travail dans l'Islam

L'Islam a institué des règles encadrant le travail et réglementant la relation entre l'employé et l'employeur. Il donne à cette relation le caractère d'un contrat (*'aqd*), selon l'acception qu'attribue la jurisprudence islamique à ce mot. Cette relation s'établit sur un principe de transparence et doit garantir ainsi une complète protection des droits de chacun. D'autre part, l'Islam insiste sur l'importance de l'engagement que contracte le travailleur et lui impose certains devoirs protégeant l'employeur.

L'Islam laisse ensuite une totale liberté à l'être humain de choisir le travail qu'il estime lui convenir, dans les limites de ce que permet la législation islamique et en ayant toujours à l'esprit que ce travail doit être bénéfique au travailleur ainsi qu'à la société.

Certaines règles encadrant le travail dans l'Islam seront sommairement

1387 Muslim, hadith numéro 1044.

1388 Muslim, hadith numéro 1043.

exposées dans les lignes suivantes car le contexte ne permet pas que l'on s'y attarde[1389].

Le contrat de travail

Ce contrat repose sur quatre piliers qui sont : le travailleur, l'employeur, le travail convenu et la rémunération de ce travail. Il convient à ce propos d'évoquer les principaux éléments que doit contenir un contrat de travail :

1. Mention de la nature du travail

Il s'agit là d'un élément crucial dans l'achèvement d'un contrat de travail car une rémunération pour une tâche indéterminée n'est pas valide.

2. Mention de la durée ou du temps imparti au travail en question

Il s'agit d'un élément important dans l'achèvement d'un contrat de travail et son omission aboutit la plupart du temps à des litiges.

3. Mention de la rémunération

La rémunération figure parmi les principales motivations incitant une personne à accomplir un travail, c'est un droit indiscutable. Il est donc nécessaire que le contrat comporte la mention de la rémunération convenue[1390].

Les devoirs respectifs de l'employeur et des travailleurs

1. Les devoirs de l'employeur

On peut résumer ces devoirs de la manière suivante :

a. S'acquitter de la rémunération : Il s'agit de donner au travailleur ce qui lui est dû une fois la tâche accomplie.

b. Ménager la dignité du travailleur et ne pas lui demander ce qu'il n'a pas la capacité d'accomplir.

c. L'assurer contre les accidents du travail et le dédommager s'il venait

---

1389 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, p.81.

1390 *Al-'amalu fî l-`islâm* » de 'Izzuddîn Al-Khatîb, pp.62.63. *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, pp.85-86.

à en subir. On peut y ajouter le soin apporté à la santé, à la nourriture et au logement du travailleur.

Il ne fait aucun doute que ces droits institués par l'Islam rassurent le travailleur et l'encouragent à être plus productif[1391].

2. Les devoirs des travailleurs

En parallèle des droits que l'Islam garantit aux travailleurs, il leur impose des devoirs dont les plus importants sont les suivants :

a. Exécuter le travail avec sincérité et loyauté, en étant conscient qu'Allah voit tout. S'il est évident que l'employeur a des responsabilités envers ses employés, il est tout aussi vrai que le travailleur est détenteur d'un dépôt et responsable devant Allah qui dit dans les versets suivants : ﴿ **Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit…** ﴾[1392].

﴿ **Ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah et le Messager. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous ?** ﴾[1393].

b. Soigner son travail et l'accomplir conformément à ce qui a été convenu. Le travailleur est tenu d'être sérieux et de ne pas être négligent. Le Prophète (ﷺ) dit à ce sujet : *« Allah aime que lorsque l'un d'entre vous accomplit un travail, il le soigne »*[1394]. Soigner son travail, c'est lui accorder beaucoup d'attention et être conscient de sa responsabilité.

c. Garder les secrets de la profession, veiller aux intérêts de celui dont on protège les secrets et prendre garde à ne divulguer aucun de ses secrets.

d. Se contenter de la rémunération convenue avec l'employeur et ne

---

1391 *Ibid.*, pp.87-93.

1392 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 58.

1393 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, verset 27.

1394 *Chu'abu l-`îmân* d'Al-Bayhaqi, hadith numéro 4929. *Al-mu'jamu l-`awsat* d'At-Tabarâni, hadith numéro 898. `Abû Ya'lâ, hadith numéro 4386.

pas s'emparer de ce qui lui appartient[1395]. Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : *« Quiconque reçoit une rémunération en contrepartie d'un travail que nous lui confions et s'accorde un supplément usurpe ce supplément »*[1396].

f. Ne pas accomplir un travail illicite, ce qui figure parmi les règles du travail dans l'Islam. Tout en incitant les hommes à travailler afin qu'ils vivent fiers et dignes, l'Islam les dissuade des travaux illicites. Allah dit à ce propos : ﴿ **Ô les croyants ! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez** ﴾[1397].

Ce verset signifie qu'il n'est pas permis au musulman d'accomplir un travail considéré comme une transgression par l'Islam. De plus, l'Islam interdit à l'être humain de s'engager dans un travail qui lui est préjudiciable ou est préjudiciable à la société dans laquelle il vit[1398]. Voilà donc un aperçu des prescriptions de l'Islam concernant le travail.

1395 *Al-'amalu 'inda l-muslimîn, ru`yatun hadâriyyah* de Dr. Ibrâhîm Al-Muzayni, pp.94-95.

1396 `Abû Dâwûd, hadith numéro 2943.

1397 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 172.

1398 Ce point a déjà été abordé dans le chapitre consacré à l'économie islamique.

Chapitre 2

L'Islam, la santé publique et l'hygiène

1. L'Islam et la santé publique

2. L'islam et l'hygiène

L'Islam et la santé publique

Nous avons déjà effleuré ce sujet en montrant l'importance que l'Islam attache à la santé et à tout ce qui contribue à préserver la santé physique et mentale lorsqu'il a été question des six piliers de la foi ainsi que des piliers de l'Islam. Ce sujet a également été abordé dans d'autres chapitres, notamment le chapitre traitant des méfaits entraînés par les péchés. Nous avons alors vu que s'abstenir de transgresser les lois divines préserve la santé et la sérénité.

Les pages qui suivent compléteront notre propos et l'expliciteront quelque peu. On trouve en effet dans le Coran et la Sunna de nombreuses recommandations incitant à avoir une bonne hygiène de vie.

L'Islam recommande de manger et de boire modérément

Cette recommandation relève de l'évidence même : si le fait de se priver totalement de nourriture ou en consommer une quantité insuffisante entraîne des maladies et à terme la mort, l'abus est tout aussi néfaste. La modération est donc ce qui préserve la santé avec la permission d'Allah, qui dit dans le Coran : ﴿ **… Et mangez et buvez ; et ne commettez pas d'excès…** ﴾[1399].

Certains savants ont dit à propos de ce verset : *« Allah a résumé par ces paroles toute la médecine »*[1400].

1399 Sourate Al-`A'râf, verset 31.

1400 *Tadhkiratu s-sâmi'i wa l-mutakallim* d'Ibn Jamâ'ah, p.121.

Il existe un hadith dont la signification est similaire, dans lequel le Prophète (ﷺ) nous avertit contre la gloutonnerie en ces termes : *« Le fils d'Adam ne remplit pas de récipient pire que son estomac. Il lui suffit d'ingérer quelques bouchées pour maintenir ses forces mais s'il devait absolument manger à satiété, qu'il réserve un tiers de son estomac pour la nourriture, un tiers pour la boisson et un tiers pour la respiration »*[1401].

De nombreuses prescriptions islamiques contribuent à la préservation de la santé

L'Islam interdit ainsi le vin, sachant que le vin est nuisible à la santé à plusieurs niveaux : il affaiblit le cœur, détruit les reins, ronge le foie, etc.

L'Islam interdit la fornication et la sodomie, des pratiques très néfastes comme chacun le sait, particulièrement sur le plan sanitaire. De nombreuses maladies connues à notre époque se sont répandues à cause de ces pratiques : la syphilis, la blennorragie, l'herpès, le sida, etc.

L'Islam interdit également la consommation de la viande de porc, dont on sait aujourd'hui qu'elle provoque de nombreuses maladies à cause des œufs de vers solitaire (ténia) ou de trichine (autre espèce de vers parasite) qu'elle contient. Les effets de ces vers sur l'homme sont dévastateurs et conduisent souvent à la mort[1402].

Parmi les bienfaits sanitaires de l'Islam, évoquons quelques effets des ablutions qui préviennent les maladies des dents et du nez, et même la tuberculose. Certains médecins affirment que cette maladie dévastatrice s'introduit dans le corps principalement par voie nasale. Or un nez lavé quinze fois par jour présente peu de risque d'abriter les bactéries responsables de la tuberculose, ce qui explique la rareté de cette maladie parmi les musulmans alors qu'elle est très répandue en Occident. En effet, le musulman effectue des ablutions avant chacune des cinq prières quotidiennes

1401 `Ahmad, hadith numéro 17186. Al-Hâkim, hadith numéro 7139. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Silsilatu l-`ahâdîthi S-Sahîhah* sous le numéro 2265 et dans *Sahîhu l-jâmi'* sous le numéro 5674.

1402 Présentation générale de l'Islam intitulée *Rasâ`ilu s-salâm, wa rusulu l-`islâm* de cheikh Yûsuf Ad-Dajawi, pp.38-39.

et à chaque fois, il se lave le nez à une, deux ou trois reprises[1403]. Nous reviendrons d'ailleurs aux bienfaits des ablutions dans la suite de l'exposé.

Preuves tirées des textes démontrant qu'il est recommandé de se soigner

Il a déjà été question en partie de cette prescription qui s'appuie sur le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la Terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la Terre** ﴾[1404].

Ce verset est une preuve dans le sens où Allah fait l'éloge de celui qui s'évertue à ranimer une personne et à la sauver de la mort. Or c'est là l'objectif premier de la médecine. En effet, de nombreuses maladies nécessitent des soins, la mise en place d'une diète ou une intervention chirurgicale ; elles entraînent la mort du patient s'il n'est pas médicalement pris en charge. Ainsi, si le médecin intervient et que le patient guérit avec la permission d'Allah, on considère qu'il l'a sauvé de la mort. Il fait donc partie des gens dont Allah a fait l'éloge dans le verset précédent. On voit par conséquent que l'Islam reconnaît les mérites de la médecine[1405].

Existence de preuve recommandant de recourir à la chirurgie médicale

La Sunna indique que la chirurgie médicale est permise et même recommandée. On trouve un certain nombre de hadiths allant dans ce sens, dont ceux qui recommandent de recourir à la saignée (*Hijâmah*). Dans l'un de ces hadiths, Ibn ʻAbbâs rapporte que le Prophète (ﷺ) se saigna une fois à la tête[1406].

1403 *Ibid.,* p.45. *at-Tarîqu `ilâ l-`islâm* de Muhammad Al-Hamad, pp.35-36.

1404 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 32.

1405 *`Ahkâmu l-jirâhati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu ʻalayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, pp.85-86.

1406 Al-Bukhâri, hadith numéro 5373.

Il existe également un hadith dans lequel Jâbir ibn ‘Abdillâh rapporte que le Prophète (ﷺ) rendit visite à un malade et lui dit : *« Pourquoi n’as-tu pas eu recours à la saignée ? »*. Jâbir ajouta ensuite : J’ai entendu le Prophète (ﷺ) dire à propos de la saignée : *« Cette pratique contient en elle de la guérison »*[1407].

Ces deux hadiths indiquent que se soigner par la saignée est permis. Or la saignée consiste à pratiquer une incision à un endroit précis du corps, le taillader et en aspirer le sang impur. On en déduit donc qu’il est permis de pratiquer des incisions sur le corps pour en extraire un organe malade, un kyste, une tumeur, etc.[1408].

La saignée est considérée de nos jours comme une intervention chirurgicale mineure à laquelle on a recours pour guérir certaines maladies et infections[1409].

La licéité du recours à la chirurgie est confirmée par un autre hadith rapporté par Jâbir ibn ‘Abdillâh qui dit : *« Le Prophète dépêcha chez `Ubayy ibn Ka’b un médecin qui lui incisa une veine puis la cautérisa »*[1410].

Ce hadith est une preuve en faveur de licéité de la chirurgie médicale puisque le Prophète (ﷺ) consentit à l’acte du médecin. Or inciser une veine est une forme de chirurgie et cet acte continue d’être pratiqué dans la chirurgie médicale moderne. En effet, on y a recours lorsqu’une veine est obturée ou lorsqu’elle est atteinte par une maladie qui nécessite d’en extraire une partie[1411]. Il existe par ailleurs de nombreux autres hadiths confirmant le caractère licite de la chirurgie[1412].

1407 Al-Bukhâri, hadith numéro 5372.

1408 *`Ahkâmu l-jirâhati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu ‘alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.88.

1409 *Al-jirâhatu S-Sughrâ* de Dr. Ridwân Bâbûli et Dr. Antoine Dûli, p.24.

1410 Musli, hadith numéro 2207.

1411 *`Ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu ‘alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.88.

1412 Voir les parties consacrées à la médecine dans les recueils authentiques de hadiths qui

Le Prophète (ﷺ) a encouragé l'apprentissage de la médecine et incité les croyants à approfondir leurs connaissances dans ce domaine. C'est ce que prouve de façon manifeste le hadith dans lequel il dit : *« Allah n'a pas fait descendre une maladie, sans avoir descendu en même temps son remède »*[1413].

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di commente ce hadith en ces termes : *« Le caractère absolu de ce hadith implique qu'il existe des remèdes à toutes les maladies internes, sachant que certains de ces remèdes sont préventifs alors que d'autres sont curatifs ou partiellement curatifs. Ce hadith incite donc à apprendre la pratique de la thérapie des corps tout comme on apprend la thérapie des cœurs et cet apprentissage figure parmi les moyens utiles que l'on peut déployer. Il apparaît donc que tous les fondements et les corollaires de la médecine sont un développement de ce hadith car Allah nous apprend qu'il existe des remèdes à toutes les maladies. Il convient donc de veiller à se perfectionner en médecine puis à mettre en application ce qui a été appris »*[1414].

De plus, ce hadith prouve clairement qu'il n'y pas lieu de désespérer de la guérison d'une maladie, étant donné que Celui qui institue des causes n'a pas fait descendre une maladie sans faire descendre son remède.

Rappelons à cet effet que nombre de personnes étaient persuadées dans le passé que certaines maladies étaient incurables mais avec les progrès de la médecine, elles ont pris conscience de la véracité du hadith[1415].

Les contributions des savants musulmans aux progrès de la médecine

Au Moyen-Âge, l'Europe a vécu de longs siècles sous l'emprise de l'ignorance et sa civilisation était en état de léthargie. A l'inverse, la Terre d'Islam connaissait une grande effervescence scientifique et intellectuelle, au point que de nombreux étrangers s'y rendaient pour y étudier. Au nombre de ces

---

contiennent de nombreux hadiths à ce sujet.

1413 Al-Bukhâri, hadith numéro 5354.

1414 *Bahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, pp.213-214.

1415 *Ibid.*, p.214.

étudiants, figuraient beaucoup d'Européens qui désiraient apprendre les sciences et les techniques que les musulmans maîtrisaient à la perfection.

En effet, les savants musulmans de cette époque apportèrent d'innombrables contributions à diverses sciences et connaissances dont la médecine, les mathématiques, l'astronomie, etc.

Ces savants dignes de confiance, dont les facultés rationnelles étaient décuplées par le Coran et la Sunna, avaient entre leurs mains les rênes de la recherche scientifique et ils surent la mener très loin[1416].

Le cheikh et docteur Muhammad al-Mukhtâr Ach-Chanqîti écrivit à ce sujet : *« Parmi les sciences qui connurent une grande avancée grâce aux savants musulmans de cette époque florissante, figure la médecine toutes spécialités confondues, et notamment la chirurgie médicale. Au début, la chirurgie médicale était un métier méprisé que les premiers médecins musulmans dédaignaient pratiquer. Ils la qualifiaient en effet de travail manuel et laissaient le soin aux saigneurs d'exécuter des cautérisations, des saignées et des amputations selon les instructions qu'ils leurs donnaient. Seulement, cet état d'esprit évolua et quelque temps plus tard, les médecins musulmans développèrent la chirurgie médicale au point de lui faire atteindre un très haut niveau de précision et de maîtrise, grâce à Allah d'abord, puis grâce à leurs efforts sincères qui prirent différentes formes »*[1417].

Le cheikh ajoute quelques lignes plus loin : *« Ils furent les premiers à consacrer des chapitres entiers de leurs œuvres à la chirurgie médicale, puis à lui consacrer des œuvres indépendantes compilant ce qui avait été disséminé dans les œuvres précédentes en usant d'un style scientifique original. Ils veillèrent à consigner dans ces œuvres les différentes sortes d'opérations qu'ils furent les premiers à pratiquer et à en décrire les modes opératoires pour la première fois dans l'Histoire. Parmi ces opérations,*

1416 *`Ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.50.

1417 *`Ahkâmu l-jirâhati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, pp.50-51.

figurent les suivantes :

1. La lithotritie de la vessie, qui consiste à désintégrer les calculs présents dans la vessie.

2. L'orthopédie nasale.

3. La trachéotomie.

4. L'amygdalectomie.

5. L'ablation de l'abcès de la luette.

6. L'ablation de polypes auditifs.

7. L'alésage du conduit auditif externe.

En plus de cela, les médecins musulmans ont débattu de problématiques importantes en chirurgie et furent les premiers à attirer l'attention sur ces points. Par exemple, ils distinguèrent les tumeurs cancéreuses des simples excroissances et donnèrent les indices qui permettent au médecin de savoir s'il est en présence d'une tumeur maligne pour laquelle il faut éviter d'intervenir, ou d'une simple excroissance pouvant être extraite par chirurgie »[1418].

Ensuite, cheikh Ach-Chanqîti cita de nombreux exemples de médecins musulmans qui furent des pionniers en médecine et à l'avant-garde de nombreuses spécialités médicales comme 'Abdulmalik ibn Zuhr (Avenzoar)[1419] et Ar-Râzi (Rhazès)[1420].

1418 *Ibid.*, pp.51-52.

1419 'AbdulMalik ibn Zuhr naquit entre les années 484 et 487 et décéda en 557 de l'Hégire. Il est considéré comme le premier médecin à avoir fait une description précise de la trachéotomie dans une œuvre unique en médecine, intitulée *At-taysîr, fî l-mudâwâti wa t-tadbîr* . « *`ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ* » de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.53.

1420 `Abû Bakr Muhammad ibn Zakariyyâ Ar-Râzi est né dans la ville de Ray (près de Téhéran) en 254 et mort à Bagdad en 311 de l'Hégire. Il fut le premier décrire les différences

Puis il présenta longuement le cas d'Az-Zahrâwi (Aboulcassis), qui fut un modèle pour les chirurgiens d'Europe et d'ailleurs à travers les siècles, ses apports à la médecine et à la chirurgie ainsi que ses œuvres.

Cheikh Ach-Chanqîti évoqua par la suite un écrit d'Az-Zahrâwi dans lequel il traitait exclusivement de chirurgie et décrivait de fabuleuses inventions chirurgicales inconnues avant lui. Il énumèra ensuite les apports du grand savant en chirurgie ophtalmologique, en chirurgie du nez, en chirurgie de l'oreille, en chirurgie du larynx, en chirurgie orale, en chirurgie dentaire et en chirurgie maxillo-faciale. Il rappela également qu'Az-Zahrâwi fut le premier à prescrire une lithotritie.

Il évoqua aussi les apports d'Az-Zahrâwi dans les traitements des hernies et de l'hyperthyroïdie[1421].

Cheikh Ach-Chanqîti conclut sa présentation d'Az-Zahrâwi en citant des personnalités qui firent son éloge. Parmi ces personnalités figure Dr. Simon Hayek qui écrivit : *« Guy de Chauliac (1267-1300) fut influencé par Az-Zahrâwi. Il fut le premier d'une longue série de chirurgiens français et d'autres nationalités. Guy de Chauliac eut une grande influence sur les chirurgiens des générations suivantes. Il cessa d'avoir recours aux insecticides et se mit à faire usage de pommades, d'huiles et de bandages, suivant ainsi les pas d'Az-Zahrâwi »*[1422].

Voilà comment Az-Zahrâwi continua à marquer profondément les esprits longtemps après sa mort, puisqu'il vécut il y a plus de mille ans en Andalousie, au cinquième siècle de l'Hégire[1423].

---

entre une hémorragie artérielle et une hémorragie veineuse. Il traita également de la chirurgie osseuse et apporta de précieuses contributions dans ce domaine. Ce médecin proposa notamment des méthodes permettant de mettre fin à une hémorragie artérielle. *`Ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.53.

1421 *`Ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ* de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, pp.54-65.

1422 *Ibid.*, p.65.

1423 *Jadhwatu l-muqtabas* d'Al-Humaydi, pp.208-209. *`Ahkâmu l-jirâHati T-Tibiyyati wa*

Les juristes comptent la préservation de la santé au nombre des objectifs de la législation islamique

En effet, toutes les lois de l'Islam accordent à la préservation du corps et de la santé une importance spécifique. Elles l'élèvent même au rang de pilier fondamental.

Parmi les plus importantes invocations prophétiques, figure celle dans laquelle il demande la bonne santé et cite celle-ci juste après la foi. Il dit en effet : *« Demandez à Allah la certitude (de la foi) et la bonne santé, car personne n'a obtenu après la certitude une grâce meilleure que la bonne santé »*[1424].

Le Prophète (ﷺ) dit également : *« Ô Allah, préserve-moi dans mon corps ! Ô Allah, préserve-moi dans mon ouïe ! Ô Allah, préserve-moi dans ma vision ! Nulle divinité hormis Toi »*[1425].

Le docteur Muhammad Nizâr Ad-Daqar écrit à ce propos : *« La vision islamique de la santé est identique à la conception moderne de la santé. En effet, la médecine moderne considère que la bonne santé ne se limite pas à être exempt de maladies ou d'infirmités, mais inclut le fait de disposer d'une réserve de force permettant aux membres de remplir leurs fonctions et de résister à de nombreuses maladies. Cette vision rejoint miraculeusement le hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « Le croyant fort est meilleur que le croyant faible »*[1426] [1427].

L'Islam veille à la bonne santé de l'être humain avant même sa naissance

En effet, l'Islam recommande de bien choisir son conjoint afin d'avoir une

---

l-`âthâru l-mutarattibatu 'alayhâ de Dr. Muhammad Al-Mukhtâr Ach-Chanqîti, p.55.

1424 At-Tirmidhi, hadith numéro 3358. Al-`Albâni déclara ce hadith bon et authentique dans *Sahîhu sunani t-tirmidhiyy*.

1425 `Abû Dâwûd, hadith numéro 5090. Al-`Albâni déclara ce la chaîne de naration de ce hadith authentique dans *Sahîhu sunani `abî dâwûd*.

1426 Muslim, hadith numéro 2664.

1427 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, p.2.

progéniture saine, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« Faites un choix judicieux pour vos semences »*[1428].

Par ailleurs, l'Islam encourage l'allaitement naturel et incite à le faire durer le plus longtemps possible, afin que l'enfant obtienne les éléments de défense naturelle nécessaires que l'allaitement artificiel ne peut lui procurer. Allah dit à ce propos : ﴿ **Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets…** ﴾[1429] »[1430].

Quelques remèdes prescrits par l'Islam

A travers la Révélation, l'Islam oriente les musulmans vers des remèdes qui leur sont bénéfiques. Le Prophète (ﷺ) dit par exemple : *« Soignez-vous en utilisant la graine de nigelle, c'est un remède contre tous les maux à l'exception de la mort »*[1431].

Pour sa part, le Coran encourage la médecine préventive. Allah dit à ce sujet : ﴿ **…Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction.** ﴾[1432].

De plus, la législation de l'Islam en matière de santé comporte une disposition sanitaire mondialement adoptée et qu'il est probablement le premier à avoir décrétée. Il s'agit de la quarantaine à laquelle on a recours lors des épidémies comme la peste ou le choléra et à laquelle l'Islam donna des règles reconnues par la médecine moderne. Al-Bukhâri et Muslim référencèrent un hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« La peste est impure et est le reste d'un châtiment qu'ont subi ceux qui vous ont précédé. Si elle venait à se déclarer dans le pays où vous êtes, ne le fuyez pas et ne vous rendez pas dans un pays où elle apparaît »*[1433].

1428 Ibn Mâjah, hadith numéro 1968. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Silsilatu l-`ahâdîthi S-Sahîhah* sous le numéro 1067.

1429 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 233.

1430 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, p.3.

1431 *Ibid.*.

1432 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 195.

1433 Al-Bukhâri, hadith numéro 5398. Muslim, hadith numéro 2218. Les termes sont ceux

Le docteur Muhammad Ad-Daqar commente ce hadith en ces termes : *« Ceux qui connaissent l'importance cruciale de la quarantaine dans certains épisodes de l'histoire humaine mesurent à quel point le système sanitaire de l'Islam contribue à la sauvegarde de l'humanité depuis des siècles »*[1434].

Les règles de bienséance islamiques contribuent à la préservation de la santé

Docteur Muhammad Ad-Daqar écrivit à ce propos : *« Les règles de bienséance à table constituent un de fleurons de l'éminent enseignement prophétique, qui veille à ce que le musulman ingère de la nourriture propre et exempte de toute contamination. Le Prophète (ﷺ) ordonne ainsi aux croyants de se servir de la main droite pour manger, de se laver les mains avant et après avoir mangé, de ne pas manger outre mesure et d'espacer les repas ».*

Il ajoute quelques lignes plus loin : *« Parmi les principaux objectifs du Message qu'Allah a confiés au Prophète (ﷺ) Muhammad figure le fait de rendre licite ce qui est bon pour la santé et d'interdire ce qui nocif. Allah dit en effet :* ﴿ **…leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises,…** ﴾[1435] ».[1436]

Le docteur Muhammad Ad-Daqar écrit ensuite : *« L'interdiction du vin, du tabac et des drogues peut être considérée comme une des plus importantes réalisations de notre noble législation dans le domaine de la médecine préventive. En effet, s'abstenir de consommer ces substances nocives protège la société de nombreuses maladies dévastatrices, prévient les malformations fœtales et fait diminuer les accidents »*[1437].

La législation islamique a instauré des règles afin de prévenir contre

---

de Muslim.

1434 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, p.3.

1435 Sourate Al-`A'râf, verset 157.

1436 *Ibid.*, p.4.

1437 *Ibid.*, vol.1, p.4.

les accidents

Le Prophète (ﷺ) a émis en effet des ordres et des interdictions clairs et précis pour éviter les accidents mortels ou invalidants. Il défend ainsi au voyageur de faire halte la nuit au milieu d'une route empruntée par les gens. `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quand vous faites halte la nuit, évitez de camper sur la route car c'est le gîte des insectes »*.

Dans une autre version, il dit : *« Quand vous faites halte la nuit, évitez de camper sur la route car c'est le gîte des insectes et des bêtes féroces »*[1438].

Le Prophète (ﷺ) défendit également de dormir sur une terrasse qui n'est pas entourée d'une balustrade[1439] et de dormir en laissant le feu allumé chez-soi. Il dit en effet : *« Ne laissez pas le feu allumé dans votre demeure lorsque vous allez dormir »*[1440].

Voilà donc quelques exemples parmi tant d'autres illustrant le soin apporté par l'Islam à la santé. D'autres exemples seront donnés à ce sujet dans le sous-chapitre suivant, dans lequel il sera question de l'hygiène dans l'Islam.

1438 Muslim, hadith numéro 1926.

1439 `Abû Dâwûd, hadith numéro 5041.

1440 Al-Bukhâri, hadith numéro 5935. Muslim, hadith numéro 2015.

L'Islam et l'hygiène

Plusieurs parties de cet exposé contiennent des références à l'importance que l'Islam attache à l'hygiène. Cet aspect sera traité avec plus de détail dans le présent sous-chapitre, ce sera l'occasion d'expliquer les pratiques relevant de la saine nature, les ablutions et le bain rituel ainsi que l'importance de l'hygiène publique. Précisons que tout cela ne constitue qu'une part infime des preuves de l'intérêt que l'Islam porte à ce domaine.

Le hadith évoquant les pratiques relevant de la saine nature

'Â`ichah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Dix pratiques relèvent de la saine nature : se tailler la moustache, se laisser pousser la barbe, se brosser les dents, se laver les narines par aspiration et rejet d'eau, se couper les ongles, se laver les nodosités des doigts, s'épiler les aisselles, se raser le pubis et se laver les exutoires »*. L'un des narrateurs de ce hadith ajoute : *« J'ai oublié le dixième, à moins qu'il ne s'agisse de se rincer la bouche »*[1441].

Ce hadith comporte un ensemble de recommandations précieuses en rapport avec l'hygiène, car le Prophète (ﷺ) les associe à la saine nature, qui correspond à l'état dans lequel Allah a créé Ses serviteurs : l'amour et l'inclination pour le bien ainsi que l'aversion et le rejet du mal.

Par ailleurs, ce hadith distingue ce qui relève de la saine nature spirituelle de ce qui relève de la saine nature physique. La saine nature spirituelle inclut la foi et ses corollaires qui élèvent l'âme, purifient le cœur en le débarrassant des vices et en y introduisant de nobles qualités. Quant à la saine

1441 Muslim, hadith numéro 216.

nature physique, elle consiste à avoir une belle apparence, à être propre et à protéger le corps de ce qui peut le souiller. C'est précisément l'objet du hadith[1442].

Voici donc le détail des dix pratiques :
1. Se tailler la moustache consiste à découvrir la lèvre supérieure. Ceci est une mesure d'hygiène car elle permet d'éviter que ce qui sort du nez n'entre dans la bouche et que la moustache ne soit pas en contact avec la nourriture ou la boisson. De plus, une moustache pendante et fournie n'est pas esthétique[1443].

Le docteur Muhammad Ad-Daqar écrit à ce propos : *« D'un point de vue médical, les longues moustaches sont jugées peu hygiéniques car facilement salies par la nourriture et les boissons. Elles peuvent donc devenir un vecteur de bactéries ».*

Il ajoute quelques lignes plus loin : *« La prescription islamique consistant à se tailler la moustache est en conformité avec la recommandation médicale de couper les poils retombant sur la lèvre supérieure »*[1444].

2. Se laisser pousser la barbe signifie également l'entretenir. Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrivit à ce sujet : *« Allah a fait de la barbe un attribut de solennité et de beauté pour l'homme. C'est grâce à elle que l'homme reste beau avec l'âge »*[1445].

Le docteur 'Abdurrazzâq Kaylâni donne une interprétation sanitaire à cette recommandation. En effet, il avance que l'homme est exposé durant son travail aux rayons du Soleil ainsi qu'aux vents chauds ou froids, ce qui détériore le collagène et rend la peau du visage moins souple. Elle dépérit

---

1442 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, p.149.
B*ahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, p.81.

1443 *Ibid.*, p.82.

1444 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* » de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, pp.73-74.

1445 *Bahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, p.82.

ensuite petit à petit et se fripe prématurément[1446].

3. Se brosser les dents consiste à les frotter avec un bâton de *`arâk*[1447] ou autre chose afin de faire disparaître la plaque dentaire et les impuretés qui adhèrent aux dents[1448]. On peut se brosser les dents à tout moment mais cette pratique est encore plus recommandée au moment de faire ses ablutions, avant d'accomplir la prière, après le réveil, quand on sent qu'on a l'haleine moins fraîche ou que les dents sont recouvertes de plaque, etc.

Se brosser les dents consiste donc à les nettoyer et à garder la bouche proche, car c'est un organe de communication en plus d'être une porte d'entrée pour la plupart des bactéries dans le corps. Nous comprenons ainsi pourquoi le Prophète (ﷺ) lie l'hygiène buccale à la satisfaction d'Allah lorsqu'il dit : *« Se brosser les dents est une purification pour la bouche et une satisfaction pour le Seigneur »*[1449].

4. Se laver les narines par aspiration et rejet d'eau lors des ablutions et du bain rituel. L'objectif est de purifier et de nettoyer le nez car le nez est un organe dans lequel s'introduisent de nombreuses impuretés dont l'être humain doit se débarrasser[1450].

Dès lors, il ne fait aucun doute que se laver les narines est une mesure d'hygiène en plus d'être un acte rétribué. L'auteur de *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* écrit : *« Des recherches scientifiques récentes réalisées par une équipe de médecins de l'université d'Alexandrie ont abouti au constat suivant : la plupart de ceux qui accomplissent régulièrement des ablutions ont un nez propre, où l'on ne trouve pas de poussière, de bactéries ni de microbes. Or on sait que les cavités nasales figurent parmi les*

1446 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, p.74.

1447 Le *`arâk* est un arbre dont les racines sont utilisées comme brosses à dents naturelles et son appelées *miswâk*.

1448 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.10, p.446. Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, p.142.

1449 Ach-Châfi'i, vol.1, p.23. `Ahmad, hadiths numéros 7, 62, 24203, 24332 et 24925.

1450 *Bahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, p.81.

lieux de prédilection de nombreuses bactéries et de nombreux microbes. Le fait d'aspirer de l'eau et de la rejeter avec force nettoie donc ces cavités et diminue le risque d'inflammations ainsi que d'infections bactériennes, ce qui se répercute sur l'état de santé général du corps puisque cette pratique réduit le risque de transmission des microbes du nez aux autres organes »[1451].

5. Se couper les ongles conformément à certains hadiths[1452]. Il est indubitable que le fait de se couper les ongles protège des bactéries qui se logent sous les ongles trop longs.

6. Se laver les nodosités des doigts. An-Nawawi écrivit à propos de cette partie du corps : *« Les nodosités représentent toutes les articulations des doigts ainsi que les liaisons des doigts avec la paume. Les savants disent à leur sujet : On leur rattache toutes les autres parties du corps où les impuretés s'accumulent facilement, comme les plis du pavillon de l'oreille où le cérumen se dépose. On l'essuie par crainte que son accumulation nuise à l'ouïe. De même, on nettoie l'intérieur du nez et toute autre partie du corps où s'accumule la sueur, la poussière ou d'autres impuretés, et Allah est le plus savant »*[1453].

7. S'épiler les aisselles consiste à ôter les poils présents sous les aisselles. An-Nawawi écrit à ce propos : *« L'épilation des aisselles est une tradition prophétique unanimement reconnue. Il est préférable d'arracher les poils pour ceux qui peuvent supporter la douleur mais il est également permis de les raser »*[1454].

8. Se raser le pubis. Le pubis désigne la zone entourant le sexe de l'homme et de la femme. Les poils qui y poussent doivent être rasés ainsi que les poils entourant l'anus[1455]. An-Nawawi écrit à ce propos : *« On déduit de*

1451 *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* de `Abû `Ishâq Al-'Irâqi, p.40.

1452 Muslim, hadith numéro 257.

1453 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, p.150.

1454 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, p.149.

1455 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, p.148.

tout cela qu'il est préférable de raser les poils recouvrant le sexe, l'anus ainsi que la zone qui les entoure. Concernant la fréquence de l'épilation, on l'effectue lorsqu'on en ressent le besoin comme c'est le cas pour les moustaches, les aisselles et les ongles. Il existe un hadith référencé par Muslim, dans lequel `Anas rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Une périodicité de quarante nuits nous a été fixée pour tailler la moustache, se couper les ongles, s'épiler les aisselles et se raser les poils du pubis »[1456]*. Ce hadith signifie que l'on ne doit pas dépasser les quarante jours et non que la fréquence est fixée à quarante jours. Allah est le plus savant »*[1457].

Il est indubitable que cette recommandation accroît l'hygiène, la purification, la santé et le confort. Le docteur Kaylâni écrit à propos des avantages de l'épilation des aisselles : *« Oter les poils des aisselles affaiblit les sécrétions des glandes sudorales et des glandes sébacées. Ainsi, prendre l'habitude d'enlever les poils de ses aisselles dès qu'ils commencent à pousser et sans avoir recours au rasage les affaiblit et alors, on ne ressent plus aucune douleur lors de l'épilation. Il est important de préciser que cet arrachage doit être manuel, on peut s'aider éventuellement d'une crème dépilatoire. D'autre part, l'apparition de poils sous les aisselles à la puberté s'accompagne de l'arrivée à maturité de glandes sudorales qui secrètent une odeur pouvant devenir nauséabonde si d'autres impuretés s'y ajoutent. L'épilation diminue donc fortement l'intensité de cette odeur et réduit le risque de maladies de la peau comme l'érythème, la mycose de la peau, l'hidrosadénite, la folliculite, etc. De plus, il prévient l'apparition des parasites capillaires comme les morpions »*[1458].

Pour sa part, le docteur Muhammad Ad-Daqar vante les avantages sanitaires de l'épilation du pubis et explique pourquoi l'Islam recommanda cette pratique hygiénique et sanitaire : *« La zone pubienne et périanale est sujette à une transpiration abondante et aux frottements. Aussi, ne pas épiler cette zone conduit à une accumulation de sueur et de sébum. Si s'ajoutent à cela des restes d'urine et d'excréments, il devient difficile de nettoyer cette*

1456 Muslim, hadith numéro 258.

1457 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.3, pp.148-149.

1458 *Rawâ`i'u T-Tibbi l-`islâmiyy* de Dr. Muhammad Nizâr Ad-Daqar, vol.1, p.72.

partie du corps et il se peut que la saleté atteigne les zones voisines. Elle s'accroît et l'accumulation d'impuretés conduit à leur fermentation, ce qui provoque des odeurs nauséabondes. La prière effectuée dans cet état de saleté n'est pas valide ».

Le docteur Ad-Daqar continue ensuite d'expliquer les bienfaits de l'épilation du pubis : *« L'épilation du pubis prévient contre certaines maladies parasitaires nocives comme celle provoquée par le morpion qui s'accroche aux racines des poils et qui est donc difficile à déloger. Elle réduit également le risque d'être contaminé par des champignons nocifs. C'est pourquoi l'Islam recommanda de s'épiler le pubis et la zone périanale dès que les poils atteignent une certaine longueur, afin d'assurer une hygiène continue de cette partie du corps car elle figure parmi celles qui sont les plus exposées aux saletés et aux maladies »*[1459].

9. Se laver les exutoires signifie se nettoyer le sexe et l'anus de l'urine et des excréments avec de l'eau ou des cailloux. Cette pratique est obligatoire et figure parmi les conditions de la pureté pour accomplir la prière[1460]. Allah fit l'éloge des gens qui fréquentent la mosquée de Qubâ` en disant : ﴿ **On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allah aime ceux qui se purifient** ﴾[1461].

Ibn al-Jawzi écrivit : *« Ce verset fut révélé car certains hommes fréquentant la mosquée de Qubâ` se lavaient avec de l'eau après avoir fait leurs besoins. C'est ce qu'affirme Ach-Cha'bi. Pour sa part, Ibn 'Abbâs dit : Lorsque ce verset fut révélé, le Prophète (ﷺ) se rendit auprès d'eux et leur dit : « Pour quelle raison Allah a-t-Il fait votre éloge ? ». Ils répondirent : Nous nous lavons avec de l'eau après avoir fait nos besoins »*[1462].

Allah a créé l'être humain d'une façon telle qu'il se débarrasse périodiquement des excréments contenus dans ses intestins ainsi que de l'urine

---

1459 *Ibid.*

1460 *Bahjatu qulûbi l-`abrâr* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sas'di, p.82.

1461 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, verset 108.

1462 *Zâdu l-masîr* d'Ibn al-Jawzi, vol.3, p.501.

contenue dans sa vessie. Ceci afin que son corps reste dans un état continu de propreté et de bonne santé lui permettant d'accomplir les fonctions naturelles et vitales qui sont les siennes.

Après avoir fait ses besoins, le musulman doit nettoyer les deux exutoires avec de l'eau. Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : *« Purifiez-vous de l'urine car le Supplice de la Tombe, en général, est dû à l'urine »*[1463].

Se purifier de l'urine est très important pour la santé. En effet, la médecine moderne démontre qu'une bonne hygiène des exutoires préserve l'appareil urinaire des inflammations causées par l'accumulation des microbes et des bactéries, prévient la congestion anale et empêche l'apparition d'inflammations et de furoncles. Cette mesure a encore plus d'importance chez les gens atteints de maladies chroniques, particulièrement ceux qui souffrent de diabète ou de diabète urinaire, car l'urine de ces malades contient une haute concentration en sucre et par conséquent, la présence de traces d'urine expose les exutoires aux purulences et aux inflammations. Ces maladies peuvent ensuite être transmises au conjoint lors des rapports intimes, ce qui peut conduire à une stérilité permanente[1464].

De plus, l'Islam recommande l'usage de la main gauche lors du nettoyage des impuretés afin que la main droite, qui est réservée à la nourriture, reste propre et pure. Il impose naturellement de bien laver la main gauche utilisée lors du nettoyage.

Certains pourraient s'étonner que l'Islam accorde de l'intérêt à ces détails, mais ceux qui connaissent la valeur de cette religion et qui croient que c'est la religion parfaite et complète qu'Allah a choisie comme système de vie idéal pour les êtres humains jusqu'au Jour de la Résurrection ne s'en étonnent guère. Allah dit en effet : ﴿ **…Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion : ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion,**

1463 Ad-DâraquTni, hadith numéro 7. Al`Albâni déclara ce hadith authentique dans *`Irwâ`u l-ghalîl* entre autres sous le numéro 280.

1464 *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* de `Abû `Ishâq Al-'Irâqi, p.35.

et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous… ﴾[1465].

Nettoyer les impuretés prévient contre de nombreuses maladies et empêche la transmission de beaucoup de maladies contagieuses[1466].

L'auteur du livre *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* écrit : *« Une épidémie de typhoïde dévastatrice se déclara en 1963 en Grande-Bretagne, plus précisément à Dundee. Cette épidémie terrorisait les habitants et tout le monde s'efforçait de trouver un moyen d'y mettre fin. Quelque temps plus tard, des experts diffusèrent des consignes sanitaires dans les différents médias, ordonnant aux gens de ne plus faire usage de papier hygiénique et d'utiliser de l'eau à la place afin de mettre fin à l'épidémie. Les gens mirent à exécution cette instruction et chose extraordinaire, l'épidémie cessa de s'étendre et fut même circonscrite. Après avoir expérimenté l'avantage de se laver avec de l'eau après avoir fait ses besoins, les gens adoptèrent cette pratique qui leur était inconnue et abandonnèrent l'usage du papier hygiénique. Seulement, nous ne savons pas ce qu'ils auraient pensé si on leur avait appris que les musulmans ont adopté cette pratique depuis plus de mille quatre cent ans, non pas pour lutter contre la typhoïde mais parce que le Créateur de la typhoïde et d'autres maladies leur ordonna d'accomplir tout ce qui préserve leur santé et ils Lui répondirent : nous avons entendu et nous obéissons. Allah dit en effet à propos de Lui-même :* ﴿ **Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le Compatissant, le Parfaitement Connaisseur** ﴾[1467] ».[1468]

10. Se rincer la bouche signifie remuer l'eau dans sa bouche afin de la purifier et de la nettoyer. La science moderne démontre que le fait de se rincer la bouche protège la bouche et le larynx des inflammations ainsi que les gencives des purulences. Il protège également les dents et les nettoie des restes alimentaires qui restent coincés dans leurs interstices.

1465 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 3.

1466 *Ibid.,* p.36.

1467 Sourate Al-Mulk – La Royauté, verset 14.

1468 *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* de `Abû `Ishâq Al-'Irâqi, p.36.

Se rincer la bouche a un autre avantage : il renforce certains muscles du visage et préserve sa fraîcheur ainsi que sa forme. Les professionnels du sport savent que cette pratique est un exercice important qui est source d'apaisement lorsqu'on sait comment faire travailler ses muscles lors du rinçage[1469].

Les textes déterminant le degré de prescription des ablutions (wudû`)
Les ablutions sont une purification par l'eau et concernent le visage, les mains et les pieds. Laver ces membres représente donc la partie obligatoire des ablutions.

D'autre part, les ablutions comportent des gestes et des paroles relevant de la tradition prophétique comme dire *bismillâh* au début, se brosser les dents avec un *miswâk* avant, se laver les mains à trois reprises au début, se rincer la bouche à trois reprises, expulser l'eau du nez à trois reprises après l'avoir aspirée.

Il existe d'autres gestes relevant de la tradition prophétique comme commencer à laver le membre droit à chaque fois, faire entrer l'eau entre les doigts, essuyer les oreilles avec de l'eau et ne pas gaspiller l'eau[1470].

Allah dit dans le Coran à propos des ablutions : ﴿ **Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la salāt, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles…** ﴾[1471].

Le Prophète (ﷺ) dit pour sa part : *« Allah n'accepte pas la prière de l'un d'entre vous qui a fait ses besoins jusqu'à ce qu'il accomplisse les ablutions »*[1472].

La bonne manière d'accomplir les ablutions est détaillée dans de nombreux

1469 *Ibid.*, p.40.

1470 *Fiqhu s-sunnah* de cheikh Sayyid Sâbiq, vol.1, p.38.

1471 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 6.

1472 Al-Bukhâri, hadith numéro 6554. Muslim, hadith numéro 225.

hadiths que les savants ainsi que les juristes ont commentés abondamment. On ne s'étendra pas sur ce point mais ce qui nous importe dans le contexte présent, c'est de souligner le lien entre les ablutions et l'hygiène, puisque cette prescription rituelle a un impact sur l'hygiène, voire la santé. Certains aspects de ce lien ont d'ailleurs été expliqués dans le paragraphe précédent et voici quelques autres points méritant d'être évoqués :

1. Les ablutions ne consistent pas seulement à laver les membres apparents ni seulement à réaliser un nettoyage du corps plusieurs fois par jour. Les répercussions morales ainsi que l'élévation spirituelle que ressent le musulman après avoir fait ses ablutions ne peuvent être exprimées par les mots tant elles sont profondes, particulièrement lorsqu'il les accomplit avec soin tout en gardant à l'esprit leur mérite. Les ablutions ont donc un impact immense sur la vie du musulman car elles font de lui une personne alerte, vive et rayonnante[1473].

2. Se laver les membres, comme l'ordonne l'Islam pour les ablutions, est un acte d'une extrême importance pour l'hygiène et la santé publiques. En effet, les médecins affirment que les membres du corps sont assaillis par des microbes estimés à plusieurs millions par centimètre cube d'air. Ces microbes agressent le corps en permanence à travers la peau des membres découverts mais lors des ablutions, ils sont totalement balayés de la surface de la peau. Cette élimination est encore plus complète lorsque les ablutions sont effectuées avec soin, conformément à la guidée prophétique et ainsi, il ne reste plus aucune trace, souillure ou bactérie sur le corps avec la permission d'Allah[1474].

3. Se laver le visage et les mains jusqu'aux poignets lors des ablutions participe grandement à débarrasser la peau de la poussière, des microbes, de la sueur et nettoie la peau du sébum secrété par les glandes sébacées. Ces éléments forment en effet un milieu propice à la vie et à la reproduction des bactéries[1475].

1473 *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* de `Abû `IsHâq Al-'Irâqi, p.39.

1474 *Ibid.*, p.41.

1475 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.1, p.105.

4. Se laver avec soin les pieds lors des ablutions contribue à l'hygiène du corps et apporte de l'apaisement en raison de l'influence des pieds sur tous les systèmes du corps. Ceci explique en partie la quiétude que ressent le musulman après avoir accompli les ablutions[1476].

5. Il est établi scientifiquement que la circulation du sang est plus faible dans les membres supérieurs (mains et bras) et inférieurs (pieds et jambes) que dans les autres membres du corps car ils sont les plus éloignés du centre de la circulation sanguine qui est le cœur. Ainsi, le fait de laver les membres supérieurs et inférieurs à chaque fois renforce la circulation du sang, améliore l'hygiène du corps et le revigore.

En outre, le rôle des rayons ultra-violets est établi dans l'apparition du cancer de la peau mais ce rôle est minimisé grâce aux ablutions qui humidifient en permanence la peau, en particulier au niveau des zones exposées aux rayons. Les ablutions protègent donc les couches superficielles et internes de la peau des effets nocifs du rayonnement solaire[1477].

Les textes déterminant le degré de prescription du bain rituel (ghusl)
Se baigner consiste à laver tout le corps avec de l'eau. Allah dit à ce propos : ﴿ **… Et si vous êtes en état d'impureté rituelle, alors purifiez-vous (par un bain)…** ﴾[1478].

Il dit également : ﴿ **Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. - Dis : «C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient»** ﴾[1479].

Le bain est connu chez tous les peuples car l'être humain découvrit au

1476 *`Asbâbu ch-chifâ`i mina l-`asqâmi wa l-`ahwâ`* de `Abû `Ishâq Al-'Irâqi, p.41.

1477 *Ibid*.

1478 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 6.

1479 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 222.

cours de l'Histoire l'importance extrême de se nettoyer le corps et grâce à l'hygiène soigna de nombreuses maladies. En revanche, on ne connaît pas de communauté à qui le bain a été prescrit de manière codifiée et organisée comme la communauté de l'Islam, qui pratique la religion par laquelle Allah scella la succession de Ses religions.

Si un chercheur voulait répertorier les textes religieux évoquant le bain rituel ainsi que les commentaires qu'en ont fait les savants, il se perdrait dans les résultats très détaillés démontrant la supériorité de cette religion et la précision de ses lois dans ce domaine comme dans d'autres. Ainsi, il existe le bain rituel obligatoire qui doit être accompli après l'éjaculation, le coït, la fin des menstrues, la fin des lochies ou la conversion à l'Islam.

Il existe en outre des situations où le bain rituel est recommandé au musulman majeur. Il est rétribué s'il l'accomplit mais n'est pas châtié s'il s'en dispense. Le bain rituel est donc recommandé préalablement à la prière du vendredi, aux prières des deux fêtes, à la sacralisation du pèlerinage, à l'entrée dans la Mecque et le jour de 'Arafah[1480].

En résumé, les avantages du bain sont identiques à ceux des ablutions. Toutefois, les effets du bain sont plus importants sur le plan de l'hygiène et de la santé.

Les textes religieux islamiques exhortant à préserver la santé publique
Il existe dans les textes religieux de nombreuses références à la santé publique qui concerne les demeures, les routes, les vêtements, etc. Citons quelques hadiths à ce propos :

1. Enlever les saletés d'un chemin emprunté par les gens figure parmi les branches de la foi. En effet, `Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« La foi comporte plus de soixante ou plus de soixante-dix branches, dont la plus élevée est l'affirmation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah, et la moindre consiste à enlever les saletés du chemin. La*

1480 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.1, p.219-236. *Fiqhu s-sunnah* de cheikh Sayyid Sâbiq, vol.1, p.59-66.

pudeur est aussi une des branches de la foi »[1481].

2. Il est défendu d'uriner dans une eau stagnante d'après un hadith rapporté par Jâbir[1482]. `Abû Hurayrah rapporte également que le Prophète (ﷺ) a dit : *« N'urine pas dans une eau stagnante et ne te lave pas dans cette eau après y avoir uriné »*[1483].

Ces deux hadiths défendent d'uriner dans l'eau stagnante afin de ne pas la polluer et de ne pas la rendre impropre à l'usage des gens. On en déduit qu'il n'est pas permis d'y déféquer ni de s'en servir pour nettoyer ses exutoires[1484].

3. Il est défendu de se baigner dans une eau stagnante. `Abû Hurayrah rapporte en effet que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Que personne parmi vous ne se baigne dans une eau stagnante alors qu'il est en état d'impureté rituelle »*. On demanda alors à `Abû Hurayrah : *Comment doit-on faire alors ? Il répondit : On doit en prélever et se laver ailleurs*[1485]. Voilà un bref aperçu de l'importance de l'hygiène dans l'Islam.

1481 Al-Bukhâri, hadith numéro 9. Muslim, hadith numéro 35.

1482 Muslim, hadith numéro 281.

1483 Al-Bukhâri, hadith numéro 239. Muslim, hadith numéro 282.

1484 « *tawdîhu l-`ahkâm, min bulûghi l-marâm* » de cheikh 'Abdullâh Al-Bassâm, vol.1, p.129.

1485 Muslim, hadith numéro 283.

Chapitre 3

L'Islam, le vivre-ensemble, la tolérance, la contrainte, la violence et le terrorisme

Introduction

1. L'Islam et la préservation de la paix mondiale

2. L'Islam, le vivre-ensemble et la tolérance

3. Le point de vue de l'Islam concernant la contrainte

4. Le point de vue de l'Islam concernant la violence

5. Le jihâd dans l'Islam

6. Le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme

Introduction

On trouve dans le chapitre précédent quelques allusions à ces sujets mais le présent chapitre traitera de questions d'actualité sujettes à polémique. Nombreux sont ceux qui ignorent le point de vue de l'Islam concernant ces questions en raison de leur méconnaissance des vérités de l'Islam, de ses sources originelles qui lèvent toute ambiguïté sur ces sujets, ainsi que de sa glorieuse histoire qui donne une image sincère de l'équité, de la miséricorde et de la tolérance des musulmans. Il convient de préciser que les sujets dont il sera question sont proches et interdépendants.

L'Islam et la préservation de la paix mondiale

Nous savons maintenant que l'Islam est la religion de la paix, du bien, de la justice et de la bienfaisance. Cela vaut même en temps de guerre. L'Islam peut en effet être amené à entrer en guerre contre ses ennemis dans certaines situations qui rendent la chose légitime.

En temps de paix, il apparaît encore plus clairement que l'Islam veille à ce que la paix règne et à ce que les gens vivent dans la liberté, la sécurité et la prospérité. Voici quelques éléments qui le prouvent.

Le mot paix est le mot qui revient le plus dans la législation islamique
Cette récurrence indique que l'Islam est la religion de la paix et du bien. Citons quelques exemples du Coran et de la Sunna démontrant cela :

1. As-Salâm[1486] (l'Apaisant) est un des noms d'Allah
Allah dit en effet : ﴿ **C'est Lui, Allah. Nulle divinité autre que Lui ; Le Souverain, Le Pur, L'Apaisant, Le Rassurant, Le Prédominant, Le Tout Puissant, Le Contraignant, L'Orgueilleux. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils Lui associent** ﴾[1487].

2. Le mot Islam est dérivé du silm (paix)
As-Silm et As-Salâm sont deux autres noms de l'Islam. Allah dit à ce

1486 Ndt. As-Salâm signifie également la paix.

1487 Sourate Al-Hachr – L'Exode, verset 23.

propos : ﴿ **Ô les croyants ! Entrez en plein dans l'Islam (silm)…** ﴾[1488], sachant que le mot *silm* désigne ici l'Islam[1489]. Il dit également : ﴿ **…et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : «Tu n'es pas croyant»…** ﴾[1490]. Ach-Chawkâni écrit dans son exégèse de ce verset : *« Les mots silm et salâm ont le sens de soumission (`istislâm). Certains avancent qu'ils ont le même sens que le mot Islam »*[1491].

3. Le Prophète (ﷺ) exhorte les croyants à répandre la salutation

Il explique qu'échanger la salutation par la formule *as-salâmu 'alaykum* (que la paix soit sur vous) est un moyen efficace de faire régner la concorde et d'entrer au Paradis. `Abû Hurayrah rapporte en effet que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous ne croirez pas, et vous ne croirez que lorsque vous vous aimerez les uns les autres. Voudriez-vous que je vous indique ce qui vous fera aimer les uns les autres ? Répandez la salutation (salâm) parmi vous »*[1492].

4. La meilleure salutation entre musulmans est la formule as-salâmu 'alaykum

Cette forme de salutation consiste à dire *as-salâmu 'alaykum*. On peut y ajouter *wa rahmatullâh* (ainsi que la Miséricorde d'Allah) et *wa barakâtuh* (et Ses Bénédictions).

On y répond en disant *wa 'alaykum*, ou wa 'alaykumu s-salâm. On peut y ajouter *wa rahmatullâh* (ainsi que la Miséricorde d'Allah) et *wa barakâtuh* (et Ses Bénédictions).

An-Nawawi écrit : *« Il est recommandé à celui qui prend l'initiative de saluer de dire as-salâmu 'alaykum wa rahmatullâhi wa barakâtuh et d'utiliser ainsi le pluriel, même s'il ne s'adresse qu'à une seule personne. Il est*

1488 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 208.

1489 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.1, p.525. Exégèse du Coran par Al-Baghawi, vol.1, p.240.

1490 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 94.

1491 *Fathu l-Qadîr* d'Ach-Chawkâni, vol.1, p.501.

1492 Muslim, hadith numéro 54.

recommandé à celui qui répond de dire : wa 'alaykumu s-salâmu wa rahmatullâhi wa barakâtuh. La réponse commence par la préposition wa »[1493].

Par ailleurs, 'Imrân ibn Husayn rapporte qu'un homme se rendit auprès du Prophète (ﷺ) qui lui dit : *as-salâmu 'alaykum*. L'homme lui répondit puis s'assit et le Prophète (ﷺ) dit alors : *« Dix »*. Un autre homme vint auquel le Prophète (ﷺ) dit : *as-salâmu 'alaykum wa rahmatullâh*. L'homme lui répondit puis s'assit et le Prophète (ﷺ) dit alors : *« Vingt »*. Un troisième homme vint auquel le Prophète (ﷺ) dit : *as-salâmu 'alaykum wa rahmatullâhi wa barakâtuh*. L'homme lui répondit puis s'assit et le Prophète (ﷺ) dit alors : *« Trente »*[1494]. Ce hadith montre que plus on allonge la formule, plus on est rétribué.

Les savants ont détaillé la façon de saluer et de répondre à la salutation et les règles de bienséance de la salutation. Par exemple, ils ont établi que l'homme qui se trouve sur une monture doit saluer le piéton, que l'homme qui marche doit saluer l'homme qui est assis, que si deux groupes se rencontrent, c'est le plus petit des deux qui doit saluer l'autre. Ils précisent aussi qu'il est recommandé de se saluer à chaque rencontre, de saluer lorsqu'on entre chez soi, de saluer les enfants, de saluer lorsqu'on prend congé d'une assemblée ou d'un groupe d'amis. Ces éléments, pris parmi bien d'autres, donnent une idée de l'importance de la salutation dans l'Islam[1495].

5. La salutation des musulmans au Paradis est "salâm"

Allah dit en effet : ﴿ **…et leur salutation sera : ﴿Salâm﴾, [Paix!]…** ﴾[1496].

Il dit également à propos de la salutation des anges aux gens du Paradis : ﴿ **Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré ! Comme est bonne**

1493 *Riyâdu S-Sâlihîn* d'An-Nawawi, p.260.

1494 `Abû Dâwûd, hadith numéro 5195. At-Tirmidhi, hadith numéro 2689. At-Tirmidhi déclara ce hadith bon.

1495 *Riyâdu S-Sâlihîn* d'An-Nawawi, p.260.

1496 Sourate Yûnus – Jonas, verset 10.

votre demeure finale ! ﴾[1497].

Les anges diront aussi : ﴿ **…Entrez-y en toute paix. Voilà le jour de l'éternité ! ﴾**[1498].

6. Allah a fait l'éloge des croyants qui répondent à la bêtise et à l'ignorance par le mot "paix"

Allah dit d'eux : ﴿ **Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent : «Paix» ﴾**[1499].

Il dit également à une autre occasion : ﴿ **et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent et disent : «A nous nos actions, et à vous les vôtres. Paix sur vous. Nous ne recherchons pas les ignorants» ﴾**[1500].

7. Le Prophète (ﷺ) a déclaré que le véritable musulman est celui dont les gens n'ont pas à redouter de mal

Il dit en effet : *« Le musulman est celui dont les gens n'ont pas à redouter d'agression verbale ou physique »*[1501]. Voici donc quelques exemples parmi tant d'autres de l'importance de la paix dans l'Islam.

L'Islam préserve les biens des individus

Cela a comme conséquence de répandre la paix et la sécurité. L'Islam exhorte à la loyauté, fait l'éloge des personnes loyales et leur promet une vie agréable ainsi que l'entrée au Paradis. En revanche, il interdit le vol et menace de châtiment celui qui s'en rend coupable, sachant que le châtiment réservé au vol est l'amputation de la main afin de dissuader ceux qui seraient tentés de faire main basse sur les biens d'autrui et qui n'accordent pas d'importance au châtiment de l'au-delà.

1497 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 24.

1498 Sourate Qâf, verset 34.

1499 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 63.

1500 Sourate Al-Qasas – le Récit, verset 55.

1501 Al-Bukhâri, hadith numéro 10. Muslim, hadith numéro 40.

C'est pour cette raison que les gens vivants dans des pays appliquant les lois de l'Islam ne craignent pas pour leurs biens. Mieux encore, la peine pour vol est rarement exécutée car le vol y est très peu répandu.

Par ailleurs, couper la main d'un voleur le dissuade de commettre un autre vol à l'avenir mais dissuade également d'autres voleurs potentiels de passer à l'acte. C'est ainsi que sont préservés les biens des gens, dans un climat de paix et de sécurité[1502].

L'Islam préserve les vies

Il interdit de tuer injustement une personne et punit ce crime de mort. C'est pour cela que les meurtres sont rares dans les pays musulmans qui appliquent les lois d'Allah. En effet, une personne qui sait qu'elle sera punie de mort si elle commet un meurtre s'en abstient, ce qui entraîne une décrue significative de la criminalité.

Par ailleurs, la famille d'une victime a des droits et si elle voyait l'assassin continuer à profiter de la vie impunément, elle en éprouverait du ressentiment et pourrait être tentée par la vengeance, ce qui aggraverait les choses.

L'application de la peine du talion par exécution du meurtrier apaise donc les proches de la victime qui sont soulagés de voir leurs droits respectés. Cependant, l'exécution du meurtrier n'est pas la seule option. Les héritiers de la victime peuvent pardonner au meurtrier ou exiger de lui une compensation financière appelée prix du sang (*diyyah*), et ceci montre la douceur et la miséricorde des lois de l'Islam qui incite au pardon tout en promettant à ceux qui pardonnent une généreuse rétribution de la part d'Allah.

Allah dit dans le Coran : ﴿ **C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.** ﴾[1503]. Il dit aussi : ﴿ **… Mais quiconque pardonne et**

1502 *At-Tarîqu `ilâ l-`islâm* de Muhammad Al-Hamad, pp.35-36.

1503 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 179.

réforme, son salaire incombe à Allah… ﴾[1504] [1505].

La peine du talion ne peut être exécutée par n'importe qui mais est une prérogative du gouverneur musulman qu'il peut déléguer à un juge désigné par ses soins. De plus, il est nécessaire que plusieurs conditions soient réunies et que plusieurs objections soient levées dans une affaire de meurtre pour que cette peine soit exécutée, mais ces détails sont trop longs à expliquer.

Par ailleurs, il convient de préciser que nul ne peut être tué impunément en règle générale. Cette règle inclut les croyants, conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment** ﴾[1506].

Elle inclut aussi les non-musulmans dont l'Islam assure la protection, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« Celui qui tue un non-musulman lié aux musulmans par un pacte ne sentira pas l'odeur du Paradis. Or l'odeur du Paradis se diffuse à une distance de quarante ans de marche »*[1507].

Le Prophète (ﷺ) dit dans un autre hadith : *« Je me désavoue de celui qui accorde sa protection à un homme puis le tue, même si la victime est un mécréant »*.

Il convient également d'évoquer une anecdote qui eut lieu lorsque le Prophète (ﷺ) prit la ville de Khaybar, qui était une des forteresses occupées par les juifs du nord de Médine. Un Compagnon nommé ‘Abdullâh ibn Suhayl s'y rendit et son cadavre fut retrouvé quelque temps plus tard dans un puits de la ville. Sa famille alla trouver le Prophète (ﷺ) et accusa les

1504 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 40.

1505 *At-Tarîqu `ilâ l-`islâm* de Muhammad Al-Hamad, pp.34-35.

1506 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 93.

1507 Al-Bukhâri, hadith numéro 2995.

juifs d'avoir tué leur parent. Le Prophète (ﷺ) envoya alors une missive aux juifs afin de leur demander s'ils avaient commis le meurtre et ils jurèrent par Allah que non. Le Prophète (ﷺ) dit alors à la famille de la victime : *« Êtes-vous prêts à jurer et justice sera faite ? »*. Non, répondirent-ils. *« Voulez-vous que les juifs jurent ? »*, questionna de nouveau le Prophète (ﷺ). Ils ne sont pas musulmans, objectèrent les proches de 'Abdullâh. Le Prophète (ﷺ) leur remit alors le prix du sang, soit cent chamelles[1508].

Il ne fait aucun doute que de nombreux soupçons pesaient sur les juifs car le Compagnon a été assassiné chez eux et que son corps a été jeté dans un de leurs puits : Khaybar était leur ville. De plus, les musulmans étaient habitués à de la perfidie de la part des juifs. Seulement, le Prophète (ﷺ) ne les condamna pas malgré de fortes présomptions et paya lui-même le prix du sang afin préserver la sacralité de la vie humaine et par souci de garder des relations pacifiques et équitables avec les ennemis.

L'Islam interdit à l'être humain de porter atteinte à sa propre personne

En effet, il ne se contente pas d'interdire de porter atteinte à autrui mais étend cette interdiction à la propre personne de l'être humain qui est sa possession la plus intime. Ainsi, l'Islam ne permet pas de se détruire la raison, de ruiner sa santé ni, à plus forte raison, de se suicider. Voila pourquoi Allah menace très sévèrement ceux qui se suicident lorsqu'Il dit : ﴿ **… Et ne vous tuez pas vous-mêmes. Allah, en vérité, est Miséricordieux envers vous. Et quiconque commet cela, par excès et par iniquité, Nous le jetterons au Feu, voilà qui est facile pour Allah** ﴾[1509].

L'Islam garantit les libertés et leur pose des limites

Ceci montre bien l'esprit de paix qui habite cette religion. En effet, la liberté de penser est garantie en Islam. Allah a pourvu l'être humain d'une ouïe, d'une vision et d'un coeur afin qu'il réfléchisse, qu'il raisonne et qu'il parvienne à la vérité. De plus, l'être humain est tenu par l'Islam de pratiquer une réflexion saine et sérieuse. Il aura à en répondre s'il s'abstient de les utiliser ou en fait une utilisation fautive.

1508 Al-Bukhâri, hadith numéro 6769. Muslim, hadith numéro 1669.

1509 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, versets 29-30.

En outre, l'être humain est libre de vendre, d'acheter, de pratiquer le commerce et de se déplacer tant qu'il ne franchit pas les limites d'Allah en s'adonnant à la tromperie, à la trahison et à la corruption.

En Islam, l'être humain est également libre de jouir des bonnes choses de la vie : la nourriture, les boissons, les senteurs et les vêtements tant qu'il ne commet rien d'illicite qui lui nuit ou nuit à autrui.

Cependant, l'Islam pose des limites aux libertés individuelles et ne leur reconnaît pas un caractère absolu qui leur permettrait d'empiéter sur les libertés des autres. Par exemple, si on laissait à l'être humain la liberté de satisfaire ses désirs sans limites, il irait à sa perte car son énergie étant limitée, elle serait gaspillée dans ce qui est vain et futile. Il ne lui resterait alors aucune force pour accomplir des choses sérieuses et bénéfiques.

Laisser libre cours à ses désirs sans se soucier de la licéité de ses actes ni des conséquences ne relève donc pas de la liberté. L'être humain qui suit cette voie précipite sa perte, dilapide ses richesses, anéantit ses forces et détruit sa santé. Il est donc évident que son lot est le malheur et l'abattement. Maintenant, admettons que l'être humain soit autorisé à laisser libre cours à ses désirs. Cela lui permettra-t-il de trouver l'apaisement et la quiétude ?

Certainement pas. Nous en voulons pour preuve l'état de notre monde contemporain, fort de sa civilisation matérialiste, où la liberté absolue amène aux tracas, aux catastrophes ainsi qu'aux maladies physiques et psychiques. Les meurtres, les cambriolages, les pillages, les suicides, le stress et les maladies causées par la perversion y sont monnaie courante.

La liberté ne consiste pas non plus à laisser libre cours à ses convoitises sans se soucier des conséquences sur les autres. Faire main basse sur les biens des plus faibles, violer leurs droits et leur interdire de s'exprimer à l'image de ce qui se produit dans les États fleurons de notre monde moderne, est-ce là l'expression d'une véritable liberté ?

Certainement pas, là encore, car la véritable liberté est celle apportée par l'Islam. Il s'agit d'une liberté encadrée par des limites déterminant les comportements de l'être humain en tant que serviteur de son Seigneur et Créateur. C'est là que réside le plus grand secret de la liberté.

En effet, lorsque l'être humain s'attache à son Seigneur par crainte, par désir de Sa rétribution, par amour, par espoir, par humilité et par soumission, il se libère de toute servitude à l'égard des autres créatures. Il ne craint plus personne hormis son Seigneur et ne place son espoir en personne hormis Lui. C'est là la clé de la réussite et de la force[1510]. Les sous-chapitres suivants contribueront également à démontrer que l'Islam appelle à la paix.

1510 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, pp.22-27. *At-Tarîqu `ilâ l-`islâm* de Muhammad Al-Hamad, pp.28-40.

L'Islam, le vivre-ensemble et la tolérance

L'Islam est, comme on le sait, la religion qui scelle le cycle des religions célestes et constitue le dernier Message d'Allah à l'Humanité. Il n'est donc pas étonnant que ce Message soit universel et valable en tout lieu, toute époque et pour tout peuple.

Les lois de l'Islam ne concernent pas seulement les relations entre musulmans mais englobent toutes les relations entre les hommes, y compris avec des non-musulmans.

Ceci signifie que l'Islam est une religion pratique, pragmatique et non un ensemble de théories utopiques en décalage avec les réalités vécues par les hommes au cours de leur existence.

Allah a créé les hommes et décidé que certains d'entre eux seraient musulmans et d'autres mécréants. Il a ordonné aux musulmans d'inviter les autres communautés à suivre le chemin de la guidée mais ne leur a pas imposé de les convertir. Il dit ainsi au Prophète (ﷺ) : ﴿ **… tu n'es chargé que de transmettre [le message]…** ﴾[1511].

Il apparaît ainsi que la différence est une caractéristique de l'espèce humaine qui existe depuis toujours et qui est validée par le Coran dans lequel Allah déclare : ﴿ **Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens**

1511 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 48.

une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux,) sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde… ﴾[1512].

Toutefois, admettre les différences ne signifie pas admettre le faux, accepter toutes les croyances, ne pas condamner celles qui sont fausses, ne pas démontrer leur fausseté ni s'abstenir d'orienter leurs partisans vers la vérité.

Admettre les différences signifie plutôt bien se comporter avec ceux qui sont différents, suivre la guidée de l'Islam tout en dialoguant avec les contradicteurs[1513] et adopter comme principes la douceur ainsi que l'amabilité.

Les règles de bienséance religieuses à adopter dans les relations avec les non-musulmans consistent à les inviter à découvrir l'Islam en usant de sagesse et de bonne exhortation, à maintenir avec eux un dialogue courtois en se montrant tolérant dans la mesure du possible, c'est-à-dire sans accorder de concession au détriment de l'Islam ni laisser quiconque porter atteinte à sa sacralité et à sa suprématie[1514].

Voila donc la signification du vivre-ensemble entre les humains. L'expression « vivre-ensemble » est très largement utilisée de nos jours et a une signification très proche du mot « tolérance » qui était plus populaire et plus utilisé par le passé.

Quiconque consulte les textes religieux de l'Islam et étudie l'histoire musulmane constate que l'esprit de tolérance et de bienfaisance imprègne cette civilisation.

Nous donnerons donc un aperçu concernant la tolérance, qui est un concept proche du vivre ensemble, nous évoquerons aussi certaines de ses mani-

---

1512 Sourate Hûd, versets 118-119.

1513 *KhuTuwâtun fî fiqhi t-ta'âyuchi wa t-tajdîd* de Dr. Hânî Faqîh, p.19.

1514 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.213.

festations dans la législation islamique et quelques exemples concrets pris dans l'histoire de l'Islam.

Définition de la tolérance (tasâmuh)

Cheikh Muhammad At-Tâhir ibn ʻÂchûr écrit à propos de la tolerance : *« Le mot tasâmuh est dérivé du verbe sâmaha/yusâmihu qui signifie « manifester de la grandeur d'âme » (samâhah) »*.

Il ajoute : *« Le sens originel du mot samâhah est la facilité dans la fréquentation. Cela signifie être bienveillant dans des situations où on s'attend à ce que l'être humain soit agressif. Dans un hadith authentique, le Prophète (ﷺ) dit : « Qu'Allah fasse miséricorde à l'homme bienveillant lorsqu'il vend, achète (s'acquitte de ce qu'il doit) et réclame (le paiement de sa créance) »*[1515] »[1516].

Il précise un peu plus loin : *« Dans ce livre, le sens que je donne au mot tasâmuh est le fait de manifester de la grandeur d'âme dans la relation avec les non-musulmans. Il s'agit d'un terme forgé par les théologiens tardifs de la fin du siècle dernier qui se sont inspirés du hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « J'ai été envoyé pour prêcher le monothéisme pur et facile à pratiquer (al-Hanîfiyyatu s-samhah) »*[1517]. *Ainsi le sens du terme tasâmuh est devenu celui-là. Certains utilisaient par le passé le terme tasâhul qui est un synonyme, mais il s'avère qu'il exprime aussi une idée de laxisme dans la pratique religieuse du musulman, c'est pourquoi on en abandonna l'usage. Le terme tasâmuh correspond donc à ce concept de tolérance et il ne convient donc pas de le remplacer par un autre »*[1518].

L'importance de faire des recherches sur la tolérance de l'Islam

1515 Al-Bukhâri, hadith numéro 1970.

1516 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.213.

1517 `Ahmad, hadith numéro 22345. *Al-mu'jamu l-kabîr* d'At-Tabarâni, hadith numéro 7803. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans S*ilsilatu l-`aHâdîthi S-Sahîhah* sous le numéro 2924.

1518 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm*» du grand savant cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.213.

Comme l'affirme Ibn ʻÂchûr, la tolérance de l'Islam figure parmi les principaux axes de recherche de celui qui étudie cette religion puisque de nombreux savants et penseurs, particulièrement les non-musulmans, en ont une idée erronée.

Certains sont convaincus que la tolérance n'a pas sa place dans l'Islam alors que d'autres, parmi ceux qui reconnaissent son existence, la sous-estiment ou la surestiment.

Cependant, on peut en excuser quelques-uns pour ces erreurs car ils ont probablement en tête des exemples de musulmans qui se sont montrés intolérants au cours de l'histoire, ce qui les amène à penser que ces exemples représentent l'Islam alors qu'il n'en est rien, puisqu'il existe de nombreuses preuves de la tolérance de l'Islam.

Ces exemples d'intolérance peuvent parfois être expliqués par le fait que les musulmans oublient la tolérance enseignée par l'Islam à cause des persécutions et des complots qu'ils endurent de la part des adeptes d'autres religions, qui profitent de cette tolérance afin de réaliser leurs intérêts et de semer les troubles parmi les musulmans.

Cette hostilité les a amenés à devenir méfiants et à rendre la pareille à leurs ennemis durant des siècles, ce qui leur a fait oublier leur tolérance originelle.

Quoi qu'il en soit, ceci est un tout autre sujet qui ne doit pas faire changer la signification du mot « tolérance ». Notons que lorsque les musulmans étaient puissants, l'hostilité de leurs ennemis ne les détournait pas de la tolérance et des vertus qui s'y rattachent, même s'ils devaient en permanence faire preuve de prudence. En effet, les atouts qu'apportent les belles qualités ne sont pas diminués par la perte de quelques avantages, et l'être humain souhaitant acquérir une vertu ne doit pas se décourager à cause des inconvénients qu'il rencontre mais plutôt s'armer de prudence[1519].

1519 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.214.

D'autre part, il ne convient pas de juger l'Islam en fonction de ce que l'on observe chez certains musulmans dans certaines périodes de l'histoire, particulièrement à notre époque. En effet, ce serait faire preuve d'injustice et de négligence que de juger l'Islam en fonction de l'attitude de certains musulmans. On penserait alors que l'Islam n'améliore pas les mœurs de ses adeptes ni ne les élève moralement.

Par conséquent, celui qui recherche la vérité en suivant une voie juste et équitable doit se renseigner sur l'Islam en revenant à ses sources qui sont le Coran, la Sunna ainsi que la pratique des pieux prédécesseurs et prendre connaissance des livres traitant de l'Islam d'une manière juste et savante. Il s'apercevra alors que l'Islam veut apporter le bonheur aux hommes et faire régner la paix, la sécurité, la justice et la bienfaisance.

Quant aux déviances, négligeables ou considérables, de certains musulmans, il n'est pas du tout permis de les mettre sur le compte de l'Islam ou de les lui reprocher car il en est innocent. C'est aux auteurs des déviances en question d'en assumer les conséquences car l'Islam ne leur a rien ordonné de tel. Au contraire, il leur défend de dévier de ses enseignements et les blâme lorsqu'ils le font.

En outre, le principe de justice impose de scruter le comportement de ceux qui pratiquent convenablement l'Islam et appliquent strictement ses commandements. Examiner l'Islam sous cet angle selon cette méthode introduit alors du respect et de la révérence pour cette religion et ses fidèles, car elle n'a négligé aucune incitation au bien ni aucun avertissement contre le mal.

Cela explique que ceux qui la pratiquent sincèrement soient d'une éducation raffinée et dotés des plus nobles qualités, ce qu'attestent les proches comme les étrangers, les amis comme les adversaires. Ainsi, il n'est pas juste de se focaliser sur le comportement des musulmans laxistes dans leur pratique religieuse et déviant du droit chemin que trace l'Islam. Il s'agit au contraire d'une injustice flagrante[1520].

1520 *Tanzîhu d-dîni wa Hamalatihi wa rijâlih* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.474.

La tolérance dans l'Islam est le fruit de la réforme de la pensée et des nobles vertus

Ces deux éléments figurent parmi les fondements du système social islamique. La tolérance qui en découle résulte d'une croyance valide qui ordonne à celui qui l'adopte de s'orienter vers tout ce qui est bien et de s'éloigner de tout ce qui est mal. Elle régule également ses sentiments et le débarrasse de toute frivolité.

Il ne fait aucun doute qu'une raison libérée du désir et du doute mène l'être humain à adopter des croyances vraies, elle lui procure la certitude qu'elles sont vraies et que personne ne pourra le faire douter de ces croyances.

Cependant, il se peut que l'égarement de ses contradicteurs lui fasse ressentir de la gêne et de l'étonnement quand il voit le faible nombre d'entre eux qui finissent par être guidés vers la vraie croyance alors que celle-ci est évidente.

C'est là que les vertus jouent leur rôle de concert avec les règles de bienséance islamiques dans l'élimination de cette gêne. Le musulman prend alors l'habitude d'accueillir les avis opposés avec sérénité et politesse puis d'y répondre avec des arguments sans éprouver de contrariété ni de lassitude.

Les commandements de l'Islam évoquent souvent les deux fondements que sont la certitude d'avoir la véritable croyance et les nobles vertus. La certitude d'avoir la véritable croyance sans se soucier des croyances des autres apparaît dans le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Place donc ta confiance en Allah, car tu es de toute évidence dans la vérité et le bon droit. Tu ne peux faire entendre les morts ni faire entendre l'appel aux sourds quand ils s'enfuient en tournant le dos** ﴾[1521]. Elle apparaît également dans un autre verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Ô les croyants ! Vous êtes responsables de vous-mêmes ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous avez pris la bonne voie. C'est Vers Allah que vous retour-**

1521 Sourate An-Naml – Les Fourmis, versets 79-80.

nerez tous ; alors Il vous informera de ce que vous faisiez ﴾[1522]. Quant à l'évocation des nobles vertus, elle apparaît dans le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Tu vas peut-être te consumer de chagrin parce qu'ils se détournent de toi et ne croient pas en ce discours !** ﴾[1523].

Il ne fait aucun doute que l'évocation de ce fondement apaise le cœur et le prépare à endurer l'acharnement des opposants. On peut donc affirmer que la tolérance est une des caractéristiques de l'Islam, une des marques les plus notoires de sa mansuétude au profit de ses opposants et de ses ennemis, ainsi que la preuve suprême du caractère miséricordieux du message de l'Islam à propos de laquelle Allah dit : ﴿ **Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers** ﴾[1524 1525].

L'Islam établit les bases générales de la tolérance

Il établit la tolérance sur des bases solides correspondant à des engagements sérieux et distingue clairement le devoir du musulman envers son frère du bon traitement qu'il doit aux adeptes des autres religions.

Ainsi, le Coran et la Sunna apprennent au musulman que la différence est partie intégrante de la nature humaine. Lorsqu'il intègre cela et le garde présent à l'esprit, il se met à considérer la différence comme le résultat naturel de réflexions pour certaines fondées et pour d'autres erronées, et non comme un signal d'alerte provoquant son agressivité. Allah dit à ce propos dans les versets suivants : ﴿ **Et si ton Seigneur avait voulu, Il aurait fait des gens une seule communauté. Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux) sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde. C'est pour cela qu'Il les a créés. Et la parole de ton Seigneur s'accomplit : «Très certainement, Je remplirai l'Enfer de djinns et d'hommes, tous ensemble»** ﴾[1526].

1522 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 105.

1523 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 6.

1524 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 107.

1525 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, p.215-216.

1526 Sourate Hûd, versets 118-119.

﴿ **Et dis : «La vérité émane de votre Seigneur. Quiconque le veut, qu'il croie, quiconque le veut qu'il mécroie»…** ﴾[1527].

﴿ **A chaque communauté, Nous avons assigné un culte à suivre. Qu'ils ne disputent donc point avec toi l'ordre reçu !** ﴾[1528]. Il existe encore bien d'autres versets allant dans ce sens.

Il est indubitable que le fait d'estimer chaque chose à sa juste valeur et de la juger comme elle le mérite est une attitude louable, contrairement au fait de juger avec précipitation en se fondant sur des indices inconsistants[1529].

Le témoignage de l'histoire en faveur de la tolérance des musulmans

Les non-musulmans liés aux musulmans par un pacte ainsi que les non-musulmans appartenant à d'autres catégories ont vécu au sein de l'État islamique sans que personne ne porte atteinte à leurs croyances ni à leurs religions.

En effet, la longue histoire de l'Islam témoigne que la législation islamique ainsi que ceux qui la pratiquent permirent aux adeptes d'autres religions de garder leurs croyances et on sait que cet état d'esprit tolérant n'était pas dicté par la faiblesse des musulmans car il était présent même lorsque les musulmans étaient au paroxysme de leur puissance[1530].

Cheikh Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr écrivit après avoir rappelé ces faits : *« Le lecteur a tout le loisir de se référer aux exemples historiques tirés des époques durant lesquelles les commandements authentiques de l'Islam étaient appliqués ; il pourra ainsi vérifier l'exactitude de ce que nous avons avancé. Les musulmans avaient alors des communautés diverses sous leur autorité : des Arabes chrétiens, des Perses zoroastriens, des coptes jacobites, des Mésopotamiens sabéens et des juifs de Jéricho.*

1527 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 29.

1528 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, verset 67.

1529 *`USûlu n-niDHâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn 'Âchûr, pp.216-217.

1530 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, pp.31-32.

Tous étaient traités de la manière la plus convenable qui soit »[1531].

Il ajoute quelques lignes plus loin : *« Aucune autre communauté n'a, dans toute l'histoire du monde, accordé à ses opposants l'égalité avec ses propres membres devant la justice et dans les différents domaines de la vie tout en leur laissant la liberté de pratiquer leurs cultes. Cette communauté agissait selon le principe suivant : ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que nous. Ce que nous voyons là dépasse la simple tolérance. Il convient plutôt de parler de magnanimité car le fait que l'Islam fasse de la tolérance un fondement de son système reflète sa confiance en lui-même, sa sincérité et la pureté de son intention. En effet, la vraie nature d'une religion s'exprime toujours dans ses manifestations concrètes. Allah exprime tout ceci dans le verset suivant :* ﴿ **Dis : «Voici ma voie, j'appelle les gens à [la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente…»** ﴾[1532 1533].

Voila donc, en plus de ce qui a été évoqué à ce sujet dans les précédentes parties, un aperçu de la tolérance des musulmans et de leur coexistence pacifique avec d'autres communautés.

Nous poursuivrons l'étude de ce sujet dans le sous-chapitre suivant où il ressortira que la tolérance des musulmans se manifeste aussi à travers la liberté de se convertir ou non à l'Islam qui est accordée à tout individu. Nous y ajouterons aussi des témoignages de non-musulmans soulignant la tolérance de l'Islam.

1531 *`USûlu n-nidhâmi l-`ijtimâ'iyyi fî l-`islâm* du grand savant cheikh Muhammad ibn ʻÂchûr, p.219.

1532 Sourate Yûsuf – Joseph, verset 108.

1533 *Ibid.*

Le point de vue de l'Islam concernant la contrainte

Ce sous-chapitre complète les précédents et démontrera à quel point l'esprit de tolérance est présent dans l'Islam et la contrainte y est rejetée.

Signification du mot contrainte (`ikrâh)
La contrainte consiste à imposer à une personne une chose qu'elle déteste (du verbe *kariha/yakrahu*)[1534].

La définition terminologique de la contrainte englobe toutes les vexations qu'un individu impose à une autre personne si celle-ci refuse de se plier à ses ordres : violence physique ou verbale, privation de liberté, privation de moyens de subsistances légitimes ou autres moyens de rétorsion[1535].

Le point de vue de l'Islam concernant ses opposants
Il n'existe pas de religion ayant détaillé les droits et les devoirs de ses opposants aussi précisément que l'Islam à travers sa législation, et il en a d'ailleurs été question en partie dans ce qui précède. Certains savants de l'Islam ont rédigé des ouvrages sur ce sujet, citons notamment le livre très important d'Ibn al-Qayyim intitulé *`Ahkâmu `ahli dh-dhimmah* (Jugements en rapport avec les non-musulmans liés aux musulmans par un pacte)[1536].

1534 L*isânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.13, p.535. *Fathu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.12, p.311.

1535 Recueil des fatwas égyptiennes d'Ibn Taymiyyah, vol.1, p.56.

1536 *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîHiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qâ-*

C'est pour cela que certains spécialistes des droits de l'homme affirment que le pacte institué par le Prophète (ﷺ) entre musulmans et non-musulmans représente la première déclaration reconnaissant la liberté de choisir sa religion[1537].

La contrainte est exclue de la conversion à l'Islam

L'Islam a comme principe de ne contraindre personne à se convertir. Ce principe apparaît sans ambiguïté dans les textes religieux et fut suivi par les musulmans dans leurs relations avec les autres peuples[1538]. Ainsi, une conversion forcée à une religion ou à une croyance est exclue pour plusieurs raisons. Les voici:

1. Celui qui est contraint à croire n'en tirera aucun avantage car il est indispensable que la foi résulte, d'une certitude, d'une conviction, d'une croyance sincère et qu'elle provienne d'un cœur serein[1539].

Ibn Taymiyyah écrivit à ce sujet : *« C'est pour cela qu'il n'existe parmi nous aucune divergence concernant la validité de paroles prononcées sous une contrainte illégitime. Ainsi, le fait de se déclarer croyant ou mécréant en y étant illégitimement contraint n'a aucune valeur »*[1540].

2. La fonction des messagers et de leurs disciples est de faire parvenir le message et la vérité aux gens. Allah dit : ﴿ **…tu n'es chargé que de transmettre [le message]…** ﴾[1541]. Il dit également : ﴿ **Dis : Je ne suis qu'un avertisseur…** ﴾[1542].

Leur mission consiste donc à prêcher, à transmettre le message aux autres hommes, à leur prodiguer de bons conseils, à ordonner le bien et à inter-

---

nûni d-duwaliyy » de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, p.300.

1537 *The Evolution of International Human Rights* de Paul Gordon Lauren, p.24.

1538 *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîHiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, p.301.

1539 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, p.28.

1540 *Al-istiqâmah* » d'Ibn Tyamiyyah, vol.2, p.219-220.

1541 Sourate Ach-Chûrâ – La Concertation, verset 48.

1542 Sourate Sâd, verset 65.

dire le mal. C'est là la guidée qui relève de leur compétence. Seul Allah en revanche guide les cœurs.

Ceci fait apparaître un des aspects fondamentaux de la liberté telle qu'elle est conçue par l'Islam, qui consiste à s'affranchir de tout intermédiaire entre soi-même et son Créateur. En effet, la relation entre l'être humain et son Créateur est directe et ne reconnaît aucun intermédiaire, quel que soit son rang[1543].

3. La situation des non-musulmans en Terre d'Islam qui a été évoquée dans le sous-chapitre précédent.

4. Les témoignages de non-musulmans à ce propos qui seront reproduits plus loin.

5. Lorsqu'un musulman épouse une femme juive ou chrétienne, celle-ci n'est pas tenue de renier sa religion et de se convertir à l'Islam. Au contraire, elle dispose entièrement du droit de garder sa foi et continue de jouir de la totalité de ses autres droits[1544].

Les textes religieux les plus célèbres prouvant que la contrainte est exclue de l'Islam

La plus célèbre preuve issue du Coran et de la Sunna est sans aucun doute le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement…** ﴾[1545].

Ibn Kathîr commente ce verset en ces termes: *« Ce verset signifie : ne contraignez personne à se convertir à l'Islam car l'Islam est une vérité dont les preuves sont claires et ainsi, aucune contrainte n'est nécessaire afin de convertir une personne à cette religion. Celui qu'Allah guide à l'Islam, Il le lui fait aimer et éclaire sa clairvoyance se convertira en connaissance de cause. Quant à celui dont Allah aveugle le cœur et scelle*

1543 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, p.29.

1544 *Ibid.*, p.32.

1545 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 256.

ses oreilles ainsi que ses yeux, il ne tirera aucun avantage à se convertir sous la contrainte »[1546].

Par ailleurs, le Coran donne une autre image du bon traitement qu'il prescrit en faveur de ses opposants lorsqu'Allah dit : ﴿ **Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes** ﴾[1547].

Le verset montre clairement que ces opposants restèrent parmi les musulmans tout en gardant leur religion sans que l'Islam n'interdise d'être bienfaisant envers eux. D'autre part, on trouve le principe de liberté religieuse affirmé dans le verset où Allah dit : ﴿ **Et dis : «La vérité émane de votre Seigneur. Quiconque le veut, qu'il croie, quiconque le veut qu'il mécroie»…** ﴾[1548].

Ce verset commande de prêcher mais n'implique pas une obligation de résultat, même si tous les hommes ont l'obligation d'être des musulmans[1549].

Témoignages de non-musulmans en faveur de la tolérance des musulmans

Il existe de nombreux témoignages qui mettent en exergue la tolérance des musulmans, leur justice, voire leur bienfaisance envers ceux qui pratiquent des religions opposées à la leur. La plupart de ces témoignages proviennent d'observateurs neutres, certains autres proviennent de membres du clergé alors que d'autres encore proviennent de personnes connues pour

---

1546 Exégèse du Coran par Ibn Kathîr, vol.1, p.682. Il existe d'autres exégèses de ce verset mais celui-là est le plus célèbre.

1547 Sourate Al-Mumtahanah – L'Eprouvée, versets 8-9.

1548 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 29.

1549 *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, pp.302-305.

leur haine et leur ignorance de l'Islam. Nous reproduirons dans ce qui suit certains de ces témoignages :

1. Dans *l'Encyclopédie Biblique*, écrite par un groupe de théologiens spécialistes de la Bible et qui traite de la situation religieuse du monde, on trouve les lignes suivantes concernant le traitement juste réservé aux chrétiens d'Égypte durant la conquête musulmane : *« Les juifs et les coptes furent mieux traités par les Arabes que par les Byzantins ou les ecclésiastiques grecs. Après la conquête arabe, l'Église ne subit plus aucune persécution. Elle connut alors une période d'essor et le nombre de ses fidèles augmenta considérablement »*[1550].

2. L'évêque Michel Yatîm commente en ces termes la conquête musulmane de la Syrie et de la Mésopotamie, qui étaient majoritairement peuplés de chrétiens : *« Après que les Arabes eussent établi leur domination sur toute la région quelques années seulement après le début de la conquête, les califes et souverains musulmans se virent obligés de prendre des décisions claires définissant la manière des musulmans de considérer les chrétiens et organisant la situation religieuse, politique et sociale de ces derniers. Cette époque fut caractérisée par la tolérance et la grandeur d'esprit. Les musulmans permirent à ceux qui le désiraient parmi les habitants, les moines et les fonctionnaires de migrer en territoire byzantin. Un grand nombre de chrétiens quittèrent la région et ceux qui choisirent de rester conservèrent leurs églises, leurs biens ainsi que leur liberté de culte et leurs lois religieuse continuèrent d'êtres appliquées par leurs dignitaires ».* Michel Yatîm évoque ensuite les devoirs qu'ils étaient tenus d'accomplir en contrepartie de ces droits[1551].

3. Ignaz Goldziher, un orientaliste connu pour ses critiques infondées de certaines lois islamiques, ne cache pas son admiration pour la tolérance de

1550 *Encyclopédie Biblique*, écrite par un groupe de théologiens, article « Alexandre », p.6. *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, p.313.

1551 *Târîkhu l-kanîsati ch-charqiyyah* de Michel Yatîm et Egnatyos Dick, p.314. *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, p.314.

l'Islam lorsqu'il écrit : *« Le sentiment de la tolérance dans l'ancien Islam était fondé sur la parole du Qorân (sourate 2 verset 257) :* ﴿ **Il n'y a pas de contrainte en matière de religion** ﴾*... Les renseignements que nous possédons sur les premières décades de l'Islam fournissent maints exemples de la tolérance religieuse des premiers califes à l'égard des adeptes des anciennes religions. Très édifiantes sont surtout les instructions données aux chefs des troupes qui partaient en campagne »*[1552].

4. L'orientaliste allemande Sigrid Hunke écrivit pour sa part : *« Les accusations de fanatisme et de barbarie portées par certains contre les musulmans ne sont que des légendes nées de leur imagination, démenties par des milliers de preuves de leur tolérance et de leur humanité dans le traitement des peuples vaincus. L'histoire ne nous présente dans ses longues pages qu'un nombre infime de peuples qui traitèrent leurs adversaires et leurs opposants aussi équitablement que les Arabes. Ce comportement eut des conséquences positives, puisqu'il permit à la civilisation arabe de prendre racine chez les vaincus plus efficacement que la civilisation grecque à l'éclat trompeur ou la civilisation romaine brutale et violente »*[1553].

5. L'orientaliste anglais Thomas Arnold écrit dans son livre *Preaching of Islam* : *« D'après les exemples de tolérance ci-dessus donnés à l'égard des Arabes chrétiens et dont firent preuve aussi bien les musulmans victorieux du premier siècle de l'Hégire que les générations qui les suivirent, nous pouvons sûrement en déduire que ces tribus chrétiennes qui avaient alors embrassé l'Islam le firent de leur libre choix et leur propre gré. De plus, le fait que des Arabes chrétiens vivent encore aujourd'hui parmi les musulmans est une preuve de cette tolérance »*[1554].

Il écrivit ensuite quelques lignes plus loin : *« On n'a jamais entendu parler d'aucune tentative organisée visant à forcer les populations non-mu-*

1552 *Le Dogme et la Loi dans l'Islam* d'Ignaz Goldziher, traduit par Félix Arin, librairie Paul Geuthner, p.29. *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, p.315.

1553 *Chamsu l-'arabi tasta'u 'alâ l-gharb* de Sigrid Hunke, p.357.

1554 *Preaching of Islam* de Thomas Arnold, pp.98-99.

sulmanes à embrasser l'Islam ni d'aucune persécution systématique destinée à éliminer la religion chrétienne »[1555].

Voici donc quelques témoignages parmi tant d'autres qui illustrent la tolérance dont faisaient preuve les musulmans[1556].

1555 *Ibid.*, pp.99.

1556 *Huqûqu l-`insâni fî l-yahûdiyati wa l-masîhiyyati wa l-`islâmi muqâranatan bi l-qânûni d-duwaliyy* de Dr. Khâlid Ach-Chunayr, pp.312-317.

Le point de vue de l'Islam concernant la violence

Signification du mot violence ('unf)

Ibn Mandhûr écrit : *« La violence, c'est le fait de se montrer agressif et de ne pas faire preuve de douceur. La violence est donc le contraire de la douceur »*[1557].

Être violent, c'est donc être rude, brutal et dur dans les situations où il faudrait se montrer doux. Dans la terminologie universelle actuelle, la violence signifie user de rudesse dans les paroles et agir de manière considérée comme violente et contraire à la douceur. Dans ce qui suit, nous expliquerons le point de vue de l'Islam concernant la violence et nous évoquerons quelques exemples de douceur du Prophète (ﷺ) envers les opposants à l'Islam.

Le point de vue de l'Islam concernant la violence

L'Islam rejette la violence, avertit les croyants contre le fait d'y céder et montre ses conséquences néfastes. D'autre part, il incite à user de douceur et inspire le désir d'acquérir cette qualité.

Les textes – Coran et Sunna – renferment quantité de passages rejetant la violence, appelant à user de douceur et rappelant les mérites de la douceur ainsi que les préjudices de la violence de manière directe ou allusive. Le rejet de la violence et l'incitation à la douceur concernent toutes les

1557 *Lisânu l-'arab* d'Ibn Mandhûr, vol.9, p.257.

situations : le prêche religieux, l'appel au changement et à la réforme, les affaires privées comme les affaires publiques.

Allah dit en S'adressant à Hârûn (Aaron) et à Mûsâ (Moïse) : ﴿ **Allez vers Pharaon : il s'est vraiment rebellé. Puis, parlez-lui gentiment. Peut-être se rappellera-t-il ou [Me] craindra-t-il ?** ﴾[1558].

Il inspira à Moïse les plus douces paroles que l'on peut adresser à un tyran qui déclare « C'est moi votre Seigneur le très haut ». Allah lui dit en effet : ﴿ **Puis dis-lui : «Voudrais-tu te purifier ? et que je te guide vers ton Seigneur afin que tu Le craignes?»** ﴾[1559].

Ibn al-Qayyim commente ces versets en ces termes : *« Observez donc comment Moïse exécuta à la lettre l'ordre de Son Seigneur dans la manière de s'adresser à Pharaon en lui disant :* ﴿ **…«Voudrais-tu te purifier ? et que je te guide vers ton Seigneur afin que tu Le craignes?»** ﴾. *Il présente ainsi ses paroles sous la forme d'une interrogation ou d'une proposition et non sous la forme d'un ordre. De plus, il lui dit « Voudrais-tu te purifier ? » et non « Veux-tu que je te purifie ? », lui laissant alors tout le mérite de l'initiative, et utilise le verbe « purifier » en raison de la bénédiction et du bien qu'il implique. Moïse dit ensuite* ﴿ **et que je te guide vers ton Seigneur** ﴾ *afin de faire comprendre à Pharaon qu'il lui propose d'être un guide qui le précède afin de le mener vers le bien. Le fait qu'il dise « Vers ton Seigneur » a pour objectif de faire appel à la foi de Pharaon en son Seigneur qui l'a créé, lui a accordé sa substance et le combla de nombreux bienfaits, grands et petits »*[1560].

Un propos courtois et magnanime est en effet plus à même de toucher les cœurs, d'interpeller les âmes et de rassurer l'auditoire.

D'ailleurs, notre Seigneur rappelle au Prophète (ﷺ) qu'Il l'a doté d'une nature douce, inclinant vers la douceur et qu'Il l'a préservé d'être dur et rude.

1558 Sourate Tâ-hâ, versets 43-44.

1559 Sourate Al-`A'lâ – Le Très haut, versets 18-19.

1560 *Badâ`i'u l-fawâ`id* d'Ibn al-Qayyim, vol.3, pp.132-133.

Allah dit en effet : ﴿ **C'est par quelque miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! Mais si tu étais rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc, et implore pour eux le pardon (d'Allah). Et consulte-les à propos des affaires…** ﴾[1561].

D'autre part, la Sunna contient de nombreux récits rapportant que le Prophète (ﷺ) était pourvu de cette noble qualité qui fait gagner les cœurs des gens et en plus d'en être pourvu, il ordonnait aux gens de l'acquérir et soulignait son mérite. Il dit en effet : *« Allah est Doux et aime la douceur. Il donne pour la douceur ce qu'Il ne donne pas pour la violence ni pour toute autre chose »*[1562].

Il dit également : *« Il n'est rien qui ne soit embelli par la douceur et il n'est rien qui, privé de la douceur, ne soit terni »*[1563].

Lorsqu'il envoya `Abû Mûsâ Al-`Ach'ari et Mu'âdh au Yemen, il leur dit : *« Enseignez, facilitez et ne compliquez pas les choses ! Annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir les gens ! Accordez-vous et ne divergez pas »*[1564].

Par ailleurs, il existe de nombreux exemples de douceur dans la Biographie Prophétique dont le hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim dans lequel il est rapporté qu'un homme se rendit chez le Prophète (ﷺ) afin de réclamer son dû et s'adressa à lui avec rudesse. Lorsque des Compagnons se dirigèrent vers lui pour le corriger, le Prophète (ﷺ) leur dit : *« Laissez-le car celui qui réclame ce qu'on lui doit a le droit de s'exprimer »*[1565].

Dans un autre hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, il est rapporté qu'un groupe de juifs entra chez le Prophète (ﷺ) et lui dirent : « *as-sâmu 'alaykum* » (Que la mort soit sur toi). Ils remplacèrent ainsi le mot *salâm*

1561 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 159.

1562 Muslim, hadith numéro 2593.

1563 Muslim, hadith numéro 2594.

1564 Al-Bukhâri, hadith numéro 6124. Muslim, hadith numéro 1733.

1565 Al-Bukhâri, hadiths numéros 2183, 2260, 2271, 2465 et 2467. Muslim, hadith numéro 1601.

par le mot *sâm*. Le Prophète (ﷺ) se contenta de répondre ﴿ ***wa ‘alaykum*** ﴾ (Et sur vous également) et lorsque ‘Â`ichah leur répondit « *wa ‘alaykumu s-sâmu wa l-la’nah* » (Que la mort et la malédiction soient sur vous), il lui dit : *« Doucement, ô ‘Â`ichah, Allah aime la douceur en toute chose »*[1566].

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri, ‘Â`ichah décrit le Prophète (ﷺ) en disant : *« Il ne s’est jamais vengé pour lui-même sauf quand l’une des limites sacrées d’Allah était transgressée et dans ce cas, il se vengeait pour Allah »*[1567].

En examinant minutieusement la Biographie du Prophète (ﷺ), on constate que ‘Â`ichah avait raison. En effet, le Prophète (ﷺ) n’a jamais puni personne pour une offense qu’il avait subie ni poursuivi quiconque de sa rancune pour des paroles rudes. Au contraire, il répondait à l’offense par la bienfaisance et à la rudesse par la douceur, sauf si on commettait un mal qui nuisait à la transmission du message de l’Islam ou qui semait le trouble parmi la communauté des musulmans[1568].

La douceur est donc l’attitude la plus convenable et correspond à celle qu’adoptait le Prophète (ﷺ) en règle générale. Toutefois, il existe des situations particulières dans lesquelles certaines personnes ont besoin de recourir à la sévérité face à ceux qui le méritent. Ainsi, une personne d’un certain rang est autorisée à être sévère si la situation est suffisamment grave et qu’aucun dommage n’est à craindre d’une telle attitude.

Ceci explique pourquoi Moïse se montra d’une extrême douceur dans les propos qu’il adressa à Pharaon au début, puis lorsqu’il vit qu’il ne récoltait de la part de ce dernier que de l’entêtement, de l’arrogance et qu’il refusait de suivre la guidée après qu’elle s’est clairement manifestée à lui, il lui adressa des paroles plus sévères comme celles que nous rapporte Allah

---

1566 Al-Bukhâri, hadiths numéros 5678, 5683, 5901 et 6038. Muslim, hadith numéro 2165.

1567 Al-Bukhâri, hadith numéro 6404.

1568 *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.118-123.

dans le verset où il dit : ﴿ **…et certes, Ô Pharaon, je te crois perdu** ﴾[1569]. Voyez donc la différence avec les premières paroles.

Allah dit à propos de la manière de dialoguer : ﴿ **Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes…** ﴾[1570].

Abraham (Ibrâhîm) dit pour sa part à son peuple : ﴿ **Fi de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah ! Ne raisonnez-vous pas ?** ﴾[1571].

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) était sévère lorsque la situation l'exigeait. On en veut pour preuve le hadith référencé par Al-Bukhâri et Muslim, dans lequel est rapportée l'histoire de la femme de la tribu des Banû Makhzûm qui se rendit coupable de vol. Les siens dirent : Seul `Usâmah le bien-aimé du Prophète (ﷺ) pourrait lui parler de cette affaire. Après que `Usâmah en eut parlé au Prophète (ﷺ), celui-ci lui dit : *« Viens-tu intercéder pour empêcher l'exécution d'une peine décidée par Allah ? »***.** Il s'adressa ensuite aux gens en ces termes : *« Ô gens ! Ce qui a causé la perte des peuples antérieurs, c'est que lorsqu'un de leurs nobles volait, ils le laissaient faire, mais lorsqu'un de leurs faibles volait, ils lui coupaient la main. Par Allah, si Fâtimah la fille de Muhammad volait, je lui couperais la main »*[1572].

Al-Bukhâri intitula même un chapitre du Livre de l'éducation de son recueil de hadiths « De la colère et la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres d'Allah » dans lequel il référença cinq hadiths[1573].

On en conclut donc que la douceur est l'attitude à adopter par défaut et celle qui est la plus convenable tant que rien ne contraint à être sévère. De plus, la sévérité ne convient pas à n'importe quelle personne, particulièrement celles qui n'ont pas l'âge, la science, le rang ou le prestige suffisant.

1569 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 102.

1570 Sourate Al-'Ankabût – L'Araignée, verset 46.

1571 Sourate Al-`Anbiyâ` - Les Prophètes, verset 67.

1572 Al-Bukhâri, hadith numéro 6788. Muslim, hadith numéro 2648.

1573 Hadiths numéros 2109-2113.

Par ailleurs, on peut expliquer la diversité des attitudes du Prophète (ﷺ) par le fait qu'il s'adaptait à ceux à qui il s'adressait. Il était ainsi doux avec les ignorants, les enfants, les nouveaux convertis et d'autres catégories de gens dans les situations où la douceur est préférable. En revanche, il était parfois sévère avec ceux qui agissaient d'une manière qui ne leur seyait pas en raison de leur longue fréquentation du Prophète (ﷺ), de leur science, de leur dévotion ou de leur piété[1574].

Il était également sévère envers les personnes entêtées, arrogantes, moqueuses et méprisantes. Par conséquent, le Prophète (ﷺ) était doux lorsqu'il le fallait et sévère lorsque la situation l'exigeait.

Exemples illustrant la douceur du Prophète (ﷺ) avec ses adversaires

La Biographie Prophétique foisonne d'exemples illustrant la douceur du Prophète (ﷺ) avec des adversaires appartenant à diverses classes sociales. Citons-en quelques exemples :

1. Al-Bukhâri et Muslim référencent un hadith dans lequel Sa'îd ibn `Abî Sa'îd entendit `Abû Hurayrah dire : « Le Prophète (ﷺ) envoya des cavaliers vers le Najd. Ils revinrent avec un homme de la tribu des Banû Hanîfah appelé Thumâmah ibn `Athâl qu'ils attachèrent à une des colonnes de la mosquée. Le Prophète (ﷺ) sortit le voir et lui dit : *« Que penses-tu que je vais faire de toi, ô Thumâmah ? »*. Thumâmah répondit : « Je pense que tu me réserves un bon sort, ô Muhammad. Si tu me tues, tu tueras quelqu'un qui a du sang sur les mains. Si tu me pardonnes, tu pardonneras à un homme reconnaissant. Si tu veux de l'argent, alors demande ce que tu veux ». Le Prophète (ﷺ) le quitta puis il revint le lendemain et lui dit : *« Que penses-tu que je vais faire de toi, ô Thumâmah ? »*. Thumâmah répondit : « Ce que je t'ai dit hier. Si tu me tues, tu tueras quelqu'un qui a du sang sur les mains. Si tu me pardonnes, tu pardonneras à un homme reconnaissant. Si tu veux de l'argent, alors demande ce que tu veux ». Le Prophète (ﷺ) le quitta puis il revint le lendemain et lui dit : *« Que penses-tu que je vais faire de toi, ô Thumâmah ? »*. Thumâmah répondit : « Ce

1574 *Min Sifâti d-dâ'iyah, murâ'âtu `ahwâli l-mukhâtibîn* , de Dr. Fadl `Ilâhi, p.86. *Ibid.,* pp. 39-45.

que je t'ai dit avant. Si tu me tues, tu tueras quelqu'un qui a du sang sur les mains. Si tu me pardonnes, tu pardonneras à un homme reconnaissant. Si tu veux de l'argent, alors demande ce que tu veux ». Le Prophète (ﷺ) dit alors : *« Relâchez Thumâmah »*. Celui-ci se dirigea alors vers un palmier près de la mosquée où il se lava, puis il entra à la mosquée et dit : « J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur ainsi que Son Messager. Ô Muhammad, je jure par Allah qu'il n'y avait point de visage sur Terre qui m'était plus exécrable que le tien alors que maintenant, il est devenu celui que je chéris le plus. Je jure qu'il n'y avait pas de religion que je haïssais plus que la tienne, mais ta religion est devenue celle que j'affectionne le plus. Je jure que ton pays était celui que je détestais le plus mais il est devenu celui que j'apprécie le plus. Tes cavaliers m'ont capturé alors que je me dirigeais ici pour accomplir une *'umrah*. M'autorises-tu à l'accomplir ? ». Le Prophète (ﷺ) lui dit des paroles réconfortantes et lui ordonna d'accomplir sa *'umrah*. Lorsqu'il arriva à la Mecque, quelqu'un lui dit : « As-tu apostasié ? ». Il rétorqua : « Non, j'ai plutôt rejoint l'Islam avec le Messager d'Allah et par Allah, vous ne recevrez pas un seul grain de blé d'Al-Yamâmah sans la permission du Messager d'Allah »[1575].

Notez cette indulgence, cette patience et cette grandeur d'âme dans le fait que le Prophète (ﷺ) accorde à cet homme trois chances durant trois jours de répondre à la question *« Que penses-tu que je vais faire de toi, ô Thumâmah ? »*, et lorsqu'il fut convaincu de sa dignité et qu'il sentit grâce à sa délicate sensibilité que c'était un chef qui n'accepte pas l'injustice, il lui pardonna puis le libéra après un dialogue qui dura trois jours.

La réaction de ce chef face à une telle attitude fut de se convertir immédiatement à l'Islam et il se porta garant de son peuple grâce à ce dialogue raffiné, cette douceur, cette indulgence, cette patience et cette grandeur d'âme. An-Nawawi commente ce hadith en ces termes : *« La question que répéta le Prophète (ﷺ) à Thumâmah à trois reprises durant trois jours a pour finalité de gagner le cœur de celui à qui elle est posée et c'est une courtoisie grâce à laquelle on espère la conversion d'hommes*

1575 Al-Bukhâri, hadiths numéros 462, 469, 2422 et 4372. Muslim, hadith numéro 1764.

nobles qui seront suivis par beaucoup de gens »[1576].

2. Dans un hadith référencé par Muslim, Thawbân, l'affranchi du Prophète (ﷺ), dit : « J'étais de service chez le Prophète, lorsqu'un rabbin entra. Il dit : *« Que la paix soit sur toi, ô Muhammad ». Je le poussai alors tellement fort qu'il manqua de tomber et me demanda : « Pourquoi m'as-tu poussé ? ». « Pourquoi ne dis-tu pas « ô Messager d'Allah » ? » le questionnai-je à mon tour. Le juif répondit : « Nous l'appelons par le nom que lui donna sa famille ». « Le nom que m'a donné ma famille est bien Muhammad », lui dit le Prophète (ﷺ). Le juif dit ensuite : « Je suis venu te questionner ». « Mes paroles te seront-elles utiles ? », lui demanda le Prophète (ﷺ). « Je les écouterai », dit le juif. Le Prophète (ﷺ) traça un trait avec un bâton sur le sol puis dit : « Je t'écoute ». Le dialogue débuta alors par cette question du juif : « Où seront les gens lorsque la Terre sera remplacée par une autre Terre et que les Cieux seront remplacés par d'autres Cieux ? ». « Ils seront dans l'obscurité qui précède le pont ». « Qui seront les premiers à le traverser ? ». « Les pauvres parmi les Migrants ». « Que leur offrira-t-on lorsqu'ils entreront au Paradis ? ». « Un surplus de foie de baleine ». « Que mangeront-ils ensuite ? ». « On sacrifiera en leur honneur le taureau qui broutait jusqu'alors aux confins du Paradis ». « Que boiront-ils avec cette nourriture ? ». « Ils boiront d'une source appelée salsabîl ». « Tu dis vrai. Je suis également venu te questionner à propos d'une chose que personne ne connaît, excepté un Prophète (ﷺ), un homme ou deux. « Mes paroles te seront-elles utiles ? ». « Je les écouterai. Je suis venu te questionner concernant la conception de l'enfant ». « Le liquide de l'homme est blanchâtre et celui de la femme est jaunâtre. Lorsque les deux se mélangent et que le liquide de l'homme domine le liquide de la femme, ils donnent naissance à un garçon par la permission d'Allah. Si le liquide de la femme domine le liquide de l'homme, ils donnent naissance à une fille par la permission d'Allah ». Le juif conclut en disant : « Tu dis vrai, tu es vraiment un prophète ». Puis il s'en alla. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Cet homme m'a questionné à propos de choses que je ne connaissais pas avant qu'Allah ne me les apprenne »*[1577].

1576 Commentaire du recueil de Muslim par An-Nawawi, vol.12, p.89.

1577 Muslim, hadith numéro 315.

Ainsi, le Prophète (ﷺ) astreignait les Gens du Livre à suivre ce que leur apprenaient leurs Livres et leur reprochait leurs infractions aux commandements de leurs messagers. C'est en raison de la connaissance qu'ils avaient de leur Livre qu'ils posaient des questions précises et pertinentes malgré leur égarement. Le rabbin dont il est question dans ce hadith interrogea le Prophète (ﷺ) en étant persuadé qu'il ne sera pas capable de répondre à ses questions mais sa conviction n'était pas juste car le Prophète (ﷺ) lui répondit[1578].

De plus, ce dialogue laisse paraître une règle de bienséance prophétique importante, qui consiste à faire preuve de modestie et de douceur avec l'adversaire. En effet, le Prophète (ﷺ) fit preuve de modestie avec ce juif : il consentit à dialoguer avec lui et accepta qu'il l'appelle par son simple prénom sans lui reconnaître sa qualité de messager car il avait espoir ce faisant de le guider.

Ce dialogue laisse paraître une autre règle de bienséance de la conversation qui est de ne pas parler de ce qui n'est pas utile, puisque le Prophète (ﷺ) demanda au juif avant de répondre à ses questions si ses paroles lui profiteraient. C'est pourquoi ce dialogue eut les résultats escomptés : le juif arrêta de poser des questions et reconnut la véracité du Prophète (ﷺ).

1578 *Târîkhu l-jadal* de cheikh Muhammad `Abû Zahrah, p.49. *Al-Hiwâr* de sâlih Al-Mughâmisi, p.141.

Le jihâd dans l'Islam

Introduction

Traiter du *jihâd* dans l'Islam peut s'avérer interminable et le contexte ne permet pas de nous étendre sur ce sujet. Toutefois, il sera question de certaines problématiques qui donneront une représentation globale du *jihâd* et expliciteront certains de ses objectifs. Nous évoquerons également certains épisodes de la Biographie Prophétique en rapport avec le *jihâd*, les règles de la guerre dans l'Islam ainsi que quelques exemples du comportement des musulmans en temps de guerre.

Signification du mot jihâd

La véritable nature du jihâd

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di écrit : *« La véritable nature du jihâd est l'effort (`ijtihâd) réalisé en toute chose dans le but d'accroître la force des musulmans, de les réformer, de les unir et de les défendre par tous les moyens contre les attaques des ennemis »*[1579].

Les différentes sortes de jihâd dans l'Islam

Cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di explique également ceci : *« Il existe deux sortes de jihâd : l'un a pour finalité le perfectionnement des musulmans ainsi que la réforme de leurs croyances, de leurs comportements, de toutes leurs affaires religieuses ou profanes et de leur éducation savante et pratique. C'est cette première catégorie qui sert de socle à la seconde, laquelle consiste à repousser les assauts et résister aux ennemis de l'Islam et*

1579 *Wujûbu t-ta'âwuni bayna l-muslimîn* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, p.7.

des musulmans que sont les mécréants et les athées entre autres. Chaque catégorie use de moyens appropriés : les moyens de la première sont les arguments, les preuves et la langue alors que les moyens de la seconde sont les armes appropriées en tout temps et en tout lieu. Voilà donc une distinction fondamentale des deux sortes de jihâd »[1580].

Cheikh As-Sa'di détaille ensuite les différentes formes de *jihâd* selon l'objectif voulu. Il évoque notamment l'effort des musulmans visant à établir parmi eux l'harmonie et l'entente, l'effort obligatoire qui consiste à se préparer à affronter les ennemis par tous les moyens et à être prudent à leur égard. Il précisa que cette obligation est fonction de la capacité et des moyens.

Il affirme aussi que connaître et étudier les caractéristiques des autres Etats et leurs politiques, mettre en application les accords internationaux avec justice et loyauté, créer des liens d'amitié et des alliances entre pays musulmans sont également des formes de *jihâd*.

Il ajoute que veiller à l'éducation des jeunes générations figure parmi les fondements du jihâd, mais aussi que garder un dépôt, désigner des hommes compétents pour occuper des fonctions importantes, expliquer les bienfaits de la religion sont des formes de jihâd. Il évoque en bien d'autres encore dans son ouvrage[1581].

Tout cela démontre que le concept de *jihâd* a une signification vaste dans l'Islam et qu'il ne concerne pas exclusivement le combat et la guerre. Il est plus général et global que cela.

L'Islam est la religion de la force

La force est louable en toute chose, c'est une qualité spontanément appréciée par la nature humaine. Ainsi, lorsque l'être humain gère ses affaires et accomplit ses devoirs avec force et fermeté, il atteint ses objectifs. La force dont il est question peut être de nature intellectuelle, savante ou ma-

1580 *Wujûbu t-ta'âwuni bayna l-muslimîn* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, pp.7-8.

1581 *Wujûbu t-ta'âwuni bayna l-muslimîn* de cheikh 'Abdurrahmân As-Sa'di, pp.8-30.

térielle ; qu'elle se manifeste à travers un physique, une façon de penser ou une personnalité, elle reste quelque chose de louable. Encore faut-il, bien sûr, qu'elle soit utilisée à bon escient, dans un but profitable à soi-même ainsi qu'aux autres. Rappelons à ce propos qu'un État ne préserve sa grandeur et ne rassure ses alliés que s'il est fort en permanence.

La force figure donc parmi les principes divins sur lesquels est bâtie la vie. En effet, un droit ne pouvant être appliqué n'a aucune utilité. Or l'application d'un droit ne peut avoir lieu sans l'appui d'une force qui le préserve et le protège.

De plus, les peuples et les États du monde en tout lieu et en toute époque ne cessent de se donner tous les moyens disponibles d'être forts, particulièrement à notre époque où ces moyens ont atteint une sophistication extraordinaire. Voilà dont une première façon d'appréhender la notion de force et son importance.

La seconde concerne la nature même de l'Islam et de ses fidèles. De nombreux non-musulmans considèrent à tort que l'Islam se limite à un ensemble de croyances relevant de l'Invisible et de rites d'adoration. Pour eux, l'Islam n'est qu'un choix personnel de croyance que l'on suit afin d'adorer Allah selon ses propres désirs.

Cependant, l'Islam ne se résume pas à cette définition étriquée. Il s'agit certes et avant tout de proclamer sa foi en Allah comme étant la seule divinité méritant d'être adorée, possédant les attributs de la perfection et dépourvu de tout défaut ou de déficience. Mais en plus de cela, l'Islam est une législation souveraine englobant tout ce dont a besoin l'être humain sur le plan personnel comme sur le plan social, en temps de paix comme en temps de guerre, dans son comportement avec ses proches comme avec les personnes étrangères, avec ses amis comme avec ses ennemis. Cette législation se présente sous la forme de lois et de jugements qui donnent forme à des systèmes politiques, sociaux, comportementaux, économiques et autres.

Quant aux fidèles qui pratiquent l'Islam, ils ne forment pas une communauté d'après le sens que les autres donnent à ce mot, c'est-à-dire un groupe de gens qui ont un certain nombre d'affinités et de points communs. La communauté de l'Islam regroupe plutôt tous ceux qui partout sur Terre ont adopté l'Islam sans distinction de race, de couleur ou de pays[1582].

Partant de là, il apparaît que l'Islam n'est pas un simple ensemble de croyances et que les musulmans ne sont pas une communauté refermée sur elle-même. Dès lors, le *jihâd* est légitime afin de répandre la vérité et faire entrer les gens dans l'Islam. Il convient de préciser que le terme islamique utilisé est *jihâd*, dont la signification est large et globale, et non *Harb* (guerre) ou *qitâl* (combat).

Le mot « guerre » désigne la plupart du temps un combat opposant des hommes, des partis ou des peuples où les enjeux sont personnels, subjectifs ou matériels. Or le combat autorisé par l'Islam et ses enjeux sont de toute autre nature[1583].

Que signifie : faire le jihâd pour la cause d'Allah (fî sabîlillâh)

Après avoir défini la véritable nature du *jihâd* et expliqué le choix de ce mot, il convient d'attirer l'attention sur une expression qui lui est associée en permanence dans la terminologie islamique, à savoir *fî sabîlillâh*. Cette expression détermine l'objectif de cette force islamique et constitue le critère indispensable dont l'absence fausse tout résultat.

Fî sabîlillâh signifie que toute œuvre accomplie par le musulman a comme fin la satisfaction d'Allah, la sauvegarde de l'intérêt public et le bonheur de la communauté musulmane. Par exemple, dépenser sa richesse dans des œuvres charitables tout en visant des objectifs terrestres ou en recherchant les louanges des gens n'est pas une œuvre accomplie pour la cause d'Allah même si on fait l'aumône à un nécessiteux. L'expression *fî sabîlillâh* désigne les œuvres qui doivent exclusivement être dédiées à Allah, sans qu'aucune passion ne les dénature.

1582 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, pp.95-98.

1583 *Ibid.*, pp.98-99.

Ce critère n'est associé au *jihâd* que dans l'objectif de lui donner cette signification. En effet, le véritable *jihâd* islamique ne doit avoir aucun enjeu et doit être pur de toute passion ainsi que de toute ambition personnelle. Son seul objectif doit être l'établissement d'un système juste, où les gens observent strictement l'équité, qui propage la vérité et soutient la justice. Allah dit à ce propos : ﴿ **Les croyants combattent pour la cause d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent pour la cause du Tâghût** ﴾[1584].

D'autre part, Al-Bukhâri et Muslim référencent un hadith dans lequel `Abû Mûsâ Al-`Ach'ari dit : « Un homme se rendit auprès du Prophète (ﷺ) et lui dit : *« Ô Messager d'Allah, qu'est ce que le combat pour la cause d'Allah (fî sabîlillâh) ? Car, il arrive que l'un de nous combatte par colère ou esprit tribal ». Le Prophète leva la tête en direction de l'homme qui était debout et dit : « Celui qui combat pour que la parole d'Allah soit la plus haute combat pour la cause d'Allah »*[1585].

Le Coran et la Sunna contiennent d'ailleurs de nombreux passages confirmant cette définition et affirmant la nécessité de s'y plier[1586].

Aperçu sur le jihâd à travers des exemples tirés de la Biographie Prophétique

Peu de gens ignorent à quel point le Prophète (ﷺ) a transformé l'humanité en lui apportant la sagesse, la guidée et l'esprit de réforme. Le sabre qu'il ordonne de dégainer dans certains contextes est comparable au bistouri d'un médecin qui guérit le corps d'un malade en faisant sortir le sang qui menace sa santé.

Quiconque étudie la Biographie Prophétique y trouve la confirmation des paroles de ʻÂ`ichah qui dit : *« Il ne s'est jamais vengé pour lui-même sauf quand l'une des limites sacrées d'Allah était transgressée et, dans ce cas, il se vengeait pour Allah »*[1587].

1584 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 76.

1585 Al-Bukhâri, hadith numéro 123. Muslim, hadith numéro 1904.

1586 *Talbîsun mardûdun fî qadâyâ Hayyah* de Sâlih ibn Humayd, pp.100-102.

1587 Al-Bukhâri, hadith numéro 2367. Muslim, hadith numéro 2327.

Ainsi, Muhammad n'a pas combattu ceux qui sèment la corruption et négligent la réforme afin de sauvegarder sa propre vie mais plutôt afin de préserver les vertus, faire triompher la vérité, répandre la lumière du monothéisme, et établir une société saine et fonctionnelle. Seulement, ceux qui ont été éduqués dans la distraction et la satisfaction des désirs ne comprennent pas cela[1588].

A quelle réaction de la part du Prophète (ﷺ) s'attendaient ses ennemis alors qu'il avait subi une infinité d'agressions qui manquèrent à plusieurs reprises de lui ôter la vie ? Tout le monde sait comment les mécréants se sont ligués contre lui, l'ont isolé dans la propriété de son oncle `Abû Tâlib et lui ont imposé un blocus économique, politique et social. Le Prophète (ﷺ), ceux qui l'accompagnaient et certains de ses proches en furent tellement meurtris que l'un d'eux fut réduit à manger des feuilles d'arbre pour calmer sa faim et si Allah n'avait pas suscité de la compassion dans les cœurs de certains hommes, les mécréants auraient réalisé leur objectif. Le Prophète (ﷺ) dut se résoudre à permettre à ses Compagnons de migrer vers Médine.

Il les rejoignit ensuite la nuit durant laquelle les mécréants avaient désigné un jeune homme de chaque tribu afin qu'ils l'assassinent avec leurs sabres. La responsabilité de sa mort aurait été partagée entre plusieurs tribus et ainsi, Quraych n'aurait pas eu la force de les combattre pour le venger.

Pouvaient-ils s'attendre à une patience plus grande que celle manifestée par le Prophète (ﷺ) ? Comment pouvait-il réagir par la douceur alors qu'on s'en était pris à lui par les armes et qu'il n'avait aucune protection hormis la sauvegarde d'Allah ?

La patience dont fit preuve le Prophète (ﷺ) face à l'oppression des siens est une preuve de sa tolérance et de son pacifisme ainsi que de son endurance face à des gens qui ne comprennent que le langage de la force.

Le Prophète Muhammad (ﷺ) fit preuve de pacifisme face aux mécréants et

1588 *Hadâ`iqu l-`anwâr, wa matâli'u l-`asrâr* d'Ibn ad-Dayba', vol.1, p.44 et vol.2, p.509. *Muhammadun rasûlullâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, p.104. *Muhammadun rasûlullâh* de Muhammad Ridâ, p.230.

sa patience fut sans égale, mais le pacifisme ni la patience n'eurent d'effet. Continuer sur cette voie aurait alors contredit la logique de la vie et la nature même du Prophète (ﷺ) qui, à l'image des chevaliers arabes dont il est issu, était fort et noble d'origine comme de caractère.

Lorsqu'on est bienfaisant, comment pourrait-on être autrement que bienfaisant en retour ? Mais si on lui est hostile, la religion du Prophète (ﷺ) dispose des moyens adéquats pour répondre. Il est étonnant de constater que le comportement qu'adopta le Prophète (ﷺ) afin de protéger son Messager il y a plusieurs siècles est celui pour lequel opta l'humanité afin de maintenir son existence.

En outre, si les gens se soumettaient à la tyrannie et présentaient leurs joues gauches après avoir été giflés sur leurs joues droites, personne ne se dresserait face à l'injustice et les tyrans seraient vénérés. Si les Compagnons du Prophète Muhammad (ﷺ) lui avaient dit ce que les compagnons de Moïse dirent à Moïse ﴿ **Va donc, toi et ton Seigneur, et combattez tous deux. Nous restons là où nous sommes** ﴾[1589], l'humanité n'aurait pas connu les solutions apportées par la religion de Muhammad, et qui sont les plus efficaces face aux problèmes actuels[1590].

Cependant, lorsque le Prophète (ﷺ) a recours à la guerre, cela signifie-t-il qu'il renonce à sa miséricorde et que son premier et unique objectif est l'effusion de sang sans respect des traités conclus ni d'aucun interdit ? C'est à cette question que répondra le paragraphe suivant.

Les règles de la guerre dans l'Islam

En Islam, la guerre est codifiée par des règles et des jugements empreints de douceur et de miséricorde. Ainsi, la douceur sur laquelle l'Islam fonda sa politique guerrière apparaît dans l'interdiction de s'en prendre aux non-combattants : religieux, paysans, femmes, enfants, vieillards, travailleurs, aliénés, aveugles et infirmes. Certains juristes musulmans interdisent

1589 Sourate Al-Maïda – La table servie, verset 24.

1590 Voir l'article « *Nabiyyu l-malhamah* » du professeur ʻAbdussabûr Marzûq dans *Muhammadun rasûlullâh* de ʻAhmad Taymûr Bâchâ, pp.181-185.

même de tuer les aveugles et les infirmes qui jouent un rôle déterminant dans l'effort de guerre ennemi.

De même, il n'est pas permis de tuer les femmes même si elles sont utilisées dans la surveillance des forteresses ou participent aux combats en jetant des pierres par exemple. Allah dit à ce propos : ***« Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas… »***[1591]. Allah instaura donc le combat en réponse aux hostilités de l'ennemi.

Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) a précisé que ceux qui ne participent pas aux combats ne doivent pas être tués. En effet, lorsqu'il trouva le cadavre d'une femme sur un champ de bataille, il fut mécontent et dit : *« Cette femme n'était assurément pas une combattante »*[1592].

Lorsque les ennemis mettent leurs femmes et leurs enfants à l'avant-garde, il est obligatoire de cesser de les combattre, sauf s'ils le font sciemment en se servant d'eux comme boucliers humains. Il est permis alors de les repousser afin qu'ils ne prennent pas le dessus sur les musulmans.

L'Islam ne permet pas de mutiler les cadavres de combattants ennemis, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : *« ...ne mutilez pas les corps et ne tuez pas d'enfants »*[1593].

Il est également interdit de transporter des têtes coupées d'un pays à un autre ou de les envoyer aux gouverneurs. `Abû Bakr As-Siddîq désapprouva cela en effet. Al-Bayhaqi rapporte de 'Uqbah ibn 'Âmir Al-Juhani que 'Amr ibn al-'Âs et Churahbîl ibn Hasanah l'envoyèrent comme messager à `Abû Bakr afin de lui porter par la route de Damas, la tête du patriarche Yannâq. Lorsqu'il arriva chez `Abû Bakr, celui-ci désapprouva et 'Uqbah lui dit : *« Ô successeur du Prophète, ils font de même avec nos morts ! ». « Imitez-vous les Perses et les Byzantins maintenant ?, le questionna `Abû*

1591 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 190.

1592 `Abû Dâwûd, hadith numéro 2669. Ibn Mâjah, hadith numéro 4791.

1593 Muslim, hadith numéro 6731.

Bakr. Ne m'apportez aucune tête, la missive et *la nouvelle suffisent »*[1594].

`Ahmad et `Abû Dâwûd référencent pour leur part un hadith dans lequel 'Imrân ibn Husayn et Samurah ibn Jundub rapportent que le Prophète (ﷺ) défendait que l'on mutile les corps[1595]. La mutilation (*muthlah*) consiste à dégrader un cadavre ou le corps d'une personne encore vivante, ou à en amputer un membre comme couper le nez, couper une oreille, crever un œil, etc.[1596]

Par ailleurs, l'Islam ne détermine pas un sort particulier réservé au prisonnier. Il le laisse à l'appréciation du chef qui évalue l'avantage qu'il peut en tirer en temps de guerre et qui est autorisé à le libérer contre une rançon ou sans rançon.

Parmi les règles de la guerre dans l'Islam figure le fait de tenir parole lorsqu'on promet la vie sauve à un combattant. Ainsi, dès qu'un soldat musulman promet la vie sauve à un combattant ennemi, cette promesse engage tous les autres soldats musulmans qui ne doivent s'en prendre en aucune manière à la personne de cet ennemi. Il existe un hadith faisant référence à cela dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« ... et même les plus humbles d'entre eux répondent des pactes conclus »*[1597].

De plus, le Prophète (ﷺ) confirma l'asile qu'accorda `Umm Hâni` ibn `Abî Tâlib à un mécréant et lui dit : *« Nous accordons notre protection à celui à qui tu as accordé ta protection »*[1598].

Il est même arrivé à l'époque du règne de 'Umar ibn al-Khattâb qu'un esclave garantisse la vie sauve aux habitants d'une ville en Mésopotamie.

1594 *As-sunanu S-Sughrâ* d'Al-Bayhaqi, hadith numéro 2906. *As-sunanu l-kubrâ* d'Al-Bayhaqi, hadith numéro 18351. Ibn Hajar Al-'Asqalâni déclara la chaîne de narration de ce récit authentique dans *Talkhîsu l-Habîr* , vol.4, p.288.

1595 `AHmad, hadith numéro 19844. `Abû Dâwûd, hadith numéro 2667. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu sunani `abî dâwûd* sous le numéro 2322.

1596 *Jâmi'u l-'ulûmi wa l-Hikam* d'Ibn Rajab, vol.1, pp.390-392.

1597 *Al-mustadrak* d'Al-Hâkim, hadith numéro 2623.

1598 Al-Bukhâri, hadiths numéros 350, 3000 et 5806. Muslim, hadith numéro 336.

`Abû ‘Ubaydah, le général de l’armée, envoya alors une missive à ‘Umar afin d’avoir son avis et ‘Umar lui écrivit : *« Allah donne une grande importance à la loyauté et vous ne serez loyaux que si vous faites preuve de loyauté. Faites donc preuve de loyauté à leur égard et éloignez-vous d’eux »*[1599].

Parmi les règles de la guerre reflétant la douceur et la miséricorde de l’Islam, on peut citer la courtoisie qu’on doit témoigner aux messagers de l’ennemi et l’interdiction expresse de s’en prendre à eux. En effet, un messager envoyé par l’ennemi peut apporter une proposition de trêve ou toute autre proposition calmant les hostilités. Il convient alors de ne pas s’en prendre à lui et d’assurer sa sécurité jusqu’à son retour parmi les siens. Agir autrement mettrait fin à tout échange et empêcherait d’éventuelles négociations permettant d’éviter la guerre ou d’y mettre fin si elle a déjà débuté.

Par ailleurs, les nobles vertus ne font pas bon ménage avec le fait de s’en prendre à un messager, même si son camp l’envoie afin de nous déclarer la guerre ou s’il prononce des paroles provocantes dans l’intention de vanter les mérites des siens ou de nous impressionner.

L’Islam a adopté cette règle louable dans sa politique guerrière depuis ses débuts[1600].

Évoquons à ce propos l’histoire de `Abû Râfi’ qui apporta au Prophète (ﷺ) un message de la part de Quraych. Dès qu’il le vit, son cœur s’ouvrit à l’Islam et il dit : « Ô Messager d’Allah ! Par Allah, je ne reviendrai plus parmi eux ». Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : *« Je n’ai pas pour principe de violer les accords ou d’emprisonner les messagers. Retourne à la Mecque et si tu es dans le même état d’esprit que maintenant, reviens ».* `Abû Râfi’ rapporte ensuite qu’il retourna à la Mecque puis qu’il revint auprès du Prophète (ﷺ) et qu’il se convertit à l’Islam[1601].

1599 *Târîkhu T-Tabariyy*, vol.3, p.688.

1600 *Rasâ`ilu l-`islâH* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.1, pp.117-118. *`Adâbu l-Harbi fî l-`islâm* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.45.

1601 `Ahmad, hadith numéro 23908. `Abû Dâwûd, hadith numéro 2758. *Al-mustadrak* d’Al-

Voici donc un aperçu des règles de la guerre dans l'Islam qui changèrent la représentation que s'en faisaient les gens, puisque ceux-ci considéraient jusqu'alors que la pitié est un principe incompatible avec la guerre, qui est synonyme de brutalité et de cruauté.

Cette mauvaise représentation est renforcée par les guerres modernes destructrices, barbares et où toute miséricorde est exclue pendant les hostilités et même après leur fin. Cependant, étudier notre glorieuse histoire et la biographie de notre éminent Prophète corrige cette représentation et démontre que la douceur comme la miséricorde restaient présentes chez le Prophète (ﷺ) même après sa victoire sur les ennemis qui voulaient sa perte. Prenons un exemple pertinent à ce propos : la Prise de la Mecque, qui eut lieu après une lutte amère marquée par les persécutions de Quraych à l'encontre du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons.

Lorsqu'il eut vaincu ses ennemis et les cerna de toutes parts, ces derniers se dirent qu'ils devaient s'attendre à des représailles de sa part en raison de ce qu'ils lui avaient fait subir dans le passé. Ils pensaient en effet qu'il entrerait à la Mecque en tyran autoritaire, arrogant et vengeur, mais ils furent surpris de le voir entrer avec humilité, soumis à son Seigneur, sans la moindre arrogance ou jubilation.

Voyant que les Quraychites redoutaient qu'il leur donne le coup de grâce et que les Compagnons n'attendaient qu'un signe de sa part pour les exterminer, le Prophète (ﷺ) s'adressa aux Quraychites en ces termes : *« Que pensez-vous que je vais faire de vous ? ». Ils répondirent : « Tu es un noble frère et un noble neveu ». Il leur dit alors : « Partez, vous êtes libres »*[1602].

Hâkim, hadith numéro 6538. Al-`Albâni déclara ce hadith authentique dans *Sahîhu sunani `abî dâwûd* sous le numéro 2396.

1602 *As-sunanu l-kubrâ* d'Al-Bayhaqi, hadith numéro 18276. *Fathu l-Bâri* d'Ibn Hajar Al-'Asqalâni, vol.8, p.18.

Les règles et jugements de la guerre évoqués précédemment ont été abrégés. On les trouve sous forme détaillée dans les livres d'exégèse du Coran, de jurisprudence, de commentaires de hadiths ainsi que dans les livres consacrés à l'art de la guerre et au *jihâd*. *Al-mabsût* d'As-Sarakhsi, vol.10, p.5. *Fathu l-Qadîr* d'Ibn al-Humâm, vol.4, p.90. *Al-mughnî* d'Ibn Qudâmah, vol.9, p.326. *Rawdatu T-Tâlibîn* d'An-Nawawi, vol.10, p.150. *`Adâbu l-Harbi*

Le fait que les musulmans mènent leurs guerres avec miséricorde et magnanimité impressionna nombre de leurs ennemis qui furent emplis d'admiration pour l'Islam et son Prophète, la clémence des musulmans ainsi que le bon traitement qu'ils réservaient aux vaincus. Mieux encore, les musulmans les traitèrent avec plus d'équité et de clémence que leurs propres coreligionnaires, ce qui amena nombre d'entre eux à adopter l'Islam ; les exemples attestant cela ne manquent pas.

Exemples de la haute moralité des musulmans pendant le jihâd

Citons par exemple la conversion de nombreux chefs et soldats croisés qui traversèrent des pays entiers afin de tuer des musulmans et adoptèrent la religion qu'ils avaient comme objectif d'éliminer depuis qu'ils en avaient entendu parler. Ces exemples témoignent de la puissance miraculeuse de la tolérance.

Durant la première croisade, Renaud -le chef des Lombards et des Germains– ainsi que de nombreux autres croisés se convertirent à l'Islam.

Durant la deuxième croisade, de nombreux croisés se convertirent également à l'Islam, comme le rapporte Thomas Becket, un moine anglais réfugié à Saint Denis qui était également prêtre du prieuré particulier du roi Louis VII. De nombreux chrétiens accompagnèrent ce roi dans cette campagne et voici le témoignage passionnant de ce moine : *« Sur leur route vers Jérusalem par les montagnes d'Anatolie, les croisés affrontèrent les musulmans et subirent une défaite cuisante. Cette bataille eut lieu dans un col montagneux de Phrygie en l'an 1148 et les croisés ne parvinrent qu'avec grande difficulté au port d'Antalya ; de là, ceux qui avaient les moyens de payer au prix fort la traversée aux commerçants grecs, purent rejoindre Antioche par la mer en laissant derrière eux les blessés, les malades et les pèlerins. Louis VII dut payer cinq cents marks en or aux Grecs afin qu'ils prennent soin des blessés et des malades jusqu'à leur rétablissement et qu'ils les accompagnent jusqu'à bon port. Mais les Grecs, traîtres dans l'âme, attendirent que l'armée croisée se soit éloignée pour informer*

---

fî l-`islâm* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn. *Qawâ'idu l-Harbi fî ch-charî'ati l-`islâmiyyah de cheikh 'Awwâd Al-Wudhaynâni.

les musulmans turcs de l'état des pèlerins, des malades et des infirmes puis contemplèrent le spectacle de leurs coreligionnaires périssant sous l'effet de la misère, de la maladie et des flèches musulmanes.

Minés par le désespoir, trois ou quatre mille croisés tentèrent de s'échapper de leur forteresse mais ils furent encerclés par les musulmans qui les combattirent durement et attaquèrent ceux qui étaient restés dans la forteresse. L'état des croisés qui voulurent sortir et de ceux qui étaient restés était lamentable et ils ne durent leur salut qu'à la clémence des musulmans qui furent pris de pitié face à leur malheur. Ils se montrèrent bienfaisants avec les pauvres et nourrirent les affamés avec générosité, au point que certains musulmans récupérèrent au moyen de la ruse, de la négociation ou de la force les pièces françaises versées aux Grecs par les pèlerins et les rendirent à leurs propriétaires ou les distribuèrent aux nécessiteux parmi les croisés. On voit bien la différence dans le traitement réservé aux pèlerins chrétiens entre celui des infidèles –les musulmans– et celui des Grecs qui exploitèrent, dévalisèrent et frappèrent leurs coreligionnaires. Cette différence était si criante que les croisés se convertirent à la religion de l'ennemi salvateur sans recours à la force ni contrainte et fuirent leurs coreligionnaires qui les avaient traités lamentablement. En effet, trois mille croisés rejoignirent l'armée musulmane après qu'elle se fut retirée et se convertirent à l'Islam. La clémence fut ainsi plus forte que la trahison ! Les musulmans leur donnèrent du pain et leur ôtèrent la foi, quel malheur ! Ils renièrent la foi chrétienne sans que personne ne les force à le faire ! ».

Par ailleurs, l'admiration des croisés pour le courage et les mérites de Saladin était telle que nombre de leurs chefs et de leurs soldats abandonnèrent leurs familles et se convertirent à l'Islam. Prenons comme exemple de cela la conversion du chef anglais Robert of St. Albans qui eut lieu avant la victoire de Saladin à la bataille décisive de Hattin. Cette bataille aboutit notamment à la capture de Guy de Lusignan, le roi de Jérusalem. Un historien chrétien affirme que six généraux sous les ordres de ce roi tombèrent sous l'emprise de Satan la veille de la bataille. Ils se convertirent à l'Islam et rejoignirent les rangs de l'ennemi sans avoir subi de contrainte. Saladin

jouissait d'un tel prestige chez les croisés que Raymond III, le comte de Tripoli, passa un accord avec lui l'autorisant à prêcher l'Islam parmi les croisés[1603].

Même durant la troisième croisade menée en représailles à la chute de Jérusalem, les croisés continuèrent de fuir chez les musulmans, particulièrement lorsqu'ils endurèrent la faim et la misère lors du siège d'Acre. Certains se convertirent, d'autres retournèrent chez leurs coreligionnaires alors que d'autres encore, tout en restant chrétiens, choisirent de rester parmi les musulmans et de combattre dans leurs rangs. Un chroniqueur de l'époque écrit à ce propos : *« Certains chrétiens abjurèrent leur foi et devinrent arabes sous l'effet de la pauvreté, de leur imbécillité ou de leur égarement »*.

Evidemment, on ne pourrait s'attendre d'un croisé comme Mandeville à ce qu'il interprète ce que les musulmans appellent la guidée autrement que comme de la stupidité ou de l'égarement. Ce qu'il faut rappeler à Mandeville, c'est que ceux qu'il traite de pauvres, de stupides et d'égarés se convertirent en toute liberté à la religion qu'ils voulaient faire disparaître et se laissèrent convaincre par le prêche et l'orientation, non pas par la contrainte et l'oppression. Il existe même des historiens chrétiens contemporains de la libération de Jérusalem et d'autres ayant vécu bien après la disparition des Etats croisés en Syrie qui rapportent la joie des chrétiens après la libération.

Le moine Thomas écrit à ce propos : *« Les chrétiens acceptèrent avec joie la souveraineté des musulmans et les souverains musulmans reprirent leurs anciennes coutumes, à savoir la tolérance et la grandeur d'esprit à l'égard des fidèles d'autres religions »*.

Le professeur ʻAbdurrahmân ʻAzzâm note quant à lui : *« Les exemples que nous avons donnés de la propagation de l'Islam parmi ses ennemis les plus acharnés et durant l'époque la plus obscure de l'Etat islamique, celle des croisades et des invasions tatares. Nous disposons d'autres exemples*

1603 *Ar-risâlatu l-khâlidah* de ʻAbdurrahmân ʻAzzâm, pp.313-315.

issus de l'époque la plus glorieuse de la dynastie arabe omeyyade, dont celui du patriarche du Khorassan par lequel nous clorons le chapitre. Le patriarche Yosab III le jacobite écrivit dans une longue lettre adressée à un de ses collègues : « Que sont devenus tes ouailles, mon père ? Qu'est devenu le grand peuple de Merv ? Il n'a pas été atteint par une calamité, n'a pas été décimé par le sabre ni tourmenté par le feu, mais a plutôt succombés aux délices de ce monde et a abjuré sa foi. Il s'est alors jeté dans la perdition et la mécréance et seuls deux curés s'échappèrent de cet enfer. Quelle désolation m'inspirent ces milliers de gens qui se disaient chrétiens et dont aucun ne tomba martyr ni ne se sacrifia pour sa religion ! Que sont devenus les monastères de Kerman et les églises de Perse ? Ce n'est pas la venue d'un démon, d'un ange ou d'un prince ni l'ordre d'un calife ou d'un sultan qui les a fait disparaître. Ce n'est pas non plus l'œuvre d'un sorcier talentueux ni le résultat de l'emprise de Satan sur les âmes. C'est plutôt l'œuvre d'un sorcier qui n'a fait que hocher la tête pour que les églises de Perse s'écroulent ! Quant aux Arabes à qui Allah accorda la possession de ce monde comme tu le sais, car ils ont la même puissance chez toi, ils n'insultent pas notre religion ni ne s'en prennent pas à nos lieux de culte. Au contraire, ils sont solidaires avec notre religion, la préfèrent à d'autres, honorent nos moines et nos évêques, respectent nos saints et font des dons précieux à nos temples. Pourquoi donc les habitants de Merv désertent-ils le christianisme au profit de la religion des Arabes, alors qu'ils savent et reconnaissent que les Arabes ne leur demandent pas d'abjurer leur foi ? Au contraire, ils ont approuvé leur choix de rester chrétiens et ne leur ont imposé qu'un impôt dérisoire. Malgré tout cela, ils préfèrent renoncer à la vie éternelle de leurs âmes près du Messie contre une jouissance éphémère »[1604].

1604 *Ar-risâlatu l-khâlidah* de 'Abdurrahmân 'Azzâm, pp. 313-320.

Le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme

Introduction

Dans les chapitres et sous-chapitres précédents, nous avons fait allusion à plusieurs reprises au point de vue de l'Islam concernant le terrorisme et nous avons démontré la grandeur de l'Islam, la tolérance des musulmans et souligné le fait que c'est cette attitude de tolérance qui constitue la norme.

Ce sous-chapitre complétera et confirmera ce qui précède, en proposant une définition du terrorisme, en exposant le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme et en réfutant l'amalgame fait de nos jours entre l'Islam et les musulmans d'une part, et le terrorisme d'autre part. Le présent sous-chapitre ne sera pas long car de nombreux éléments en relation avec le terrorisme ont déjà été traités précédemment.

Signification du mot terrorisme (`irhâb)

Définition linguistique

Ce mot est dérivé du verbe *rahiba/yarhabu*, dont le gérondif est *rahbah*, *ruhb* ou *rahab*. Ce verbe signifie « craindre ». Les verbes *`arhaba*, *rahhaba* signifie « faire peur » et « terroriser ». Quant au verbe *`istarhaba*, il signifie évoquer la crainte qu'inspire une chose au point que les gens éprouvent de l'effroi. C'est ainsi qu'Allah dit : ﴿ **…ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent (`istarhabûhum), et vinrent avec**

une puissante magie ﴾[1605].

Le terrorisme dans la terminologie internationale

Le terme « terrorisme » est un terme flou que chacun définit comme il veut, mais c'est en même temps un terme très courant et très utilisé à notre époque au point qu'aucun autre terme politique n'est aussi populaire dans les média du monde entier. Si un chercheur tentait d'établir une définition complète du « terrorisme », il se heurterait à une immense difficulté en raison du caractère flou de ce terme. Un juriste a d'ailleurs tenté l'expérience, et il a obtenu non pas une mais cent neuf définitions provenant de spécialistes de différentes disciplines[1606].

Quoi qu'il en soit, ces définitions permettent d'avoir une représentation de ce qu'est le terrorisme. Nous pointerons les failles de certaines d'entre elles puis nous donnerons celle, complète et claire, de l'Académie de Jurisprudence Islamique.

a. Les chaînes de télévision américaines définissent le terrorisme comme étant le recours à la violence dans un but politique contre des civils ; c'est généralement le fait de groupes nationalistes ou de mercenaires[1607].

b. L'Encyclopédie Académique Américaine définit le terrorisme comme étant le recours effectif et calculé aux actes de violence ou la menace d'y avoir recours. Ces actes de violence peuvent prendre la forme d'assassinats, de kidnappings et d'attentats ayant pour but de terroriser les gens et de les soumettre. Cette violence vise généralement la réalisation d'objectifs politiques déterminés[1608].

c. L'Encyclopédie Arabe Mondiale définit le terrorisme comme étant le recours effectif à la violence ou la menace d'y avoir recours afin de faire régner la peur et la terreur. Les terroristes assassinent les gens ou les kid-

1605 Sourate Al-`A'râf, verset 116.

1606 *Al-`irhâb, dawâfi'uhu wa 'ilâjuh* de Dr. Muhammad Ach-Chuway'ir, p.101.

1607 *Al-`irhâb, dawâfi'uhu wa 'ilâjuh* de Dr. Muhammad Ach-Chuway'ir, p.101.

1608 A*l-qitâ'u l-khayriyyu wa da'âwâ l-`irhâb* de Dr. Muhammad As-Sallûmi, p.109.

nappent, commettent des attentats, détournent des avions, déclenchent des incendies et commettent d'autres crimes de grande gravité. La plupart des terroristes commettent ces crimes afin de forcer la réalisation d'objectifs politiques déterminés[1609].

Il est clair que ces définitions sont discutables sur certains points[1610].

d. Il est indispensable d'y ajouter la définition du terrorisme selon le point de vue islamique car les définitions modernes du terrorisme associent injustement l'Islam et les musulmans à cette notion.

L'Académie de Jurisprudence Islamique est peut-être celle qui donne la meilleure définition du terrorisme. En effet, elle le définit comme étant l'agression commise par des individus, des groupes ou des États et qui attentent à la vie, aux biens, à la raison et à l'honneur de l'être humain.

Cette définition inclut toutes les sortes de terreur, d'atteintes, de menaces et d'assassinats, le banditisme, le brigandage, etc., bref toute action violente et toute menace aboutissant à la réalisation d'un projet criminel individuel ou collectif ayant pour objectif de terroriser les gens en mettant en danger leur intégrité physique, leurs vies, leur liberté ou leurs biens. Ce sont là des formes de corruption sur Terre que désigne Allah dans le verset où Il dit : ﴿ **…Et ne recherche pas la corruption sur Terre…** ﴾[1611].

Le terrorisme est une agression sans droit. Allah dit en effet : ﴿ **Dis: ﴿Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas﴾** ﴾[1612 1613].

1609 *Ibid.*, p.110.

1610 *Ibid.*, pp.110-114

1611 Sourate Al-Qasas – Le Récit, verset 77.

1612 Sourate Al-`A'râf, verset 33.

1613 L'Académie de Jurisprudence Islamique a émis un communiqué contenant cette définition du terrorisme avant les évènements du onze septembre, c'est-à-dire le 15 Chawwâl

Le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme

Suite aux définitions du terrorisme données dans le paragraphe précédent, nous allons exposer certains éléments expliquant le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme dans les lignes suivantes.

1. Protéger et défendre la Terre d'Islam n'est pas du terrorisme

La Terre d'Islam est le territoire appartenant à l'Islam. La défendre, c'est protéger la communauté des musulmans contre les agressions des ennemis. Parmi ses objectifs les plus éminents, l'Islam entend donner à la communauté musulmane de l'ascendant et de la respectabilité ; il s'efforce de faire en sorte qu'elle inspire de la crainte aux autres nations, ce qui les dissuade de lui chercher querelle et de troubler sa quiétude. Allah dit à ce propos : ﴿ **Vous jetez dans leurs cœurs plus de terreur qu'Allah…** ﴾[1614].

Il dit également : ﴿ **Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre…** ﴾[1615].

Ainsi, se préparer à la guerre et protéger la communauté des musulmans n'est pas du tout du terrorisme, car on ne peut espérer qu'une communauté incapable de se défendre sera préservée des agressions de l'ennemi, ni qu'un droit qui n'est pas protégé par la force sera respecté malgré tout.

2. L'Islam interdit farouchement le terrorisme, car il est synonyme de dégradation et de destruction

L'Islam interdit en effet toute corruption et toute dégradation, qu'elle soit mineure ou majeure, dans les affaires publiques comme privées. Il existe de nombreuses preuves issues du Coran et de la Sunna appuyant cette affirmation, dont le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur.**

1421 soit le 10 janvier 2001. *Al-qiTâ'u l-khayriyyu wa da'âwâ l-`irhâb* de Dr. Muhammad As-Sallûmi, p.114.

1614 Sourate Al-Hachr – L'Exode, verset 13.

1615 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, verset 60.

Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre!﴾[1616].

Le grand savant Ibn 'Âchûr explique ce qu'est la corruption et ce qu'elle englobe de la manière suivante: *« Le mot Harth désigne les cultures et le mot nasl désigne les petits du bétail. Le mot nasl est dérivé de la chute (nasl/nusûl) de la laine. Pour moi, l'expression « saccager culture et bétail » est une métaphore signifiant l'atteinte à ce sur quoi repose la vie des gens car les premiers êtres humains vivaient de leurs cultures et de leur bétail »*[1617].

Il poursuit son propos en disant: *« C'est pour cela qu'il est défendu de brûler les maisons et d'abattre les arbres en temps de guerre, sauf si le commandant de l'armée craint sérieusement qu'ils accroissent la force de l'ennemi et allongent la durée des combats »*[1618].

Il écrit ailleurs : *« La corruption sur Terre consiste à rendre nuisible ce qui est bon comme tromper les gens sur la nourriture, brûler ce qui est utile et tuer des innocents. Elle inclut aussi l'atteinte à l'ordre public, comme le fait de semer les troubles et l'injustice ainsi que la perversion des mentalités comme le fait de répandre l'ignorance, de dépraver les mœurs, d'embellir la mécréance et de s'opposer aux personnes pieuses »*[1619].

Ainsi, l'Islam n'est lié en aucune façon au terrorisme. Au contraire, il le combat et s'oppose à toutes les formes qu'il peut prendre. Si certaines personnes se réclamant de l'Islam se rendent coupables de terrorisme sous une forme ou une autre, elles seules en portent la responsabilité et non l'Islam comme nous l'avons vu pour d'autres travers reprochés à l'Islam.

L'accusation mensongère consistant à faire l'amalgame entre l'Islam et les musulmans d'un part et le terrorisme d'autre part

---

1616 Sourate Al-Baqarah – Les Vaches, versets 204-205.

1617 *Tafsîru t-taHrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.2, p.270

1618 *Ibid.*

1619 *ibid.*, pp.284-285.

Si l'on doit s'étonner d'une chose après tout ce qui a été traité dans les chapitres précédents, ce serait des accusations de cruauté, de barbarie, d'extrémisme, de terrorisme et d'autres calomnies proférées contre l'Islam, son Prophète ainsi que ses fidèles par des personnes ignorant tout de la justice et des vérités historiques, qui visent à détourner les gens de l'Islam. La vérité qui saute aux yeux est que l'Islam est la religion de la miséricorde, de la douceur et de la tolérance. Quelle a été l'attitude des musulmans après leurs victoires sur leurs adversaires ? Ont-ils été arrogants, tyranniques ou oppresseurs ? Ont-ils commis des viols ? Ont-ils tué des vieillards, des femmes et des enfants ?

Comment le Prophète (ﷺ) a-t-il agi suite à sa victoire sur ses adversaires qui l'avaient offensé de la pire des manières ? Ne leur a-t-il pas pardonné et accordé généreusement des parts de butin ?

Comment les musulmans ont-ils agi après leur victoire sur Chosroès et Héraclius ? Ont-ils été traîtres et perfides ? S'en sont-ils pris aux femmes ou aux moines dans leurs monastères ? Ont-ils semé la corruption sur Terre en détruisant les maisons et en coupant les arbres ?

Comment Saladin a-t-il agi après avoir vaincu les croisés qui ont martyrisé et persécuté les musulmans ? N'a-t-il pas pardonné à leur chef ? Ne l'a-t-il pas soigné puis libéré ?

Comment les non-musulmans vivant en Terre d'Islam ont-ils été traités pendant plusieurs siècles et comment sont-ils traités de nos jours encore ? N'y ont-ils pas connu la sécurité, la justice et la bienfaisance de la part des musulmans ? N'ont-ils pas été traités plus équitablement et plus agréablement par les musulmans que par leurs coreligionnaires ?

Il existe de nombreux autres exemples de tolérance dans l'histoire islamique qui ont conduit les gens à aimer l'Islam et à s'y convertir par conviction. Qui d'autre que les musulmans dispose de ces nombreux exemples de tolérance ? L'Occident ? Faut-il rappeler le passif de l'Inquisition ? D'où sont venus Hitler, Mussolini, Lénine, Staline et les criminels de

guerre serbes ? Ne sont-ils pas européens, de même que les autres démons ayant exterminé des millions d'êtres humains et accablé l'Humanité de nombreux maux? Ces démons n'étaient-ils pas considérés en leur temps comme l'avant-garde de l'Europe ? Qui sont donc les barbares cruels et tyranniques ? Qui sont donc les véritables extrémistes terroristes ?

Qui a inventé la bombe nucléaire, la bombe à fragmentation, la bombe atomique, la bombe bactériologique et les armes de destruction massive ? Qui pollue l'air avec des gaz d'échappement et l'eau avec des insecticides ? Qui use de procédés orduriers, injustes, déshonorants et déloyaux ? Qui stérilise les femmes, vole les richesses et la liberté des peuples et propage le sida ? N'est-ce pas l'Occident et ses satellites ?

Qui soutient les juifs au paroxysme de leur terrorisme et de leur oppression ? Quelles sont les violations immorales qui ont eu lieu dans certaines prisons, dont celle de `Abû Ghurayb ? Voilà la réalité crue. Voilà où se trouvent le terrorisme et l'oppression.

Tous ces questionnements ne signifient pas que les non-musulmans sont tous injustes, oppresseurs et tyranniques. Au contraire, certains sont équitables et désapprouvent toute forme d'injustice.

Quant au *jihâd* accompli par les musulmans pour faire triompher la vérité, réprimer le faux et défendre leurs religions, leurs personnes ainsi que leurs pays, il n'entre pas dans la définition du terrorisme mais relève de la justice même.

Pour ce qui est des erreurs commises par certains musulmans, elles sont infimes et ne sont aucunement comparables à la barbarie de l'Occident. De plus, la responsabilité de ces fautes, que les musulmans désapprouvent et condamnent fermement, retombe sur ceux qui les commettent et non sur l'Islam ou les musulmans[1620].

1620 *AT-Tarîqu `ilâ l-`islâm* de Muhammad Al-Hamad, pp.95-96. *Ar-raHmatu wa l-'adhamatu fi s-sîrati n-nabawiyyah* de Muhammad ibn Ibrâhîm Al-Hamad, pp.66-69.

C’est ainsi qu’une personne raisonnable et équitable doit considérer les choses : telles qu’elles sont et non déformées par l’injustice, la falsification ou les préjugés.

Après tout cela, on est en droit de s’étonner des Européens et des Américains qui, malgré toutes leurs découvertes, n’ont toujours pas trouvé les plus essentielles, celles qui leur assureraient le véritable bonheur : la véritable nature de l’Islam et la supériorité de son Prophète (ﷺ). Sont-ils vraiment ignorants à ce point ou se détournent-ils sciemment de l’Islam ? Si la première hypothèse est la bonne, c’est une catastrophe et si c’est la deuxième, la catastrophe est double !

Partie 8

Les preuves de la véracité de l'Islam

Introduction

Chapitre 1 : Le caractère miraculeux du Noble Coran

Chapitre 2 : Le caractère miraculeux de la Sunna

Chapitre 3 : L'Islam dans les Livres des religions antérieures

Introduction

Cette partie peut être considérée comme un résumé des autres car les sujets traités dans les autres parties indiquent la véracité de l'Islam. En effet, la signification du mot Islam, les sources de la législation islamique, les piliers de l'Islam, la foi et l'invisible, la vie du Prophète (ﷺ) et les témoignages de personnalités occidentales équitables, les systèmes politique, économique, judiciaire et familial de l'Islam ainsi que le point de vue de l'Islam concernant la raison, le travail, la paix, la santé publique, l'hygiène et d'autres sujets sont autant d'indices démontrant clairement la véracité et la supériorité de l'Islam. Ils démontrent aussi que cette religion provient d'un Dieu Sage et Omniscient. Ainsi, chaque partie de cet exposé et ce qu'elle contient prouve indubitablement la véracité et du Prophète de l'Islam.

Dans la présente partie, nous compléterons les nombreux indices fournis au cours de l'exposé à propos de la véracité de cette religion. Nous y évoquerons donc le caractère miraculeux du Coran et de la Sunna ainsi que l'annonce de la venue de l'Islam dans les Livres des religions précédentes.

Chapitre 1

Le caractère miraculeux du Noble Coran

1. L'inimitabilité du Coran

2. En quoi le Coran est-il miraculeux ?

3. Les caractéristiques du style coranique inimitable

4. Le miracle scientifique

5. Le caractère miraculeux de la législation coranique

6. Le caractère miraculeux des révélations coraniques concernant l'Invisible

L'inimitabilité du Coran

A tout prophète est associé un miracle (*mu'jizah*) qui prouve son statut prophétique et le fait qu'il est porteur d'un message divin. A travers ces miracles, Allah impose aux être humains l'obligation de croire en Ses messagers.

En effet, même si le comportement du messager est vertueux, sa résolution ferme, son caractère noble, son intelligence vive et son rang éminent parmi les siens, cela ne lui suffit pas à prouver qu'il a été envoyé par Allah. La raison ne peut donc croire et reconnaître la véracité d'un messager qu'après avoir perçu le miracle qu'Allah lui permet d'accomplir.

Un miracle est un phénomène extraordinaire, inhabituel et qui contrevient aux lois naturelles telles qu'on les connaît. Par exemple, le feu est habituellement brûlant mais il devint fraîcheur et paix lorsqu'Abraham y fut jeté. Ainsi, Allah a transformé de façon exceptionnelle la nature du feu tel que nous le connaissons. Ceci constitue ainsi un miracle en faveur d'Abraham et la preuve qu'il est un prophète[1621].

L'objectif du miracle n'est pas seulement de mettre les gens dans l'incapacité (*`i'jâz*) de reproduire ce miracle, mais de faire en sorte à ce qu'ils admettent et croient que celui qui l'accomplit est un messager, envoyé par le Maître des lois naturelles. Allah a ainsi envoyé un messager à chaque

1621 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.321-323. *Al-bayân, fî 'ulûmi l-qur`ân* de Dr. Muhammad ibn 'Ali Al-Hassan et Sulaymân Al-Qar'awi, p.9.

peuple et lui a permis d'accomplir des miracles de nature à convaincre son peuple et ne laissant planer aucun doute sur le fait qu'il est un messager envoyé par Allah et non un usurpateur.

C'est pourquoi chaque miracle tient compte l'environnement du prophète qui l'accomplit et convient précisément au peuple auquel il a été envoyé. Il s'inscrit dans le domaine de compétences spécifique à ce peuple afin que ce dernier soit prompt à croire et que la preuve de la véracité du messager soit établie. Sinon, ce miracle serait qualifié de magie et d'illusion car un miracle ne remplit son objectif que s'il est perçu comme un défi. Or cet objectif n'est atteint que si le peuple auquel est envoyé le messager connaît l'objet du défi. C'est en connaissant et en méditant les versets du Coran qui évoquent les miracles qu'on parvient à ces conclusions[1622].

Le miracle de Moïse résidait dans son bâton, un instrument convenant à un peuple qui maîtrisait la magie et surpassait les autres peuples dans ce domaine. On sait que le peuple de Moïse maîtrisait la magie grâce aux versets dans lesquels Allah dit : « **Et Pharaon dit: ﴿Amenez-moi tout magicien savant!﴾** »[1623].

« **…et envoie des gens dans les villes, pour rassembler, et t'amener tout grand magicien savant﴾** »[1624].

« **Et les magiciens vinrent à Pharaon en disant: ﴿Y aura-t-il vraiment une récompense pour nous, si nous sommes les vainqueurs?﴾** »[1625].

De même en ce qui concerne les miracles de Jésus, dont le peuple était doué en médecine. Allah lui permit d'accomplir des miracles dans ce domaine. Ainsi, Il lui permit de ressusciter les morts avant ou après qu'ils

1622 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.1, pp.93-97.

1623 Sourate Yûnus – Jonas, verset 79.

1624 Sourate Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, versets 36-37.

1625 Sourate Al-`A'râf, verset 113.

soient enterrés, de rendre la vue aux aveugles en passant la main sur leurs yeux et de guérir les lépreux. Les plus à même d'attester de ces miracles sont les hommes versés dans le domaine de la médecine car ils sont capables de distinguer une authentique résurrection d'une fausse et de faire la différence entre un retour à la vie après une mort certaine et un réveil suite à une simple perte de conscience.

Il en est également de même pour le miracle accompli par le Prophète (ﷺ). En effet, il fut envoyé à un peuple qui vénérait la parole, un peuple passé maître dans l'art de l'éloquence, la pureté du langage et la clarté du discours. Pour eux, un poème réussi, un discours éloquent et un proverbe convainquant avaient plus d'effet que toute la magie du monde. Ils considéraient les poèmes exceptionnellement réussis comme des joyaux qu'ils gardaient jalousement et accrochaient sur les murs de la Ka'bah. En plus d'être des lieux d'échange de marchandises, leurs marchés étaient des tribunes où ils déclamaient leurs poèmes.

Par conséquent, le miracle du Prophète correspondait à leurs préoccupations et l'objet du défi qui leur fut lancé leur était familier. Le Coran est donc le miracle suprême par lequel Allah défia les hommes et l'argument décisif dont seul l'arrogant et l'entêté se détourneront[1626].

Al-Bâqillâni écrit dans le premier chapitre de son livre *`I'jâzu l-qur`ân* intitulé « Du fait que la Prophétie de Muhammad a comme miracle le Coran » : *« La connaissance de la nature miraculeuse du Coran est rendue obligatoire par le fait que la Prophétie du Prophète Muhammad (ﷺ) est fondée sur ce miracle, même si Allah l'a soutenu par de nombreux autres miracles qui, contrairement au Coran, ont eu lieu dans des moments déterminés, des situations déterminées et ont été adressés à des personnes déterminées ».*

Il ajoute quelques lignes plus loin : *« Quant à la portée du miracle du Coran,*

1626 *Al-bayân, fî 'ulûmi l-qur`ân* de Dr. Muhammad ibn 'Ali Al-Hasan et Sulaymân Al-Qar'âwi, pp.9-11. *`I'jâzu l-qur`ân* » d'Al-Bâqillâni, pp.28-36.

elle est absolue. Elle s'étend aux humains comme aux djinns ; elle a comme point de départ la Révélation et comme fin le Jour de la Résurrection »[1627].

1627*Ibid..*, pp.27-28. *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad AT-Tâhir ibn ‘Âchûr, vol.1, pp.111, 112 et 11-120.

En quoi le Coran est-il miraculeux ?

Il ne fait aucun doute que le Coran est inimitable. Certains chercheurs affirment que son inimitabilité est absolue et concerne la clarté du discours, la science expérimentale, la législation et l'Invisible. Ce sont les principaux aspects du caractère miraculeux du Coran évoqués par les chercheurs, qui avancent comme preuve de leur hypothèse le verset dans lequel Allah dit : ﴿ **…Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre…** ﴾[1628].

Personne ne nie que le Coran renferme de nombreuses connaissances en rapport avec différents domaines qu'Allah a permis à l'être humain d'explorer. Aussi les exégètes du Coran ont-ils eu très vite conscience de cela et mis en avant ces connaissances. Ils ont démontré à quel point elles sont conformes à la réalité et aux versets du Coran.

Seulement, l'aspect le plus éminent et le plus glorieux du caractère miraculeux du Coran est celui par lequel il défia les Arabes : l'éloquence et la clarté du discours. En effet, le plus grand défi consiste à rivaliser avec les paroles et le style du Coran. Allah dit à propos du Coran et de son caractère miraculeux : ﴿ **Dis: ﴿Même si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne sauraient produire rien de semblable, même s'ils se soutenaient les uns les autres﴾** ﴾[1629].

Cheikh Muhammad Rachîd Ridâ écrit sur ce point : *« Le Coran est la pa-*

1628 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 38.

1629 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 88.

role d'Allah dont le style, la science, les jugements, la guidée et le dévoilement des mystères passés ou futurs sont inimitables. Chacun de ces aspects peut être détaillé et chaque détail est lié à des fondements. Muhammad, le Messager d'Allah arabe et illettré, défia les Arabes et leur rapporta de la part de son Seigneur la certitude qu'ils seraient incapables de composer l'équivalent d'un seul chapitre du Coran. Malgré les efforts des plus éloquents parmi eux pour invalider son message, ils ne purent relever ce défi. Plus tard, les musulmans lancèrent ce même défi aux autres peuples qui s'avérèrent également incapables de relever »[1630].

Il affirme ensuite l'éminence du Coran en ses termes : *« La clarté du discours et la guidée du Coran sont comparables à l'esprit du corps, à l'éther de la matière et à l'électricité de l'Univers. Tous ces éléments ne sont ressentis qu'à travers leurs effets et même ceux qui en sont spécialistes sont incapables de définir leur véritable nature. Toutefois, en parler procure un plaisir dont on ne peut se passer. Il en est de même concernant les raisons connues qui expliquent l'incapacité des savants et des gens doués d'éloquence à composer l'équivalent, en termes de guidée et de clarté du discours, d'un seul chapitre du Coran. De plus, on peut savourer dans le Coran nombre de passages spirituellement et intellectuellement agréables, concrètement et abstraitement apaisants qui balaient les objections des athées ainsi que les doutes des pervers et des incrédules »*[1631].

Partant de là, il apparaît que l'objet des versets défiant les êtres humains ainsi que les djinns et qui continuent de les défier est de composer un texte dont la structure et la clarté du discours soient équivalentes à celles du Coran. C'est cet aspect là qui était inimitable dans le passé et qui le restera dans le futur. Dès lors, le fait qu'ils soient incapables de produire un équivalent du Coran prouve que le Coran ne peut être d'origine humaine et démontre qu'il est la parole du Seigneur des hommes.

Al-Bâqillâni écrit concernant l'incapacité des Arabes à produire un équi-

1630 Introduction du cheikh Muhammad Rachîd Ridâ au livre *`I'jâzu l-qur`âni wa l-balâghatu n-nabawiyyah* -d'Ar-Râfi'i, pp.17-18.

1631 Introduction du cheikh Muhammad Rachîd Ridâ au livre *`I'jâzu l-qur`âni wa l-balâghatu n-nabawiyyah* -d'Ar-Râfi'i, pp.19-20.

valent du Coran : *« Ce qui démontre qu'ils étaient incapables de produire un équivalent du Coran est le fait que le Prophète les défia longtemps sans qu'ils ne soient capables de relever le défi. De plus, il fit de ce défi une preuve de la véracité de sa prophétie »*.

Il ajoute : *« S'ils avaient la capacité de le démentir, ils l'auraient fait et auraient épargné leurs vies, leurs familles ainsi que leurs biens grâce à ce qu'ils considéraient comme une de leurs spécialités. En effet, relever le défi qui leur était lancé leur aurait épargné les combats, les polémiques, l'exil, la capture de leurs familles mais leur absence de réponse démontra qu'ils étaient incapables de le relever »*[1632].

En outre, de nombreux hadiths authentiques sont des chef-d'œuvres d'éloquence et aucune parole d'homme ne leur est comparable. Cependant, l'éloquence de ces hadiths est sans commune mesure avec celle du Coran[1633].

L'aspect le plus miraculeux du Coran réside donc dans le choix de ses mots et l'éloquence de son style[1634]. C'est ce qui apparaîtra dans le sous-chapitre suivant.

1632 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, p.43.

1633 *Al-bayân, fî 'ulûmi l-qur`ân* de Dr. Muhammad ibn 'Ali Al-Hasan et Sulaymân Al-Qar'âwi, pp.9-14.

1634 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.85-89.

Les caractéristiques du style coranique inimitable

Introduction à la notion d'éloquence

Le style coranique se distingue par des caractéristiques qui le rendent éminent et inimitable, dans le sens où il est à la fois éloquent et clair. L'éloquence associe plusieurs qualités : la pureté du langage, une syntaxe irréprochable, la spontanéité du sens et la pertinence des mots utilisés. Nous allons les présenter plus en détail.

La pureté du langage se manifeste par la fluidité des syllabes et de leurs sonorités, de sorte que les paroles soient harmonieuses tout en restant conformes à la manière de s'exprimer des Arabes.

Une syntaxe irréprochable consiste à placer chaque mot à la place qui lui sied, de sorte que la disposition des mots soit régulière et qu'aucun problème de construction n'altère la beauté de la phrase.

La compréhension spontanée du sens signifie que ce dernier se manifeste immédiatement. Sachant que cela dépend de l'intelligence et de la sagacité de l'auditeur d'une part ainsi que de la complexité et de la rareté du sens qu'on veut transmettre, on atteint cet objectif en usant de figures de style comme les comparaisons, les métaphores, les allégories, les périphrases qui permettent d'être à la portée de la compréhension de l'auditeur.

Quant à la pertinence, elle consiste à ce que le mot ait exactement le sens

que désire transmettre le locuteur. Ainsi, la phrase prononcée doit, par ses mots et son style, être un miroir qui reflète la totalité des sens impliqués, sans en perdre la moindre parcelle. Cela signifie que la phrase véhicule à la fois son sens explicite ainsi que différentes connotations (*mustatba'âtu t-tarâkîb*).

C'est dans ce domaine qu'écrivains et poètes rivalisent d'ingéniosité et on trouve parmi eux des gens plus ou moins doués. Certains ont un style médiocre, d'autres sont plus talentueux ; plus l'auteur est éloquent, plus le texte sera riche en interprétations possibles et en nuances[1635].

Les particularités de l'éloquence et de la clarté du Coran

Après cette présentation, nous allons détailler maintenant certaines caractéristiques de l'éloquence du Coran et de son inimitable clarté :

1. Pureté du langage coranique : chaque mot s'articule ainsi de manière harmonieuse avec le reste.

2. Sa syntaxe est irréprochable : Elle est on ne peut plus parfaite et quiconque connaît les règles du discours ainsi que la manière dont s'expriment les auteurs les plus éloquents ne se risquerait pas à regretter l'emplacement d'une seule de ses phrases ni à suggérer le remplacement d'un mot par un autre[1636].

3. Son propos est spontanément compris de tous parce qu'il use de comparaisons magnifiques, de métaphores ingénieuses, d'allégories originales, de périphrases agréables et d'allusions seyantes. Tout ceci conduit à un discours plus clair que ne le seraient des propos platement exprimés.

4. Les mots qu'il utilise sont pertinents au plus haut point : Il utilise les mots à la place qui leur convient. En effet, lorsqu'on lit un verset et qu'on le médite, on y recueille des enseignements riches et variés : par exemple, un élément législatif, un argument rationnel, mais aussi un précepte moral,

1635 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.50-51. *Balâghatu l-qur`ân* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.7-8.

1636 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.260-265. *Balâghatu l-qur`ân* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.98.

une sagesse, etc. Toutes ces choses nous montrent la bonne voie, facilitent le quotidien et guident nos âmes vers le succès dans cette vie et dans l'au-delà.

5. La qualité constante du style : Un être humain éloquent peut subjuguer son auditoire par la qualité de son discours mais après un certain temps, on commence à repérer des failles et des faiblesses. Une critique de la totalité du discours démontrera ainsi que sa fin comporte beaucoup plus de défauts que le début.

Le Coran pour sa part, malgré la longueur de son texte et le nombre de ses chapitres fait preuve d'une grande régularité dans la qualité de son discours. Allah dit à ce propos : ﴿ **Allah a fait descendre le plus beau des récits, un Livre dont [certains versets] se ressemblent et se répètent…** ﴾[1637]. Allah dit également : ﴿ **S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !** ﴾[1638].

Par ailleurs, un être humain éloquent peut s'essayer à la pratique de différents genres discours. Il en maîtrise alors certains et se montre incapable d'en maîtriser d'autres, contrairement au Coran qui maîtrise de nombreux genres de discours comme la morale, la production d'arguments, la délivrance de jugements, la description, la menace, le récit, l'avertissement ainsi que d'autres genres ayant trait à la guidée. Il manifeste une maîtrise égale de tous ces genres par l'élégance et l'originalité de son style[1639].

6. Les expressions sont tournées de façon à convenir aux réalités décrites : On sait que le Coran établit des vérités sur lesquelles il fonde une législation complète. Or les textes législatifs ne nécessitent pas une habileté de discours aussi poussée que celle que requièrent les auteurs d'éloge, d'éloge funèbre, de félicitation, de poèmes galants, de description de batailles et d'autres genres de textes où on laisse libre cours à son imagination, au point de tomber dans l'exagération. Pour sa part, le Noble Coran exprime

---

1637 Sourate Az-Zumar – Les Groupes, verset 23.

1638 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 82.

1639 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.66-70. *Balâghatu l-qur`ân* » de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.9-10.

les idées qui nécessitent l'usage d'un langage sincère et mesuré, ce qui est un signe d'une grande pureté de langage et d'une grande éloquence[1640].

7. Il est dépourvu d'artifice : On perçoit généralement la sincérité d'une personne éloquente lorsqu'on distingue des variations de qualité au fil de son œuvre. En revanche, il existe des personnes qui habillent leurs œuvres d'artifice afin d'exprimer des idées. Un expert en éloquence ne pourra que constater que le Coran, qui est le fin du fin en matière de clarté du discours, est constamment d'un niveau supérieur en éloquence, que ce soit dans l'expression des idées ou la disposition des mots qui servent à les exprimer[1641].

8. La répétition des récits dans un souci d'obtenir un discours parfaitement clair : Parmi les expressions les plus manifestes de l'éloquence du Coran figure le fait qu'il raconte un récit dans un discours extrêmement clair puis le reprend dans une autre sourate (chapitre) avec un degré d'éloquence équivalent. Cela n'est pas observable dans le discours humain puisque lorsqu'une personne éloquente raconte un récit en usant de mots bien choisis puis désire le raconter de nouveau, la seconde tentative est moins réussie que la première[1642].

9. Il se présente sous la forme de parties et de chapitres : C'était une pratique alors inédite dans la littérature arabe, c'est à partir de là que les Arabes prirent l'habitude d'inventorier et de répertorier les écrits[1643].

1640 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.66-70. *Balâghatu l-qur`ân* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.9-10.

1641 *Balâghatu l-qur`ân* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, p.11. *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.1, pp.64-65.

1642 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.82-83. *Balâghatu l-qur`ân* de cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn, pp.10-11.

1643 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.1, p.120.

Le miracle scientifique

Cet aspect miraculeux du Coran concerne les versets du Coran qui évoquent les lois d'Allah qui régissent l'Univers ainsi que les différentes manifestations de la protection divine à l'égard des créatures. C'est un domaine très vaste qui est ouvert à la réflexion de l'homme et qui est très présent dans le Coran. Allah nous incite souvent à nous pencher sur ce sujet. Ainsi, certains chercheurs dans ce domaine énumèrent plus de neuf cent versets évoquant l'Univers, les horizons et les âmes[1644].

Toutefois, il est nécessaire de se fixer des limites en s'en tenant à la méthode coranique qui exclut d'interpréter les textes de manière erronée. Lorsqu'on s'en tient à cela, on dispose alors d'une arme redoutable permettant d'argumenter et de démontrer l'authenticité du Message de l'Islam ainsi que la véracité du Prophète (ﷺ). Allah dit à ce propos : ﴿ **Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela (le Coran), la vérité…** ﴾[1645]. Par ailleurs, il ne fait aucun doute que l'objectif suprême du Coran est de faire apparaître aux gens la voie de la guidée et de les inviter à l'emprunter. Allah dit en effet : ﴿ **Certes, ce Coran guide vers ce qu'il y a de plus droit, et il annonce aux croyants qui font de bonnes œuvres qu'ils auront une grande récompense** ﴾[1646].

1644 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.3, p.159. *Al-qur`ânu wa l-'ulûm*» de Dr. Jamâluddîn Al-Fandi. *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.131-203.

1645 Sourate Fussilat – Les Versets Détaillés, verset 53.

1646 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 9.

Ces éléments de guidée ainsi que l'invitation à les suivre apparaissent sous différentes formes : la sollicitation de la saine nature humaine, l'utilisation d'arguments concrets, le débat rationnel, le rappel du sort des communautés précédentes et de l'imperfection de l'être humain. Sachant que les êtres humains auxquels s'adresse le Coran appartiennent à des classes sociales, intellectuelles et culturelles diverses, le Coran fournit des arguments, des preuves et des comparaisons accessibles à tous, quels que soient leur époque et leur milieu.

En effet, les principes humains obéissent dans les limites du possible à la saine nature, à la raison et à l'expérience. C'est pour cette raison que les règles et bases générales du discours coraniques conviennent à ceux qui étaient contemporains de la Révélation comme aux générations ultérieures. Allah dit en effet : ﴿ **Et assurément, Nous avons déployé pour les gens, dans ce Coran, toutes sortes d'exemples. L'homme cependant, est de tous les êtres le plus grand disputeur** ﴾[1647].

Comprendre l'objectif et la méthode du discours coranique permet de comprendre également la raison de l'existence de versets évoquant l'Univers, qu'il s'agisse de ceux qui évoquent les horizons ou ceux qui évoquent l'âme humaine, puisqu'elles constituent le centre d'intérêt de certaines catégories de gens responsables. Or il est indispensable d'expliciter l'argument de l'Islam à l'intention de ceux-ci et de leur démontrer que le Coran est la parole d'Allah révélée au Prophète Muhammad (ﷺ) afin d'annoncer de bonnes choses aux croyants et d'avertir ceux qui s'entêtent à ne pas croire[1648].

Par ailleurs, il est difficile pour ces derniers de prendre connaissance du discours clair, pur et éloquent du Coran puis de reconnaître qu'il est la parole inimitable d'Allah. Ils savent toutefois que toutes ces vérités en rapport avec l'âme humaine et l'Univers ne peuvent avoir été découvertes par un être humain, car nombre de ces vérités n'ont été découvertes qu'à

1647 Sourate Al-Kahf – La Caverne, verset 54.

1648 *Mabâhithun fi `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.131. *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.1, pp.93-94 et 101-102.

des époques tardives, grâce aux progrès techniques en sciences profanes et à l'utilisation d'outils perfectionnés que les anciens ne connaissaient pas.

Dès lors, le fait que ces vérités aient été apportées par un homme totalement étranger à ces sciences démontre qu'il les tient de Celui qui connaît les secrets des Cieux et de la Terre et qui dit : ﴿ **Dis: ﴿L'a fait descendre Celui qui connaît les secrets dans les cieux et la terre. Et Il est Pardonneur et Miséricordieux﴾** ﴾[1649] [1650].

Il a été fait référence à plusieurs reprises à cet aspect du miracle coranique, ce qui nous dispense d'en donner de nombreux exemples. Toutefois, les versets les plus emblématiques dans ce domaine sont ceux qui traitent de la création et de la nature de l'âme humaine et de ce qu'il en advient.

On peut y ajouter les versets qui évoquent le Ciel et la Terre, le soleil et la lune, la nuit et le jour, les montagnes et la mer, les phénomènes climatiques comme le vent, les nuages, la pluie, les éclairs et le tonnerre. On peut également y ajouter les versets qui traitent de l'être humain et qui représentent la majeure partie des versets relevant du miracle scientifique, notamment ceux qui traitent de la vie utérine, du développement du fœtus, etc.[1651]

Le miracle scientifique du Coran démontre sa provenance divine, dans le sens où les vérités apportées dans ce domaine sont si difficiles d'accès qu'il a été impossible à des générations de savants de les découvrir malgré les moyens, les efforts et les énergies qu'ils y ont investis. Ces vérités concernent des choses qui remontent aussi loin dans le temps que la naissance de l'Univers, de ses galaxies, de ses astres, de ses étoiles et de ses planètes. Elles concernent aussi bien des choses visibles à l'œil nu que des réalités microscopiques sur lesquelles repose l'existence d'êtres vivants et d'entités inertes comme le vent, les nuages, les océans, les plantes, les animaux et les êtres humains. En outre, ces vérités données sous forme

---

1649 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, verset 6.

1650 *Ibid.*, pp.126-127. *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.131-132.

1651 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.3, p.348 et 438. *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.139-203.

de références et d'allusions sont d'une précision telle que les moyens les plus modernes mis en œuvre par les laboratoires scientifiques peinent à les égaler.

Ainsi, le fait que le Coran apporte des vérités aussi nombreuses et aussi générales, avec autant de précision devrait conduire toute personne rationnelle et équitable à en conclure que le Coran a été révélé par le Puissant et Sage dont la science englobe toute chose. L'Humanité s'était montrée incapable jusque-là d'appréhender ces vérités et de parvenir à percer leurs secrets. Est-il alors concevable que le Coran soit l'œuvre d'un homme illettré ayant vécu parmi un peuple illettré n'ayant eu jusque-là aucune maîtrise des sciences profanes et spirituelles ? Allah dit à ce propos : ﴿ **Les mécréants disent: «Tout ceci n'est qu'un mensonge qu'il (Muhammad) a inventé, et où d'autres gens l'ont aidé». Or, ils commettent là une injustice et un mensonge. Et ils disent: «Ce sont des contes d'anciens qu'il se fait écrire! On les lui dicte matin et soir!». Dis: «L'a fait descendre Celui qui connaît les secrets dans les cieux et la terre. Et Il est Pardonneur et Miséricordieux»** ﴾[1652] [1653].

1652 Sourate Al-Furqân – Le Discernement, versets 4-6.

1653 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.202-203.

Le caractère miraculeux de la législation coranique

Évoquer le miracle législatif que constitue le Noble Coran nous amène à traiter de l'organisation éternelle de l'Univers et de ce qu'il comporte. En effet, Celui qui a fait exister cet Univers à partir du néant et l'a peuplé de créatures innombrables dont la plus noble est l'être humain, a déterminé à l'attention de ce dernier un ensemble de lois lui permettant de codifier sa relation avec sa propre personne et avec son Créateur. Il a prévu également les conséquences, dans ce monde et dans l'au-delà, du comportement humain conforme à cette constitution. Ainsi, l'être humain puise force et apaisement dans ce monde. Il ressent son appartenance à l'humanité authentique et comprend pour quelle raison Allah l'a créé et l'a préféré au reste des créatures.

De plus, Allah lui assure la félicité dans l'au-delà, dans le prolongement du bonheur qu'il aura connu en ce monde. Allah dit à ce propos : ﴿ **Dis: «Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures?» Dis: «Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection».Ainsi exposons-Nous clairement les versets pour les gens qui savent** ﴾[1654].

Le Coran contient les lois dont ont besoin les êtres humains dans leur vie quotidienne et pour chaque aspect de la vie, il possède un point de

1654 Sourate Al-`A'râf, verset 32.

vue propre ainsi qu'une législation indépendante. La superposition de ces codes aboutit à une législation complète, apportant des réponses à toutes les problématiques de l'existence. Allah dit à ce propos : ﴿ **… Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous…** ﴾[1655] [1656].

La mise en application de cette législation donne naissance à une communauté mature qui se démarque des autres par ses attributs supérieurs et son comportement. Allah dit à ce sujet : ﴿ **Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah…** ﴾[1657].

Le caractère législatif et moral du Coran est un signe manifeste que le Coran est de provenance divine et non humaine. En raison de leur généralité, leur précision et leur universalité, les principes moraux ainsi les règles législatives éminentes que renferme le Coran excèdent en effet les capacités humaines. Par ailleurs, l'histoire démontre que l'humanité n'a jamais pu enfanter un penseur, un philosophe ou un réformateur social capable de penser à lui seul un système complet codifiant les relations intérieures et extérieures d'un Etat. Certains sages s'y sont essayés mais les fruits de leurs tentatives souffraient parfois de lacunes ou de contradictions. Le plus souvent, elles étaient inadéquates, ce qui amenait leurs partisans à se rebeller, de leur vivant ou après leur mort. Ce phénomène se répète systématiquement chez les communautés et les peuples qui ne pratiquent pas la véritable religion.

De plus, précisons que les théories résultant de ces tentatives ne concernent qu'un domaine limité de la vie sociale car il n'est pas concevable que des êtres humains imaginent une théorie globale convenant aussi bien à l'Univers, aux créatures, aux individus qu'aux groupes humains en toute situation. Ceci outrepasse leurs capacités, quelle que soit l'étendue de leur

---

1655 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 3.

1656 *Tafsîru t-tahrîri wa t-tanwîr* du grand savant Muhammad At-Tâhir ibn 'Âchûr, vol.1, p.126. *Mabâhithun fi `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.205.

1657 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 110.

science et de leur sagesse. Que dire alors lorsque l'on apprend que le système parfait contenu dans le Coran a été apporté par un homme illettré dont on sait qu'il n'a pas eu accès aux livres et aux philosophies des anciens et qu'il n'a pas parcouru la planète pour s'enquérir des lois et de principes législatifs en vigueur de par le monde[1658].

Ce système parfait a perduré à travers le temps et chaque fois qu'on se penche dessus pour l'étudier, sa supériorité se révèle sans conteste ; à toutes les époques, les personnes équitables reconnaissent sa transcendance et le fait qu'il mérite plus que tout autre système d'être mis en application en tout lieu et en toute époque. Les principes éminents annoncés par la législation islamique et contenus par le noble Coran prouvent l'origine divine du Coran et la véracité de la Prophétie de Muhammad, qui fut envoyé par un Dieu Sage et Omniscient afin qu'il soit une miséricorde adressée aux mondes[1659].

Précédemment, nous avons exposé les croyances, les législations, les valeurs morales ainsi que les systèmes de l'Islam. Nous avons souligné la clarté de tous ces éléments, l'absence de contradiction en leur sein, leur adéquation avec la saine nature ainsi que leur validité en tout lieu, en toute époque, en toute situation et pour tout peuple. Ceci démontre donc le caractère absolument inimitable de ce système législatif.

Ce qui renforce le caractère miraculeux de la législation du Coran, c'est que l'étude des lois islamiques dans les différents domaines de la vie montre que ces lois ont pour fin de guider l'être humain vers les voies les plus à même de préserver son humanité, de canaliser ses forces vers ce qui la perfectionne, de sauvegarder sa cohérence et de lui garantir un équilibre précis au niveau de ses besoins physiques, spirituels et rationnels, ce qui lui procure la sérénité ainsi que le bonheur dans sa vie ici-bas, laquelle n'est un passage vers l'au-delà.

L'histoire de l'humanité ne nous fournit aucun exemple de réformateur

1658 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.205-206.

1659 *Ibid.*, p.206.

social ou de philosophe ingénieux ayant réussi à établir un système de vie à l'attention d'un peuple déterminé, toutes classes et toutes catégories confondues. Au contraire, nombreux sont les réformateurs ayant tenté d'établir des lois organisant la vie dans un pays mais leurs tentatives ont été la cible de critiques de leur vivant comme après leur mort, car elles étaient marquées par l'environnement de leur concepteur et de ce fait, elles étaient incapables de proposer des solutions à tous les problèmes.

Les codes de Hammourabi, de Solon et d'autres législateurs célèbres ont montré leurs limites et illustrent les vicissitudes que les hommes ont connues avant l'avènement de l'Islam. Par ailleurs, ces situations se retrouvent dans les sociétés actuelles qui ne mettent pas en pratique la religion authentique, puisque les sociétés capitalistes, socialistes, communistes et polythéistes ressentent chaque jour les affres de leurs échecs.

Les lois islamiques, qui associent la satisfaction des besoins spirituels et matériels, accordent à chacun de ces deux aspects de l'être humain la part qui lui revient, assurent le bonheur ainsi que la sérénité dans ce monde et font disparaître la peur de l'avenir, tout en étant en conformité avec la saine nature. Tout cela démontre qu'aucun être humain ne peut appréhender tous ces domaines et constitue une preuve éclatante que ces lois ont été révélées par le Créateur de l'être humain qui a doté sa créature d'énergies, de capacités et de dispositions qui lui sont propres puis lui a révélé comment les canaliser et les orienter vers Son adoration. De plus, le fait que l'homme à qui ont été révélées ces lois ait été un illettré qui n'eut jamais de maître et n'entreprit aucun périple pour acquérir un savoir étranger confirme cette origine divine[1660].

Cheikh Muhammad `Abû Zahrah écrit : *« Les lois contenues dans le Coran, qui organisent la société et les relations entre les individus sur la base de l'affection, la miséricorde et la justice n'apparaissent dans aucune autre législation terrestre antérieure à l'Islam. Ainsi, lorsque l'on compare les lois établies par le Coran d'une part et celles élaborées par les législateurs antiques, grecs ou romains notamment, on s'aperçoit que*

1660 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.231-232.

la comparaison n'a pas lieu d'être. Et ce, bien que la législation romaine soit le résultat d'une histoire de mille trois ans, depuis la fondation de Rome jusqu'au cinquième siècle de l'ère chrétienne, et bien que de nombreux savants réputés sérieux firent l'éloge de Solon qui fut à l'origine de la législation athénienne et de Lycurgue qui fut à l'origine de la législation spartiate. Le Prophète Muhammad (ﷺ) apporta avec lui le Coran, qui contient la vérité révélée par Allah et un code des relations sociales et humaines jamais égalé, alors qu'il n'avait pas fait d'études et venait d'un pays où n'existait aucun centre d'enseignement »[1661].

Le caractère miraculeux de la législation coranique est le signe clair que les versets du Coran sont les paroles d'Allah révélées à Son serviteur et Messager Muhammad afin de délivrer les gens des ténèbres de l'égarement et de la perdition et de les faire profiter des lumières de la foi, de la guidée et du cramponnement au solide lien qui les relie à Allah qui dit : ﴿ **C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la bonne direction et la religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs.** ﴾[1662] [1663].

1661 *Al-mu'jizatu l-kubrâ* de cheikh Muhammad `Abû Zahrah, p.455.

1662 Sourate At-Tawbah – Le Repentir, verset 33.

1663 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.233.

Le caractère miraculeux des révélations coraniques concernant l'Invisible

Qu'est-ce que l'Invisible?

Parmi les aspects miraculeux du Coran dénombrés par les savants figure les révélations qui relèvent de l'Invisible. Ce terme désigne tout ce qui était invisible et inconnu du Prophète Muhammad (ﷺ). Il regroupe donc tout ce que nous apprend le Coran à propos des débuts de l'Univers ainsi que les faits importants et les histoires des grands personnages qui eurent lieu depuis la création d'Adam jusqu'à l'envoi de Muhammad en tant que Prophète. On y inclut également les événements qui eurent lieu à l'époque du Prophète mais dont il n'a pas été témoin et dont Allah l'informe au moyen de la Révélation, comme lorsqu'Allah l'informa des intrigues fomentées par les juifs et les hypocrites. On y ajoute aussi les événements futurs et les annonces eschatologiques[1664].

Dans certaines parties de cet exposé, des informations relevant de l'Invisible ont déjà été évoquées, comme l'histoire des communautés antérieures, certains faits ayant eu lieu à l'époque du Prophète (ﷺ), des événements futurs comme les Signes de l'Heure et le déroulement du Jour de la Résurrection, etc.

1664 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.62-65. *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.319-324. *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.235. *Ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.274.

Les révélations relevant du passé

En étudiant les récits coraniques qui évoquent les communautés antérieures, on s'aperçoit que leur objectif principal est de démontrer la véracité du Prophète. D'ailleurs, le Coran utilise comme argument la similitude entre ses propos et le contenu des Livres antérieurs, comme lorsqu'Allah dit : ﴿ **Ce Coran n'est nullement à être forgé en dehors d'Allah mais c'est la confirmation de ce qui existait déjà avant lui, et l'exposé détaillé du Livre en quoi il n'y a pas de doute, venu du Seigneur de l'Univers** ﴾[1665]. Ces récits remplissent aussi d'autres fonctions de moindre importance, notamment :

a. Raffermir le cœur du Prophète (ﷺ), le rassurer quant au fait que sa voie est celle des prophètes et messagers précédents et lui montrer que ce qu'il endure de la part des mécréants est un phénomène de rejet habituel chez tous les peuples, conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Et tout ce que Nous te racontons des récits des messagers, c'est pour en raffermir ton cœur. Et de ceux-ci t'est venue la vérité ainsi qu'une exhortation et un rappel aux croyants.** ﴾[1666].

b. Éduquer et élever la communauté à travers les leçons tirées de ces récits : citons par exemple l'affirmation du monothéisme pur et le fait de s'en remettre à Allah dans l'histoire d'Abraham, la bonté, la fidélité et l'obéissance dans l'histoire d'Ismaël, la patience et l'endurance dans l'histoire de Job.

c. Développer les valeurs morales conformément au verset dans lequel Allah dit à propos de l'histoire de Joseph : ﴿ **Dans leurs récits il y a certes une leçon pour les gens doués d'intelligence. Ce n'est point là un récit fabriqué. C'est au contraire la confirmation de ce qui existait déjà avant lui, un exposé détaillé de toute chose, un guide et une miséricorde pour des gens qui croient** ﴾[1667].

1665 Sourate Yûnus – Jonas, verset 37.

1666 Sourate Hûd, verset 120.

1667 Sourate Yûsuf – Joseph, verset 111.

Allah dit également à ce sujet : ﴿ **Et combien avons-Nous fait périr de cités qui étaient ingrates (alors que leurs habitants vivaient dans l'abondance), et voilà qu'après eux leurs demeures ne sont que très peu habitées, et c'est Nous qui en fûmes l'héritier** ﴾[1668].

d. Faire ressortir les différents aspects miraculeux du style coranique :
En effet, il arrive qu'un seul récit soit répété plusieurs fois et à chaque répétition, on apprend de nouvelles choses alors que le contenu du récit reste inchangé. Cette répétition n'introduit pas de contradiction, ce qui produit un style inimitable hors de la portée de l'être humain[1669].

Les révélations d'informations contemporaines du Prophète mais inconnues de lui
Leur objectif principal est de soutenir le message prophétique, de le transmettre avec des arguments clairs, d'éduquer et d'élever la communauté. Elles visent aussi à prouver que le Prophète (ﷺ) transmettait uniquement le message reçu de la part de son Seigneur, puisqu'il n'avait aucune connaissance de ce qui se passait durant son absence avant que le Coran ne le lui dévoile[1670].

Les révélations concernant l'avenir
L'objectif principal est de raffermir la foi dans le cœur et d'enseigner la manière convenable de s'en remettre à Allah, le Créateur des Cieux et de la Terre qui détient les clés de toute chose, à Qui il suffit de dire à une chose « Sois » et elle est. Le second objectif, plus accessoire, est de renforcer le crédit du Prophète, car il ne parle pas sous l'effet de la passion mais sous l'effet de la Révélation[1671].

En quoi l'Invisible prouve la véracité du Coran ?

1668 Sourate Al-Qasas – Le Récit, verset 58.

1669 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.238-239. *ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, pp.174-178.

1670 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.241. *ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, pp.174-178.

1671 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.260. *ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.174.

Le Prophète Muhammad (ﷺ) raconta des récits remontant loin dans le temps, des secrets contemporains bien enfouis dans les cœurs et des promesses futures avec l'assurance de celui qui est certain de ce qu'il dit alors qu'il n'était qu'un être humain qui n'avait jamais consulté les livres écrits par les anciens ni ne maîtrisait le déroulement des événements dans l'avenir. Au contraire, il niait avoir la connaissance de l'Invisible par lui-même conformément au verset dans lequel Allah dit : ﴿ **Dis: «Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur»** ﴾[1672].

S'il n'avait pas eu une conviction inébranlable, il n'aurait pas avancé tout cela et n'aurait pas mis en péril l'avenir de son Message, lui qui était connu pour sa pondération et sa sagesse et que l'on n'avait jamais vu voir prendre une décision dans la précipitation, même avant qu'Allah ne l'honore par la Prophétie. Il ne fait donc aucun doute qu'il parlait sous l'effet de la Révélation divine et que la véracité absolue, qui n'a cessé d'accompagner le Coran depuis le début de sa révélation au jour de sa cessation et de la mort du Prophète, doit faire l'objet de questionnement et de méditation.

La véracité des paroles du Coran est un fait indéniable et reconnu même par les ennemis de l'Islam qui dissimulent avec peine leur respect de la véracité et de l'authenticité du Coran, malgré les arguments qu'ils lui opposent. Ce respect ne leur a été arraché et imposé que par la personne du Prophète qui parlait sous l'effet de la Révélation.

Les Arabes polythéistes décelèrent cette vérité suite à la fréquentation du Prophète (ﷺ) et des croyants. Ils purent alors vérifier que de nombreuses annonces faites par le Coran étaient confirmées par les événements dont ils étaient témoins[1673].

De même, les Gens du Livre reconnurent la véracité absolue du Coran suite

1672 Sourate Al-`A'râf, verset 188.

1673 *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, p.261.

à ses révélations des événements passés contenues dans leurs livres, mais également suite à sa divulgation de leurs intrigues et de leurs complots contre l'Islam et les musulmans[1674]. Toutes les informations véridiques contenues dans le Coran sont une preuve manifeste et un argument irréfutable qu'il est la parole du Seigneur des Mondes, pour qui la connaissance du passé et de l'avenir est aisée et auquel rien n'échappe.

En effet, la véracité du Noble Coran apparaît clairement à travers les dizaines d'événements futurs qu'il annonça et qui se produisirent conformément à ces annonces. On continue de vérifier la véracité de ces annonces en ce qui concerne l'Univers, l'être humain et les événements cosmiques.

Le fait que les informations du Coran relevant de l'Invisible soient confirmées par la réalité et qu'elles soient entièrement véridiques prouve qu'elles ont été révélées par le Créateur de la Terre et des Cieux à Son Messager afin qu'elles établissent sa véracité[1675].

1674 Voir la partie 3 de cet exposé.

1675 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.324-328. *Mabâhithun fî `i'jâzi l-qur`ân* de Dr. Mustafâ Muslim, pp.261-262.

Chapitre 2

Le caractère miraculeux de la Sunna

1. Le miracle linguistique du hadith prophétique

2. Les catégories de miracles accomplis par le Prophète Muhammad (ﷺ) et la façon dont elles ont été établies

3. Exemples de miracles accomplis par le Prophète Muhammad (ﷺ)

Le miracle stylistique du hadith prophétique

On peut transposer à la Sunna tout ce qui a été dit à propos des aspects miraculeux du Coran, car tout comme le Coran, la Sunna provient d'Allah puisque le Prophète (ﷺ) ne parle pas sous l'emprise de la passion mais sous l'effet de la Révélation. Dans le présent sous-chapitre, il sera plutôt question des caractéristiques stylistiques du hadith prophétique. Les hadiths atteignent-ils le même degré que le Coran dans ce domaine ?

La réponse à cette question est la suivante : même si les paroles du Prophète (ﷺ) atteignent le summum de l'éloquence humaine, ce qui les rend inimitables, elles ne peuvent rivaliser avec l'éloquence du Glorieux Coran. La différence entre l'éloquence du Coran et celle des hadiths apparaît clairement à ceux qui sont pourvus d'une saine nature intacte, particulièrement ceux qui se sont exercés à l'art de l'éloquence et savent comment apprécier des paroles éloquentes à leur juste valeur. Cette différence manifeste entre le Coran et la Sunna est une des preuves les plus flagrantes que le Noble Coran est un livre révélé et non l'œuvre du Prophète Muhammad (ﷺ) comme le prétendent ceux qui renient les signes d'Allah[1676].

D'ailleurs, de nombreux savants ont analysé l'éloquence du Prophète (ﷺ) et en ont déduit qu'elle figure parmi les indices suprêmes de sa Prophétie.

1676 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.364-366. *Muhammadun rasûlu Llâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.3, p.183.

Le juge ‘Iyâd dit à ce propos : *« Quant à la pureté du langage et à l’éloquence, le Prophète est le meilleur dans ces domaines dans lesquels il fit preuve d’aisance, d’habileté, de concision et de pertinence. Il était doté d’une capacité à synthétiser ses propos comme personne et ses maximes sont empreintes d’une sagesse unique »*[1677].

Le grand écrivain Mustafâ Sâdiq Ar-Rifâ’i dit pour sa part à propos de l’éloquence prophétique : *« Voila donc cette éloquence humaine qui subjugua les esprits. Elle paraît préméditée en raison de sa perfection mais en réalité, elle ne l’est pas et elle n’a pas nécessité d’effort de la part de son auteur malgré sa finesse. Les paroles prophétiques émanent d’un cœur en relation constante avec son Créateur et sont polies par une langue qui récitait les vérités du Coran. Ainsi, même si elles n’étaient pas la Révélation même, elles y étaient liées et si elles ne disposaient pas de preuves issues de la Révélation, elles étaient elles-mêmes des preuves de la Révélation. Parfaitement disposées et exemptes de défauts, elles sont semblables à des battements de cœur par leur concision et par le sens qu’elles véhiculent. Par leur éminence et l’adhésion qu’elles suscitent, elles sont le reflet des états d’âmes du prophète. Lorsqu’elles prennent la forme de morales, on les prendrait pour un gémissement provenant d’un cœur meurtri. Lorsqu’elles prennent la forme d’une sagesse, on les prendrait pour une représentation humaine de l’esprit, tantôt douce à en arracher des larmes et tantôt rude à en faire jaillir le sang »*[1678].

Il pointe ensuite les éléments qui font la pureté du langage et l’éloquence du hadith prophétique : *« La pureté de son langage est une des particularités du Prophète qui ne peuvent être expliquées par des raisons habituelles. En effet, même si les Arabes maîtrisaient l’art de la parole et s’acharnaient à perfectionner leurs discours, cette maîtrise résultait d’une préparation et d’un travail préalable qui nécessitaient la mobilisation de leurs talents mais malgré cela, les fruits de cette élaboration n’étaient pas exempts de défauts : on y trouvait des fautes de goût, des lapsus, des confusions,*

1677 *Ach-chifâ`* du juge ‘Iyâd, vol.1, p.95-96. *`A’lâmu n-nubuwwah* d’Al-Mâwardi, p.266.

1678 « *`i’jâzu l-qur`âni wa l-blâghati n-nabawiyyah* » de Mustafâ Ar-Rifâ’i, p.279. « *`i’jâzu l-qur`ân* » d’Al-Bâqillâni, p.266.

des tournures concises là où il aurait fallu de l'ampleur et vice versa, des choix de mots peu pertinents, etc. De plus, ces discours se contentaient de véhiculer les enseignements d'une sagesse toute empirique, se résumant tout au plus à ce que les gens apprenaient les uns des autres. Or c'est grâce au sens profond du propos que les mots ont une consistance et leur impact est proportionnel à cette profondeur du sens. Ainsi, le Prophète était le plus éloquent des Arabes dans le sens où il ne se donnait pas la peine de perfectionner son discours ou de l'embellir artificiellement ; le sens de ses paroles ne dépassait pas celui qu'il entendait leur donner. Son discours était dépourvu de défauts, il ne tombait pas dans l'écueil de la précipitation ni dans l'utilisation abusive des figures de style, d'expressions originales ou sophistiquée de sorte que l'on ne pouvait rien reprocher à son discours sous quelque angle de vue que ce soit. En outre, les sens que prend son discours sont issus de l'inspiration prophétique, ils sont le produit de la sagesse, de la rationalité ainsi que d'autres influences qui expliquent que son discours soit très au-dessus des critères humains d'éloquence, de réussite et d'habileté »[1679].

Le grand savant cheikh Muhammad Al-Khidr Husayn explique certains aspects de l'éloquence prophétique en ces mots : *« Quiconque consulte les discours, les missives, les dialogues ainsi que les jugements qu'on lui attribue et étudie les sagesses, les métaphores, les allégories qu'ils renferment observe une éloquence et une clarté du discours qu'il ne retrouve chez aucun autre orateur »*[1680].

Il ajoute : *« En vérité, la pureté du langage du Prophète ainsi que la clarté de son discours ne sont perçus que par ceux qui sont accoutumés à la lecture des nobles hadiths et à la consultation des différents chapitres dans lesquels ils sont classés. Ils remarquent alors que les paroles sont prononcées spontanément sans artifice et lisent des phrases dont la beauté emplit le cœur d'émotion. Ceux qui ne sont pas satisfaits par la lecture des hadiths ordinaires peuvent consulter les livres de hadiths dits étranges. Ils*

1679 *`i'jâzu l-qur`âni wa l-blâghati n-nabawiyyah* de Mustafâ Ar-Rifâ'i, p.281-282.

1680 *Muhammadun rasûlullâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.3, p.179.

prendraient connaissance encore plus sûrement de paroles prophétiques éloquentes atteignant le summum en matière de pureté et de sagesse. Il existe des gens qui voient certains aspects de la vie avec perspicacité mais dont la sagesse est déficiente sur d'autres aspects. Quant au Prophète, il était d'une sagesse égale dans tous les domaines de la vie, qu'elle soit individuelle ou collective, qu'il exprimait au moyen de paroles sublimes et de représentations agréables »[1681].

Ibn ʻÂchûr évoque d'autres manifestations de l'éloquence du Prophète (ﷺ) en écrivant : *« Il existe des gens qui font preuve d'une grande clarté lorsqu'ils s'adressent à la foule mais sont moins performants lorsqu'il leur arrive de s'adresser à un groupe restreint de personnes ou de s'exprimer sur un sujet à la portée du plus grand nombre de gens, contrairement au hadith prophétique qui garde en permanence son niveau d'éloquence suprême »*[1682].

Parmi les caractéristiques de l'éloquence du hadith prophétique figurent la diversité du style, l'adaptation aux exigences des situations ainsi que l'utilisation de différentes manières d'influer sur l'auditoire, bien avant qu'elles soient mises en évidence par les sciences de la communication.

Si on se penchait sur ce dernier point ne serait-ce qu'un moment, la récolte dépasserait l'entendement. En effet, le hadith prophétique se présente sous une forme agréable, il dispose d'une grande force de conviction et est convenablement mené, il sait introduire une certaine dose de suspense et se distingue par son rythme pondéré qui n'est ni lent ni rapide, ce qui donne un discours convenablement articulé.

La Mère des Croyants ʻÂ`ichah dit à ce propos : *« Les paroles que prononçait le Prophète (ﷺ) étaient distinctes et étaient comprises par tous ceux*

1681 *Muhammadun rasûlullâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.3, pp.179-180.

1682 *Muhammadun rasûlullâhi wa khâtamu n-nabiyyîn* de Muhammad Al-Khidr Husayn, vol.3, p.181.

qui l'entendaient »[1683].

`Abû Dâwûd rapporte pour sa part que Jâbir dit : *« Le Prophète (ﷺ) parlait en adoptant un rythme cadencé »* ou *« avec un débit raisonnable »*[1684].

Dans une autre version du hadith référencée par At-Tirmidhi, Jâbir dit : *« Lorsqu'il parlait, il séparait les mots qu'il prononçait de sorte que ceux qui l'écoutaient les mémorisaient »*[1685].

Parmi les expressions majeures de l'éloquence prophétique, figurent aussi les comparaisons, les métaphores, les analogies et le recours à des gestes qui explicitent efficacement le sens des paroles, etc.[1686]

1683 `Abû Dâwûd, hadith numéro 4839. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-jâmi'* sous le numéro 4826.

1684 Abû Dâwûd, hadith numéro 4838. Al-`Albâni déclara ce hadith bon dans *Sahîhu l-jâmi'* sous le numéro 4823.

1685 At-Tirmidhi, hadith numéro 3239. At-Tirmidhi en fit le commentaire suivant : Ce hadith est bon et n'est connu que par l'intermédiaire d'Az-Zuhri.

1686 Voir tout cela en détail illustré avec des exemples dans le chapitre dédié au dialogue dans la Biographie Prophétique de Muhammad Al-Hamad, p.127-160.

Les catégories de miracles accomplis par le Prophète Muhammad (ﷺ) et la façon dont elles ont été établies

Les différentes catégories de miracles accomplis par le Prophète (ﷺ)

Les miracles accomplis par le Prophète (ﷺ) appartiennent à différentes catégories en fonction des considérations retenues. Certains savants ont proposé les deux catégories suivantes :

1. Les miracles perceptibles par les sens qui sont de trois sortes :
1. Les miracles distincts de sa propre personne. Ce sont ceux qu'Allah lui a fait accomplir.

2. Les miracles liés à sa propre personne comme le Sceau de la Prophétie qu'il avait entre les épaules ainsi que ses caractéristiques et apparences renseignant sur sa qualité de Prophète (ﷺ).

3. Les miracles liés à ses attributs moraux et à ce qui fait sa perfection humaine comme sa véracité, sa loyauté, son courage ainsi que tous ses attributs moraux qui atteignent le rang de miracles.

2. Les miracles rationnels qui sont de huit sortes :
1. Le fait qu'il soit issu d'une tribu et d'un milieu non savants, qu'il n'ait pas voyagé hormis deux voyages en Syrie et qu'il n'ait été le disciple de personne, ce qui exclut qu'il ait été un usurpateur.

2. Il passa les quarante premières années de sa vie sans jamais évoquer le sujet de la Prophétie. Or il ne fait aucun doute que la période de la jeunesse est celle de l'enthousiasme et du désir d'avoir un rôle important.

3. Afin de transmettre son Message, il endura des tourments et des peines insupportables pour un être humain ordinaire mais malgré cela, il était certain de ce qu'il transmettait et accueillait ce qui lui arrivait avec confiance et sérénité.

4. Chacune de ses invocations était exaucée.

5. Le miracle suprême qui est le Coran, dont il a été question précédemment.

6. La pureté de son langage et son éloquence qui atteignent le rang de miracles. C'est le sujet du sous-chapitre précédent.

7. Les nombreuses annonces de sa venue dans les Livres antérieurs. Nous en évoquerons certaines dans le chapitre suivant.

8. Le fait qu'il nous informe de ce qui relève de l'Invisible concernant le passé, le présent et l'avenir, ce qui démontre qu'il est un Prophète envoyé par Allah[1687].

Il existe d'autres classifications obéissant à des considérations différentes. En effet, Ibn Taymiyyah classa les miracles accomplis par le Prophète (ﷺ) selon la considération de la capacité, de l'action et de l'influence en neuf catégories qui sont les suivantes :
1. Celles qui concernent le monde céleste comme lorsqu'il fendit la lune et le fait que le ciel ait été totalement gardé par des boules de feu lorsqu'il a été envoyé en tant que Prophète.

2. Celles qui sont en relation avec les phénomènes climatiques comme

1687 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.1, p.399. *`Ithâru l-Haqq* » d'Ibn Murtadâ Al-Yamâni, pp.79-85. *Tanqîhu l-`abhâth, lil-milali th-thalâth* d'Ibn Kammûnah, p.130.

lorsqu'il invoqua Allah pour qu'il pleuve ou que les nuages se dissipent.

3. La disposition du sort des êtres vivants : humains, djinns et animaux.

4. Son influence sur les arbres et le bois.

5. Son influence sur l'eau, la nourriture et les fruits qui devenaient inhabituellement abondants sous l'effet de sa bénédiction.

6. Son influence sur les pierres qui étaient mises à sa disposition. Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri, `Anas dit : *« Le Prophète (ﷺ) escalada le Mont `Uhud en compagnie de `Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân. La montagne s'ébranla sous eux et le Prophète (ﷺ) dit : « Calme-toi ». Il la frappa ensuite du pied et dit : « Il n'y sur toi qu'un Prophète, un Siddîq et deux martyrs »*[1688].

7. Le soutien d'Allah au moyen des anges. Allah dit à ce propos : ﴿ **(Et rappelez-vous) le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt: «Je vais vous aider d'un millier d'Anges déferlant les uns à la suite des autres»** ﴾[1689].

8. La protection d'Allah contre les ennemis et les méfaits des gens.

9. L'exaucement de ses invocations.

Ce sont là les neufs sortes de miracles proposées par le grand savant Ibn Taymiyyah dans son livre *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* qu'il expliqua avec détail en évoquant des exemples et de nombreuses preuves pour chacune d'elles[1690]. Il a déjà été question de certains de ces miracles et il en sera encore question dans ce qui suit.

Les façons dont les miracles accomplis par le Prophète (ﷺ) ont été

1688 Al-Bukhâri, hadith numéro 3675.

1689 Sourate Al-`Anfâl – Le Butin, verset 9.

1690 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, pp.159-323.

établis

Les différentes sortes de miracles attribués au Prophète (ﷺ) ne nous sont pas parvenues au moyen de récits douteux ou mensongers mais grâce à des méthodes de narration fondées sur la connaissance certaine. Ibn Taymiyyah énonce six méthodes principales de narration et explique chacune d'elles. Ces six méthodes sont :

1. La transmission par un grand nombre de narrateurs issus des musulmans ordinaires à chaque génération (*at-tawaâturu l-'âm*).

2. La transmission par un grand nombre de narrateurs issus des savants du hadith à chaque génération (*at-tawâturu l-khâS*).

3. La transmission du sens des paroles par un grand nombre de narrateurs à chaque génération (*at-tawâturu l-ma'nawiyy*).

4. La présence d'un grand nombre de personne lors de l'accomplissement du signe et leur croyance en ce signe.

5. La transmission de diverses sortes de signes prophétiques par un grand nombre de narrateurs issus de savants spécialistes en une catégorie déterminée de science religieuse.

6. Les œuvres écrites par les savants à propos des signes prophétiques[1691].

1691 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, pp.324-523.

Exemples de miracles accomplis par le Prophète Muhammad (ﷺ)

Allah fit accomplir au Prophète (ﷺ) des miracles fascinants et des signes manifestes qui, lorsqu'on les médite avec le désir de parvenir à la vérité, se révèlent être des témoignages d'Allah en faveur de la véracité de son Messager. Certains savants ont dénombré plus de cent miracles accomplis par le Prophète (ﷺ) et y ont consacré des œuvres entières afin de les commenter et de les expliquer[1692].

Il ne fait aucun doute que le signe le plus éminent que le Prophète Muhammad (ﷺ) eut reçu et le plus éminent de tous ceux que reçurent tous les prophètes est le Noble Coran, un signe qui persistera jusqu'au Jour de la Résurrection sans subir aucun changement ni aucune modification. Allah dit à ce propos : ﴿ **…c'est un Livre puissant [inattaquable]; Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière : c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange** ﴾[1693] [1694].

Le caractère miraculeux du Coran a déjà été traité dans le chapitre précédent. Il existe de nombreux autres miracles qu'Allah fit accomplir à notre Prophète Muhammad (ﷺ) mais le présent contexte ne nous permet d'en évoquer qu'une infime part dans ce qui suit :

1692 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.1, p.399. *Ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.131.

1693 Sourate Fussilat – Les Versets Détaillés, versets 41-42.

1694 *`I'jâzu l-qur`ân* d'Al-Bâqillâni, pp.27-36.

1. Le Prophète (ﷺ) fendit la lune : Ceci figure parmi les miracles majeurs perçus par les sens qui démontrent l'authenticité de la Prophétie du Prophète Muhammad (ﷺ). Ce miracle fut une réponse aux mécréants qui demandèrent au Prophète (ﷺ) un signe de sa véracité et ils le virent alors fendre la lune en deux. Allah nous informe de ce miracle dans le verset où Il dit : ﴿ **L'Heure approche et la Lune s'est fendue. Et s'ils voient un prodige, ils s'en détournent et disent: «Une magie persistante»** ﴾[1695].

Ibn Taymiyyah écrit à propos de ce miracle : *« Allah évoque l'approche de l'Heure et le fait que la lune a été fendue. Il a fait ainsi en sorte que ce signe concerne la lune à l'exclusion des autres astres, car elle est plus proche de la Terre que le soleil et les étoiles et de plus, sa luminosité rend le miracle visible à tous sans que personne ne puisse en douter »*[1696].

Il ajoute : *« Le Prophète (ﷺ) récitait cette sourate*[1697] *dans les grands rassemblements comme la prière du vendredi et les prières des deux fêtes afin que les gens comprennent les signes de la Prophétie qui y sont évoqués et en tirent les enseignements voulus. Tous les gens reconnaissent ce miracle, ce qui démontre qu'il est connu de tous »*[1698].

Dans un hadith référencé par Muslim, ʻUmar ibn al-Khattâb demanda à `Abû Wâqid Al-Laythi : *« Que récitait le Prophète durant les prières des deux fêtes ? ». `Abû Wâqid répondit : « Il récitait Sourate Qâf et Sourate Al-Qamar »*[1699].

Ibn Taymiyyah commenta ce hadith en ces termes : *« Il est évident que si le Prophète (ﷺ) n'avait pas fendu la lune, les croyants se seraient empressés de le démentir sans parler de ses ennemis mécréants et hypocrites. De plus, on sait que le Prophète (ﷺ) veillait beaucoup à ce que les gens le croient et le suivent. Ainsi, s'il n'avait pas accompli ce miracle, il ne l'au-*

1695 Sourate Al-Qamar – La Lune, versets 1-2.

1696 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, p.160.

1697 Il s'agit de Sourate Al-Qamar dont le début évoque ce miracle.

1698 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, p.160.

1699 Muslim, hadith numéro 891.

rait pas annoncé à tout le monde et brandi comme signe en sa faveur »[1700].

Dans un hadith référencé par Al-Bukhâri, `Anas rapporte que les Mecquois demandèrent au Prophète (ﷺ) de leur montrer un signe. Il leur montra alors la lune fendue en deux parts bien distinctes[1701].

D'autre part on rapporte que Jubayr ibn Mut'im dit : *« La lune s'est fendue lorsque nous étions à la Mecque. On vit alors une moitié au dessus d'une montagne et l'autre au-dessus d'une autre montagne. Les gens dirent alors : « Muhammad nous a ensorcelés ! ». Un homme dit alors : « S'il vous avait ensorcelés, il aurait ensorcelé tout le monde » »*[1702].

On rapporte aussi d'Ibn Mas'ûd que les mécréants quraychites de la Mecque dirent lorsqu'ils virent que la lune a été fendue : *« Demandez aux voyageurs s'ils ont vu la même chose que vous. Si c'est le cas, c'est un miracle sinon, c'est de la sorcellerie ». Lorsqu'on posa la question aux voyageurs qui arrivaient de tous les horizons, ils répondirent qu'ils avaient vu la même chose que les Mecquois »*[1703].

Ibn Kathîr écrivit à propos de ce signe après avoir fourni de nombreuses preuves de son accomplissement : *« Ce signe a été observé dans nombre de régions de la Terre. On raconte ainsi qu'il a été observé en Inde et qu'un édifice érigé cette nuit-là a été daté de la nuit où la lune a été fendue »*[1704].

Il justifia le fait que ce signe n'ait pas été observé par certains habitants de la Terre : *« Ce miracle eut probablement lieu une nuit d'hiver durant laquelle la plupart des gens étaient dans leurs demeures ou le temps était*

1700 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, pp.160-161.

1701 Al-Bukhâri, hadith numéro 3868.

1702 At-Tirmidhi, hadith numéro 3289.

1703 Al-Bayhaqi dans *Dalâ`ilu n-nubuwwah* », vol.3, pp.265, 266 et 267. `Abû Na'îm dans *Ad-dalâ`il* , vol.1, p.369-370.

1704 *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d'Ibn Kathîr, vol.4, p.299.

nuageux dans de nombreuses régions de la Terre »[1705]. Voici donc quelques précisions à propos de ce miracle[1706].

2. Le miracle du Voyage Nocturne et de l'Ascension : Il s'agit du voyage nocturne du Prophète (ﷺ) de la Mosquée Sacrée de la Mecque à la Mosquée Al-Aqsâ de Jérusalem, durant lequel Allah réunit à son attention les prophètes dont il dirigea la prière. Allah dit à ce propos : ﴿ **Gloire et Pureté à Celui qui de nuit, fit voyager Son serviteur [Muhammad], de la Mosquée Al-Harâm à la Mosquée Al-AqSâ dont Nous avons béni l'alentour, afin de lui faire voir certaines de Nos merveilles** ﴾[1707].

Ensuite, Allah l'éleva aux Cieux et lui fit voir certains de Ses signes suprêmes, parmi lesquelles l'ange Gabriel qu'il vit dans sa véritable apparence et qui le fit monter jusqu'à (*sidratu l-muntahâ*). Le Prophète (ﷺ) monta alors plus haut que les Sept Cieux où Allah lui parla et le rapprocha de Lui. Allah dit ainsi à ce propos : ﴿ **Lui contestez-vous donc ce qu'il voit? Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente, près de du Lotus des Confins, près de lui se trouve le jardin de Ma'w ? Au moment où le lotus était couvert de ce qui le couvrait. La vue n'a nullement dévié ni outrepassé la mesure. Il a bien vu certaines des grandes merveilles de son Seigneur** ﴾[1708].

Quraych trouva cette histoire incroyable puisqu'à l'époque, aller à Jérusalem et en revenir nécessitait des semaines entières de voyage. Comment était-il donc possible qu'un homme puisse accomplir ce périple en moins d'une nuit ? Ceci est vraiment extraordinaire mais le caractère extraordinaire de ce voyage se dissipe lorsque l'on sait que Celui qui fit voyager le Prophète est Allah, Celui qui est capable de tout[1709].

1705 *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d'Ibn Kathîr, vol.4, p.299.

1706 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, pp.159-164. *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d'Ibn Kathîr, vol.4, pp.293-304.

1707 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, verset 1.

1708 Sourate An-Najm – L'Etoile, versets 12-18.

1709 Voir l'histoire du Voyage Nocturne et de l'Ascension dans le recueil de hadiths d'Al-Bukhâri, hadiths numéros 3207, 3886 et 3887 et le recueil de Muslim, hadiths numéros 163, 170, 172 et 174. Voir aussi les récits concernant le Voyage Nocturne et l'Ascension

3. La démultiplication de la nourriture : Ce miracle se produisit à plusieurs occasions, dont celle que raconte `Anas dans le hadith suivant : *« J'ai entendu `Abû Talhah dire à `Umm Sulaym : J'ai entendu le Prophète parler d'une voix faible et j'ai su aussitôt que la raison en était la faim. « As-tu de la nourriture ? ». Elle lui répondit : « Oui ». Elle sortit ensuite des disques d'orge et un foulard avec lequel elle les couvrit, enveloppa le tout avec une partie de mon vêtement que je revêtis, puis elle m'envoya remettre le paquet au Prophète. Je le trouvai à la mosquée au milieu des gens et je me dirigeai vers lui. Il me dit : « Est-ce `Abû Talhah qui t'envoie ? ». « Oui », répondis-je. « Avec de la nourriture ? », questionna-t-il de nouveau. « Oui », répondis-je. Le Prophète (ﷺ) dit alors aux gens qui étaient présents : « Levez-vous ». Puis il se rendit chez `Abû Talhah en leur compagnie avec moi à leur tête. Arrivés chez `Abû Talhah, je l'informai de la venue du Prophète (ﷺ). Il dit alors à son épouse : « Ô `Umm Sulaym, le Prophète accompagné d'un groupe de gens est là mais nous n'avons rien à leur servir ». Elle lui répondit : « Allah et Son Messager savent mieux ». `Abû Talhah alla à la rencontre du Prophète (ﷺ) puis les deux hommes revinrent ensemble. Le Prophète (ﷺ) s'adressa ensuite à `Um Sulaym en lui disant : « Ramène-nous ce que tu as comme nourriture, ô `Umm Sulaym ». Elle apporta le pain qu'elle avait envoyé avec `Anas et le Prophète ordonna qu'il soit découpé en morceaux, puis `Umm Sulaym pressa une outre contenant du beurre afin d'en extraire le peu qui restait pour le mélanger au pain. Ensuite, le Prophète (ﷺ) récita des invocations et demanda à `Abû Talhah d'inviter ses compagnons qui étaient au nombre de soixante-dix ou quatre-vingt hommes à manger dix par dix. Tous mangèrent à satiété ».*

Dans une autre version du hadith, `Anas dit : *« Ensuite, le Prophète, `Abû Talhah, `umm Sulaym et moi-même mangeâmes. Il resta même de la nourriture que nous offrîmes aux voisins »*[1710].

---

dans *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh*, vol.6, pp.165-182, *Al-bidâyatu wa n-nihâyah* d'Ibn Kathîr, vol.4, pp.269-292 et *Ar-rusulu wa r-risâlât* de 'Umar ibn Sulaymân Al-'Utaybi, p.134.

1710 Al-Bukhâri, hadiths numéros 3578 et 5381. Muslim, hadith numéro 2040.

4. L'écoulement de l'eau d'entre les doigts du Prophète (ﷺ) : Ce miracle se produisit à plusieurs occasions dont celle que raconte Jâbir ibn 'Abdillâh qui rapporte ce qui suit : *« Les musulmans eurent soif le jour d'Al-Hudaybiyyah. Alors que le Prophète (ﷺ) avait devant lui un récipient avec un peu d'eau dont il se servait pour faire ses ablutions, les gens se précipitèrent autour de lui. Il leur demanda : « Qu'y a-t-il ? ». Ils répondirent : « Ô Messager d'Allah, nous n'avons plus d'eau pour faire nos purifications ni même pour boire sauf le peu que tu as là ». Le Prophète (ﷺ) mit alors sa main dans le récipient et l'eau se mit à jaillir d'entre ses doigts comme un ensemble de sources. Nous pûmes alors boire et accomplir nos ablutions ». Le rapporteur de ce hadith s'enquit : « Combien étiez-vous ? ». Jâbir répondit : « Même si nous étions cent mille, l'eau nous aurait suffit, mais nous n'étions que mille cinq cent »*[1711].

5. La guérison de malades : Il guérit ainsi un homme dont la jambe était cassée. Al-Barâ` ibn 'Âzib dit en effet : *« Le Prophète envoya un groupe d'hommes à `Abû Râfi' le juif (pour le tuer) et désigna à sa tête 'Abdullâh ibn 'Atîk qui entra chez lui de nuit et le tua. 'Abdullâh raconte : « J'enfonçai le sabre dans son ventre et le fit ressortir par son dos. Je sus alors que je l'avais tué. Je ressortis en ouvrant porte après porte pour atteindre les escaliers mais en avançant le pied, je tombai La nuit était éclairée par la lune et je me fis alors un pansement avec mon turban. Je me levai, pour rejoindre mes compagnons et je retournai auprès du Prophète pour lui rendre compte de l'opération. Il me dit : « Allonge ta jambe! ». Je la lui présentai et il passa sa main dessus. C'est comme si jamais je n'avais eu mal à cette jambe ! »*[1712].

Le Prophète (ﷺ) guérit également l'œil de 'Ali avec la permission d'Allah d'après un hadith transmis par Sahl ibn Sa'd qui rapporte que le Prophète (ﷺ) dit le jour de Khaybar : « *Je donnerai l'étendard demain à un homme à qui sera donnée la victoire, qui aime Allah et son Messager et qu'Allah et Son Messager aiment ». Le lendemain matin, les gens rejoignirent le Prophète, chacun espérant être celui à qui il remettra l'étendard. Il leur*

1711 Al-Bukhâri, hadith numéro 4512.

1712 Al-Bukhâri, hadith numéro 4031.

demanda : « Où ‘Ali ibn `Abî Tâlib ? ». Ils répondirent : « Ô Messager d’Allah, il se plaint de ses yeux ». « Allez le chercher », ordonna le Prophète. On le lui ramena et le Prophète (ﷺ) cracha sur les yeux de ‘Ali qui fut alors parfaitement guéri comme s’il n’avait jamais été malade. Le Prophète (ﷺ) lui remit ensuite l’étendard et ‘Ali dit : « Ô Messager d’Allah, dois-je les combattre jusqu’à ce qu’ils deviennent musulmans ? ». Le Prophète (ﷺ) répondit : « Va-t’en tranquillement jusqu’au-devant de leurs demeures et là, appelle-les à l’islam et informe-les des obligations qui leur incombent. Par Allah! Il est préférable pour toi qu’Allah te fasse guider un seul homme dans la bonne voie que de posséder des troupeaux de chamelles rousses »[1713]. Les chamelles rousses étaient le genre de bétail le plus apprécié des Arabes qui s’en vantaient lorsqu’ils en possédaient.

6. Les pierres saluaient le Prophète (ﷺ) : Muslim référença un hadith dans lequel Jâbir ibn Samurah rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Je connais une pierre à la Mecque qui me saluait avant que je ne sois envoyé comme Prophète et je me souviens encore de son emplacement »*[1714].

7. Les arbres et les montagnes saluaient également le Prophète (ﷺ) : On rapporte que ‘Ali ibn `Abî Tâlib a dit : *« J’étais en compagnie du Prophète à la Mecque et nous marchâmes dans ses alentours. Aucun arbre ni aucune montagne ne manquait de saluer le prophète en disant : Que la paix soit sur toi, ô Messager d’Allah »*[1715].

Ce sont là des exemples parmi tant d’autres de miracles accomplis par le Prophète (ﷺ). Quiconque désire en savoir plus doit revenir aux livres qui traitent de ce sujet comme *Dalâ`ilu n-nubuwwah* de `Abû Zur’ah Ar-Râzi, *Dalâ`ilu n-nubuwwah* de `Abû ach-Chaykh Al-`Asbahâni, *Dalâ`ilu n-nubuwwah* de `Abû Na’îm Al-`Asbahâni, *Dalâ`ilu n-nubuwwah* d’Al-Bayhaqi, *Dalâ`ilu n-nubuwwah* d’Ibn `Abî ad-Dunyâ ainsi que de nombreux autres livres du même genre, sans compter les livres de Biographie

---

1713 Al-Bukhâri, hadith numéro 4210. Muslim, hadith numéro 6406.

1714 Muslim, hadith numéro 2277.

1715 At-Tirmidhi, hadith numéro 3626. At-Tirmidhi déclara ce hadith étrange et Al-Hâkim le référença dans *Al-mustadrak* sous le numéro 4238.

Prophétique et les recueils de hadiths authentiques qui eux aussi évoquent les miracles accomplis par le Prophète (ﷺ)[1716].

1716 *Al-jawâbu S-SaHîH, li-man baddala dîna l-MasîH* , vol.6, pp.159-523.

Chapitre 3

L'Islam dans les Livres des religions antérieures

Introduction

1. Les témoignages de quelques convertis issus des Gens du Livre en faveur de l'Islam.

2. L'annonce de la venue du Prophète de l'Islam dans les Livres précédents.

3. L'évocation de la Mecque et de la Ka'bah dans les Livres antérieurs

4. Description de la communauté des musulmans dans les Livres révélés

Introduction

L'Islam est la religion de tous les prophètes

1. L'Islam au sens général, défini comme la soumission à Allah Seul, est la religion commune à tous les Prophètes. En effet, l'Islam est unique et c'est la religion de tous les prophètes ainsi que celle de leurs disciples depuis Noé jusqu'aux apôtres de Jésus, conformément à ce que nous apprend Allah dans les versets suivants : ﴿ **Raconte-leur l'histoire de Noé, quand il dit à son peuple: «Ô mon peuple, si mon séjour (parmi vous), et mon rappel des signes d'Allah vous pèsent trop, alors c'est en Allah que je place (entièrement) ma confiance. Concertez-vous avec vos associés, et ne cachez pas vos desseins. Puis, décidez de moi et ne me donnez pas de répit. Si vous vous détournez, alors je ne vous ai pas demandé de salaire... Mon salaire n'incombe qu'à Allah. Et il m'a été commandé d'être du nombre des soumis»** ﴾[1717].

﴿ **Qui donc aura en aversion la religion d'Abraham, sinon celui qui sème son âme dans la sottise? Car très certainement Nous l'avons choisi en ce monde; et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien. Quand son Seigneur lui avait dit: «Soumets-toi», il dit: «Je me soumets au Seigneur de l'Univers». Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob: «Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Soumis (à Allah)!»** ﴾[1718].

1717 Sourate Yûnus – Jonas, verset 71-72.

1718 Sourate Al-Baqarah – La Vache, versets 130-132.

Il dit à propos de Joseph : ﴿ **Ô mon Seigneur, Tu m'as donné du pouvoir et m'as enseigné l'interprétation des rêves. [C'est Toi Le] Créateur des cieux et de la terre, Tu es mon patron, ici-bas et dans l'au-delà. Fais-moi mourir en parfaite soumission et fais moi rejoindre les vertueux.** ﴾[1719].

Il dit à propos de Bilqîs la reine du Yemen : ﴿ **…Elle dit: «Seigneur, je me suis fait du tort à moi-même: Je me soumets avec Salomon à Allah, Seigneur de l'univers»** ﴾[1720].

Il dit à propos de Moïse : ﴿ **Et Moïse dit: «Ô mon peuple, si vous croyez en Allah, placez votre confiance en Lui si vous (Lui) êtes soumis»** ﴾[1721].

Il dit à propos des prophètes issus de la descendance d'Israel : ﴿ **Nous avons fait descendre la Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants** ﴾[1722].

Il dit à propos de Jésus : ﴿ **Puis, quand Jésus ressentit de l'incrédulité, de leur part, il dit: «Qui sont mes alliés dans la voie d'Allah?». Les apôtres dirent: «Nous sommes les alliés d'Allah. Nous croyons en Allah. Et sois témoin que nous lui sommes soumis»** ﴾[1723].

Ainsi, l'Islam est la religion de tous les prophètes des premiers aux derniers, et celle de leurs disciples. Il consiste à adorer Allah Seul sans Lui attribuer

---

1719 Sourate Yûsuf – Joseph, verset 101.

1720 Sourate An-Naml – Les Fourmis, verset 44.

1721 Sourate Yûnus – Jonas, verset 84.

1722 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 44.

1723 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 52.

d'associé en obéissant à Ses messagers en tout lieu et en toute époque[1724].

2. L'Islam, dans un sens plus spécifique, est la législation apportée par le Coran et prêchée par le Prophète Muhammad (ﷺ)[1725]. Ceci a déjà été expliqué lorsqu'il a été question de la véritable nature de l'Islam. Dans les sous-chapitres suivants, nous reproduirons quelques extraits des précédents Livres révélés concernant l'Islam puisque ces Livres font référence à la religion du Prophète Muhammad (ﷺ), annoncent sa venue et décrivent le début de sa prophétie, le lieu où il allait prêcher, sa communauté, etc. Certains extraits ont déjà été cités lorsqu'il a été question des annonces de la venue du Prophète faites par Moïse et Jésus.

Le Coran déclare que l'Islam a été évoqué dans les Livres précédents

De nombreux versets du Coran affirment que l'Islam est le Sceau des religions et démontrent que les Livres précédents ont annoncé son avènement et décrit les caractéristiques et les mérites du Prophète (ﷺ) ainsi que de sa communauté. Ces versets précisent également que les Gens du Livre savent tout cela mais que la plupart refusent le Message du Prophète (ﷺ) par arrogance et jalousie. Voici quelques versets du Coran à ce propos :

﴿ **Et quand Jésus fils de Marie dit: «Ô Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Torah, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera «Ahmad»…** ﴾[1726].

﴿ **Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux…** ﴾[1727].

﴿ **Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui**

1724 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.18, p.84.

1725 *Ar-risâlatu t-tadmuriyyah* d'Ibn Taymiyyah, p.173.

1726 Sourate AS-Saff – Le Rang, verset 6.

1727 Sourate Al-`A'râf, verset 157.

sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation. Telle est leur image dans la Thora. Et l'image que l'on donne d'eux dans l'Évangile est celle d'une semence qui sort sa pousse, puis se raffermit, s'épaissit, et ensuite se dresse sur sa tige, à l'émerveillement des semeurs. [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants… ﴾[1728].

﴿ **Dis: «Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage?» Dis: «Allah est témoin entre moi et vous; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra». Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Allah d'autres divinités? Dis: «Je n'atteste pas». Dis [aussi]: «Il n'y a qu'une Divinité Unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez». Ceux à qui Nous avons donné le Livre reconnaissent (le Messager Muhammad) comme ils reconnaissent leurs propres enfants. Ceux qui font leur propre perte sont ceux qui ne croient pas** ﴾[1729].

﴿ **Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c'est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font. Certes si tu apportais toutes les preuves à ceux à qui le Livre a été donné, ils ne suivraient pas ta direction (Qibla)! Et tu ne suivras pas la leur; et entre eux, les uns ne suivent pas la direction des autres. Et si tu suivais leurs passions après ce que tu as reçu de science, tu serais, certes, du nombre des injustes. Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils la savent! La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas de ceux qui doutent** ﴾[1730].

1728 Sourate Al-Fath – La Victoire Eclatante, verset 29.

1729 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, versets 19-20.

1730 Sourate Al-Baqarah – La Vache, versets 144-147.

﴿ Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, - alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants, - quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants ! ﴾[1731].

﴿ Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc point du nombre de ceux qui doutent. ﴾[1732].

﴿ N'est-ce pas pour eux un signe, que les savants des Enfants d'Israël le sachent ? ﴾[1733].

﴿ Et ceux qui ne croient pas disent: «Tu n'es pas un Messager». Dis: «Allah suffit, comme témoin entre vous et moi, et ceux qui ont la connaissance du Livre (sont aussi témoins)» ﴾[1734].

﴿ Et quand ils entendent ce qui a été descendu sur le Messager [Muhammad], tu vois leurs yeux déborder de larmes... ﴾[1735].

﴿ …Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre terre et disent: «Gloire à notre Seigneur! La promesse de notre Seigneur est assurément accomplie». Et ils tombent sur leur menton, pleurant, et cela augmente leur humilité ﴾[1736].

﴿ Ceux à qui, avant lui [le Coran], Nous avons apporté le Livre, y croient. Et quand on le leur récite, ils disent: «Nous y croyons. Ceci est

---

1731 Sourate Al-Baqarah – La Vache, verset 89.

1732 Sourate Al-`An'âm – Les Bestiaux, verset 114.

1733 Sourat Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, verset 197.

1734 Sourate Ar-Ra'd – Le Tonnerre, verset 43.

1735 Sourate Al-Mâ`idah – La Table Servie, verset 83.

1736 Sourate Al-`Isrâ` - Le Voyage Nocturne, versets 107-109.

bien la vérité émanant de notre Seigneur. Déjà avant son arrivée, nous étions Soumis». Voilà ceux qui recevront deux fois leur récompense pour leur endurance, pour avoir répondu au mal par le bien, et pour avoir dépensé de ce que Nous leur avons attribué ﴾[1737].

﴿ **Et si tu es en doute sur ce que Nous avons fait descendre vers toi, interroge alors ceux qui lisent le Livre révélé avant toi…** ﴾[1738].

Ces versets, ainsi que d'autres encore, attestent l'évocation de l'Islam, du Prophète (ﷺ) et des caractéristiques des musulmans dans les révélations antérieures[1739].

Ils montrent également que la plupart des savants des Gens du Livre connaissent le Prophète (ﷺ), sont convaincus de la véracité de son Message et savent très bien que celui-ci complète les messages des précédents prophètes. Seulement, la plupart d'entre eux préfèrent nier tout cela. Dans les sous-chapitres suivants, nous évoquerons certains passages issus des Livres antérieurs en rapport avec l'annonce de la venue de l'Islam mais avant cela, il convient de reproduire les témoignages de certains convertis qui appartenaient à l'origine aux Gens du Livre.

1737 Sourate Al-Qasas – Le Récit, versets 52-54.

1738 Sourate Yûnus – Jonas, verset 94.

1739 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.147-151.

Les témoignages de convertis issus des Gens du Livre en faveur de l'Islam

Parmi les indices les plus évidents de la véritable nature de l'Islam et de sa véracité, figure le fait que de nombreux savants parmi les Gens du Livre ont été guidés à l'Islam, ont témoigné que l'Islam est véritablement le Sceau des religions et ont fait le rapprochement avec les annonces concernant l'Islam dans leurs Livres.

La conversion de savants issus des Gens du Livre

Allah envoya son Prophète (ﷺ) prêcher la guidée et la véritable religion afin de la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit de l'aversion des associateurs. Il fit en sorte que les preuves de la guidée et que les indices de sagesse dans cette religion soient parfaitement apparents, clairs et perceptibles pour tous les hommes doués de clairvoyance.

Des peuples entiers se sont convertis à l'Islam grâce à ces indices lorsqu'Allah leur a fait voir la lumière de la guidée. Ils ont délaissé la voie de l'égarement et choisi de s'engager dans celle du succès et du bonheur. Ces convertis n'appartiennent à aucune catégorie particulière : on y trouve aussi bien des dirigeants que de simples particuliers, des savants comme des profanes, des chefs ou des personnes ordinaires, des personnes savantes ou profanes, homme ou femmes. Ainsi, la lumière de la guidée s'est répandue sur toute la Terre et progressivement, de nombreux hommes ont embrassé la religion d'Allah.

Parmi ces convertis, certains étaient des dignitaires religieux, juifs ou chrétiens la plupart du temps, dont l'âme était dépourvue d'arrogance ou de jalousie. Leur conversion leur faisait ressentir l'ampleur de leur égarement passé et l'étendue du bienfait qui leur avait été accordé. Aussi s'efforçaient-ils alors de défendre l'Islam de leur mieux et d'inviter leurs anciens coreligionnaires à suivre la même voie, conformément au hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : *« ...Ceux qui étaient les meilleurs avant la venue de l'Islam sont les meilleurs dans l'Islam à condition qu'ils le comprennent »*[1740].

Cette catégorie de convertis a en effet tendance à surpasser les autres car ils font alors preuve de la même ardeur dans la diffusion de l'Islam que celle qu'ils manifestaient en faveur de leur précédente religion, et peut-être même sont-ils encore plus zélés qu'auparavant. De plus, il est certain qu'ils excellent à démontrer la vérité et à réfuter l'erreur, étant donné que c'est le domaine de prédilection des savants ; ils deviennent de ce fait les meilleurs ambassadeurs de l'Islam et les plus farouches adversaires des fausses religions. En effet, les occupants d'une demeure sont ceux qui savent le mieux ce qu'elle contient et comme ces gens étaient auparavant juifs ou chrétiens, ils en savent plus que quiconque sur le judaïsme ou le christianisme grâce à leur connaissance profonde de ces religions et leurs liens directs avec leurs anciens coreligionnaires. Ceci est particulièrement vrai dans le cas du christianisme dont les fidèles prétendent que c'est une religion renfermant nombre de mystères. Leur prédication a alors un impact considérable sur ces derniers.

D'autre part, la conversion à l'Islam de certains savants anciennement adeptes de religions falsifiées et leur zèle à défendre leur nouvelle religion sont des faits qui prouvent de façon très éloquente que l'Islam est la seule vraie religion. Ces conversions n'ont lieu en effet que parce que ces hommes ont la ferme conviction d'avoir enfin trouvé la vérité. Par conséquent, ces convertis constituent des témoins contre leurs anciens coreligionnaires[1741].

1740 Al-Bukhâri, hadith numéro 3203. Muslim, hadith numéro 2526.

1741 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.7-9.

Exemples de savants des Gens du Livre convertis à l'Islam

Il est connu que les conversions à l'Islam de certains savants juifs ou chrétiens débutèrent avec l'apparition de l'Islam et elles continueront jusqu'au Jour de la Résurrection, tant qu'il restera sur Terre des hommes doués de raison en quête de vérité. Nous énumérerons dans les lignes suivantes quelques exemples notables.

1. 'Abdullâh ibn Salâm, qui compte au nombre des premiers convertis. Il était le chef et le fils du chef des juifs de Médine. Sa conversion est un argument contre les juifs jusqu'au Jour de la Résurrection.

2. Le Négus, roi d'Abyssinie, qui compte au nombre des grandes personnalités et des rois chrétiens convertis à l'Islam. Il connut l'Islam grâce aux Compagnons qui s'étaient réfugiés dans son pays

3. 'Le philosophe et médecin chrétien Ali ibn Rabban At-Tabari, qui se convertit à l'Islam sous le règne de `Abû Ja'far Al-Mansûr. Il rédigea deux ouvrages destinés à promouvoir l'Islam : *Ad-dînu wa d-dawlah* (La religion et l'État) et *Ar-raddu 'alâ `asnâfi n-nasârâ* (Réplique aux sectes chrétiennes).

**4. As-Samaw`al ibn Yahyâ Al-Maghribi,** qui était rabbin et médecin. Mort en l'an 570 de l'Hégire, il est l'auteur du livre *`Ifhâmu l-yahûd* (Réplique imparable adressée aux juifs).

5. Lord Headley Al-Fârûq qui était membre du Parlement britannique et révéla sa conversion à l'Islam en 1913. Il adopta alors comme nouveau prénom Al-Fârûq et rédigea l'ouvrage *A Western Awakening to Islam* (Un Occidental se convertit à l'Islam).

6. Nasreddine Dinet. C'était un célèbre peintre de confession chrétienne à l'origine. Il se convertit à l'Islam en 1927 et écrivit un livre intitulé « *Rayons de Lumière islamique* ». Il est mort en 1929.

7. 'Abdul`Ahad Dâwûd qui était un prêtre chaldéen ayant grade de profes-

seur en théologie. Il était également le chef des catholiques chaldéens et écrivit deux œuvres intitulées « *al-`injîlu wa S-Salîb* » (L'Evangile et la Croix) et « *Muhammadu fî l-kitâbi l-muqaddas* » (Muhammad dans la Bible).

**8. Le prêtre `Ibrâhîm Khalîl,** qui officiait dans l'église de Bâfûr, à Assiout en Egypte et menait une campagne d'évangélisation très active. Il révéla sa conversion en 1959 et composa de nombreux livres d'invitation à l'Islam dont *Muhammadu fî t-tawrâti wa l-`injîli wa l-qur`ân* » (Muhammad dans la Torah, l'Evangile et le Coran), *Al-mustachriqûna wa l-mubachchirûna fî l-'âlami l-`islâmiyy* (Les Orientalistes et les Missionnaires dans le Monde Musulman), M*uhâdarâtun fî muqâranati l-`adyân* (Conférence en religions comparées) et *Al-masîhu fî t-tawrâti wa l-`injîli wa l-qur`ân* (Le Messie dans la Torah, l'Evangile et le Coran). La liste est loin d'être exhaustive, Seul Allah connaît leur nombre[1742].

Il convient de noter que ces convertis, comme d'autres, étaient des gens particulièrement éminents dans leur communauté d'origine. C'étaient des hommes intelligents, qui n'étaient ni dans le besoin, ni en manque de reconnaissance. Il est même probable que leur conversion à l'Islam leur a fait perdre des avantages matériels qui leur étaient assurés par le passé en raison de leur rang social et qu'ils se sont retrouvés exposés à divers périls.

Malgré tout cela, ils ont refusé de continuer à vivre dans l'erreur, le malheur et les illusions dès lors qu'ils avaient eu connaissance de la guidée et la véritable religion. Ils ont annoncé leur conversion et enduré les préjudices physiques et matériels que ce changement provoquait invariablement. Mieux encore, ils ont pris la défense de l'Islam et prêché son message afin d'assumer la responsabilité qu'impliquait leur conversion. Tout ceci démontre que l'Islam est la véritable religion et que les preuves de sa véracité, de sa noblesse ainsi que de sa perfection sont légion[1743].

Présentation d'un érudit chrétien converti à l'Islam et de ses efforts dans la diffusion de sa nouvelle religion

Cheikh Ziyâdah vécut au onzième siècle, il était originaire de la Ville de

1742 Voir la thèse de doctorat de l'Université Islamique intitulée *Juhûdu man `aslama mina n-nasârâ fi kachfi fadâ`ihi n-nasrâniyyah*.

1743 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, p.11.

Ra`s al-'Ayn située dans la province syrienne de Djézireh, entre Harran et Nusaybîn. Il appartient à cette catégorie bénie d'hommes qui se sont convertis par conviction après avoir mené tout un travail de recherche et de réflexion sur le sujet. C'était un chrétien pieux et érudit ; lorsque la guidée et la véritable religion se manifestèrent à lui, il se convertit à l'Islam et commença à inviter les siens à rejoindre cette religion avec les moyens et l'énergie qu'Allah lui avait donnés. Parmi les fruits qui nous sont parvenus de ces efforts figurent deux livres intitulées *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* (Recherche sincère à propos de la véritable religion) et *Al-`ajwibatu l-jaliyyah, fî dahdi d-da'awâti n-nasrâniyyah* (Réponses claires aux allégations des chrétiens)[1744].

Le livre *Al-`ajwibatu l-jaliyyah, fî dahdi d-da'awâti n-naSrâniyyah* » n'a jamais été édité mais on connaît son existence grâce à un résumé qu'en a fait cheikh Muhammad ibn 'Abdirrahmân At-Taybi Ad-Dimachqi. Quant au second ouvrage, il a été édité récemment par les soins du Dr. Sa'ûd ibn 'Abdil'Azîz Al-Khalaf. Dans l'introduction de l'ouvrage, le Cheikh Ziyâdah ibn Yahyâ évoque le parcours spirituel qui l'a mené du christianisme à l'Islam : *« Comme j'avais à ma disposition du temps pour effectuer des recherches sérieuses et des lectures approfondies, je me suis mis à chercher quelle est la véritable religion de manière minutieuse et réfléchie. J'ai ensuite rédigé les conclusions que j'en avais tirées afin de les présenter à ceux qui sont doués de clairvoyance »*[1745].

On comprend, à la lecture de ce livre, qu'il a commencé à nourrir des doutes concernant le christianisme, sa religion originelle, ce qui l'a amené à s'intéresser à l'Islam. Il est alors entré dans une phase de recherche, où il a lu et confronté les textes et est parvenu à la conclusion que l'Islam est la vérité. Allah l'ayant guidé sur la bonne voie, il se convertit. Il rédigea par la suite les résultats de sa recherche, qui remettent en cause le christianisme et établissent la véracité de l'Islam afin d'appeler ses coreligion-

1744 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.11-12.

1745 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.23-24.

naires à suivre l'Islam[1746].

La lecture de cette œuvre nous démontre que l'auteur a une connaissance approfondie et précise du christianisme. En effet, il cite abondamment et de façon pertinente des passages de l'Ancien comme du Nouveau Testament. De plus, il compare les différentes versions et traductions en arabe, en grec, en hébreu et en syriaque.

Cheikh Ziyâdah connaissait le grec, l'hébreu ainsi que le syriaque et pouvait donc traduire en arabe les textes écrits dans ces langues. Il maîtrisait si bien les règles des grammaires grecque et hébraïque qu'il corrigeait et révisait parfois certaines traductions défectueuses.

Rappelons que le grec est la langue du Nouveau et la langue liturgique des chrétiens d'Orient, tandis que l'hébreu est la langue de l'Ancien Testament. Le syriaque, langue religieuse également, était sans doute sa langue maternelle d'ailleurs, vu que c'était un chrétien de Syrie Sa connaissance des langues religieuses confirme donc que c'était un véritable érudit.

A cela s'ajoute le fait que les chrétiens ordinaires se désintéressent des sciences religieuses, réservées à une élite. La plupart du temps, ils ne peuvent d'ailleurs consulter que les passages que l'Église laisse accessibles au grand public[1747]. Les sujets évoqués par l'auteur tournent autour des éléments essentiels issus des textes saints qui prouvent la véracité du Prophète (ﷺ) et qui sont de ce fait autant d'arguments contre les Gens du Livre. Voici, comme l'indique l'introduction de l'œuvre, la liste des sujets traités :

1. L'invalidité de la croyance en la divinité du Messie. L'auteur démontre qu'il était un prophète à l'image des autres prophètes issus de la descendance d'Israël qui l'ont précédé.

2. L'invalidité de toute démonstration voulant prouver la divinité du Messie par les miracles qu'il accomplissait. L'auteur rappelle que ces

1746 *Ibid.*, p.25.

1747 *Ibid.*, pp.25-26.

miracles sont de même nature que ceux accomplis par d'autres prophètes avant lui. Il existe même des Prophètes ayant accompli des miracles plus impressionnants que ceux de Jésus mais ceci ne fut pas interprété pour autant comme un signe de divinité.

3. La réfutation des accusations mensongères proférées par les chrétiens à l'endroit du Prophète (ﷺ) ; il souligne que certains prophètes ont agi de la même façon que le Prophète et même plus sévèrement, sans qu'ils soient diffamés pour autant. Il devrait donc en être de même pour le Prophète Muhammad (ﷺ).

4. Les preuves de la Prophétie de notre Prophète Muhammad (ﷺ) dans la Torah et l'Évangile et les nombreuses promesses et annonces dont il fait l'objet dans la Bible.

5. Les preuves démontrant la falsification de la Torah et de l'Évangile à partir de textes issus de ces mêmes livres, ce qui renforce la crédibilité de ces preuves.

A la fin de l'œuvre, l'auteur rédige une conclusion contenant les principaux résultats auxquels il est parvenu à l'issue de sa recherche[1748]. L'auteur a fait le choix d'une démarche argumentative convaincante, consistant à exposer les preuves démontrant l'invalidité des allégations chrétiennes, comme la croyance en la divinité de Jésus ou la falsification de la Torah et de l'Évangile, puis à les appuyer par des passages de la Torah et de l'Évangile.

De même, il expose les ambiguïtés et les allégations chrétiennes concernant le Prophète Muhammad (ﷺ) et démontre leur nullité en les renvoyant à leurs propres livres. Il expose également les preuves de la Prophétie du Prophète Muhammad à partir de la Torah et de l'Évangile.

Les principales références bibliographiques sur lesquelles s'appuie l'auteur sont le Coran, la biographie *As-sîratu l-Halabiyyah* pour ce qui est

1748 *Ibid*., pp.35-36.

des éléments d'ordre historique et *Dalâ`ilu l-khayrât* pour ce qui concerne les noms du Prophète.

Quant à ses références bibliographiques chrétiennes, elles incluent l'Ancien et le Nouveau Testament, les livres d'Eutychius d'Alexandrie ainsi que ceux de l'historien juif Flavius Josèphe et d'un autre historien nommé Eugenios. L'auteur précise également qu'il a lu les résumés de certains échanges entre écrivains de confessions différentes et en a reproduit certains passages sans toutefois citer les titres des œuvres. Il se réfère aussi à des dictionnaires et à des ouvrages grecs et hébraïques, ce qui démontre sa maîtrise de ces deux langues, comme on l'a vu précédemment[1749].

Dans le sous-chapitre suivant, nous reproduirons certains commentaires de cheikh Ziyâdah à sur des annonces présentes dans les Livres précédents, dont il affirme qu'elles concernent notre Prophète Muhammad (ﷺ) et sa communauté.

1749 *Ibid.*, p.26-27.

L'annonce de la venue du Prophète de l'Islam dans les Livres précédents

Les Livres des religions précédentes comportent de nombreuses annonces de l'avènement de l'Islam et de l'apparition du Prophète Muhammad (ﷺ). Les preuves à ce sujet sont abondantes et constituent des signes clairs de l'authenticité de la Prophétie du Prophète Muhammad (ﷺ) et des prophètes qui l'ont précédé[1750].

Ibn Taymiyyah écrivit à ce propos : *« Les preuves de la prophétie de Jésus et de Muhammad sont catégoriques, certaines et indubitables. En effet, aucun doute ne résiste à la certitude qui s'établit grâce à l'existence de nombreux récits rapportant que le nom du Prophète Muhammad (ﷺ) apparaît noir sur blanc dans les écrits transmis par les prophètes »*[1751].

Dans un récit référencé par Al-Bukhâri, ʻAtâ` ibn Yasâr dit : « J'ai rencon-

---

1750 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.197. Voir les autres livres traitant des annonces de la venue du Prophète (ﷺ) dans les livres précédents dont *Ad-dînu wa d-dawlah* d'Ibn Rabban At-Tabari, *`Iqhâmu l-yahûd* d'As-Samaw`al, *Takhjîlu man Harrafa l-`injîl* d'Al-Ja'fari, *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah », *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, *Muhammadu fî l-kitâbi l-muqaddas* de ʻAbdul`Ahad Dâwûd, *`Idh-hâru l-Haqq* de cheikh Rahmatullâh Al-Hindi, *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, *Al-bichâratu bi-nabiyyi l-`islâm* » de `Ahmad Hijâzi As-Saqqâ et d'autres livres dont l'objectif est de faire mettre en évidence les annonces de la venue du Prophète (ﷺ) dans la Torah et l'Evangile.

1751 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.155.

tré un jour ‘Abdullâh ibn ‘Amr ibn al-‘Âs et je lui dis : *« Dis-moi quelle est la description qui est faite du Prophète dans la Torah ? ».* Il me répondit en disant : *« Par Allah, on trouve dans la Torah une description de lui similaire à celle qu’en fait Allah dans le Coran lorsqu’Il dit :* ﴿ **Ô Prophète! Nous t’avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur…** ﴾ *et protecteur des illettrés : tu es Mon serviteur, Mon messager. Ton nom es Al-Mutawakkil (celui qui s’en remet [à Allah]) et tu n’es ni grossier, ni dur, ni crieur dans les marchés. Il ne repousse pas le mal par le mal mais il pardonne plutôt. Allah ne le rappellera pas avant qu’il ne corrige les déviations religieuses et n’amène les gens à dire: il n’y a pas de divinité en dehors d’Allah, n’ouvre des yeux aveugles et des cœurs fermés »*[1752].

Le grand savant Ibn Taymiyyah commente ce récit de la manière suivante : *« Les mots « Torah », « Évangile », « Coran » et « Zabûr » peuvent désigner chacun de ces livres en particulier ou bien leur genre de façon plus générale. Ainsi, le mot « Coran » peut désigner le Zabûr ou les autres Livres comme le prouve le hadith authentique dans lequel le Prophète (ﷺ) dit que le Coran révélé à David était allégé puisqu’il le récitait entre le moment où on sellait sa monture et le moment où il la montait »*[1753]. Le mot « Coran » désigne ici le Zabûr et non le Coran qui a été révélé spécifiquement au Prophète Muhammad (ﷺ). Il en est de même pour la description de la communauté de Muhammad, à propos de laquelle il est dit que ses membres porteront leurs Évangiles dans leurs poitrines. Le mot « Évangiles » désigne ici le Coran.

Dans un passage de la Torah, il est dit : *« J’enverrai aux descendants d’Israël un prophète issu de leur peuple auquel Je révélerai une Torah semblable à la Torah de Moïse ».* Le deuxième Livre est ici appelé Torah.

Par conséquent, la question *« Dis-moi quelle est la description qui est faite du Prophète dans la Torah ? »* peut concerner tous les Livres révélés ou seulement la Torah proprement dite.

1752 Al-Bukhâri, hadiths numéros 2125 et 2838.

1753 Al-Bukhâri, hadith numéro 3417.

Si c'est la Torah elle-même qui est concernée, alors il s'agit d'une autre version que celles dont nous disposons car les mots rapportés par 'Abdullâh ibn 'Amr n'y figurent pas »[1754].

Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi donna comme titre à la quatrième partie du livre *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* : Les annonces de la venue du Prophète dans la Torah et l'Évangile. Les premières lignes de cette partie sont les suivantes : *« Nous y reproduirons des passages des deux Testaments que sont la Torah et l'Évangile, démontrant que notre éminent Prophète Muhammad est le prophète promis et celui dont la venue est annoncée par des prophètes comme Jésus. Cela sera étayé par des arguments clairs et des preuves solides dont je vous laisserai apprécier l'authenticité »*[1755].

Il reproduit ensuite les passages en question, onze en tout, et fait suivre chaque passage d'une explication, d'une analyse et d'un rapprochement, en démontrant qu'ils correspondent totalement à notre Prophète Muhammad (ﷺ). Voici donc quelques passages concernant le Prophète de l'Islam accompagnés de commentaires :

1. Il est dit dans la prophétie d'Isaïe : *« Mon esclave et Mon messager en qui Mon âme se complaît. Je ferai descendre sur lui Ma révélation. Alors, il fera apparaître Ma justice aux nations et il les commandera par les commandements. Il ne rira point et on n'entendra pas sa voix dans les marchés. Il ouvrira les yeux borgnes et les oreilles sourdes, et fera revivre les coeurs incirconcis. Et de ce qui lui a été donné, il ne sera donné à personne d'autre (que lui). Il louera Dieu d'une nouvelle louange. Il viendra avec lui des contrées de la terre. La terre et ses habitants se réjouiront. Ils unifieront Dieu sur chaque colline. Il ne faiblira pas et ne sera pas vaincu. Il ne penchera pas vers la passion. Il n'abaissera pas les gens de bien, lesquels sont comme des roseaux faibles ; mais renforcera plutôt les (gens)*

1754 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.157. *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, pp.165-166. Nous verrons que le récit d'Ibn 'Umar sera confirmé par la prophétie d'Isaïe.

1755 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn YaHyâ Ar-Râsi, p.139.

véridiques. Il sera l'appui des gens modestes. Il est la lumière de Dieu, qui ne s'éteint pas. La marque de son pouvoir est sur son épaule »[1756].

Cette annonce faite par Isaïe ressemble au récit rapporté de ʻAbdullâh ibn ʻAmr ibn al-ʻÂs. Ibn Taymiyyah commenta cette prophétie en ces mots : *« Cette description correspond à celle du Prophète (ﷺ) et de sa communauté. Elle constitue de ce fait une des annonces les plus éminentes de la venue du Prophète Muhammad. De plus, on sait que le mot « Torah » utilisé par ʻAbdullâh désigne les Livres agréés par les Gens du Livre, qui incluent le Zabûr, la prophétie d'Isaïe ainsi que toutes les autres prophéties, excepté l'Évangile »*[1757].

2. Dans le Deutéronome, on trouve le passage suivant : *« Et c'est ici la bénédiction dont Moïse, homme de Dieu, bénit les fils d'Israël, avant sa mort. Et il dit: L'Éternel est venu de Sinaï, et il s'est levé pour eux de Séhir*[1758]*; il a resplendi de la montagne de Paran*[1759]*… »*[1760].

Ibn Taymiyyah évoque cette annonce en des termes voisins : *« Ceci est similaire au passage de la Torah qui peut être traduit ainsi : Allah vint du Mont Sinaï. D'autres traduisent : Allah apparut au Mont Sinaï, Il émergea de Séhir et Se manifesta dans les montagnes de Paran »*[1761].

Voici ce que dit Ibn Taymiyyah de cette annonce : « De nombreux savants, notamment `Abû Qutaybah, commentèrent cette annonce de la façon suivante : *« Cette annonce est claire pour celui qui la médite car la venue d'Allah du Mont Sinaï, qui correspond à la révélation de la Torah à Moïse*

1756 Livre d'Isaïe, chapitre 42, versets 1-10. *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.157-158.

1757 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.158.

1758 Séhir (Sa'îr ou Sâ'îr) est une montagne de Palestine et un village de Nazareth situé entre Tibériade et Acre. *Mu'jamu l-buldân*, vol.3, p.171.

1759 Paran (Fârân en arabe) désigne la Mecque. *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.200.

1760 Deutéronome, chapitre 33, versets 1-3.

1761 *Al-jawâbu S-Sahih, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.199.

sur le Mont Sinaï, est une croyance commune aux musulmans et aux Gens du Livre. De même, Son émergence de Séhir correspond à la révélation de l'Evangile à Jésus car Jésus était natif de la région de Séhir en Galilée, plus précisément d'un village appelé An-Nâsirah (Nazareth) dont le mot nasrâni/nasârâ (chrétien/chrétiens) est dérivé. Cela implique donc que la manifestation d'Allah dans les montagnes de Paran correspond à la révélation du Coran au Prophète Muhammad car les montagnes de Paran correspondent aux montagnes de la Mecque. D'ailleurs, il n'existe pas de divergence entre les musulmans et les Gens du Livre à propos du fait que Paran est la Mecque. S'ils prétendaient le contraire, ce qui ne serait pas surprenant au regard de leurs nombreuses falsifications, nous leur demanderions : N'est-il pas écrit dans la Torah qu'Abraham installa Agar et Ismaël à Paran ? »[1762].

Ibn Taymiyah poursuit : *« Nous leur demanderions également : Montrez-nous le lieu portant le nom de Paran duquel Allah se manifesta et le Prophète (ﷺ) auquel un livre a été révélé après le Messie. Le verbe (`ista'lana ou 'alana) ne signifie-t-il pas apparaître et se dévoiler ? Connaissez-vous une autre religion qui soit apparue aussi manifestement que l'Islam et qui se soit répandue aussi rapidement sur Terre ? Ibn Mudhaffar explique que Séhir est une montagne située en Syrie d'où est apparue la prophétie de Jésus. J'ajouterai à cela qu'il existe toujours près de Bayt Lahm (Bethléem), la ville où est né le Messie, un village et une montagne du nom de Séhir. On lit dans la Torah que la descendance d'Al-'Ays (Esaü) vivait à Séhir et qu'Allah ordonna à Moïse de ne pas leur faire de mal. Par conséquent, la troisième montagne dont il est question dans l'annonce est le Mont Hirâ` qui est la montagne la plus haute des environs de la Mecque et où la Révélation débuta. Cette montagne est entourée de beaucoup d'autres au point que l'on dit que la région de la Mecque compte douze mille montagnes. C'est dans cette région qui est appelée Paran aujourd'hui encore, que la révélation coranique commença. En outre, le désert situé entre la Mecque et le Mont Sinaï est appelé désert de Paran, et personne ne peut nier qu'un Livre ait été révélé dans cette région ni qu'un Prophète (ﷺ) y ait été envoyé après Jésus. On peut donc en déduire que la manifestation d'Allah dans les montagnes*

1762 *Ibid.*, pp.199.200.

de Paran désigne l'envoi du Prophète Muhammad. Notons qu'Allah évoque dans la Torah la révélation de trois Livres dans l'ordre chronologique : la Torah, l'Évangile puis le Coran. Ces livres constituent la lumière et la guidée d'Allah. Il dit à propos du premier « il vint ou il apparut », à propos du second « il émergea » et à propos du troisième « il se manifesta ».

La révélation de la Torah était donc comparable à l'aube, tandis que la révélation de l'Évangile était comparable au lever du soleil, ce qui correspond à un surcroît de lumière et de guidée. Quant à la révélation du Coran, elle est comparable à l'apparition totale du soleil dans le ciel et c'est pour cela qu'Allah dit qu'Il se manifesta dans les montagnes de Paran. En effet, la lumière et la guidée d'Allah se manifestèrent par l'intermédiaire du Prophète Muhammad et se diffusèrent partout sur Terre avec plus d'intensité que les deux Livres précédents. Elles sont comparables alors au soleil qui inonde de sa lumière tous les recoins de la Terre. Ajoutons qu'Allah dit du message du Prophète (ﷺ) qu'il est une « lampe éclairante » et du soleil un « flambeau ardent ». Or les humains ont plus besoin d'une lampe éclairante que d'un flambeau ardent. Ce dernier est en effet d'un usage plus limité et ponctuel. Ils ont besoin en revanche de la lampe éclairante en tout temps et en tout lieu : de nuit comme de jour, dans un lieu clos comme dans un lieu ouvert. Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : « Allah a contracté la Terre pour moi et j'ai vu ses parties orientales et occidentales. L'autorité de ma communauté atteindra tout ce qui a été contracte pour moi »[1763]. C'est par les trois lieux évoqués dans l'annonce qu'Allah fit serment lorsqu'Il dit : ﴿ **Par le figuier et l'olivier! Et par le Mont Sînîn! Et par cette Cité sûre! Nous avons certes créé l'homme dans la forme la plus parfaite. Ensuite, Nous l'avons ramené au niveau le plus bas, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres: ceux-là auront une récompense jamais interrompue. Après cela, qu'est-ce qui te fait traiter la rétribution de mensonge? Allah n'est-Il pas le plus sage des Juges ?**﴾[1764].

Allah jure d'abord par le figuier et l'olivier qui représentent la Terre Sainte

1763 Muslim, hadith numéro 2889.

1764 Sourate Sourate At-Tîn – Le Figuier, versets 1-8.

où Jésus a été envoyé et où l'Évangile lui a été révélé. Il jure ensuite par le Mont Sînîn, qui est la montagne sur laquelle était Moïse lorsqu'Allah lui parla et c'est du flanc droit de la vallée de cette montagne, dans le lieu béni près de l'arbre qu'Il l'appela. Puis Allah jure par la Cité sûre qui est la Mecque, la cité où Abraham installa son fils Ismaël et la mère de celui-ci. Allah fit de cette cité un Sanctuaire sûr, qui imprègne les gens aux alentours de son prestige, du respect qu'il inspire et de sa légitimité religieuse. La raison en est qu'Abraham le déclara sanctuaire et invoqua Allah en faveur de ses habitants en disant : ﴿ **Ô notre Seigneur, j'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans agriculture, près de Ta Maison Sacrée [la Ka'bah], - ô notre Seigneur - afin qu'ils accomplissent la prière. Fais donc que se penchent vers eux les cœurs d'une partie des gens. Et nourris-les de fruits. Peut-être seront-ils reconnaissants ?** ﴾[1765]»[1766].

Ibn Taymiyyah écrit : *« Lorsqu'Allah dit* ﴿ **Par le figuier et l'olivier! Et par le Mont Sînîn! Et par cette Cité sure!**﴾, *Il jure par les trois nobles lieux d'où jaillirent sa lumière et sa guidée, et où Il révéla la Torah, l'Évangile et le Coran. Il évoque également ces trois lieux dans la Torah en disant : « Allah apparut au Mont Sinaï, Il émergea de Séhir et Se manifesta dans les montagnes de Paran » »*[1767].

Ibn al-Qayyim écrivit pour sa part à propos de cette annonce : *« Allah compara la prophétie de Moïse à l'aube, celle de Jésus au lever du soleil et celle du Sceau des Prophètes à l'élévation du soleil dans le ciel. Ceci eut vraiment lieu de cette façon dans les faits car, par la prophétie de Moïse, Il perça l'obscurité de la mécréance et fit naître une lumière. L'intensité de cette lumière crut avec la prophétie de Jésus, puis elle atteignit son apogée et baigna toute la Terre avec la prophétie du Sceau des prophètes »*[1768].

1765 Sourate Ibrâhîm – Abraham, verset 37.

1766 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.200-205.

1767 *Ibid.*, p.207.

1768 *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.119.

3. Le Prophète Simon (Chim'ûn) dit : *« Dieu vient de Théman*[1769]*, et le Saint de la montagne de Paran. Sa majesté a couvert les cieux, et la terre a été remplie de sa gloire. C'est un éclat comme la lumière du soleil levant ; des rayons partent de ses mains ; là se cache sa puissance »*[1770].

Le savant Ibn Taymiyyah évoque cette annonce d'après les sources bibliques dont il disposait à l'époque lorsqu'il traite des annonces de la venue du Prophète Muhammad (ﷺ) par les prophètes précédents : *« Il existe une autre annonce faite par Simon dont la traduction agréée par les Gens du Livre est : 'Allah vint des montagnes de Paran avec des preuves, le Ciel et la Terre s'emplirent de Sa gloire et de la gloire de Sa communauté' »*[1771].

Ensuite, Ibn Taymiyyah fait le commentaire suivant : *« Ceci désigne clairement la Prophétie de Muhammad qui eut comme origine les montagnes de Paran et suite à laquelle les Cieux et la Terre s'emplirent de sa gloire ainsi que de la gloire de sa communauté »*[1772].

« Ces signes ne correspondent à personne d'autre que le Prophète Muhammad (ﷺ) car on sait que Jésus n'a jamais mis les pieds sur la terre de Paran et qu'Allah adressa la parole à Moïse au Mont Sinaï. Or le Mont Sinaï n'est pas situé à Paran et même si le désert entre le Mont Sinaï et le Hedjaz en fait partie, Allah n'y révéla pas la Torah. De plus, les prophéties précédentes annoncent la révélation de la Torah au Mont Sinaï et la révélation de l'Évangile à Séhir »[1773].

4. On rapporte que le prophète Habacuc dit : *« Dieu vient de Théman*[1774],

1769 Théman (Taymân ou Tayman) est un nom hébreu signifiant la droite, le sud ou le désert du sud. Voir la note vo.5, p.22 de *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah.

1770 Livre d'Habacuc, chapitre 3, versets 3-4. *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.223-227.

1771 *Ibid.*, p.221.

1772 *Ibid.*, p.222.

1773 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.222.

1774 Théman (Taymân ou Tayman) est un nom hébreu signifiant la droite, le sud ou le désert du sud. Voir la note vo.5, p.22 de *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Ma-*

et le Saint de la montagne de Paran. Sa majesté a couvert les cieux, et la terre a été remplie de sa gloire. C'est un éclat comme la lumière du soleil levant; des rayons partent de ses mains; là se cache sa puissance. Devant lui marche la mortalité, et la fièvre brûlante est sur ses pas. Il s'est arrêté et a fait trembler la terre, il a regardé et a secoué les nations; les montagnes éternelles se sont brisées, les collines antiques se sont affaissées; Il suit ses voies d'autrefois. J'ai vu dans la détresse les tentes de Cuschan; les pavillons de la terre de Moab frémissent. Est-ce contre des fleuves que Yahweh s'est irrité? Ou bien est-ce contre les fleuves que s'enflamme ta colère; contre la mer que se déchaîne ta fureur, lorsque tu montes sur tes chevaux, sur tes chars de délivrance ? »[1775].

5. David dit dans les Psaumes, qui correspondent au Zabûr : *« ...c'est pourquoi Dieu t'a béni pour toujours. Ceins ton épée sur ta cuisse, ô héros, revêts ta splendeur et ta majesté. Et dans ta majesté avance-toi, monte sur ton char, combats pour la vérité, la douceur et la justice; et que ta droite te fasse accomplir des faits merveilleux. Tes flèches sont aiguës; des peuples tomberont à tes pieds; elles perceront le coeur des ennemis du roi »*[1776].

Ibn Taymiyyah reproduit cette annonce dans *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* [1777], d'après les sources des Gens du Livre puis la commente en ces termes : *« Il n'existe pas d'autre prophète ayant ceint son épée après le prophète David à part le Prophète Muhammad (ﷺ). Il est l'homme aux pieds duquel les peuples tombèrent et dont les lois sont associées à la force conformément au hadith dans lequel Il dit : « On m'a accordé la victoire (sur l'ennemi) en lui inspirant la terreur à une*

sîh d'Ibn Taymiyyah.

1775 Livre d'Habacuc, chapitre 3, versets 3-8. *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.223. *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.147.

1776 Livre des Psaumes, Psaume numéro 45, verset 3-6.

1777 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.237. *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.651. On trouve une traduction qui se rapproche de celle-là dans la version actuelle de la Bible, Psaume numéro 45, versets 1-5.

distance d'un mois de marche »[1778] [1779].

6. Dans un autre Psaume, David annonça la venue du Prophète Muhammad (ﷺ) en disant : *« Il dominera d'une mer à l'autre, du Fleuve aux extrémités de la terre. Devant lui se prosterneront les habitants du désert, et ses ennemis mordront la poussière. Les rois de Tharsis et des îles paieront des tributs; les rois de Saba et de Méroé offriront des présents. Tous les rois se prosterneront devant lui; toutes les nations le serviront. Car il délivrera le pauvre qui crie vers lui, et le malheureux dépourvu de tout secours. II aura pitié du misérable et de l'indigent, et il sauvera la vie du pauvre. Il les affranchira de l'oppression et de la violence, et leur sang aura du prix à ses yeux. Ils vivront, et lui donneront de l'or de Saba; ils feront sans cesse des vœux pour lui, ils le béniront chaque jour »*[1780]. On trouve ce passage dans la traduction moderne de l'Ancien Testament[1781].

Ibn Taymiyyah écrivit en guise de commentaire de cette annonce : *« Ces caractéristiques correspondent au Prophète (ﷺ) ainsi qu'à sa communauté et non à Jésus car les musulmans dominent les pays situés entre la Méditerranée et le Golfe Persique ainsi que les pays compris entre les fleuves Syr-Daria et Amou-Daria jusqu'aux confins de la Terre à l'Ouest. Le Prophète (ﷺ) dit en effet à ce propos : « Allah a contracté la Terre pour moi et j'ai vu ses parties orientales et occidentales. L'autorité de ma communauté atteindra tout ce qui a été contracte pour moi »*[1782]. *De plus, les musulmans font sans cesse des vœux pour le Prophète (ﷺ) et le bénissent puisque lors de chaque prière, tout musulman dit : Ô Allâh ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Abraham et la famille d'Abraham et bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. Ils font ainsi des vœux pour lui et le bénissent »*[1783].

1778 Al-Bukhâri, hadith numéro 335.

1779 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.237-238.

1780 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.446.

1781 Livre des Psaumes, Psaume numéro 72, verset 8-15.

1782 Muslim, hadith numéro 2889.

1783 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.247-248.

Ibn al-Qayyim écrit à propos de cette annonce : *« Aucune personne raisonnable ayant étudié l'histoire des empires et des prophètes, connaissant la Biographie Prophétique ainsi que l'histoire de sa communauté ne peut douter du fait que ces caractéristiques correspondent à celles du Prophète et de sa communauté, non pas à celles de Jésus ou d'un autre prophète »*[1784].

7. Le Prophète Daniel évoqua le Prophète Muhammad par son nom en disant : « A nu ton arc se découvre; tes traits sont les serments que tu as prononcés. En torrents tu fends la terre »[1785].

Ibn Taymiyyah commenta cette annonce en écrivant : *« Il s'agit d'une évocation claire du nom du Prophète et d'une parole authentique. Si quelqu'un la conteste, nous lui demanderions de trouver un autre homme craint et obéi nommé Muhammad, dont les flèches ôtent les vies »*[1786].

8. Le prophète Isaïe dit à propos du Sceau de la Prophétie : *« Car un enfant nous est né, un fils nous a été donné; l'empire a été posé sur ses épaules, et on lui donne pour nom : Conseiller admirable, Dieu fort, Père éternel, Prince (`arkûn) de la paix : Pour étendre l'empire et pour donner une paix sans fin au trône de David et à sa royauté… »*[1787].

Ibn Taymiyyah commente cette annonce en ces termes : *« Le mot `arkûn fait partie du langage biblique et signifie l'homme éminent. Son pluriel `arâkinah signifie les vénérables »*[1788].

Il écrivit également : *« Isaïe témoigna de l'authenticité de la Prophétie de Muhammad et le décrivit par son signe le plus particulier et le plus manifeste qui est la marque sur son épaule. Or ni Salomon ni le Messie n'avaient*

1784 *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.150.

1785 Livre d'Habacuc, chapitre 3, verset 9.

1786 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.277.

1787 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.260. Livre d'Isaïe, chapitre 9, versets 6-7.

1788 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.260.

de marque sur leur épaule. De plus, il dit qu'il s'assiéra sur le trône de David, ce qui signifie qu'il héritera de la prophétie ainsi que du royaume des Descendants d'Israël et qu'il leur ravira leur prééminence »[1789].

9. Dans le Deutéronome, chapitre 18, verset 5, Moïse dit à son peuple, les Descendants d'Israël : *« ...c'est lui que Yahweh, ton Dieu, a choisi d'entre toutes les tribus pour se tenir devant Yahweh et faire le service au nom de Yahweh, lui et ses fils, à toujours »*. Cette annonce a également été traduite de la manière suivante : *« Le Seigneur, ton Dieu, te désignera un prophète issu des vôtres, de tes frères auquel vous obéirez »*[1790].

Cheikh Ziyâdah Ar-Râsi écrivit en guise de commentaire de cette annonce : *« Cette annonce correspond sans aucun doute à notre Prophète Muhammad puisque Ismaël et sa descendance, à laquelle appartient notre Prophète, étaient surnommés les frères des fils d'Abraham ou les frères des descendants de Isaac. Ainsi, Allah dit dans l'Ancien Testament à Agar – l'épouse d'Abraham – à propos d'Ismaël : il vivra en hostilité avec tous ses frères. De plus, comme Isaac est le père de Jacob, qui est l'ancêtre des Descendants d'Israël, ceux-ci sont surnommés les frères d'Ismaël. Il ne fait donc aucun doute qu'Ismaël est leur frère. Ainsi, les paroles énigmatiques de David et ses allusions voilées sont conformes à la coutume des prophètes. Ils cherchent ce faisant, à dissimuler certaines de leurs intentions et à annoncer à leur peuple par un langage codé qu'Allah leur enverra un prophète issu des fils de leurs frères, c'est-à-dire des fils d'Ismaël auxquels ils étaient hostiles. Ce Prophète est Muhammad, qui est effectivement un descendant d'Ismaël. Les Livres révélés qualifient habituellement les cousins éloignés de frères, à l'image du Coran qui qualifie les deux Prophètes Hûd et Sâlih de frères respectifs de 'Âd et de Thamûd*[1791]

1789 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.261.

1790 Cette annonce a été reproduite par cheikh Ziyâdah Ar-Râsi dans son livre *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh*, p.140.

1791 Cheikh Ziyâdah fait référence aux versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **Les 'Âd traitèrent de menteurs les Envoyés. Et quand Hūd, leur frère, leur dit: ﴿Ne craindrez-vous pas [Allah]?﴾** ﴾ [Sourate Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, versets 123-124]. ﴿ **Les Thamûd traitèrent de menteurs les Messagers. Quand Sâlih, leur frère leur dit: ﴿Ne craindrez-vous pas [Allah]?﴾** ﴾ [Sourate Ach-Chu'arâ` - Les Poètes, versets 141-142].

alors que les membres de ces peuples sont en réalité pour eux des cousins très éloignés »[1792].

Après avoir fourni un certain nombre d'arguments démontrant son affirmation, cheikh Ziyâdah ajoute : *« On en déduit alors que c'est à notre Prophète que Moïse fait sans aucun doute référence »*[1793].

10. Dans l'Évangile de Jean, chapitre 15, verset 26, Jésus est censé avoir dit : *« mais le Consolateur, l'Esprit de Vérité que le Père enverra en mon nom, lui, vous enseignera tout, et il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit »*[1794].

Cheikh Ziyâdah commente ce verset en ces mots : *« J'affirme que cette annonce concerne notre Prophète Muhammad pour les raisons suivantes :*
- Le surnom Consolateur (Paraclet).
- Le fait qu'il dise de lui : il vous fera souvenir de tout ce que je vous ai dit.
- Le fait qu'il le surnomme l'Esprit de Vérité.
- Le fait qu'il dise de lui : que le Père enverra en mon nom.

Jésus dit du Prophète (ﷺ) qu'il est l'Esprit de Vérité que le Père enverra en son nom dans le sens où il apparaîtra et qu'il sera envoyé. Ceci est le sens retenu par les dictionnaires de langue grecque et les églises occidentales. Cet envoi du Prophète Muhammad (ﷺ) est également annoncé de manière claire dans les versets où Allah dit : ﴿ **Dis: «Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah…** ﴾[1795].

﴿ **C'est Lui qui a envoyé Son messager avec la guidée et la Religion de Vérité…** ﴾[1796]. *Quant au surnom Esprit de Vérité, il figure parmi les*

1792 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.141-142.

1793 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, p.148.

1794 *Ibid.*, p.151.

1795 Sourate Al-`A'râf, verset 157.

1796 Sourate AS-Saff – Le Rang, verset 9.

nobles noms du Prophète »[1797].

Cheikh Ziyâdah poursuit : *« Le surnom « Paraclet » est d'origine grecque et les dictionnaires lui donnent comme sens : le Consolateur, le Soutien, l'Avertisseur et le Prêcheur. La traduction la plus exacte est le Prêcheur. Les chrétiens qui eurent la foi et se convertirent à l'Islam dans les premiers siècles comprirent que ce terme est en relation avec le Coran et le Meilleur des Messagers. L'application de ce terme au Prophète réside dans le fait que le Prophète a été décrit avec des termes proches dans le Coran, comme lorsqu'Allah dit :* ﴿ **…et assigne-nous de Ta part un secoureur** ﴾[1798].

﴿ **Ô Prophète! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur, appelant (les gens) à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante** ﴾[1799].

Quant aux chrétiens des époques récentes et descendants des premiers, leur interprétation de cette annonce est qu'elle concerne l'esprit qui descendit parmi les Apôtres, malgré le fait que cet esprit-là ne fut jamais surnommé Paraclet et Esprit de Vérité ni n'a été considéré comme étant envoyé par le Père contrairement à celui qu'annonça Jésus. L'esprit qui descendit parmi les Apôtres fut seulement qualifié d'esprit, de force et de langues semblables au feu.

Lorsque Jésus dit que le Paraclet « vous ferra souvenir de tout ce que je vous ai dit », il parle d'une autre personne que lui-même et que les Apôtres qui témoignera de sa véracité. Parce qu'on trouve dans la même phrase le témoignage du Paraclet et celui de ses Apôtres en faveur de Jésus. Cette annonce signifie qu'il est prévu qu'une personne autre que les témoins présents témoigne de la véracité de Jésus. La preuve en est l'utilisation du singulier et du futur s'agissant du Paraclet alors qu'il utilise le pluriel et

---

1797*Ibid.*, pp.151-152.

1798 Sourate An-Nisâ` - Les Femmes, verset 75.

1799 Sourate Al-`Ahzâb – Les Coalisés, versets 45-46.

le présent lorsqu'il parle des Apôtres »[1800].

Cheikh Ziyâdah ajoute : *« Le surnom Paraclet renvoie au Noble Coran car ce Livre provient d'Allah et réconforte le Prophète ainsi que ses plus proches Compagnons par ses paroles fermes. Le réconfort d'Allah apporté au Prophète transparaît dans les versets où Allah dit :* ﴿ **N'aie (ô Muhammad) aucun chagrin pour ceux qui se jettent rapidement dans la mécréance…** ﴾[1801].

﴿ **Et pour ton Seigneur, endure** ﴾[1802].

Quant au réconfort adressé aux Compagnons du Prophète, il transparaît dans les versets où Allah dit : ﴿ **…Mais si vous êtes endurants et pieux... voilà bien la meilleure résolution à prendre** ﴾[1803].

﴿ **…afin que vous n'ayez pas de chagrin pour ce qui vous a échappé ni pour les revers que vous avez subis. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites** ﴾[1804].

En bref, si on étudie minutieusement le Coran, on s'aperçoit que ses versets tournent autour du réconfort et de notions apparentées[1805]*. Si on venait à prétendre que le Paraclet est la promesse de Jésus à l'adresse des Apôtres sous prétexte que l'annonce s'adresse spécifiquement à eux alors que le Coran a été révélé six cents ans plus tard, je répondrais en disant : Jésus a également dit « Et moi, je suis avec vous toujours jusqu'à la fin*

1800 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn yahyâ Ar-Râsi, pp.153-155.

1801 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 176.

1802 Sourate Al-Mudaththir – Le Revêtu d'un Manteau, verset 7.

1803 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 176.

1804 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 153.

1805 Ainsi, on trouve dans le Coran les histoires des anciens peuples qui constituent des leçons à l'adresse du Prophète (ﷺ) et des croyants ainsi qu'un réconfort dans les épreuves qu'ils rencontrent sur le chemin de leur prêche.

du monde »[1806]*malgré le fait que les Apôtres n'ont pas vécu éternellement mais ont été remplacés par les générations suivantes jusqu'à la fin du monde de Jésus. Il en est donc de même pour la présente annonce »*[1807].

11. Le Prophète Isaïe fit allusion au Prophète Muhammad en disant : *« Il dresse une bannière pour les nations éloignées; Il les siffle des extrémités de la Terre. Et voici qu'ils arrivent, prompts et légers. Il n'y en a pas un qui soit las et qui chancelle, pas un qui sommeille ou qui dorme; à aucun la ceinture de ses reins ne se détache, ni la courroie de ses sandales ne se rompt. Leurs flèches sont aiguisées, leurs arcs sont tous tendus; les sabots de leurs chevaux sont durs comme le caillou; les roues de leurs chars pareilles à l'ouragan. Leur rugissement est celui du lion; ils rugissent comme le lionceau il gronde et saisit sa proie; il l'emporte et personne ne la lui arrache. En ce temps-là, il y aura sur le peuple un grondement, semblable au grondement de la mer. On regardera le pays, et voilà les ténèbres! Angoisse et lumière! Puis la nuit s'étend sur le ciel du pays »*[1808].

Cheikh Ziyâdah commente cette annonce en ces termes : *« En vérité, cette annonce par tous ses aspects concerne notre Prophète Muhammad comme nous l'avons déjà affirmé précédemment. Le fait qu'Isaïe dise de lui « qu'il dresse une bannière pour les nations » signifie qu'il est le guide qui mènera les peuples à la lumière de la véritable religion d'Allah. Ainsi, le Prophète a été dressé comme bannière aux nations de la même façon que Jésus fut dressé comme bannière aux Juifs qui répandirent son message après sa mort. Le mot « éloignées » signifie que cette bannière ne sera pas dressée sur la terre d'Israël, de là où le prophète Isaïe prononça son annonce, mais sur une terre lointaine. C'est la phrase suivante qui donne du sens à cette expression puisque Isaïe dit : « Il les siffle des extrémités de la Terre ». Ceci montre que la bannière ne sera pas dressée sur la terre d'Israël mais très loin de là, sur les extrémités de la Terre. C'est comme si*

1806 L'Evangile selon Mathieu, chapitre 28, verset 20.

1807 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn yahyâ Ar-Râsi, pp.156-157.

1808 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.156-157. Livre d'Isaïe, chapitre 5, versets 26-30.

Isaïe parlait de la terre d'où est apparu notre Prophète puisque la Mecque est située à l'extrémité et la limite de la terre d'Israël, aucune frontière ne séparant la péninsule Arabique de la Terre Promise. Par ailleurs, cette phrase renferme un autre indice permettant de reconnaître la bannière et indiquant qu'elle sera arabe. En effet, le verbe siffler exprime l'idée de s'adresser aux gens en les sifflant. Or ceci est une coutume des Arabes, qui utilisent les sifflements pour communiquer lors de leurs embuscades et de leurs intrigues »[1809].

Cheikh Ziyâda poursuit ensuite l'explication de l'annonce faite par Isaïe : *« En vérité, le Prophète mena ses armées avec promptitude et légèreté. Parmi ses soldats, aucun n'était ni las, ni chancelant ou somnolent. Au contraire, ils passaient leurs nuits à adorer Allah et à s'efforcer de répandre Sa noble religion. En effet, le Prophète priait tellement longtemps la nuit que la plante de ses pieds se fendait, au point qu'Allah lui dit par compassion pour lui :* ﴿ **Ô toi, l'enveloppé [dans tes vêtements]! Lève-toi [pour prier], toute la nuit, excepté une petite partie; Sa moitié, ou un peu moins; ou un peu plus. Et récite le Coran, lentement et clairement** ﴾[1810].

« A aucun la ceinture de ses reins ne se détache » signifie que leur détermination est forte. « Ni la courroie de ses sandales ne se rompt » signifie que leurs pieds ne sont jamais fatigués par les adorations et les bonnes œuvres. « Leurs flèches sont aiguisées », signifie que personne ne peut les égaler en force dans le combat au nom d'Allah contre les ennemis d'Allah. Ces significations sont confirmées par le fait qu'Isaïe dise que « les sabots de leurs chevaux sont durs comme le caillou », ce qui est conforme aux versets dans lesquels Allah dit : ﴿ **Par les coursiers qui halètent, qui font jaillir des étincelles** ﴾[1811 1812].

1809 *Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.169-171.

1810 Sourate Al-Muzzammil – L'Enveloppé, versets 1-4.

1811 Sourate Al-'Âdiyât – Les Coursiers, versets 1-2.

1812 *Ibid.,* pp.173.

Ceci démontre que le prophète concerné par cette annonce est Muhammad car Jésus ne disposait pas de chevaux alors que notre Prophète disposait de chevaux dont les sabots sont durs comme le caillou et qui, selon le Coran, font jaillir des étincelles ».

Cheikh Ziyâdah poursuit : *« « Leur rugissement est celui du lion; ils rugissent comme le lionceau il gronde et saisit sa proie ». Isaïe parle du rugissement d'un lion et dans le chapitre 21 de son livre, il dit « la sentinelle a crié comme un lion ». Cette comparaison est excellente car le Prophète était le roi des hommes tout comme le lion est le roi des animaux grâce à son héroïsme et à son courage. Les dernières paroles d'Isaïe dans cette annonce sont : « En ce temps-là, il y aura sur le peuple un grondement, semblable au grondement de la mer. On regardera le pays, et voilà les ténèbres! Angoisse et lumière! Puis la nuit s'étend sur le ciel du pays ». Ces paroles sont véridiques puisque le Prophète criait et ses cris étaient tels les grondements de la mer qui jetaient l'effroi parmi les adeptes la mécréance. C'est aussi lui qui trouva la Terre obscurcie par la mécréance et l'adoration des créatures en lieu et place du Créateur. La phrase « Puis la nuit s'étend sur le ciel du pays » signifie que la lumière de la foi en Allah, qui était présente sur Terre chez les anciens juifs et chrétiens, a été voilée par l'obscurité de l'athéisme et de l'impiété lorsqu'ils se détournèrent des enseignements de Moïse et de Jésus. C'est cela même l'obscurcissement de la lumière dont il est question. Je signifie par l'expression 'lieux honorés' les lieux comme la Mecque, Jérusalem et d'autres lieux qui représentent les piliers de la sainteté »*[1813].

Voila donc quelques annonces parmi tant d'autres de la venue du Prophète (ﷺ) dans les Livres précédents.

1813*Al-bahthu S-Sarîh, fî `ayyimâ huwa d-dînu S-Sahîh* de Ziyâdah ibn Yahyâ Ar-Râsi, pp.173-174.

L'évocation de la Mecque et de la Ka'bah dans les Livres antérieurs

Les Livres dont disposent les Gens du Livre évoquent nommément la Mecque et la Ka'bah de même qu'ils donnent d'elles une description qui ne laissent aucun doute quant à la véracité de la Prophétie de Muhammad, au fait qu'il a été envoyé à la Mecque, qu'il appela à honorer la Ka'bah, à accomplir le pèlerinage à la Mecque, etc.

Si les Gens du Livre contestent les signes éclatants et évidents qui apparaissent dans le Coran, ils n'oseront pas rejeter ce qu'affirment leurs Livres à propos de la Mecque et de la Ka'bah. Nous reproduirons donc dans les paragraphes suivants certaines descriptions de la Maison d'Allah, la Ka'bah, ainsi que du Sanctuaire qui l'entoure. La plupart de ces descriptions sont explicites alors que d'autres se présentent sous la forme d'allusions. Nous évoquerons ensuite certaines prophéties et annonces.

Les descriptions de la Mecque et de la Ka'bah dans la Bible

On trouve dans la Bible de nombreuses descriptions de la Mecque et de la Ka'bah, qui peuvent être résumées dans les points suivants :

1. La nouvelle Jérusalem ou la Jérusalem messianique, c'est-à-dire la Jérusalem du Messie, le Sauveur promis.

2. La ville située dans le désert de Paran, où vécurent Ismaël ainsi que sa mère et où Allah fit jaillir de l'eau pour eux.

3. La ville à laquelle Abraham pensait avec nostalgie.

4. Ses habitants sont les descendants de Kédar (le fils d'Ismaël).

5. C'est le pays du Loyal et Véridique, le meilleur des êtres humains.

6. La ville dépourvue de temple.

7. Le temple de Salomon avec toute sa splendeur n'est rien comparé à la nouvelle Maison.

8. La nouvelle Maison est de forme cubique.

9. La Ka'bah contient des pierres précieuses.

10. Elle est décorée avec des guirlandes et des bijoux comme une mariée.

11. Tous ceux qui lui sont hostiles la craignent et la peur ne l'approche pas.

12. Au pied de la Ka'bah, il y a une source d'eau qui donne la vie. Cette eau est gratuite et curative.

13. Ses portes sont ouvertes nuit et jour. Elles ne sont jamais fermées.

14. Tout genou dans l'Univers se fléchit devant elle.

15. Il y a là-bas une route appelée route sacrée qu'aucune impureté n'emprunte.

16. Aucune impureté n'y pénètre.

17. Ses habitants sont plus nombreux que ceux de Jérusalem.

18. Elle abrite une multitude d'habitants et de prêcheurs, au point qu'ils s'y sentent serrés.

19. Les rois se prosternent devant elle et lèchent sa poussière.

20. Les montagnes et les collines disparaîtront avant que la bienfaisance et la paix d'Allah ne se retirent de la Mecque.

21. Les produits de la mer et les richesses des peuples affluent vers elle.

22. Les gens viennent de loin pour s'y rassembler

23. Son étendue ne suffit pas à contenir les dromadaires et les ovins venant d'orient et d'occident : de Saba, de Madyan, de Paran et de Kédar. Elle est entretenue par des hommes de Ma`rib.

24. Elle est située près d'une montagne bénie où se rendent les peuples pour adorer Allah (‘Arafât).

25. Devant la Maison, tous les humains disposent de la même liberté d'adorer Allah.

26. Le nom d'Allah est inscrit sur le front de ses habitants (﴿ **Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation** ﴾[1814]).

27. Les gens s'abstiennent de faire leurs besoins autour de la Maison.

28. Les hommes découvrent leurs têtes alors que les femmes la couvrent. Ils portent un vêtement qui les recouvre des reins aux cuisses et tondent leurs cheveux (la sacralisation et la désacralisation).

Voici donc quelques caractéristiques de la Mecque qui déconcertent les exégèses de la Torah. Ceux-ci ne veulent pas reconnaître qu'elles concernent la Mecque malgré leur clarté et préfèrent plutôt les associer à une ville céleste, à une Jérusalem symbolique ou à la Jérusalem messianique du Royaume de mille ans. Ces exégèses ne savent pas que leurs interprétations prouvent que ces descriptions ne sont pas celles de la Jérusalem

1814 Sourate Al-Fath – La Victoire Eclatante, verset 29.

connue et que les habitants de la cité décrite ne sont pas les descendants d'Israël. C'est ainsi que la vérité se manifeste à ceux qui veulent la voir et louange à Allah pour avoir fait éclaté cette vérité.

Si un Occidental quelque peu cultivé doute du fait que ces descriptions concernent la Mecque, qu'il regarde la diffusion en directe des prières du Ramadan ou des rites du Pèlerinage et qu'il les compare avec les descriptions données dans la Bible. Il comprendra alors pourquoi Allah s'adressa aux savants de sa religion en disant : ﴿ **Ô gens du Livre, pourquoi mêlez-vous le faux au vrai et cachez-vous sciemment la vérité ?** ﴾[1815].

Il se remémorera également la réponse que donna à Jésus à la femme samaritaine qui lui demanda quelle est la meilleure des deux directions de prière. Jésus lui dit : *« Crois-moi ô femme. Il viendra un jour où vous n'adorerez pas Allah sur cette montagne de Samarie ni à Jérusalem »*[1816].

Si ces paroles sont authentiques, ils conviendrait de remettre alors en question toutes les interprétations de ces prophéties par souci d'exactitude scientifique et d'honnêteté. On n'éprouverait alors aucune difficulté à identifier dans ces évocations la Maison de la communauté élue, celle à qui Allah a promis Son soutien.

Ce sont donc les clés permettant de décoder le langage des prophéties que nous offrons, nous autres musulmans, à ces gens. Ensuite, c'est à Allah de guider qui Il désire guider[1817]. Nous trouverons dans le paragraphe suivant des prophéties reprenant les caractéristiques listées dans le présent paragraphe.

Annonces concernant la Mecque et la Ka'bah dans les livres précédents
Dans le paragraphe précédent, il a été question de certaines caractéris-

1815 Sourate Âl-'Imrân – La Famille de 'Imrân, verset 71.

1816 L'Evangile selon Jean, chapitre 4, verset 21.

1817 *Yawmu l-ghaDab – qirâ`atun tafsîriyyatun li-nubuwwâti t-tawrâti 'an nihâyati dawlati `isrâ`îl* de Dr. Safar Al-Hawâli, pp.51-54. Voir également le deuxième paragraphe du sous-chapitre précédent.

tiques de la Mecque et de la Ka'bah évoquées dans les livres saints. Nous replacerons maintenant certaines de ces caractéristiques dans les annonces d'où elles sont issues.

1. Le Prophète Isaïe dit en guise d'éloge de la Mecque : *« Lève tes regards autour de toi, et vois : Tous se rassemblent, ils viennent à toi; tes fils viennent de loin, et tes filles sont portées sur les bras. Tu le verras alors, et tu seras radieuse; ton coeur tressaillira et se dilatera; car les richesses de la mer se dirigeront vers toi, les trésors des nations viendront à toi. Des multitudes de chameaux te couvriront, les dromadaires de Madian et d'Epha; tous ceux de Saba*[1818] *viendront, ils apporteront de l'or et de l'encens, et publieront les louanges de Yahweh. Tous les troupeaux de Cédar (Paran) se rassembleront chez toi; les béliers de Nabaioth (Ma`rib)*[1819] *seront à ton service… »*[1820].

Ibn Taymiyyah commenta cette annonce en ces termes : *« On retrouve toutes ces caractéristiques dans [la ville de] la Mecque car les richesses de la mer se sont dirigées vers elle, les richesses des nations sont venues à elle, les troupeaux – sacrifices et offrandes – de Paran y ont été rassemblés, sachant que Paran est le grand désert dans lequel est situé la Mecque, les gens accompagnés de leur victuailles sur leurs dromadaires sont venus en nombre et les gens de Saba ainsi que les gens du Yemen y sont allés »*[1821].

2. Le Prophète Isaïe dit à propos de la Mecque : *« Pousse des cris de joie, stérile, qui n'enfantais pas; éclate de joie et d'allégresse, toi qui n'as pas été en travail, car les fils de la délaissée sont plus nombreux que les fils de celle qui avait un époux… »*[1822].

1818 Saba (Saba`) est le nom d'une région au Yemen.

1819 Ma`rib est le nom de l'un des fils d'Ismaël.

1820 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.255. Livre d'Isaïe, chapitre 60, versets 4-7.

1821 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.256. *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.155.

1822 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.259. Livre d'Isaïe, chapitre 54, verset 1.

Ibn Taymiyyah commente cette annonce en ces termes : *« Celle qui avait un époux est Jérusalem alors que la femme stérile est la Mecque car elle n'enfanta pas de prophète avant notre Prophète Muhammad. Il ne convient pas d'affirmer que la femme stérile est Jérusalem car c'est la cité des prophètes et le lieu originel de la Révélation. C'est donc une ville qui n'a cessé d'enfanter »*[1823].

3. Isaïe dit également à propos de la Mecque : *« Vois, je t'aie gravée sur la paume de mes mains; tes murs sont toujours devant mes yeux. Tes fils accourent; ceux qui t'avaient détruite et dévastée s'éloignent de toi. Lève les yeux autour de toi et regarde: ils se rassemblent tous, ils viennent à toi. Je suis vivant, oracle de Yahweh, tu te revêtiras d'eux tout comme d'une parure, tu t'en ceindras comme d'une ceinture de fiancée. Car tes ruines, tes déserts, ton pays dévasté, tout cela maintenant sera trop étroit pour tes habitants; et ceux qui te dévoraient se sont éloignés. Alors ils diront à tes oreilles, tes fils, dont tu étais privée: «L'espace est trop étroit pour moi; fais-moi de la place pour que je puisse y habiter». Et tu diras en ton coeur: «Qui m'a enfanté ceux-ci?»… »*[1824].

Ibn Taymiyyah dit au sujet de cette annonce : *« Il s'agit là de précisions supplémentaires de la part d'Isaïe à propos de la Ka'bah. C'est bien elle qu'Allah a orné de luxueuses parures et Il a mis à son service des souverains et des rois. De plus, Allah a fait de ses pèlerins et de ses habitants ses enfants. Ajoutons aussi qu'Il a fait sortir d'elle tous ceux qui veulent terroriser ses habitants et la détruire. Elle resta ainsi forte, honorée et sacrée durant toute son histoire et elle ne subit aucune atteinte de la part d'êtres humains. Même ceux qui mobilisèrent des moyens considérables comme ceux qui utilisèrent des éléphants furent durement châtiés. Par ailleurs, c'est une cité fréquentée et vers laquelle affluent les pèlerins depuis l'époque d'Abraham, contrairement à Jérusalem qui fut ravagée, conquise par l'ennemi et vidée de ses habitants à plusieurs reprises. Il en est de même concernant le sort humiliant réservé à ceux qui se conduisent*

1823 *Al-jawâbu S-Sahih, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.259. *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-naSârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.156.

1824 Livre d'Isaïe, chapitre 49, versets 16-21.

en ennemis à l'égard de la Mecque. Il est spécifique à cette cité à l'exclusion de toute autre dont Jérusalam. Allah dit à ce propos : ﴿ **Quiconque cherche à y commettre un sacrilège injustement, Nous lui ferons goûter un châtiment douloureux** ﴾[1825] ».

Ibn Taymiyyah poursuivit ensuite en écrivant : *« Les nombreux enfants de la Mecque sont les pèlerins qui affluent vers elle et les fidèles qui se dirigent dans sa direction lors de leurs prières. Leur nombre est beaucoup plus conséquent que celui des enfants de Jérusalem »*[1826].

4. Isaïe dit dans son livre à propos du Sanctuaire de la Mecque : *« Le loup y habitera avec l'agneau… »*[1827].

Ibn al-Qayyim commenta ce passage en écrivant : *« C'est une référence à la sécurité qui règne dans le Sanctuaire, une sécurité qu'Allah a accordée à ce lieu à l'exclusion de tout autre lieu sur Terre. C'est pourquoi, Il l'a qualifiée de « Cité sûre » et a dit à son sujet :* ﴿ **Ne voient-ils pas que vraiment Nous avons fait un sanctuaire sûr [la Mecque], alors que tout autour d'eux on enlève les gens ?...** ﴾[1828]. *Il dit également lorsqu'Il énuméra les bienfaits qu'Il a octroyés à ses habitants :* ﴿ **A cause du pacte des Quraych, De leur pacte [concernant] les voyages d'hiver et d'été. Qu'ils adorent donc le Seigneur de cette Maison [la Ka'bah], qui les a nourris contre la faim et rassurés de la crainte !** ﴾[1829] »[1830].

Voila donc quelques passages parmi tant d'autres évoquant la Mecque, la Ka'bah ou le Sanctuaire dans les livres précédents.

1825 Sourate Al-Hajj – Le Pèlerinage, verset 25.

1826 *Al-jawâbu S-SaHîH, li-man baddala dîna l-MasîH* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, pp.263-265.

1827 *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-naSârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.157. Livre d'Isaïe, chapitre 11, versets 5.

1828 Sourate Al-'Ankabût – L'Araignée, verset 67.

1829 Sourate Quraych, versets 1-4.

1830 *Hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.157.

Description de la communauté des musulmans dans les Livres révélés

Les Livres antérieurs décrivent la communauté de l'Islam et du Prophète Muhammad (ﷺ) d'une manière telle, qu'elle ne laisse planer aucun doute quant au fait qu'elle est la communauté élue annoncée par les prophètes précédents. Certaines de ces descriptions ont été reproduites dans les sous-chapitres précédents. Elles seront complétées dans les lignes suivantes par d'autres descriptions issues des livres dont disposent les Gens du Livre jusqu'à aujourd'hui.

1. David dit dans l'un de ses Psaumes : *« Afin que se reposent les habitants du désert et des villages et que deviennent la terre de Kédar des prairies, et que rendent gloire les grottes et qu'ils hèlent des sommets des montagnes les louanges du Seigneur et qu'ils répandent ses gloires dans les îles »*[1831].

Ibn Taymiyyah commente ce passage en ces termes : *« A qui d'autre appartiendrait le désert si ce n'est à la communauté de Muhammad ? Qui d'autre serait Kédar si ce n'est le fils d'Ismaël, l'ancêtre du Messager d'Allah ? Qui d'autres seraient les habitants des grottes et de ces montagnes si ce ne sont les Arabes ? »*[1832].

2. David décrit la communauté de l'Islam dans le Zabûr en ces termes :

1831 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.245.

1832 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.245.

« Chantez à Yahweh un cantique nouveau; que sa louange retentisse dans l'assemblée des saints! Qu'Israël se réjouisse en son Créateur, que les fils de Sion tressaillent en leur Roi ! Qu'ils louent son nom dans leurs danses, qu'ils le chantent avec le tambourin et la harpe ! Car Yahweh se complait dans son peuple, il glorifie les humbles en les sauvant. Les fidèles triomphent dans la gloire, ils tressaillent de joie sur leur couche. Les louanges de Dieu sont dans leurs bouches… »[1833].

« Il ne fait aucun doute que ces caractéristiques correspondent à celles du Prophète Muhammad (ﷺ) et de sa communauté. Ce sont eux qui prononcent les louanges d'Allah à voix haute durant leurs cinq prières quotidiennes, lorsqu'ils montent sur des lieux élevés[1834], durant les prières des deux fêtes, durant leur trajet pour la prière à la mosquée, lors des jours de Minâ pour les pèlerins, après les prières pour ceux qui n'accomplissent pas le Pèlerinage, lorsqu'ils lapident les stèles, lorsqu'ils marchent entre les monts As-Safâ et Al-Marwah et pendant les circumambulations lorsqu'ils passent à proximité de l'angle yéménite de la Ka'bah. Dans toutes ces situations, les musulmans proclament la grandeur d'Allah à voix haute, ce qui démontre que « les louanges de Dieu » sont un rituel musulman.

En plus des situations où ils évoquent Allah à voix hautes, ajoutons celles où ils l'évoquent à voix basses, ce qui démontre que les musulmans évoquent Allah dans toutes les situations de la vie. Par ailleurs, la prière est la meilleure forme de louange, ce qui explique les paroles de David dans le précédent passage car les nouvelles formes prescrites de louange sont les cinq prières quotidiennes de l'Islam. Tout cela démontre que la description du présent passage ne peut concerner que la communauté du Prophète Muhammad »[1835].

1833 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.226. Livre des Psaumes, psaume numéro 149, versets 1-3.

1834 NdT. La Sunna recommande de dire *`Allâhu `akbar* lorsqu'on monte (une pente, un escalier, etc…) et de dire *subhânallâh* lorsqu'on descend.

1835 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.235-266. *hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.149-150.

3. Le Prophète Habacuc dit : *« ...Sa [Muhammad] majesté a couvert les cieux, et la Terre a été remplie de sa louange »*[1836].

Ibn Taymiyyah dit de ce passage : *« Cette phrase fait référence à l'emplissement des cieux par les lumières de la foi et du Coran qui proviennent du Prophète Muhammad et de sa communauté. Quant à la louange, elle renvoie aux prières des musulmans car nous savons que ce sont eux qui louent Allah lors de toute prière ou prêche, voire au début de chaque unité de prière en récitant* ﴿ **Louange à Allah, Seigneur de l'univers** ﴾.

Quand le musulman dit ***« Louange à Allah, Seigneur de l'univers »****, Allah dit : Mon serviteur M'a loué. Quand le musulman dit :* ﴿ **Ar-Rahmâni r-rahîm** ﴾*, Allah dit : Mon serviteur M'a exalté. Quand le musulman dit :* ﴿ **Maître du Jour de la rétribution** ﴾*, Allah dit : « Mon serviteur M'a glorifié »*[1837].

Ainsi, les musulmans commencent leur prière par la louange à Allah et la terminent par la louange à Allah. Lorsqu'ils se redressent de leur génuflexion, celui qui dirige leur prière dit « sami'allâhu li-man Hamidah » (Allah entend ceux qui Le louent) et ils répondent en chœur « Rabbanâ wa laka l-Hamd » (Ô notre Seigneur, la louange T'es due). Enfin, ils clôturent leur prière par la louange à Allah en lui adressant les salutations, les prières et les bonnes œuvres. En outre, les nombreuses formes que prennent leurs louanges à Allah seraient trop longues à évoquer dans leur totalité »[1838].

4. Isaïe témoigna de la droiture et de la religiosité de la communauté du Prophète Muhammad (ﷺ) en disant : *« Il dresse une bannière pour les nations éloignées; Il les siffle des extrémités de la Terre. Et voici qu'ils*

1836 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.267. *hidâyatu l-Hayârâ, fî `ajwibati l-yahûdi wa n-nasârâ* d'Ibn al-Qayyim, p.147. Livre de Habacuc, chapitre 3, verset 3.

1837 Muslim, hadith numéro 395.

1838 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.270-271.

arrivent, prompts et légers »[1839].

Ibn Taymiyyah commenta ce passage en ces termes : *« L'appel dont il est question est la talbiyah prononcée au cours du Pèlerinage. Ce sont les musulmans qui honorent Allah, attestent de Son Unicité, L'adorent, Lui attribuent Seul l'attribut de Seigneurie, brisèrent les idoles et mirent fin à l'adoration des fausses divinités. La bannière désigne la Prophétie et le sifflement, l'invitation d'Allah à se rendre à Sa Maison et à Ses lieux saints. Les gens s'y rendent alors avec soumission et obéissance »*[1840].

5. Isaïe décrit également la communauté du Prophète Muhammad de la manière suivante : *« Que le désert et ses villes élèvent la voix, les campements habités par Kédar ! Que les habitants de Séla tressaillent d'allégresse; que du sommet des montagnes, ils poussent des cris de joie ! Qu'ils rendent gloire à Yahweh, qu'ils publient sa louange dans les îles ! »*[1841].

Ibn Taymiyyah écrivit en guise de commentaire de ce passage : *« Kédar est le fils d'Ismaël. Rabî'ah et Mudar étaient ses enfants, sachant que le Prophète descendait de Mudar. La gloire et les louanges rendues par ce peuple à Allah n'existèrent qu'avec l'envoi du Prophète Muhammad »*[1842].

6. Ezéchiel menace les juifs en leur décrivant la communauté du Prophète Muhammad de la manière suivante : *« Dieu, certes, les fera triompher sur vous, Envoyeur d'un prophète d'entre eux. Sur eux, Il fera descendre un Livre et ferra de vous leurs esclaves. Ils vous vaincront alors et vous aviliront par la vérité. Les hommes des Fils de Kédar sortiront parmi les groupes des nations, avec eux des Anges armés, montés sur des chevaux*

1839 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.258. Livre d'Isaïe, chapitre 5, verset 26.

1840 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.258.

1841 *Al-jawâbu S-Sahîh, li-man baddala dîna l-Masîh* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.262. Livre d'Isaïe, chapitre 42, versets 1-13.

1842 *Al-jawâbu S-SaHîH, li-man baddala dîna l-MasîH* d'Ibn Taymiyyah, vol.5, p.262.

blancs. Alors, ils vous encercleront, et votre fin sera le Feu »[1843].

Voici donc ces quelques passages issus des livres précédents qui témoignent de l'excellence de la communauté du Prophète Muhammad (ﷺ).

1843 *Ibid.*, p.272.

Conclusion

Louange à Allah, grâce à qui les bonnes œuvres sont réalisées. Nous présentons à la fin de cet exposé un résumé des sujets les plus importants qui y ont été traités.

1. L'histoire de l'humanité commença avec la création d'Adam, l'ordre que donna Allah aux anges de se prosterner devant lui, le refus de `Iblîs de se prosterner, le bannissement et la descente d'`Iblîs du Paradis, la vie d'Adam et de son épouse au Paradis, la tentation Satan de manger le fruit de l'arbre et la capitulation d'Adam à cette tentation, la descente d'Adam sur Terre, le début de l'hostilité entre `Iblîs et sa descendance d'une part et Adam et sa descendance d'autre part.

2. Le mot Islam possède plusieurs sens dont les plus célèbres sont : la docilité, la soumission, l'obéissance, la sincérité, l'acceptation et l'humilité. La définition générale de l'Islam est la soumission du serviteur à Allah, sa conformation aux prescriptions des prophètes en parole et en acte. La définition spécifique de l'Islam est la soumission et la docilité à Allah et la conformation aux prescriptions transmises par le Prophète Muhammad (ﷺ).

3. D'un point de vue linguistique, la fitrah (saine nature) désigne l'état de nature dans lequel on a été créé. D'un point de vue religieux, la saine nature est l'Islam. Le fait qu'Allah créa les gens compatibles avec l'Islam signifie qu'Il les créa dans un état d'acceptation des jugements de l'Islam et fit en sorte que ses préceptes soit compatibles avec leur nature.

4. La bienfaisance (*birr*) est un des termes religieux suprêmes évoqués dans le Coran et la Sunna. Il renferme de nombreux sens et effets profonds qui sont tous en rapport avec le bien ainsi que la réussite religieuse et mondaine.

5. Le comportement a une importance extrême dans l'Islam. Ont été données les définitions du comportement, du bon comportement et de la moralité éminente ainsi que les moyens d'acquérir ces qualités.

6. Allah est le Seigneur et le Possesseur de toute chose, le Seul Créateur et Celui qui dispose de tout l'Univers. Il est le Connaisseur de toute chose, Celui qui donne la mort, Celui qui donne la vie, Celui qui accorde la subsistance et Celui qui a le pouvoir absolu. Allah est caractérisé par tous les attributs de la perfection, est exempt de toute imperfection ou défaut et est le Seul à mériter d'être adoré.

7. Le pouvoir est un des attributs incontestables d'Allah. Il a tout pouvoir sur toute chose.

8. Le Coran et la Sunna sont les sources de la législation dans la religion musulmane et c'est à partir d'elles que l'on déduit les dogmes, les préceptes, les règles bienséances et d'autres enseignements.

9. Le Coran est la parole inimitable d'Allah, révélée au Prophète Muhammad (ﷺ) et transmise de façon ininterrompue par un très grand nombre de personnes par génération. De plus, sa récitation est un acte d'adoration.

10. Le Coran est en outre préservé des ajouts, des soustractions et de la falsification. En effet, Allah s'est chargé de l'en préserver.

11. La Sunna regroupe tout ce dont nous avons hérité du Prophète (ﷺ) comme paroles, actes, approbations, caractéristiques physiques ou morales et conduite avant et après le début de la Révélation.

12. Il a été démontré que la Sunna a force de preuve et que la communauté

veille sur sa préservation.

13. Les piliers de l'Islam constituent les fondations sur lesquelles il est bâti et sont au nombre de cinq : les deux attestations de foi, la prière, l'aumône légale, le jeûne et le pèlerinage pour ceux qui en ont la capacité. Tous ces piliers ont été étudiés en détail.

14. Les fondements du crédo islamique ou les six piliers de la foi sont les suivants : Croire en Allah, croire aux anges, croire aux livres, croire aux messagers, croire au Jour Dernier et croire au Destin, favorable ou défavorable.

15. Il a été question des prémices de la Prophétie, de la Biographie Prophétique ainsi que de l'annonce de la venue du Prophète (ﷺ) par Moïse et Jésus. Par ailleurs, certains témoignages de non-musulmans équitables en faveur du Prophète (ﷺ) ont été reproduits.

16. Il a été question de l'Invisible et de sujets en relation avec l'Invisible comme Le monde des djinns et des démons, la mort, la Vie Intermédiaire et les Signes de l'Heure.

17. Il a été question des péchés, du repentir et de l'invocation.

18. Le système politique islamique ainsi que le système judiciaire et la concertation ont été définis.

19. Le système économique islamique ainsi que certaines notions apparentées ont été définis.

20. Il a été question du système social dans l'Islam et certaines notions apparentées ont été définies comme la formation d'une société, la vie sociale, l'importance du voisin dans l'Islam, l'entretien des liens de parenté, la dignité de l'être humain, les critères de justice et de dignité dans l'Islam, les fondements des vertus dans l'Islam, l'amitié et la compagnie ainsi que le système familial.

21. Il a été question du point de vue de l'Islam concernant certains sujets contemporains comme la raison, la science, le travail, la santé et l'hygiène.

22. Certaines problématiques sujettes à polémique ont été évoquées et le point de vue de l'Islam les concernant a été donné. Il a ainsi été question de la paix, du vivre-ensemble, de la tolérance, de la contrainte, de la violence, du terrorisme et du *jihâd*.

23. Il a été question des indices de la véracité de l'Islam à travers les aspects miraculeux du Coran et de la Sunna. Certaines annonces parmi tant d'autres de la venue de l'Islam dans les livres précédents ont été reproduites ainsi que des éloges de l'Islam, de son Prophète et de ses fidèles.

Voici donc un résumé des axes de recherche les plus importants de cet exposé. Je demande à Allah –Celui dont la capacité est sans limite– d'en faire une œuvre utile et qui Lui soit exclusivement dédiée.

Prière et salutation sur notre Prophète Muhammad (ﷺ), et louange à Allah le Seigneur des Mondes.

Table des matières

Avant-propos.....5
Préface de l'auteur.....9

Partie I
La vraie nature de la religion musulmane, ses sources et ses piliers

Introduction : Brève esquisse de l'histoire de l'humanité.....15
Chapitre 1 : La vraie nature de la religion musulmane.....19
1. Signification du mot « islam ».....21
2. L'islam, la religion de la saine nature.....25
3. Allah (ﷻ) et Sa toute-puissance.....33
4. La vertu et ses bienfaits 43
5. L'importance du bon comportement en islam.....51

Chapitre 2 : Les sources de la législation musulmane.....57
1. L'essence du Noble Coran et son authenticité.....61
2. Signification et importance de la Sunna.....67
3. Les moyens par lesquels la Sunna a été préservée.....77
4. Le statut de la Sunna par rapport au Coran.....87

Chapitre 3 : Les piliers de l'Islam.....93
Introduction.....95
1. Les deux attestations de foi (ach-chahâdatân).....97
2. La prière (Salât).....101

3. L'aumône légale (zakât).....105
4. Le jeûne (Siyâm).....111
5. Le pèlerinage (Hajj).....117

Partie 2
Les piliers de la foi

Introduction.....121
Chapitre 1 : Croire en Allah (ﷻ).....123
1. Signification, conséquences et preuves de la croyance en Allah.....125
2. Les preuves rationnels de l'existence d'Allah.....129
3. Les preuves sensibles de l'existence d'Allah.....135

Chapitre 2 : Croire aux anges.....145
1. Signification de la croyance aux anges.....147
2. Les anges sont des créatures.....151
3. Les relations entre les anges et les humains.....153

Chapitre 3 : Croire aux livres révélés.....159
1. Définition de la croyance aux Livres et explication de ses corollaires.....161
2. Les similitudes et les différences entre les livres révélés.....167
3. Le Coran, la Torah et les Évangiles.....171

Chapitre 4 : Croire aux messagers.....185
1. Signification de la croyance aux messagers.....187
2. La véritable nature des prophètes et des messagers, leur infaillibilité et les conséquences du fait de croire en eux.....191
3. Le dogme du sceau de la prophétie et ses corollaires.....197

Chapitre 5 : Croire au Jour Dernier.....203
1. Définition et explication de ce pilier ainsi que de ses corollaires....205

2. Quand l'Ange soufflera dans la Trompe (an-Nafkh fis-Sûr).....209
3. La Résurrection.....213
4. La Résurrection, la Reddition des comptes, la pesée sur la Balance et l'exposition des registres.....219
5. Le Bassin et le Pont.....235
6. Le paradis et l'enfer.....243

Chapitre 6 : Croire au destin.....249
1. Présentation de ce pilier et de ses implications.....251
2. Les conséquences de la croyance au Destin.....261
3. La volonté de l'être humain et le pragmatisme.....265
4. Quand est-il acceptable d'invoquer le Destin comme explication ?.....269
5. Les problématiques de la guidée et de l'égarement.....273

Partie 3

Muhammad (ﷺ) le Sceau des prophètes et des messagers

Chapitre 1 : Les signes annonciateurs de la Prophétie et le résumé de la biographie du Prophète (ﷺ).....279
1. Les signes annonciateurs de la Prophétie.....281
2. Généalogie du Prophète (ﷺ) et brève histoire de sa vie.....287
3. Les débuts de la Révélation.....293

Chapitre 2 : Les vertus du Prophète (ﷺ) et les mystères entourant sa vie.....299
1. Les qualités du Prophète (ﷺ).....301
2. La miséricorde dans la vie du Prophète (ﷺ).....309
3. Les mystères entourant sa vie.....313

Chapitre 3 : L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus et Moïse. Citations de non-musulmans équitables à propos du Prophète.....319

Introduction.....321
1. L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Moïse.....323
2. L'annonce de la Prophétie de Muhammad (ﷺ) par Jésus.....327
3. Témoignages de non-musulmans équitables à propos du Prophète (ﷺ).....331

Partie 4
Éléments concernant la connaissance de l'Invisible

Introduction.....345
Chapitre 1 : Le monde des djinns et des démons.....347
1. Définition du monde des djinns.....349
2. La raison d'être des djinns. Comment meurent-ils ? Où demeurent-ils ? Quels sont leurs pouvoirs ?.....357
3. Satan et le fils d'Adam.....361
4. L'hostilité opposant l'être humain à Satan.....367
5. Pour quelle raison Satan a-t-il été créé ?.....373

Chapitre 2 : La mort, la vie intermédiaire et la tombe.....377
1. La mort et la vie intermédiaire, la tombe et l'épreuve de la tom be.....379
2. Les délices et le supplice de la tombe.....387
3. Réponse à ceux qui nient les délices et le supplice de la tombe..393

Chapitre 3 : Les signes de l'Heure.....397
Introduction.....399
1. Signification des Signes de l'Heure.....403
2. Ordre et enchaînement des Signes Majeurs de l'Heure.....407
3. Les Signes Majeurs indiquant que l'Heure est proche.....411
4. Les Signes qui indiqueront que l'Heure est imminente.....421

Partie 5

Les péchés, le repentir et les invocations

Introduction.....429

Chapitre 1 : Définition des péchés et des notions apparentées.....431

1. Définition et origine des péchés.....433
2. Distinction des péchés capitaux et des péchés véniels.....437
3. Conséquences des péchés.....439

Chapitre 2 : Définition du repentir, de ses motifs et de ses règles juridiques.....441

1. Définition du repentir (tawbah).....443
2. Le repentir, une porte ouverte en permanence.....447
3. Mérites et finalités du repentir.....451

Chapitre 3 : L'invocation.....455

1. Définition et mérites de l'invocation.....457
2. Conditions de la validité de l'invocation.....463
3. Règles de l'invocation.....467

Partie 6

La politique, l'économie, la vie sociale et la famille en Islam

Chapitre 1 : Le système politique.....473

1. Définition du système politique islamique.....475
2. Particularités du système politique islamique.....479
3. La législation islamique et les systèmes politiques d'inspiration humaine.....485
4. Le système judiciaire islamique.....487
5. La concertation dans l'Islam.....495

Chapitre 2 : Le système économique.....511
1. Définition et sources du système économique islamique.....513
2. Les fondements dogmatiques, les objectifs et les particularités de l'économie islamique.....517
3. Les bases de l'économie et du financement islamiques.....523
4. L'usure.....527
5. La pénurie organisée par rétention de marchandises (`ihtikâr).....533

Chapitre 3 : Le système social.....537
1. Définition de la société et de la vie sociale islamique.....539
2. Les rapports de voisinage.....545
3. Les liens de parenté.....551
4. La dignité de l'être humain –les critères de justice et de distinction en l'Islam-.....555
5. Les fondements des vertus et leur rôle dans l'édification de la société.....565
6. L'amitié et la bonne compagnie en Islam – Les relations des musulmans avec les adeptes des autres religions-.....581

Chapitre 4 : Le système familial.....591
Introduction.....593
1. La place de la femme dans l'Islam.....595
2. Le mariage dans l'Islam.....607
3. Le statut de l'enfant dans l'Islam.....619
4. La piété filiale et la place des parents.....625
5. Le statut des enfants en Islam et leurs droits.....631

Partie 7

Point de vue de l'Islam concernant certains sujets contemporains

Chapitre 1 : L'Islam, la raison, la science et le travail.....639
1. Le point de vue de l'Islam concernant la raison.....641

2. L'Islam et la science.....645
3. L'Islam et le travail.....651

Chapitre 2 : L'Islam, la santé publique et l'hygiène.....665
1. L'Islam et la santé publique.....667
2. L'islam et l'hygiène.....679

Chapitre 3 : L'Islam, le vivre-ensemble, la tolérance, la contrainte, la violence et le terrorisme.....693
Introduction.....695
1. L'Islam et la préservation de la paix mondiale.....697
2. L'Islam, le vivre-ensemble et la tolérance.....707
3. Le point de vue de l'Islam concernant la contrainte.....717
4. Le point de vue de l'Islam concernant la violence.....725
5. Le jihâd dans l'Islam.....735
6. Le point de vue de l'Islam concernant le terrorisme.....751

Partie 8
Les preuves de la véracité de l'Islam

Introduction.....761
Chapitre 1 : Le caractère miraculeux du Noble Coran.....763
1. L'inimitabilité du Coran.....765
2. En quoi le Coran est-il miraculeux ?.....769
3. Les caractéristiques du style coranique inimitable.....773
4. Le miracle scientifique.....777
5. Le caractère miraculeux de la législation coranique.....781
6. Le caractère miraculeux des révélations coraniques concernant l'Invisible.....787

Chapitre 2 : Le caractère miraculeux de la Sunna.....793
1. Le miracle stylistique du hadith prophétique.....795

2. Les catégories de miracles accomplis par le Prophète Muhammad et la façon dont elles ont été établies.....801
3. Exemples de miracles accomplis par le Prophète Muhammad....805

Chapitre 3 : L'Islam dans les Livres des religions antérieures.....813
Introduction.....815
1. Les témoignages de convertis issus des Gens du Livre en faveur de l'Islam.....821
2. L'annonce de la venue du Prophète de l'Islam dans les Livres précédents.....829
3. L'évocation de la Mecque et de la Ka'bah dans les Livres antérieurs.....847
4. Description de la communauté des musulmans dans les Livres révélés.....855

Conclusion.....861
Table des matières.....865

حقوق الطبع محفوظة للمكتب التعاوني للدعوة والإرشاد و توعية الجاليات بالزلفي
Les droits de l'édition sont réservés au centre d'aide, de da'wa, de guidée et d'instruction communautaire de Zilfi

Première édition 2015 - 1436